Conseil d'Agglomération
du jeudi 18 décembre 2025
Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR
(Rapports Joints)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025

FINANCES

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

3 - Extension du dispositif de mutualisation entre les services de la Ville de Compiègne et de l'ARC

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Lachelle, Vieux-Moulin, Janville et Béthisy-Saint-Martin

6 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2026

7 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Extension du complexe Marcel Guérin - Création d'une salle de danse intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

8 - Modification de la répartition des subventions 2025 pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

9 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

10 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

11 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2026

12 - Fixation de la redevance assainissement non collectif pour l'année 2026

13 - Rapport annuel politique de la ville 2024

14 - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des quartiers prioritaires

15 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, l'ARC et les communes de l'ARC

16 - Entretien, nettoyage de locaux et des vitres des bâtiments de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Autorisation de signature du marché public

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

17 - Concession du service public de l'eau potable "production et distribution" sur 21 communes de l'ARC - Choix du concessionnaire et approbation du contrat

18 - Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) 2026-2031

19 - Signature de la convention pluriannuelle 2026-2028 avec ATMO Hauts-de-France

20 - Passage en régie des cantines - Renouvellement du dispositif relatif au recours à un diététicien et à un référent qualité

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

21 - Mise à jour du règlement intérieur VéloTIC - Adaptation des modalités de paiement

22 - Autorisation de lancement d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parcs d'activités communautaires, définition des critères de jugement des projets et fixation d'une redevance

GRANDS PROJETS

23 - COMPIEGNE/MARGNY-LES-COMPIEGNE - Ecoquartier de la Gare - Lancement d'une consultation de bureaux d'étude pour des missions de maitrise d'œuvre

AMENAGEMENT

24 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) - Opération de soutien à l'accession sociale en vue de contribuer à la réussite des opérations de diversification de l'habitat

25 - LACHELLE - Acquisition de la parcelle ZE n°4 auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

PATRIMOINE-FONCIER

26 - LA CROIX-SAINT-OUEN - Zone d'Aménagement Concerté Les Jardins - Rétrocession à la commune des voiries et espaces publics aménagés par l'ARC

URBANISME

27 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Bilan à 6 ans

28 - Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH)

HABITAT

29 - Programmation 2025 en matière d'Habitat Social

EQUIPEMENT

30 - Gymnase de JAUX - Montage de l'opération et lancement de la consultation d'une maîtrise d'œuvre

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

31 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Projet d'acquisition d'une parcelle complémentaire par M. CAUGANT

32 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise - Projet d'acquisition d'une parcelle par la société ATV, filiale d'AVRIL

33 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Mise en place d'une caution pour les clés de sécurité

ADMINISTRATION

34 - Complémentaire santé des agents - Mise en place de la participation et constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché

35 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiégnois

36 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte du Port Fluvial

37 - Convention de mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

38 - Modification du tableau des effectifs

39 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) - Maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

40 - Signature d'un protocole relatif à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le parquet de Compiègne et l'ARC

41 - Modification de l'objet social dans les statuts de l'ADTO-SAO (article 2)

42 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 33

Nombre de Conseillers représentés : 7

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 40

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Bernard HELLAL, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Eugénie LE QUÉRÉ, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025, joint en annexe.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du jeudi 13 novembre 2025
Salle du Conseil municipal

Etaient présents :

Philippe MARINI - Maire de Compiègne et Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Sophie VAILLANT (suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MERY, Arielle FRANÇOIS, Georges DIAB, Sandrine de FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY (à partir du pont n° 5), Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER à Christian TELLIER, Evelyne LE CHAPELLIER à Cécile DAVIDOVICS, Marc-Antoine BREKIESZ à Nicolas LEDAY, Emmanuel PASCUAL à Sophie SCHWARZ, Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Jihade OUKADI à Xavier BOMBARD, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Nicolas COTELLE à Joël DUPUY de MERY

Étaient absents excusés :

Anne-Sophie FONTAINE, Solange DUMAY (points n° 1 à 4), Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants) : Points n° 1 à 4 : 40 – Points n° 5 à 40 : 41

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir : Points n° 1 à 4 : 48 – Points n° 5 à 18 : 49 – Point n° 19 : 37 – Point n° 20 : 47 - Points n° 21 et 40 : 49

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025

FINANCES

2 - Rectification d'une erreur matérielle – Budget Transport

3 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement

4 - Fixation de l'attribution de compensation définitive des communes suite au transfert du complexe "piscine-patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de la compétence "ruissellement" par l'ARC

5 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement dans le cadre de l'ANRU II (renouvellement urbain)

6 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

7 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Bienville

8 - VENETTE: rue du Champ Cailloux - Extension électrique pour installer un contrôle d'accès escamotable au terrain des gens du voyage situé à JAUX

9 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024

10 - Approbation du marché "Assurance automobile" (2026-2029)

11 - Approbation du marché "Assurance Responsabilité civile" (2026-2029)

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Passation d'un avenant n° 5 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

13 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois

14 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

15 - Participation de l'ARC au projet THÉESEÉ porté par l'Institut UniLaSalle Beauvais

16 - Lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des Concessions de Service Public d'Assainissement

17 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

TOURISME

18 - Convention triennale entre l'ARC et le Compiègne Yacht Club

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

19 - Convention bipartite entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires.

20 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois" - Modification de la participation financière de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

AMENAGEMENT

21 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions

22 - BETHISY-SAINT-PIERRE - Expropriation du 36 rue Esmery dit « la Chambrerie »

URBANISME

23 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Attributions des marchés d'études relatives aux différents volets thématiques nécessaires à l'élaboration du SCOT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

24 - MARGNY LES COMPIEGNE - Pôle de Développement des Hauts-de-Margny (PDHM) - Cession d'une parcelle à la société FHP LOISIRS

25 - SAINT-SAUVEUR – Près Moireaux - Cession d'une parcelle à la société SELFSTOCK (M. MYKHATS)

26 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces – choix des dates pour 2026

ADMINISTRATION

27 - Modification de la composition du Bureau communautaire

28 - Modification dans la composition de la commission Tourisme

29 - Désignation d'un membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

30 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

31 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

32 - Désignation du délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne

33 - Désignation du délégué de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

34 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFLO (Établissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne)

35 - Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du pays Compiègnois (APC)

36 - Désignation d'un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

37 - Désignation du représentant de l'ARC au sein de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

38 - Désignation d'un membre et Président pour le Groupe de travail "Urbanisme" du Conseil d'Agglomération

39 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d’administration de la Mission locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025, joint en annexe.

M. Étienne DIOT indique qu'il y a 10 ans, alors que la France était frappée par des attentats islamistes, les élus se trouvaient dans cette salle du Conseil Municipal afin de délibérer pour les affaires de Compiègne. En ce jour de commémoration du 10ème anniversaire de ces attentats, il suggère d'observer une minute de silence en mémoire de tous les compatriotes et de toutes les personnes décédées ce jour-là.

Monsieur le Président constate que **M. Étienne DIOT** aime bien faire ses petits effets mais il aurait préféré qu'il demande la parole sur l'ordre du jour. Il indique qu'effectivement, il faut s'associer aux pensées de toutes celles et ceux qui se réfèrent à ces événements dramatiques. Il ajoute que la France vit au milieu des dangers, que les risques de violence sont considérables dans la société et qu'il n'est pas nécessaire de chercher des boucs émissaires, mais qu'il faut s'associer à ce souvenir pour les victimes et pour les familles. Il précise que, pour une fois, il retient la suggestion de **M. Étienne DIOT** et invite les élus à se lever pour quelques instants de recueillement.

(Minute de silence)

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

FINANCES

2 - Rectification d'une erreur matérielle – Budget Transport

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Concernant le budget Transport, le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 (5 294 384,21 €) ne correspond pas au montant présenté au compte de gestion (5 294 384,45 €) impactant ainsi le résultat repris au budget primitif 2025.
La sous-préfecture a donc demandé la correction de cette erreur matérielle de 0,24 €.
Cette différence provient d'une erreur de saisie lors de la reprise du résultat de fonctionnement de 2023, inscrit à 5 205 695,56 € au lieu de 5 205 695,80 € dans les comptes 2024. Cette erreur a par conséquent impacté le compte administratif 2024, puis s'est reportée sur le budget primitif 2025.
En conséquence, il est nécessaire de rectifier les délibérations suivantes :

- la délibération n° 3 du 3 avril 2025 - Approbation des comptes administratifs 2024
Le montant de l'excédent de clôture 2024 du budget Transport doit être corrigé :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Budget	Résultat de clôture 2024
Budget Transports	3 490 384,05

Le résultat global de clôture de l'ensemble des budgets s'élève ainsi à 38 285 019,04 €.

<u>- la délibération n° 4 du 3 avril 2025 - Affection des résultats 2024</u>
L'affectation du résultat 2024 du budget Transport doit être rectifiée en conséquence :

Budget	Section	Reprise des résultats 2023	Résultat d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024 (a)	Solde restes à réaliser (b)	Résultats cumulés (a+b)	Affectation décidée			
							Section d'investissement Compte 001 (dépenses)	Section d'investissement Compte 001 (Recettes)	Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068	Section de fonctionnement compte 002 (recettes ou dépenses)
Budget Transports	FONCTIONNEMENT	5 205 695,80	88 688,65	5 294 384,45	-	5 294 384,45				2 770 800,14
	INVESTISSEMENT	346 797,37	- 2 150 797,77	- 1 804 000,40	- 719 583,91	- 2 523 584,31	1 804 000,40		2 523 584,31	
	Total	5 552 493,17	- 2 062 109,12	3 490 384,05	- 719 583,91	2 770 800,14	1 804 000,40	-	2 523 584,31	2 770 800,14

<u>- la délibération n° 6 du 3 avril 2025 - Approbation des budgets primitifs 2025</u>
La reprise du résultat 2024 du budget Transport modifie le total de fonctionnement du budget primitif 2025, qui doit être majoré de 0,24 €, pour s'élever à 13 100 594,37 €.

À noter que cette correction sera régularisée dans la prochaine Décision Modificative.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M57,
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 3 du 3 avril 2025 approuvant les comptes administratifs 2024,
Vu la délibération n° 4 du 3 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,
Vu la délibération n° 6 du 3 avril 2025 approuvant les budgets primitifs 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'erreur matérielle de 0,24 € sur le résultat de fonctionnement 2023 repris dans l'affectation du résultat 2024,
ABROGE PARTIELLEMENT en ce sens les délibérations n° 3, 4 et 6 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,
APPROUVE la proposition rectifiée du Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget Transport,
DÉCIDE de voter la proposition rectifiée d'affection des résultats 2024 du budget Transport comme suit :

- *2 523 584,31 € au compte 1068,*
- *2 770 800,14 € au compte 002,*
- *1 804 000,40 € au compte 001,*

ADOPTE le Budget Primitif du budget Transport corrigé pour l'exercice 2025 comme suit :
- Fonctionnement : Dépenses :13 100 594,37 €,
Recettes : 13 100 594,37 €,
- Investissement : Dépenses : 9 734 975,53 €,
Recettes : 9 734 975,53 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

3 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La décision budgétaire modificative proposée fait suite notamment à l'ajustement de la fiscalité, correspondant aux états reçus, et à l'ajustement du niveau de dépenses de certaines opérations en 2024.
Ainsi, au-delà de quelques ajustements concernant les budgets Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour personnes Âgées et Hôtel de projet, les principales modifications portent sur le budget Principal et le budget Aménagement.

1) Budget Principal

Concernant la section de fonctionnement, l'ajustement de la fiscalité et des dotations, pour un montant net de + 602 k€, permet de générer un virement équivalent vers la section d'investissement.
Il convient de noter que les majorations de dépenses de fonctionnement, notamment liées à la prise en charge des taxes foncières liées aux terrains acquis par l'EPFLO pour le compte de l'ARC, sont compensées par le redéploiement de crédit de charges à caractère général et la prise en compte de recettes non prévues.
Dans la section d'investissement, l'ajustement des dépenses s'élève à 2,7 M€ dont :

- *1,12 M€ correspondant à une dépense de l'Etat pour le financement des LLS (Logement Loyer Social), avec une recette provenant de l'État, du même montant, inscrite en parallèle,*
- *870 k€ concernant principalement :*
    - *les travaux du garage solidaire (90 k€),*
    - *la régularisation d'engagements pour la vidéoprotection (325 k€), la fibre optique (73 k€),*
    - *les travaux de viabilisation pour la manufacture de Senlis (118 k€),*
- *630 k€ pour les deux premières annuités du remboursement à l'EPFLO de l'acquisition Sainte-Beuve pour 1,36 M€ (acquisition et prêt constatés dans cette décision modificative en dépense et en recette pour le même montant).*

Ces dépenses sont financées par l'enregistrement de cessions (Manufacture de Senlis et 20 rue de l'Abreuvoir à Choisy-au-Bac) et par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.
L'emprunt d'équilibre voté en avril 2025 n'est pas modifié et s'élève à 2,7 M€.

2) Budget Tourisme

Cette décision modificative a pour objet :

- *le financement d'une étude, pour un montant de 43 k€, portant sur les retombées économiques générées notamment par l'activité des SPL du pôle événementiel Le Tigre et du pôle équestre du Compiégnois. Le lancement de la consultation a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025 (délibération n° 10),*
- *la réalisation de travaux de forage et l'installation d'une cuve enterrée à Saint-Pierre-en-Chastres.*

Cette décision s'équilibre en fonctionnement et en investissement par l'augmentation de la participation du budget Principal, pour un montant global de 208 k€.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

3) Budget Eau

Cette décision budgétaire modificative a pour objet :

- *la régularisation des écritures comptables de transfert sans impact sur l'équilibre,*
- *le financement des honoraires d'avocat dans le cadre du renouvellement de la DSP Eau par redéploiement de crédit de la section investissement*

4) Budget Assainissement

Il s'agit uniquement d'écritures de cessions pour 4 bennes sans impact sur l'équilibre budgétaire.

5) Budget Déchets

Cette décision budgétaire modificative concerne uniquement l'ajustement du montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité par une reprise (recette) de 7,8 k€ qui permet un redéploiement de crédit sur les dépenses de personnel.

6) Budget Transport

Cette décision modificative est marquée principalement par :

- *la constatation des 5 premières cessions de bus sans impact sur l'équilibre budgétaire,*
- *l'acquisition d'un quatrième bus en 2025 pour un montant net de subvention de 149 k€ dans le cadre de l'accélération du renouvellement des bus,*
- *des travaux supplémentaires pour le Pôle d'Echange Multimodal pour 500 k€*

L'équilibre de cette décision modificative se trouve par redéploiement de crédit provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 649 k€.
A noter que cette décision modificative régularise une erreur matérielle de 0,24 € faisant l'objet d'une délibération distincte.

7) Budget Résidence pour Personnes Âgées

Cette décision budgétaire modificative ne concerne que la section de fonctionnement. Il s'agit principalement de :

- *l'ajustement de dépenses d'électricité et de dépenses de personnel pour le salaire d'un agent de remplacement,*
- *la réaffectation de la provision pour risque et charges sur la provision pour risque d'irrécouvrabilité pour 38 k€, sans impact sur l'équilibre budgétaire,*
- *l'ajustement du montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité par une reprise nette (recette) de 23 k€.*

Cette décision s'équilibre par le redéploiement de crédit et des recettes supplémentaires de loyer chargé.

8) Budget Hôtel de projet

Cette décision budgétaire modificative concerne :

- *l'ajustement du montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité par une dotation (dépense) de 16,5 k€ équilibrée par redéploiement de crédits,*
- *la réaffectation de la provision pour risque et charges sur la provision pour risque d'irrécouvrabilité pour 24 k€, sans impact sur l'équilibre budgétaire.*

9) Budget Aménagement

Sur le plan des recettes de fonctionnement, certaines subventions, pourtant déjà notifiées par arrêtés, ne pourront pas être encaissées dans les délais nécessaires pour être comptabilisées en 2025. En effet, dans un budget d'aménagement, seules les recettes effectivement encaissées avant le 31 décembre peuvent être prises en compte.
Il s'agit de :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

- *la subvention ANRU pour 370 k€,*
- *la subvention FEDER pour la Prairie II pour 967 k€.*

Il en résulte donc un retard d'encaissement des subventions à hauteur de 1,3 M€, bien que les demandes de versement aient été réalisées. Les encaissements sont attendus en début d'année 2026.
Par ailleurs, les prévisions de recettes liées aux ventes de terrains doivent être revues à la baisse, à hauteur de près de 3 M€.
Cela concerne notamment les zones du Maubon, de la prairie II, du Bois de Plaisance et de la Planchette.
Ces deux facteurs conduisent à ajuster les dépenses prévisionnelles de travaux en fonction de l'avancement des chantiers et de la probabilité de règlement avant la clôture de l'exercice.

Cette décision modificative intègre ces ajustements. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, le recours à un emprunt complémentaire de 742 k€ s'avère nécessaire. Celui-ci viendra s'ajouter aux 2,8 M€ déjà inscrits au budget, ainsi qu'aux 2 M€ de participation du budget principal.
En résumé, cet emprunt supplémentaire permettra d'absorber le décalage de trésorerie lié au report d'encaissement des subventions attendues et constitue une anticipation de l'emprunt qui devra être mobilisé pour garantir l'équilibre du budget d'aménagement 2026.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aérodrome, Gens du voyage, Hôtel de projet et Déchets,
Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ADOPTE les décisions modificatives des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, Résidence pour Personnes Âgées, Hôtel de projet et Aménagement, comme décrit ci-dessus et dans les tableaux annexés,
DÉCIDE l'ajustement des subventions aux organismes suivants :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Festival des forêts	5 000 €	Ajustement de la subvention Festival des forêts 2025 (budget tourisme)
Association Les entrepreuneuriales PICARDIE	4 000 €	Les entrepreunariales au sein des établissements de Compiègne 2025 (budget principal)
Oise les Vallées	10 000 €	Complément 2025 (budget principal)
Tennis Club Compiègne Pompadour	4 000 €	Tournoi international junior de tennis
TOTAL :	23 000 €	

M. Étienne DIOT constate que cette décision modificative n'est pas neutre et que les prévisions de recettes sont revues à la baisse de 3 M€ pour cette année, ce qui n'est pas anodin. Il ajoute que l'ARC devra d'ailleurs emprunter plus de 700 000 € pour parvenir à l'équilibre de ce budget. Il demande s'il y a une visibilité et si ces ventes se feront l'année prochaine. Il constate aussi que l'étude sur les retombées économiques du Pôle équestre et du Tigre s'élève à 43 000 €, ce qui lui semble énorme, et ne comprend pas ce que cette somme inclut. Il rappelle que le Tigre a rapporté 23 000 € et la SPL 10 000 €, soit un total de 33 000 €, ce qui ne couvrira pas les frais de cette étude. Quant aux honoraires d'avocat de 90 000 € concernant le renouvellement de la DSP Eau, il souhaiterait des précisions sur cette somme qui lui semble importante.

Monsieur le Président répond que l'emprunt complémentaire est un emprunt de trésorerie, comme le rapport le stipule. Il explique qu'il y a des décalages calendaires qui ne remettent pas en cause les recettes budgétées. Ceci vaut pour des cessions qui ont fait l'objet d'un accord mais qui ne seront pas concrétisées, signées et réglées avant le 31 décembre : par conséquent, les ventes

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

se réaliseront au début de l'année 2026 ; les subventions ont été attribuées mais la date de leur versement n'a pas encore été confirmée. Il précise qu'il n'y a donc aucune remise en cause des opérations budgétaires telles qu'elles ont été approuvées dans le budget primitif. En ce qui concerne les études relatives à ces « misérables chevaux » auxquels, évidemment, l'ARC consacre soi-disant tout alors que les pauvres gens n'ont rien, il explique que cela fait longtemps que **M. Étienne DIOT** demande une telle étude, que celle-ci doit effectivement être approfondie et qu'il faut être capable de mesurer l'impact économique lié tant à l'activité du Tigre qu'à l'activité du Pôle équestre du Compiègnois. Il ajoute qu'une consultation a été faite, que plusieurs bureaux d'études ont fait des propositions, que la meilleure a été choisie et que tout ceci est justifié par un prévisionnel quantitatif d'heures. Il indique par ailleurs que si l'ARC avait choisi un bureau d'études dont la proposition s'élevait à quelques milliers d'euros, **M. Étienne DIOT** aurait certainement estimé que ce n'était pas sérieux. Dans tous les cas, quoi que l'ARC fasse, la critique sera là et dans le style qui est celui de **M. Étienne DIOT.** Enfin, en ce qui concerne le renouvellement de la délégation de service public pour le nouveau marché de l'eau, il explique que c'est une décision considérable qui concerne les 22 communes et qui a fait l'objet d'une compétition « au couteau » entre les opérateurs de ce secteur. Il est clair qu'une telle procédure, si l'on veut bien la conduire, nécessite un accompagnement quasi quotidien par un cabinet juridique spécialisé dans les marchés de cette importance et que ces cabinets ne sont pas gratuits. Il existe en effet très peu de spécialistes de cette matière et ils facturent donc à un taux plus élevé qu'un avocat qui s'occupe de divorces. Il tient à préciser à **M. Étienne DIOT** que les quantitatifs horaires sont vérifiés, que ceci fait l'objet de conventions d'honoraires et qu'il est vraiment de l'intérêt de tous d'être entourés d'avis juridiques solides, et ceci en particulier pour se couvrir de risques de recours. Il estime donc que ce n'est pas une économie à faire que de choisir de ne pas s'entourer des avis de la plus grande valeur possible pour éclairer les décisions de l'ARC qui seront prochainement soumises aux élus.

M. Bernard HELLAL indique que ce n'est pas propre à l'Agglomération et que ce type de décalage existe dans toutes les communes, y compris pour les subventions départementales, régionales ou européennes. Il précise que pour l'investissement c'est beaucoup plus facile car on les rattache. Il ne faut cependant pas s'inquiéter car les opérations vont être réalisées, notamment sur la Prairie II, malgré le contexte national compliqué. Des terrains se vendent encore au sein de l'Agglomération, ce qui n'est pas forcément le cas partout. De plus, en ce qui concerne l'étude pour le Tigre et le Pôle équestre, il explique que celle-ci est vraiment détaillée, ce qui permettra d'avoir des chiffres correspondant vraiment à la réalité et de pouvoir faire des arbitrages sur les investissements. Il ajoute que ces investissements sont relativement importants au niveau du Tigre avec les travaux sur la passerelle et le bâtiment 85 et rappelle que le Tigre amène plus de 100 000 visiteurs par an.

Le point 3 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

4 - Fixation de l'attribution de compensation définitive des communes suite au transfert du complexe "piscine-patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de la compétence "ruissellement" par l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 5 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2025.
Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà.
La reprise de la gestion du complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'ARC induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 5 septembre 2025. L'évaluation effectuée par la CLECT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

porte sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).
Par délibération n° 18 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence « ruissellement » compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.
A l'instar de la reprise du complexe de Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'ARC a fait l'objet d'une évaluation des charges transférés par la CLECT le 5 septembre 2025. Cette évaluation a porté sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.
Conformément aux dispositions du CGI, le Président de la CLECT a transmis aux maires des communes membres de l'ARC les rapports relatifs au transfert du complexe "piscine-patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne d'une part, et à la prise de compétence ruissellement d'autre part, les invitant à les soumettre à l'approbation des leurs conseils municipaux.
Les rapports de la CLECT du 5 septembre 2025 ont été soumis à l'approbation des conseils municipaux des 22 communes qui composent l'ARC et ont été adoptés.
Les montants des charges nettes transférées évalués par la CLECT permettent au Conseil Commautaire de procéder au calcul des montants qui viennent en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'ARC aux communes. Il appartient au Conseil Communautaire de définir les modalités de calcul des attributions de compensation selon le mode de droit commun ou le mode dérogatoire de fixation libre.
Pour mémoire, la conférence des Maires du 14 mars 2025 a acté le principe du calcul de l'attribution de compensation des communes membres de l'ARC selon le mode dérogatoire libre dans le cadre d'un accord financier général.
Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir le dispositif dérogatoire de fixation libre, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI pour le calcul des nouvelles attributions de compensation pour le transfert du complexe de Mercières et la prise de la compétence ruissellement compte tenu des éléments suivants :

- Transfert du Complexe de Mercières de la Ville de Compiègne à l'ARC :
Au regard de la situation particulière du complexe de Mercières, la Ville de Compiègne et l'ARC justifient le choix de la procédure libre de révision de l'attribution de compensation par :

- *un équipement communal dont l'utilisation est de fait intercommunale : les habitants de Compiègne ne représentent que 45 % des utilisateurs du complexe, 55 % provenant des communes extérieures. Il accueille également les scolaires de toutes les communes de l'ARC hors Compiègne et Lachelle,*
- *la Ville de Compiègne ne supporte plus de charges financières et de dotations aux amortissements liées à la construction de cet équipement depuis bien longtemps et le projet de rénovation en cours est porté par l'ARC,*
- *la rénovation du complexe va fortement modifier le coût net de fonctionnement de l'équipement avec une réduction des charges liées aux fluides à hauteur de 50 % d'une part et une augmentation des recettes estimée à 30 % d'autre part grâce à l'attractivité retrouvée de l'équipement,*
- *la Ville de Compiègne conserve la gestion et le coût d'exploitation de la piscine de Huy qui accueille les scolaires des communes de l'ARC, sans participation financière de leur part. Par ailleurs, l'ARC a décidé de prendre en charge les coûts de transports des scolaires des communes pour les activités d'apprentissage de la natation.*

Compte tenu de ces éléments et conformément aux accords de la conférence des Maires du 14 mars 2025, il est proposé d'ajuster l'attribution de compensation de la Ville de Compiègne au titre du transfert du Complexe de Mercières à hauteur de 300 000 €. Le détail des calculs est présenté dans le rapport explicatif joint en annexe de cette délibération.

- Prise de la compétence « ruissellement » :
En l'absence de réponse des communes s'agissant de l'évaluation des charges transférées résultant vraisemblablement d'une absence de travaux, il n'a pas été possible d'établir un calcul qui repose sur l'antériorité de ce qui avait été fait.
Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges prévisionnelles, en distinguant le coût d'entretien et le coût des travaux avec une part fixe basée sur le fonctionnement courant du

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) et une part variable basée sur le recensement des travaux à réaliser pour chacune des communes sur une période de 10 ans.
La part fixe a été évaluée à 31 400 €. Il est proposé de la répartir entre les communes en fonction de leur population pour 50 % et des travaux prévus au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) pour 50 %.
La part variable liée aux travaux a été évaluée à 100 000 €. Le tableau joint en annexe de cette délibération détaille les travaux programmés sur 10 ans pour les communes. Il a été décidé que l'ARC les prenne à sa charge. En conséquence, la part variable n'impactera pas les attributions de compensation des communes.
Le détail des calculs est présenté dans le rapport qui a été soumis à l'approbation de la CLECT du 5 septembre 2025 et des communes membres.
En conséquence, les attributions de compensation définitives versées par l'ARC aux communes membres compte tenu du transfert du complexe de Mercières à l'ARC et de la prise de compétence ruissellement par l'ARC sont fixées comme suit :

Villes	AC initiale	Transfert complexe Mercières	Compétence ruissellement	AC définitive
Armancourt	- 3 891	-	- 101	- 3 992
Bethisy Saint Martin	61 228	-	- 234	60 994
Bethisy Saint Pierre	399 272	-	- 5 317	393 955
Bienville	14 501	-	- 300	14 201
Choisy au bac	1 160 323	-	- 1 453	1 158 870
Clairoix	1 129 502	-	- 695	1 128 807
Compiègne	10 409 627	- 300 000	- 7 640	10 101 987
Janville	- 2 496	-	- 4 338	- 6 834
Jaux	19 372	-	- 492	18 880
Jonquières	104 143	-	- 156	103 987
La Croix Saint Ouen	576 445	-	- 941	575 504
Lachelle	102 060	-	- 194	101 866
Le Meux	674 489	-	- 451	674 038
Margny Les Compiègne	124 659	-	- 1 678	122 981
Néry	46 927	-	- 502	46 425
Saint Jean aux Bois	- 37 437	-	- 63	- 37 500
Saint Sauveur	9 968	-	- 330	9 638
Saint Vaast de Longmont	38 795	-	- 121	38 674
Saintines	141 070	-	- 2 180	138 890
Venette	663 906	-	- 712	663 194
Verberie	1 065 339	-	- 2 366	1 062 973
Vieux Moulin	- 40 887	-	- 1 136	- 42 023
Totaux	**16 656 915**	**- 300 000**	**- 31 400**	**16 325 515**

A noter que le transfert du complexe « piscine patinoire de Mercières » de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de compétence « ruissellement » ayant été effectué au 1er juillet 2025 (mi-année, soit 6 mois), les attributions de compensation de 2025 des communes seront ajustées au prorata de cette durée.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu les avis de la Conférence des Maires du 14 mars 2025,
Vu les délibérations n° 5 et 18 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,
Vu la délibération n° 36 du 24 septembre 2025 de la commune d'Armancourt,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Vu la délibération du 2 octobre 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Martin,
Vu la délibération n° 33 du 9 septembre 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre,
Vu la délibération n° 16 du 23 septembre 2025 de la commune de Bienville,
Vu la délibération du 4 novembre 2025 de la commune de Choisy-au-Bac,
Vu la délibération n° 25C05 du 6 octobre 2025 de la commune de Clairoix,
Vu la délibération n° 8 du 26 septembre 2025 de la commune de Compiègne,
Vu la délibération du 30 septembre 2025 de la commune de Janville,
Vu la délibération n° 12 du 7 octobre 2025 de la commune de Jaux,
Vu la délibération n° 31 du 15 octobre 2025 de la commune de Jonquières,
Vu la délibération du 21 octobre 2025 de la commune de La Croix-Saint-Ouen,
Vu la délibération n° 38 du 17 octobre 2025 de la commune de Lachelle,
Vu la délibération n° 3 du 9 septembre 2025 de la commune de Le Meux,
Vu la délibération n° 10 du 10 octobre 2025 de la commune de Margny-les-Compiègne,
Vu la délibération du 28 octobre 2025 de la commune de Néry,
Vu la délibération n° 27 du 8 septembre 2025 de la commune de Saint-Jean-aux-Bois,
Vu la délibération n° 37 du 7 octobre 2025 de la commune de Saint-Sauveur,
Vu la délibération n° 37 du 3 octobre 2025 de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont,
Vu la délibération du 3 novembre 2025 de la commune de Saintines,
Vu la délibération n° 25-05 du 8 octobre 2025 de la commune de Venette,
Vu la délibération n° 63 du 2 octobre 2025 de la commune de Verberie,
Vu la délibération du 7 novembre 2025 de la commune de Vieux-Moulin,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

FIXE les attributions de compensation définitives des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 014 du Budget principal.

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

5 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement dans le cadre de l'ANRU II (renouvellement urbain)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le règlement budgétaire et financier prévoit qu'une délibération annuelle relative aux Autorisations d'Engagement – Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AE-AP/CP) soit présentée à l'approbation du Conseil d'Agglomération à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AE-AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.
Pour mémoire, les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement. Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes. La procédure des Autorisations d'Engagement – Autorisations de Programme/Crédits de Paiement est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.
Il est donc proposé de réviser le projet de renouvellement urbain « NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ».
En effet, certaines subventions à hauteur de 370 k€ ne seront pas encaissées avant le 31 décembre 2025 bien que les demandes de versement aient été réalisées. Or, dans un budget Aménagement, seules les recettes effectivement encaissées peuvent être prises en compte.
De plus, les dépenses prévisionnelles de travaux sont revues à la baisse, - 220 k€ en fonction de l'état d'avancement des chantiers et de la probabilité de règlement avant la clôture de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Le montant de l'autorisation d'engagement reste donc à hauteur de 15 180 670 € HT, mais les crédits de paiement sont révisés pour les années 2025 à 2030. Le tableau ci-dessous montre le rythme annuel de mandatement estimé de 2025 à 2030.
De la même manière, l'autorisation d'engagement des recettes reste à hauteur de 10 533 384 € HT et les crédits de paiement sont révisés pour les années 2025 à 2030.
L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.
La nouvelle répartition des montants prévisionnels en € HT est la suivante :

Exercices	Cumul réalisé à 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	Total autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnels	1 816 918,48	3 493 697	1 974 010	1 974 010	1 974 010	1 974 010	1974014,52	15 180 670
Recettes prévisionnelles	667 313,35	1 354 000	1 702 414	1 702 414	1 702 414	1 702 414	1 702 415	10 533 384

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 8 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001,
Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 qui uniformise le régime de gestion des AE-AP/CP à l'ensemble des collectivités,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2024 créant l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement concernant le projet de renouvellement urbain « NPNRU »,
Vu les délibérations des Conseils d'agglomération des 3 octobre 2024 et 3 avril 2025 portant modification de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement concernant le projet de renouvellement urbain « NPNRU »,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement du projet de renouvellement urbain « NPNRU » au budget Aménagement telle que présentée ci-dessus,
INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération,
INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

Monsieur le Président évoque les réalisations de cette année, à savoir des nouvelles rues et des espaces verts en cours d'aménagement, et indique que c'est une réelle transformation qui est visible à l'œil nu et qui a un fort impact sur les résidents et sur toutes celles et ceux qui circulent dans ce quartier.

M. Bernard HELLAL évoque les immeubles démolis et la circulation qui a été réintroduite au cœur du quartier qui n'est désormais plus fermé. Il évoque également la mixité et le travail sur les équipements sportifs. Il ajoute que c'est un travail de longue haleine et se réjouit de ce beau programme.

Monsieur le Président remercie **M. Bernard HELLAL** pour ses propos et ajoute que tous les aménagements sont réalisés avec notamment le souci de la sécurité, à savoir désenclaver, éviter

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

les zones sombres où l'on peut se cacher pour faire son petit commerce, ouvrir. Il précise qu'il est un concept qui doit permettre de mieux prendre en compte les considérations de sécurité.

M. Jean DESESSART rappelle la création des balcons qui rend très attrayants les bâtiments, ainsi que les aires de jeux qui sont maintenant en inox et qui sont magnifiques.

Monsieur le Président indique qu'effectivement, les deux tours Hector Berlioz, propriété de Clésence, se sont transformées de façon marquante avec les balcons et ajoute que les locataires de la tour propriété de l'OPAC regrettent qu'il n'y ait pas de balcon.

M. Bernard HELLAL indique qu'il faut veiller à cet équilibre et ne pas supprimer les gardiens en place. Il suggère donc d'informer les bailleurs sociaux que leur rôle est de maintenir ce contact humain car les habitants en ont réellement besoin.

Monsieur le Président précise qu'il faut effectivement au moins un gardien pour 100 logements, ce qui est en principe la règle imposée aux bailleurs sociaux. Il explique que le métier de gardien est difficile et que s'il est bien exercé, il faut leur en être reconnaissant car un bon gardien est l'un des éléments pour avoir un bon climat dans les cages d'escaliers et du respect entre les habitants.

Le point 5 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

6 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'instruction comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises, repose entre autres sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.
Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.
Aussi, une provision pour le risque financier lié à la monétisation des jours de CET a été constituée par délibération du 21 décembre 2017, et ajustée annuellement pour s'élever fin décembre 2024 à un montant global de 148 245 €.
L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 prévoit, qu'à compter du 1er janvier 2024 :

- *les montants forfaitaires s'élèvent à :*
  - *150 € par jour pour les agents de catégorie A, contre 135 € auparavant,*
  - *100 € par jour pour les agents de catégorie B, contre 90 € auparavant,*
  - *83 € par jour pour les agents de catégorie C, contre 75 € auparavant,*
- *le seuil d'indemnisation des jours épargnés est de 15 jours,*
- *le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est de 60 jours.*

Il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Situation au 31/12/2024				
Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant à provisionner
A	33	642	150 €	96 300 €
B	16	259	100 €	25 900 €
C	25	595	83 €	49 344 €
Total				171 544 €

Aussi, le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de + 23 299 €.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 21 du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017,
Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET)
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la dotation de la provision de 23 299 € au titre du CET au-delà du 15ème jour pour l'exercice 2025,
PRÉCISE que la dotation de la provision est inscrite au Budget principal, chapitre 68.

Le point 6 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Bienville

Monsieur le Président donne la parole à **M. Patrick LEROUX** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.
Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Dans ce cadre, la commune de Bienville a arrêté une liste au titre de ses investissements pour l'année 2025.
Par délibération du 3 novembre 2025, elle a délibéré sur les projets suivants :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Bienville Délibération 3/11/2025	Travaux de voirie	43 046.30	30 060.24	4 376.80	8 609.26
	Travaux voirie FMC TP	15 181.10		7 590.55	7 590.55
	Travaux voirie FMC TP	725.00		362.50	362.50
	Remplacement candélabre	1 271.35		635.67	635.68
	Lits superposés	1 302.28		651.14	651.14
	Plomberie Colin	967.20		483.60	483.60
	Travaux placo école	2 065.00		1 032.50	1 032.50
	Mise en conformité électricité	654.26		327.13	327.13
	Travaux espaces verts	2 343.00		1 171.50	1 171.50
	TOTAL	67 555.49		16 631.39	20 863.86

Les modalités des versements sont les suivantes :
• 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
• le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEROUX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours à la commune de Bienville selon le montant mentionné dans le tableau ci-dessus,
PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Monsieur le Président précise que c'est un beau programme d'investissement réalisé en 2025 et auquel l'ARC contribue par un fonds de concours de 16 600 €.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

8 – VENETTE : rue du Champ Cailloux - Extension électrique pour installer un contrôle d'accès escamotable au terrain des gens du voyage situé à JAUX

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne souhaite procéder en 2026 à l'installation d'obstacles escamotables pour contrôler l'accès au terrain d'accueil des gens du voyage situé à Jaux rue du Champ Cailloux. Cela implique dans le programme des travaux à réaliser une extension du réseau Basse Tension.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Le Syndicat d'Électrification 60 (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'extension de réseaux de basse tension dans le cadre d'une demande de raccordement par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).
Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales.
Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale membres à une structure comme le SE60, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.
Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention d'équipement est imputée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.
Le coût total prévisionnel des travaux de cette extension électrique, établi au 25 septembre 2025, s'élève à la somme de 17 889,23 € TTC.
Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune à verser au SE60 est de 15 094,04 € (sans subvention) ou 9 056,42 € (avec subvention).

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS
Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5212-26,
Vu les statuts du SE60 en vigueur,
Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,
Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune de Venette,
Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour le 101 Rue du Champ Cailloux,
Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 25 septembre 2025 s'élevant à la somme de 17 889,23 € (valable 3 mois),
Vu le montant prévisionnel de la participation de l'ARC de 9 056,42 € (avec PCT = Part Couverte par le Tarif ; il s'agit du processus réglementaire prévu par l'Etat pour financer en partie les extensions de réseaux électriques basse tension et le moyen que le Syndicat d'Énergie de l'Oise utilise pour financer la partie des travaux qui reste à sa charge),
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité dans la rue du Champ Cailloux en technique souterraine, jointe en annexe,
PREND ACTE que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux,
ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,
PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
PREND ACTE de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel joint,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

9 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.
Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.
Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.
Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.
Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 transmis par la société OGF, qui figure en annexe, ainsi que sa synthèse jointe également.
Il est à noter que l'avenant n° 1 autorisé lors du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 vient modifier la redevance variable de 11 % du chiffre d'affaires HT pour la remplacer par deux redevances variables :

- *une redevance d'exploitation correspondant à 9,9 % du chiffre d'affaires HT total, avec un minimum garanti de 23 000 € HT à partir du premier euro,*
- *une redevance d'exploitation correspondant à 40 € HT par crémation adulte.*

Les redevances versées à l'Agglomération de la Région de Compiègne s'élèvent à 118 399 € en 2024 (dont 2 578 € de frais de contrôle), contre 139 172 € en 2023. Cette baisse résulte principalement du recul du chiffre d'affaires.
Cette évolution résulte de plusieurs paramètres :

- la baisse du nombre de crémations en 2024 (835 contre 992 en 2023) qui apparaît clairement dans l'activité mensuelle. L'exploitant indique qu'une partie de celle-ci (environ la moitié) résulte de l'ouverture d'un nouveau crématorium à Nogent, l'autre partie correspondant à la fermeture du crématorium pendant 1 mois pour permettre des travaux de maintenance,

- l'application de la révision des indices sur les tarifs qui a entraîné une diminution de 1,14 %.

Pour information, la société OGF a déposé un permis d'aménager en octobre 2025 pour agrandir le parking existant, le portant à 86 places de stationnement.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBON
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 13 du 31 mai 2012 confiant la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 22 bis du 15 décembre 2021 venant modifier la redevance variable,
Vu la délibération n° 12 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 fixant les tarifs 2024,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du crématorium de Saint-Sauveur dans le cadre de son exploitation par la société OGF (joint en annexe)

M. Bernard HELLAL précise qu'il y a des statistiques intéressantes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Approbation du marché "Assurance automobile" (2026-2029)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le contrat actuel d'assurance automobile s'achève au 31 décembre 2025.
En effet, après appel d'offres, le Conseil communautaire avait autorisé la signature du marché (2020-2024), à conclure avec SMACL.
La prime d'assurance payée en 2025 est de 47 348 € TTC.
Le contenu des garanties de ce contrat actuel peut se résumer ainsi :

- Garanties « tous risques » : véhicules jusqu'à 5 ans + année en cours et véhicules de la Police municipale, le tout avec franchise principale de 500 € sur sinistres responsables et avec garantie bris de glace,
- Garanties « dommages aux tiers » : autres véhicules.

Les garanties optionnelles précédentes ont été maintenues : marchandises transportées, « auto-missions » élus et agents (véhicule personnel utilisé en service avec autorisation, sous conditions).
Une consultation concernant l'assurance automobile a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en lot n° 2. Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour des offres à recevoir.
Afin que la ville choisisse les garanties les plus utiles et avantageuses, le marché contenait trois possibilités à chiffrer obligatoirement :

- l'offre de base : garanties actuelles mais sans la garantie bris de glace,
- la prestation supplémentaire n° 1 : marchandises transportées,
- la prestation supplémentaire n° 2 : « auto-missions » élus et agents.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 septembre 2025 et 3 offres ont été remises dans les délais impartis.
Les critères retenus étaient les suivants :

- nature et étendue des garanties (qualité des clauses) : coefficient 0,6,
- tarification (prix) : coefficient 0,4.

La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé, comme le prescrit le code général des collectivités territoriales, de choisir l'attributaire de ce marché, lors de sa séance du 14 octobre 2025.
Au vu du rapport d'analyse des offres, son choix s'est porté sur l'offre de base + les deux prestations supplémentaires avec l'attributaire suivant : MMA avec le courtier Adam-Dufour : 34 881,89 € TTC par an (sur la base de la tarification applicable et de l'assiette actuelle de véhicules lors de cet appel d'offres), pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu le code général des collectivités territoriales, et nommant ses articles L.1414-1 et L 1414-2,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R.2161-2 à -5,
Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour ce marché le 14 octobre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du marché public d'assurances automobile avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres à savoir MMA avec le courtier Adam-Dufour : 34 881,89 € TTC par an (sur la base de la tarification applicable et de l'assiette lors de cet appel d'offres 2025), pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Monsieur le Président précise que les services de l'ARC ont bien travaillé puisque la consultation permet d'observer une diminution sensible de la prime, ce qui n'est pas fréquent dans le domaine des assurances.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Approbation du marché "Assurance Responsabilité civile" (2026-2029)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le contrat actuel d'assurance Responsabilité civile de l'ARC s'achève au 31 décembre 2025.
En effet, après appel d'offres, le Conseil communautaire avait autorisé la signature du marché (2021-2025), à conclure avec SMACL. Pour la cotisation annuelle, le taux appliqué au budget de fonctionnement était de 0,033 %, correspondant à une prime d'assurance payée en 2025 de 35 933 € TTC.
Ainsi, une consultation concernant l'assurance pour la Responsabilité civile a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en lot n° 1. Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour des offres à recevoir.
Le contenu des garanties a été adapté en fonction des besoins :

- *Responsabilité civile (y compris Protection juridique de la ville en cas de recours indemnitaire),*
- *Protection fonctionnelle des élus pour les garanties légales (conseil juridique, assistance psychologique, principalement).*

Afin que l'ARC choisisse les garanties les plus utiles et avantageuses, le marché contenait deux possibilités à chiffrer obligatoirement :

- *L'offre de base : Responsabilité civile, Protection fonctionnelle des élus,*
  La prestation supplémentaire : garantie Enfants confiés.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 septembre 2025 et 2 offres ont été remises dans les délais impartis.
Les critères retenus étaient les suivants :

- *Nature et étendue des garanties (qualité des clauses) : coefficient 0,6,*
- *Tarification (prix) : coefficient 0,4.*

La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé, comme le prescrit le code général des collectivités territoriales, de choisir l'attributaire de ce marché, lors de sa séance du 14 octobre 2025.
Au vu du rapport d'analyse des offres, son choix s'est porté sur le cumul offre de base + prestation supplémentaire avec l'attributaire suivant : AREAS avec courtier PNAS : 0,361 % de la masse salariale totale des agents (7 691 098 € TTC pour l'assiette 2024) + 100 € de quittancement pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026. Sur cette base, évolutive selon l'assiette, la cotisation annuelle s'élève à : 30 782,86 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu le code général des collectivités territoriales, et nommant ses articles L.1414-1 et L 1414-2,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R.2161-2 à -5,
Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour ce marché le 14 octobre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du marché public d'assurances Responsabilité civile avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres à savoir AREAS avec courtier PNAS pour un montant de 0,361 % de la masse salariale totale des agents (offre de base + prestation supplémentaire) + 100 € de quittancement pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 011.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Passation d'un avenant n° 5 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une procédure de concession pour un contrat de service public unique sur 21 communes.
En effet, le contrat de Concession de Service Public d'eau potable dit « lot 1 » (production et distribution) qui concerne les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices, confié à la société SUEZ, est arrivé à échéance le 30 septembre 2024. Il a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 novembre 2025.
Pour les raisons qui sont exposées dans le rapport de présentation, le calendrier de cette procédure ne permet pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1er avril 2026. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.
Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril 2026 au plus tard.
Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager par le délégataire pour son propre compte, resteront inchangées.
L'incidence financière de cette prolongation est de + 7,88 % par rapport au montant initial du contrat (+ 4 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).
Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50 % du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.
La condition d'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, service ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale, est remplie.
Par ailleurs, le contrat fait état d'investissements contractuels qui ont été réalisés. La prolongation de 4 mois entraîne un prolongement de l'amortissement des investissements contractuels qui n'ont pas lieu d'être. Il est proposé d'affecter ce montant au fonds de renouvellement pour les 4 mois de prolongation. Pour les investissements qui n'ont pas été faits, il est proposé de réaffecter la somme au fonds de renouvellement. Cette modification n'est pas substantielle et est prise sur le fondement de l'article R.3135-7 du code précité.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 relative à la passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,
Vu le rapport de présentation et l'avenant annexés à cette délibération,
Vu les articles R.3135-2, R.3135-3 R.3135-7 et du code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 3 novembre 2025
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 5 au contrat Eau potable de délégation de service public dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices avec la société SUEZ Eau France,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,
PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

M. Étienne DIOT constate que la prolongation entre le 30 septembre 2024 et le 1er avril 2026 est de presque 18 mois, ce qui lui semble très important, et demande quelle en est la raison. En effet, le délégataire va voir son contrat prolongé de 18 mois au prix actuel alors que demain, la mise en concurrence va certainement faire baisser les prix, et cela reporte d'autant plus le gain pour le consommateur.

Monsieur le Président explique que cette prolongation est due aux étapes successives de mise en concurrence, au recours de l'un des concurrents, qui a conduit l'ARC à demander au juge des référés de préciser quel était le droit applicable, et à la reprise du processus de mise en concurrence, tout cela dans le contexte d'une rivalité extrêmement forte, notamment in fine entre deux grands groupes et dans un contexte où l'on n'a pas droit à l'erreur. Dans ce domaine précis, il pense que les vœux de **M. Étienne DIOT** seront exaucés. En effet, les chiffres dont il n'est pas possible de parler aujourd'hui, mais qui seront au rendez-vous d'une très prochaine séance, permettront d'observer qu'à la sortie de cette mise en concurrence, il y a, pour toutes les communes, une amélioration très sensible pour une large majorité des consommateurs d'eau. Il ajoute que la société est très judiciarisée, ce qui se traduit en particulier par la prospérité de la profession d'avocat, surtout des avocats qui ont des bonnes spécialités.

M. Eric BERTRAND ajoute que la négociation a duré 13 mois, qu'il faut faire les choses correctement pour ne pas perdre du temps par la suite avec des recours et afin de travailler pour les consommateurs. Il précise que, poser toutes les questions et creuser les dossiers très complexes prend du temps, mais qu'à la fin le sujet est maîtrisé, ce qui permet de voir les failles, de les combler et d'obtenir des services et des prix avantageux pour tout le monde. Le retour sur investissement est donc rapide.

Monsieur le Président précise qu'avec tout le soin apporté à la rédaction claire du cahier des charges et des questions, on obtient des réponses qu'il faut ensuite comparer. Il explique également que toutes les réponses ne sont pas exactement structurées de la même façon et que la compréhension des propositions contractuelles est un sujet très difficile. Pour être à armes égales avec les compétiteurs, il faut beaucoup de prudence et d'avis, ce qui prend du temps.

M. Étienne DIOT demande si le contrat a bien une durée de 12 ans et s'il est nécessaire de prévoir son renouvellement deux ans à l'avance.

Monsieur le Président répond, non sans ironie, que l'ARC dispose de collaborateurs très moyennement compétents et qui n'ont effectivement pas trop de sens commun, et ajoute que la critique est facile.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

M. Romuald SEELS fait remarquer avec humour que, lors des entretiens avec le fournisseur d'eau, **M. Eric BERTRAND** est toujours parvenu à faire baisser le prix. En revanche, à chaque rencontre avec la SNCF, ils se sont vu réclamer 1 M€ supplémentaires.

Monsieur le Président approuve ces propos et précise qu'effectivement, d'un côté il y a la concurrence, et de l'autre il n'y en a pas puisqu'il y a le monopole. En effet, nul ne peut faire des travaux sur le domaine ferroviaire s'il n'est pas la SNCF : il faut donc passer par les prix de la SNCF, ce qui est le cas pour la trémie. Par ailleurs, il explique que, bien que l'on prétende avoir libéralisé les transports, lorsqu'il s'agit de refaire une gare, il n'est possible de faire appel qu'au bureau d'études et aux architectes de la SNCF qui sont les seuls habilités à dessiner les salles qui accueillent le public.

Le point 12 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une procédure de concession pour un contrat de service public unique sur 21 communes.
En effet, le contrat de Concession de Service Public d'eau potable dit « lot 2 » qui concerne les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois, confié à la société SAUR est arrivé à échéance le 30 septembre 2024. Il a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 novembre 2025.
Pour les raisons qui sont exposées dans le rapport de présentation, le calendrier de cette procédure ne permet pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1er avril 2026. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.
Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril au plus tard.
Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager par le délégataire pour son propre compte, resteront inchangées.
L'incidence financière de cette prolongation est de + 9,36 % par rapport au montant initial du contrat (+ 4 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).
Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50 % du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.
La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale, est remplie.
Par ailleurs, le contrat fait état d'investissements contractuels qui ont été réalisés. La prolongation de 4 mois entraîne un prolongement de l'amortissement des investissements contractuels qui n'ont pas lieu d'être. Il est proposé d'affecter ce montant au fonds de renouvellement pour les 4 mois de prolongation. Cette modification n'est pas substantielle, et est prise sur le fondement de l'article R.3135-7 du code précité.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 relative à la passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois,
Vu le rapport de présentation et l'avenant annexés à cette délibération,
Vu les articles R.3135-2, R.3135-3 R.3135-7 et du code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 3 novembre 2025
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 4 au contrat Eau potable de délégation de service public dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines et Saint-Jean-aux-Bois avec la SAUR,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,
PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC a repris la compétence Eau potable en fin d'année 2016 dont le contrat Eau potable de la ville de Margny-lès-Compiègne.
Ce contrat pour la gestion du service eau potable (production et distribution) de la commune de Margny-lès-Compiègne a été confié dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à SUEZ Eau France par la commune de Margny-lès-Compiègne. L'ARC s'est donc substituée à la commune pour ce contrat qui a été signé le 10 janvier 2013 pour une durée de 10 ans.
Le contrat de Margny-lès-Compiègne a fait l'objet d'une première prolongation par délibération du 17 novembre 2022 portant l'échéance du contrat au 30 septembre 2024, cela afin de permettre la mise en cohérence avec les contrats suivants :

- *contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n° 1 : Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,*
- *contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n° 2 : Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint Jean-aux-Bois,*

Puis, le contrat a fait l'objet d'avenants de prolongation jusqu'au 30 novembre 2025.
Pour les raisons qui sont exposées dans le rapport de présentation, le calendrier de cette procédure ne permet pas d'attribuer le futur contrat avant le 30 novembre 2025 ; soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 1er avril 2026. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.
Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 1er avril 2026 au plus tard.
Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager par le délégataire pour son propre compte, resteront inchangées.
L'incidence financière de cette prolongation est de + 5,63 % par rapport au montant du contrat initial (+ 4 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50% du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.
La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale, est remplie.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 relative à la passation d'un avenant n° 3 au contrat eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec la société SUEZ Eau France,
Vu le rapport de présentation et l'avenant n° 4 annexés à cette délibération,
Vu l'article R.3135-2 et R.3135-3 du code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 3 novembre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 4 au contrat Eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec la société SUEZ Eau France,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,
PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Participation de l'ARC au projet THÉESEÉ porté par l'Institut UniLaSalle Beauvais

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a en charge la production et la distribution d'eau potable sur son territoire via différents champs captants, à savoir : les captages de Baugy, l'Hospice, Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry.
Depuis 2012, le service Eau potable anime un plan d'actions pour maintenir et améliorer la qualité de l'eau des captages avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
Ce plan d'actions permet de mobiliser notamment les acteurs du monde agricole en proposant des actions visant à réduire les pressions en pollutions diffuses (nitrate et pesticides) sur la ressource en eau : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, promotion de l'Agriculture Biologique, Agroforesterie, études filières et circuits-courts, Projet Alimentaire territorial…
Début 2025, l'ARC, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et l'Institut Polytechnique UniLaSalle Beauvais ont lancé un partenariat au travers du programme « Eau'Rizon 2 », afin de diagnostiquer les risques de transfert des pollutions diffuses vers la nappe ou vers les milieux récepteurs par ruissellement, érosion et coulées de boue.
En cette fin d'année 2025, l'institut UniLaSalle va répondre à un appel à projet européen « Partenariat Européen pour l'Innovation » (PEI) concernant la transition environnementale de la production agricole et de la sylviculture sur une partie du département de l'Oise. A ce titre, une équipe d'UniLaSalle a élaboré le projet THÉESEÉ « Territoires Hybrides Économiquement Efficients par/pour leurs Sols, Eaux et Éco-corridors ».

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

L'objectif de THÉESEÉ est de créer de la valeur ajoutée sur les territoires (plusieurs collectivités engagées, des agriculteurs, ainsi que des partenaires régionaux), via la création de nouvelles filières agricoles écologiquement (pour l'eau, les sols et la biodiversité) et économiquement pérennes. L'enjeu est aussi de travailler sur une plus juste rétribution et une diversification des revenus du monde agricole.
Les cultures Bas Niveau d'Intrants (BNI), les légumineuses, le miscanthus, le taillis à courte rotation, les haies (chaudières biomasse), les agroforesteries, les associations de cultures, les cultures intermédiaires pour alimenter les méthaniseurs… sont autant d'exemples de filières qui pourraient être étudiées dans le cadre de cet appel à projet qui permettra de bénéficier d'une expertise scientifique couplée à une animation territoriale pour accélérer la transition agricole.
A ce jour les partenaires pressentis pour intégrer le projet sont : l'ARC, les Communautés de Communes du Plateau Picard (CCPP), du Clermontois (CCPC), la CCPE, les Syndicats de Bassin Versant de la Nonette (SISN) et d'Oise-Aronde (SMOA), le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), les Bureaux d'études GéoNord & Lisode, la Coopérative AGORA, l'association des Planteurs Volontaires et le Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) Agr'Hydro de Montlognon (groupe de 6 agriculteurs œuvrant à la transition agroécologique de ses pratiques pour préserver l'eau)
L'engagement de la collectivité dans ce projet lui permettra de travailler de manière collective au développement de filières agricoles durables tout en profitant d'un portage et de la force de frappe de l'Institut UniLaSalle. Il s'agit aussi pour la collectivité de continuer à promouvoir cet axe de travail pour lequel elle a toujours été proactive et ainsi poursuivre le fil d'Ariane pour accompagner la transition agro-écologique.
Les livrables attendus sont : des fonds cartographiques de vulnérabilité et de pressions aux pollutions diffuses d'origine agricole, une feuille de route pour la réalisation d'ateliers de scénarisation de filières agricoles, des fiches actions pour le dimensionnement des filières, des publications, des formations en ligne et la réalisation d'ateliers auprès des agriculteurs du territoire d'étude.
Aucune participation financière ne sera demandée à l'ARC en dehors du temps-agent relatif à la participation et à l'organisation des réunions de suivi.
L'objet de cette délibération est d'engager la collectivité dans cet appel à projet porté par UniLaSalle Beauvais. Elle sera versée à la candidature du porteur de projet auprès de la Région Hauts-de-France.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ
Vu les actions entreprises par l'ARC pour la préservation de l'eau depuis plus de 15 ans,
Vu la délibération du 19 décembre 2024, relative à la contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine,
Vu la délibération du 14 octobre 2025 relative à la demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau,
Considérant l'intérêt pour l'ARC de s'inscrire dans ce projet pour le développement de valeurs ajoutées sur le territoire via la création de nouvelles filières agricoles,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 13/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

16 - Lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des Concessions de Service Public d'Assainissement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des eaux usées », l'ARC a trois contrats de délégation de service public, dont les dates d'échéance sont reprises en annexe ci-jointe.
Le premier de ces contrats de Concessions de Service Public d'assainissement arrivant à échéance fin septembre 2027, il est proposé d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur renouvellement.
Cette mission ne fera pas l'objet d'un allotissement mais sera décomposée en tranche de la manière suivante :

- *Tranche ferme : Détermination du mode de gestion*
  Les objectifs seront :
  - *réaliser le bilan technique, financier et juridique des contrats,*
  - *réaliser le bilan des obligations de fin de contrat,*
- *Tranche optionnelle : Accompagnement dans la mise en œuvre d'un contrat de concession de Service Public dans le cas où ce mode de gestion serait choisi par l'assemblée délibérante*
  Cette tranche se décomposera d'une :
  - *Phase 1 : Détermination des coûts d'exploitation de la future Concession de Service Public,*
  - *Phase 2 : Passation du contrat de Concession de Service Public, de la préparation du dossier de consultation à la finalisation de la procédure y compris la phase de négociation.*

Le coût de cette mission est estimé 70 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1 et L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1 °,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 13/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'une procédure adaptée pour le renouvellement des Concessions de Service Public d'Assainissement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

17 - Rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

En application de l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Basse Automne présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
Sont également présentés les rapports d'exploitation des prestataires de collecte suivants :

- *Rapport d'exploitation de la société SEPUR, prestataire de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,*
- *Rapport d'exploitation de la société MINÉRIS, prestataire de service pour la collecte du verre.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS
Vu l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,
Vu le rapport annuel 2024 présenté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 13/10/2025
Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport annuel 2024 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe, ainsi que sa synthèse également jointe,
PREND ACTE des rapports d'exploitation joints SEPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et MINERIS pour la collecte du verre.

Monsieur le Président remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** pour cette présentation qui était parfaitement claire, avec les quelques chiffres qu'il faut retenir. Il ajoute que cette intervention résumée pourra certainement être réutilisée puisqu'actuellement, l'ARC cherche des bons indicateurs afin de rendre compte de sa gestion.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que, siégeant depuis 24 ans au SMDO**,** elle finit par connaître les textes de loi et les chiffres, elle n'a pas besoin de références, et elle est en mesure d'effectuer des comparaisons puisqu'elle représente **Monsieur MARINI** au niveau de l'Association des Maires de France dans les différentes commissions nationales qui traitent de ces sujets très complexes, touchant à la vie personnelle de tous les habitants.

Monsieur le Président remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** pour son engagement dans ce domaine.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TOURISME

18 - Convention triennale entre l'ARC et le Compiègne Yacht Club

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le 1er janvier 2009, la compétence Tourisme a été transférée à l'ARC.
En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC.
L'ARC prend en charge l'entretien de la capitainerie, du port, de ses abords et de tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement.
Par délibération du 28 mai 2009, elle a engagé un partenariat avec le Compiègne Yacht Club (CYC) en considération de l'intérêt que celui-ci présente à la fois pour la conservation du port de plaisance, son animation et le développement du tourisme fluvial.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

La convention d'objectifs, reconduite tous les trois ans, confie notamment à l'association CYC, outre l'encaissement des redevances dues par les plaisanciers, la gestion courante du port de plaisance, l'accueil des bateaux de passage et l'encaissement des redevances associées, conformément aux dispositions en vigueur sur les ports de plaisance.
Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a favorablement délibéré sur la reconduction de la convention triennale pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CYC et de renouveler la convention afférente pour une période de trois ans, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LOUVET
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 15/10/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire la convention jointe avec le CYC pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2026,
AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président tient à souligner la qualité du partenariat avec l'association Compiègne Yacht Club qui gère avec sérieux en particulier la liste d'attente.

M. Xavier LOUVET ajoute que le port de Compiègne dispose de 70 anneaux et de 5 résidents permanents, que 3 bateaux de grande longueur sont en liste d'attente et qu'il devient donc nécessaire d'agrandir. Il évoque les précédents propos concernant la SNCF et précise qu'il y a également des difficultés avec VNF. Il explique aussi que la directrice de l'Office du tourisme du Pays Noyonnais, qui va reprendre la régie du port de Pont-l'Evêque, a rendu visite : l'intercommunalité va pour cela s'inspirer du fonctionnement du CYC avec l'Agglomération.

Monsieur le Président estime que ce sera très utile car Pont-l'Evêque est une jolie petite infrastructure.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - Convention bipartite entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans l'objectif de mieux faire connaître son territoire à un public le plus large possible, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation aux éditions « Petit à Petit », spécialisées et leader dans ce secteur, d'une bande dessinée à caractère historique, alternant séquences Bandes Dessinées et focus didactiques. L'éditeur se chargera de la diffusion des exemplaires à sa charge au sein du réseau de libraires hexagonaux.
Le 3 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a favorablement délibéré sur la commande de 1 000 exemplaires de cet ouvrage au coût de 20 000 € TTC, correspondant à la moitié des frais fixes de l'éditeur (sur un total de 40 000 € TTC, l'autre moitié étant prise en charge par la Ville de Compiègne).
La réception de la commande des 1 000 exemplaires de cet ouvrage historique est prévue sur le dernier trimestre 2025.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Conformément à la délibération du 3 octobre 2024, il est aujourd'hui proposé de délibérer sur les termes d'une convention bipartite entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBOEUF
Vu les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024,
Étant précisé que MM. HELLAL, LEBOEUF, DESMOULINS, CHIREUX, BREKIESZ, MIGNARD, PICART, BERTRAND et Mmes SCHWARZ, FRANÇOIS, DEPIERRE, DAVIDOVICS, en tant que membres de l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, ne prennent pas part au vote,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 15/10/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention bipartite entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ARC et l'Office de Tourisme de l'ARC définissant les modalités de commercialisation de la bande dessinée historique ainsi que les modalités de reversement entre les signataires.

Monsieur le Président indique que c'est quelque chose de réellement très innovant et très intéressant qui va sortir en temps utile pour les cadeaux de Noël. Il explique que l'idée est venue grâce à l'inspiration de Jeanne d'Arc car cette maison d'édition réalise à la fois des bandes dessinées dont le thème est une ville et des bandes dessinées dont le thème est un personnage de l'histoire. La qualité de conception, de rédaction et de dessin de la bande dessinée « Jeanne d'Arc » qui avait été offerte, lui a donc donné envie de contacter l'éditeur qui s'appelle « Petit à Petit », qui est tout à fait remarquable, et qui a à son service une équipe de dessinateurs de grand talent. Il précise que cette bande dessinée sera Compiègne et le Compiégnois et que la ligne directrice sera une petite fille qui est conduite par la main par Albert Robida. Il ajoute que, même s'il y a des chapitres postérieurs à l'époque d'Albert Robida, une façon de rappeler son souvenir a été trouvée. Il pense que pour la période de Noël, c'est vraiment le cadeau qui s'impose pour tous les enfants, les familles, etc., et que c'est par ailleurs un ouvrage qui va servir la renommée de Compiègne avec l'expression d'une vraie bande dessinée. Les interprétations sont fidèles à l'histoire, chapitre par chapitre - il y a une interruption avec des textes établis par des historiens coordonnés par M. Frédéric GUYON en particulier, et il y a les chapitres qui sont traités en bande dessinée. Il précise qu'il n'y a pas un seul auteur, que c'est par groupe de chapitres, que la graphie et les styles ne sont pas toujours identiques, mais que tout est d'une qualité absolument remarquable.

M. Michel ARNOULD demande la date de mise en vente et le lieu.

Monsieur le Président répond que ce sera à l'Office du tourisme et en librairie et que la livraison sera avant Noël.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que la livraison, initialement prévue le lendemain, est reporté de quelques jours.

Monsieur le Président ajoute que le plus difficile a été de reprendre la page de couverture afin qu'elle soit bien évocatrice et qu'elle montre le Compiègne de tous les temps. Il précise également que la même délibération passera au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Le point 19 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de "Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois" - Modification de la participation financière de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le 14 octobre 2025, par délibération n° 21 du Conseil d'Agglomération, a été approuvée une convention à quatre signataires, décrivant les modalités de collaboration des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale : Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et Agglomération de la région de Compiègne (ARC) et de l'association « pour un Festival de la Langue Française Compiègne – Pierrefonds - Villers-Cotterêts », concernant l'organisation de « Paroles », festival de la langue française, 4e édition.
Cette nouvelle convention-cadre intègre certaines évolutions des positions des parties, notamment celles de la CCLO.
En effet, comme décrit dans la nouvelle convention, la CCLO se désengage cette année des « Temps forts » du festival mais demeure partie prenante de la « Mission-résidence » qui animera notamment les milieux scolaires en amont du festival. Selon son souhait, c'est l'ARC qui coordonnera cette action sur son territoire, en compensation de quoi elle versera à l'ARC la somme de 4 500 €, et non 5 000 € comme écrit dans la convention présentée le 14 octobre 2025. Cet écart de 500 € étant dédié au transport des élèves, il est apparu qu'il serait plus judicieux que ce coût soit retiré du coût global de l'action et porté en direct par la CCLO sur ses lignes financières dédiées.
Le projet de convention figurant en annexe sera signé par l'ARC, la CCLO, la CCRV et l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne - Pierrefonds – Villers-Cotterêts.
La présente délibération abroge donc partiellement la délibération n° 21 présentée lors du Conseil d'Agglomération du 14 octobre 2025 en ce qui concerne la participation financière de la CCLO, et la convention annexée à la présente remplace la convention annexée à ladite délibération du 14 octobre 2025.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 21 du 14 octobre 2025 comme indiqué,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

21 - COMPIÈGNE - Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses (dit secteur les Musiciens) et de la Victoire (dit secteur les Maréchaux) à Compiègne et son

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

programme. La convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.
Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire, chaque secteur faisant l'objet d'une opération de travaux.
Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne, puis par délibération du 11 avril 2024, le programme des équipements publics et la réalisation de ladite ZAC.
Concernant les Maréchaux, le projet prévoit un désenclavement du quartier, une amélioration du cadre de vie résidentiel via des aménagements publics de qualité et une viabilisation de nouveaux lots à construire.
Par délibération n° 25 du 3 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement d'une consultation de travaux et des demandes de subventions pour le secteur des Maréchaux (plan joint). Suite aux différentes études menées, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications dans l'allotissement prévu dans le cadre de cette consultation afin notamment d'assurer le bon déroulement du chantier.
De fait, il est précisé que cette délibération est abrogée en faveur de la présente.
Il est donc proposé de lancer une consultation concernant la réalisation des voiries et réseaux divers ainsi que les espaces verts d'accompagnement selon l'allotissement suivant :

- *lot n° 1 : voirie,*
- *lot n° 2 : assainissement et eau potable,*
- *lot n° 3 : réseaux divers et éclairage public,*
- *lot n° 4 : espaces verts d'accompagnement de voirie,*
- *lot n° 5 : espaces verts singuliers et aire de jeux.*

Cette opération pourra éventuellement faire l'objet de plusieurs procédures de passation.
Pour rappel, un budget de 2 122 000 € HT est prévu afin de créer une rue dans la continuité des travaux en cours aux abords du Centre de Rencontre de la Victoire (CRV), en lieu et place des immeubles situés aux 3 et 4 square Driant et des garages démolis situés à la même adresse, ainsi qu'une refonte des espaces publics au niveau des squares Driant et Raynal : aménagement d'un espace de vie central avec aire de jeux et espace vert et aménagement de parkings sur les pourtours. L'espace vert central sera prolongé de l'autre côté de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, square du Général Guillaumat, avec la création d'un plateau surélevé sur cet axe pour favoriser et sécuriser les traversées piétonnes.
9 lots à bâtir seront viabilisés dans le cadre de ces travaux sur la nouvelle rue créée. Un plan de localisation de ces travaux est annexé à la présente délibération.
Le budget annoncé ci-dessus s'inscrit dans le montant global de l'opération de travaux des Maréchaux, estimé à ce jour à 4,615 M€ HT (valeur mai 2022) et dont 1,572 M€ HT ont déjà été engagés.
Une participation financière sera demandée aux différents partenaires financiers pouvant participer à ce projet, avec un objectif de reste à charge de 20 % pour l'ARC. Le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes sera sollicité, ainsi que la Région Hauts-de-France et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.2122- 21-1 et L.1414-2,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
Vu la délibération n° 38 du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire,
Vu la délibération n° 33 du 12 mars 2020 décidant du lancement des études en vue de la création d'une ZAC sur les Musiciens et Maréchaux et d'une procédure de concertation publique préalable,
Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 portant sur la création de la ZAC multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux,
Vu la délibération n° 37 du 11 avril 2024 portant sur l'approbation du programme des équipements publics de ladite ZAC,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Vu la délibération n° 38 du 11 avril 2024 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC,
Vu la délibération n° 25 du 3 octobre 2024 relative au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 20/10/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 25 du 3 octobre 2024 relative au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Secteur Maréchaux - Lancement d'une consultation de travaux et demandes de subventions,
AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux susmentionnés,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide au Département au taux maximum autorisé, dans le cadre du dispositif départemental d'aides aux communes,
PRÉCISE que la dépense estimée à ce stade à 2 122 000 € HT, sera inscrite en 2025 au budget annexe Aménagement, chapitre 011, et la recette au budget annexe Aménagement, chapitre 74.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - BETHISY-SAINT-PIERRE - Expropriation du 36 rue Esmery dit « la Chambrerie »

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Marie LAVOISIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La commune de Béthisy-Saint-Pierre a alerté l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) sur un péril persistant concernant un ensemble immobilier situé 36 rue Esmery, autrement dénommé « La Chambrerie », ancien prieuré et monastère, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 12 novembre 1998.
Ce bien, appartenant à Monsieur Jean-Gabriel NANCEY, est implanté sur les parcelles cadastrales AD n° 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, (anciennement AD n° 115 et 117) pour une surface totale de 4 853 m².
Une première visite, ayant eu lieu le 26 avril 2023, a mis en évidence l'état de dégradation des murs extérieurs menaçant l'espace public ainsi qu'un mauvais entretien des bâtiments. En conséquence, un arrêté de Mise en Sécurité Ordinaire a été pris en décembre 2023, prescrivant la sécurisation des parties présentant un danger pour le domaine public. Malgré cet arrêté et différentes relances de la commune, les mesures prescrites par cet arrêté n'ont pas été réalisées par le propriétaire dans le délai prescrit.
Une partie du mur extérieur s'est partiellement effondrée. L'ARC a donc sollicité une nouvelle expertise auprès du tribunal. Celle-ci a été réalisée le 31 janvier 2025 et a constaté l'aggravation des désordres et a qualifié l'ensemble des murs extérieurs et certaines façades de danger manifeste et imminent pour la voie publique et le patrimoine. Des mesures d'urgence devaient être mises en œuvre dans un délai d'un mois pour garantir la sécurité. Sur cette base, le président de l'ARC a validé, le 8 février 2025, un arrêté de Mise en Sécurité Urgent prescrivant des travaux ciblés sur les façades et le mur d'enceinte, assortis d'un délai d'un mois, avec une interdiction temporaire d'accès et d'occupation des locaux. Le propriétaire a engagé quelques travaux sur la végétation des murs et espaces libres mais cela n'a pas permis une sécurisation du bien conforme aux prescriptions de l'arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Un second rapport d'expertise daté du 3 juin 2025, réalisé à la suite d'une visite des lieux en présence de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, de l'ARC et du propriétaire des lieux, a confirmé le non-respect des prescriptions de l'arrêté du 8 février 2025. Les experts ont constaté un état de dégradation très avancé de l'ensemble des bâtiments composant la Chambrerie et ont recommandé de nouvelles mesures d'urgence pour sécuriser les bâtiments.
Le rapport de l'Architecte des Bâtiments de France du 11 juillet 2025 vient corroborer les précédentes conclusions des experts et précise les dangers menaçant chacun des corps de bâtiment. Il propose également des prescriptions complémentaires pour la protection des éléments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.
Le Président de l'ARC a validé le 7 août 2025 un nouvel arrêté de Mise en Sécurité Urgent, avec des prescriptions ciblant principalement les désordres menaçant l'ensemble des bâtiments ainsi que les éléments inscrits aux Monuments Historiques, assorti d'un délai d'exécution sous 1 mois. Cet arrêté institue une nouvelle interdiction d'accès et d'occupation des locaux élargie à l'ensemble du site.
Compte tenu de l'incapacité du propriétaire à engager un programme de réhabilitation lourd permettant d'assurer à la fois la sécurisation du bien et la préservation du patrimoine s'y trouvant, et face à l'impasse dans les négociations d'acquisition du site, la commune de Béthisy-Saint-Pierre a approuvé par délibération du 13 octobre 2025 (jointe) :

- *le recours à la procédure d'expropriation selon le régime dérogatoire prévu par la loi n° 2024 322 du 9 avril 2024, dite « loi Habitat dégradé » afin de maîtriser le bien, le sécuriser et d'engager à terme sa restauration en accord avec la commune,*
- *de solliciter l'ARC pour engager et mener la procédure d'expropriation, de réaliser les études techniques et patrimoniales nécessaires et conduire les travaux de sauvegarde, de consolidation et de requalification du site,*
- *d'approuver, afin d'être en cohérence avec les compétences et les orientations stratégiques de l'ARC en matière d'habitat, d'aménagement et de préservation du site, un programme de reconversion qui comportera sur au moins 50 % de la surface développée, du logement aidé sous financement Prêt Locatif Social (PLS), Logement Locatif Intermédiaire (LLI), voir des logements en accession sociale (Prêt Social Location Accession - PSLA). Le reste du site pourrait comporter des espaces à vocation touristique (gîte,...), lieu culturel ou historique ou associatif - la chapelle serait ainsi maintenue à usage public. Cette partie sera à définir avec la commune selon ses orientations et ses capacités.*

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération, sur le fondement de l'article L. 512-2 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et donc de répondre favorablement dans cette première phase à la demande de la commune. Eu égard à l'importance du projet, il sera constitué un comité de pilotage, dont fera partie la commune, qui sera en charge de suivre et valider chaque étape du projet.
En vue de la procédure d'expropriation, un dossier (joint en annexe) a été constitué, conformément aux dispositions de la loi précitée, comprenant : une notice explicative, un plan de situation et un plan faisant apparaître le périmètre d'utilité publique, les arrêtés de Mise en Sécurité Ordinaire et Urgent assortis d'une interdiction temporaire d'habiter, un état parcellaire, l'estimation du service France Domaine du 11 septembre 2025 et précisant le montant de l'indemnité provisionnelle éventuellement à verser au propriétaire de 350 000 €.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LAVOISIER
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 dite loi « Habitat Dégradé »,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en particulier ses articles L512.1 et suivants dudit code,
Vu l'arrêté du Président de l'ARC n° 37-2023 du 31 décembre 2023 de Mise en Sécurité Ordinaire,
Vu l'arrêté du Président de l'ARC n° 10-2025 du 8 février 2025 de Mise en Sécurité Urgent,
Vu l'arrêté du Président de l'ARC n° 40-2025 du 7 août 2025 de Mise en Sécurité Urgent,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

APPROUVE l'engagement d'une procédure d'expropriation sur l'ensemble immobilier cadastré AD n° 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, (anciennement AD n° 115 et 117), sur une superficie totale de 4 853 m² appartenant à Monsieur Jean-Gabriel NANCEY et située 36 rue Esmery à BETHISY-SAINT-PIERRE, autrement dit « La Chambrerie », au titre des immeubles indignes à titre remédiable sur le fondement des articles L.512.1 et suivants du code de l'expropriation, et conformément aux attendus de la présente délibération,
APPROUVE le dossier destiné à être soumis aux services de l'État ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) puis la cessibilité des emprises nécessaires à la résorption de l'habitat insalubre avec fixation de l'indemnité provisionnelle,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et formalités liés à la procédure d'expropriation,
DIT que le bénéficiaire de la DUP sera l'ARC.

Monsieur le Président indique que cette situation est proprement scandaleuse et que le propriétaire en question mène la commune et l'Agglomération en bateau depuis de nombreuses années, prétendant qu'il va faire quelque chose, qu'il va vendre son appartement, ce qu'il n'a jamais fait. De plus, il précise que le prix de vente de l'appartement est certainement inférieur au coût de réalisation des travaux sur la Chambrerie. Il ajoute que si rien n'est fait rapidement, ces murs vont s'écrouler.

M. Jean-Marie LAVOISIER tient à remercier **Monsieur le Président** pour l'investissement qu'il a réalisé ainsi que les services, dont Mme Sandrine BRIERE, avec qui ils ont beaucoup travaillé sur ce sujet. Il précise que c'est effectivement un dossier qui leur tient à cœur depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président précise ce problème sera résolu et que ce sera peut-être le lieu le plus beau de la commune de Bethisy-Saint-Pierre.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

URBANISME

23 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Attributions des marchés d'études relatives aux différents volets thématiques nécessaires à l'élaboration du SCOT

Monsieur le Président donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit par délibération du 15 novembre 2018 élargi aux 22 communes de l'ARC, confirmé par délibération de ce jour et prenant en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires, l'ARC a confié dans le cadre de son programme partenarial à Oise Les Vallées la mission d'élaborer ledit SCOT en tant qu'ensemblier.
Par délibération du 6 mars 2025, l'ARC a autorisé le lancement de la consultation de bureaux d'études spécialisés sur les thématiques suivantes :

- *une évaluation environnementale intégrant les volets du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - transition énergétique, gaz à effet de serre, lutte contre le changement climatique, étude des risques naturels etc., comprenant non seulement l'état initial qui vient alimenter les éléments de diagnostics sur les enjeux (situer et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire) mais aussi une analyse des incidences des différents projets proposés dans le cadre de l'élaboration du P*rojet d'Aménagement Stratégique (PAS*) - avec élaboration des justifications et explications des raisons des choix retenus ou écartées, et enfin une analyse des incidences sur l'environnement des choix retenus dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que la présentation des mesures prises*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

pour éviter, réduire, compenser les impacts dommageables de la mise en œuvre du projet. Cette étude est évaluée à environ 150 000 € HT,

- *une étude spécifique sur l'agriculture et la forêt, dont l'objectif est de faire un diagnostic du monde agricole dans toutes ses composantes (nombre, qualification et devenir des exploitations, typologie et cultures pratiquées, problématiques et enjeux du monde agricole, etc...), de s'interroger sur les filières agricoles et sur les espaces productifs, l'identification des espaces à potentiel de captation de carbone etc... Cette étude est évaluée à 40 000 € HT,*
- *une étude sur l'armature commerciale, son attractivité, sa typologie, ses équilibres, ses enjeux et actions à envisager pour son développement. Une réflexion sur la logistique commerciale pourra être également intégrée. Cette étude est évaluée à environ 40 000 € HT,*
- *une étude sur la mobilité et la circulation afin de mesurer les axes de déplacement, les trafics et leur typologie, les modes et volumes de transport et leur répartition, les grands enjeux de circulation et la définition d'axes d'amélioration. Cette étude est évaluée à 70 000 € HT.*

L'ensemble de ces études avait donc été évalué à 300 000 € HT et se déroulera sur toute la durée de l'élaboration du SCOT évaluée à 4 ans.
Dans le cadre de la rédaction des cahiers des charges, il est apparu plus judicieux de définir l'allotissement suivant afin de tenir compte des compétences nécessaires à chacun des lots et notamment pour le volet PCAET :

- *lot 1 – Étude mobilités,*
- *lot 2 – Étude du Développement Économique et Commercial,*
- *lot 3 – Étude Agricole et Forestière,*
- *lot 4 – Évaluation Environnementale,*
- *lot 5 – Élaboration du PCAET.*

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 11 août 2025 et rectifié également au BOAMP et au JOUE le 3 septembre 2025. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com

La date de remise des offres a été fixée au 26 septembre 2025 :

- *6 offres ont été reçues pour le lot 1,*
- *6 offres ont été reçues pour le lot 2,*
- *1 offre a été reçue pour le lot 3,*
- *9 offres ont été reçues pour le lot 4,*
- *8 offres ont été reçues pour le lot 5,*

Pour rappel les critères retenus pour le jugement de chacune des offres et pour chacun des lots sont pondérés de la manière suivante :

Critères	***Pondération***
1- Prix des prestations	*40 points*
2- Méthodologie et valeur technique	*60 points*

Au vu des rapports d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés comme suit :

- *lot n° 2 : Étude du Développement Économique et Commercial à la société METROPOLIS pour un montant de 42 400 € HT,*
- *lot n° 3 : Étude Agricole et Forestière à la société CETIAC pour un montant de 48 100 € HT,*
- *lot n° 4 : Évaluation Environnementale à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 54 920 € HT,*
- *lot n° 5 : Élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 74 565 € HT.*

L'analyse des offres pour le lot n° 1 se poursuit actuellement et fera l'objet d'une prochaine délibération,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

La notification des bureaux d'études retenus et les ordres de service pour un démarrage des travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération. Le délai global d'exécution des études est fixé à 48 mois à compter de la date de l'ordre de service de lancement qui sera notifié au titulaire de chaque lot.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1 et suivants,
Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2025 approuvant le lancement des études nécessaires à l'élaboration du nouveau SCOT modernisé valant PCAET,
Vu les choix de la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2025 d'attribuer les marchés correspondants,
Considérant qu'il a été nécessaire de modifier l'allotissement au regard des compétences spécifiques nécessaires dans chaque domaine d'études,
Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 25 du 6 mars 2025 portant lancement de la consultation de bureaux d'études pour la réalisation des études spécifiques et thématiques du SCOT,
AUTORISE la signature des marchés publics relatifs aux études spécifiques et thématiques selon le nouvel allotissement à savoir :
- *à la société METROPOLIS pour un montant de 42 400 € HT pour le lot n° 2,*
- *à la société CETIAC pour un montant de 48 100 € HT pour le lot n° 3,*
- *à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 54 920 € HT pour le lot n° 4,*
- *à la société B&L EVOLUTION pour un montant de 74 565 € HT pour le lot n° 5,*

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires et notamment les marchés publics ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, chapitre 202.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

24 – MARGNY LES COMPIEGNE – Pôle de Développement des Hauts-de-Margny (PDHM) – Cession d'une parcelle à la société FHP LOISIRS

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La société FHP LOISIRS, dirigée par Monsieur Stéphane FONTAINE, est une entreprise spécialisée dans la gestion, la création et la fabrication de concept de loisirs (à savoir les concepts de Speedpark, Experimental Park, Follow Park et Compagnie des rêves). Elle a été fondée en 1998, se compose aujourd'hui de plus de 500 collaborateurs et devrait réaliser en 2026, en France, près de 20 nouvelles ouvertures de salles dont 12 Experimental Park (concept intégrant des épreuves de réflexion et d'adresse pour toute la famille dont le premier site a ouvert le 24 août 2023 sur la zone de loisirs de Jaux), 4 Follow Park et 4 Speed Park.
En plus de ces concepts de loisirs en cours de déploiement, FHP Loisirs développe également, de façon continue, de nouvelles activités de loisirs. Pour ce faire, cette société intègre un bureau d'études spécialisé dans les innovations liées au domaine du divertissement.
Afin de favoriser ce développement, M. Fontaine a besoin de construire un bâtiment d'environ 2 000 m² lui permettant de créer et de fabriquer tant d'un point de vue mécanique que design, les futurs éléments intégrant les prochains complexes et les nouvelles activités de loisirs. Ce futur

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

bâtiment, qui pourra à terme être étendu sur une surface totale de 4 000 m², permettra également d'installer son bureau d'études. Dans un premier temps, ce projet s'inscrit dans la création de 20 emplois, et de 40 à horizon 5 ans.
M. Fontaine s'était porté acquéreur du bâtiment ex-Côté Nature situé sur les Hauts-de- Margny, bâtiment pour lequel la Mairie de Margny-lès-Compiègne a souhaité exercer le droit de préemption afin d'y implanter ses services techniques. Aussi, M. Fontaine sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 10 875 m², situé sur le parc d'activités des Hauts-de- Margny, sur la commune de Margny-Lès-Compiègne, et pour la conclusion d'un pacte de préférence sur le terrain attenant de près de 9 050 m².
L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 10 875 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 191p, n° 192p, n° 193p, n° 108p, n° 43p et n° 48p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-lès-Compiègne. Le prix de ce terrain est calculé sur la base de 60 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.
La cession de ce terrain est donc proposée à un prix de vente total de 652 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.
L'ARC envisage également de conclure, de manière distincte et sans lien contractuel avec la cession précédemment détaillée et sur la base d'un projet économique et architectural clairement défini, un pacte de préférence, pour une durée de 12 mois, en faveur d'un terrain d'environ 9 050 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 189, n° 190p, n° 191p et n° 193p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-Lès-Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL
Vu l'avis des Services Fiscaux du 10 octobre 2025 annexé,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 22/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 20/10/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 10 875 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 191p, n° 192p, n° 193p, n° 108p, n° 43p et n° 48p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-lès-Compiègne, à la société FHP LOISIRS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 652 500 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,
DECIDE la conclusion de manière distincte et sans lien contractuel avec la cession précédemment détaillée et sur la base d'un projet économique et architectural clairement défini, d'un pacte de préférence pour une durée de 12 mois, sur un terrain d'environ 9 050 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 189, n° 190p, n° 191p et n° 193p sur le parc d'activités des Hauts-de-Margny, sur la commune de Margny-lès-Compiègne, en faveur de la société FHP Loisirs ou toute autre structure s'y substituant,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRECISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

Monsieur le Président indique que c'est effectivement une étape supplémentaire de développement d'une entreprise active et développée à partir du territoire compiègnois.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

25 - SAINT-SAUVEUR – Près Moireaux - Cession d'une parcelle à la société SELFSTOCK (M. MYKHATS)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur Serhii MYKHATS est un porteur de projet qui envisage l'installation d'un complexe de self-stockage sur l'Agglomération de Compiègne, sous la franchise SELFSTOCK.
L'enseigne Selfstock, dont le siège se situe à Nevers, est un groupe fondé en 2010 devenu le leader dans le domaine du self-stockage en containers en France (19 000 boxes répartis sur plus de 151 centres de stockage).
Un centre de self-stockage de cette enseigne se compose de containers maritimes disposés de plain-pied et servant de boxes de stockage individuels. Le site est clôturé, sous vidéo-surveillance et est soumis à un contrôle d'accès. Le client choisit et réserve son box directement en ligne et peut ainsi accéder à son box, uniquement en véhicule léger inférieur à 3,5 T, 24h/24 et 7j/7 sans rendez-vous. Aucun personnel n'est présent sur place.
Ce type de prestation de stockage se destine à une clientèle de particuliers (55 à 75 % des clients) et de professionnels (25 à 45 % des clients). Il s'agit ainsi d'un service qui permet d'une part aux particuliers de résoudre des problèmes de place, à l'occasion d'un déménagement, de travaux, et aux professionnels de stocker des surstocks de marchandises, du mobilier et des accessoires saisonniers, de l'outillage…
M. Mykhats a sollicité l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 6 350 m², situé sur le futur parc d'activités artisanal des Prés Moireaux, sur la commune de Saint-Sauveur, dans la perspective de l'installation d'un complexe de self-stockage composé de 75 containers maritimes au démarrage (possibilité d'installer jusqu'à une centaine de containers à terme).
L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 6 350 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées C n° 1695 et C n° 1705 sur le parc d'activités artisanal des Prés Moireaux, sur la commune de Saint-Sauveur. Le prix du terrain est calculé sur la base de 10 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété. La cession est donc proposée à un prix de vente total de 63 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBON
Vu l'avis des Services Fiscaux du 17 octobre 2025 annexé,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 22/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 20/10/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 6 350 m², à détacher des parcelles cadastrées C n° 1695 et C n° 1705 sur le futur parc d'activités artisanal des Prés Moireaux, sis à Saint-Sauveur, à Monsieur Serhii MYKHATS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 63 500 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

Monsieur le Président espère que cette perspective de transaction ira à son terme.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

26 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces – choix des dates pour 2026

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.
La loi du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L.3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches.

- *les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,*
- *au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.*

Les organisations syndicales sont consultées.
Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires et des avis des Conseils municipaux :
- Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches : toutes communes membres, sauf les quatre communes citées ci-dessous,
- Communes potentiellement concernées par plus de 5 dimanches : Compiègne, Jaux, Margny-lès-Compiègne, Venette.
Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis conforme du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse des concertations avec le monde économique a permis d'établir la liste des dimanches à retenir. Trois cas de figure se dessinent.

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette
Pour les professionnels de la branche d'activité 45 11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, les dimanches retenus sont :

18 janvier
15 mars
14 juin
13 septembre
11 octobre
5 dimanches

2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

2-1 Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1, les dimanches retenus sont :

11 janvier
28 juin
25 octobre
1, 8,15, 22 et 29 novembre
6, 13, 20 et 27 décembre
12 dimanches

2-2 Pour les commerces des branches d'activité ci-dessous, les dimanches retenus sont :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

47 19B : Autre commerce de détail en magasin spécialisé	521D : Supermarché de 400 à 2500 m²
1 février	
1 mars	
5 avril	
7 juin	
5 juillet	
30 août	
6 septembre	
4 octobre	
1 novembre	1, 8, 15, 22 et 29 novembre
6, 13 et 20 décembre	6, 13, 20 et 27 décembre
12 dimanches	9 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 2, les dimanches retenus sont :

11 janvier
5 avril
28 juin
5 juillet
6 septembre
15, 22 et 29 novembre
6, 13, 20 et 27 décembre
12 dimanches

3-2 Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous, les dimanches retenus sont :

47 11F Hypermarchés	47 78C Autres commerces de détail spécialisés divers	47 65Z Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé	47 54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
11 janvier	11 janvier	11 janvier	11 janvier
5 avril			
28 juin	28 juin	28 juin	28 juin
5 juillet			
			30 août
			6 septembre
	25 octobre	25 octobre	
29 novembre	1, 8, 15, 22 et 29 novembre	1, 8, 15, 22 et 29 novembre	8,15, 22 et 29 novembre
6, 13, 20 et 27 décembre	6, 13, 20 et 27 décembre	6, 13, 20, 27 décembre	6, 13, 20 et 27 décembre
9 dimanches	12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu l'article L.3132-26 du code du travail,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux Maires des communes de l'ARC concernées.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

27 - Modification de la composition du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.
Sa composition a été votée comme suit, par délibération n° 3 du 10 juillet 2020 : 1 Président, 14 Vice-Présidents et 16 membres.
Elle a été modifiée le 10 juillet 2025 par délibération n° 5 afin d'acter le nombre de membres suivants : 1 Président, 14 Vice-Présidents et 15 membres.
L'article L.5211-10 indique également que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de cet organe ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.
Suite à la démission de M. Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal de la Ville de Compiègne, conseiller communautaire et vice-président de l'ARC, il est proposé d'ajuster le nombre de vice-présidents afin de le fixer à 13.
Ainsi le nombre de membres du bureau serait de 29, décomposé comme suit :

- *1 Président,*
- *13 Vice-Présidents,*
- *15 membres.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10,
Vu les délibérations n° 3 du 10 juillet 2020 et n° 5 du 10 juillet 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 5 du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025,
APPROUVE la nouvelle composition du bureau communautaire comme définie ci-dessus.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

28 - Modification dans la composition de la commission Tourisme

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du 14 décembre 2023, n° 31 du 11 juillet et n° 34 du 19 décembre 2024, le Conseil d'Agglomération a successivement créé puis modifié la composition de la commission Tourisme.
Suite à la démission de Madame Nathalie GRAS-POPULUS de sa fonction d'adjointe au maire de CLAIROIX et de membre de la commission Tourisme de l'ARC, le Conseil municipal de cette commune a désigné Monsieur Nicolas COSQUER pour la remplacer au sein de ladite commission.
Il est ainsi proposé de modifier la composition de la commission Tourisme comme indiqué ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du14 décembre 2023, n° 31 du 11 juillet et n° 34 du 19 décembre 2024 en ce qui concerne la composition de la commission Tourisme,
Vu la délibération n° 25C023 du 6 octobre 2025 du Conseil municipal de Clairoix,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Nicolas COSQUER au sein de la commission Tourisme en lieu et place de Madame Nathalie GRAS-POPULUS en représentation de la commune de CLAIROIX,
PRECISE que la commission Tourisme sera désormais composée comme indiqué en annexe.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

29 - Désignation d'un membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, de façon obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCPSL).
Par délibération n° 12 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné des membres titulaires et suppléants parmi les conseillers communautaires, ainsi que des représentants d'associations locales pour constituer cette commission.
Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.
Monsieur OURY ayant été désigné membre titulaire de la CCSPL en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Madame Arielle FRANÇOIS.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2121-33 et L.5211-1
Vu la délibération n° 12 du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020,
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 12 du 10 juillet 2020,
APPROUVE la désignation de Madame Arielle FRANÇOIS en tant que membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en remplacement de M. Benjamin OURY,
DIT que, outre la désignation de Mme Arielle FRANÇOIS les autres membres et représentants d'associations locales demeurent inchangés ; en conséquence, la CCSPL est composée comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Membres titulaires	Membres suppléants
Georges DIAB	Jean DESESSART
Nicolas LEDAY	Sophie SCHWARZ
Eric BERTRAND	Claude LEBON
Jean-Luc MIGNARD	M. Claude PICART
Arielle FRANÇOIS	M. Philippe BOUCHER
Représentants des associations locales	
Paul GENTIL, Association du quartier « Royallieu Village » Christine GUIRAUD, Association Générale des Familles de Compiègne Didier GOUBIN, Association des Familles Rurales de Le Meux Virginie PELLIGRY, Association les « 3V » (Les Vitrines de Votre Ville) Jean-Jacques RENARD, Association « Pompidou Université » Pierre CHEVILLOTTE, Association Réseau Eco Habitat.	

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 13 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Pour rappel, selon les statuts du syndicat, l'ARCBA désigne 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.
Cette délibération a été modifiée :
- *le 20 mai 2021 (délibération n° 22), afin d'intégrer Monsieur Philippe RECTON en tant que délégué suppléant en lieu et place de Monsieur Georges DIAB.*
- *le 5 octobre 2023 (délibération n° 30) afin d'intégrer Madame Sidonie MUSELET, en tant que déléguée titulaire en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT, et Monsieur Pierre VATIN, en tant que délégué titulaire en lieu et place de Madame Eugénie LE QUÉRÉ.*

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.
Monsieur OURY ayant été désigné délégué suppléant au sein du SMDO en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Madame Eugénie LE QUÉRÉ.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,
Vu les statuts du SMDO,
Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 13 du 10 juillet 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 30 du 5 octobre 2023,
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 13 du 10 juillet 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 30 du 5 octobre 2023,
APPROUVE la désignation de Madame Eugénie LE QUÉRÉ en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) en remplacement de M. Benjamin OURY,
DIT que, outre la désignation de Mme Eugénie LE QUÉRÉ les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués au sein du SMDO sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Philippe MARINI	M. Jean-Claude CHIREUX
M. Pierre VATIN	M. Philippe BOUCHER
Mme Sidonie MUSELET	Mme Anne-Sophie FONTAINE
M. Jean-Luc MIGNARD	M. Philippe RECTON
M. Bernard HELLAL	Mme Eugénie LE QUÉRÉ
M. Jean-Pierre LEBOEUF	M. Claude LEBON
M. Jean DESESSART	M. Eric BERTRAND
M. Romuald SEELS	Mme Béatrice MARTIN
M. Eric de VALROGER	Mme Evelyne Le CHAPELLIER
Mme Arielle FRANCOIS	M. Xavier LOUVET
M. Claude PICART	M. Michel ARNOULD
M. Jean-Pierre DESMOULINS	M. Alain DRICOURT

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

31 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 17 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), à savoir 18 titulaires et 18 suppléants (nombre de représentants fixé par les statuts du syndicat).
Cette désignation a été modifiée par délibération n° 31 du 5 octobre 2023 : Madame Zadiyé BLANC a remplacé M. Claude DUPRONT en tant que déléguée titulaire au sein du Comité syndical du SMOA.
Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.

Monsieur OURY ayant été désigné délégué titulaire au sein du Comité syndical du SMOA en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner :
- *Madame Eugénie LE QUÉRÉ, actuellement déléguée suppléante,*
- *Monsieur Daniel LECA en remplacement de Mme Eugénie LE QUÉRÉ en tant que délégué suppléant.*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1
Vu les statuts du SMOA du 26 juin 2018,
Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 17 du 10 juillet 2020 et n° 31 du 5 octobre 2023,
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations n° 17 du 10 juillet 2020 et n° 31 du 5 octobre 2023,
APPROUVE la désignation au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), en remplacement de M. Benjamin OURY, de :

- *Madame Eugénie LE QUÉRÉ, actuellement déléguée suppléante, en tant que déléguée titulaire,*
- *Monsieur Daniel LECA, en remplacement de Mme Eugénie LE QUÉRÉ, en tant que délégué suppléant.*

DIT que, outre les désignations de Mme Eugénie LE QUÉRÉ et M. Daniel LECA, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués au sein du SMOA sont :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Philippe MARINI	Laurent PORTEBOIS
Eugénie LE QUÉRÉ	Daniel LECA
Arielle FRANÇOIS	Justyna DEPIERRE
Marc-Antoine BREKIESZ	Christian TELLIER
Eric de VALROGER	Pierre VATIN
Xavier LOUVET	Evelyse GUYOT
Eric BERTRAND	Xavier BOMBARD
Bernard HELLAL	Brigitte CUGNET-WATTELET
Jean-Claude CHIREUX	Georges DIAB
Philippe BONTEMPS	Alain DENNEL
Evelyne LE CHAPELLIER	Patrice BILLARD
Jean-Pierre LEBOEUF	José SCHAMBERT
Jean-Luc MIGNARD	Romaric SPIRE
Romuald SEELS	Marie-Françoise CASSAN
Béatrice MARTIN	Sidonie MUSELET
Bruno LEDRAPPIER	Patrick LEROUX
Zadiyé BLANC	Sophie VAILLANT
Michel ARNOULD	Thérèse-Marie LAMARCHE

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

32 - Désignation du délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 23 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné ses représentants au sein des instances de l'Entente Oise Aisne. Pour rappel, l'ARC dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.
Monsieur OURY ayant été désigné délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 23 du 10 juillet 2020
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 23 du 10 juillet 2020,
APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en tant que délégué titulaire au sein de l'Entente Oise Aisne en remplacement de M. Benjamin OURY,
DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER l'autre désignation demeure inchangée ; en conséquence, Monsieur Michel ARNOULD reste délégué suppléant.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

33 - Désignation du délégué de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 27 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné ses représentants au sein de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO). Pour rappel, l'ARC dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration et d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale.
Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.
Monsieur OURY ayant été désigné représentant au sein du Conseil d'Administration de la SAO en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 27 du 10 juillet 2020,
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 27 du 10 juillet 2020,
APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER.en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise, en remplacement de M. Benjamin OURY,
DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants au sein de l'Assemblée générale de la SAO sont :

- *Monsieur Laurent PORTEBOIS, titulaire,*
- *Monsieur Michel ARNOULD, suppléant.*

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

34 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFLO (Établissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Par délibération n° 28 du 10 juillet 2020, l'ARC a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO). Pour rappel, l'ARC dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.
Monsieur OURY ayant été désigné délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,
Vu les statuts de l'EPFLO,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 28 du 10 juillet 2020,
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 28 du 10 juillet 2020,
APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en tant que délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO, en remplacement de M. Benjamin OURY,
DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO sont :

Titulaires	*Suppléants*
Philippe MARINI	*Eric de VALROGER*
Sidonie MUSELET	*Laurent PORTEBOIS*

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

35 - Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du pays Compiègnois (APC)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 29 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale (AG) et du Bureau de l'Association du Pays Compiégnois (APC). Pour rappel, l'ARC dispose de 35 délégués sein de l'AG et 2 délégués au sein du Bureau, M. MARINI y étant membre de droit.
Par délibération n° 32 du 5 octobre 2023, Monsieur. Patrick LEROUX a été désigné délégué au sein de l'AG de l'APC en lieu et place de M. Claude DUPRONT.
Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.
Monsieur OURY ayant été désigné représentant au sein de l'Assemblée générale de l'APC en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Daniel LECA.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Vu les statuts de l'Association du Pays Compiègnois,
Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 29 du 10 juillet 2020 et n° 32 du 5 octobre 2023,
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 29 du 10 juillet 2020 et n° 32 du 5 octobre 2023,
APPROUVE la désignation de Monsieur Daniel LECA en tant que représentant de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'APC, en remplacement de M. Benjamin OURY,
DIT que, outre la désignation de M. Daniel LECA, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les délégués de l'ARC au sein de l'Assemblée générale de l'APC sont :

M. Philippe MARINI
M. Eric BERTRAND
M. Alain DRICOURT
M. Jean-Marie LAVOISIER
M. Patrick LEROUX
M. Jean-Luc MIGNARD
M. Laurent PORTEBOIS
Mme Sophie SCHWARZ
Mme Dominique RENARD
M. Marc-Antoine BREKIESZ
M. Nicolas COTELLE
M. Emmanuel PASCUAL
Mme Arielle FRANÇOIS
M. Daniel LECA
M. Christian TELLIER
Mme Eugénie LE QUERE
Mme Claudine GREHAN
M. Philippe BOUCHER
Mme Sidonie MUSELET
M. Jean-Claude CHIREUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

M. Xavier LOUVET
Mme Anne-Sophie FONTAINE
Mme Evelyne LE CHAPELLIER
M. Bernard HELLAL
Mme Astrid CHOISNE
M. Georges DIAB
M. Claude PICART
M. Jean-Pierre DESMOULINS
M. Jean-Pierre LEBOEUF
M. Claude LEBON
M. Gilbert BOUTEILLE
M. Romuald SEELS
M. Michel ARNOULD
Mme Cécile DAVIDOVICS
Mme Béatrice MARTIN

et les représentants au sein de l'Assemblée Générale désignés pour siéger au sein du Bureau de l'APC sont, outre M. Philippe MARINI, membre de droit :

- *M. Bernard HELLAL*
- *M. Claude PICART*

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

36 - Désignation d'un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 31 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'association de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC). Pour rappel, l'ARC désigne 4 membres titulaires et autant de suppléants.
Cette délibération a été modifiée le 10 juillet 2025 par la désignation de Madame Sandrine de FIGUEIREDO en tant que membre titulaire en lieu et place de Madame Sophie SCHWARZ (délibération n° 35)
Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.
Monsieur OURY ayant été désigné membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la RAC en 2020, il convient de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Xavier BOMBARD.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,
Vu les statuts de l'association,
Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 31 du 10 juillet 2020 et n° 35 du 10 juillet 2025,
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 31 du 10 juillet 2020 et n° 35 du 10 juillet 2025,
APPROUVE la désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne, en remplacement de M. Benjamin OURY,
DIT que, outre la désignation de M. Xavier BOMBARD les autres désignations demeurent inchangées ; en conséquence, les membres du Conseil d'Administration de la RAC sont :

Membres titulaires	*Membres suppléants*
Philippe MARINI *Bernard HELLAL* *Béatrice MARTIN* *Sandrine de FIGUEIREDO*	*Xavier BOMBARD* *Eric BERTRAND* *Jean-Luc MIGNARD* *Dominique RENARD*

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

37 - Désignation du représentant de l'ARC au sein de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 39 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Pour rappel, l'ARC désigne des représentants à deux titres : en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel appartient la commune d'implantation et en tant que structure porteuse du ScoT.
Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.
Monsieur OURY ayant été désigné en 2020 représentant de l'ARC en tant qu'EPCI à laquelle appartient la commune d'implantation du projet, hors Compiègne, il convient de le remplacer. Il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,
Vu le code du commerce, et notamment son article L.751-2,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 39 du 10 juillet 2020,
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération du Conseil d'Agglomération n° 39 du 10 juillet 2020,
APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER, représentant de l'ARC en tant qu'EPCI auquel appartient la commune d'implantation du projet, hors Compiègne, en remplacement de M. Benjamin OURY,
DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER., les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants de l'ARC au sein de la CDAC sont :

- *en tant qu'EPCI auquel appartient la commune d'implantation :*
  - M. Eric de VALROGER.
  - Remplacé par M. Jean-Pierre LEBOEUF, lorsque le projet examiné en CDAC est implanté à Compiègne,
- *en tant que structure porteuse du SCoT :*
  - M. Jean DESESSART,
  - Remplacé par M. Emmanuel PASCUAL, lorsque le projet examiné en CDAC est implanté à La Croix-Saint-Ouen.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

38 - Désignation d'un membre et Président pour le Groupe de travail "Urbanisme" du Conseil d'Agglomération

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 42 du 2 octobre 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné les membres du groupe de travail « Urbanisme » et en a confié la présidence à Monsieur Benjamin OURY. Pour rappel, toutes les communes de l'ARC disposent d'un représentant, hormis Compiègne qui en compte 3 et Margny-lès-Compiègne qui en compte 2.
Cette délibération a été modifiée :

- *le 20 mai 2021 (délibération n° 22), afin d'intégrer Madame Zadiyé BLANC en lieu et place de Monsieur Marius DEV LE PRINCE,*
- *le 5 octobre 2023 (délibération n° 34) afin d'intégrer Monsieur Patrick LEROUX en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT.*

Par courrier reçu le 14 octobre 2025 par Monsieur le Maire de Compiègne, Monsieur Benjamin OURY a fait part de sa démission du Conseil municipal, emportant également démission de son mandat de conseiller communautaire.
Il convient donc de le remplacer ; il est proposé à cet effet de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,
Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 42 du 2 octobre 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 34 du 5 octobre 2023,
Considérant la démission de Monsieur Benjamin OURY de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 42 du 2 octobre 2020, n° 22 du 20 mai 2021 et n° 34 du 5 octobre 2023,
APPROUVE la désignation de Monsieur Eric de VALROGER en tant que membre et Président du groupe de travail « Urbanisme », en remplacement de M. Benjamin OURY,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

DIT que, outre la désignation de M. Eric de VALROGER les autres membres demeurent inchangés ; en conséquence, la composition du groupe de travail « Urbanisme » est la suivante :

ARMANCOURT	*Mme Brigitte CUGNET*
BETHISY SAINT MARTIN	*M. Alain DRICOURT*
BETHISY SAINT PIERRE	*M. Jean-Marie LAVOISIER*
BIENVILLE	*M. Patrick LEROUX*
CHOISY AU BAC	*M. Daniel BOILET*
CLAIROIX	*M. Bruno LEDRAPPIER*
COMPIEGNE	*M.Eric de VALROGER.* *Mme Eugénie LE QUERE* *M. Emmanuel PASCUAL*
JANVILLE	*M. Philippe BOUCHER*
JAUX	*M. Laurent DEVILLERS*
JONQUIERES	*M. Alain DENNEL*
LACHELLE	*M. Xavier LOUVET*
LA CROIX SAINT OUEN	*M. Jean DESESSART*
LE MEUX	*Mme Evelyne LE CHAPELLIER*
MARGNY LES COMPIEGNE	*M. Bernard HELLAL* *Mme Zadiyé BLANC*
NERY	*M. Claude PICART*
SAINTINES	*M. Jean-Pierre DESMOULINS*
SAINT JEAN AUX BOIS	*M. Jean-Pierre LEBOEUF*
SAINT SAUVEUR	*M. Claude LEBON*
SAINT VAAST DE LONGMONT	*M. Gilbert BOUTEILLE*
VENETTE	*M. Romuald SEELS*
VERBERIE	*Mme Martine LIETIN*
VIEUX MOULIN	*Mme Béatrice MARTIN*

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

39 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la Mission locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 30 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale (AG) et du Conseil d'Administration (CA) de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources. Pour rappel, l'ARC désigne 20 membres titulaires et 1 membre suppléant pour l'AG et 8 membres en ce qui concerne le CA.
Cette délibération a été modifiée :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

- *le 5 octobre 2023 (délibération n° 33) en désignant Monsieur Patrick LEROUX en tant que représentant titulaire au sein de l'AG en lieu et place de Monsieur Claude PUPPONT*
- *le 10 juillet 2025 (délibération n° 34) en désignant Monsieur Xavier BOMBARD en tant que représentant titulaire au sein de l'AG en lieu et place de Monsieur Oumar BA.*

Monsieur BA était également représentant de l'ARC au sein du Conseil d'Administration, mais la désignation de son remplaçant avait été reportée à une date ultérieure.
Ainsi, il est aujourd'hui proposé de désigner M. Xavier BOMBARD pour représenter l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,
Vu les statuts de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources,
Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 30 du 10 juillet 2020, n° 33 du 5 octobre 2023 et n° 34 du 10 juillet 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement les délibérations du Conseil d'Agglomération n° 30 du 10 juillet 2020, n° 33 du 5 octobre 2023 et n° 34 du 10 juillet 2025,
APPROUVE la désignation de M Xavier BOMBARD en tant que représentant de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources, en remplacement de M. Oumar BA,
DIT que, outre la désignation de M. Xavier BOMBARD, les autres représentants demeurent inchangés ; en conséquence, les représentants de l'ARC au sein de la Mission Locale du Pays Compiègnois et du Pays des Sources sont :

Assemblée Générale :	*Conseil d'Administration*
Membres titulaires	
Eric BERTRAND	*Jean DESESSART*
Jean-Luc MIGNARD	*Bernard HELLAL*
Laurent PORTEBOIS	*Marc-Antoine BREKIESZ*
Philippe MARINI	*Philippe MARINI*
Sophie SCHWARZ	*Laurent PORTEBOIS*
Sidonie MUSELET	*Arielle FRANÇOIS*
Jean-Claude CHIREUX	*Gilbert BOUTEILLE*
Jean DESESSART	*Xavier BOMBARD*
Evelyne LE CHAPELLIER	
Bernard HELLAL	
Jean-Pierre LEBOEUF	
Claude LEBON	
Romuald SEELS	
Béatrice MARTIN	
Patrick LEROUX	
Xavier LOUVET	
Xavier BOMBARD	
Michel ARNOULD	
Gilbert BOUTEILLE	
Claude PICART	

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Membre suppléant : Philippe BOUCHER

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 octobre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président n° 35-2025 :
Le Président décide de céder à la SCI « Sisters » les parcelles cadastrées AD n° 65-66-67-69 et 71 d'une superficie totale de 145 m², situées à Compiègne - avenue Berthelot et rue Gustave Eiffel, dans le cadre d'une régularisation foncière au prix de 100 € HT/m² de terrain, soit un prix de cession de 14 500 €, les frais relatifs à la division parcellaire ainsi que les frais notariés étant en sus à la charge de l'acquéreur, et de signer l'acte de vente correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Président n° 36-2025 :
Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Jaux afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AN n° 208, située à Jaux – rue Charles Ladame, située en zone UC5.1 du PLUiH (zone urbaine mixte de la partie centrale) et d'une superficie de 1 448 m², dans le cadre de l'aménagement d'un parking ainsi qu'un parc paysager et de loisirs attenant à la piste cyclable, en vertu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Jaux le 23 septembre 2025, présentée par Me CLAYE, notaire à Margny-lès-Compiègne pour le compte de la société In Vestiss France et du prix de 65 000 € y figurant.

Décision du Président n° 37-2025 :
Le Président décide de modifier comme suit la régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées et des leçons de natation à la piscine du complexe sportif de Mercières instituée par décision n° 14-2025 du 23 juin 2025 :
- cette régie, installée à la piscine de Mercières située 2 rue Jacques Daguerre à Compiègne, fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et encaisse les produits suivants : entrées, leçons de natations, activités aquatiques et location de lignes d'eau (compte d'imputation 70631), selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires et postaux, carte bancaire, paiement en ligne par Payfip régies, contre remise à l'usager d'un reçu,
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise; l'intervention du régisseur, des régisseurs suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; un fonds de caisse d'un montant de 1 200 € est mis à disposition du régisseur ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 € ; le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture) et verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture); le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, et les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Décision du Président n° 38-2025 :
Le Président décide de modifier comme suit la régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées, la location et l'affûtage des patins à la patinoire de Compiègne, instituée par décision n° 15-2025 du 23 juin 2025 :
- cette régie, installée à la patinoire de Mercières située 2 rue Jacques Daguerre à Compiègne, fonctionne du 1er septembre N au 31 mai de l'année N+1, encaisse les produits suivants : entrées,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

activités récréatives, location de pistes, locations de patins, affûtage de patins et vente de gants (compte d'imputation 70631 sauf pour l'affûtage de patins 706888 et vente de gants 7078), selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires et postaux, carte bancaire, paiement en ligne par Payfip régie, contre remise à l'usager d'un reçu,
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise; l'intervention du régisseur, des régisseurs suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; un fonds de caisse d'un montant de 1 200 € est mis à disposition du régisseur ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 € ; le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture) et verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois (sauf le mois de fermeture); le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, et les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

- *des décisions prises par le Bureau Communautaire le 14 octobre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

FINANCES

<u>1 - Attribution d'un marché pour l'acquisition d'un camion poids-lourd pour le service évènementiel (renouvellement)</u>
Le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement d'un camion poids-lourds pour le service évènementiel.
La Direction de l'évènementiel est désormais un service mutualisé qui réponds à de très nombreuses sollicitations de logistique (podium roulant, barrières, tentes 3X3, tables et chaises) pour toutes les communes de l'ARC qui en font la demande. Cette direction dispose d'un parc matériel qui est mis à disposition des collectivités grâce à des transports réalisés avec sa flotte automobile Ville de Compiègne (Camionnette, utilitaire, et poids-lourds). Cela se traduit par près de 130 interventions par an sur les différentes communes de l'ARC, hors Compiègne. Le poids-lourds qui lui a été affecté en son temps présente désormais un kilométrage conséquent et il est arrêté pour des pannes trop souvent, ce qui rend la concrétisation des objectifs plus incertaine. Il a été décidé de procéder à son renouvellement par un camion poids-lourds de 16 tonnes de charge utile répondant davantage aux besoins du service.
Un avis de publicité est paru au journal Oise Hebdo le 21 juillet 2025 ; le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC.
La date limite de remise des offres était fixée au 19 août 2025 à 12h00.
Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 points
2-Valeur technique	30 points
3-Délai de livraison	20 points

dossiers ont été retirés et 1 offre a été remise dans les délais impartis.
Eu égard à l'analyse de la seule offre reçue, considérant que le candidat « LE POIDS LOURD 95 » a proposé une offre qui répond aux prescriptions techniques et qui s'inscrit dans le budget estimé, il est proposé d'autoriser la signature du marché pour un montant de 100 000 € HT.
La notification à l'entreprise et l'ordre de service prescrivant de commander le véhicule interviendront dès que possible suite à cette délibération. Le délai de livraison prévu est d'un mois à compter de la date de démarrage du contrat.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de fournitures avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société « LE POIDS LOURD 95 » pour un montant de 100 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

<u>2 - Demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau</u>
Dans le cadre de sa compétence « production et distribution d'eau », l'ARC assure la mission de protection de la ressource en eau potable. Ainsi, depuis 2009, des plans d'actions ont été mis en place sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) de Baugy et de l'Hospice pour maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau.
De nombreuses actions concernent l'activité agricole et le service Eau Potable de l'ARC travaille depuis 15 ans avec des agriculteurs du territoire pour faire évoluer leurs pratiques vers une moindre utilisation d'intrants issus de la chimie. Cela passe par exemple par la promotion des mesures agro-environnementales et climatiques, de la gestion dynamique de l'azote, du développement de l'agriculture biologique, des agroforesteries, le tout lié au développement des filières agricoles…
Il est important d'entretenir et de pérenniser ces actions visant à protéger la ressource en eau du territoire notamment au travers de partenariats créés avec les acteurs institutionnels ou privés.
A ce titre, depuis le 1er juin 2017 et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un animateur Protection de la ressource en eau a intégré le service Eau Potable de l'ARC afin de suivre les actions visant à protéger la qualité des captages d'eau potable, à en développer de nouvelles et à promouvoir une dynamique de territoire sur cette question de la préservation de la qualité de l'eau potable via entre autres :

- *des actions auprès des communes (ateliers de jardinage écologique, actions auprès des particuliers et des scolaires pour la préservation de la ressource en eau…),*
- *le suivi des actions agricoles pour la préservation de la qualité de l'eau (contrat azote, Mesures Agroenvironnementales et Climatiques, développement de haies et agroforesterie sur des parcelles agricoles, foncier agricole…),*
- *l'accompagnement des communes de l'ARC sur la restauration collective scolaire afin qu'elle soit un débouché pour des productions agricoles bio locales. Cela doit participer au maintien et au développement des surfaces en Agriculture Biologique sur les BAC de Baugy-l'Hospice pour préserver la ressource en eau,*
- *la participation aux actions déployées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par l'Association du Pays Compiégnois,*
- *le lancement et le suivi de nouvelles études d'aires d'alimentation de captages en lien avec la prise de compétence eau potable de l'ARC : Rethondes, Choisy-au- Bac, Bienville, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Néry et Verberie.*

Il est proposé de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le poste d'animateur « eau potable » sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028. Ce poste serait subventionné à hauteur de 80 % du salaire TTC, plus un forfait de 10 000 € par an pendant 3 ans.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,
Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, dite loi LEMA, du 30 décembre 2006,
Vu le courrier interministériel du 26 mai 2009, relatif à la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages « Grenelle »,
Vu le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution, à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024 relative à la contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 08/09/2025
Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'animation pour la protection de la ressource en eau,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget « Eau Potable ».

ADOPTE à l'unanimité

TOURISME

3 - Festival du Film "Témoin de l'histoire" de Compiègne - Édition 2025 – Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les "Amis du Festival du Film de Compiègne"

Le Festival du Film de Compiègne comporte trois volets :
- *la semaine du festival grand public,*
- *le festival scolaire,*
- *les programmations en extérieur, lors de « Compiègne Plage ».*

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement, notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'ARC ont sollicité, comme tous les ans depuis 2019, le cinéma Majestic pour l'édition grand public 2025. C'est ainsi que le cinéma Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association « Les Amis du Festival du Film de Compiègne », pour le volet grand public se tenant entre le 18 et le 23 novembre 2025 autour du thème « Le cinéma, témoin de l'histoire ».
Le cinéma Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication sur ses réseaux.
Pour ce faire, il a été convenu que le cinéma Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 €, financés par la Ville et l'ARC, mais aussi par la Région et le Département, également sollicités par l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne qui assure la maîtrise d'ouvrage du festival.
Sur cette base, un projet de convention quadripartite entre le cinéma Majestic, l'association Les Amis du Festival du Film, la Ville de Compiègne et l'ARC a été établi, prévoyant une participation :
- *de l'ARC, pour cet évènement à hauteur de 20 000 €,*
- *de la Ville de Compiègne, à hauteur de 15 000 €.*

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, le cinéma Majestic et l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association « Les Amis du Festival de Compiègne » pour l'édition 2025 du Festival du Film de Compiègne,
PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Principal.

ADOPTE à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

4 - COMPIEGNE - Les Grandes Écuries du Roi (ex-Haras) - Remise en peinture des menuiseries extérieures (2e phase) - Attribution d'un marché de travaux

L'ARC est maître d'ouvrage concernant la rénovation des peintures des menuiseries extérieures des bâtiments des Grandes Écuries du Roi (ex-haras Nationaux), dont une première tranche a été réalisée en 2024.

Il est maintenant nécessaire de prendre une délibération pour l'attribution du marché de travaux concernant la 2e phase, qui consiste à rénover les menuiseries des façades des bâtiments désignés ci-dessous :

- *Pavillon concierge – boulevard Victor Hugo,*
- *Pavillon d'accueil – boulevard Victor Hugo,*
- *Aile Saint-Lazare - cour intérieure et côté rue Saint-Lazare,*
- *Écurie de la forge - Rue de la Procession (face collège Monod).*

Ainsi, seront traitées : les menuiseries extérieures (1 face), portes (1 face), portails (1 face), fenêtres de toit (1 face), grilles de défenses et paliers extérieurs avec garde-corps.

La consultation a été passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com. La date limite de remise des offres était fixée au 31/07/2025 à 16h00.

10 dossiers ont été retirés et 4 offres ont été remises dans les délais impartis.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- *valeur technique :40 points,*
- *prix :40 points,*
- *délais d'exécution : 20 points.*

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante est la société MENINGAND pour un montant de 110 708,25 € HT, qui a obtenu la note de 92.24/100 points

La notification à l'entreprise retenue et l'ordre de service pour démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois, incluant une période de préparation de 4 semaines.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société MENINGAND pour un montant de 110 708, 25 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 21.

ADOPTE à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

5 - CHOISY-AU-BAC - Lancement du diagnostic archéologique pour la phase 3 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Maubon

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac, l'ARC a interrogé en 2013 le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) quant à la sensibilité archéologique du site.
Le Préfet de la Région Picardie avait informé l'ARC que les travaux envisagés étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. A ce titre, un diagnostic portant sur la totalité de l'emprise de l'opération devait être réalisé.
Le diagnostic est ainsi établi par tranches depuis 2013. Il a fait l'objet, le 24 janvier 2025, d'une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique pour la phase 3 et une partie de la phase 1a. Cette demande a donné lieu à une notification de prescription émise par la préfecture le 7 février 2025. Les phases 1a, 1b et 2 ont déjà fait l'objet de diagnostics archéologiques.
La phase 3 portera sur une opération d'environ 66 logements, se décomposant de la manière suivante :

- *30 lots à bâtir destinés à l'accession à la propriété,*
- *18 maisons de ville en accession maîtrisée,*
- *18 logements collectifs.*

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en 2027.
Pour rappel, sur les 92 logements livrés, 48 sont du logement locatif aidé. Il est prévu à terme environ 210 logements sur cette ZAC.
Les investigations de la phase 3 porteront sur une superficie d'environ 33 492 m² et seront soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0.71 €/m² (taux 2025) soit un montant prévisionnel de 23 779.32 € sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou de l'augmentation du prix du m² de la redevance.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur MIGNARD,
Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, livre V — archéologie préventive,
Vu le plan annexé nommé « ZAC du Maubon - Phasage de l'opération et diagnostic archéologique »,
Vu la prescription de la DRAC relative au diagnostic archéologique sur la ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac du 7 février 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer le diagnostic archéologique sur la phase 3 et d'une partie de la phase 1a de la ZAC du Maubon à CHOISY-AU-BAC sur une superficie d'environ 33 492 m² pour un montant de 23 779.32 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou du prix au m² de la redevance,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de diagnostic avec l'opérateur désigné par la DRAC ainsi que tous documents afférents à cette affaire,
PRECISE que la dépense soit 23 779,32 € HT, sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité

6 - LA CROIX-SAINT-OUEN - Diagnostic archéologique d'une partie de la parcelle AL n° 37 - rue de l'Enclos Romain

Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle AL n° 37p rue du chemin de l'Enclos à La Croix-Saint-Ouen (plan de localisation joint), dans le prolongement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Jardins, l'ARC a interrogé le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) quant à la sensibilité archéologique du site.
L'objectif sur cette zone est de développer principalement une zone économique qui sera autorisée dans le cadre du PPRI en cours de révision.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Le Préfet de la Région Hauts-de-France a informé l'ARC que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. A ce titre, la réalisation d'un diagnostic portant sur la totalité de l'emprise de l'opération devra être réalisée.
Le diagnostic archéologique va faire l'objet d'une demande anticipée de prescription de diagnostic. Les investigations porteront sur une superficie d'environ 24 000 m² et seront soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0,71 €/m² (taux 2025) soit un montant prévisionnel de 17 040 € sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou de l'augmentation du prix du m² de la redevance.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,
Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, livre V — archéologie préventive,
Vu la prescription de la DRAC relative au diagnostic archéologique sur ce projet d'aménagement à La Croix-Saint-Ouen du 8 avril 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer le diagnostic archéologique sur la parcelle AL n°37p rue de l'Enclos Romain à La Croix-Saint-Ouen, sur une superficie d'environ 24 000 m² pour un montant de 17 040 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou du prix au m² de la redevance,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de diagnostic avec l'opérateur désigné par la DRAC ainsi que tous documents afférents à cette affaire,
PRECISE que la dépense soit 17 040 € HT, sera inscrite au Budget Aménagement - chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité

PATRIMOINE-FONCIER

<u>7 - LE MEUX - Conclusion d'un bail avec la société FREE MOBILE sur les parcelles ZD n° 325 et 449 pour l'implantation d'une antenne relais</u>
L'ARC et la commune de Le Meux ont été sollicitées par l'opérateur de télécoms FREE MOBILE dans le cadre d'un projet d'implantation d'une antenne relais sur le périmètre de la Zone Industrielle. Cette implantation doit permettre de mieux desservir les entreprises de la zone. Celle-ci se traduit par la location d'une emprise clôturée accueillant l'antenne et ses équipements d'une surface de 30 m² sur une partie de l'emprise de la parcelle ZD n° 325, étant précisé qu'un chemin d'accès à l'antenne faisant l'objet d'une mise à disposition depuis la rue du Tourteret, d'une largeur de 3 m, traverse les parcelles ZD n° 325 et 449. Le plan matérialisant l'implantation de cette antenne avec son chemin d'accès figure en pièce jointe. Cette implantation a fait l'objet d'une déclaration préalable autorisée par arrêté du 20 mai 2025.
La société FREE propose un bail portant sur une durée de 12 années assorti d'une redevance annuelle de 6 000 €, révisable en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), l'indice de référence étant, pour la première année, celui en vigueur à la date de prise d'effet du bail.
Pour les années suivantes, l'actualisation annuelle du loyer sera basée sur l'indice en vigueur au 1er janvier de chaque année et sera calculée suivant la variation annuelle de l'indice constaté entre celui de l'année N-1 et celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.
Madame LE CHAPELLIER, maire de Le Meux a validé cette proposition. Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser la conclusion de ce bail qui est annexé, aux conditions susmentionnées et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame LE CHAPELLIER,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

Considérant qu'il est d'intérêt, pour l'amélioration de la couverture réseau de la Zone Industrielle de Le Meux, de conclure un bail pour permettre l'installation par FREE MOBILE d'une antenne relais sur la parcelle ZD n° 325 suivant le projet joint à la présente délibération,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un bail avec la société FREE MOBILE ou toute autre structure la représentant, d'une durée de 12 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 € actualisable chaque année suivant l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE,
APPROUVE le projet de bail ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail avec la société FREE MOBILE et toutes pièces afférentes à ce dossier,
PRÉCISE que la recette est prévue au budget principal - chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

8 - COMPIEGNE - Travaux et aménagement en vue de la création d'un garage mécanique solidaire – Autorisation de signature des marchés de travaux

Une délibération a été votée par le bureau communautaire le 22 mai 2025 pour autoriser le lancement d'une consultation concernant les travaux d'aménagement, de mise aux normes et d'équipement du local situé 35 Quai du Clos des Roses à Compiègne, en vue de la création d'un garage solidaire.
La consultation a été passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.
Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marchés-agglocompiegne.safetender.com.
La date limite de remise des offres était fixée au 29/08/2025 à 14h00.
46 dossiers ont été retirés et 16 offres ont été remises dans les délais impartis, tous lots confondus.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- *Prix: 40 points,*
- *Valeur technique : 30 points,*
- *Respect du planning : 30 points.*

Eu égard à l'analyse des offres, les candidats ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses sont :

Lots	Entreprises proposées	Montant Offre € HT
lot n° 1 : Base vie/Démolition/Maçonnerie	BLM	59 981,05
lot n° 2 : Cloisonnement/Faux-plafond	TECHNI ISOL NORD	42 231,50
lot n° 3 : Plomberie/Chauffage	BLM	32 634,00
lot n° 4 : Électricité/Télécom/SSI	A2CS SAS	51 940,69
lot n° 5 : Désenfumage	BLM	22 859,40
lot n° 6 : Ferronnerie	METAL LOX	9 360,00
lot n° 7 : Peinture	TH COULEUR	14 274,00
lot n° 8 : Carrelage / Faïence	RC2B	4 321,00
Total lots		237 601,64

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

La notification aux entreprises retenues et l'ordre de service pour le démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération.
Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 16 semaines, hors période de préparation de 4 semaines.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2025,
Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics de travaux avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour un montant global de 237 601,64 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 21.

ADOPTE à l'unanimité

<u>9 - CLAIROIX - Parc artisanal de la Petite Couture - Vente d'une parcelle à la société PERIN SECURITE</u>
PERIN SECURITE est un groupe spécialisé dans la vidéosurveillance et télésurveillance, qui offre des solutions de protection personnalisées et opérationnelles 24h/24 et 7j/7 pour une large clientèle de professionnels (commerces, services, habitat collectif, logistique, industrie, hôpitaux, collectivités…) et de particuliers. Ces prestations intègrent la télésurveillance et la vidéosurveillance (pose de systèmes d'alarmes anti-intrusions, prévention des incendies et des fuites de gaz, escortes et rondes vidéos, levées de doute), la protection des personnes (dispositifs de protection du travailleur isolé), le contrôle des accès et la protection des biens (localisation à distance, télémaintenance…).
Ce groupe dispose de 3 stations de télésurveillance certifiés APSAD 5, dont une située rue de la République à Clairoix (appartenant à l'entreprise), ainsi que 6 agences de sécurité sur le Nord-Est de la France, dont l'Agence Oise qui est en location au sein du site Confluences de Clairoix et compte 24 salariés. Cette dernière agence abrite également la direction opérationnelle de l'entreprise.
Monsieur Thimothée PERIN, Président du groupe PERIN SECURITE, a sollicité l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 950 m², situé sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix, dans la perspective de création d'un bâtiment composé d'une partie tertiaire et une partie activité de 750 m² qui se destine au transfert de l'agence située au sein du site Confluences. Ce projet s'accompagne du transfert de la vingtaine de collaborateurs et pourrait amener la création de 6 nouveaux emplois.
L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 950 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées AM n° 38p et AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix.
Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.
La cession est donc proposée à un prix de vente total de 87 750 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
Vu l'avis des Services Fiscaux du 19 septembre 2025 (joint en annexe),
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 16/09/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 1 950 m², à détacher de les parcelles cadastrées AM n° 38p et AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sis à Clairoix, à la société PERIN SECURITE ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 87 750 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité

<u>10 - CLAIROIX - Parc artisanal de la Petite Couture - Vente d'une parcelle à la société DSP 60</u>

La société DSP 60, installée en location au sein d'un local situé au 7 Rue de Roye sur la commune de Clairoix, est spécialisée dans le débosselage de véhicules et compte un effectif de 3 personnes.
Cette entreprise, dirigée par Monsieur Angelo LUPPI, a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires d'environ 380 K€.
La clientèle de DSP60 se développe essentiellement par bouche à oreille, grâce à la qualité de ses prestations. Cependant le local occupé actuellement, à l'arrière du site dit de « la Clairière » à Clairoix, constitue un frein au développement de l'entreprise, en raison du manque de place et de visibilité. En effet, les nouveaux clients éprouvent des difficultés pour trouver le site de DSP 60 ; c'est pourquoi Monsieur Luppi a sollicité l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 133 m², situé sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix, dans la perspective de création d'un bâtiment qui serait composé d'une partie activité de 400 m² et d'une partie accueil de 50 m². Ce nouveau site pourrait permettre la création d'un emploi, en plus du transfert des 3 emplois existants.
L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 133 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix.
Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.
La cession est donc proposée à un prix de vente total de 50 985 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
Vu l'avis des Services Fiscaux du 19 septembre 2025 (joint en annexe),
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 16/09/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 1 133 m², à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sis à Clairoix, à la société DSP60 ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 50 985 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité

11 - CLAIROIX - Parc artisanal de la Petite Couture - Vente d'une parcelle à la société ACEP CONTROLE

La société ACEP CONTROLE, installée en location au sein du bâtiment tertiaire dit « Les Tertiales » sur la ZAC Mercières à Compiègne, est un bureau de contrôle spécialisé dans la vérification réglementaire des équipements techniques.
Cette entreprise, créée le 01/06/2010 par Monsieur Christophe BOUCHER, se compose aujourd'hui d'un effectif de 5 personnes.
Afin d'accompagner le développement de sa société, Monsieur Boucher sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 821 m², situé sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture » sur la commune de Clairoix, dans la perspective de création d'un bâtiment d'environ 800 m², qui serait composé d'une partie activité et une partie bureau. Une partie du site serait proposée à la location pour des artisans.
L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 821 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur la future zone artisanale dite de « la Petite Couture », sur la commune de Clairoix.
Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.
La cession est donc proposée à un prix de vente total de 81 945 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
Vu l'avis des Services Fiscaux du 19 septembre 2025 (joint en annexe),
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 16/09/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 1 821 m², à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la Petite Couture », sis à Clairoix, à la société ACEP CONTROLE ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 81 945 € HT, net vendeur, frais d'acte et de TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement - chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité

12 - Prestation de surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise – Autorisation de lancement de la consultation

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est propriétaire du Parc technologique des rives de l'Oise à Venette. Ce site a vocation à accueillir des entreprises innovantes, dans le bâtiment Pépinière et dans les bâtiments indépendants sur le site. Une équipe dédiée accompagne les 24 entreprises et les 118 personnes qui travaillent

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-01CA18122025-DE

actuellement sur le site. Le gardiennage du site et la sécurité du bâtiment Pépinière font partie des services communs assurés par la collectivité.
Le marché actuel pour la surveillance et le contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise n'ayant pas été reconduit, il arrivera à échéance le 31 décembre 2025; selon ce qui précède, il est donc nécessaire de relancer une consultation pour cette prestation.
Les prestations à exécuter seront les suivantes :

- *contrôle extérieur des bâtiments situés au Parc Technologique des Rives de l'Oise de l'ARC, incluant de possibles interventions sur le portail s'il dysfonctionne, d'une part,*
- *levées de doute physiques sur déclenchement d'alarme du bâtiment Pépinière d'autre part.*

Les prestations doivent permettre de surveiller les locaux du site, de prévenir, d'intervenir et de contrôler toute action suspecte sur le site la nuit, le week-end et les jours fériés.
Le montant annuel du marché est estimé à 35 000 € HT.
Le marché sera conclu pour une durée d'une année, avec possibilité de le reconduire à deux reprises sans que sa durée totale ne dépasse trois ans.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame MIQUEL,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21-1 et L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123 -1,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 07/10/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques du besoin à satisfaire,
AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, pour une prestation de surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par le Budget annexe Hôtel de Projets - chapitre 011 - nature 6282.

ADOPTE à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 octobre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Le secrétaire de séance — Le Président,

Daniel LECA

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-02CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 35

Nombre de Conseillers représentés : 7

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Bernard HELLAL, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Jean-Luc MIGNARD, Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-02CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-02CA18122025-DE

FINANCES

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM).

Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire, sauf pour le budget principal à l'opération.

Ainsi pour l'exercice 2026, les volumes maximums des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif, dont le détail est joint en annexe, sont les suivants :

Budget	Crédits ouverts (en €)	Limite anticipation (en €)
BUDGET PRINCIPAL	26 299 086,56	6 574 766,00
BUDGET TOURISME	757 700,04	189 425,00
BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES	194 938,55	48 734,00
BUDGET DES TRANSPORTS	6 727 298,89	1 681 824,00
BUDGET AERODROME	673 219,85	168 304,00
BUDGET DES GENS DU VOYAGE	254 877,27	63 719,00
BUDGET HOTEL DE PROJETS	1 054 204,83	263 551,00
Déchets	2 664 779,63	666 194,00

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-02CA18122025-DE

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus et dans les tableaux annexés.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-02CA18122025-DE

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE/OPERATION	CREDITS OUVERTS 2025	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
204- Subventions d'équipements versées	11 884 139,77	0,25	2 971 034,00
999 - TRAVAUX PROCEDURES PERILS	18 000,00	0,25	4 500,00
998 - HALLE DE SPORT DE LA CROIX ST OUEN	10 000,00	0,25	2 500,00
997 - BATIMENT ARCHIVES	80 000,00	0,25	20 000,00
995 - BASSIN CARRIERE DE CHOISY FOUILLES	388 000,00	0,25	97 000,00
994 - RESERVES FONCIERES	3 070 021,24	0,25	767 505,00
979 - EAUX PLUVIALES	793 584,00	0,25	198 396,00
978 - GRANDES ECURIES DU ROY	352 200,00	0,25	88 050,00
975 - 6EME RHC PLATEAU MARGNY	491 354,64	0,25	122 838,00
974 - BANQUE ALIMENTAIRE	36 000,00	0,25	9 000,00
971 - TRAVAUX DANS LES ZAE	782 000,00	0,25	195 500,00
962 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES	15 000,00	0,25	3 750,00
955 - VIDEOPROTECTION	686 010,56	0,25	171 502,00
947 - TREMIE PRAIRIE	645 600,00	0,25	161 400,00
941 - ECOLE DE LA PRAIRIE	7 800,00	0,25	1 950,00
925 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	185 000,00	0,25	46 250,00
923 - TERRAIN BI-CROSS	380 000,00	0,25	95 000,00
909 - EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES	362 927,85	0,25	90 731,00
903 - TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	194 394,01	0,25	48 598,00
902 - SERVICE INCENDIE	16 000,00	0,25	4 000,00
901 - SERVICES GENERAUX	1 843 313,45	0,25	460 828,00
454117 - Péril 6-8 rue de l'Etoile - COMPIEGNE	13 000,00	0,25	3 250,00
454116 - Péril Chambrerie - BETHISY SAINT PIERRE	100 000,00	0,25	25 000,00
454115 - PERIL IMPASSE FAUBOURG SAINT PIERRE	5 000,00	0,25	1 250,00
454114 - PERIL 55 ROUTE NATIONALE LACROIX	58 000,00	0,25	14 500,00
454113 - PERIL 395 RUE LEFEVRE LESUEUR	99 000,00	0,25	24 750,00
454111 - PERIL 8 RUE HARLAY COMPIEGNE	30 000,00	0,25	7 500,00
1020 - TRANSFERT COMPLEXE PISCINE	271 450,00	0,25	67 862,00
1019 - EXTENSION SALLE MARCEL GUERRIN	40 000,00	0,25	10 000,00
1018 - MANUFACTURE DE SENLIS	118 000,00	0,25	29 500,00
1014 - GARAGE SOLIDAIRE	307 641,04	0,25	76 910,00
1013 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	30 000,00	0,25	7 500,00
1012 - TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE	450 000,00	0,25	112 500,00
1008 - EVENEMENTIEL	68 450,00	0,25	17 112,00
1007 - ECOLES	64 200,00	0,25	16 050,00
1006 - PARKING (dont Bâtiment Clésience rue	197 000,00	0,25	49 250,00
1004 - PLAN VELO	2 206 000,00	0,25	551 500,00
1003 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	2 000,00	0,25	500,00
TOTAL	**26 299 086,56**	**0,25**	**6 574 766,00**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-02CA18122025-DE

BUDGET TOURISME

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2025	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	0,25	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 700,04	0,25	3 675,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	743 000,00	0,25	185 750,00
TOTAL	**757 700,04**	**0,25**	**189 425,00**

BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2025	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	0,25	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	194 938,55	0,25	48 734,00
TOTAL	**194 938,55**	**0,25**	**48 734,00**

BUDGET DES TRANSPORTS

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2025	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00	0,25	250,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 546 298,89	0,25	386 574,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 180 000,00	0,25	1 295 000,00
TOTAL	**6 727 298,89**	**0,25**	**1 681 824,00**

BUDGET AERODROME

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2025	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 000,00	0,25	8 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	641 219,85	0,25	160 304,00
TOTAL	**673 219,85**	**0,25**	**168 304,00**

BUDGET DES GENS DU VOYAGE

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2025	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	0,25	12 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	204 877,27	0,25	51 219,00
TOTAL	**254 877,27**	**0,25**	**63 719,00**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-02CA18122025-DE

BUDGET HOTEL DE PROJETS

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2025	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000,00	0,25	17 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	984 204,83	0,25	246 051,00
TOTAL	**1 054 204,83**	**0,25**	**263 551,00**

Déchets

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2025	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000,00	0,25	1 000,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	85 000,00	0,25	21 250,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 560 779,63	0,25	640 194,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000,00	0,25	3 750,00
TOTAL	**2 664 779,63**	**0,25**	**666 194,00**

Date de publication: 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-03CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

3 - Extension du dispositif de mutualisation entre les services de la Ville de Compiègne et de l'ARC

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 35

Nombre de Conseillers représentés : 7

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Bernard HELLAL, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Jean-Luc MIGNARD, Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-03CA18122025-DE

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-03CA18122025-DE

FINANCES

3 - Extension du dispositif de mutualisation entre les services de la Ville de Compiègne et de l'ARC

Par délibération du 17 décembre 2015 du Conseil d'Agglomération et par délibération du 18 décembre 2015 du Conseil Municipal, il a été validé la convention liée à la mise en place d'un organigramme commun de la direction générale de l'ARC et de la Ville de Compiègne.
Cet organigramme a été complété au 1er juin 2015 par le recrutement d'un directeur des ressources humaines mutualisé.
La mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux directeurs des six pôles et a donné lieu à des flux de facturation pour répartir les coûts entre les deux collectivités en fonction des clefs de répartition prédéfinies.
Les conventions de mutualisation des services Communication, Affaires foncières et Affaires juridiques ont été regroupées et renouvelées en 2017 afin d'améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle. Cette répartition a été actualisée par un avenant en 2018.
Un avenant a été signé en 2018 pour actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « Directeur Général des Services mutualisé ARC - Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et administration générale » et la répartition des directions rattachées à ce pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », «Aménagement, Urbanisme, Grands Projets » et « Services à la population - Politique de la Ville ».
Un avenant a été signé en 2019 pour actualiser les flux financiers de la direction du pôle « Services à la population» et introduire les flux financiers des fonctions de direction de service de la direction générale.
En décembre 2021, les conventions existantes ont été regroupées et les conditions financières de la mise à disposition ont été ajustées.

Dans cette nouvelle convention, il est proposé de réajuster les quotités de travail entre la Ville et l'ARC des Directeurs Généraux Adjoints (DGA), et adjoints aux DGA, au vu de l'évolution des missions et des changements de personnel.
Il est également proposé d'étendre le schéma actuel à des postes qui ont été identifiés, concernant l'encadrement intermédiaire et certains services, afin que ces postes soient mis à disposition de l'autre collectivité, selon une quotité de travail estimée. Cette mise à disposition permettra de sécuriser juridiquement les missions pour l'autre collectivité, en termes de responsabilité, de délégations de signature et d'engagement financier le cas échéant, et de refacturer à l'autre collectivité.

Le réajustement des quotités de travail entre la Ville et l'ARC des DGA et adjoints aux DGA fait apparaître une baisse des recettes de l'ARC de 170 000 €.
Parallèlement, l'extension du schéma de mutualisation, au travers des mises à disposition, générera une recette pour l'ARC (+ 185 000 €), la refacturation de l'ARC à la Ville étant estimée à 635 000 € et celle de la Ville de Compiègne à l'ARC à 450 000 €.
Il est à noter que les pourcentages de répartition seront appliqués aux salaires (coût chargé) réels. En conséquence, les montants s'ajusteront d'une année sur l'autre.

Le détail de ces répartitions entre la Ville de Compiègne et l'ARC est défini dans la convention ci annexée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-03CA18122025-DE

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité social territorial du 27 novembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de résilier les conventions antérieures portant sur les mêmes sujets,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée,

PRÉCISE que la dépense et la recette seront inscrits au budget 2026.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-03CA18122025-DE

ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION
ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
ET
LA VILLE DE COMPIEGNE

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-Président en charge des Finances agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 octobre 2025, ci-après dénommée ARC.

Et :

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne ».

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

PREAMBULE

Par délibération du 17 décembre 2015 du Conseil d'Agglomération et par délibération du 18 décembre 2015 du Conseil Municipal, il a été validé la convention liée à la mise en place d'un organigramme commun de la direction générale de l'ARC et de la Ville de Compiègne. Cet organigramme a été complété au 1er juin 2015 par le recrutement d'un directeur des ressources humaines mutualisé.

Cette mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints des Directeurs Généraux adjoints des six pôles et a donné lieu à des flux de facturation pour répartir les coûts entre les deux collectivités en fonction des clefs de répartition prédéfinies.

Les conventions de mutualisation des services communication, affaires foncières, affaires juridiques ont été regroupées et renouvelées en 2017 afin d'améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle. Cette répartition a été actualisée par un avenant en 2018.

Un avenant a été signé en 2018 pour actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS mutualisé ARC- Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et administration générale » et la répartition des directions rattachées à ce

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-03CA18122025-DE

pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », «Aménagement Urbain Grands Projets » et « Services à la population-Politique de la Ville ».

Un avenant a été signé en 2019 pour actualiser les flux financiers du pôle « Services à la population-Politique de la Ville » et d'introduire les flux financiers des fonctions de direction de service de la direction générale.

En décembre 2021, les conventions existantes ont été regroupées et les conditions financières de la mise à disposition ont été ajustées.

ARTICLE 1 : objet et conditions générales

La présente convention a pour objet l'ajustement des quotités de travail estimées entre la Ville et l'ARC, des DGA, et adjoints aux DGA, au vu de l'évolution des missions et des changements de personnel.
La convention a également pour objet d'étendre le schéma actuel de mutualisation à des postes qui ont été identifiés, concernant l'encadrement intermédiaire et certains services, afin que ces postes soient mis à disposition de l'autre collectivité, selon une quotité de travail estimée. Cette mise à disposition permet de sécuriser juridiquement les missions pour l'autre collectivité, en termes de responsabilité, de délégations de signature et d'engagement financier le cas échéant, et de refacturer à l'autre collectivité.

1- Méthode de calcul :

Le calcul du coût à répartir entre les deux collectivités tient compte de la quotité de travail réalisée pour chaque agent pour le compte de l'autre collectivité. Cette quotité a été estimée en fonction des indicateurs d'activités (ex: nombre de bâtiments, nombre de véhicules, nombre de mandats, nombre d'agents etc.).

2- Flux financiers :

La facturation interviendra en fin d'année N, en fonction des dépenses réalisées connues. Une régularisation pourra être effectuée, le cas échéant, avec la facturation N+1.

ARTICLE 2 : Modalités de la répartition des charges entre les deux collectivités

Concernant **les services communs**, la répartition de la masse salariale (coût employeur) se calcule dans les proportions indiquées en page 2.
Il est précisé que les agents de ces directions sont employés par l'une ou l'autre des collectivités et que le coût employeur supporté par chacune d'entre elle est intégré au calcul.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-03CA18122025-DE

Fonctions		Directeur/Adjoint au Directeur			Responsable de service				
Direction	**Service**	**Taux**	**ARC**	**VILLE**	**Taux**	**ARC**	**VILLE**	**ARC**	**VILLE**
DGS	Direction générale	100%	50%	50%	0%				
DGA	Pôle Services à la population-politique de la Ville	100%	20%	80%					
	Pôle Espaces urbains, déplacements et patrimoine	100%	30%	70%					
	Pôle aménagement et urbanisme	90%	90%	10%	10%	30%	70%		
	Pôle finances et Commande Publique	100%	50%	50%	0%				
	Pôle développement durable	90%	90%	10%	10%	25%	75%		
Adjoint DGA	Pôle Espaces urbains, déplacements et patrimoine – Référent budget et commande publique	100%	20%	80%	0%				
	Pôle Espaces urbains, déplacements et patrimoine – Directeur du service Transports-mobilité	100%	80%	20%	0%				
	Pôle Espaces urbains, déplacements et patrimoine – Directeur de l'ingénierie	100%	60%	40%	0%				
	Pôle aménagement et urbanisme	20%	91%	9%	80%	100%			
	Pôle finances et Commande Publique	10%	90%	10%	90%	100%			
	Pôle développement durable	20%	90%	10%	80%	100%			
Ressources humaines	Directeur des Ressources Humaines	100%	19%	81%					
Communication	Directeur	100%	50%	50%					
	8 agents du service communication : adjoint, 3 chargés de communication, assistante, webmaster-graphiste, graphiste-rédacteur, photographe							50%	50%
Affaires foncières	Directeur	100%	77%	23%					
	2 chargés d'affaires foncières							77%	23%
Affaires juridiques	Directeur	100%	55%	45%					
	2 agents du service Affaires juridiques : conseiller juridique et assurances, responsable administratif et financier (50%)							55%	45%

En sus des agents des services communs déterminés ci-dessus, les postes suivants, seront mis à disposition de l'autre collectivité, selon la quotité de travail estimée.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-03CA18122025-DE

LISTE DES POSTES MIS A DISPOSITION

POSTES VILLE TRAVAILLANT POUR L'ARC

Pôle	Fonction	Quotité de travail Ville	Quotité de travail ARC	Missions exercées pour le compte de l'autre collectivité
Espaces urbains	Directeur du Patrimoine bâti	90%	10%	Gestion de projets bâtiments ARC
Espaces urbains	Adjoint au Directeur du Patrimoine bâti	50%	50%	Gestion de projets et maintenance des bâtiments ARC
Espaces urbains	Directeur des Moyens techniques CTM	75%	25%	Gestion du parc automobile ARC
Espaces urbains	Directeur Environnement, patrimoine vert et prop. urbaine	70%	30%	Gestion de projets et patrimoine ARC (pistes cyclables, voirie, espaces, verts bassins et fossés)
Espaces urbains	Directeur de l'Espaces urbains	70%	30%	Intervention sur les ZA de l'ARC, suivi travaux, signalisation et éclairage public
Espaces urbains	Responsable administrative	75%	25%	Travail RH pour les agents ARC
Espaces urbains	Responsable travaux d'entretien	90%	10%	Intervention sur les bâtiments ARC
Espaces urbains	Responsable électricité	80%	20%	Intervention sur les bâtiments ARC
Espaces urbains	Ingénieur bâtiment	50%	50%	Gestion de projets bâtiments ARC
Espaces urbains	Responsable garage	70%	30%	Maintenance parc automobile ARC
Espaces urbains	Mécanicien	70%	30%	Maintenance parc automobile ARC
Espaces urbains	Mécanicien	70%	30%	Maintenance parc automobile ARC
Espaces urbains	Mécanicien	70%	30%	Maintenance parc automobile ARC
Espaces urbains	Responsable éclairage public	70%	30%	Intervention sur les ZA de l'ARC
Espaces urbains	Responsable interventions urgentes, entretien	40%	60%	Intervention sur les ZA de l'ARC suivi travaux
Espaces urbains	Responsable espaces verts	70%	30%	Suivi marchés d'entretien ZA
Espaces urbains	Responsable aires de jeux	95%	5%	Intervention sites de l'ARC (Bassin des Muids …)
Espaces urbains	Responsable entretien régie voirie	90%	10%	Suivi travaux ZA de l'ARC
Espaces urbains	Responsable propreté urbaine	95%	5%	Suivi marchés de nettoyage ZA
Espaces urbains	Adjoint au responsable propreté urbaine	95%	5%	Suivi marchés de nettoyage ZA
Espaces urbains	Adjoint au responsable propreté urbaine	95%	5%	Suivi marchés de nettoyage ZA
Espaces urbains	Chauffeur propreté urbaine	95%	5%	Suivi marchés de nettoyage ZA
Services à la Pop.	Directeur de la Culture	95%	5%	Suivi projets culturels ARC (CLEA, festival paroles)
Services à la Pop.	Directeur des sports	75%	25%	Gestion piscine/patinoire
Services à la Pop.	Coordinateur emploi	85%	15%	Coordination coaching emploi
Services à la Pop.	Directeur de l'enfance et de l'éducation	95%	5%	Gestion du Relais Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-03CA18122025-DE

Dév. durable	Gestionnaire énergie	85%	15%	Gestion contrat énergie ARC
Cabinet	Gardien de l'Hôtel de Ville	80%	20%	Gardiennage locaux ARC
Cabinet	Gardien de l'Hôtel de Ville	80%	20%	Gardiennage locaux ARC
Cabinet	Chargé de réception	80%	20%	En charge des réceptions ARC
Gouvernance	Responsable hygiène et sécurité et santé au travail	75%	25%	Gestion RH agents ARC
Gouvernance	Responsable recrutement	75%	25%	Gestion RH agents ARC
Gouvernance	Gestionnaire RH	75%	25%	Gestion RH agents ARC
Gouvernance	Assistante moyens généraux	75%	25%	Gestion RH agents ARC
Gouvernance	Gestionnaire stagiaires	75%	25%	Gestion RH agents ARC
Gouvernance	Gestionnaire RH	75%	25%	Gestion RH agents ARC
Gouvernance	Gestionnaire santé au travail	75%	25%	Gestion RH agents ARC
Gouvernance	Gestionnaire RH	75%	25%	Gestion RH agents ARC

POSTES ARC TRAVAILLANT POUR LA VILLE				
Pôle	**Fonction**	**Quotité de travail Ville**	**Quotité de travail ARC**	**Missions exercées pour le compte de l'autre collectivité**
Espaces urbains	Adjoint responsable ingénierie urbaine	10%	90%	Intervention projets Ville
Espaces urbains	Chargée de mission conception et espaces verts	40%	60%	Gestion projets Ville et commande végétaux
Espaces urbains	Ingénieur bâtiment	50%	50%	Gestion de projets Ville
Espaces urbains	Adjointe Directeur des transports	10%	90%	Interventions sur le mobilier urbain
Espaces urbains	Chargé de Projets Mobilité Durable - Conseiller en mobilité	20%	80%	Gestion de projets Ville
Espaces urbains	Ingénieur VRD	25%	75%	Gestion de projets Ville
Espaces urbains	Chargé d'études	10%	90%	Gestion de projets Ville
Dév. durable	Ingénieur économie d'énergie et énergies renouvelables	70%	30%	Gestion et suivi projets Ville
Aménagement et urba.	Responsable SIG	25%	75%	Suivi projets SIG Ville
Aménagement et urba.	Administrateur SIG	25%	75%	Suivi projets SIG Ville
Aménagement et urba.	Chargé d'études SIG	25%	75%	Suivi projets SIG Ville
Aménagement et urba.	Technicien SIG	25%	75%	Suivi projets SIG Ville
Services à la pop.	Directeur du Développement social urbain	5%	95%	Mise en œuvre du contrat de Ville
Services à la pop.	Responsable service logement	30%	70%	Gestion du contingent et demandes de logement Ville
Services à la pop.	Gestionnaire Service Enfance et Education	100%	0%	Gestion des activités périscolaires Ville
Services à la pop.	Assistante Service Enfance et Education	97%	3%	Gestion du Relais Petite enfance

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-03CA18122025-DE

Cabinet	Gardien de salles	70%	30%	Gardiennage salles municipales
Cabinet	Chargé de mission	100%	0%	Missions Ville
Gouvernance	Responsable contrôle de gestion	60%	40%	Contrôle de gestion Ville
Gouvernance	Chef de service contrôle de gestion	60%	40%	Contrôle de gestion Ville
Gouvernance	Responsable financements extérieurs	30%	70%	Gestion dossiers Ville
Gouvernance	Responsable paie et carrières	75%	25%	Gestion RH agents Ville
Gouvernance	Responsable formation	75%	25%	Gestion RH agents Ville
Gouvernance	Gestionnaire RH	75%	25%	Gestion RH agents Ville
Gouvernance	Chargé de mission	75%	25%	Gestion RH agents Ville
Gouvernance	Gestionnaire RH	75%	25%	Gestion RH agents Ville
Gouvernance	Assistante RH	75%	25%	Gestion RH agents Ville
Gouvernance	Gestionnaire RH	75%	25%	Gestion RH agents Ville
Gouvernance	Chargé de mission hygiène et sécurité	75%	25%	Gestion RH agents Ville
Gouvernance	Gestionnaire RH	75%	25%	Gestion RH agents Ville

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-03CA18122025-DE

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2026, pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 4 : Modifications de la convention

Le dispositif de mutualisation des services étant appelé à évoluer, des avenants ou une nouvelle convention pourront être adoptés après accord des deux parties afin de déterminer le nouveau périmètre applicable et de fixer les modalités de répartition des charges entre les deux collectivités. La signature d'une nouvelle convention mettra fin à la présente dans les conditions fixées à l'article 5.

ARTICLE 5 : Dénonciation – résiliation de la convention

La présente convention peut prendre fin avant son terme fixée à l'article 3 à la demande conjointe des deux parties cocontractantes, sans préavis et à la date convenue, et ce dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4.

Sans accord entre les parties et pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, la présente convention ne prendra fin qu'à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties devront alors se rapprocher afin de déterminer les modalités financières de fin de la présente convention.

ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

Fait à Compiègne, le , en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Compiègne, Le Maire, Sénateur honoraire	Pour l'Agglomération, Le Vice-Président en charge des Finances
Philippe MARINI	Laurent PORTEBOIS

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-04CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 35

Nombre de Conseillers représentés : 7

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Bernard HELLAL, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Jean-Luc MIGNARD, Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-04CA18122025-DE

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-04CA18122025-DE

FINANCES

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou pour l'autre des collectivités, selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés, répartis par direction et par collectivité de rattachement, sont les suivants :

	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
Cabinet du maire (chargé de mission)	100%			100%
Direction des affaires juridiques (Responsable des assemblées)	100%			100%
Direction de l'enfance et de l'éducation (Gestionnaire)	100%			100%
Direction de l'enfance et de l'éducation (Assistante)	100%			100%

Pour l'année 2025, en appliquant les pourcentages d'activité à la dépense 2025, la dépense à répartir entre les deux collectivités d'élève à 185 836 € :

- Montant à verser par l'ARC à la Ville de Compiègne : 0 € (montant 2024 : 0 €),
- Montant à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC : 185 836 € (montant 2024 : 167 769 €)

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que 4 agents de l'Agglomération de la Région de Compiègne travaillent par le compte de la Ville de Compiègne,

Et après en avoir délibéré,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les pourcentages d'activité des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-04CA18122025-DE

FIXE les montants 2025 à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC à 185 836 €.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-05CA18122025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Lachelle, Vieux-Moulin, Janville et Béthisy-Saint-Martin

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 36

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 44

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Luc MIGNARD, Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-05CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-05CA18122025-DE

FINANCES

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Lachelle, Vieux-Moulin, Janville et Béthisy-Saint-Martin

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, les communes de Lachelle, Vieux-Moulin, Janville et Bethisy-Saint-Martin ont arrêté les listes de leurs investissement,

- *Commune de Lachelle*

La commune a délibéré le 17 octobre 2025 sur le fonds de concours 2024 :

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Lachelle Délibération commune 17/10/2025 Conseil décembre 2025	Création travaux cimetière	5 000.00		2 500.00	2 500.00
	Modification toiture local technique	8 783.00		4 188.25	4 594.75
	Création marquage au sol	2 449.00		1 224.50	1 224.50
	Installation caméra vidéosurveillance	1 801.20		900.60	900.60
	Acquisition bureau ergonomique	1 732.54		866.27	866.27
	Achats matériels divers piscine	835.83		417.92	417.91
	Acqisition vaisselles salle des fêtes	1 078.80		539.40	539.40
	Acqisition vaisselles salle des fêtes	428.04		214.02	214.02
	Réorganisaiton voiries commune	4 050.00		2 025.00	2 025.00
	Rampe accès PMR	10 285.00		5 142.50	5 142.50
	Acquisition stores école	511.17		255.59	255.58
	Installation portes salle de sport	5 355.00		2 677.50	2 677.50
	Passage en LED et travaux EP	21 146.91		10 573.46	10 573.45
	Acquisition armoire forain élec	2 803.86		1 401.93	1 401.93
	Matériel école	743.73		371.87	371.86
	Panneaux basket city stade	978.00		489.00	489.00
	Mise en place revêtement terrain pétanque	1 320.00		660.00	660.00
	Acquisition STEP Piscine	654.37		327.19	327.18
	Actes cession terrain	450.00		225.00	225.00
	TOTAL	70 406.45		35 000.00	35 406.45

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-05CA18122025-DE

- Commune de Vieux Moulin

La commune a délibéré le 2 septembre 2025 sur le fonds de concours 2025 :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Vieux Moulin Délibération commune 2/9/2025 Conseil Décembre 2025	Réfection presbytère	189 618.00		81 209.88	108 408.12
	TOTAL	189 618.00		81 209.88 € (dont 55 356.88 € de report de 2023, 25 853 € de report de 2024)	108 408.12

- Commune de Janville

La commune a délibéré le 2 décembre 2025 sur le fonds de concours 2024 :

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
JANVILLE Conseil Municipal 02/12/2025 Conseil décembre 2025	Installation éclairage école	988.00		494.00	494.00
	Stores école	2 915.80		1 457.90	1 457.90
	Acquisition adoussiceur école	2 691.10		1 345.55	1 345.55
	Pose clôture Église	4 420.00		2 210.00	2 210.00
	Pose projecteur escaliers	739.00		369.50	369.50
	Pose bordures anti-stationnement	9 933.50		4 966.75	4 966.75
	Travaux voirie devant local	14 091.00		7 045.50	7 045.50
	Pose nouvelle lanterne EP	680.64		340.32	340.32
	Acquisition guirlandes voiries	552.72		276.36	276.36
	Tabouret ergonomique école	174.95		87.47	87.48
	cuisinière Salle des Fêtes	327.21		163.60	163.61
	MO local technique	2 410.00		1 205.00	1 205.00
	Acquisition radiateur	729.17		364.58	364.59
	Acquisition débroussailleuse	790.83		395.41	395.42
	Acquisition remorque	825.00		412.50	412.50
	Acquisition guirlandes voiries	2 867.40		1 433.70	1 433.70
	Acquisition table chaises école	324.40		162.20	162.20
	Acquisition jeux école	11 310.00		5 655.00	5 655.00
	TOTAL	**56 770.72**		**28 385.34**	**28 385.38**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-05CA18122025-DE

- Commune de Bethisy-Saint-Martin

La commune a délibéré le 20 novembre 2025 sur le fonds de concours de 2024 et 2025 :

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Bethisy Saint Martin Délibération du 20/11/2025 Conseil Agglomération 12/2025	aménagement cour de la Mairie	104 363.10	50 170.00	27 096.55	54 193.10
	acquisition matériel Bouchard	2 900.00		1 450.00	2 900.00
	acquisition pc portable ADTO	733.86		366.93	733.86
	acquisition guirlandes	1 642.00		821.00	1 642.00
	installation kit alarme école	3 797.00		1 898.50	3 797.00
	division parcellaire	2 131.50		1 065.75	2 131.50
	installation plaque funéraire	2 687.50		1 343.75	2 687.50
	meuble école Manutan	647.52		323.76	647.52
	vitrine extérieur Maxiburo	355.87		177.93	355.87
	seche mains Prodeco	1 144.00		455.83	1 144.00
	TOTAL	**120 402.35**		**35 000.00**	**70 232.35**

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Bethisy Saint Martin Délibération du 20/11/2025 Conseil d'Agglomération 12/2025	Aménagement zone humide	94 807.17	37 780.00	28 513.58	28 513.59
	alarme incendie Pasquier	2 795.00		1 397.50	1 397.50
	matériels techniques Sainte Beuve	644.60		322.00	322.60
	éclairage public SEZEO	5 027.92		2 513.96	2 513.96
	pose mats éclairage SICAE	1 091.15		545.57	545.58
	pose guirlandes voiries SICAE	1 524.46		762.23	762.23
	pose LED école SONEPAR	506.80		253.40	253.40
	pose LED école SONEPAR	1 977.08		691.76	1 285.32
		108 374.18		35 000.00	35 594.18

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-05CA18122025-DE

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame MUSELET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de Lachelle, Vieux-Moulin, Janville et Béthisy-Saint-Martin selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-06CA18122025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

6 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2026

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 37

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 45

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-06CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-06CA18122025-DE

FINANCES

6 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2026

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2026, et confirmer les dossiers déjà transmis.
Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2025.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2026, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Clauses d'insertion*	Coût d'opération € HT (estimation)	Montant assiette subventionnable € HT
Plan Vélo 2026 _ Création de pistes cyclable	OUI	501 433,33	373 933,33
Compiègne - ANRU - Quartier des Musiciens – Création de deux nouvelles entrées de quartier + reprise et création de nouveaux parkings avec gestion fluviale	OUI	1 600 000,00	700 000,00
Margny-lès-Compiègne/Venette - ZAC de la Prairie II – Création d'une extension à la salle intergénérationnelle Marcel Guérin	OUI	1 800 000,00	800 000,00
	Total	3 901 433,33	1 873 933,33

** selon le règlement du Conseil Départemental*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE et CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-06CA18122025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-07CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

7 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Extension du complexe Marcel Guérin - Création d'une salle de danse intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 37

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 45

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC, Etienne DIOT,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-07CA18122025-DE

Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-07CA18122025-DE

FINANCES

7 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Extension du complexe Marcel Guérin - Création d'une salle de danse intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Dans le cadre du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie II, modifié lors du Conseil d'Agglomération du 13 février 2020, il est prévu l'extension du complexe Marcel Guérin avec la création d'une salle de danse d'intérêt intercommunal.

Intégrée à une opération plus globale d'extension de la salle Marcel Guérin, une salle de danse d'intérêt communautaire sera créée en son sein et assurera une offre sportive inclusive pour tous les âges. L'ARC proposera dès lors un équipement sportif unique porté par l'intercommunalité.

D'une surface d'environ 280 m² comprenant une salle de danse, des vestiaires, des sanitaires, du stockage et des locaux techniques, le coût prévisionnel de cette nouvelle salle de danse est estimé à 850 000 € HT.
Étant intégrée à une opération globale « extension de la salle Marcel Guérin », la répartition financière se fera au prorata du montant de chaque entité, étant entendu que le coût global est estimé à 2 600 000 € TTC .

L'objectif est de déposer le permis de construire en décembre 2025, voir janvier 2026. La consultation de travaux devrait être lancée au 1er trimestre 2026, en vue de les réaliser entre le 2ème trimestre 2026 et début 2028.

Dans le cadre de l'appel à projets émanant de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs, la salle de danse peut faire l'objet d'un accompagnement financier de la Région Hauts-de-France. L'opération peut faire l'objet d'autres participations financières de nos partenaires à savoir : l'État (au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)), le Département (au titre de l'aide aux communes) ou de l'Agence Nationale du Sport, venant compléter la participation de la Région.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1 et L1414-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R2431-8 et R2431-18,

Vu la délibération n° 35 du 11 avril 2024 et les précédentes du Conseil d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2025.01137 du 09 octobre 2025 du Conseil Régional des Hauts-de-France relative à la Politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs : appels à projets 2025/2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-07CA18122025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention, et à solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France au titre de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs, au taux maximum autorisé,

PRÉCISE que la présente délibération complète la délibération du 11 avril 2024,

PRÉCISE que les dépenses liées à la salle de danse seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 20,

PRÉCISE que les recettes liées à la salle de danse seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 13.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-08CA18122025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

8 - Modification de la répartition des subventions 2025 pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 37

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 45

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-08CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-08CA18122025-DE

FINANCES

8 - Modification de la répartition des subventions 2025 pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

Lors sa séance du 3 avril 2025, le Conseil d'Agglomération a délibéré sur la répartition des subventions dont l'objet est de soutenir les organisateurs d'événements sportifs régionaux et nationaux, facteurs de rayonnement du territoire et de retombées tant sur l'économie que sur le tourisme.

Compte tenu de l'annulation de certains événements et du renoncement à la subvention par une association d'une part, et de demandes complémentaires ayant eu lieu en cours d'année d'autre part, il convient de modifier la répartition des subventions.

Cette modification est présentée en annexe de la présente délibération.

D'un montant cumulé de 65 300 € déterminé lors du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025, ce montant s'élève après modification à 65 700 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TELLIER,

Vu la délibération n°14 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° 14 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,

APPROUVE le versement des subventions aux associations listées en annexe,

PRECISE que la dépense 2025 est prévue au chapitre 65, article 6574.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-08CA18122025-DE

Subvention ARC 2025
Modification décembre 2025

Subventions non versées			
Associations sportives	Manifestation	Raison du non versement	Montant prévu le 3 avril 2025
BCL Oise Tennis de table	Tournoi national valides et handisport	Annulation de l'événement	1 500 €
Sport Nautique Compiégnois	UTChallenge	Annulation de l'événement	1 500 €
Compiègne Triathlon	Triathlon de l'ARC	Renoncement de la subvention	1 200 €
AS St-Sauveur La Croix St-Ouen	Tournois U6-U7 et U8-U9	Annulation de l'événement	400 €
	TOTAL		**4 600 €**

Montant cumulé défini le 3 avril 2025	65 300 €

Demandes complémentaires 2025		
Tennis Club Compiègne Pompadour	Tournoi International Jeunes	4 000 €
Association danse Atika	Grand prix international des Hauts de France	1 000 €
	TOTAL	**5 000 €**

Nouveau montant cumulé	**65 700 €**

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-09CA18122025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

9 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 37

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 45

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-09CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-09CA18122025-DE

FINANCES

9 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

Les redevances de l'Agence de l'Eau ont changé au 1er janvier 2025. Ces redevances permettent d'accorder, au travers du programme des aides de l'Agence de l'Eau, des aides sous forme de subventions, aux collectivités entre autres.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
  - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes et à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont redevables,
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau (il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix au m³ vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 € HT/m³ pour l'année 2026 contre 0,46 € HT/m³ en 2025, soit une baisse de 0,12 € HT/m³.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT/m³ pour l'année 2026 contre 0,085 € HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est de 0,33 (coefficient global pour la collectivité) pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-09CA18122025-DE

Il appartient aux délégataires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du m³ d'eau vendu et de reverser à l'Agglomération de la Région de Compiègne les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissement.

Il est proposé de fixer à 0,04884 € HT/m³ (soit 0,148 € x 0,33) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu. Cela est applicable à compter du 1er janvier 2026.
En 2025, la contre-valeur « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » était de 0,017 € HT/m³, soit une hausse de 0,03 € HT/m³.

Au global les deux redevances liées au volet eau sont en baisse de 0,09 € HT/m³.
Par ailleurs, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'assainissement est en hausse de 0,09 € HT/m³. Il n'y aura donc pas d'impact sur la facture de l'abonné.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, et ses articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7 et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du CGCT,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° CB-24-07 du 2 juillet 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 0,04884 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu ; cela est applicable à compter du 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-09CA18122025-DE

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux conventions de mandat passées avec les délégataires.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette liée à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » sera inscrite au Budget Eau, chapitre 70,

PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera inscrite au Budget Eau, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-10CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

10 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 37

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 45

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-10CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

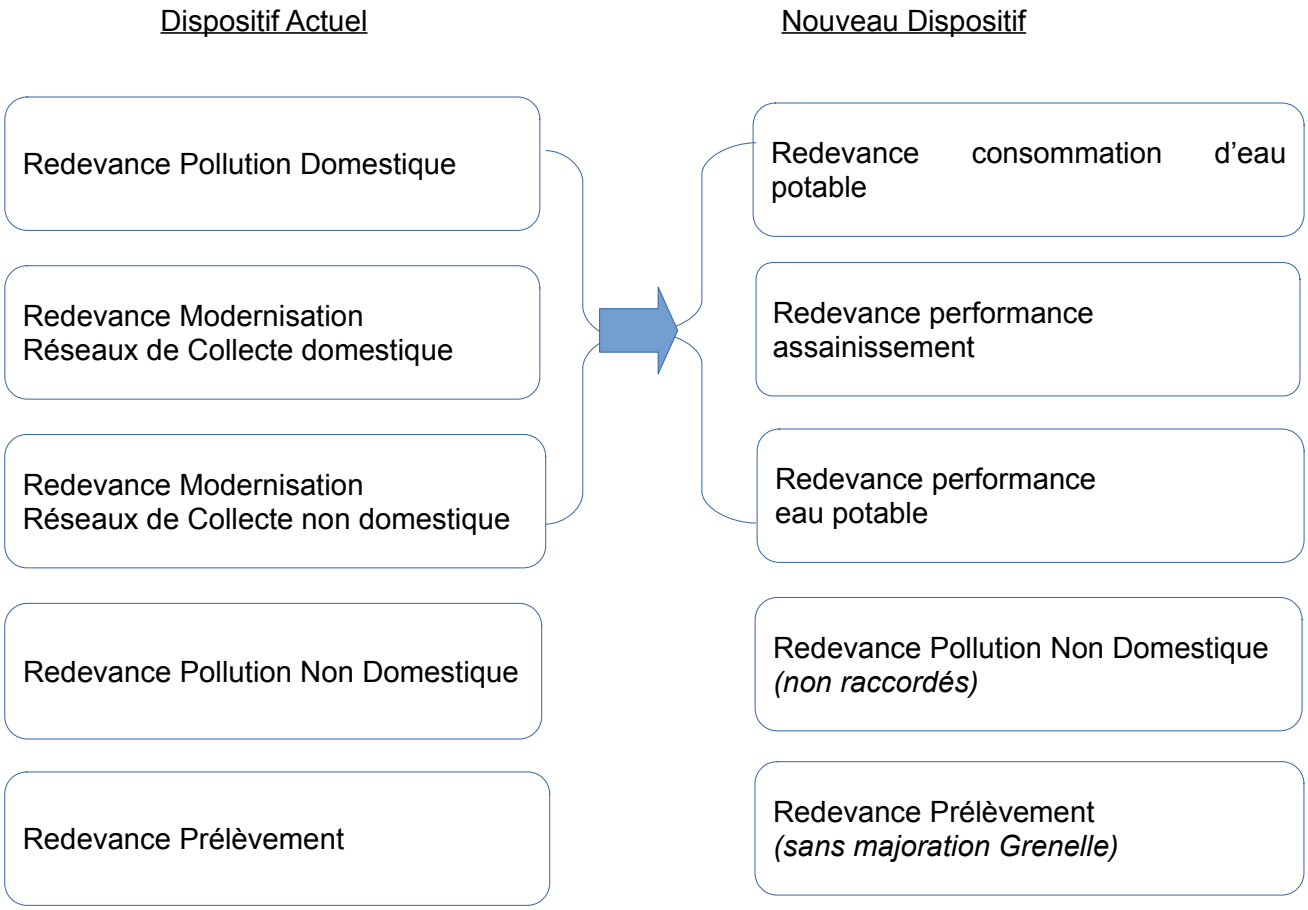
A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-10CA18122025-DE

FINANCES

10 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

Les redevances de l'Agence de l'Eau ont changé à compter du 1er janvier 2025. Ces redevances permettent d'accorder, au travers du programme des aides de l'Agence de l'Eau, des aides sous forme de subventions, aux collectivités entre autres.
Les changements entre 2024 et 2025 ont été les suivants :



La redevance Prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau,
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou leurs établissements publics de coopération compétents),
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-10CA18122025-DE

- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix au m³ vendu d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,356 € HT/m³ pour l'année 2026 contre 0,089 € HT/m³ en 2025.

Pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,336 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » de l'ARC. En 2025, il avait été fixé à 0,300 par l'Agence de l'Eau pour toutes les collectivités.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance assainissement.

Il appartient aux délégataires de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du m³ d'eau assainie et de reverser à l'ARC les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissement.

Il est proposé de fixer à 0,1196 € HT/m³ (0,356 € x 0,336) la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie. Cela est applicable à compter du 1er janvier 2026.

En 2025, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement était de 0,0267 € HT/m³, soit une hausse de 0,0929 € HT/m³ pour 2026.
Par ailleurs, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est en baisse de 0,09 € HT/m³. Il n'y aura donc pas d'impact sur la facture de l'abonné.

Pour rappel, la redevance « modernisation des réseaux » appliquée jusqu'en 2024 était de 0,185 € HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et ses articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-10CA18122025-DE

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du CGCT,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° CB-24-07 du 2 juillet 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 0,1196 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026,

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif» est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de mandat d'encaissement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette liée à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 70,

PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-10CA18122025-DE

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-11CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

11 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2026

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 46

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Thérèse-Marie LAMARCHE, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-11CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-11CA18122025-DE

FINANCES

11 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2026

La redevance assainissement comprend :

- la part délégataire pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,
- la part ARC (surtaxe) qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.

Il est rappelé que la part des délégataires est fixée par les contrats de délégation de service public.

Par délibération du 18 septembre 2025, la redevance assainissement a été fixée à 1,40 € HT/m³.
Chaque année, à partir de 2027, afin de maintenir un niveau de recette en adéquation avec les coûts des investissements, ces tarifs seront indicés selon l'indice IPCH hors tabac (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) constaté de l'année N-1, qui reflète l'inflation.

Il est proposé de maintenir pour 2026, la redevance assainissement à 1,40 € HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

Vu la délibération du 18 septembre 2025 portant sur la fixation de la redevance assainissement collectif pour l'année 2025,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport à compter du 1er janvier 2026,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites Budget Assainissement, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-12CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

12 - Fixation de la redevance assainissement non collectif pour l'année 2026

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 46

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Thérèse-Marie LAMARCHE, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-12CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-12CA18122025-DE

FINANCES

12 - Fixation de la redevance assainissement non collectif pour l'année 2026

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,
- entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,
- réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³, répartie comme suit :

- contrôle : 0,61 € HT/m³ ; cette part concerne 318 foyers,
- entretien : 1,34 € HT/m³ ; cette part concerne 38 foyers.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BOUTEILLE,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôles et de diagnostics selon les modalités décrites dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites Budget SPANC, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

13 - Rapport annuel politique de la ville 2024

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

FINANCES

13 - Rapport annuel politique de la ville 2024

Chaque intercommunalité pilotant un contrat de ville est tenue de réaliser un rapport annuel portant sur la politique de la ville.

Ce rapport comprend un diagnostic socio-économique des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) concernés, détaille les actions menées sur le territoire ainsi que les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation. Le rapport doit présenter les principales orientations du contrat de ville, le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée, l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville et les perspectives d'évolution nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun. Ce rapport est joint à la présente délibération.

En termes de faits marquants, l'année 2024 a été tout d'abord celle de l'élaboration et de la signature du nouveau Contrat de Ville de l'ARC, portant sur les années 2024 à 2030 pour les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville (Clos des roses, Victoire, Vivier-Corax) et les 2 poches de pauvreté (Jean Moulin et l'Écharde). En coconstruction avec les habitants et les partenaires, 4 piliers ont été retenus : l'éducation et le vivre-ensemble, la santé, l'emploi et le cadre de vie.

Le Centre social Anne-Marie Vivé, de la Ville de Compiègne a également renouvelé son agrément « Caisse Allocations Familiales » dans le cadre d'un nouveau projet social portant sur les années 2025-2029.

L'année 2024 a ensuite été celle de la poursuite de nombreux dispositifs sur l'éducation et le vivre-ensemble, notamment la Plateforme de la Réussite éducative, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ou encore les vacances apprenantes. Le soutien à la parentalité a également fait l'objet d'ateliers et d'actions de la Maison des Parents, du Centre social et d'associations locales.

L'émergence du pilier de la santé a permis de travailler plus en profondeur sur des actions de prévention santé, comme de l'accompagnement individuel ou des ateliers de groupe, organisés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Centre social ou des associations locales.

Concernant l'emploi, les objectifs concourent à la fois à renforcer l'accès à l'emploi et favoriser un développement économique inclusif. De nombreux partenaires ont ainsi développé des actions pour les habitants des QPV, notamment des démarches d' « aller vers » les bénéficiaires avec l'organisation de permanences au sein des QPV, des propositions de missions en insertion professionnelles dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), ou la levée des freins vers l'emploi grâce à des ateliers de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage du français. Des actions d'insertion, qu'elles soient portées dans le cadre du NPNRU ou de projets associatifs ou des bailleurs sociaux, permettent également à un certain nombre d'habitants en insertion de disposer d'un parcours professionnel positif.

Enfin, le NPNRU contribue pleinement à l'amélioration du cadre de vie des quartiers de la Victoire et du Clos des Roses, que ce soit dans le cadre de la réhabilitation des logements,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

du Centre de Rencontre de la Victoire et de l'aménagement de nouveaux espaces publics. Les zones situées hors NPNRU font également l'objet d'actions, notamment grâce aux projets portés par les bailleurs dans le cadre de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et notamment le sur-entretien dans les QPV.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération de donner un avis favorable au rapport annuel 2024 sur la politique de la ville de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le contrat de ville de l'Agglomération de la région de Compiègne signé le 23 décembre 2024, approuvé par délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024,

Considérant la nécessité de réaliser annuellement un rapport sur la politique de la ville,

Considérant l'avis favorable sur ce rapport donné par les conseils citoyens lors d'une réunion le 19 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12/12/2025 concernant ce rapport

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel Politique de la ville 2024, joint en annexe.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

RAPPORT ANNUEL 2024 POLITIQUE DE LA VILLE

Suite au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, le rapport suivant vise à :

- Rappeler les principales orientations du contrat de ville ;
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires ;
- Retracer les principales actions menées en 2024 dans le cadre du contrat de ville ;
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du contrat de ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées ci-dessous s'appuient notamment sur les éléments présentés dans le cadre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ; Contrat ayant fait l'objet d'une approbation via la délibération n°3 du Conseil Municipal de la Ville de Compiègne du 20 novembre 2024 et via la délibération n°18 du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024.

Table des matières

1. Les quartiers prioritaires sur le territoire intercommunal de l'ARC 2
1.1. Situation géographique 2
1.2. Situation socio-économique des 3 QPV 4
2. De nouveaux documents cadres stratégiques : le nouveau contrat de ville et le nouveau projet social du Centre social 6
2.1. Les thématiques et objectifs stratégiques 7
2.2. Les objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat de Ville et 8
2.3. Le nouveau projet social du Centre social Anne-Marie Vivé 9
3. La Programmation Politique de la Ville 2024 9
4. Les principales actions menées en 2024, en lien avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville 10
4.1. Éducation et vivre ensemble 10
4.2. Santé 13
4.3. Emploi 14
4.4. Cadre de vie 15
5. Les perspectives 16
Annexe 1 : Action s retenues au titre de l'appel à projet Politique de la Ville 2024 17

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

1. Les quartiers prioritaires sur le territoire intercommunal de l'ARC

1.1. Situation géographique

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement dans les villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont les nouveaux périmètres ont été fixés récemment par décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023, ont été définis sur la seule base du revenu fiscal médian par habitant et d'un seuil de population (supérieur à 1000 habitants). Cela concerne trois quartiers de l'ARC. Ces quartiers dits QPV – Quartier de la Politique de la Ville, sont tous situés sur le territoire de la ville de Compiègne :

- Le Clos des Roses (3 670 habitants en 2021);
- La Victoire, comprenant le quartier de la Victoire et des Maréchaux (3 488 habitants) ;
- Vivier Corax qui ne se limite pas au square du Vivier Corax mais qui englobe également tous les grands ensembles du sud de Compiègne (notamment les squares de Mercières du Docteur Roux, de la Peupleraie et de Vivier Corax), ainsi que l'habitat pavillonnaire (2 510 habitants).

La population dans ces 3 quartiers représente environ 23 % de la population compiégnoise.

Les périmètres des trois quartiers ont peu évolué par rapport à l'ancienne délimitation de la géographie prioritaire, à l'exception de l'intégration dans le périmètre des QPV des équipements publics, ainsi que le square JF Kennedy, une partie de la rue St-Jospeh et de la rue de Bourgogne au QPV Victoire.
Deux poches de pauvreté ont également été identifiées :

- Le square de l'Écharde situé dans le quartier de Bellicart (340 habitants) ;
- Le square Jean Moulin, situé à proximité de la Polyclinique Saint-Côme (350 habitants)

Clos des Roses



Extension du QPV du Clos des Roses avec l'intégration :

- du **centre commercial du Clos des roses**
- des **écoles P. LEBESGUE et la crèche le Nid**
- du **groupe scolaire C. Faroux et du gymnase des jardins**
- de **79 logements supplémentaires**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

Victoire



Nouvelle géographie Prioritaire :

Une délimitation identique au précédent Contrat de Ville, intégrant une partie du quartier Pompidou et une partie du secteur Royallieu ainsi que le square du Vivier Corax.

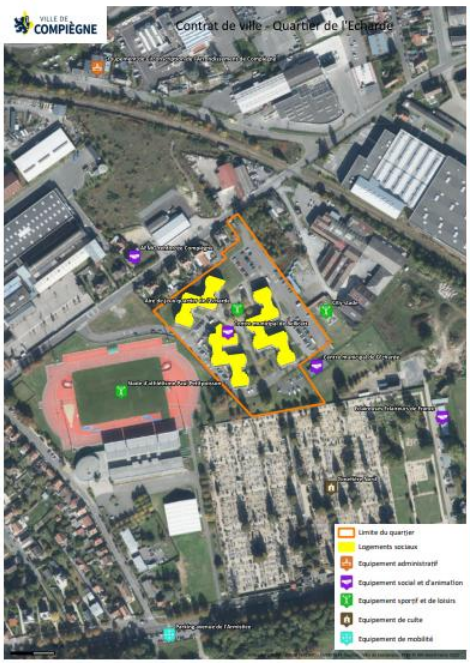
64 **Vivier Corax**



Nouvelle géographie Prioritaire :

Une délimitation identique au précédent Contrat de Ville, intégrant une partie du quartier Pompidou et une partie du secteur Royallieu ainsi que le square du Vivier Corax.

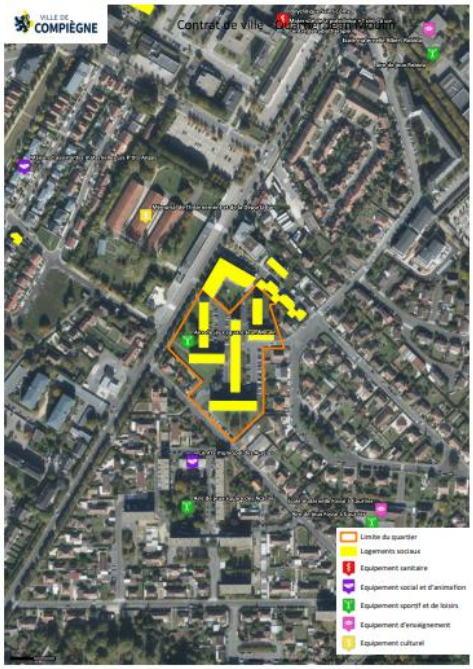
Le Square de l'Écharde



Le Square de l'Écharde

Situé au Nord de Compiegne, le Square de l'Écharde est composé de **140 logements sociaux.**
La population estimée est de **340 personnes.**
Le niveau de vie moyen par individu est estimé à **14 327€** (source Insee 2017).

Le square Jean Moulin



Le square Jean Moulin

Situé à proximité de la Polyclinique Saint Come, et en face du Mémorial de l'Internement et de la Déportation, le square Jean Moulin est composé de **160 logements sociaux**. La population estimée est de **350 personnes.**
Le niveau de vie moyen par individu est estimé à **16 983 €** (source INSEE).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

1.2. Situation socio-économique des 3 QPV

Les quartiers prioritaires de la ville de Compiègne concentrent les logements sociaux et les ménages les plus fragiles de l'agglomération.

Ainsi, à titre d'exemple, la médiane des revenus annuels déclarés est de 10 190 € au Clos des roses, 11 330 à la Victoire et 9 470) Vivier Corax, et le taux de pauvreté à 60 % du revenu déclaré est respectivement pour les 3 QPV de de 63,1 %, 59,3 % et 64,5%. Le taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi est supérieur à 30 % dans les 3 QPV.

À l'échelle de l'ensemble des QPV, les évolutions entre 2013-2015 et 2018-2020 sont les suivantes :

- Des évolutions positives sur une majorité d'indicateurs :
  - une réduction des bénéficiaires de minima sociaux,
  - une baisse du chômage,
  - une baisse du nombre de jeunes en rupture
- Néanmoins une tendance globale à l'accroissement du nombre de foyers monoparentaux vulnérables et un taux de pauvreté qui se dégrade, lequel se nourrit non seulement de processus d'exclusion professionnelle, mais aussi de situation de pauvreté laborieuse (cf. temps partiel subi pour les cheffes de foyers monoparentaux)
- Une moyenne des QPV qui recouvre des différences marquées entre quartiers :
  - Une évolution des indicateurs globalement positive au Clos des roses et la Victoire contrairement au quartier Vivier Corax, qui a vu plusieurs indicateurs sociaux se dégrader (accroissement de la pauvreté, augmentation des allocataires monoparentaux et du taux de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi).
  - Ces différences d'évolution interrogent sur la spécification des moyens et des orientations du contrat de ville par quartier.

Au regard des taux de pauvreté, des difficultés liées au développement des foyers monoparentaux en difficulté, le chainage des actions entre éducation – parentalité – emploi et insertion apparait plus que jamais nécessaire.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

Le Clos des Roses

	2013 ou 2015*	2018, 2019 ou 2020*	Evolution des écarts	
Population en QPV (% commune)	3 059 (7,6%)	3 490 (8,6%)		Une nette **augmentation de la population** entre 2013 et 2018 (+ 431 personnes)
Médiane des revenus déclarés	9 456€	10 190€		Une **augmentation de 734€** des revenus déclarés entre 2015 et 2020 et, sur la même période, une **diminution des écarts avec la commune** (-98€). On constate également une augmentation de la médiane à l'échelle de Compiègne.
Taux de pauvreté à 60% du revenu déclaré	66,4%	63,1%		Une **baisse du taux de pauvreté** de 3,3% entre 2015 et 2019. Cette tendance est à **contre-courant** des 2 autres QPV et de l'EPCI.
Allocataires RSA	276 (part : 29,2%)	271 (part : NA)		Le nombre d'allocataires RSA a légèrement **diminué** entre 2015 et 2019 dans le quartier (-5).
Allocataires monoparentaux	223 (part : 23,6%)	269 (part : NA)		Le nombre d'allocataires monoparentaux a **augmenté** (+46) entre 2015 et 2019.
Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	42%	35,5%		Le taux de NEETs a **diminué** de 6,5% entre 2017-2018 et 2020-2021. Cette tendance se reflète plus légèrement, sur la même période, à l'échelle de l'EPCI (-2,1%).
DEFM ABCDE	590 (13%)	479 (11,4%)		Entre fin décembre 2016 et fin décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a **diminué** à l'échelle de l'EPCI et de tous les QPV et, plus particulièrement, de 1,6% à l'échelle du quartier.

**Période précisée dans la colonne « évolution des écarts »*

La Victoire

	2013 ou 2015*	2018, 2019 ou 2020*	Evolution des écarts	
Population en QPV (% commune)	3 083 (7,6%)	3 271 (8,1%)		Une **augmentation de la population** entre 2013 et 2018 (+ 188 personnes)
Médiane des revenus déclarés	10 812€	11 330€		Une **augmentation de 518€** des revenus déclarés entre 2015 et 2020. Toutefois, une **augmentation des écarts avec la commune** (+118€) sur la même période.
Taux de pauvreté à 60% du revenu déclaré	56,0%	59,3%		Une **augmentation du taux de pauvreté** de 3,3% entre 2015 et 2019. Cette augmentation se reflète plus légèrement (0,3%) à l'échelle de l'EPCI.
Allocataires RSA	237	239		Le nombre d'allocataires RSA a légèrement **augmenté** entre 2015 et 2019 dans le quartier (+2). Cette tendance est à **contre-courant** des 2 autres QPV.
Allocataires monoparentaux	248	244		Le nombre d'allocataires monoparentaux a légèrement **diminué** (-4) entre 2015 et 2019. Cette tendance est à **contre-courant** des 2 autres QPV.
Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	36,7%	31,9%		Le taux de NEETs a **diminué** de 4,8% entre 2017-2018 et 2020-2021. Cette tendance se reflète plus légèrement, sur la même période, à l'échelle de l'EPCI (-2,1%).
DEFM ABCDE	586 (13%)	507 (12,1%)		Entre fin décembre 2016 et fin décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a **diminué** à l'échelle de l'EPCI et de tous les QPV et, plus particulièrement, de 0,9% à l'échelle du quartier.

**Période précisée dans la colonne « évolution des écarts »*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

Vivier Corax

	2013 ou 2015*	2018, 2019 ou 2020*	Evolution des écarts
Population en QPV (% commune)	2 670 (6,6%)	2 645 (6,5%)	Une **légère baisse de la population** entre 2013 et 2018 (- 25 personnes). Cette tendance est à **contre-courant** puisque, sur la même période, la population a augmenté dans les autres QPV ainsi qu'à l'échelle de Compiègne.
Médiane des revenus déclarés	9 978€	9 470€	Une **baisse de 508€ des revenus déclarés** entre 2015 et 2020, accentuée par une **augmentation des écarts avec la commune** de +1 144€ sur la même période.
Taux de pauvreté à 60% du revenu déclaré	62,2%	64,5%	Une **augmentation du taux de pauvreté** de 2,3% entre 2015 et 2019. Cette augmentation se reflète plus légèrement (0,3%) à l'échelle de l'EPCI.
Allocataires RSA	221 (part : 27,4%)	206 (part : 23,5%)	Le nombre d'allocataires RSA a **diminué** entre 2015 et 2019 dans le quartier Vivier Corax.
Allocataires monoparentaux	183 (part : 22,7%)	195 (part : 22,2%)	Le nombre d'allocataires monoparentaux a **augmenté** (+12) entre 2015 et 2019. Sa part a **diminué**.
Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	32,5%	34,5%	Le taux de NEETs a **augmenté** de 2% entre 2017-2018 et 2020-2021. Cette tendance est à **contre-courant** puisque, sur la même période, le taux a diminué de 2,1% à l'échelle de l'EPCI et diminué plus fortement dans les 2 autres QPV.
DEFM ABCDE	460 (10,2%)	416 (9,9%)	Entre fin décembre 2016 et fin décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a **diminué** à l'échelle de l'EPCI et de tous les QPV et, plus particulièrement, de -0,3% à l'échelle du quartier Vivier Corax.

**Période précisée dans la colonne « évolution des écarts »*

2. De nouveaux documents cadres stratégiques : le nouveau contrat de ville et le nouveau projet social du Centre social

L'année 2024 a été particulièrement marquée par l'élaboration du nouveau Contrat de Ville : phase de diagnostic avec les partenaires et habitants commencée à l'automne 2023 qui s'est poursuivie, phase d'élaboration des objectifs stratégiques et opérationnels, et phase de rédaction. Au total, ce sont 3 rencontres avec des associations, habitants et partenaires ont eu lieu en phase diagnostic afin de co-construire le diagnostic et de définir les enjeux du nouveau Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville est la pierre angulaire de la politique de la ville, qui définit de manière transversale les objectifs stratégique et opérationnels jusqu'en 2030. La signature de ce Contrat de ville permet aux différents acteurs du territoire de bénéficier de crédits complémentaires au droit commun comme par exemple l'appel à projets politique de la ville.

La politique de la ville étant par essence une politique transversale, un nombre important de partenaires, qu'ils soient publics (les services sociaux, culturels et sportifs de la Ville de Compiègne dont le Centre social, la Plateforme de Réussite Éducative, la Maison des Parents, le Pôle jeunesse ; le CCAS, l'Éducation Nationale, France Travail, la direction de l'insertion de l'ARC, …) ou privés (notamment beaucoup d'associations locales) portent des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

2.1. Les thématiques et objectifs stratégiques

Les **nouvelles thématiques** identifiées concernent l'Éducation et le Vivre Ensemble, la Santé, l'Emploi, ainsi que le Cadre de Vie. Il est à noter que la santé a émergé comme un thème prioritaire, ce qui n'était pas le cas sur le Contrat de Ville précédent.

Les 4 thématiques se déclinent en **10 objectifs stratégiques** :

1. Assurer la Réussite Éducative dans les QPV ;
2. Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles – notamment monoparentales - dans leur fonction éducative ;
3. Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance ;
4. Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse et faciliter l'accès à la vie culturelle et aux clubs sportifs ;
5. Relayer et promouvoir les actions et de prévention santé en direction des différents publics des QPV ;
6. Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives ;
7. Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV ;
8. Favoriser un développement économique inclusif ;
9. Renforcer l'attractivité des QPV ;
10. Conforter la dynamique d'amélioration du Cadre de Vie ;

Ces objectifs stratégiques sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels, qui doivent constituer le cadre dans lequel les actions des différents partenaires à l'égard des habitants des quartiers prioritaires s'inscriront entre 2024 et 2030.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

2.2. Les objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat de Ville et

EDUCATION ET VIVRE ENSEMBLE	SANTE	EMPLOI	CADRE DE VIE
1. Assurer la Réussite Educative dans les QPV	**5. Relayer et promouvoir les actions et de prévention santé en direction des différents publics des QPV**	**7. Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV**	**9. Renforcer l'attractivité des QPV**
1.1 Poursuivre le travail d'accompagnement à la scolarité en veillant à la continuité éducative et lutter contre le décrochage scolaire	5.1 Développer des actions de sensibilisation via des outils pédagogiques adaptés	7.1 Développer les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur des nouveaux relais	9.1 Poursuivre les projets de rénovations urbaines au Clos des Roses et à la Victoire, en intégrant les enjeux de sécurité
1.2. Renforcer l'accès à la démocratisation de la culture	5.2 Mettre en œuvre des actions de prévention santé à destination des publics jeunes notamment féminins		
1.3 Promouvoir l'accès aux pratiques et disciplines sportives encadrées	5.3 Développer des activités physiques adaptées et accessibles dans le cadre du Sport/Santé	7.2 Poursuivre l'accompagnement sur la levée des freins périphériques notamment au niveau de la mobilité	9.2 Renforcer les interventions en matière de cadre de vie sur le QPV Vivier Corax dans l'attente d'un ANRU 3
2. Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles – notamment monoparentales - dans leur fonction éducative	5.4 Renforcer l'accès aux droits en développant la médiation numérique	7.3 Renforcer l'accompagnement individualisé dans une logique de parcours, avec un suivi personnalisé	9.3 Conforter une offre de service diversifiées et de proximité
2.1 Renforcer la Maison des Parents et l'axe Famille du centre social	5.5 Favoriser l'émergence d'un Atelier Santé Ville	7.4 Sensibiliser et accompagner à l'entreprenariat	9.4 Soutenir les dynamiques de transition écologique et développer les mobilités douces
2.2 Développer les initiatives sur la thématique « adolescence et parentalité »	5.6 Renforcer l'information concernant les dispositifs existants dans la prise en charge du handicap auprès des familles concernées	**8. Favoriser un développement économique inclusif**	**10. Conforter la dynamique d'amélioration du cadre de vie**
3. Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance	**6. Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives**	8.1 Renforcer le travail d'information, d'orientation des habitants vers la formation et les emplois en particulier dans les secteurs d'activité porteuse	10.1 Renforcer la GUSP notamment dans le cadre des PRU du Clos des Roses et de la Victoire, en suscitant la participation des habitants
3.1 Optimiser la coordination des acteurs en réduisant les phénomènes de délinquance, les problèmes de tranquillité publique et résidentielle en assurant notamment une présence de proximité	6.1 Développer la formation des acteurs de proximité sur ces thématiques		
3.2 Améliorer les rapports Police / population	6.2 Soutenir les initiatives améliorant les prises en charges, notamment en santé mentale, en articulation avec le droit commun	8.2 Renforcer les actions de découverte des métiers et des entreprises par les jeunes des QPV	10.2 Veiller aux équilibres de mixité sociale au sein de l'habitat
3.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée			
4. Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse	6.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'un Espace Santé Jeune et/ ou d'un point d'écoute Jeune	8.3 Travailler à l'inclusivité des pratiques de recrutements des employeurs locaux en lien avec les dispositifs d'aide spécifiques	10.3 Améliorer l'habitat et le cadre de vie en visant une réduction du reste à charge des ménages
4.1 Promouvoir, accompagner les talents issus des QPV			
4.2 Enrichir les parcours citoyens, en s'appuyant sur les ressources du territoire et en promouvant l'égalité femme/ homme et les valeurs de la République			
4.3 Favoriser les échanges entre générations, et l'interconnaissance des acteurs locaux			

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

2.3. Le nouveau projet social du Centre social Anne-Marie Vivé

Par ailleurs, le Centre Social Anne-Marie Vivé de la Ville de Compiègne et les centres municipaux associés ont déposé un nouveau projet social pour 4 ans (2025 – 2028), qui a été labellisé par la CAF.



À ce titre, le Centre social reçoit chaque année environ 110 000 € de subvention de la CAF, subventions qui permettent de financer un certain nombre de postes (directrice du Centre social, référente famille, accueil), et de mener des actions supplémentaires dans le cadre des axes définis par le projet social.

3. La Programmation Politique de la Ville 2024

237 198€ ont été alloués par l'État dans le cadre de l'appel à projets (AAP) Politique de la Ville 2024 aux structures porteuses de projets, que ce soit la Ville (env. 138 000 €) ou des associations locales (98 600€), pour un total de 22 projets. Par ailleurs, la Ville de Compiègne, en plus des fonds propres dédiés à ses projets, a subventionné les associations à hauteur de 24 900 €. L'ARC (27 500 €) et la Région (18 000 €), ont également subventionné le dispositif. Si les fonds Etat, Ville et ARC sont sensiblement les mêmes qu'en 2023, la dotation de la Région est en baisse (40 000 € en 2023).

D'autres financements ont pu intervenir ponctuellement (Nos Quartiers d'Été - Région : 4000 €, Quartiers d'Été – État : 45 807 €) sur des projets spécifiques hors appel à projets.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

Par ailleurs, dans le champ de la réussite éducative ce sont 130 000 € de l'État qui ont été mobilisés dans le cadre de la PRE (État) en 2024 et plus de 291 000 € à différents porteurs de projets dans le cadre de la Cité Éducative (secteur REP +).

4. Les principales actions menées en 2024, en lien avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville

La présente présentation des actions n'est pas exhaustive. Elle vise à donner un aperçu des principales actions menées en 2024.

4.1. Éducation et vivre ensemble

Assurer la réussite éducative

- **La plateforme de Réussite Educative**, créée fin 2016 dans le cadre du Contrat de Ville, est un dispositif qui permet d'aider des parents en grandes difficultés financières et éducatives, et ne répondant pas aux sollicitations de l'Éducation Nationale, pour faire entrer leurs enfants dans un parcours de soins. Il y a déjà beaucoup de dispositifs en place dans les écoles, le CMPP, le CMP… mais avec des délais d'attente entre 18 mois et 2 ans et certains de ces dispositifs effraient les parents. La PRE peut être vue comme un pont, une passerelle, un passage, un coup de pouce vers ces dispositifs en cas de besoin, ou simplement un soutien lors d'un passage de vie difficile.

La PRE propose un suivi familial global avec trois axes :

1. L'aide éducative et le soutien des parents
2. Des propositions de loisirs et de sorties parents-enfants
3. Des suivis avec nos intervenants du milieu de la santé

Au total, ce sont 284 enfants qui ont été suivis grâce à ce dispositif en 2024, en augmentation par rapport aux nombre d'enfants suivis en 2022. Sur ces 284 enfants, 28 % viennent du Clos des roses, 18% de la Victoire et des Maréchaux et 22% du secteur Vivier-Corax Pompidou.

- **533 enfants d'écoles élémentaires sont accueillis en moyenne sur le temps périscolaire via le Centre social de Compiègne,** afin d'effectuer pour moitié des animations sur le temps périscolaire, pour moitié un accompagnement à la scolarité dans le cadre d'un partenariat avec la CAF sur le dispositif du CLAS, pour lequel la CAF a subventionné la Ville de Compiègne à hauteur de 58 000€. Ce dispositif du CLAS, qui permet d'aider les enfants à obtenir les bons mécanismes en vue d'un apprentissage efficace, a aussi comme vocation de faire rencontrer assistants pédagogiques, animateurs, parents et professeurs, afin que la réussite des enfants soit travaillée de manière transversale et coordonnée.

- **Le dispositif Vacances apprenantes,** qui avait émergé suite à la crise sanitaire du covid, a été pérennisé sur la Ville de Compiègne sur la moitié des vacances scolaires, avec l'aide financière des dispositifs de l'appel à projets politique de la ville et Cité éducative (56 126€). Il s'agit de proposer un accueil de loisirs proposant une large palette

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

d'activités ludiques et éducatives, conçues pour apprendre en s'amusant. **368 enfants** y ont été inscrits en 2024.

- **Des cours de soutien pour les collégiens et les lycéens** ont été proposés toute l'année, avec des séances de tutorat et d'encadrement d'exercices pratiques mises en place pour les jeunes. **106 lycéens et 46 collégiens** ont été inscrits en 2024. Sur les 30 élèves de terminales accueillis, tous ont obtenu le baccalauréat.

- **Lutter contre le décrochage scolaire :** 19 jeunes collégiens exclus de manière temporaire de leur établissement scolaire ont été accueillis en 2024 au sein du Centre social dans un cadre sécurisé et bienveillant, accompagnés par les personnels sur des actions de réparation à visée pédagogiques. Ils ont réalisé des actions citoyennes telles que les distributions de denrées alimentaires en lien avec l'association « La Passerelle », ou participé à l'embellissement du quartier en partenariat avec le service espace vert de la Ville de Compiègne.

- **Favoriser l'implication des jeunes dans les projets culturels, sportifs et éducatifs :** un nombre important de projets ont été soutenus sur ce champ, que ce soit dans le cadre du Centre social de la Ville de Compiègne (69 sorties culturelles et sportives organisées), de l'appel à projets politique de la ville ou de la Cité éducative. On peut citer à titre d'exemple :

- des séjours de vacances organisés par La Joie des Gosses pour les enfants (financés à hauteur de 14 000€ par l'appel à projets) ;
- un séjour itinérant à vélo de deux semaines entre Compiègne et Londres pour 12 adolescents, organisés par le Centre social (financé à hauteur de 17 000€ par l'appel à projets);
- Dans le cadre de la Cité éducative, une classe orchestre a pu être mise en place au collège Malraux (env. 7 000€), ainsi que des séances de boxe (près de 18 000€) ;
- Les théâtres de Compiègne, en lien avec le Centre communal d'action sociale, reçoivent et accompagnent les publics défavorisés dans le cadre d'actions spécifiques à des conditions très accessibles.

Par ailleurs des initiatives de « droit commun » ont un rôle particulièrement fort au sein des quartiers prioritaires, par exemple le dispositif **CHAM (classe horaires aménagé/ classe orchestre),** qui concerne le dispositif l'école ROBIDA et le collège Gaétan DENAIN (REP). Ce partenariat renforcé entre l'école et le conservatoire municipal (1h de pratiques musicale au sein de l'école et de l'établissement culturel) a fait la preuve d'un impact positif sur l'estime de soi et les apprentissages.

<u>Renforcer le soutien à la parentalité</u>

De nombreux parents expriment un besoin de soutien, de formation, d'écoute, et de partage d'expériences face aux défis éducatifs et familiaux. L'isolement parental et le manque de repères éducatifs peuvent fragiliser certaines familles, notamment en QPV.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

La Maison des Parents, située au Puy du Roy, œuvre au quotidien pour accompagner les parents. S'il s'agit d'un dispositif communal, de part sa proximité avec la PRE (mêmes locaux) et avec les QPV, 69 % des 251 familles inscrites viennent des QPV de Compiègne. En 2024, la Maison des Parents a reçu, pour son fonctionnement ou pour mettre en place des projets spécifiques, 32 682 € de subvention de la CAF et 20 000€ de l'État via le dispositif de la Cité Educative.

La Maison des Parents propose :

- Points écoutes hebdomadaires pour les parents avec psychologue, assistante sociale ou éducatrice spécialisée : 484 permanences tenues en 2024 ;
- Des mallettes des parents sur l'éducation, la communication en famille, les devoirs et la dyslexie ;
- Des ateliers de sophrologie, yoga, art thérapie de manière mensuelle, d'écriture… : 635 participations en 2024 ;
- Des permanences régulières sur les droits des pères, les droits des femmes et des familles, de l'aide aux victimes : 134 personnes aidées en 2024 ;
- Des conférences sur des thèmes divers qui concernent la parentalité et la famille, comme la gestion des écrans, le harcèlement,
- Des sorties parents – enfants (anniversaire de la Maison des Parents, sorties théâtrales..), qui ont rassemblée 451 participants en 2024.

Le Centre social complète la Maison des Parents sur le soutien parental, notamment en proposant de manière collective et hebdomadaire des espaces d'échanges et de soutien pour les parents, comme le Café des parents -82 participants) ainsi que des activités parents-enfants, que ce soit des sorties culturelles familiales (5 sorties organisées pour 192 participants) ou des ateliers d'activités manuelles au centre social.

Garantir la tranquillité publique et lutter contre les risques de délinquance

Les services de la municipalité, de l'État et les partenaires associés travaillent de manière renforcée afin d'assurer la tranquillité publique et de lutter contre la délinquance. Ainsi, le groupement local de traitement de la délinquance (bailleurs, forces de l'ordre et collectivité) se réunit régulièrement afin de coordonner et renforcer ses interventions dans les QPV.

La Ville de Compiègne met en place des moyens pour cela, notamment le recrutement de 6 policiers municipaux en 6 ans, et le doublement du nombre de caméras de vidéoprotection. Par exemple, 16 caméras sont actuellement situés au Clos des Roses, dont 11 installés entre mai 2023 et début 2025. L'adresse stop.rodeos@mairie-compienge.fr est toujours active et permet aux habitants de faire des signalements de manière anonymes sur le phénomène des rodéos urbains.

Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse

L'appel à projets politique de la ville, par son soutien financier aux projets des associations locales, contribue à développer et encourager l'engagement de tous.

Le Centre social réalise régulièrement des actions promouvant la citoyenneté.
Ainsi, il a mis en place un **passeport citoyen pour les enfants** afin de sensibiliser les plus jeunes à la citoyenneté, aux droits, devoirs et aux valeurs républicaines. En possession du passeport

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

citoyen, constitué de plus de 20 feuillets, tel un voyageur, l'enfant découvrir les thématiques et se voit attribuer le tampon correspondant à l'activité et qui valide sa participation. Une multitude de thématiques sont proposées, permettant de construire l'adulte de demain : santé, budget, découverte des métiers, respect de l'environnement, formation aux gestes de premier secours, apprendre à concevoir un repas sain et équilibré, comprendre l'importance du droit de vote, connaitre les comportements à adopter sur un deux-roues, sécurité des piétons… réalisé au printemps 2024 une soirée des talents, mettant en valeur des personnes issues des QPV réalisant un parcours professionnel exemplaire, afin de les mettre en valeur et qu'ils puissent raconter leur expérience aux habitant des quartiers, dans une logique d'exemplarité et d'ouvrir à tous le champ des possibles.
Par ailleurs, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, **plusieurs femmes issues des QPV se sont vues mises à l'honneur et récompensées lors d'une cérémonie pour leur parcours de vie engagé** (professionnel ou associatifs). Le centre social a dans le cadre de cette journée mis l'accent sur l'égalité femme-homme via différents ateliers.

Le Pôle jeunesse organise régulièrement des chantiers de solidarité à l'international, qui permettent à des jeunes de s'engager bénévolement dans une action de solidarité, tout en découvrant une nouvelle culture. Ces jeunes s'engagent auparavant pendant l'année scolaire sur **différentes actions citoyennes** : bénévolat dans le cadre des manifestations du service, opération de propreté dans les quartiers… Par ailleurs, les adolescents fréquentant le pôle jeunesse organise régulièrement des actions citoyennes, comme l'organisation de grands jeux pour les enfants des centres de loisirs ou la rencontre de personnes âgées en maisons de retraite.

Par ailleurs, le livre *Compiègne, De la renaissance à la croissance, 1955-1976* », des Sociétés Historiques compiégnoises en lien avec la Ville de Compiègne et l'ARC, est sorti en avril 2024 dans le cadre du NPNRU. Il a pour sujet l'expansion compiégnoise d'après-guerre, avec notamment la création des quartiers de la Victoire, des Maréchaux, du Clos des Roses. Ce livre a été présenté lors d'ateliers aux habitants du Clos des Roses et de la Victoire, permettant ainsi **de faire dialoguer entre eux des habitants de générations différentes** qui vivent au sein du même quartier, autour de témoignages d'époque.
Afin de poursuivre travail de recherche historique réalisé dans ce livre, un partenariat avec l'association locale CAP Réussite a été engagé pour **recueillir des témoignages d'habitants** du quartier, et recueillir ainsi les souvenirs et la mémoire vive de ces lieux en pleine transformation.

Enfin, des dispositifs encourageant la citoyenneté ont également été mise en place via la Cité éducative. A titre d'exemple, on peut citer **l'atelier de reconditionnement numérique** pour les jeunes de 12 à 17 ans éco-citoyen, éco-responsable et solidaire (5000€ de subvention)

4.2. Santé

On peut citer plusieurs actions menées en direction des habitants des quartiers Politique de la Ville :

- **La médiatrice Santé, agent de la ville depuis janvier 2021,** accompagne les habitants des QPV (hommes / femmes) pour des bilans de santé générale (CPAM de Creil) et pour des consultations ou interventions Ophtalmologiques (Pôle Oise Ophtalmologie à Chamant). Elle organise également des marches conviviales sur les Bords de l'Oise pour des femmes seniors des QPV et des enfants, afin de lutter contre la sédentarité, rompre l'isolement et encourager

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

une pratique sportive douce. **Au total ce sont plus d'une centaine de personnes différentes qui ont été suivies et accompagnées.**

- **Un conseil local de santé mentale a été mis en place par l'ARC depuis 2022 pour agir efficacement et veiller à une meilleure prise en charge de chaque citoyen concerné par un trouble psychique.**
- **Le CCAS et le Centre social organisent et participent à différentes thématiques de prévention santé en lien avec les partenaires locaux :** Octobre Rose et cancer du sein, diététique, prévention diabète, santé mentale. **Plusieurs groupes d'habitants ont également bénéficié de formations sur les premiers secours et premiers secours en santé mentale.**

4.3. Emploi

Les habitants des QPV sont plus touchés que la moyenne par le chômage et la déscolarisation des jeunes sans diplôme. Les jeunes des quartiers populaires, notamment, sont plus touchés que la moyenne par les inégalités d'accès à l'emploi et à la formation, très éloignés des réseaux d'information mis en place dans le cadre du droit commun, des structures d'insertion et de l'emploi institutionnelles, ils ne se projettent pas dans un parcours d'insertion durable.

Une dynamique s'est mise en place et nécessite d'être prolongée y compris hors appel à projets politique de la ville :

- Développement du pôle jeunesse avec présence d'agents en charge de l'insertion et de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi (recherche de stage, aide à la rédaction d'un CV ou d'une lettre de motivation, accompagnement sur l'orientation) ;
- Organisation de forum type apprentissage ou job d'été ;
- Interventions de France Travail, de la Mission Locale, de la direction de l'insertion de l'ARC au cœur des QPV, avec des ateliers et des permanences au Pôle Jeunesse. Ainsi, 37 demandeurs d'emploi ont trouvé un emploi suite à l'aide dont ils ont bénéficié lors de la permanence de la direction emploi à la Victoire ;
- Mesures d'insertion dans le cadre du NPNRU, avec 7254 heures réalisées en 2024, par 33 personnes différentes, dont 12 habitants des QPV ;
- Mesures sur l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exonération TFPB des bailleurs : à titre d'exemple, l'association Élan CES est soutenue financièrement par l'OPAC de l'Oise pour faire travailler des habitants des QPV en insertion et réaliser des petits travaux d'entretien dans le parc social.

Le service de l'emploi et de l'insertion a mis en place en 2023 une plateforme de l'emploi, dont le rôle a été conforté en 2024. Cet outil, qui est utilisé sur l'ensemble du territoire de l'ARC, bénéficie également aux demandeurs d'emploi des QPV. 4664 comptes candidats y ont été créés en 2024 pour 1311 offres d'emploi et 60 975 mises en relation effectuées.

Par ailleurs, plusieurs actions phares ont été soutenues dans le cadre de l'AAP Politique de la Ville en 2024, et notamment les actions suivantes :

- **Dispositif « CitéLab » (BGE) :** il a s'agit ici de financer le poste d'un personne présente au sein des QPV pour promouvoir et soutenir la création d'entreprises en allant vers les habitants et

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

acteurs locaux, et en accompagnant de manière individualisée les porteurs de projets potentiels dans leur démarche. Ainsi, en un an, 52 porteurs de projets ont été accompagnés, dont 18 en préparation, 27 en devenir et 7 en activité. Sur ces 52 porteurs, 37 étaient issus des QPV ou en limite, et 36 étaient des femmes. Le budget global de l'action était de 35 960 €.

- **Le BAFA Citoyen** (Ville de Compiègne): l'Appel à projets politique de la ville a permis la réalisation d'une action de BAFA citoyen, porté par le Centre social. 35 jeunes issus des QPV sur 70 postulants ont ainsi été formés pour obtenir le BAFA (+ 2 BAFD), contre des heures de bénévolat au sein de la structure. Les jeunes non retenus ont été orienté vers les différents partenaires pouvant les accompagner également dans cette démarche (CAF, UFCV, Conseil régional).

- **Lever les freins à l'emploi (ADP Formations): Lever les freins psychologiques et développer la confiance en soi :** Il s'agit, au travers de différents ateliers, de travailler sur soi pour dépasser sa peur de l'échec et du regard des autres, gérer son stress en entretien, canaliser ses émotions, apprendre à adapter son projet professionnels en fonction de la réalité des besoins du territoire et de son parcours. 10 personnes ont bénéficié de cette action d'une durée de 6 jours, dont 8 habitants des QPV. 2000 € de subvention ont été attribué dans le cadre de l'AAP 2024 pour cette action

- **Lever les freins à l'emploi : ateliers d'alphabétisation :** Plusieurs associations locales ont travaillé sur des ateliers d'alphabétisation, notamment l'Association de médiation interculturelle (7000€), le Centre de ressource lecture (2000€) ou l'association CAP Réussite (1000€).

4.4. Cadre de vie

Le cadre de vie est un élément essentiel des QPV, densément peuplé, avec une présence importance des habitants sur l'espace public, ceux-ci disposant notamment de peu d'espace privatifs extérieurs dans leur logement.

La Dotation de Solidarité Urbaine en 2024 s'est élevé à environ 3,16 M€ pour la Ville de Compiègne. Ceci permet de financer pour partie les investissements réalisés en QPV, que ce soit dans le cadre du NPNRU ou des travaux de sur-entretien dans les QPV.

Gestion urbaine et sur-entretien:

La Ville de Compiègne continue, sur les trois QPV, de disposer **d'équipe de médiation urbaine**. À la croisée de l'urbain et du social, l'équipe continue à être sur le terrain du lundi au vendredi afin d'être des premiers relais entre la population et les différents services : orientation des publics vers les dispositifs existants, repérage des dysfonctionnements urbains et transmission aux services concernés pour correction. L'équipe de médiation urbaine a été réorganisée, avec un nouveau responsable et un nouveau responsable adjoint. Par ailleurs, la Ville a mis en place une équipe de deux gardiens sur le Parc des Bords de l'Oise, réalisé dans le cadre du NPNRU et très fréquenté par les habitants des divers quartiers.

Plusieurs diagnostics en marchant ont eu lieu dans les différents QPV avec les partenaires et habitants afin de repérer sur le terrain les dysfonctionnements et travailler à les supprimer et les réduire.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

Enfin, dans le cadre de l'exonération d'une partie de la TFPB des logements en QPV, les bailleurs sociaux (OPAC de l'Oise et Clésence) renforcent la **présence d'agents de proximité** et **réalisent des actions de sur-entretien** de leur parc afin de maintenir un cadre de vie agréable pour tous, que ce soit dans le logement ou à l'extérieur. Plusieurs **actions de sensibilisation**, de prévention et de co-construction ont ainsi pu être menées à l'initiative des bailleurs ou grâce à leur accompagnement financier dans ce cadre : transition énergétique, prévention sur les déchets, autoréhabilitation accompagnée…
L'**autoréhabilitation accompagnée** est une action également soutenue par l'appel à projets politique de la ville. Ainsi, en 2024, l'association Partage Travail a accompagné 83 personnes, dont 54 femmes et 29 hommes, dans des projets divers : 21 chantiers d'embellissement, 21 prêts d'outils pour des familles bénéficiaires des chantiers, et 3 sessions de 5 séances d'ateliers d'initiation regroupant 49 participants, pour un budget global de 73 538 € dont 66 800 € de subventions d'exploitation (2000 € de l'appel à projets PLV).

Rénovation urbaine :

La convention de rénovation urbaine des quartiers du Clos des Roses, secteur Musiciens, et de la Victoire, secteur Maréchaux, a été signée le 5 novembre 2021 pour un montant engageant les différents partenaires à hauteur de 120 M€ TTC. Sont engagés dans le projet, outre l'ARC qui pilote la convention, l'ANRU, l'État, Action Logement, l'OPAC de l'Oise, Clésence, la Ville de Compiègne et la Région Hauts-de-France.

Sur les QPV Victoire et Clos des Roses, **la rénovation urbaine du Nouveau Projet National de Rénovation urbaine se poursuit activement** :

- Travaux de **réhabilitation des logements sociaux** :
  - de l'ensemble du parc de Clésence aux Musiciens
  - du 2 square Berlioz, de l'OPAC de l'Oise aux Musiciens,
  - des 4 tours Wemyss et Juin de l'OPAC de l'Oise aux Maréchaux
- **Fin du processus de relogement** (hors relogement tiroir) des immeubles voués à démolition, avec les dernières propositions de relogement validées en décembre 2024 ;
- **Travaux en cours, en 2024,** des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux à l'Estacade (livrés en 2025) et sur l'ancien site du CETMEF à Compiègne (OPAC de l'Oise). Par ailleurs, 9 logements sociaux ont été livrés à Choisy-au-Bac dans le cadre du NPNRU. L'ensemble de ces projets concourent à une meilleure répartition du parc de logements sociaux à l'échelle de l'ARC.
- **Travaux en cours en 2024 de réhabilitation du Centre de Rencontres de la Victoire** (Ville de Compiègne – inauguré en mai 2025);
- **Aménagement d'espaces publics** (ARC), et notamment des abords du CRV par une nouvelle rue et de nouveaux espaces de stationnement, mais aussi d'un espace vert qualitatif, d'une aire de jeux et d'un espace sportif avec citystade et agrès aux Maréchaux ;
- **Études de maîtrise d'œuvre, réalisation des appels d'offres travaux, obtention des autorisations d'urbanisme pour la réhabilitation du groupe scolaire Faroux avec construction d'une cantine, dont les travaux ont ensuite débuté début 2025** (Ville de Compiègne).

5. Les perspectives

Les perspectives pour les années suivantes sont bien évidemment la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville pour l'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

Ceci passe notamment par un travail toujours renforcé entre les partenaires, et la mise en œuvre du nouveau projet social du Centre social de la Ville de Compiègne. L'évaluation des différentes actions sera également un sujet à traiter, afin de mesurer l'efficience des actions menées au regard des objectifs et les faire évoluer au besoin, dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Annexe 1 : Actions retenues au titre de l'appel à projet Politique de la Ville 2024

AXES ÉMANCIPATION POUR TOUS, TRANQUILLITÉ SECURITÉ, TRANSITIONS ÉCOLO, ÉNERGETIQUES ET NUMÉRIQUES.			
Porteur de projet	**Intitulé de l'Action**	**Montant de l'Action**	**Subvention État**
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE MERCIERES	Animation et convivialité au quartier de Mercières Vivier Corax	8 600 €	1 500 €
LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	Concours de plaidoiries	18 250 €	5 000 €
COMPAGNIE ACALY	Starting block spectacle sur les valeurs du sport et de l'olympisme	1 801 €	
COMPAGNIE DES LUCIOLES	Egalité filles/garçons	16 800 €	6 000 €
VACANCES ET FAMILLES HAUTS DE France	Accompagnement social à travers la réalisation de séjours familiaux et de la découverte de loisirs et d'activités culturelles	10 500 €	1 000 €
MAIN DANS LA MAIN	Vis ma ville	8 950 €	1 500 €
VILLE DE COMPIEGNE	Permanences des écrivains publics	40 354 €	12 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Agatha 2024 - Bibliothèques	13 165 €	6 000 €
COLLEGE ANDRE MALRAUX : LA MAIN A LA PATE	Scientifiques en herbe	15 850 €	1 000 €
ECO RECUPERATION ET REPARATION SOLIDAIRE	La transition numérique au service des QPV	140 900 €	2 000 €
GRANDIR ENSEMBLE	Soutien à la parentalité dans les quartiers prioritaires	60 430 €	4 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Bien vieillir au cœur de mon quartier	17 900 €	4 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Du CP au BTS : On renforce les connaissances scolaires	120 400 €	38 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Citoyenneté par la musique	33 435 €	3 000 €
ASSOCATION SHAM SPECTACLES	Cirque de proximité	4 570 €	1 500 €
VILLE DE COMPIEGNE	Lutte contre les discriminations	14 500 €	8 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Je m'ouvre sur l'extérieur	70 300 €	16 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Citoyen sur le même chemin	30 100 €	5 000 €
CENTRE RESSOURCE LECTURE	Savoir bouger, pouvoir se déplacer	54 921 €	1 500 €
CENTRE RESSOURCE LECTURE	Autonomie et émancipation des femmes	37 944 €	2 000 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-13CA18122025-DE

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'OISE	Service d'information et d'accès aux droits des personnes en difficulté sur le Compiègnois	13 472 €	1 000 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU VELO DES VOIES VERTES ET VELOROUTES DES VALLEES DE L'OISE	Animation d'ateliers de mécanique vélo en pied d'immeubles, auprès des établissements scolaires avec les habitants	4 783 €	1 890 €
VILLE DE COMPIEGNE	Jeunesse solidaire (Tous unis, tous solidaires, tous citoyens du monde)	43 850 €	10 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Chantier solidaire Maroc	32 890 €	10 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Passeport vélo famille	10 800 €	4 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Démocratisation de l'accès à la culture aux familles de nos QPV	7 400 €	2 000 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS D'AFRIQUE NOIRE DE PICARDIE	La santé par le sport	10 750 €	3 000 €
LA JOIE DES GOSSES	Séjours été	51 000 €	14 000 €
LA JOIE DES GOSSES	Fonds d'initiative local	22 800 €	6 000 €
FUTSALL CLUB DE COMPIEGNE	Women's cup	5 900 €	4 000 €
AXE PLEIN EMPLOI			
Porteur de projet	**Intitulé de l'Action**	**Montant de l'Action**	**Subvention État**
ADP Formations	Lever les freins à l'emploi	10 800 €	2 000 €
ASSOCIATION DE MEDIATION INTERCULTURELLE	Ensemble contre l'illettrisme et la fracture du numérique en faveur de l'emploi	53 304 €	7 000 €
BGE PICARDIE	Citéslab- révélateur de talents	42 000 €	10 500 €
MISSION LOCALE	Permis citoyen	7 000 €	5 600 €
PARTAGE TRAVAIL	Auto réhabilitation accompagnée	75 991 €	2 000 €
CAP Réussite	Alphabétisation	32 736 €	1 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Après les jeux : plus vite je me forme, plus vite je me projette, plus forte est ma santé	19 498 €	8 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Un 1er pas vers l'emploi- facilitation de l'obtention du BAFA par les jeunes des QPV	12 200 €	8 598 €
ASSOCIATION DE MEDIATION INTERCULTURELLE	Médiation sociale, santé, numérique et emploi	219 308 €	10 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Soirée des talents	10 130 €	4 000 €
CENTRE RESSOURCE LECTURE	Être citoyen par l'apprentissage du français	39 344 €	2 000 €
CIDFF	Service d'Accompagnement des Femmes vers l'Insertion SAFI	18 633 €	2 000 €
VILLE DE COMPIEGNE	Un emploi au fil de l'eau	11 000 €	
TOTAL			**237 588 €**

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

14 - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des quartiers prioritaires

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

FINANCES

14 - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des quartiers prioritaires

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 », signé fin décembre 2024 entre la Ville de Compiègne et ses partenaires, a défini les orientations prioritaires sur la période 2024-2030 sur les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en mobilisant à la fois le droit commun et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants. Dans ce cadre, l'amélioration du cadre de vie et la gestion urbaine de proximité demeurent des priorités.

C'est pourquoi l'ARC, la Ville de Compiègne, l'État et les deux bailleurs sociaux que sont Clésence et l'OPAC de l'Oise ont signé en décembre 2024 une convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pièce annexe du Contrat de ville.
Ainsi, contre un abattement de 30 % de la base d'imposition de la TFPB pour le parc situé en QPV (compensé à hauteur de 40 % par l'État pour les collectivités), les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Il convient, conformément à l'instruction ministérielle relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties du 13 février 2025, dans le cadre d'un avenant à la convention :

- de préciser les modalités techniques de suivi des actions via l'outil partenarial Quartier-Plus, mis en place par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) ;
- d'inscrire le nom des référents sur le suivi de l'abattement TFPB dans chaque structure,
- d'annexer le tableau prévisionnel des actions par quartier et bailleur.

C'est donc l'objet de l'avenant proposé en pièce jointe.

Pour rappel, les priorités locales dans le cadre de cette exonération sont les suivantes, en complément du sur-entretien et de la sécurisation des lieux :

- la participation financière aux actions d'animation sociale et de mémoire de quartier telles que Compiègne Plage, les fêtes de quartier ou le Clos sur Glace, l'auto-réhabilitation accompagnée ainsi qu'éventuellement à la programmation Politique de la Ville (35 000€/an pour l'OPAC de l'Oise et 27 500€/an pour Clésence),
- la participation financière au projet de garage solidaire (25 000€/an pour l'OPAC de l'Oise et 10 000€/an pour Clésence),
- le remplacement systématique des gardiens, dans les meilleurs délais. En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaires du territoire,
- une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires,
- le renfort de la présence d'agences de proximité ainsi que la sécurisation des locaux en coordination avec les acteurs de la tranquillité publique
    - une commission de concertation pourra avoir lieu concernant les problématiques sécuritaires des bâtiments plus sensibles,
    - la vidéosurveillance pourra être développée et valorisée financièrement dans le cadre de cet abattement,
- un travail sur le développement durable et notamment les économies d'énergies pourra être développé, ainsi que sur l'alimentation (prévention santé), avec une mobilisation commune des médiateurs et des services civiques de Clésence (Unis Cité),

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

- un soutien financier à l'animation d'un jardin associatif (Clos des Roses) est envisagé,
- la poursuite du soutien au Chantier d'insertion Elan CES (OPAC de l'Oise) en renforçant les interventions et les recrutements des habitants en QPV, dans une logique de parcours professionnel positif.

Ces actions prévisionnelles font l'objet d'une vérification annuelle de leur mise en œuvre, y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,
Vu le contrat de ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne signé le 23 décembre 2024, approuvé par délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024,
Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 23 décembre 2024, approuvée par délibération n° 29 du Conseil municipal de la Ville de Compiègne du 19 décembre 2024,

Considérant l'instruction relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties du 13 février 2025, signé par la ministre déléguée chargée de la ville,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant joint en annexe et tout acte subséquent.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la ville de Compiègne pour les QPV Clos des Roses, Vivier Corax, La Victoire

Annexe au Contrat de ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Commune de COMPIEGNE

Bailleurs : OPAC de l'Oise et Clésence

Conclu entre :

- d'une part, l'État, représenté par le préfet de l'Oise, M. Jean-Marie CAILLAUD, 1 Place de la Préfecture, 60000 BEAUVAIS,

- d'autre part, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par son président, M. Philippe MARINI, Place de l'Hôtel de Ville- CS 10007 COMPIEGNE,

- d'autre part, la Commune de Compiègne, représentée par son Maire, M. Philippe MARINI, Place de l'Hôtel de Ville - CS 30009 COMPIEGNE,

- d'autre part, l'OPAC de l'Oise représenté par son Directeur Général, M. Vincent PERONNAUD, 9 avenue du Beauvaisis PAE du Haut-Villé 60016 BEAUVAIS Cedex,

- d'autre part, Clésence, représenté par son Directeur Général, M. David LARBODIE, 4 avenue Archimède, 02100 Saint-Quentin,

Ci-après dénommés les organismes HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville de l'Agglomération de la région de Compiègne signé le 23/12/2024 ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 23/12/2024 ;

1. Objet de l'avenant

La convention d'abattement de la taxe sur les propriétés foncières bâties, signée le 23/12/2024 entre les parties, le présent avenant a notamment pour objet de présenter le programme d'actions s'y rapportant, et validé par les partenaires, sur la base d'un montant prévisionnel à ce stade.

Il rappelle ou intègre également les dispositions issues de l'instruction de la ministre déléguée à la ville, en date du 13 février 2025.

Des outils d'évaluation, issus d'un travail entre l'Union Régionale de l'Habitat Hauts-de-France, l'IREV, et l'État, seront prochainement mis à disposition des partenaires afin de permettre à ceux-ci d'organiser l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif de manière harmonisée.

2. Dispositions relatives à la mise en application de l'instruction ministérielle du 13 février 2025

La nature de l'abattement de TFPB, ainsi que son caractère partenarial justifient, dans l'intérêt de chacun, une large concertation dans la définition des axes stratégiques d'action et une parfaite transparence dans l'utilisation de l'abattement.

Ainsi, les conventions qui organisent le cadre local de l'ATFPB permettent :

- d'identifier les moyens de gestion habituellement mis en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc, et les moyens spécifiques ;

- de fixer, au regard des 8 axes d'actions mobilisables au titre de l'abattement de TFPB, définis par le référentiel national, les objectifs et le plan d'actions en lien avec les communes. Le plan d'actions est basé sur un diagnostic partagé, associant les habitants et le cas échéant les acteurs locaux pertinents compte tenu de leur connaissance fine du quartier. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour y remédier. Traditionnellement annuel, le plan d'actions peut prendre une forme pluriannuelle afin de renforcer l'impact et la visibilité des mesures ;

- de définir les modalités de suivi annuel et d'évaluation des actions menées en contrepartie de l'abattement de TFPB : les plans d'action sont *à minima* présentés dans les comités de pilotage des contrats de ville, et devront être formellement validés à l'issue d'un examen technique préalable par les services de l'État et les collectivités locales. Une communication appropriée sur le contenu du plan d'actions par le bailleur à destination des habitants est encouragée.

Concernant le suivi et l'évaluation du dispositif, en complément des engagements de chaque partie précisée dans la convention initiale, sont apportées les précisions suivantes :

> les bailleurs

- identifient précisément leur représentant chargé de consolider le bilan annuel des actions conduites par quartier. L'État et les collectivités locales indiquent également un interlocuteur unique de référence (cf. article 3) ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

- **utilisent l'outil de pilotage collaboratif Quartier+**, développé par l'USH et mis à disposition des organismes HLM et plus largement des partenaires de la convention d'abattement, pour permettre un suivi partagé des dépenses engagées au titre de l'abattement ;

- transmettent annuellement aux autres signataires du contrat de ville et aux conseils citoyens ou toute autre instance de représentation des habitants, des bilans permettant de mettre en avant les données quantitatives et qualitatives relatives à la mise en œuvre des plans d'actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ils valoriseront les coûts réels de gestion en comparaison aux secteurs hors QPV et indiqueront les montants de sur-investissement consentis par le bailleur au-delà du montant d'abattement.

Ces points d'étape devront être complétés par des enquêtes de satisfaction ciblées et menées par les bailleurs dans chaque quartier, selon une périodicité, à minima, triennale.

- **s'associent au processus de programmation des actions du contrat de ville** (participation éventuelle aux instances techniques de programmation notamment) : articulation actions de droit commun des bailleurs/demandes de subvention ; participation au financement d'actions déposées dans le cadre des appels à projet des contrats de ville et s'intéressant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

> le préfet

- définit avec la DRFIP les modalités de transmission des informations nécessaires comme les montants prévisionnels puis stabilisés d'abattement de TFPB conformément au calendrier fiscal applicable. Il peut solliciter en outre la production, de la part du bailleur, de documents justificatifs sur l'utilisation de l'abattement de TFPB ;

- **charge les délégués du préfet**, en lien avec les représentants des collectivités locales, **d'instruire les projets de plans d'action et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre**. Ils conduisent en ce sens un dialogue étroit avec les bailleurs. En cas de non-respect des engagements du bailleur, le préfet lui rappelle ses obligations et entame une médiation.

NB : Un dialogue poussé doit être engagé avec les bailleurs pour lesquels des manquements graves et non corrigés sont enregistrés. L'appréciation de la gravité d'un manquement appartient au préfet, qui pourra notamment s'appuyer sur le caractère substantiel des conséquences sur les conditions de vie et sur la dignité des habitants, sur la réitération des manquements ou encore sur l'attitude du bailleur.

La dénonciation de la convention pourra finalement être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées.

> l'EPCI

- pilote la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville ;

- réalise des comités de pilotage sur le contrat de ville ;

> la commune

- participe aux instances de pilotage du contrat de ville ;

- organise a minima une fois par an des réunions avec les différentes parties prenantes afin d'étudier le bilan des actions liéesà l'exonération de la TFPB et la prévision des actions sur l'année suivante ;

Organise une fois par an a minima des diagnostics en marchant au sein des QPV ave les différentes partenaires.

3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

- Bailleur : OPAC de l'Oise : Véronique TEISSIER - Responsable de Développement Local –OPAC de l'Oise – 9 avenue du Beauvaisis 60016 BEAUVAIS Cedex - 03 44 79 51 14 ;

- Bailleur : Clésence : Romaric EGAIN – Responsable Politique de la ville et innovation sociale – Clésence – 4 rue Archimède 02100 Saint-Quentin – 03.23.64.65.40 ;

- EPCI : Agglomération de la Région de Compiègne : Marie-Annick Blanchard – Directrice du développement social et urbain – Place de l'Hôtel de Ville, CS 30009 COMPIEGNE – 03.44.86.76.85.

- Ville de Compiègne : Marie-Annick Blanchard – Directrice du développement social et urbain – Place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE – 03.44.86.76.85.

- Etat : Mme Louiza CHERANE, Déléguée du Préfet sur les territoires de Compiègne – Noyon – Crépy en Valois - Sous-Préfecture de Compiègne - 21 Rue Eugène Jacquet - BP 70049 - 60321 COMPIEGNE CEDEX – 06.42.19.94.42.

- État : M. Arnaud QUINIOU - Sous-préfet à la Politique de la Ville – 1 Place de la préfecture – 60022 Beauvais – 03.44.06.12.02.

4. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

5. Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions joint au présent avenant reste prévisionnel tant que le montant de l'abattement de TFPB n'est pas communiqué par les services fiscaux. Il appartient aux partenaires de l'ajuster une fois le montant stabilisé connu et communiqué par les services de l'État, et de le valider lors d'un comité technique local réunissant l'ensemble des parties contractantes.

Les bilans mentionnés à l'article 2 du présent avenant comprendront un bilan d'ordre quantitatif et un bilan d'ordre qualitatif.

Le bilan quantitatif recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

6. Outillage des acteurs

Un ensemble d'outils peut faciliter la mise en œuvre des conventions ainsi que l'écriture et la réalisation de bilans quantitatif et qualitatif liées aux conventions d'ATFPB.

Ils sont une ressource et leur utilisation doit être déterminée entre les signataires de la présente convention, en fonction du contexte local.

Listes des outils mobilisables dans le cadre des conventions ATFPB :

- Diagnostics en marchant (modèle …) ;
- Tableau de suivi des diagnostics en marchant ;
- Portraits de territoires ;
- Comptes rendus de cellules de veille/cellules cadre de vie et habitat ;
- Résultats d'enquêtes de satisfaction ;
- Tableau de bord de suivi des dysfonctionnements constatés/ outil de géocontribution (MEL) ;
- Bilan qualitatif / Mesure d'impact des actions réalisées (dont volet interbailleurs) ;
- Bilans/comptes rendus des échanges avec les associations des habitants/conseils de quartiers.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Annexe 1 : Tableaux prévisionnels d'action 2025

- OPAC de l'Oise : Prévisionnel des actions 2025 sur le QPV Clos des Roses ;
- OPAC de l'Oise : Prévisionnel des actions 2025 sur le QPV Victoire ;
- OPAC de l'Oise : Prévisionnel des actions 2025 sur le QPV Vivier Corax ;
- Clésence : Prévisionnel des actions 2025 sur le QPV Clos des Roses ;
- Clésence : Prévisionnel des actions 2025 sur le QPV Vivier Corax.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

Prévisionnel

Année
2025

Ville
COMPIEGNE

Quartier prioritaire
Quartier prioritaire : Clos des roses

Organisme
OPAC DE L'OISE

Nombre de logements dans le quartier
569

Montant de l'abattement annuel
173 985 €

Axes	Actions	2025						
		Calendrier	Dépense réelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Commentaires
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	2025	80 508	100%		17 500	22%	valorisation du renforcement du gardiennage dans le QPV, valorisation du salaire non récupérable de la part correspondant au sur gardiennage
	Agents de médiation sociale	2025	11 000	100%		11 000	100%	valorisation du salaire des 14 salariés réalisant de l'accompagnement social sur l'ensemble du territoire. Le salaire est réparti selon le nombre de logements en QPV.
	Agents de développement social et urbain	2025	900	100%		900	100%	valorisation du salaire des 2 collaborateurs travaillant sur cette thématique, proratisé au temps passé et au nombre de logements
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	2025	12 000	100%		12 000	100%	valorisation du salaire des manager de proximité, répartition établie au protata du nombre de logements
	Référents sécurité	2025	16 000	100%		16 000	100%	valorisation de l'unité prevention sécurité. Répartition établie au prorata du nombre de logements
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social…)	2025	400	100%		400	100%	valorisation du cout des formations spécifiques réalisées par le personnel d'immeuble en QPV. (Exemples de formations : Gestion des situations relationnelles difficiles / Gestion des troubles locatifs / Amélioration du cadre de vie…)
	Sessions de coordination inter-acteurs		-			-		
	Dispositifs de soutien	2025	50	100%		50	100%	valorisation de la ligne d'écoute destinée au soutien de nos salariés, la répartiton est opérée selon l'ETP personnel d'immeuble dans le QPV
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	2025	2 500	100%		2 500	100%	valorisation des dépenses de nettoyage non récupérable venant en renforcement des prestations réalisées par le personnel d'immeuble
	Enlèvement de tags et graffitis		-			-		
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	2025	937	100%		200	21%	
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs…)	2025	2 500	100%		2 500	100%	valorisation des dépenses de vandalisme sur les équipements ascenseur, contrôle d'accès, vmc,…
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	2025	1 000	100%		1 000	100%	valorisation du temps passé par le personnel d'immeuble à la gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritus		-			-		
	Enlèvement des épaves		-			-		
	Amélioration de la collecte des déchets		-			-		
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité					-		
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	2025	10 500	100%		10 500	100%	valorisation des couts de fonctionnement de la video surveillance, il s'agit de valoriser le cout d'entretien et le cout de communication (abonnement internet).
	Surveillance des chantiers		-			-		
	Analyse des besoins en vidéosurveillance		-			-		
Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale					-		
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires		-			-		
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens…	2025	2 000	100%		2 000	100%	valorisation du salaire des collaborateurs travaillant sur cette thématique, proratisé au temps et au nombre de logement
	Enquêtes de satisfaction territorialisées		-			-		
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2025	22 000	100%		22 000	100%	valorisation du salaire des personnels du service développement local travaillant sur cette thématique, proratisé au temps et au nombre de logement. Projet "chronique de nos mémoires" : participation à l'action de collecte de la parole des habitants avec l'association Cap Réussite Le clos sur glace : participation au finacement de l'action garage solidaire
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025	1 500	100%		1 500	100%	repartition du salaires des 2 collaborateurs en charge du label HSS (Habitat Senior Service) : suivi du label, accompagenement des équipes terrain au repérage et à la prévention des situations liées au vieillissement, suivi des demandes spécifiques d'adaptation de logements. Proratisé au temps passé sur cette action et au nombre de logement senior dans le QPV.
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		-			-		
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	2025	104 345	100%		104 345	100%	repartition de la subvention octroyée à l'association d'insertion ELAN CES selon les nombres d'heures de chantiers+ repartition du salaires des 2 collaborateurs de l'OPAC de l'Oise dans le cadre du suivi de ces chantiers. Répartition de la subvention octroyée à l'association d'insertion Partage Travail dans le cadre des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée et des chantiers de remise en état de logement.
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	2025	23 000	100%		23 000	100%	valorisation du cout de la perte de loyer lié à la mise à dispostion de locaux à destination d'association (principalement Elan)
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique…)	2025	13 500	100%		13 500	100%	valorisation selon la methode du referentiel USH, valorisation des travaux réalisés dans les espaces collectifs.
	Surcoûts de remise en état des logements	2025	85 000	100%		10 000	12%	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik…)		0			-		

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

TOTAL			**389 639**	**0**	**0**	**250 895**		

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

Prévisionnel

Année
2025

Ville
COMPIEGNE

Quartier prioritaire
Quartier prioritaire : La victoire

Organisme
OPAC DE L'OISE

Nombre de logements dans le quartier
1505

Montant de l'abattement annuel
505 449 €

Axes	Actions	2025						
		Calendrier	Dépense réelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Commentaires
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance					0		valorisation du renforcement du gardiennage dans le QPV, valorisation du salaire non récupérable de la part correspondant au sur gardiennage
	Agents de médiation sociale	2025	30 000	100%		30 000	100%	valorisation du salaire des 14 salariés réalisant de l'accompagnement social sur l'ensemble du territoire. Le salaire est réparti selon le nombre de logements en QPV.
	Agents de développement social et urbain	2025	2 000	100%		2 000	100%	valorisation du salaire des 2 collaborateurs travaillant sur cette thématique, proratisé au temps passé et au nombre de logements
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	2025	32 500	100%		32 500	100%	valorisation du salaire des manager de proximité, répartition établie au protata du nombre de logements
	Référents sécurité	2025	43 000	100%		43 000	100%	valorisation de l'unité prevention sécurité. Répartition établie au prorata du nombre de logements
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social…)	2025	600	100%		600	100%	valorisation du cout des formations spécifiques réalisées par le personnel d'immeuble en QPV. (Exemples de formations : Gestion des situations relationnelles difficiles / Gestion des troubles locatifs / Amélioration du cadre de vie…)
	Sessions de coordination inter-acteurs		-			0		
	Dispositifs de soutien	2025	90	100%		90	100%	valorisation de la ligne d'écoute destinée au soutien de nos salariés, la répartiton est opérée selon l'ETP personnel d'immeuble dans le QPV
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	2025	29 500	100%		29 500	100%	valorisation des dépenses de nettoyage non récupérable venant en renforcement des prestations réalisées par le personnel d'immeuble
	Enlèvement de tags et graffitis		-			0		
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention		23	100%		0	0%	
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs…)	2025	3 000	100%		3 000	100%	valorisation des dépenses de vandalisme sur les équipements ascenseur, contrôle d'accès, vmc,…
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	2025	2 000	100%		2 000	100%	valorisation du temps passé par le personnel d'immeuble à la gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritus		-			0		
	Enlèvement des épaves		-			0		
	Amélioration de la collecte des déchets		-			0		
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité		23 003	100%		0	0%	valorisation de la mise en place de la securisation des logements lorsque ces derniers sont au sein d'une problématique type logement squatté et valorisation de la mise en place de la sécurité privée non pris en charge par un autre financement
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	2025	12 500	100%		12 500	100%	valorisation des couts de fonctionnement de la video surveillance, il s'agit de valoriser le cout d'entretien et le cout de communication (abonnement internet).
	Surveillance des chantiers					0		
	Analyse des besoins en vidéosurveillance					0		
Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale					0		
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires					0		
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens…	2025	5 000	100%		5 000	100%	valorisation du salaire des collaborateurs travaillant sur cette thématique, proratisé au temps et au nombre de logement
	Enquêtes de satisfaction territorialisées					0		
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2025	8 000	100%		8 000	100%	valorisation du salaire des personnels du service développement local travaillant sur cette thématique, proratisé au temps et au nombre de logement.Projet "chronique de nos mémoires" : participation à l'action de collecte de la parole des habitants avec l'association Cap Réussite
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025	4 000	100%		4 000	100%	repartition du salaires des 2 collaborateurs en charge du label HSS (Habitat Senior Service) : suivi du label, accompagenement des équipes terrain au repérage et à la prévention des situations liées au vieillissement, suivi des demandes spécifiques d'adaptation de logements. Proratisé au temps passé sur cette action et au nombre de logement senior dans le QPV.
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)					0		

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	2025	238 352	100%		238 352	100%	repartition de la subvention octroyée à l'association d'insertion ELAN CES selon les nombres d'heures de chantiers+ repartition du salaires des 2 collaborateurs de l'OPAC de l'Oise dans le cadre du suivi de ces chantiers. Répartition de la subvention octroyée à l'association d'insertion Partage Travail dans le cadre des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée et des chantiers de remise en état de logement.
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	2025	4 500	100%		4 500	100%	valorisation du cout de la perte de loyer lié à la mise à dispostion de locaux à destination d'association (principalement Elan)
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique…)	2025	30 000	100%		30 000	100%	valorisation selon la methode du referentiel USH, valorisation des travaux réalisés dans les espaces collectifs.
	Surcoûts de remise en état des logements	2025	296 759	100%		21 000	7%	Calcul de la différence des dépenses d'entretien courant rapporté aux logement en QPV et hors QPV avec valorisation du sur entretien constaté
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik…)					0		
TOTAL			**764 826**	**0**	**0**	**466 042**		

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

Prévisionnel

Année
2025

Ville
COMPIEGNE

Quartier prioritaire
Quartier prioritaire : Vivier corax

Organisme
OPAC DE L'OISE

Nombre de logements dans le quartier
993

Montant de l'abattement annuel
347 809 €

Axes	Actions	2025						
		Calendrier	Dépense réelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Commentaires
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	2025	73 970	100%		26 000	35%	valorisation du renforcement du gardiennage dans le QPV, valorisation du salaire non récupérable de la part correspondant au sur gardiennage
	Agents de médiation sociale	2025	19 500	100%		19 500	100%	valorisation du salaire des 14 salariés réalisant de l'accompagnement social sur l'ensemble du territoire. Le salaire est réparti selon le nombre de logements en QPV.
	Agents de développement social et urbain	2025	1 500	100%		1 500	100%	valorisation du salaire des 2 collaborateurs travaillant sur cette thématique, proratisé au temps passé et au nombre de logements
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	2025	21 500	100%		21 500	100%	valorisation du salaire des manager de proximité, répartition établie au protata du nombre de logements
	Référents sécurité	2025	28 500	100%		28 500	100%	valorisation de l'unité prevention sécurité. Répartition établie au prorata du nombre de logements
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social…)	2025	349	100%		300	86%	valorisation du cout des formations spécifiques réalisées par le personnel d'immeuble en QPV. (Exemples de formations : Gestion des situations relationnelles difficiles / Gestion des troubles locatifs / Amélioration du cadre de vie…)
	Sessions de coordination inter-acteurs					0		
	Dispositifs de soutien	2025	103	100%		100	97%	valorisation de la ligne d'écoute destinée au soutien de nos salariés, la répartiton est opérée selon l'ETP personnel d'immeuble dans le QPV
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	2025	15 514	100%		15 500	100%	valorisation des dépenses de nettoyage non récupérable venant en renforcement des prestations réalisées par le personnel d'immeuble
	Enlèvement de tags et graffitis					0		
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention		799	100%		0	0%	
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs…)	2025	9 500	100%		9 500	100%	valorisation des dépenses de vandalisme sur les équipements ascenseur, contrôle d'accès, vmc,…
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	2025	1 500	100%		1 500	100%	valorisation du temps passé par le personnel d'immeuble à la gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritus					0		
	Enlèvement des épaves					0		
	Amélioration de la collecte des déchets	2025	-			50 000		amélioration de la collecte des déchets
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	2025	18 042	100%		600	3%	valorisation de la mise en place de la securisation des logements lorsque ces derniers sont au sein d'une problématique type logement squatté et valorisation de la mise en place de la sécurité privée non pris en charge par un autre financement
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	2025	12 250	100%		12 000	98%	valorisation des couts de fonctionnement de la video surveillance, il s'agit de valoriser le cout d'entretien et le cout de communication (abonnement internet).
	Surveillance des chantiers					0		
	Analyse des besoins en vidéosurveillance					0		
Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale					0		
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires					0		
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens…	2025	3 423	100%		3 000	88%	valorisation du salaire des collaborateurs travaillant sur cette thématique, proratisé au temps et au nombre de logement
	Enquêtes de satisfaction territorialisées					0		
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2025	684	100%		600	88%	valorisation du salaire des personnels du service développement local travaillant sur cette thématique, proratisé au temps et au nombre de logement
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025	2 992	100%		3 000	100%	repartition du salaires des 2 collaborateurs en charge du label HSS (Habitat Senior Service) : suivi du label, accompagenement des équipes terrain au repérage et à la prévention des situations liées au vieillissement, suivi des demandes spécifiques d'adaptation de logements. Proratisé au temps passé sur cette action et au nombre de logement senior dans le QPV.
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)					0		
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	2025	84 070	100%		84 070	100%	repartition de la subvention octroyée à l'association d'insertion ELAN CES selon les nombres d'heures de chantiers+ repartition du salaires des 2 collaborateurs de l'OPAC de l'Oise dans le cadre du suivi de ces chantiers. Répartition de la subvention octroyée à l'association d'insertion Partage Travail dans le cadre des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée et des chantiers de remise en état de logement.
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services					0		valorisation du cout de la perte de loyer lié à la mise à dispostion de locaux à destination d'association (principalement Elan)
Petits travaux d'amélioration de la qualité de	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique…)	2025	15 000	100%		15 000	100%	valorisation selon la methode du referentiel USH, valorisation des travaux réalisés dans les espaces collectifs.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Surcoûts de remise en état des logements	2025	340 014	100%		22 000	6%	Calcul de la différence des dépenses d'entretien courant n avec valorisation du sur entretien constaté
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik…)					0		
TOTAL			**649 210**	**0**	**0**	**314 170**		

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Clésence AL
Groupe ActionLogement

Mise à jour : 10 novembre 2025

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
Prévisionnel 2025

Année(s) : 2025 **Ville : COMPIEGNE** **Quartier prioritaire : CLOS DES ROSES**

Organisme :CLESENCE **Nombre de logements concernés dans le quartier : 600** **Montant de l'abattement annuel : 196 545 €**

Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axes	Actions	Descriptif des actions réalisées	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB (prévisionnel)	Taux de valorisation TFPB	Commentaires
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	**Renforcement du gardiennage et surveillance**	1 CCT depuis le 1er septembre 2021 + 1 assistante d'acceuil et 1 antenne de proximité	2025	88 966,00 €		88 966,00 €		44 483,00 €	50%	**Valorisation à hauteur de 50% de la dépense globale**
	Agents de médiation sociale		2025						#DIV/0!	
	Agents de développement social et urbain	Chargé de développement social sur les QPV	2025	44 409,00 €		44 409,00 €		13 920,72 €	33%	
6%	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité		2025						#DIV/0!	
	Référents sécurité		2025						#DIV/0!	
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social…)		2025						#DIV/0!	
	Sessions de coordination inter-acteurs		2025						#DIV/0!	
0%	Dispositifs de soutien		2025						#DIV/0!	
Sur-entretien	**Renforcement nettoyage**	Renfort de 3 femmes de ménages + un personnel d'entretien en renfort	2025	224 066,00 €		224 066,00 €		63 566,80 €	28%	
		Nettoyage des 32 terrassons	2025	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €	100%	**Nettoyage annuel des 32 terrassons**
		Traitement des nuisibles	2025	9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €	100%	**Dératisation sur l'ensemble du quartier en collaboration avec la Ville de Compiègne**
		Nettoyage: lessivage des murs, désencrassement des sols , local poubellle	2025	3 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €	100%	
	Enlèvement de tags et graffitis	Nettoyage graffitis	2025	1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €	100%	
37%	**Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention**		2025						#DIV/0!	
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs…)	Coût moyen des équipements supplémentaires	2025	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €	100%	**5 et 6 Charpentier, portes de hall**
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	nettoyage des sous-sols , enlèvements des encombrants	2025	3 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €	100%	
	Renforcement ramassage papiers et détritus		2025						#VALEUR!	
1%	Enlèvement des épaves		2025						#DIV/0!	
	Amélioration de la collecte des déchets		2025						#DIV/0!	
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	Dispositif de médiation de la Ville de Compiègne reporté sur l'année 2024	2025	9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €	100%	**Dispositif porté par la ville de Compiègne**
	Vidéosurveillance (fonctionnement)		2025						#DIV/0!	
4%	Surveillance des chantiers		2025						#DIV/0!	
	Analyse des besoins en vidéosurveillance		2025						#DIV/0!	
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires		2025						#DIV/0!	
0%	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens…	Sensibilisation aux économie d'énergie : Kit énergie	2025						#DIV/0!	
	Enquêtes de satisfaction territorialisées		2025						#DIV/0!	
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Participation aux multiples actions en faveur du lien social et de l'animation du quartier:	2025	13 000,00 €		13 000,00 €		13 000,00 €	100%	**Participation aux multiples actions en faveur du lien social et de l'animation du quartier: - Animation d'été: déambules, ludoplanète, Participation au financement de Compiègne plage - Projet de mémoire avec l'association CAP réussite -Participation financière au Clos sur Glace Goodies**
	Actions d'accompagnement social spécifiques	Médiation social en milieu scolaire : Association de médiation interculturelle	2025	1 200,00 €		1 200,00 €		1 200,00 €	100%	**Participation au financement du dispositif de médiation scolaire au sein du Lycée Andrée Malraux**
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		2025						#DIV/0!	
23%	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Continuité ai financement du dispositif de l'auto'réhibilitation accompagnée avec l'association Partage Travail Projet de garage solidaire reporté sur 2024	2025	30 000,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €	100%	**Dispositif auto-réhabilitation: 20 000 euros, 1000 euros dispositif du garage solidaire**
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Local 7 Ravel asso Les Sages (77 metre) Appartement pédagogique ARA (Partage Travail) au 1 rue Maurice Ravel	2025	7 152,00 €		7 429,00 €		7 429,00 €	100%	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	**Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique…)**		2025						#DIV/0!	
8%	**Surcoûts de remise en état des logements**	Remise en etat des logements dégradés	2025	15 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €	100%	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik…)	Mise en place de la vidéo surveillance	2025	4 000,00 €		4 000,00 €		4 000,00 €	100%	**Mise en place de la vidéo de surveillance sur les bâtiments 5 et 6 Charpentier: réparation de la vidéo surveillance au 5 charpentier**
				460 293,00 €	0,00 €	460 570,00 €	0,00 €	225 099,52 €	49%	**Le montant de la dépense prévisionnel valorisée est supérieur à celui de l'abattement TFPB initialement prévu, car nous souhaitons mobiliser une partie de l'abattement TFPB du Vivier Corax, dans le cadre de la fongibilité entre QPV.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Mise à jour : 10 novembre 2025

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
Réalisé 2025

Année(s) : 2025 **Ville : COMPIEGNE** **Quartier prioritaire : VIVIER CORAX**

Organisme :CLESENCE **Nombre de logements concernés dans le quartier : 50 logements et 96 chambres** **Montant de l'abattement annuel : 21 844**

Reliquat : 106 010

Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axes	Actions	Descriptif des actions réalisées	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Commentaire
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV) 100%	Renforcement du gardiennage et surveillance		2025						#DIV/0!	
	Agents de médiation sociale		2025						#DIV/0!	
	Agents de développement social et urbain	Chargé de développement social sur le QPV	2025	44 409,00 €		44 409,00 €		1 132,00 €	3%	
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité		2025						#DIV/0!	
	Référents sécurité		2025						#DIV/0!	
Formation/soutien des personnels de proximité 0%	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social…)		2025						#DIV/0!	
	Sessions de coordination inter-acteurs		2025						#DIV/0!	
	Dispositifs de soutien		2025						#DIV/0!	
Sur-entretien 0%	Renforcement nettoyage		2025						#DIV/0!	
	Enlèvement de tags et graffitis		2025						#DIV/0!	
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention		2025						#DIV/0!	
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs…)		2025						#DIV/0!	
Gestion des déchets et encombrants / épaves 0%	Gestion des encombrants		2025						#DIV/0!	
	Renforcement ramassage papiers et détritus		2025						#DIV/0!	
	Enlèvement des épaves		2025						#DIV/0!	
	Amélioration de la collecte des déchets	Dispositif médiation de la Ville de Compiègne reporté sur 2024	2025						#DIV/0!	
Tranquillité résidentielle 0%	Dispositif tranquillité		2025						#DIV/0!	
	Vidéosurveillance (fonctionnement)		2025						#DIV/0!	
	Surveillance des chantiers		2025						#DIV/0!	
	Analyse des besoins en vidéosurveillance		2025						#DIV/0!	
Concertation / sensibilisation des locataires 0%	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires		2025						#DIV/0!	
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens…		2025						#DIV/0!	
	Enquêtes de satisfaction territorialisées		2025						#DIV/0!	
Animation, lien social, vivre ensemble 0%	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Participation aux multiples actions en faveur du lien social	2025	1 500 €		1 500 €			0%	
	Actions d'accompagnement social spécifiques		2025						#DIV/0!	
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		2025						#DIV/0!	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)		2025						#DIV/0!	
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Création locaux vélo (4ème tranche de financement) + reports années précédentes	2025	50 000 €		50 000 €			0%	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU) 0%	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique…)		2025						#DIV/0!	
	Surcoûts de remise en état des logements		2025	6 000 €		6 000 €			0%	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik…)		2025						#DIV/0!	
				101 909 €	0 €	101 909 €	0 €	1 132 €	1%	Le montant de la dépense valorisée est inférieur à celui de l'abattement TFPB initialement prévu, car nous souhaitons mobiliser une partie de l'abattement TFPB sur le QPV Clos des Roses dans le cadre de la fongibilité entre QPV.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), le Président Monsieur Philippe MARINI,	Pour la Commune de Compiègne, Le Maire Monsieur Philippe MARINI,
Pour l'État, Le Préfet de l'Oise Monsieur CAILLAUD,	Pour l'OPAC de l'Oise, Le Directeur Général Monsieur Vincent PERONNAUD,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-14CA18122025-DE

Pour Clésence, Le Directeur Général Monsieur David LARBODIE,	

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

15 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, l'ARC et les communes de l'ARC

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

FINANCES

15 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, l'ARC et les communes de l'ARC

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, les communes membres, les services de l'État et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire. La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2025-2028, la CAF de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, et d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions :

Au niveau national
La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.
Les enjeux sont :

- DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la CAF sur le champ du social : il s'agit pour les CAF d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
- METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- RENFORCER la lisibilité d'intervention de la CAF et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires,

Au niveau local
La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la CAF de l'Oise.
Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.
Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.
La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.
La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la CAF de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'une part d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale et d'autre part d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame RENARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de quatre ans pour la période 2025-2028,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclue entre l'ARC, la CAF et les communes de l'ARC,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION COMPIEGNE ET DES COMMUNES QUI LA COMPOSENT

2025 / 2028

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Table des matières

Préambule

Article 1 - Objet de la convention territoriale globale

Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf

Article 3 - Les champs d'intervention de la communauté de communes

Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins

Article 5 - Engagements des signataires

Article 6 - Modalités de collaboration

Article 7 - Echanges de données

Article 8 - Communication

Article 9 - Suivi, bilan et évaluation

Article 10 - Durée de la convention

Article 11 - Exécution formelle de la convention

Article 12 - La fin de la convention

Article 13 - Les recours

Article 14 - Confidentialité

Annexe 1 – Diagnostic partagé

Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente

Annexe 3 – Plan d'actions - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Annexe 5 – deliberations

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Oise, ~~r~~eprésentée par son Directeur, Monsieur Sébastien BARRE, dûment autorisé à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne représentée par son Président (M. Philippe MARINI), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne »

- La commune d'Armancourt représentée par son maire (M. Eric BERTRAND), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune d'Armancourt »

- La commune de Béthisy-Saint-Martin représentée par son maire (M. Alain DRICOURT), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Béthisy-Saint-Martin »

- La commune de Béthisy-Saint-Pierre représentée par son maire (M. Jean-Marie LAVOISIER), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Béthisy-Saint-Pierre »

- La commune de Bienville représentée par son maire (M. Patrick LEROUX), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Bienville »

- La commune de Choisy-au-Bac représentée par son maire (M. Jean-Luc MIGNARD), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Choisy-au-Bac »

- La commune de Clairoix représentée par son maire (M. Laurent PORTEBOIS), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Clairoix »

- La commune de Compiègne représentée par son maire (M. Philippe MARINI), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Compiègne »

- La commune de Janville représentée par son maire (M. Philippe BOUCHER), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Janville »

- La commune de Jaux représentée par son maire (Mme Sidonie MUSELET), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Ci-après dénommé « la commune de Jaux »

- La commune de Jonquières représentée par son maire (M. Jean-Claude CHIREUX), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Jonquières »

- La commune de Lachelle représentée par son maire (M. Xavier LOUVET), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Lachelle »

- La commune de La Croix Saint-Ouen représentée par son maire (M. Jean DESESSART), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de La Croix Saint-Ouen »

- La commune de Le Meux représentée par son maire (Mme Evelyne LE CHAPELLIER), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Le Meux »

- La commune de Margny-Lès-Compiègne représentée par son maire (M. Bernard HELLAL), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Margny-Lès-Compiègne »

- La commune de Néry représentée par son maire (M. Claude PICART), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Néry »

- La commune de Saint-Jean-aux-Bois représentée par son maire (M. Jean-Pierre LEBOEUF), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Saint-Jean-aux-Bois »

- La commune de Saint-Sauveur représentée par son maire (M. Claude LEBON), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Saint-Sauveur »

- La commune de Saintines représentée par son maire (M. Jean-Pierre DESMOULINS), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Saintines »

- La commune de Saint-Vaast de Longmont représentée par son maire (M. Gilbert BOUTEILLE), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Saint-Vaast-de-Longmont »

- La commune de Venette représentée par son maire (M. Romuald SEELS), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Venette »

- La commune de Verberie représentée par son maire (Mme Cécile DAVIDOVICS), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la commune de Verberie »

- La commune de Vieux-Moulin représentée par son maire (Mme Béatrice MARTIN), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Ci-après dénommé « la commune de Vieux-Moulin »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'information faite au Conseil Administration de la Caf de l'Oise en date du 11/12/2025 concernant le renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération la Région de Compiègne en date du ……. figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Armancourt en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Béthisy-Saint-Martin en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Béthisy-Saint-Pierre en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bienville en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Choisy-au-Bac en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clairoix en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Compiègne en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Janville en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jaux en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jonquières en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Croix Saint-Ouen en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lachelle en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Meux en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Margny-lès-Compiègne en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Néry en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-aux-Bois en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vaast de Longmont en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saintines en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Venette en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Verberie en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vieux-Moulin en date du … figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

> Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

> Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;

> Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;

> Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

> Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

> Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

> Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

> Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Oise, et les collectivités locales commune souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération et de ses communes membres concernent :

> **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

> **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

> **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par** :

- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

> **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

> **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

> **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

> **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**

- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

> **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**

- l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- l'animation de la vie sociale des territoires ;
- l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En matière de services à la population, l'Agglomération de la Région de Compiègne a pris notamment des compétences facultatives d'étude, de mise en œuvre et de gestion des dispositifs de relais d'assistantes maternelles et des équipements associés.

Toutes les autres compétences en matière de service aux familles sont municipales.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant[1] (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO ***:***

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

[1] Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026**.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

-la petite enfance,
-l'enfance, la jeunesse,
-le handicap,
-la parentalité,
-l'animation de la vie sociale,
-le logement,
-la coopération territoriale.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de et collectivités locales signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.
Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et des collectivités locales signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage est présidé par la Caf.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action
Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :
- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)
Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :
- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats

[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outils « C∞pération » pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en deux exemplaires à Beauvais le 1er décembre 2025,

Le directeur de la Caf de l'Oise,

Sébastien Barré

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne

Représentée par

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

La commune de Compiègne

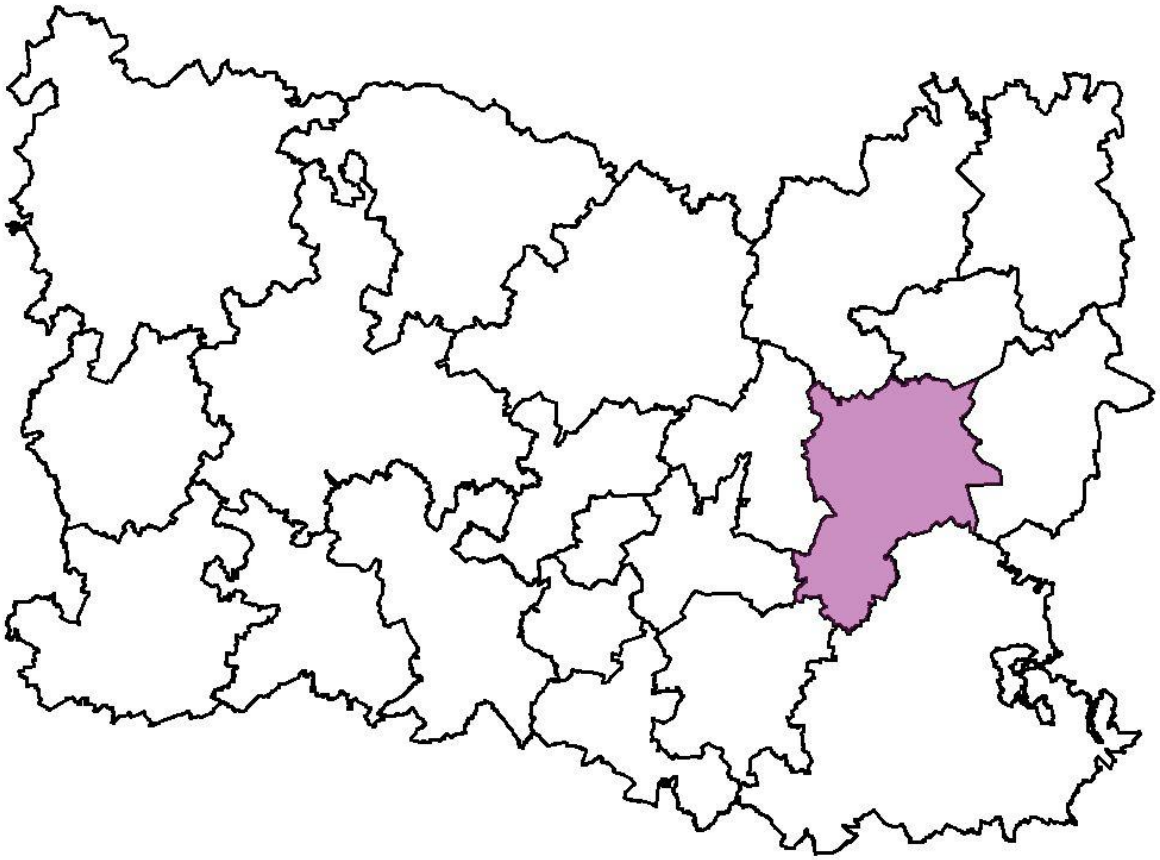
Représentée par

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Annexe 1

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

PRESENTATION de la Communauté d'Agglomération de la Région Compiègne

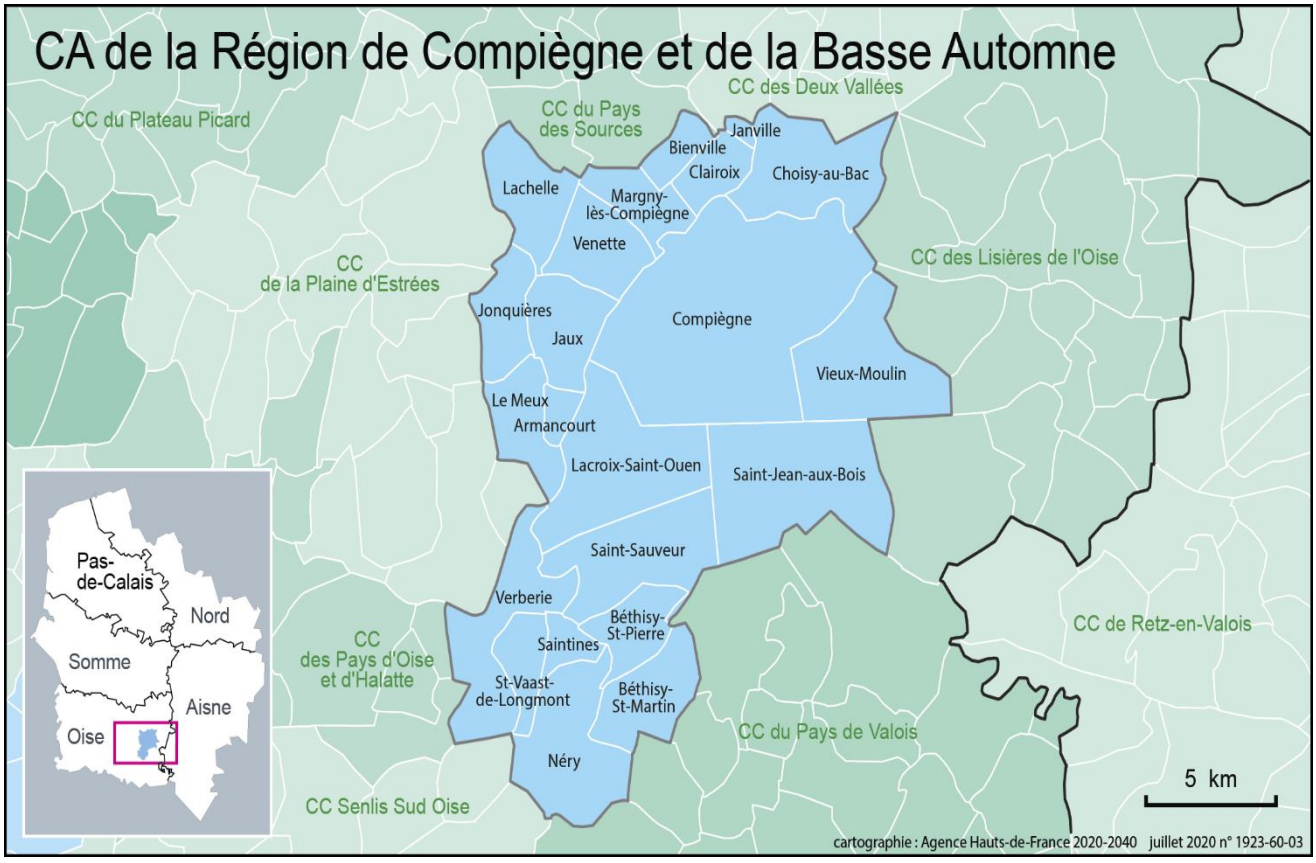
L'agglomération de la Région de Compiègne constitue la seconde unité urbaine du Département de l'Oise. Elle est centrée autour de la ville de Compiègne, sous-préfecture du département. Elle se situe à moins d'une heure Paris et une trentaine de minutes de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle. Par ailleurs, Compiègne et son agglomération se trouvent à 60 km de Beauvais par la RN 31, vers l'ouest, à 40 km de Creil, au sud-ouest, et à 26 km de Noyon au nord-est.

L'intercommunalité compiégnoise est née en 1970. En 2000, le SIVOM est transformé en Communauté de communes, puis en Communauté d'agglomération en 2005.

En 2017, la communauté d'agglomération et la Communauté de Communes de la Basse Automne fusionnent pour donner naissance à un nouvel Etablissement public de coopération intercommunale (Epci).

Désormais, l'agglomération de la Région de Compiègne (Arc) regroupe 22 communes: Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy au Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint-Ouen, Lachelle, Le Meux, Margny-Lès-Compiègne, Néry, Saint-Vaast de Longmont, Saintines, Saint-Jean aux bois, Saint-Sauveur, Venette, Verberie, Vieux-Moulin.

Ces 22 communes comptent **83708 habitants** (source Insee 2022).



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

L'intercommunalité affiche deux objectifs :

- le développement économique avec la création de zones d'activités,
- et la création de nouveaux quartiers d'habitation.

Depuis 2020 la protection de l'environnement est également une priorité du Schéma Directeur de l'agglomération qui vise :

- le maintien de l'équilibre emploi-habitat,
- un développement démographique maîtrisé,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Les compétences de l'ARCBA

Les compétences obligatoires

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévus à l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Equilibre social et habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Politique de la Ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Gens du Voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives

- Actions intercommunales de promotion et du développement de l'emploi ; participation à des actions communales en faveur de l'emploi.
- Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement à l'interface entre les secteurs urbanisés et les zones rurales.
- Etudes, mises en œuvre et gestion des dispositifs de **relais d'assistantes maternelles** et des équipements associés.
- Construction et exploitation des réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration et mise en œuvre d'une politique d'assainissement individuel.
- Service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit.
- Equipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire : réalisation d'équipements socio-éducatifs, sportifs, touristiques ou de loisirs.
  Les équipements dévolus à la commune seront gérés par celle-ci, notamment les halles de sports et les constructions scolaires.
- Participation au pôle d'équilibre territorial, dans les conditions prévues aux articles L5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Pôle métropolitain dans les conditions prévues aux articles L.5731-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à toute autre structure de coopération territoriale prévue par les textes.
- Etudes relatives aux opérations d'aménagement urbain et de réhabilitation des centres-bourgs.
- Incendie
  Gestion et équipement des Corps de première intervention non encore départementalisés,
- Versement de la contribution financière au SDIS en lieu et place des communes membres
- Sécurité
  Participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes
  Coordination, dans le cadre du CISPD ou sur demande des communes ou groupements de communes, de leurs actions en faveur de la sécurité
- Loisirs et sports nautiques et aéronautiques
  Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny, gestion des ports de plaisance.
- Réalisation et gestion d'un crématorium
- Fonds de concours
- Eau : production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable
- Actions intercommunales de promotion et du développement de l'emploi ; participation à des actions communales en faveur en faveur de l'emploi

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

- Gestion d'un centre de supervision intercommunal
- Participation à des évènements sportifs et de rayonnement régional ou national.
- Réalisation d'études préalables relatives aux transferts de compétences à la Communauté, notamment la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes cyclables reliant au moins 2 communes entre elles.
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et/ou révision des schémas d'aménagements et de gestion de l'eau.
- Réalisation et la gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation de postes de crues.

Toutes les autres compétences sont municipales : gestion des Equipements d'accueil de jeunes enfants (Eaje), Accueils collectifs de mineurs (Acm), animation de la vie sociale...

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :
  - Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
  - Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
  - Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.
  - Soutiennent la qualité des modes d'accueil : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

l'éducation nationale) ; pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.

LES GRANDS PROJETS DU TERRITOIRE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (Pluih)

Le Pluih est un document de planification territoriale élaboré à l'échelle des 22 communes de l'Arc. Il définit les actions à mener en matière de logement, de construction, de mixité sociale et de rénovation de l'habitat.
Pour une hypothèse raisonnable de + 0,5 % par an d'accroissement de population, l'ARC doit produire 500 logements annuellement (300 logements par an actuellement) afin d'accueillir de nouveaux habitants et faire face au desserrement des ménages (baisse de la taille des ménages : divorces, vieillissement de la population, etc.).
L'essentiel de ces logements sera réalisé dans la partie centrale de l'Agglomération de la Région de Compiègne : quartier des Sablons (Compiègne), quartier gare (Compiègne et Margny-lès-Compiègne), la Prairie II (Margny-lès-Compiègne et Venette), Jaux et Clairoix, ainsi que dans les communes de Choisy-au-Bac (le Maubon), Le Meux, La Croix Saint Ouen, Saint-Sauveur, Verberie (quartier gare) et Béthisy-Saint-Pierre.

Le canal Seine-Nord

Fin 2028, le canal Seine Nord Europe reliera le bassin de la Seine aux grandes voies fluviales du nord de l'Europe. Ce projet mobilise plus de 6000 personnes dont 3000 emplois spécifiquement créés. À cela s'ajouteront les nombreux emplois indirects pour accompagner la construction (hébergement, restauration, sécurité, transport…). À plus long terme, les nouvelles activités économiques développées après la mise en service du Canal seront également sources d'emplois locaux.

La Zac de la Prairie

La ZAC de la Prairie représente un secteur stratégique pour le développement urbain de l'Agglomération de la région de Compiègne, tant par sa localisation (à proximité de la gare de Compiègne et en face du nouveau quartier des 2 Rives et du pont Neuf) que par le potentiel foncier offert en renouvellement urbain.
La deuxième phase d'aménagement (Prairie 2) devra comptabiliser à terme la production de plus de 400 logements sur environ 10 hectares. La vocation de la ZAC Prairie 2 est une vocation majoritairement résidentielle avec un apport de mixité sociale : logements sociaux, logements en accession sociale, logements locatifs intermédiaires, logements en accession privée tant en maisons qu'en collectifs, rendant ainsi le quartier plus attractif et permettant aux communes de Margny-lès-Compiègne, Venette et à l'ARC de maintenir un niveau suffisant en termes de logements sociaux. Des bâtiments à vocation tertiaires permettront à la fois une mixité de fonction et un écran entre les logements et la voie ferrée.

Le quartier de la gare

Le réaménagement du quartier de la gare, situé à cheval entre Compiègne et Margny est un enjeu fort pour l'agglomération.
Outre les aménagements urbains, le projet prévoit la création de 400 logements, de bureaux et de commerces qui pourront accueillir 600 emplois.

La Zac du camp des Sablons

Le camp des Sablons est un nouveau quartier qui prend vie. Il accueillera à terme 600 logements, des commerces, des activités tertiaires, des établissements scolaires et médico éducatifs

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

La Zac du Maubon à Choisy au Bac

Ce nouveau quartier d'environ 200 logements à Choisy au Bac est créé, entre la forêt de Laigue, l'Oise et l'Aisne. L'objectif de l'Agglomération de la Région de Compiègne est de proposer un programme mixte, avec du locatif et de l'accession adaptés à plusieurs niveaux de revenus, ainsi que des terrains à bâtir, des maisons de ville et des appartements. De nouvelles familles vont ainsi intégrer ce nouveau quartier. Cela permettra de maintenir des classes et de continuer à dynamiser la vie de la commune, à 600 m du centre-bourg qui vient d'être aménagé.

Le projet de rénovation urbaine des quartiers des Musiciens et des Maréchaux

Ces quartiers bénéficient d'une rénovation importante dans le cadre du programme de l'Agence nationale de rénovation Urbaine (Anru).

Au clos des Roses, dans le quartier des musiciens :

- Démolition de 102 logements sociaux,
- Création de 150 logements en accession ou logements locatifs intégrés et 45 logements sociaux au sein d'une résidence intergénérationnelle
- Réhabilitation de 596 logements sociaux pour améliorer le confort thermique des bâtiments

Dans les quartiers de la Victoire, les Maréchaux :

- Démolition de 120 logements sociaux,
- Création d'une cinquantaine de logements en accession, en individuel et en collectif,
- Réhabilitation des 1300 logements sociaux
- 152 logements sociaux construits sur l'Arc,

Le quartier Royallieu-Pompidou

Le déménagement d'Intermarché sur l'ancien va permettre au quartier Royallieu - Pompidou de bénéficier d'une nouvelle dynamique. Grâce à une offre commerciale diversifiée avec de nouveaux emplois à la clef et la création de 200 logements de qualité, l'entrée sud de la ville Compiègne va être modifiée et valorisée.

Le contrat de ville

Le contrat de ville fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville.

Le nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » vise à définir les orientations prioritaires sur la période 2024-2030, en mobilisant à la fois le droit commun, et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants.

Les trois quartiers QPV demeurent : le Clos des Roses, La Victoire/Maréchaux et le Vivier Corax. Le quartier de Bellicart présente également des difficultés, mais il n'est pas classé QPV car il est de trop petite taille.

Les nouvelles thématiques identifiées concernent l'Éducation et le Vivre Ensemble, la Santé, l'Emploi, ainsi que le Cadre de Vie. Elles se déclinent en 10 objectifs stratégiques :

- Assurer la Réussite Éducative dans les QPV.
- Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles – notamment monoparentales - dans leur fonction éducative,
- Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance,
- Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

- Relayer et promouvoir les actions et de prévention santé en direction des différents publics des QPV,
- Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives,
- Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV,
- Favoriser un développement économique inclusif,
- Renforcer l'attractivité des QPV,
- Conforter la dynamique d'amélioration du Cadre de Vie

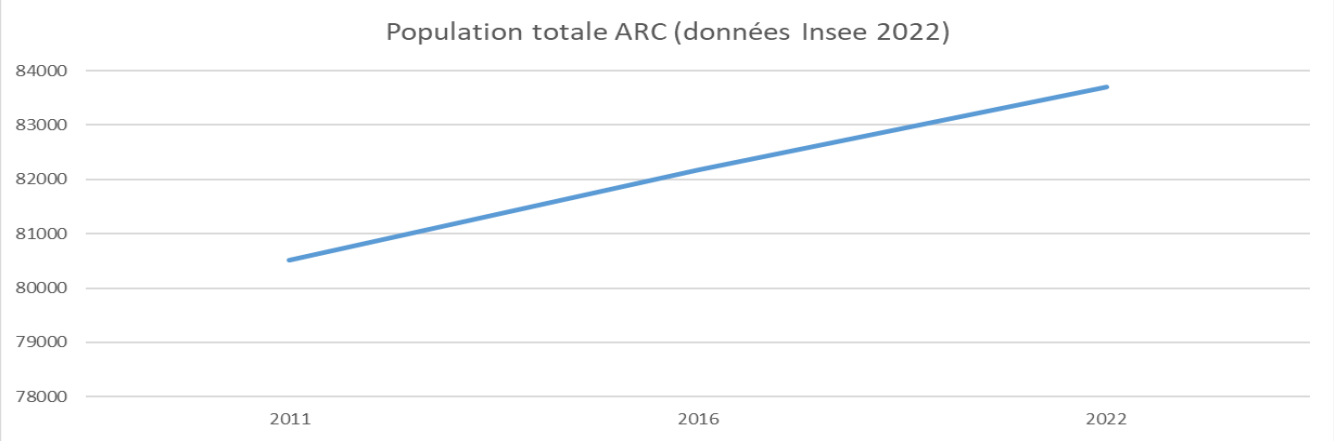
Ces objectifs stratégiques sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels, qui doivent constituer le cadre dans lequel les actions des différents partenaires à l'égard des habitants des quartiers prioritaires s'inscriront entre 2024 et 2030.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

ETUDE DE TERRITOIRE

1 – CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES :

Evolution historique de la Population



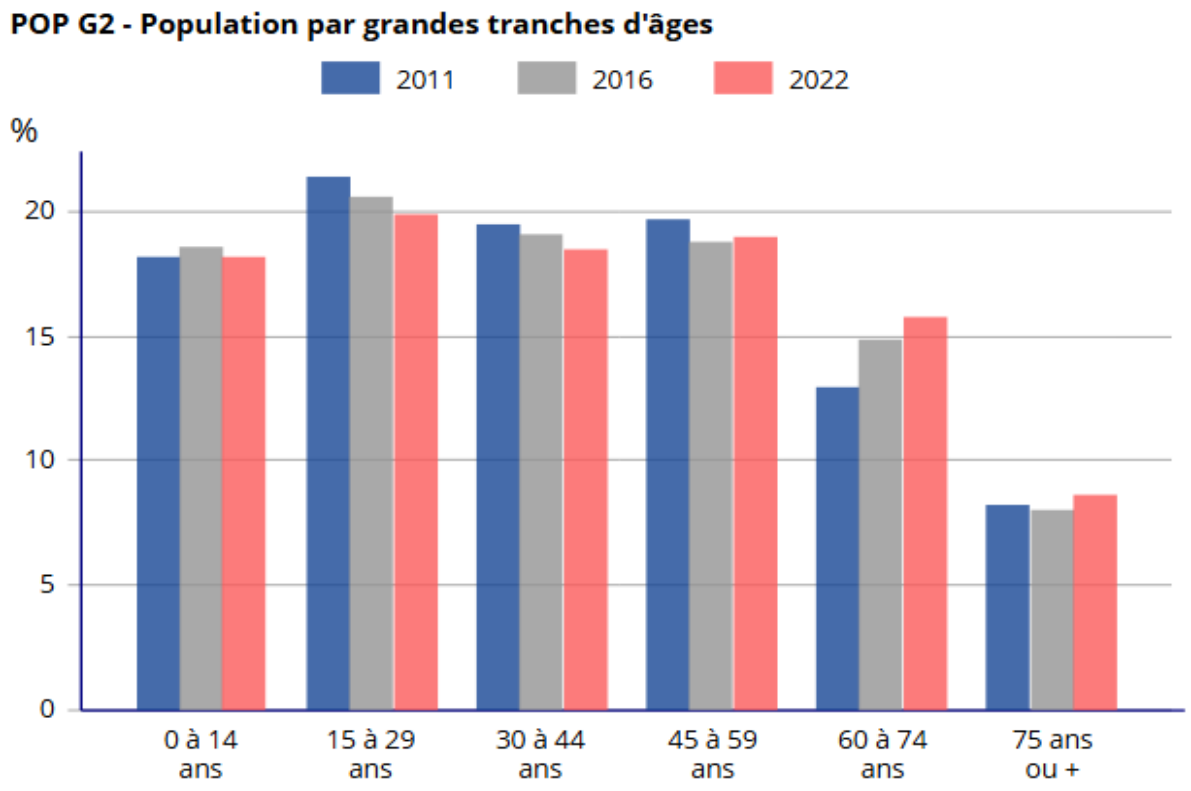
Répartition de la population

Population INSEE	2011	2016	2022	Evolution 2011-2022
Armancourt	553	559	531	-3,98
Béthisy St Martin	1096	1101	992	-9,49
Béthisy St Pierre	3270	3113	3133	-4,19
Bienville	458	455	489	6,77
Choisy au Bac	3362	3300	3386	0,71
Clairoix	2114	2152	2220	5,01
Compiègne	39517	40258	40808	3,27
Janville	736	691	635	-13,72
Jaux	2309	2559	2240	-2,99
Jonquières	599	612	600	0,17
Lacroix Saint Ouen	4402	4521	5175	17,56
Lachelle	578	645	807	39,62
Le Meux	1968	2254	2310	17,38
Margny les Compiègne	8014	8218	8700	8,56
Néry	697	663	646	-7,32
Saint Vaast de Longmont	625	644	647	3,52
Saintines	952	1056	1062	11,55
Saint Jean aux Bois	281	316	341	21,35
Saint Sauveur	1564	1670	1752	12,02
Venette	2792	2830	2776	-0,57
Verberie	4030	3921	3858	-4,27
Vieux Moulin	600	642	600	0,00
Total	**80517**	**82180**	**83708**	**3,96**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Répartition de la population par classe d'âge :

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Constats :

- La population de l'agglomération de Compiègne a progressé de 3.96% depuis 2010, de manière plus prononcée que le reste du département de l'Oise (3.11%).
- Certaines communes de l'Arc ont fortement progressé sur la période, notamment en périphérie de l'agglomération (Lachelle, St Jean aux Bois, Le Meux, Lacroix Saint Ouen, Saint Sauveur, Saintines) ainsi que Margny les Compiègne. La ville de Compiègne a légèrement progressé à l'image de l'ensemble de l'Arc.
  Les programmes immobiliers engagés dans beaucoup de communes ces dernières années expliquent cette dynamique démographique positive.
- A l'inverse d'autres communes ont vu leur population diminuer (Janville, Néry, Verberie, Béthisy St Martin et St Pierre, Verberie, Jaux).
- On assite à un certain "vieillissement" de la population caractérisée par une baisse des moins de 30 ans et une augmentation des personnes de plus de 60 ans. Cette tendance est conforme au reste du département. Là encore, les récentes constructions de lotissements dans les communes vont permettre un rajeunissement de la population.

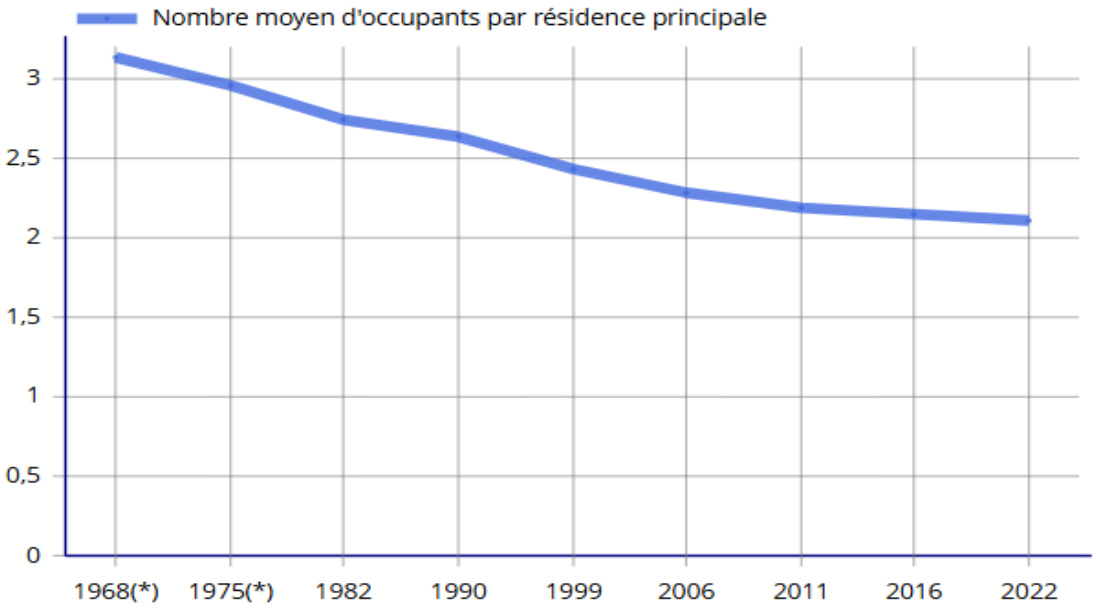
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

2 – TYPOLOGIE DES MENAGES : source Insee 2015

Taille des ménages

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Composition des ménages :

FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2011	%	2016	%	2022	%	2011	2016	2022
Ensemble	**35 442**	**100,0**	**36 967**	**100,0**	**38 541**	**100,0**	**77 682**	**79 462**	**81 611**
Ménages d'une personne	**13 293**	**37,5**	**14 672**	**39,7**	**15 871**	**41,2**	**13 293**	**14 672**	**15 871**
Hommes seuls	5 836	16,5	6 361	17,2	7 052	18,3	5 836	6 361	7 052
Femmes seules	7 457	21,0	8 311	22,5	8 819	22,9	7 457	8 311	8 819
Autres ménages sans famille	**947**	**2,7**	**827**	**2,2**	**688**	**1,8**	**2 349**	**2 091**	**1 618**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**21 202**	**59,8**	**21 467**	**58,1**	**21 982**	**57,0**	**62 040**	**62 699**	**64 122**
Un couple sans enfant	8 661	24,4	8 865	24,0	8 800	22,8	17 711	18 173	17 923
Un couple avec enfant(s)	9 213	26,0	8 858	24,0	8 862	23,0	35 548	34 554	34 659
Une famille monoparentale	3 327	9,4	3 744	10,1	4 320	11,2	8 782	9 973	11 540

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Nombre d'enfants par familles :

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

Nombre d'enfants	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**21 326**	**100,0**	**21 641**	**100,0**	**22 150**	**100,0**
Aucun enfant	9 906	46,4	10 396	48,0	10 506	47,4
1 enfant	5 338	25,0	4 842	22,4	5 133	23,2
2 enfants	4 050	19,0	4 185	19,3	4 219	19,0
3 enfants	1 487	7,0	1 643	7,6	1 586	7,2
4 enfants ou plus	545	2,6	575	2,7	705	3,2

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

Constats :

- Le nombre moyen de personnes par ménage a considérablement baissé. On compte aujourd'hui de 2.11 personnes par ménage, contre 2.64 en 1990.
- Les couples avec enfants sont en baisse depuis 2011 (-3.8%), tandis que les couples sans enfants augmentent (+1.6%).
- Les familles monoparentales sont en très forte augmentation : +29.8% depuis 2011
- Les ménages d'une personne sont également en forte augmentation : +19.4%

- L'évolution du nombre d'enfants par famille est très contrastée : les familles avec un seul enfant baissent de –3.8%, tandis que les familles de 2 enfants augmentent de 4.1% comme les familles de 3 enfants 6.7%. Les familles de 4 enfants et plus augmentent quant à elles de 29%.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

3 – LE LOGEMENT :

Catégories et types de logement :

LOG T2 - Types de logements

Type de logement	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**38 995**	**100,0**	**40 701**	**100,0**	**42 853**	**100,0**
Maisons	17 970	46,1	18 356	45,1	19 245	44,9
Appartements	20 817	53,4	22 007	54,1	23 120	54,0
Autres	208	0,5	337	0,8	488	1,1

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Constats :

- Le nombre de logement a augmenté de 9.9% depuis 2011, en lien avec l'augmentation de la population et l'évolution de la composition des familles (augmentation des familles monoparentales et des isolés)
- Les logements vacants étaient encore en forte augmentation jusqu'en 2021 : +22% (donnée non disponible en 2022)

Résidences principales selon le statut d'occupation :

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2011		2016		2022			
Statut d'occupation	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	**35 451**	**100,0**	**36 990**	**100,0**	**38 606**	**100,0**	**81 635**	**13,5**
Propriétaire	17 459	49,2	17 669	47,8	18 491	47,9	41 176	19,3
Locataire	17 312	48,8	18 606	50,3	19 418	50,3	39 061	8,1
dont d'un logement HLM loué vide	*7 881*	*22,2*	*8 299*	*22,4*	*8 582*	*22,2*	*20 051*	*12,0*
Logé gratuitement	680	1,9	715	1,9	697	1,8	1 399	11,1

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

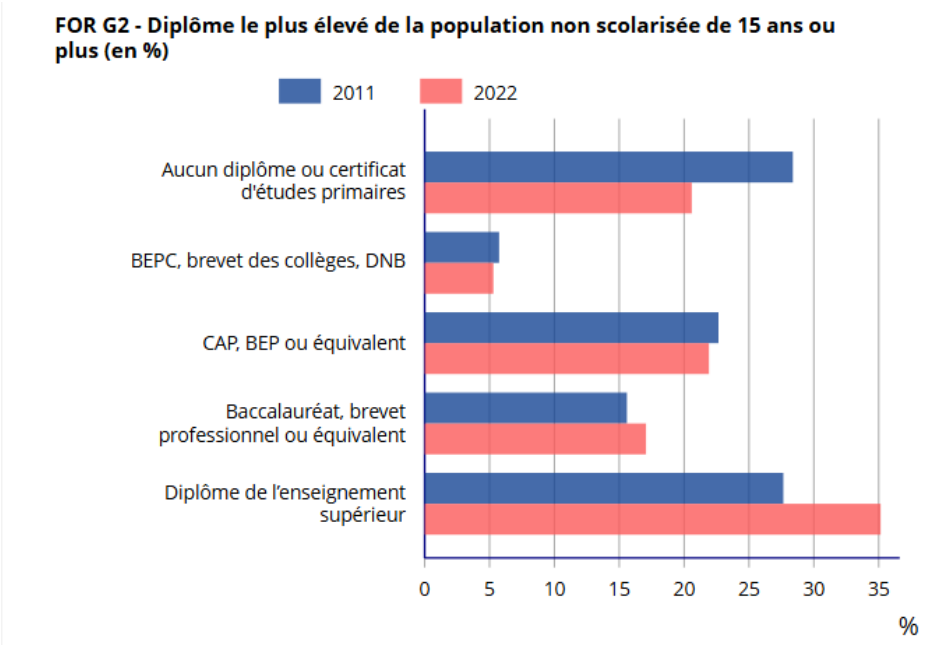
Constats :

- Les locataires de leur logement sont les plus nombreux (50.3% en 2022 contre 48.8% en 2011), dont 22.2% en HLM avec une ancienneté moyenne dans le logement le 12 années.
- Les propriétaires occupent quant à eux 47.9% des logements (–5.9%),

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

4 – CARACTERISTIQUES DES ACTIFS :

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %) :



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2016.
Sources : Insee, RP2011, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Constats :

- Le pourcentage de non diplômés est en forte baisse (20.6% en 2022 contre 28.4% en 2011),
- La part des diplômés de niveau Bac et Bac + est en progression (52.2% en 2022 contre 43.1% en 2011)

Type d'activité de la population de 15 à 64 ans :

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	**53 591**	**52 825**	**52 782**
Actifs en %	**70,9**	**72,1**	**73,3**
Actifs ayant un emploi en %	61,7	61,4	64,1
Chômeurs en %	9,2	10,7	9,2
Inactifs en %	**29,1**	**27,9**	**26,7**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,8	12,7	12,8
Retraités ou préretraités en %	7,7	6,0	4,7
Autres inactifs en %	9,6	9,2	9,2

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Constats :

- Les actifs ayant un emploi progressent. Ils sont 64.1% en 2022 contre 61.7% en 2011
- Le taux de chômeurs est repassé sous la barre des 10% (9.2% en 2022)
- Les inactifs (étudiants, retraités...) sont en baisse : 26.7% de la population contre 29.1% en 2011.

Emplois par catégories socio-professionnelle :

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur

Groupe socioprofessionnel	2011	dont actifs ayant un emploi	2016	dont actifs ayant un emploi	2022	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	**38 113**	**33 185**	**38 000**	**32 475**	**38 953**	**33 943**
dont agriculteurs exploitants	*74*	*74*	*61*	*54*	*49*	*43*
dont artisans, commerçants, chefs d'entreprise	*1 668*	*1 583*	*1 778*	*1 649*	*1 782*	*1 647*
dont cadres et professions intellectuelles supérieures	*6 907*	*6 633*	*7 496*	*7 183*	*8 521*	*8 196*
dont professions intermédiaires	*9 723*	*8 879*	*9 443*	*8 492*	*9 676*	8 988
dont employés	*10 220*	*8 841*	*10 235*	*8 497*	*9 970*	*8 335*
dont ouvriers	*9 016*	*7 176*	*8 304*	*6 600*	*8 258*	*6 735*

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

EMP T5 - Emploi et activité

Indicateur sur l'emploi	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	43 500	40 625	43 179
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	33 338	32 834	34 453
Indicateur de concentration d'emploi	130,5	123,7	125,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,2	57,6	57,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Constats :

- Les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers reculent (-3.64%), tandis que les cadres et professions supérieures progressent (+4%). Les artisans et commerçants restent stables.
- 79.8% des emplois de l'Arc sont occupés par des actifs de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

5 – FISCALITE DES MENAGES :

MENAGES FISCAUX DE L'ANNEE 2021

	Arc	Oise
Nombre de ménages fiscaux	34820	332584
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23240	23330
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	56	56

Source : Insee-DGFiP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) au 01/01/2024

TAUX DE PAUVRETE PAR TRANCHE D'AGE DU REFERENT FISCAL EN 2021:

Taux en %	Ensemble	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 74 ans	75 ans et plus
Arc	15.0	26.3	18.4	17	12.9	10.5	8.6
Oise	13.4	20.2	16.3	15.3	12.1	9.5	8.7

Source : Insee-DGFiP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) au 01/01/2024

DECOMPOSITION DES REVENUS DISPONIBLES SUR L'ANNEE 2021:

En %	Arc	Oise
Revenus d'activité	76.3	76.7
dont salaires et traitements hors chômage	68.8	69.7
dont indemnités de chômage	2.9	2.9
dont revenus des activités non salariées	4.6	4.1
Pensions, retraites et rentes	**26.7**	**26.3**
Revenus du patrimoine et autres revenus	**9.1**	**7.5**
Ensemble des prestations sociales	**5.6**	**5.7**
dont prestations familiales	2.0	2.3
dont minima sociaux	2.5	2.4
dont prestations logements	1.1	1
Impôts	**-17.7**	**-16.2**

Source : Insee-DGFiP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2024

Constats :

- La médiane des revenus est très légèrement inférieure à la moyenne départementale,
- Le taux de pauvreté (15%) est supérieur à la moyenne départementale (13.4%), notamment chez les jeunes de moins de 30 ans (26.3% contre 20.2% au niveau de l'Oise),
- La décomposition des revenus est représentative de l'Oise. La part des prestations familiales est cependant plus faible (2% conte 2.3%)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

6 – TYPOLOGIE DES ALLOCATAIRES CAF :

REPARTITION DES ALLOCATAIRES CAF (données 2024)

En 2024, l'agglomération de Compiègne compte **19358 allocataires** Caf, soit 12.36% des 156561 allocataires de l'Oise.

Au total **43148 personnes sont ainsi couvertes** et bénéficient d'au moins une prestation légale versée par la Caf, soit plus d'un habitant sur deux de l'agglomération.

Ce taux de 52.8% (contre 49% sur l'ensemble du département) s'explique par la présence d'un parc de logement social important.

	NOMBRE TOTAL ALLOCATAIRES	NOMBRE PERSONNES COUVERTES
ARMANCOURT	97	299
BETHISY SAINT MARTIN	144	397
BETHISY SAINT PIERRE	600	1550
BIENVILLE	89	217
CHOISY AU BAC	586	1613
CLAIROIX	383	1015
COMPIEGNE	11393	22642
JANVILLE	92	277
JAUX	410	1043
JONQUIERES	60	165
LACHELLE	101	332
LACROIX SAINT OUEN	996	2712
LE MEUX	383	1078
MARGNY LES COMPIEGNE	1964	4314
NERY	95	264
SAINT JEAN AUX BOIS	33	109
SAINT SAUVEUR	253	771
SAINT VAAST DE LONGMONT	74	247
SAINTINES	189	556
VENETTE	580	1449
VERBERIE	778	1890
VIEUX MOULIN	58	208
TOTAL	**19358**	**43148**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Les prestations versées aux familles du territoire visent en premier lieu à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu.
Ce sont tout d'abord les prestations d'ordre familial (allocations familiales, Ars, Paje) puis les aides au logement et la prime d'activité.

	Arc		Oise	
	Dossiers	**% allocataires**	Dossiers	% allocataires
Allocations familiales (Af)	**5917**	30.6%	63101	40.3%
Allocation rentrée scolaire (Ars)	**3789**	19.6%	38354	19.4%
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	**2170**	11.2%	22989	14.7%
Revenu de solidarité active (Rsa)	**2362**	12.2%	19931	12.7%
Prime d'activité (Ppa)	**6558**	33.9%	54131	34.6%
Allocation adulte handicapé (Aah)	**1845**	9.5%	16222	10.4%
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	**667**	3.4%	7054	4.5%
Aides au logement (Alf, Als, Apl)	**9159**	47.3%	53971	34.5%

Constats :

- Sur l'Arc, le pourcentage de bénéficiaires d'une aide au logement est élevé (47.3%) au regard du reste du département (35%), notamment en raison du nombre important de logements sociaux mais aussi du nombre élevé d'étudiants hébergés sur l'agglomération (UTC, Escom...)
- Ces mêmes étudiants ne perçoivent souvent que l'aide au logement ce qui explique la proportion relativement faible d'allocataires bénéficiant des Allocations familiales sur l'Arc (30.6%).
- Les bénéficiaires de la Prestation d'accueil du jeune enfant sont aussi moins nombreux.
- En matière de solidarité et d'insertion, la Caf soutient les familles de l'Arc via le Rsa, la Ppa et l'Aaah dans les mêmes proportions que sur le département.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

DOMAINES THEMATIQUES

1 – LA PETITE ENFANCE :

Orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023 - 2027 entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) :

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Il s'agit de :
-Garantir à tous les parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants
-Contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire
-Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil
-Contribuer à l'accompagnement et au contrôle des modes d'accueil afin de garantir au sein de chacun d'eux une offre de qualité au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant

Public potentiel avec enfants de moins de 3 ans

	Enfants < 3 ans	Évolution sur 5 ans	Enfants < 3 ans dont tous les parents travaillent*
Armancourt	24	↑ 16,4 %	12
Béthisy-Saint-Martin	21	-5,2 %	16
Béthisy-Saint-Pierre	99	-6,4 %	56
Bienville	12	↑ 18,9 %	3
Choisy-au-Bac	97	↑ 4,9 %	58
Clairoix	58	↑ 4,8 %	35
Compiègne	1 124	-3,6 %	445
Janville	11	-15,9 %	8
Jaux	68	↑ 3,6 %	37
Jonquières	9	-13,4 %	6
Lachelle	26	↑ 3,1 %	19
La Croix Saint Ouen	185	↑ 4,9 %	106
Le Meux	71	-1,0 %	47
Margny-lès-Compiègne	236	-4,5 %	139
Néry	24	↑ 10,7 %	18
Saintines	32	-8,2 %	23
Saint-Jean-aux-Bois	8	↑ 7,5 %	5
Saint-Sauveur	45	-4,0 %	29
Saint-Vaast de Longmont	15	-8,1 %	10
Venette	81	-3,1 %	45
Verberie	112	-6,4 %	79
Vieux Moulin	10	-12,4 %	9
ARC	**2 368**	**-2,6 %**	**1 205**

Sources : Caf, Imaje – 2023

**correspond aux couples biactifs avec emploi et/ou monoparents avec emploi*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Le nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans est globalement en baisse sur l'agglomération. Elles sont 2176 familles Caf et Msa avec enfants de moins de 3 ans en 2023, contre 2422 en 2019, soit une baisse annuelle moyenne de -2.6%. (source Imaje 2023)
En parallèle, le nombre d'enfants de moins de 3 ans est également globalement en baisse (2368 enfants de moins de 3 ans en 2023 contre 2631 en 2019).
Cette tendance se vérifie au niveau du département de l'Oise, tant pour le nombre de familles que du nombre d'enfants de moins de 3 ans.

Sachant que 52% des parents travaillent (couples biactifs avec emploi et/ou mono-parents avec emploi), on estime à plus de 1205 le nombre d'enfants de moins de 3 ans qui ont potentiellement besoin d'un mode d'accueil. Auxquels il faut ajouter les enfants de parents en recherche d'emploi ou en insertion qui ont également besoin d'un mode d'accueil.

Offre d'accueil des jeunes enfants
Pour répondre à cette demande d'accueil, l'offre est variée sur le territoire. On distingue :

- Les Equipements d'accueil de jeunes enfants (Eaje)

Le territoire compte 25 établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches collectives, micro-crèches, crèches familiales, haltes-garderies) qui proposent 752 places d'accueil. Ce nombre est à relativiser et sans doute plus proche de 722 places en pratique si l'on considère le nombre de places effectives en crèches familiales.

Sur Compiègne :
-5 multi-accueils collectifs gérés par la commune = 148 places
-1 halte-garderie gérée par la commune = 15 places
-1 multi-accueil collectif géré par la Croix Rouge Française = 94 places
-2 crèches privées gérées par la société « Les Petits Chaperons Rouges » = 63 places, dont l'une (LPCR2) a fermé ses portes le 01/08/2025
-1 crèche familiale associative = 85 places
-5 micro-crèches (Paje) privées = 54 places

Sur Margny Les Compiègne :
-1 multi-accueil collectif géré par la commune = 59 places, dont une annexe de 27 places sur le nouveau quartier de la « Prairie »
-1 crèche familiale associative financée par plusieurs communes (Margny, Compiègne, Venette, Clairoix, Jaux) = 80 places
-1 halte-garderie associative complémentaire à la crèche familiale, ouverte seulement le mercredi = 12 places
-1 micro-crèche (Paje) privée = 12 places

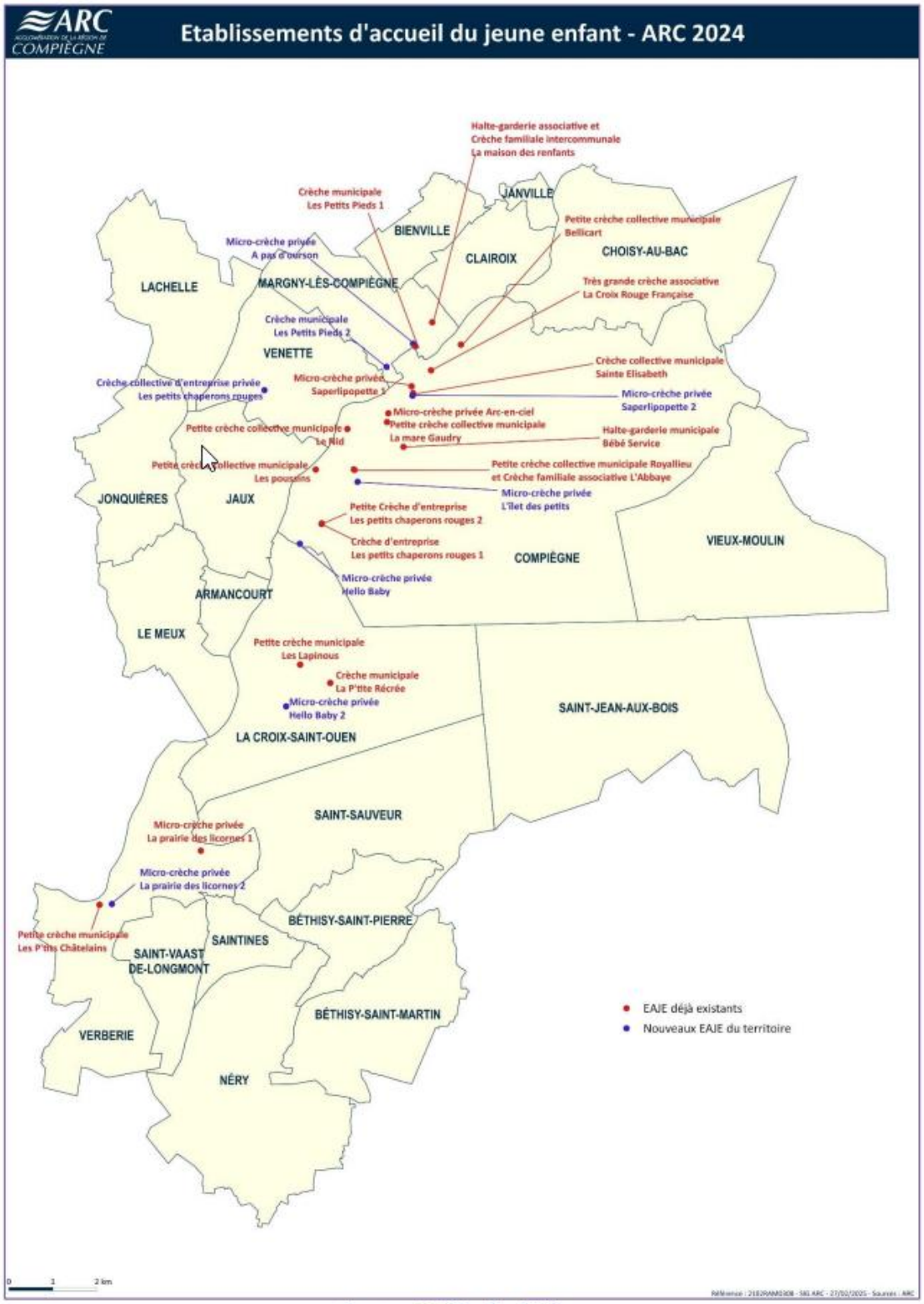
Sur Lacroix St Ouen :
-1 multi-accueil collectif géré par la commune = 44 places (en deux entités de 22 places),
-1 micro-crèche (Paje) privée = 12 places

Sur Verberie :
-1 multi-accueil collectif géré par la commune = 20 places
-2 micro-crèches (Paje) privée = 24 places

Sur Venette :
-1 crèche privée gérée par "Les petits Chaperons rouges" = 32 places dont 10% des places sont ouvertes aux habitants de Venette sans financement de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

129 places collectives ont été créées ces 4 dernières années principalement en micro-crèches privées, accessibles surtout à des familles aisées. D'autres projets de création de places d'accueil collectif sont en cours dans les communes périphériques de l'agglomération.



Sources : SIG ARC – Rpe 2024

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Les communes gestionnaires d'EAJE assure l'inscription des familles selon des critères qui leur sont propres.
Pour l'ensemble de ses crèches et halte-garderie, la ville de Compiègne a mis en place un Guichet petite enfance chargé des pré-inscriptions.

- Les assistants maternels

En 2023, l'agglomération comptait 297 assistants maternels agréées au moins 1 mois dans l'année. Leur nombre est en baisse constante depuis plusieurs années. Elles étaient en effet 395 AMA en 2019, soit une baisse de –24.8% en 5 ans
Surtout, 29.5% des AMA de l'agglomération ont plus de 55 ans ce qui présage une baisse importante du nombre de professionnels de l'accueil individuel dans les années à venir (source Imaje 2023).

	2019	2023	Évolution sur 5 ans
Armancourt	5	3	- 12,0 %
Béthisy-Saint-Martin	12	11	-2,2 %
Béthisy-Saint-Pierre	25	16	-10,6 %
Bienville	3	2	-9,6 %
Choisy-au-Bac	19	13	-9,1 %
Clairoix	14	15	1,7 %
Compiègne	110	82	-7,1 %
Janville	5	5	0,00 %
Jaux	17	12	-8,3 %
Jonquières	4	4	0,00 %
Lachelle	3	3	0,00 %
La Croix Saint Ouen	26	15	-12,8 %
Le Meux	24	16	-9,6 %
Margny-lès-Compiègne	52	41	-5,8 %
Néry	1	0	0,00 %
Saintines	10	8	-5,4 %
Saint-Jean-aux-Bois	1	0	0,00 %
Saint-Sauveur	14	9	-10,5 %
Saint-Vaast de Longmont	3	4	7,5 %
Venette	20	15	-6,9 %
Verberie	27	22	-5,00 %
Vieux Moulin	0	1	0,00 %
ARC	**395**	**297**	**-6,9 %**

Sources : CNAF, Centre Pajemploi, Imaje 2023

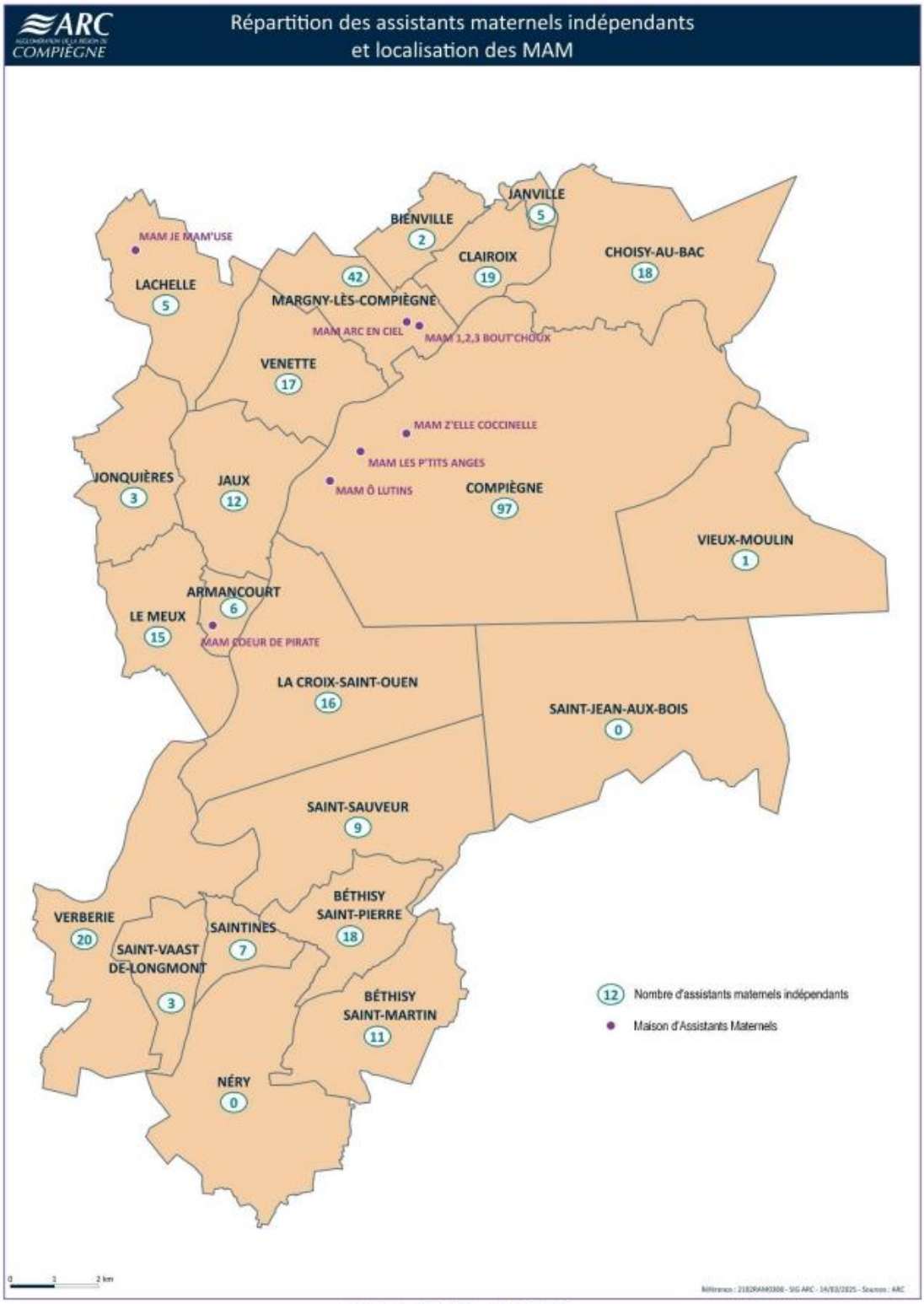
Les assistants maternels offrent théoriquement 1052 places d'accueil, mais tous ne sont pas occupés au maximum de leur agrément (source RPE)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Parmi ces professionnels, certains ont fait le choix d'intégrer une Maison d'assistants **maternels.** On en compte 7 sur le territoire de l'Arc, regroupant 79 places.

- 3 à Compiègne,
- 2 à Margny,
- 1 à Lachelle,
- 1 à Armancourt.

2 projets de MAM sont actuellement en cours sur Clairoix et Margny les Compiègne



Sources : SIG ARC – Rpe 2024

.

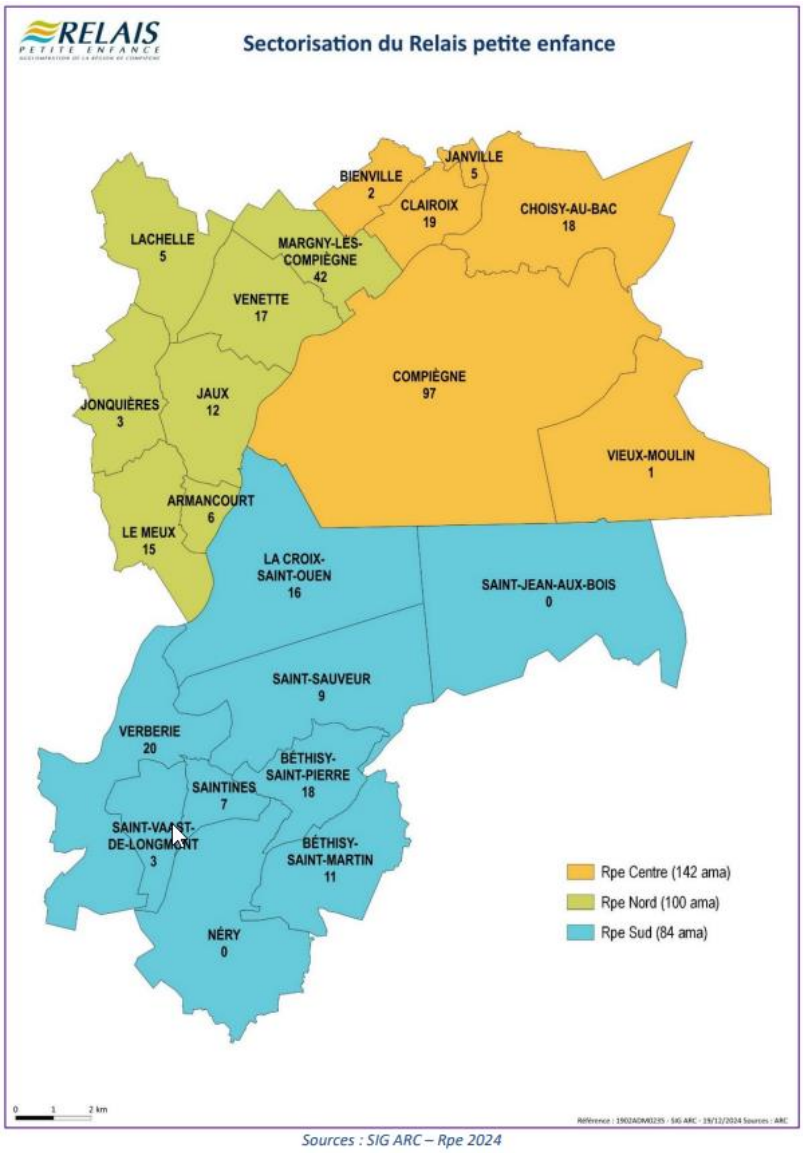
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

- Le Relais Petite Enfance :

Pour accompagner les familles et les assistants maternels du territoire, l'agglomération gère depuis 2019 un Relais Petite Enfance (Rpe) né de la fusion avec la Communauté de Communes de la Basse Automne qui disposait déjà d'un Ram.
Le Rpe couvre ainsi les 22 communes de l'ARC-BA en trois secteurs distincts, animés par 3 éducatrices de jeunes enfants. Chaque animatrice est référente de son secteur, néanmoins, elles travaillent en étroites collaboration afin d'harmoniser leurs pratiques et les informations délivrées.

- Secteur Nord : 7 communes
- Secteur Centre : 6 communes
- Secteur Sud : 9 communes

Le Relais est installé dans le complexe du Puy du Roy situé géographiquement entre les deux quartiers classés Politique de la ville du « Clos de Roses » et de la « Victoire ».
Le Rpe bénéficie aussi d'une antenne fixe sur la commune de Verberie pour conserver un service de proximité. Les communes de l'agglomération mettent également à la disposition du RPE des locaux pour animer les ateliers d'éveil.
Le Relais est ouvert au public le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Des entretiens sur rendez-vous avec des familles et des assistantes maternelles sont également assurés en soirée jusqu'à 18h30.



Sources : SIG ARC – Rpe 2024

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

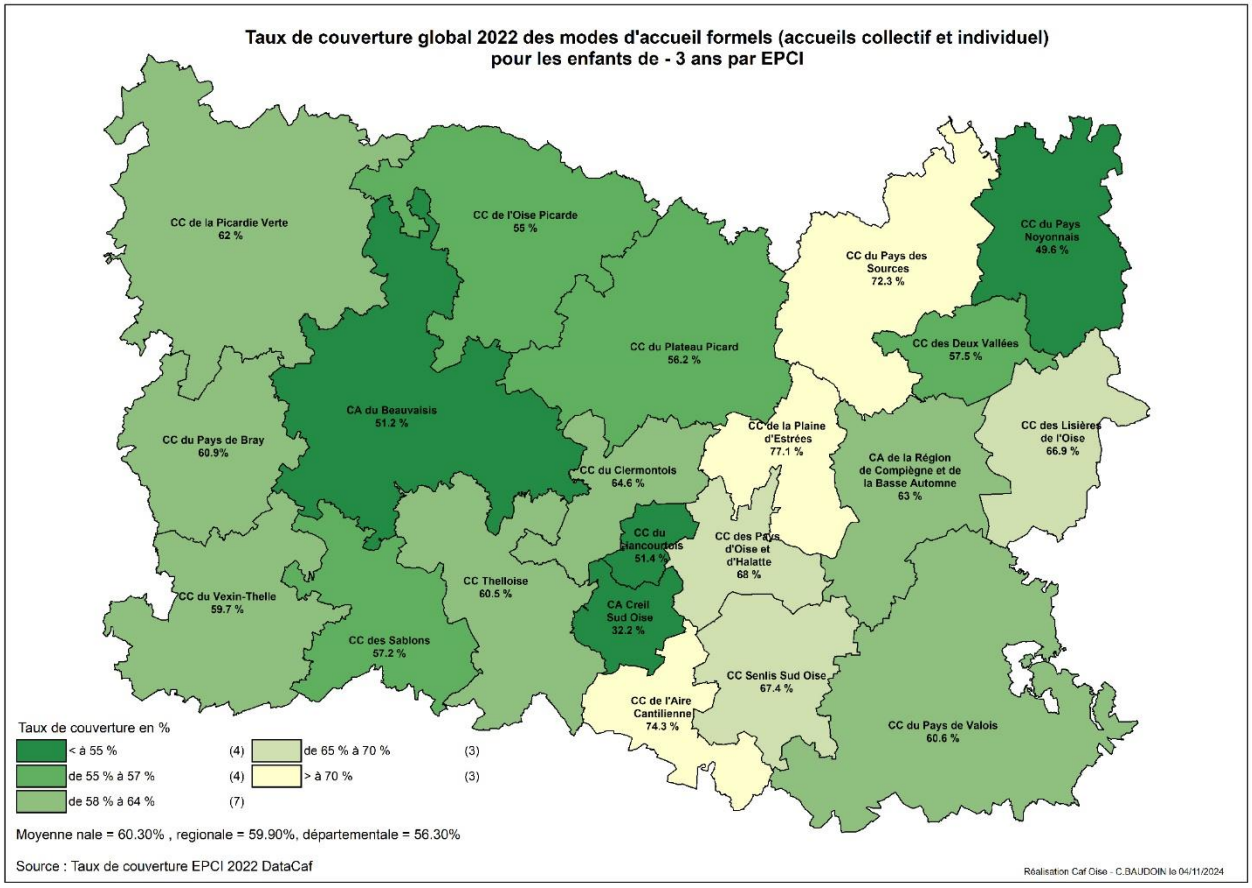
- La garde d'enfants à domicile

Ce mode de garde est peu utilisé par les parents. Seuls 36 enfants de moins de 3 ans ont bénéficié de ce mode d'accueil sur le territoire en 2023.

Le taux de couverture en mode de garde

Sur le territoire de l'Arc, le taux de couverture en mode de garde (rapport entre le nombre d'enfants de moins de 3 ans au nombre de places offertes sur le territoire) est de 63% contre 56.3% au niveau départemental (source Cafdata – 2022)

Par ailleurs, on sait que 442 enfants gardés sur le territoire n'y résident pas. A l'inverse 381 enfants du territoire sont gardés à l'extérieur. Il en résulte un flux entrant de 61 enfants de moins de 3 ans.



Le Service Public de la Petite Enfance (Sppe)

Le Conseil départemental et la Caf de l'Oise ont présenté le SPPE aux communes et à l'Arc le 10/06//2025, ainsi qu'en comité de pilotage CTG du 23/09/2025, pour préciser les obligations qui incombent désormais aux autorités organisatrices (Ao) en fonction du nombre d'habitants.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

En accueil collectif :

- Les familles réduisent leurs contrats (3-4 jours + amplitude réduite) pour limiter les frais de garde.
- La réévaluation du plafond de ressources pour la PSU à 8500€ est jugée trop importante par les familles concernées et par les gestionnaires.
- Les demandes des familles arrivent tout au long de l'année et obligent à faire 2 commissions d'attribution par an (Margny et Compiègne en réflexion).
- Certains EAJE nécessitent des travaux d'aménagement et de mise en conformité avec la règlementation.
- Certains équipements doivent déménager car les locaux actuellement utilisés ne remplissent pas les conditions suffisantes pour garantir une bonne qualité d'accueil (Bébé services et Les poussins à Compiègne, Les petits Chatelains à Verberie).
- Les communes périphériques n'ont pas de structure d'accueil collectif (Jaux, Le Meux, Choisy au Bac, Venette, communes de la basse Automne).
- Certaines structures de l'agglomération "réservent" des places d'accueil à des familles en insertion, mais l'agglomération n'a pas à proprement parlé de crèche à vocation d'insertion professionnelle (Avip)
- Les Eaje de l'agglomération accueillent dans la mesure du possible les enfants porteurs de handicap. La crèche de la Croix-Rouge développe une offre de service spécifique en la matière qu'il faut maintenir.

En accueil individuel :

- Les assistants maternels sont de moins en moins nombreux et leur moyenne d'âge laisse entrevoir une baisse importante de leur nombre dans les années à venir.
- Certaines AMA commencent à éprouver des difficultés à remplir leur agrément.
- Les Mam ont également des difficultés à remplir leurs places pour la rentrée 2025.
- Certaines assistantes maternelles sont aussi en sous activité par choix ou ne souhaitent pas travailler soit les mercredis soit trop tôt le matin ou trop tard le soir.
- On constate une inflation des tarifs pratiqués par les AMA.
- L'emploi direct d'une AMA est trop compliqué pour les familles étrangères en situation d'insertion professionnelle, même avec l'appui du RPE.

En accueil familial :

- Les crèches familiales de Compiègne ont du mal à recruter de nouvelles AMA. La ville de Compiègne a mis en place une aide 300€

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

nets par mois la première année

- Les crèches familiales doivent s'adapter aux nouvelles demandes des familles (contrats plus courts) tout en maintenant le revenu des AMA

Coordination :

- Hormis le RPE, la compétence petite enfance relève de chaque commune.
- Les projets ne sont pas partagés à l'échelle de l'agglomération
- Il existe des coopérations entre les communes (dépannage d'accueil, conventions de places d'accueil entre Margny et Venette, temps partagés…) néanmoins les communes gèrent seules les besoins d'accueil et l'offre.
- Bersoin d'un poste de chargé de la coordination de la politque Petite enfance à l'échelle de l'agglomération et à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) auprès des autorités organisatrices compétentes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

2 – L'ENFANCE ET LA JEUNESSE :

Orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023 - 2027 entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) :

Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants

Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

Il s'agit de :

-Soutenir le maintien et le développement de l'offre en Accueil collectifs de mineurs et en accueils de jeunes

-Renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs

-Favoriser les départs en vacances des enfants en séjour collectif

-Accompagner la qualité et la diversification des projets pédagogiques

-Structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes

-Renforcer et accompagner l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen

-Favoriser l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille

Répartition des enfants allocataires Caf sur l'ARC selon leur âge :

	ENFANTS 0 A 3 ANS	ENFANTS 4 A 5 ANS	ENFANTS 6 A 11 ANS	ENFANTS 12 A 15 ANS	ENFANTS 16 A 17 ANS
LE MEUX	97	36	168	128	49
COMPIEGNE	1489	821	2692	1805	839
NERY	29	11	35	20	10
CLAIROIX	70	42	152	101	54
MARGNY LES COMPIEGNE	328	175	598	380	177
BETHISY SAINT MARTIN	33	17	60	41	20
VENETTE	113	55	211	134	64
SAINT VAAST DE LONGMONT	19	13	44	23	14
SAINT SAUVEUR	67	42	124	73	38
SAINTINES	48	29	79	54	19
CHOISY AU BAC	131	79	257	163	64
LACROIX SAINT OUEN	273	136	439	246	103
JAUX	89	41	173	108	35

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

BETHISY SAINT PIERRE	117	83	206	146	66
JONQUIERES	11	9	29	19	4
BIENVILLE	14	10	18	22	8
VIEUX MOULIN	15	8	44	24	11
SAINT JEAN AUX BOIS	9	5	16	13	7
VERBERIE	149	98	250	189	81
ARMANCOURT	31	13	40	23	12
JANVILLE	18	19	43	30	12
LACHELLE	30	23	63	29	19
TOTAL	**3180**	**1765**	**5741**	**3771**	**1706**

Les Accueils collectifs de mineurs (Acm) :

Les ACM sont des accueils collectifs à caractère éducatif, destinés à permettre aux mineurs de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente. Ils sont sous la responsabilité d'un organisateur (personne morale ou personne physique) et sont réglementés par l'État. Ils sont encadrés par un personnel qualifié. Ce sont des lieux éducatifs, actifs et organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique. Ils alternent activités collectives organisées et moments de détente.
L'accueil périscolaire peut être organisé le matin avant l'école, à la pause méridienne, le soir après l'école et/ou le mercredi pendant les semaines scolaires.
L'accueil extrascolaire est proposé quant à lui pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école.

Sur l'agglomération, les accueils de loisirs sont gérés au niveau communal, soit par les communes elles-mêmes (Compiègne, Clairoix, Venette, Lacroix St Ouen, Choisy au Bac, Janville, Le Meux), soit par des prestataires via des marchés publics ou en délégation de service public (Dsp) : Léo Lagrange pour Margny Lès Compiègne, La MJC Loisirs pour Béthisy Saint Martin et Saintines, les « CLEFS du Château » pour Verberie, Saint Sauveur et Saint Vaast de Longmont.
A compter de 2026, la commune de Béthisy Saint Pierre va confier la gestion de son accueil de loisirs à la Maison pour tous "Les CLEFS du château".

Implantation	Gestionnaire	Extrascolaire		Périscolaire				Accueil ados
		été	petites vacances	mercredi	matin	midi	soir	
Compiègne	Commune	X	X	X			X	X
Compiègne	Ass Coopérative scolaire						X	
Margny	Dsp Léo Lagrange	X	X	X	X	X	X	X
La Croix Saint Ouen	Commune	X	X	X	X	X	X	X
Verberie	Asso CLEFS du Chateau	X	X	X	X	X	X	
Choisy au Bac	Commune	X	X	X	X	X	X	
Béthisy St pierre	Commune	X	X	X	X	X	X	X
Venette	Commune	X	X	X	X	X (non déclaré)	X	
Jaux	Commune	X	X	X	X	X (non déclaré)	X	

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Le Meux	Commune	X	X	X	X	X (non déclaré)	X	
Le Meux	Ass Coopérative scolaire						X	
Clairoix	Commune	X	X	X				
St Sauveur	Commune	X						
St Sauveur	Asso CLEFS du Chateau			X	X	X	X	
Saintines	Ass Mjc Loisirs			X	X	X	X	
Béthisy st Martin	Ass Mjc Loisirs				X	X	X	
Janville	Commune				X	X	X	
Néry								
St Vaast de Longmont	Asso CLEFS du Chateau				X	X	X	

Les Projets éducatifs de territoire (Pedt):

Un Pedt permet à l'ensemble des acteurs éducatifs locaux de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Sur l'Arc, plusieurs communes se sont engagées dans cette démarche : Compiègne, Jaux, Le Meux. Ces Pedt sont complétés d'un plan mercredi qui permet au gestionnaire de bénéficier d'un taux d'encadrement modulé ainsi que d'une bonification financière à la Prestation de service de la Caf. Cette bonification qui sera intégrée au Bonus Territoire lors du renouvellement de la Convention territoriale globale (Ctg)
Un PEDT est à l'étude sur Choisy au Bac et Margny les Compiègne pour l'année scolaire 2025-2026.

L'accueil des jeunes

Certaines communes proposent un accueil pour les adolescents, distinct de l'Alsh "classique'. Ils permettent de proposer des activités au collégiens et lycéens sur le temps péri ou extrascolaire.
Ces projets répondent à une préoccupation forte des communes de proposer des loisirs éducatifs aux jeunes.

La Maison pour tous, les CLEFS du Château, porte un projet d'accueil de jeunes à Verberie et sur les communes de St Sauveur, St Vaast de Longmont et Béthisy St Pierre.

Sur Compiègne, au-delà de l'accueil Alsh des adolescents et de l'accompagnement mené par le BIJ, une réflexion est en cours pour proposer des actions innovantes pour les jeunes des quartiers afin de passer d'une offre occupationnelle à l'accompagnement des projets de jeunes, favorisant leurs initiatives. Ces accueils pourront avoir lieu hors les murs et seront encadrés par du personnel qualifié (Bpjeps à minima).

Un accompagnement des jeunes sur les réseaux sociaux est également à étudier dans le cadre du dispositif des "Promeneurs du Net" où les animateurs-référents vont au-devant des jeunes pour répondre à leurs questionnements et les orienter vers les bons interlocuteurs.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Les séjours de vacances

L'association “la Joie des gosses” propose des séjours agréés l’été et les petites vacances aux enfants et les adolescents.
Les familles qui y ouvrent droit peuvent bénéficier de l’aide aux vacances pour enfants (AVE) de la Caf de l’Oise.

CONSTATS ET BESOINS

En Accueils collectifs de mineurs (Acm) :

- Les services d’accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires semblent adaptés aux besoins des familles d’enfants scolarisés en élémentaire.
- Sur Venette, le développement du quartier de la Prairie 2 fait naître de nouveaux besoins périscolaires et extrascolaires
- Certains accueils périscolaires ne sont pas déclarés sur la pause méridienne en raison des difficultés à recruter du personnel formé en nombre suffisant.
- Les équipes d’animation se sentent parfois démunies pour accueillir les enfants porteurs de handicap. Le Pôle ressources handicap de l’ILEP-PEP Grand-Oise et par l’ADSEAO, conventionnés avec la Caf de l’Oise pour cette mission, peuvent accompagner les gestionnaire d’Alsh à l’accueil des enfants porteurs de handicap.
- Toutes les communes n’ont pas de Projet éducatif de territoire (Pedt) permettant la concertation entre tous les acteurs éducatifs de la vie de l’enfant.

Les accueils de jeunes :

- Certaines communes souhaitent créer un accueil distinct pour les ados (Verberie...)
- La ville de Compiègne souhaite développer en 2025 un projet d’accompagnement éducatif spécifique et innovant pour jeunes 12-25 ans sur les quartiers Politique de la Ville avec du personnel qualifié, hors les murs. Ce projet fera l’objet d’un examen au titre de la PS Jeunes et d’une labellisation Promeneurs du Net.

Coordination :

- Les communes travaillent souvent de façon isolée et souhaitent pouvoir échanger sur leurs pratiques, partager des projets, mutualiser leurs moyens. Un travail de collaboration a été engagé en 2023-2024 mais il doit être relancé. Besoin d’une coordination des acteurs de l’enfance et de la jeunesse sur le territoire pour mutualiser les moyens.

Autres :

- La ville de Compiègne souhaite développer les ludothèques sur les QPV

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

3 – LA PARENTALITE :

<u>Orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023 - 2027 entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) :</u>

Soutenir les parents, en couple seuls ou séparés, dans l'exercice et de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence

Il s'agit de :

-Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le service public de l'accueil du jeune enfant et la démarche «1000 premiers jours»

-Favoriser l'accès aux parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité

-Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents

-Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

-Lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche Famille

Sur l'agglomération, on compte 5531 familles allocataires en couple avec enfants.

Les familles monoparentales sont quant à elles au nombre de 2940.
Ces dernières sont importantes sur l'agglomération puisqu'elles représentent 20.5% des familles avec enfants de moins de 3 ans, contre 16.3% au niveau du département de l'Oise.

La Maison des parents de Compiègne (Mdp)
Une maison des parents a ouvert ses portes à Compiègne en 2022 à l'initiative de la ville et portée par le Ccas. Elle est située au Puy du Roy dans un espace bien identifié des familles et à l'inter-territoire entre plusieurs quartiers.

La Maison des parents est un lieu d'accueil gratuit, convivial et bienveillant où les futurs parents, parents, beaux-parents et grands-parents peuvent être conseillés, orientés, accompagnés et valorisés dans leurs rôles respectifs. La Mdp accompagne les familles dans les moments clés de la vie par des actions individuelles et collectives.
Les futurs parents et les jeunes parents sont un public cible.
Une attention particulière est également portée aux personnes en situation de handicap et à l'accompagnement des parents d'un enfant porteur de handicap.
Les familles qui la fréquentent sont majoritairement issues des quartiers prioritaires de la ville (31% en 2024)
La Mdp propose notamment :

- Un point écoute
- Des ateliers
- Un prêt de mallette, de livres, de jeux
- Des sorties familiales
- Des formations,
- Des conférences débats

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

La Maison des parents héberge également des permanences : Clidi, France Victime 60, Sos Papa, Grandir ensemble...
Elle accompagne également les professionnels en proposant des formations et des évènements.

Elle dispose d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels de l'accueil et de l'écoute, ainsi que d'une coordinatrice qui assure le lien avec tous les acteurs et notamment avec la Plateforme de réussite éducative (Pre)
Un comité de pilotage est convoqué chaque année pour faire le point sur les actions réalisées et les pistes d'amélioration.

La Caf a octroyé des aides à l'investissement pour son installation au Puy du Roy.
Depuis 2023, elle bénéficie d'une aide au fonctionnement pluriannuelle en tant que lieu ressources pour les parents.

Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (Clas)
On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants et les jeunes ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions qui ont lieu en dehors des temps de l'École, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'École. Les principes du Clas sont fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, qui les positionnent comme des partenaires de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents. Les Clas s'attachent tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire, et à s'adresser aux parents dans l'objectif de renforcer les relations entre les familles et l'école et contribuer à donner aux parents des outils nécessaires pour suivre.

Sur l'agglomération, pour l'année scolaire 2024-2025, on compte plusieurs opérateurs financés par la Caf de l'Oise pour animer des groupes de 8 à 12 enfants d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité :

- Le Centre social de la ville de Compiègne pour 30 groupes sur 4 quartiers (Bellicart, Clos des Roses, Vivier Corax et la Victoire).
- L'association de médiation interculturelle (Ami) pour 7 groupes d'écoliers en élémentaire et de collégiens de Compiègne.
- Le Centre ressource lecture (Crl) pour 2 groupes de jeunes allophones du collège A. Malraux et G. Denin.

Grandir Ensemble
L'association Grandir ensemble est une association de parents et de professionnels engagés autour de la petite enfance et de la parentalité. Elle œuvre depuis de nombreuses années sur le Compiégnois en proposant des activités et outils aux parents dans une démarche participative.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Le soutien à la fonction parentale est travaillé autour de 3 activités :

- **Le Lieu d'accueil enfants parents (Laep) "Cerf-volant bleu"**

Le Laep propose 3 demi-journées d'accueil sur son site de la Mare Gaudry
C'est un lieu d'accueil gratuit et anonyme de socialisation, de détente et de parole pour les enfants de moins de 4 ans, accompagnés de leurs parents.
Les enfants sont accueillis par des professionnels formés à l'écoute.
Depuis septembre 2024, l'association en lien avec la ville propose un second lieu d'accueil (le Colibri) sur Pompidou, classé en Quartier politique de la ville (Qpv).
La Caf de l'Oise soutient ce service par une prestation de service annuelle et un Bonus Territoire.

- **Lire avec bébé**

L'association intervient aussi en différents lieux (crèches, centres municipaux, bibliothèques, écoles...) pour lire avec les jeunes enfants.
Dans le cadre des 1000 premiers jours, elle a relancé une action de lecture partagée au Pôle Mère-enfant de l'hôpital de Compiègne et en salle d'attente PMI.
L'action consiste à rencontrer parents et enfants dès les premières heures de bébé pour faciliter les liens naissants et favoriser le processus d'attachement parents-bébé. Le livre est également un outil de correspondance entre personnes d'origines culturelles différentes et de lutte contre les inégalités de destin.
La Caf de l'Oise a soutenu en 2025 cette action au titre des Fonds publics et territoires (Fpt), en appui aux démarches innovantes.

- **L'atelier des parents**

L'association a développé des lieux d'écoute parents/professionnels individuels et collectifs pour échanger et partager autour de problématiques telles que le sommeil, la colère, l'alimentation, la gestion des écrans...
Ces ateliers sont soutenus annuellement par la branche Famille dans la cadre du Reaap.

Association de médiation interculturelle (Ami)

L'association Ami soutient la parentalité sur l'agglomération de Compiègne par de la médiation en milieu scolaire et extrascolaire, par des groupes de paroles et des animations collectives ainsi que le "rendez-vous des mamans". Ces activités diverses permettent aux familles d'origines étrangères de comprendre le fonctionnement de l'école et d'avoir des conseils en matière d'éducation de leurs enfants.
La Caf soutient ces 3 actions par une aide au fonctionnement pluriannuelle.

Les autres actions de soutien à la parentalité (ex: Reaap)

La Caf finance, via le Fonds national parentalité (Fnp), les porteurs de projets qui mènent des actions de soutien à la Parentalité.
Les actions doivent répondre aux principes figurant dans la Charte nationale de la Parentalité, la Charte de la Laïcité et le référentiel national de financement de la branche Famille.
Les projets soutenus doivent s'inscrire dans l'axe 1 du Fnp "Soutenir l'implication et la participation des parents par des interventions collectives".
Il peut s'agir soit :

- D'actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- D'activités et d'ateliers partagés "parents-enfants".

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Sur l'agglomération de Compiègne, la Caf60 soutient en 2025 la Maison des Parents de Compiègne pour 2 actions :

- *"Le répit des parents d'enfants extraordinaires"* pour permettre aux parents d'enfants porteurs de handicap d'échanger entre eux et de faire une pause.
- *"Les parents bâtisseurs"* pour créer une dynamique et mettre les parents au cœur du fonctionnement de la Maison des Parents.

Le projet d'animation collectives familles (Acf) du Centre social de Compiègne

Le Centre social municipal Anne-Marie Vivé rayonne sur l'ensemble des quartiers de Compiègne et intervient dans les centres municipaux.

Il porte un projet d'animation collective à l'attention des familles qui a pour buts de :

- Soutenir la parentalité
- Renforcer les liens écoles/parents/enfants
- Renforcer les liens intergénérationnels
- Favoriser l'intégration des habitants

CONSTATS ET BESOINS

- Les familles monoparentales sont importantes sur l'agglomération. Elles ont particulièrement besoin d'être soutenues et accompagnées.
- Les familles d'origines étrangères sont souvent désemparées pour assurer le suivi de la scolarité et des temps extrascolaires de leurs enfants.
- Les familles ont besoin d'être accompagnées sur le bon usage des réseaux sociaux et la parentalité.
- Les parents d'enfants porteurs de handicap ont besoin de temps de répit et d'échanges entre eux et avec des professionnels.
- La Maison des parents (Mdp) est un très bon outil d'information, d'orientation et d'accompagnement des familles de Compiègne. Sa généralisation à l'ensemble de l'agglomération est régulièrement sollicitée par les familles extérieures à la ville.
- Les autres opérateurs en matière de soutien à la parentalité (Grandir ensemble...) éprouvent des difficultés financières chroniques,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

4 – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

Orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023 - 2027 entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) :

Contribuer à l'animation de la vie sociale des territoires

Il s'agit de :

-Préserver l'offre existante (détection et accompagnement des structures en difficulté économique ou de gouvernance)

-Développer le maillage territorial des structures AVS (centres sociaux et espaces de vie sociale) dans les zones encore blanches pour atteindre une structure par intercommunalité en milieu rural et une par quartier en milieu urbain

-Renforcer, sur les territoires où elles existent, la place des structures Avs dans le déploiement des services auprès des familles

-Accompagner financièrement le développement des initiatives innovantes autour de la participation citoyenne, de l'inclusion numérique et la transition écologique et solidaire

Un Centre social :
Depuis 2023, la Ville de Compiègne s'est dotée d'un centre social municipal qui a vocation à accueillir tous les habitants de la commune. Néanmoins, il œuvre prioritairement sur le quartier du Clos des Roses et dans une moindre mesure sur les autres quartiers classés en Politique de la Ville (Qpv) : La Victoire, Vivier Corax, mais aussi l'Echarde, enclavée au sein du quartier Bellicart, qui cumule de nombreuses difficultés (mais qui est de trop petite taille pour être reconnue QPV).
Le Centre social s'appuie notamment sur 6 centres municipaux qui relaient les animations localement : accueils de loisirs, animations jeunes, accompagnement à la scolarité, ateliers familles…

Le Centre social a reçu un agrément de la Part de la Caf de l'Oise pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028 au titre de l'animation globale et coordination (Agc) et de l'animation collective famille (Acf).

Ce nouveau projet social repose sur 4 axes :

- Favoriser l'ouverture au monde des enfants et élargir leurs connaissances, leurs compétences, leurs découvertes, en impliquant leurs parents,
- Renforcer les actions jeunesse et accompagner les jeunes de 12 à 25 ans en concertation avec leurs parents et acteurs locaux,
- Valoriser l'image du centre social et son rôle d'acteur du lien social,
- Concernant les Familles : soutenir la parentalité, renforcer les liens écoles/parents/enfants, renforcer les liens intergénérationnels, favoriser l'intégration des habitants.

Les actions menées ont pour but le développement du « pouvoir d'agir » des habitants. L'ambition du centre social est en effet de développer les actions « d'aller-vers » par une posture professionnelle qui permet d'être au plus près des habitants, notamment ceux qui

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

ne sollicitent jamais les services et ceux qui sont en situation d'isolement.
En outre, la fonction d'accueil est au cœur de l'action du Centre social municipal. C'est un espace d'écoute, d'information et d'orientation pour tous les usagers afin qu'ils puissent trouver des réponses à leurs besoins.

Vers un Espace de vie sociale (Evs)
Au sud de l'agglomération, l'association Les CLEFS du Château porte un projet d'animation de la vie locale sur les communes de Verberie, Saint Sauveur et Saint Vaast de Longmont.

Outre la gestion des accueils de loisirs et de jeunes, l'association développe des actions de soutien à la parentalité, et d'activités diversifiées pour et avec les habitants.

Ce projet, en cours d'écriture, pourra être examiné au titre de la Prestation de service Animation locale.

CONSTATS ET BESOINS

- Les familles de l'agglomération doivent pouvoir trouver sur le territoire des espaces de vie sociale, des lieux-ressources qui proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives,
- Ces lieux sont insuffisants sur l'agglomération pour pouvoir soutenir le développement de la participation des habitants à la vie sociale locale et pour permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

5 – ACCES AUX DROITS ET LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE :

La dématérialisation des démarches administratives est une évolution facilitante, mais certaines personnes ont un besoin d'être accompagnés dans cette logique de transition numérique. Les Caf souhaitent lever les barrières de l'utilisation des outils informatiques et permettre ainsi aux allocataires d'accéder à leurs droits avec le plus d'autonomie possible.

L'antenne Caf et l'espace multi-services
Sur le territoire de l'Arc, La Caf de l'Oise dispose d'une antenne au 3 rue de l'Anthémis, ouverte 4 jours par semaine de 9h00 à 12h00 et de 13h à 16h30.

Les allocataires sont reçus et peuvent faire leurs démarches soit :
- En autonomie dans un espace numérique en libre-accès avec,
- Avec l'accompagnement d'un Conseiller de service à l'usager, s'ils en ont besoin
- Sur rendez-vous, pour un suivi personnalisé

L'équipe de la Caf est également composée :
- De travailleurs sociaux,
- De contrôleurs des Prestations,
- D'un chargé de développement social.

L'espace France services
Un espace France Service est disponible sur Compiègne, à La Poste, 5 square du Puy du Roy.
Il propose gratuitement aux habitants de l'agglomération en un lieu unique d'accéder aux services publics et les accompagne pour effectuer leurs démarches administratives de manière dématérialisée dans des domaines différents : La Poste, France Travail, les Allocations familiales, l'assurance maladie, l'assurance retraite, la Msa, les Finances publiques, France Rénov', France Titres, l'Urssaf, la Justice.

Les Cyber-Base
Les Espaces Cyber-base ont pour vocation d'accueillir et de proposer aux usagers (sur inscription) une initiation et un accès à l'outil informatique. Afin de lutter contre la fracture numérique, et avec l'arrivée de la dématérialisation, de plus en plus de personnes se sentent démunies et ont besoin d'un accompagnement pour leurs démarches administratives, l'aide dans l'utilisation de leurs différents outils numériques ou encore la recherche d'emploi. L'objectif est de développer des ateliers d'initiation et d'accompagnement numérique, des animations et conférences ponctuelles afin de rendre les usagers autonomes.

Le service s'est élargi en 2019 à tous les habitants des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec les mêmes objectifs : garantir le confort numérique de chacun. Depuis 2021, le service fait partie du dispositif « Conseiller numérique »

L'agglomération compte 3 cyber-base fixes (Pompidou, Bellicart et Verberie) et propose des interventions itinérantes dans toutes les communes.

Les services de la Caf sont intervenus auprès des agents des cyber-base pour les former à l'accueil de 1er niveau et accompagner le public sur le caf.fr et monenfant.fr
Les usagers viennent également de plus en plus dans les cyber-bases pour faire leurs démarches auprès de la Cpam, de France travail...

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

CONSTATS ET BESOINS

- Les familles ont besoin d'être accompagnées pour faire leurs démarches et apprendre à devenir autonome sur les outils digitaux
- L'agglomération, les partenaires institutionnels et les associations proposent des permanences et des sessions d'appropriation des outils numériques
- Les partenaires institutionnels, dont la Caf, doivent renouveler leurs interventions auprès des cyber-base et des espaces France services pour assurer un accueil de premier niveau de qualité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

7 – LE LOGEMENT :

Orientations de la Cog 2023 - 2027 entre l'Etat et la Cnaf :

- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles**
  Il s'agit de :
- Contribuer à la lutte contre la non-décence des logements
- Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement par le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés et de solutions ou dispositifs sociaux d'accompagnement vers et dans le logement

Le Foyer de jeunes travailleurs (Fjt)
Le Foyer jeunes travailleurs (Fjt) est défini comme un établissement qui accueille prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion professionnelle âgés de 16 à 25 ans et qui met en œuvre avec une équipe dédiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'il loge.

Sur l'agglomération, Accueil et Promotion (Aep) gère un Foyer de jeunes travailleurs (Fjt) situé à Margny les Compiègne et une pension de familles (20 places).
Le FJT propose 92 hébergements pour garçons et filles, en studios individuels T1, dont 10 en accès PMR. La résidence dispose d'une salle d'animation, d'un salon TV, d'une laverie/buanderie, d'une cuisine collective.
Les logements sont attribués, sur liste d'attente, par une commission et en respect d'une procédure d'admission. Des places peuvent également être sollicitées par le SIAO et le 115 de l'Oise. Une convention est également passée avec le Conseil Départemental pour l'accueil de jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance (Ase).
Les jeunes hébergés s'engagent via un contrat de séjour. Ils doivent également respecter la charte des droits et des libertés ainsi que le règlement de fonctionnement de l'établissement

Localement, les jeunes en recherche d'autonomie accèdent difficilement au logement pour plusieurs raisons :

- Le parc social sur le territoire de l'agglomération de Compiègne est inadapté aux besoins des jeunes car les logements sont souvent trop grands (7% de T1 dans le parc social) et les procédures sont trop longues pour y accéder.
- L'offre dans le parc privé est tendue en raison d'une pénurie de logement et de l'augmentation des loyers.
- L'hébergement d'urgence reste en forte tension,
- Les dépenses liées au logement, qui sont le premier poste de dépense, deviennent difficiles à assumer et contribuent à la précarisation des jeunes autant pour les étudiants que pour les jeunes actifs (1 jeune sur 5 âgé de 18 à 29 ans se situe sous le seuil de pauvreté).
- Les jeunes du territoire ont une connaissance très approximative du secteur du logement et des démarches à accomplir.
- La capacité d'accueil limitée du FJT et les durées de séjour qui s'allongent, jusqu'au maximum de 2 ans autorisé, ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des demandes. Le taux d'occupation du Fjt est proche de 100%.
- Au sein du Fjt, les jeunes se retrouvent plus souvent en situation d'impayé de loyer et ne peuvent pas s'orienter vers le logement autonome où les dépenses seront beaucoup plus importantes dans un secteur en tension.
- Les jeunes sortis du dispositif d'aide sociale à l'enfance sont un public

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

particulièrement fragile qu'il convient d'accompagner spécifiquement pour favoriser leur insertion par le logement et leur autonomie,

- Depuis quelques années, le Fjt constate une évolution des publics accueillis avec des jeunes plus fragiles qui nécessitent un accompagnement permanent et soutenu, notamment pour l'accueil de jeunes étrangers qui nécessite des connaissances juridiques spécifiques.

L'offre de travail social de la Caf

Le Logement est un vecteur d'intégration sociale et favorise la cohésion familiale. La Caf poursuit sa politique d'intégration et de maintien des familles ans un logement de qualité à travers :

- la prévention des expulsions
- la lutte contre le logement indécent
- le surpeuplement.

Les travailleurs sociaux informent et conseillent les familles pour un accès aux droits.
Ils interviennent également auprès des bailleurs afin d'instaurer un nouveau dialogue avec le locataire.

Le service logement et les aides individuelles d'action sociale de la Caf

En complément de l'intervention des travailleurs sociaux, la Caf accompagne les allocataires et bailleurs en cas d'impayés de loyer que ce soit dans le parc public ou privé, en location ou en accession.
Le service logement assure le suivi des signalements d'indécence des logements pour mettre en oeuvre la conservation des aides au logement et inciter à leur mise aux normes.
Ce service vérifie également le respect de règles liées au risque de surpeuplement et assure la gestion du Fonds départemental de Solidarité Logement (Fdsl) du Conseil Départemental.
Le service des aides financières individuelles instruit quant à lui les demandes faites au titre du Règlement Intérieur d'Action sociale de la Caf (Prêt combustible, Prêt d'honneur et secours, Aide à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, Aide à l'équipement ménager et mobilier).

CONSTATS ET BESOINS

- Le Fjt est un maillon indispensable dans le parcours résidentiel des jeunes. Il joue un rôle crucial en matière d'information et d'orientation pour l'accès au logement autonome. Le taux d'occupation (proche de 100%), la liste d'attente et le nombre de refus traduisent la forte demande de logements sur le territoire. Les temps de séjours s'allongent et réduisent les rotations au sein de la résidence. Le FJT touche à ses limites dans les conditions actuelles.

- Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mats 2014, pour lutter contre le logement indigne et insalubre, les collectivités peuvent mettre en place un Permis de louer. Les bailleurs doivent alors demander une autorisation préalable auprès de la collectivité (Commune ou Epci) avant de mettre un logement en location. Cette obligation vise à garantir que les logements respectent les normes de décence et ne présentent pas de risques d'insalubrité. En cas de non-conformité, la collectivité peut exiger des travaux de mise en conformité de la part du Bailleur.
  La Caf et la collectivité peuvent convenir d'un échange de données avec les collectivités afin de renforcer l'efficacité du permis de louer. La convention prévoit également qu'en cas de suspicion de non-décence, la Caf mette à disposition un prestataire habilité à effectuer des diagnostics. Ce partenariat devient un outil essentiel pour lutter contre les "marchands de sommeil" et pour protéger les droits des locataires, souvent en situation de vulnérabilité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

LES FINANCEMENTS CAF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE

A destination des collectivités et acteurs du territoire :

- Les conventions de financement de fonctionnement des services aux familles (prestation de service ordinaire ALSH, prestation de service unique EAJE, Bonus territoire) avec le versement au titre de l'action sociale collective de la Caf de l'Oise :

Typologie des prestations versées :	2024
Prestation de service Ordinaire + Bonus territoire + Aide complémentaire	**7 231 618 €**
	dont
- Petite enfance - EAJE	5 506 284 €
- Relais petite enfance	133 106 €
- Jeunesse – ALSH	1 321 816 €
- Accompagnement à la scolarité	100 118 €
- Lieu d'accueil enfants parents (Laep)	25 676 €
- Foyer jeunes travailleurs	39 890 €
- Animation globale et collective familles	104 728 €

- Le soutien à des projets particuliers par l'aide à l'investissement ou au fonctionnement

	2023 et 2024
Aides à l'investissement :	**710 125 €**
Aides au fonctionnement :	**268 276 €**

A destination des familles directement :

D'autres dispositifs d'actions sociales sur fonds propres de la Caf sont actionnés directement auprès des allocataires :

- Les aides ponctuelles individuelles aux allocataires : soutenir un évènement de la vie (naissance, décès, dépannage), aide à l'amélioration ou l'aménagement de l'habitat.
- Les aides au temps libre (départ en vacances) :
    - Les aides aux vacances pour enfants
    - Les aides aux départs en vacances familiales

Les travailleurs sociaux de la Caf interviennent sur le territoire auprès des familles allocataires avec au moins un enfant à charge dans des moments particuliers de la vie (naissance, décès, séparation, difficulté sociale particulière).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS

Territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	Relais Petite Enfance	RPE	01/01/2021 au 31/05/2025

Commune de Compiègne

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Compiègne	Crèche ste Elisabeth	Crèche collective	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Compiègne	Crèche Royallieu	Multi Accueil	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Compiègne	Crèche Bellicart	Crèche collective	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Compiègne	Crèche "Le Nid"	Multi Accueil	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Compiègne	Halte-garderie "Les Possins"	Halte-garderie	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Compiègne	Halte-garderie "Bébé Service"	Halte-garderie	01/01/2025 au 31/12/2028
Ass Croix Rouge Française	Crèche Croix Rouge Française	Crèche collective	01/01/2025 au 31/12/2028
Association Crèche et Halte-garderie de l'Abbaye	Crèche familiale de l'Abbaye	Crèche familiale	01/01/2025 au 31/12/2028
Société Les Petits Chaperons Rouges	Crèche Compiègne 1	Crèche collective	01/01/2025 au 31/12/2028
Société Les Petits Chaperons Rouges	Crèche Compiègne 2	Crèche collective	01/01/2025 au 31/12/2028
Ass "Grandir Ensemble"	LAEP" Le Cerf volant bleu"	Lieu d'Accueil EnfantsParents	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Compiègne	Alsh extrascolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Compiègne	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Compiègne	Participation complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Compiègne	Alsh extrascolaire CS	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Ass "Coopérative scolaire du compiègnois"	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Compiègne	Clas Victoire	Clas	01/09/2022 au 31/08/2025
Commune de Compiègne	Clas Clos es Roses	Clas	01/09/2022 au 31/08/2025
Commune de Compiègne	Clas Bellicart	Clas	01/09/2022 au 31/08/2025
Commune de Compiègne	Clas Vivier Corax	Clas	01/09/2022 au 31/08/2025
Ass de Médiation Interculturelle	Clas AMI	Clas	01/09/2022 au 31/08/2025
Commune de Compiègne	Centre social	centre social	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de Margny-lès-Compiègne

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Margny-lès-Compiègne	Crèche "Les Petits Pieds"	Multi Accueil	01/01/2025 au 31/12/2028
Ass "La Maison des Enfants"	Crèche familiale "La Maison des Enfants"	Crèche Familiale	01/01/2025 au 31/12/2028
Ass "La Maison des Enfants"	Halte-garderie "La Maison des Enfants"	Halte-garderie	01/01/2025 au 31/12/2028
Association Léo Lagrange Animation	Alsh extrascolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Association Léo Lagrange Animation	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Association Léo Lagrange Animation	Alsh Ados	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Association Léo Lagrange Animation	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Accueil et Promotion	FJT	Foyer Jeunes Travailleurs	01/01/2024 au 31/12/2028
Accueil et Promotion	Participation complémentaire FJT		01/01/2024 au 31/12/2028

Commune de La Croix st Ouen

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de La Croix st Ouen	Crèche "La Ptite Récré"	Crèche collective	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de La Croix st Ouen	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de La Croix st Ouen	Alsh extrascolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de La Croix st Ouen	Participation complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de Verberie

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Verberie	Crèche "Les Petits châtelains"	Crèche collective	01/01/2025 au 31/12/2028
Maison pour Tous - Les C.L.E.F.S. du château	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Maison pour Tous - Les C.L.E.F.S. du château	Alsh Périscolaire scolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Maison pour Tous - Les C.L.E.F.S. du château	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de Choisy au Bac

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Choisy au Bac	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Choisy au Bac	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Choisy au Bac	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Commune de Béthisy st Pierre

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Béthisy st Pierre	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Béthisy st Pierre	AlshExtrascolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Béthisy st Pierre	Alsh ados	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Béthisy st Pierre	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de Venette

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Venette	Alsh Périscolaire	ALSH	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Venette	Alsh Extrascolaire	ALSH	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Venette	Participation Complémentaire Alsh	ALSH	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de Jaux

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Jaux	Alsh Périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Jaux	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Jaux	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de Le Meux

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Le Meux	Alsh Ados	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Le Meux	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Le Meux	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Ass "Coopérative scolaire du compiègnois"	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de Clairoix

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Clairoix	Alsh Extrascolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Clairoix	Participation Complémentaire Alsh	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de Saint Sauveur

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Saint Sauveur	ALSH Périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Commune de Saint Sauveur	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Maison pour Tous - Les C.L.E.F.S. du château	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Maison pour Tous - Les C.L.E.F.S. du château	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de Saintines

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Association MJC de Verberie	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Association MJC de Verberie	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de Béthisy st Martin

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Association MJC de Verberie	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Association MJC de Verberie	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de Janville

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Janville	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Commune de St Vaast de Longmont

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Maison pour Tous - Les C.L.E.F.S. du château	Alsh périscolaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028
Maison pour Tous - Les C.L.E.F.S. du château	Participation Complémentaire	Alsh	01/01/2025 au 31/12/2028

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Convention territoriale globale de l'Agglomération de la Région de Compiègne
Plan d'actions 2025 - 2028

Domaine de la petite enfance :

- Action 1 : Soutenir la création de petites structures d'accueil de jeunes enfants dans les communes périphériques
- Action 2 : Poursuivre la modernisation des EAJE existants pour garantir une bonne qualité d'accueil
- Action 3 : Déménager et agrandir certains EAJE existants dont les locaux actuels ne sont plus adaptés
- Action 4 : Créer des places d'accueil pour les parents en situation d'insertion professionnelle (Label AVIP) dans le cadre du déménagement de la halte « Bébé services » et « Les Poussins » à Compiègne
- Action 6 : Soutenir l'attractivité des métiers de la petite enfance en revalorisant les salaires de personnels d'accueil et de Direction des Eaje,
- Action 7 : Poursuivre la promotion du métier d'assistant maternel agréé en crèche familiale
- Action 8 : Accompagner les familles en insertion ou rencontrant des difficultés à trouver un mode de garde adapté
- Action 9 : Poursuivre la promotion du métier d'assistant maternel indépendant et leur professionnalisation
- Action 10 : Soutenir et accompagner la création de Maisons d'assistants maternels (Mam) sur le territoire

Domaine de l'enfance et jeunesse :

- Action 11 : Faire une étude sur le quartier de la Prairie pour répondre aux nouveaux besoins des habitants de Venette en matière d'accueil de loisirs.
- Action 13 : Développer les Projets éducatifs de territoire (Pedt) des communes
- Action 14 : Accompagner les projets qui favorisent l'initiative des jeunes

Domaine du handicap :

- Action 5 : Poursuivre le projet de la Croix-Rouge d'accueil des enfants en situation de handicap « bébés tous ensemble ».
- Action 12 : Accompagner les gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs (Acm) pour favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap
- Action 17 : Offrir un temps de répit aux parents d'enfants « extraordinaires » à la Maison des parents de Compiègne

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Domaine de la parentalité :

- Action 15 : Accompagner les habitants des QPV et notamment les familles monoparentales et primo-arrivantes dans leur parentalité
- Action 16 : Etudier la faisabilité d'accompagner les parents sur les réseaux sociaux dans le cadre des Promeneurs du Net – parentalité
- Action 18 : Etudier la faisabilité d'une extension de la Maison des Parents de Compiègne à l'ensemble des communes de l'agglomération

Domaine de l'animation de la vie sociale :

- Action 19 : Soutenir la création d'un Espace de vie sociale sur les communes de la Basse-Automne

Domaine du logement :

- Action 20 : Etudier et accompagner le développement du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de Margny Les Compiègne
- Action 21 : Etudier la mise en œuvre du « permis de louer » sur l'agglomération

Domaine de la coopération territoriale :

- Action 22 : Réfléchir à la création d'un poste de chargé de la coopération et de la coordination des acteurs locaux

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	**Nb d'habitants**	**Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire**	**Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**	**Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant**	**Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026**
Commune > 10000 hab : -Compiègne	-40808 Hab	Transférée par la commune à l'EPCI (Rpe)	Transférée par la commune à l'EPCI (Rpe)	Exercée par la commune	Exercée par la commune
Communes >3500 hab : -La Croix Saint Ouen, -Margny les Compiègne -Verberie	-5175 hab ; -8700 hab ; -3858 hab	Transférée par la commune à l'EPCI (Rpe)	Transférée par la commune à l'EPCI (Rpe)	Exercée par la commune	Exercée par la commune
Communes < 3500 hab. : -Armancourt, -Béthisy St Martin, -Béthisy St Pierre, -Bienville, -Choisy au Bac, -Clairoix, -Janville, -Jaux, -Jonquières, -Lachelle, -Le Meux, -Néry, -St Vaast de L., -Saintines, -St Jean aux B., -St Sauveur, -Venette, -Vieux Moulin,	-531 hab, -992 hab. -3133 hab. -489 hab. -3386 hab -2220 hab. -635 hab. -2240 hab. -600 hab. -807 hab. -2310 hab. -646 hab, -647 hab, -1062 hab, -341 hab, -1752 hab -2276 hab, -600 hab	Transférée par la commune à l'EPCI (Rpe)	Transférée par la commune à l'EPCI (Rpe)	Exercée par la commune à titre facultatif	Exercée par la commune à titre facultatif
Agglomération de la Région de Compiègne	-80517 hab	Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI (Rpe)	Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI (Rpe)	Exercée par les communes	Exercée par les communes

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *:* ***Commune de COMPIÈGNE***

Type de mod d'accueil/dispo f	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2025	2026	2027	2028				Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	Nb de structure 6 crèches	Nb de places 163	Nb de places 163	Nb de places 168	Nb de places 168		3 ETP vacants (1 lingère à Sainte-Elisabeth, 1 AP au Nid, 1 CAP AEPE à Royallieu) – recrutements en cours 1 ETP auxiliaire à créer (agent parti avec son poste) Remplacé actuellement par une vacataire CAP AEPE 1 ETP direction crèche à créer ? Réflexion en cours.		<u>Projets 2026 :</u> Sainte-Elisabeth : 1. Rénovation peintures 2. Changement des lits bébés (mise aux normes PMI) 3. Rénovation buanderie sous-sol 4. Réaménagement du bureau adjointe (Mare Gaudry) Royallieu 5. Installation d'une fontaine à eau <u>Projet construction (2025-2027)</u> Poussins et Bébé service 6. Projet de nouvelle crèche, fusion des 2	Projets 1 à 4 : 2026 1. 50 000 € ~ 2. 9 800 € 3. Non connu 4. Non connu 5. 2 800 € 6. 1,6 millions d'euros (investissement) – Travaux courant 2026, ouverture prévue pour 2027.	1. Entreprise extérieure 2. Fournisseur spécialiste (Wesco, Mathou…) 3. Ressources internes ou prestataire, selon budget et disponibilité 4. En interne 5. Prestataire spécialisé 6. MO en cours.
Micro-crèche Paje*	Nb de structure 6	Nb de places 68	Nb de places 68	Nb de places 68	Nb de places 68		2 ouvertures prévues sur le quartier des sablons et Zac des mercières en 2026				
MAM*	Nb de MAM 3 Nb Ama 10	Nb de places 38	Nb de places 38	Nb de places 38	Nb de places 38						

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Assistants maternels ** **(hors MAM)**	Nb d' Ama 80	Nb de places 262	Nb de places 262	Nb de places 262	Nb de places 262						
RPE	Nb Rpe 1	Nb d'ETP RPE 3	Nb d'ETP RPE 3	Nb d'ETP RPE 3	Nb d'ETP RPE 3						

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *:* ***Commune de Margny-lès-Compiègne***

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
									Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2025	**2026**	**2027**	**2028**						
EAJE PSU	59	59	59	59	59		/		Extension des locaux de LPP1 (installation véranda) pour création d'une salle de psychomotricité 62 Rue Molière	80 000€ TTC	*Cabinet d'étude pour faisabilité / maitre d'œuvre*
Micro-crèche Paje	1 MC	12places	12places	12places	12places						
MAM	2 MAM (5AMA)	20 pl	20 pl	20 pl	20 pl						
Assistants maternels (hors MAM)	30 AMA (105 pl)	30 AMA (105 pl)	30 AMA (105 pl)	30 AMA (105 pl)	30 AMA (105 pl)						
RPE	1 RPE	3 ETP	3 ETP	3 ETP	3 ETP						

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *:* ***Commune de Verberie***

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2025	2026	2027	2028				Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	20	20	20	Entre 22 et 24	Entre 22 et 24		1 ETP vacants (Auxiliaire de puériculture) 1 ETP à créer (Auxiliaire de puériculture) Actuel : 1 EJE 2 Adjoint technique 3 Auxiliaire de puériculture		Construction d'une nouvelle crèche	1 000 000 € A horizon 2027-2028	Architecte – ADTO Consultation de profil technique
Micro-crèche Paje	2 MC	24 places	24 places	24 places	24places						
MAM	0	0	0	0	0						
Assistants maternels (hors MAM)	22 Ama	22 AMA (75 Pl)	22 AMA (75 Pl)	22 AMA (75 Pl)	22 AMA (75 Pl)						
RPE	1 RPE	3 ETP	3 ETP	3 ETP	3 ETP			RPE de l'ARC, moins d'un ETP sur la commune			

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *: **Commune de La Croix Saint Ouen***

Type de mode d'accueil/dispositif	**Nb de places ou Nb d'ETP RPE**	**Projection sur la durée de la CTG**					**Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections**	**Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)**	**Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :**		
		2025	**2026**	**2027**	**2028**				**Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...**	**Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées** **- A titre indicatif -**	**Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement**
EAJE PSU	44	44	44	44	44		0 ETP vacants 0 ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)		- Travaux de rénovation/extension de la crèche la P'tite Récrée - Renouvellement meubles de cuisine usagés pour la PR - 2 Espaces de rangement extérieurs (décret 30 août 2021) - Renouvellement du mobilier de l'espace accueil de la crèche faisant suite à l'extension de la crèche la p'tite récré, - Aménagement d'un espace snoezelen	Rentrée 2026 2026 2027 2027-2028	-Service technique communal pour la mise en place du marché et le suivi du chantier + coordonnateur sécurité.
Micro-crèche Paje	1 MC	10 pl	10 pl	10 pl	10 pl						
MAM	0	0	0	0	0						
Assistants maternels (hors MAM)	15 AMA	62 pl	62 pl	62 pl	62 pl						
RPE (Arc)	1 RPE	3 Etp	3 Etp	3 Etp	3 Etp						

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-15CA18122025-DE

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit au minimum une fois par an ;

- un comité technique : commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-16CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

16 - Entretien, nettoyage de locaux et des vitres des bâtiments de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Autorisation de signature du marché public

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-16CA18122025-DE

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-16CA18122025-DE

FINANCES

16 - Entretien, nettoyage de locaux et des vitres des bâtiments de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Autorisation de signature du marché public

Ce marché s'inscrit dans une volonté d'harmoniser et de réaliser des économies d'échelles en ayant recours à un prestataire unique pour l'ensemble des sites de l'ARC. Le périmètre concerne :

- l'Office de Tourisme (lot 1 et 2),
- les Archives (lot 1 et 2),
- Arc Rénov (lot 1 et 2),
- le Centre de Supervision Intercommunal (lot 1 et 2),
- les locaux administratifs du Haras (lot 1 et 2),
- le Parc Technologique des Rives de l'Oise (lot 1 et 2),
- la Petite Chancellerie (lot 2).

Une consultation allotie a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert :

- lot 1 : Entretien et nettoyage de locaux,
- lot 2 : Entretien et nettoyage des vitres de 7 bâtiments.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 juillet 2025, et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marches-agglo-compiegne.safetender.com
La date limite de remise des offres était fixée au 25 août 2025 à 12 h 00 et 12 offres (tous lots confondus) ont été remises dans les délais impartis.
Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la façon suivante :

- 1-Prix des prestations : 50 points,
- 2-Valeur technique : 50 points.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés comme suit :

Lots	Entreprises attributaires	Montant Offre € HT	Estimation € HT (hors part à commande)	Écart entre l'offre de l'attributaire pressenti et l'estimation %
Lot n° 1	PROPRETE 2000	4 420.55 / mois	4 812.92 / mois	- 8.15 %
Lot n° 2	AGENOR	2 014.26 / an	3 248.18 / an	- 37.99 %
Total 2 lots		55 060.86 / an	61 003.22 / an	- 9.74 %

Selon la décision de la commission d'appel d'offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec la société PROPRETE 2000 (lot n° 1) et AGENOR (lot n° 2) sur la base d'un montant annuel de 55 060.86 € HT.

Les prestations des deux marchés font l'objet d'un règlement global et forfaitaire. Toutefois, afin de répondre à des besoins exceptionnels, il sera également possible de commander des prestations supplémentaires dans la limite de 8 000 € HT/an pour le lot n° 1 et 2 000 € HT/an pour le lot n° 2.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-16CA18122025-DE

Les marchés seront signés pour une durée d'un an, tacitement reconductibles 3 fois sans que leur durée totale n'excède 4 ans.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la souscription d'un marché public divisé en deux lots, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant annuel de 53 046.60 € HT par an (lot n° 1) et pour un montant annuel de 2014.26 € HT par an (lot n° 2),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents de cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres et rappelés dans les attendus de la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par différents budgets de l'ARC, répartis comme suit :

- le Budget Principal au chapitre 011, nature 6283 pour un montant de 27 264,30 € HT par an,
- le Budget Tourisme au chapitre 011, nature 6283 pour un montant de 6 351,80 € HT par an
- le Budget Hôtel de Projets au chapitre 011, nature 6283 pour un montant de 21 444,76 € HT par an

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 19/12/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-17CA18122025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

17 - Concession du service public de l'eau potable "production et distribution" sur 21 communes de l'ARC - Choix du concessionnaire et approbation du contrat

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-17CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-17CA18122025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

17 - Concession du service public de l'eau potable "production et distribution" sur 21 communes de l'ARC - Choix du concessionnaire et approbation du contrat

L'ARC a engagé une procédure de passation en vue de la conclusion d'un contrat de concession portant sur la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de son territoire.

Après publication d'un avis de concession, deux dossiers de candidature ont été reçus dans les délais impartis, l'un présenté par la société Suez Eau France, l'autre présenté par la société Saur.

Lors de sa séance du 20 septembre 2024, la commission de délégation de service public a procédé à l'examen des deux dossiers de candidature et a décidé que les deux candidats présentaient les garanties et aptitudes suffisantes à la bonne exécution du contrat de concession et pouvaient être admis à présenter une offre.

Les soumissionnaires devaient obligatoirement présenter une offre de base ainsi que trois offres dites « variantes obligatoires » portant respectivement sur l'équipement des compteurs d'eau de l'ensemble des communes du territoire par un dispositif de relève à distance spécifique, la mise en œuvre d'une société dédiée, et l'équipement des compteurs d'eau de l'ensemble des communes du territoire par un dispositif de relève à distance spécifique associé à la mise en œuvre d'une société dédiée. Les soumissionnaires pouvaient en outre présenter une offre dite « variante libre ».

Les deux soumissionnaires ont remis leurs offres dans les délais impartis. Ils ont chacun présenté une offre de base et trois variantes obligatoires. La société Suez Eau France a également présenté une offre « variante libre ».

Lors de sa séance du 16 octobre 2024, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres initiales reçues et a émis l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT, au vu duquel le Président a décidé d'engager des négociations avec les deux soumissionnaires.

Les négociations ont été menées par quatre élus du Conseil d'Agglomération, lesquels ont bénéficié à cet effet d'une délégation de fonction en vertu d'un arrêté du Président du Conseil d'Agglomération du 27 mai 2024.

Dès après le premier tour de négociations, l'ARC a décidé de ne plus solliciter d'offres « variantes obligatoires ».

A l'issue de chacun des trois tours de négociations qui se sont respectivement tenus le 26 novembre 2024, le 26 février 2025 et le 23 avril 2025, les soumissionnaires ont été invités à améliorer leurs propositions et à remettre de nouvelles offres pour le 3 décembre 2024 et le 19 mars 2025, puis les offres finales pour le 12 mai 2025.

L'analyse des offres finales a conduit l'autorité concédante à écarter l'offre de la société Suez Eau France comme irrégulière.

Cette décision a été contestée par la société Suez Eau France dans le cadre d'un référé précontractuel au motif que l'autorité concédante ne lui avait pas fourni toutes les informations nécessaires pour la mettre en mesure de remettre une offre régulière.

Par une ordonnance du 4 août 2025, le juge des référés du tribunal administratif d'Amiens a fait droit à cette requête et annulé la procédure de passation du contrat de concession mais seulement au stade de l'invitation des soumissionnaires à remettre leurs offres finales ; le

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-17CA18122025-DE

juge des référés a en conséquence enjoint à l'autorité concédante, si elle entendait poursuivre la procédure de passation, de la reprendre à ce stade de l'invitation à remettre une offre finale.

Les soumissionnaires ont en conséquence été invités à remettre une nouvelle offre finale pour le 3 octobre 2025.

L'analyse de ces offres finales conduit à conclure que l'offre de la société Saur présente le meilleur avantage économique global pour l'autorité concédante au regard des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation.

Sur la base de cette analyse et ainsi qu'il résulte du rapport du Président exposant les motifs de choix de l'attributaire pressenti et l'économie générale du contrat mis au point avec ce dernier, il est proposé au Conseil d'Agglomération de retenir l'offre de la société Saur.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée d'exploitation de 12 ans à compter du 31 mars 2026.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (« CGCT »),

Vu le code de la commande publique (« CCP »),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 21 du 11 avril 2024 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable, dans le cadre d'un contrat de concession sous forme d'affermage d'une durée de 12 ans,

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Agglomération n° 28-2024 du 27 mai 2024 accordant une délégation de fonction à plusieurs élus pour mener, en son nom, les négociations avec les soumissionnaires,

Vu la décision de la commission de délégation de service public en date du 20 septembre 2024 fixant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 16 octobre 2024 sur les offres initiales,

Vu le rapport du Président exposant les motifs de choix de l'attributaire pressenti au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante apprécié sur la base des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation ainsi que l'économie générale du contrat mis au point avec l'attributaire pressenti,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société Saur comme attributaire du contrat de concession relatif à la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de l'ARC, pour une durée d'exploitation de 12 ans (à compter du 31 mars 2026),

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-17CA18122025-DE

APPROUVE les termes du contrat de concession relatif à la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de l'ARC, ainsi que ses annexes,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de concession relatif à la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de l'ARC, ainsi que ses annexes,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces consécutives à la présente délibération et procéder à l'ensemble des formalités et publications adéquates.

ADOPTE à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
4 abstentions
Sophie SCHWARZ, Emmanuel PASCUAL, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

18 - Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) 2026-2031

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

18 - Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) 2026-2031

L'ARC a en charge la production et la distribution d'eau potable sur son territoire via différents champs captants, à savoir, les captages de Baugy, l'Hospice, Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry.

Depuis 2012, le service Eau potable anime un plan d'actions pour maintenir et reconquérir la qualité de l'eau des captages avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).
Ce plan d'actions permet de mobiliser notamment les acteurs du monde agricole en proposant des actions visant à réduire les pressions en pollutions diffuses (nitrates et pesticides) sur la ressource en eau : Mesures Agro-environnementales et Climatiques, promotion de l'Agriculture Biologique, Agroforesterie, études filières et circuits-courts, Projet Alimentaire Territorial…

La Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) doit permettre pour la collectivité d'inscrire sur le long terme des actions visant à préserver ses ressources en eau, aussi bien sur le volet qualitatif que sur le volet quantitatif (objectif de sobriété en adéquation avec le plan Eau lancé en 2023 par l'État et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 de l'AESN).
L'objectif pour la collectivité est de s'engager à investir dans la préservation d'une ressource naturelle pour maintenir et améliorer sa qualité et également pour continuer à l'exploiter. En effet, de nombreuses sources et études indiquent que les stratégies préventives de préservation de la ressource en eau sont moins chères que la mise en place de systèmes curatifs qui ne résolvent pas les problèmes à la source (3 fois moins onéreuses selon un rapport du Sénat de juillet 2023).

La stratégie de Préservation de la Ressource en Eau de l'ARC est détaillée dans le rapport joint à la délibération (annexe 2). Elle sera inscrite au Contrat de Territoire porté par le Syndicat mixte Oise-Aronde pour la période 2026-2031.

Les dépenses relatives à la mise en œuvre de la SPRE sur la période 2026-2031, soit 6 ans, sont estimées à :
- pour le volet qualitatif : 1 098 224 € sur 6 ans (soit 183 037 €/an) répartis comme suit :
    - 916 180 € de subvention de l'AESN (83,4 %),
    - 182 044 € de reste à charge pour l'ARC (environ 16,6 %), soit 30 340 €/an sur le budget Eau Potable,
- pour le volet quantitatif/sobriété :
    - 1 136 275 € de subventions de l'AESN (environ 6 %),
    - 17 602 025 € de reste à charge pour l'ARC (environ 94 %), soit 2 933 671 €/an principalement sur le budget Eau Potable.

Le détail des montants pour chaque action est présenté en annexe 1.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu les actions entreprises par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne pour la préservation de l'Eau depuis plus de 15 ans,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Vu la délibération du 19 décembre 2024, relative à la contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu la délibération du 14 octobre 2025, relative à la demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 de l'Agence de l'Eau-Seine-Normandie,

Vu le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'inscrire la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau dans le « Contrat de Territoire 2026-2031 » qui sera porté par le Syndicat Mixte Oise Aronde et de lever les conditionnalités aux aides financières de l'Agence de l'Eau,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

STRATEGIE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

2026-2031

Résumé

Déclinaison des actions envisagées par l'Agglomération de la Région de Compiègne pour préserver la ressource en eau

PERRIN Vincent – GABRIEL Marie-Hélène
vincent.perrin@agglo-compiegne.fr
Juin 2025

www.agglo-compiegne.fr
ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - **03 44 40 76 00**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Table des matières

1. Préambule : pourquoi une stratégie de protection de la ressource en eau ? 2
2. Carte d'identité de la collectivité et du territoire 3
3. Une stratégie en lien avec les autres politiques territoriales 7
4. Objectifs qualitatifs de préservation de la ressource en eau 8
5. Leviers d'actions pour le volet qualitatif 8
5.1 Enjeu 1 : Améliorer la connaissance sur la ressource en Eau 9
5.2 Enjeu 2 : Augmenter les surfaces en cultures BNI et Bio sur les AAC (diminuer l'usage des phytosanitaires) 9
5.3 Enjeu 3 : Diminuer la lixiviation de l'azote vers la nappe en période hivernale pour les captages de Baugy et l'Hospice (diminuer la concentration en nitrate dans la ressource) 10
5.4 Enjeu 4 : Établir une stratégie foncière pour protéger la ressource en eau et mobiliser les financements 10
5.5 Enjeu 5 : Diffuser et communiquer les informations sur la protection de la ressource en Eau et animation 11
6. Leviers d'actions pour le volet quantitatif/sobriété 12
6.1 Enjeu 1 : Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la réutilisation des eaux de STEP 13
6.2 Enjeu 2 : Réduction des pertes en réseau d'eau potable 13
6.3 Enjeu 3 : Réduction des consommations d'eau potable 14
7. Budgets 14
8. Liste des captages d'eau Potable 14

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

1. Préambule : pourquoi une stratégie de protection de la ressource en eau ?

De tous temps, les activités humaines ont impacté et façonné les ressources en eau du territoire, le Compiégnois n'y fait pas exception et s'est construit à la confluence de l'Aisne et de l'Oise et sur les rives de l'Oise. Que ce soit en termes de qualité ou de quantité par l'utilisation des ressources naturelles en eau pour les activités humaines : eau potable, abreuvement des animaux, irrigation des cultures, activités industrielles et agro-industrielles, traitement et rejet des eaux sanitaires ou industrielles, utilisations d'intrants dans l'agriculture… Ces pressions sont aujourd'hui accentuées par le changement climatique qui impacte les activités liées aux usages de l'eau.
Ainsi les Stratégies de Protection de la ressource en Eau doivent permettre de continuer à bénéficier d'une Eau de qualité en limitant les traitements de potabilisation, et d'une Eau en quantité permettant de couvrir les besoins et les usages de la population et des activités du territoire de manière durable. Cela implique que la « Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau potable » (PRPDE) doive, au travers de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau, réfléchir, établir des axes stratégiques et trouver des leviers pour concilier plusieurs enjeux : eau potable, agriculture, urbanisme… pour continuer à bénéficier de la ressource. La mise en œuvre de ces leviers, l'évaluation de leurs coûts et leur intégration dans les différentes politiques portées par la collectivité (SCOT, PLUiH…) permettent d'en faire des enjeux communs.

Pour rappels :

- **437 captages d'eau potable ont été abandonnés entre 2010 et 2021** en raison de pollutions aux pesticides et au nitrate (dégradation de la qualité de l'eau). *Source : L'INJUSTE PRIX DE NOTRE ALIMENTATION – QUELS COÛTS POUR LA SOCIÉTÉ ET LA PLANÈTE ? menée par Caritas France, le BASIC, Réseau CIVAM, Solidarité Paysans, Fédération française des diabétiques* https://www.secours-catholique.org/sites/default/files/03-Documents/SYNTHESE-CoutCache2024-KN%20-WEB%20%281%29.pdf
- **Plus de 10 000 captages d'eau potables abandonnés depuis les années 80** pour les mêmes raisons de dégradation de la qualité de l'eau : https://www.francetvinfo.fr/environnement/pollution/qualite-de-l-eau/pollution-des-cours-d-eau/on-est-impuissant-en-france-elus-et-associations-s-alarment-des-pesticides-retrouves-dans-les-nappes-phreatiques_7056389.h
- la concentration en Nitrate sur le captage **de Baugy était de 25 mg/l au début des années 80 pour atteindre 45-50 mg/l dans les années 2000** ; la limite de qualité d'eau potable pour le Nitrate étant fixée à 50 mg/l.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

2. Carte d'identité de la collectivité et du territoire

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a été créée le 1er janvier 2005 par le regroupement de 14 communes sur les bases du SIVOM de Compiègne. Par la suite, 2 communes ont rejoint l'ARC, puis la fusion avec la Communauté de Communes de la Basse Automne a achevé de définir les contours de l'ARC tels qu'ils existent aujourd'hui. Ainsi, l'ARC est composée de 22 communes pour environ 85 000 habitants. Elle exerce les compétences Eau Potable (Production et distribution) et Préservation de la ressource en Eau, ainsi que la compétence assainissement.



Carte des communes et des forages d'eau de l'ARC

Cette carte illustre les forages où l'eau est puisée (symbolisés par des triangles) et - avec des couleurs associées - les communes desservies principalement par ces forages. Ainsi, le forage de Verberie symbolisé par un triangle beige alimente Verberie et Saint-Vaast-de-Longmont (en beige).

L'ARC n'a pas attendu la prise en charge de ces différentes compétences pour se saisir du sujet de la Préservation de la Ressource en Eau potable. Ainsi, si aujourd'hui l'ARC exploite 8 captages d'eau potable, elle a dès 2006, lancée une étude de AAC (Aires d'Alimentations de Captages) pour les captages de Baugy et l'Hospice classés GRENELLE (problématiques Nitrate et pesticides), afin de délimiter les périmètres des AAC et établir des 2012 des plans d'actions pour maintenir et améliorer la qualité des eaux prélevées dans ces captages. Ces plans d'actions co-construits avec les acteurs du territoire (Agence de l'Eau, Chambre d'Agriculture, Coopératives agricoles…) ont été mis en œuvre dès validation par la préfecture ce qui a permis la prise en compte de leur délimitation/périmètre de manière officielle au travers d'un arrêté préfectoral.

Des **Mesures Agroenvironnementales (et Climatiques)** ont été proposées aux agriculteurs du territoire dès 2009, majoritairement pour des réductions de pression en produits phytosanitaires. D'autres actions ont pu émerger dès 2014, par exemple avec le lancement d'un **contrat azote** (plus d'une centaine d'agriculteurs engagés dans une démarche de suivi de Reliquats azotés), ou **des évènements de sensibilisation à l'agriculture biologique ou aux agroforesteries**.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Ainsi, dès le début des années 2010, des actions de préservation de la ressource en Eau menées par le servie Eau Potable de l'ARC et leur mise en œuvre a été renforcée avec l'embauche d'un **Animateur préservation de la ressource en Eau** (poste soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie) en juin 2017.

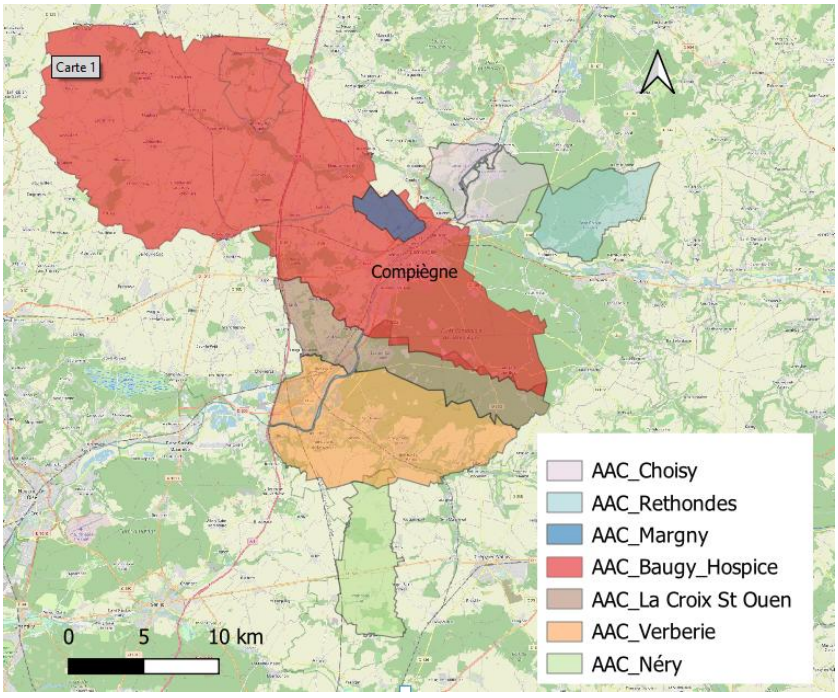
En parallèle, l'ARC a continué à s'engager et à suivre les différentes programmations de l'AESN – SDAGE, Contrat Territorial Eau et Climat – et à s'engager avec différents partenaires pour préserver les ressources en eau qu'elle exploite.

En 2023, l'ARC a lancé **une étude AAC sur l'ensemble de ses captages d'eau potable** (Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry) afin de délimiter les périmètres des AAC correspondantes, d'établir la vulnérabilité de ces captages et de mettre en place des plans d'actions pour préserver la qualité de l'eau captée et distribuée. Cette étude devrait arriver à son terme courant 2026.

Le **Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP 1)** a consisté à sécuriser l'alimentation en eau des forages de Baugy et des Hospices (création d'un réservoir et de deux stations de surpression) et à sectoriser la distribution sur Compiègne. Il a également servi à secourir les communes de Bienville, Lachelle, Jaux, Jonquières, Armancourt et Le Meux.

Le **SDAEP 2** sera axé sur la qualité de l'eau et le secours des communes situées sur la vallée de l'Automne. Il sera par ailleurs couplé à un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Aujourd'hui, la formalisation de la Stratégie de Préservation de la Resource en Eau permet de répondre au décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 et vient conforter la délibération d'affirmation de la compétence Préservation de la Ressource en Eau adoptée à l'unanimité en Conseil d'Agglomération du 23 décembre 2024 en y adjoignant un plan d'actions pour la période 2025-2030.



Carte du territoire et des AAC de l'ARC

La Production et la Distribution d'eau en 2024 en quelques chiffres (données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)) :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

	**Territoire** **84 038** habitants	21 communes desservies : C[illegible] Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin 34 300 abonnés
	**Exploitation** Par des délégations de service public	Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
	**Production** **5 012 001 m³** mis en distribution	L'ARC dispose de 9 stations de production qui ont fourni en 2024, 4 568 021 m³ d'eau traitée.
	**Distribution** **501 km de réseau** **4 190 900 m³ consommés**	Les abonnés ont consommé 4 190 900 m³ en 2024, soit une moyenne d'environ 122 m³ par abonné et par an. Le rendement du réseau est de 91,4%.
	**Travaux** 0,95% du linéaire a été renouvelé (4 765 ml)	2 208 551 €ont été dépensés pour le renouvellement des réseaux
	**Qualité** 86 % de conformité physico-chimique, 100% en bactériologique	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de l'ARC est de bonne qualité. 100% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 86% au niveau physico-chimique
	**Prix** **2,23 € TTC** (pour 120 m³ au 1er janvier 2025)	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Les tarifs diffèrent selon les communes. Au total, un abonné domestique de l'ARC consommant 120 m3 payera en moyenne en 2025, 2,23 € TTC par m3 consommé.

À titre d'information, la liste des plus gros consommateurs d'eau (plus de 1 000 m³ en 2023) est jointe en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

À titre de comparaison aux données 2024 de la page précédente, ci-dessous les données de 2019 :

	**Territoire** **83 800** habitants	21 communes desservies : Compiègne, Armancourt, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Janville, Jaux, Jonquières, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin **31 250 abonnés**
	**Exploitation** par des délégations de service public	Les délégataires ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés. L'ARC garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
	**Production** **5 185 337 m³ mis en distribution**	**L'ARC dispose de 9 stations de production qui ont fourni en 2019, 4 887 048 m³ d'eau traitée.**
	**Distribution** **515 km de réseau** **4 483 000 m³ facturés**	Les abonnés ont consommé 4 483 000 m³ en 2019, soit en moyenne 135 litres par habitant et par jour et 143 m³/abonné. **Le rendement du réseau est de 86,1%.**
	**Travaux** 0,68% du linéaire renouvelé	2 024 935 € ont été dépensés 3518 ml de canalisations, soit 0,68 % du linéaire de réseau a été renouvelé en 2019.
	**Qualité** **99,2% de conformité**	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de l'ARC est de très bonne qualité. 100 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 99,2 % au niveau physico-chimique
	**Prix** **1,89 € TTC** (pour 120 m³ au 1er janvier 2020)	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Les tarifs diffèrent selon les communes Au total, un abonné domestique de Compiègne consommant 120 m³ payera en 2019, 1,89 € TTC par m³ consommé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

3. Une stratégie en lien avec les autres politiques territoriales

La ressource en eau étant une ressource naturelle indispensable aux activités humaines du territoire, la préservation de la ressource doit s'inclure dans les différentes politiques territoriales menées par la collectivité, à savoir :

- L'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitat, foncier,
- Le développement économique,
- L'alimentation,
- La biodiversité,
- Le climat,
- Les milieux aquatiques
- …

Il s'agit d'un projet de territoire.

De plus, plusieurs sources indiquent que les stratégies de prévention de la qualité de l'eau sont moins chères que la mise en place de systèmes curatifs (usines de traitement, interconnexions de réseaux) qui ne résolvent pas les problèmes à la source (les pollutions sont toujours présentes !) :

- *Le rapport de la mission d'information du Sénat sur la gestion durable de l'eau, publié au mois de juillet 2023, indique que le coût des traitements curatifs est 3 fois supérieur aux actions de prévention. Selon le rapport de l'IGAS/IGEDD/CGAAER, rendu public fin novembre 2024, le surcoût de traitement d'un résidu de fongicide (métabolite R471811 du chlorothalonil) serait de 20 centimes à 1,20 euro par m3, en fonction de la technologie et de la taille des installations de potabilisation :* https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/missions-dinformation-communes/mission-dinformation-sur-la-gestion-durable-de-leau-lurgence-dagir-pour-nos-usages-nos-territoires-et-notre-environnement.html
- *Le préventif coûte-t-il plus cher que le curatif ?* AESN – Ecodécision, juillet 2011 : https://economie.eaufrance.fr/le-preventif-coute-t-il-plus-cher-que-le-curatif-argumentaire-economique-en-faveur-de-la-protection
- *Les dépenses pour la protection de l'environnement :* https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/economie/article/les-depenses-pour-la-protection-de-l-environnement
- *L'injuste Prix de Notre alimentation :* https://www.secours-catholique.org/agir/porter-nos-messages/linjuste-prix-de-notre-alimentation

De même **sur le volet sobriété**, l'objectif du Plan Eau du Gouvernement (2023) est une **baisse de 10 % des prélèvements à horizon 2030** tous usages confondus. Au niveau du bassin Seine-Normandie, cet objectif global de -10 % a été précisé par la trajectoire de réduction des prélèvements figurant en annexe 5 de la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique adoptée en 2023. Par exemple, **pour l'alimentation en eau potable**, usage très majoritaire sur le bassin, **une réduction de 14 % est visée**.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

4. Objectifs qualitatifs de préservation de la ressour[illegible]

Les objectifs de préservation de la ressource de l'ARC sont présentés en annexe 2. Ils sont les mêmes pour l'ensemble du territoire, toutefois, certains enjeux ne se focalisent que sur certains captages.

Par exemple la sensibilisation des élus, habitants, etc. est déployée sur l'ensemble du territoire, alors que l'enjeu consistant à diminuer la lixiviation de l'azote ne sera pas déployé sur des captages pour lesquels la problématique Nitrate n'existe pas.

Toutes ces actions, mises en œuvre par l'ARC et ses partenaires, visent à maintenir ou améliorer la qualité de l'eau. A savoir, atteindre ou ne pas dépasser une concentration en Nitrate de 40 mg/l et pas de dépassement des normes de potabilité pour les produits phytosanitaires.

Ainsi, pour les captages qui atteignent ou dépassent les 40 mg/l de Nitrate ou pour lesquels les concentrations en produits phytosanitaires flirtent avec les limites de qualité, l'accent sera mis sur le suivi et la diminution de la pression azotée agricole (couverts d'intercultures, Suivi de Reliquats Entrée Hiver…) et sur la mise en place de cultures à bas niveaux d'intrants et d'éléments de paysages (agroforesteries, haies) susceptible de piéger ces molécules sur des zones à risques. Ces solutions pourront être complétées par l'activation de tous les leviers agronomiques qui permettent de réduire les pressions sur la ressource en eau.

Le plus souvent possible, les solutions proposées, dès lors qu'il s'agit de solutions agronomiques sur les cultures ou l'implantation de nouvelles cultures, devront avoir une approche filières pour être viables et recevoir l'adhésion du plus grand nombre.

Pour rappel, la Surface Agricole Utile de chaque Aire d'alimentation de captage est la suivante :

- Baugy-Hospice : 22 191 ha
- Rethondes : 588,8 ha
- Choisy-au-Bac : 633,28 ha
- Margny-lès-Compiègne : 843,64 ha
- La Croix-St-Ouen : 1 131,3 ha
- Verberie : 3560,1 ha
- Néry : 3 171,17 ha

Soit une SAU totale pour les captages de l'ARC de : 32 119,29 ha.

5. Leviers d'actions pour le volet qualitatif

Les actions déployées par l'ARC pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau sont présentées dans le tableau joint en annexe 4.

Si la préservation est un sujet porté par le service Eau Potable de l'ARC, il est noté qu'elle a des implications dans les autres stratégies portées par l'ARC et ses différents services. Aussi, ce travail se fera en collaboration avec les Services Développement Economique, Aménagement du Territoire (en particulier le service foncier pour la stratégie foncière pour la préservation de la ressource en eau), Energie (développement d'une filière bois-bocage-énergie pour approvisionner la chaufferie Biomasse Bois-énergie de la Vile de Compiègne), et également avec des communes de l'ARC (services enfance pour l'intégration de produits issus de l'Agriculture Biologique locale dans les repas des cantines scolaires municipales)…

De même, depuis l'année 2023, l'ARC est labellisée Projet Alimentaire Territorial (PAT) via le PAT porté par l'association du Pays Compiégnois. Ce PAT qui se veut structurant pour les filières agricoles du

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

territoire porte également des enjeux de préservation de la ressource en eau, notamment des surfaces de cultures en Bas Niveau d'Intrants et en Agriculture Biologique).

Ainsi, pour le volet qualitatif, la Stratégie de préservation de la ressource en eau se concentre sur les enjeux majeurs qui sont détaillés ci-dessous.

5.1 Enjeu 1 : Améliorer la connaissance sur la ressource en Eau

Dans le cadre de cet enjeu et pour répondre aux préconisations du SDAGE Seine-Normandie, il a été décidé de lancer des études d'Aires d'Alimentation de Captages pour l'ensemble des captages d'eau potable exploités par l'ARC. Il s'agit des captages de Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-St-Ouen, Verberie et Néry. Cette étude viendra complété les données existantes pour les captages Grenelle de Baugy et l'Hospice pour lesquels une étude AAC a été menée de 2006 à 2009 aboutissant à la délimitation de leurs périmètres géographiques et l'adoption de plans d'actions visant à maintenir et reconquérir la qualité de l'eau.

Ainsi la délimitation et la vulnérabilité intrinsèque de ces nouvelles AAC a été réalisée dans le courant de l'année 2024. Cela a permis de démarrer les Diagnostics Territoriaux Multi Pressions et Pressions Agricole) s dès le 1er trimestre 2025, ce qui doit aboutir à une concertation avec les différents acteurs pour rédiger et adopter un plan d'actions début 2026.

5.2 Enjeu 2 : Augmenter les surfaces en cultures BNI et Bio sur les AAC (diminuer l'usage des phytosanitaires)

Pour cet enjeu, afin de diminuer les pressions vis-à-vis des pesticides et de leurs métabolites ainsi que vis-à-vis du Nitrate, il s'agit de promouvoir des cultures, modes de cultures et leviers agronomiques qui diminueront ces pressions. Cela ne peut se faire qu'en soutenant la durabilité économique de leviers et modèles mis en place, ainsi, **l'objectif visé est de couvrir en 2030, 10 % de la surface totale des AAC en culture bio et BNI**, soit environ 3200 ha (en 2023, la SAU Bio est de 1219 ha, les surfaces en BNI sont anecdotiques avec quelques hectares de miscanthus). On peut citer :

- L'augmentation des surfaces en agriculture Biologique (absence d'intrants chimiques) qui sera soutenue par l'approvisionnement en denrées issues de l'agriculture biologique (à minima 20 % dans la restauration collective municipale) et la création d'un outil/atelier de transformation de légumes, légumineuses et d'autres produits locaux.
- Le développement des linéaires de haies et d'agroforesteries (1 km/an) pour piéger les pollutions diffuses (via le projet Eau'Rizon notamment), en s'appuyant sur le débouché que représente la chaufferie biomasse bois-énergie de la Ville de Compiègne pour de la plaquette bois qui proviendrait des haies du territoire, via la création d'une filière dédiée.
- La mise en place de cultures à Bas Niveau d'Intrant (hors Bio) : Herbe/Prairies, Luzerne et Sainfoin, Chanvre, Sarrasin, Biomasse et Bocage énergie.
- L'étude pour la mise place d'une aide à l'installation, à la conversion et au maintien à l'Agriculture Biologique ainsi que du provisionnement de cette aide. Ce mécanisme qui reste à valider est juridiquement. Il resterait alors ensuite à rédiger un règlement d'attribution de cette aide à faire valider par la Région et à y attribuer un budget.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

5.3 Enjeu 3 : Diminuer la lixiviation de l'azote vers [illegible] hivernale pour les captages de Baugy et l'Hospice (diminuer la concentration en nitrate dans la ressource)

Il s'agit ici de faire prendre conscience aux exploitants agricoles de la nécessité de laisser moins d'azote au champ après récolte et d'adopter des stratégies de piégeage de l'Azote par la mise en place de couverts efficaces. Pour cela il s'agit d'animer des groupes d'agriculteurs et de mettre en place une Gestion dynamique de l'Azote avec des agriculteurs volontaires : suivi des Reliquats Début de Drainage, de l'azote absorbé par les couverts sur un réseau de parcelles, organisation de réunions, co-construction des leviers pour atteindre la **valeur de Reliquat Début de Drainage objectif qui a été fixée à 50 uN/ha** via le modèle de BURNS (Burns I.G., 1974. A model for predicting the redistribution of salts applied to fallow soils after excess rainfall or evaporation. Journal of Soil Science, 25, 165-178) sur le territoire.

Cette valeur de reliquat de 50 uN/ha a été établie à partir de la modélisation de BURNS, qui pour une concentration en Nitrate sous-racinaire de 37,5 mg/l dans la lame drainante, donne un Reliquat Début de Drainage de 50 uN/ha. Cette valeur est nécessaire pour atteindre une concentration en Nitrate dans les captages de 37,5 mg/l pour les captages de Baugy et l'Hospice.

5.4 Enjeu 4 : Établir une stratégie foncière pour protéger la ressource en eau et mobiliser les financements

Cet enjeu vise à :

Établir une stratégie foncière pour préserver la ressource en Eau et mobiliser le foncier en faveur des filières locales :

- Par la **réalisation d'un diagnostic parcellaire des parcelles agricoles de la collectivité**.
- Via la **mise à disposition de foncier intercommunal ou communal** pour l'accueil de néo exploitants agricoles et par la signature de baux environnementaux. Ce travail s'appuiera sur l'expertise de partenaires extérieurs comme Terre de Liens et Bio en Hauts de France, mais aussi du Pôle aménagement et du Service foncier de l'ARC. Il s'agit, au travers d'un diagnostic du foncier de l'ARC, de trouver les terres permettant d'accueillir ces activités puis de lancer un appel à candidature pour trouver le ou les exploitants à même d'exploiter ces terres.
- Via la **création d'un espace test agricole bio** sur du foncier agricole de la collectivité.
- Par la rédaction d'une stratégie foncière visant à préserver la ressource. Cette étude devra définir des orientations, actions et leviers afin que le la dimension foncière s'inscrive dans la préservation de la ressource en Eau. Cela peut amener à la mise en place de Baux Ruraux Environnementaux comme d'échanges fonciers pour préserver via la mise en place de cultures à Bas Niveaux d'Intrants, d'Agriculture Biologique, de boisements ou de prairies, des zones pour lesquelles la vulnérabilité de la ressource en eau est plus importante qu'ailleurs sur les Aires de captages.

Mobiliser des financements (MAEC, PSE, Aides AESN…), en lien avec l'enjeu 2 pour faire évoluer les pratiques agricoles :

- **MAEC** : continuer à proposer des mesures visant à réduire la pression en produits phytosanitaires sur la ressource en eau,
- **PSE** : lancer une étude de préfiguration des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur les périmètres des AAC de l'ARC, puis mettre en place ce ou ces PSE conformément au

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

« Régime cadre exempté de notification relatif à la valorisation de [illegible] et incitation à la performance environnementale des exploitations (SA.115044) » du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. **Le PSE est un mécanisme financier qui permet par exemple à une collectivité de rémunérer un exploitant agricole pour un service environnemental rendu à la collectivité** (ex : protéger la ressource en eau).

Définir le PSE, les indicateurs et le choix des indicateurs/critères d'éligibilité, des montants d'aide (à l'hectare par exemple), un plafond annuel/exploitant agricole et une durée d'aide.

*A ce stade, et de manière embryonnaire, l'idée de mettre en place un **PSE Haies/bocage énergie** a été discutée avec quelques partenaires dans l'intention de préfigurer une filière bois-bocage-énergie qui alimenterait la chaufferie biomasse de la ville de Compiègne. Pour rappel, les PSE ne sont pas une aide ou indemnité mais un paiement pour un service rendu (dans l'idée des haies, il s'agit de lutter contre le ruissellement et l'érosion et aussi de créer des zones de captation des pollutions diffuses).*

Possibilité de développer également un PSE Bio *pour soutenir les agriculteurs qui protègent la ressource en eau par leurs pratiques en adoptant le cahier des charges bio.*

- Proposer aux interlocuteurs agricoles **d'inscrire leurs projets dans le cadre de subventions** proposées par divers organismes : l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la Région…
- **Rédiger le volet ressource du PGSSE** pour le 13 juillet 2027 au plus tard.

5.5 Enjeu 5 : Diffuser et communiquer les informations sur la protection de la ressource en Eau et animation

Il s'agit ici de **sensibiliser les différents usagers et habitants du territoire à la nécessité de préserver la qualité de la ressource en eau.**

Pour cela, il est proposé de :

- Poursuivre les actions de sensibilisation des publics scolaires primaires entreprises depuis 2020, via des ateliers sur le jardinage, la biodiversité, les sols, et aussi via des ateliers sur l'alimentation durable. Auparavant ces actions étaient menées auprès d'adultes mais nous les avons réorientés vers des publics scolaires.
- Continuer à sensibiliser le grand public lors d'évènements et de manifestations (ciné-débat, Marché de producteurs, foires…) en faisant la promotion de l'agriculture biologique, de l'alimentation durable ou de l'utilisation de biomatériaux à base de BNI (filière chanvre de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées) et en lien avec les actions portées par le Projet Alimentaire territorial du Pays Compiégnois.
- Continuer à sensibiliser les élus et les services de l'ARC et des communes de l'ARC à la préservation de la ressource en eau, via l'organisation des COPIL BAC et COPIL BIO, la diffusion d'invitation ou l'organisation de journées liées à la préservation de la ressource en eau et/ou le lien avec des actions menées auprès du monde agricole pour diminuer l'usage des pesticides.
- Sensibiliser les acteurs économiques (industrie et agriculteurs) en lien avec les chambres consulaires dédiées et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

5.6 Enjeu 6 : Animation protection de la Ressource

Il s'agit via la présence d'un chargé de missions, d'animer et de déployer les Enjeux et les Actions du volet Qualitatif sur les AAC de l'Agglomération de la Région de Compiègne et en lien avec le territoire de la collectivité (les communes, les agriculteurs, les acteurs économiques, associations…), soit environ 30 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU) et 300 sièges d'exploitation. Pour cela, il est proposé de maintenir 1 poste équivalent temps plein (ETP), tel qu'il existe depuis le 1er juin 2017 et de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie comme inscrit dans le XIIème programme de l'AESN.

Aux vues de la superficie du territoire à animer et du nombre d'acteurs présents sur ce territoire et à impliquer dans ces démarches (plus de 300 exploitations agricoles notamment) une réflexion sur la création d'un second poste d'animation captage à temps plein sera étudié.

6. Leviers d'actions pour le volet quantitatif/sobriété

Comme explicité sur le volet sobriété, l'ARC s'approvisionne en Eau principalement à partir des captages de Baugy et l'Hospice. Il s'avère que le bassin de Captage de Baugy correspond peu ou prou à La Zone de Répartition de l'Aronde (ZRE de l'Aronde), telle qu'elle a été définie par l'arrêté du 25 mai 2018 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2009. En conséquence les captages de Baugy sont soumis à un Volume Maximal Prélevable Objectif (VMPO) total et par usage selon les volumes établis par la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde du 4 octobre 2013 :

USAGE	%	A partir de 2014 (m3)	A partir de 2017 (m3)	A partir de 2021 (m3)
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	58.82	4 000 000	3 676 470	3 352 941
IRRIGATION AGRICOLE	39.71	2 700 000	2 481 618	2 263 235
INDUSTRIE	1.47	100 000	91 912	83 824
TOTAL	100.00	6 800 000	6 250 000	5 700 000

Ainsi, il a été fixé une diminution de 16,2 % du VMPO tous usages confondus entre 2014 et 2021.

Ainsi, si entre 2018 et 2024, l'ARC a continué de se développer (entreprises, habitats…), les consommations d'eau ont diminué sur cette période.

En effet, en 2018 il était produit 4,9 millions de m^3 sur les différents forages de l'ARC et en 2024 il a été produit 4,5 millions de m^3 soit une baisse de 400 000 m^3, soit une baisse de 8,2%.

De même les volumes consommés ont diminué sur la même période avec en 2018, 4,4 millions de m^3 consommés pour 4,2 millions de m^3 en 2024. Soit une baisse de 200 000 m^3 (-4,5 %) tout en tenant compte d'un dynamisme sur le territoire en termes d'emplois et de logements.

Plus spécifiquement sur les captages de Baugy, il était produit 1,504 millions de m^3 en 2014, et 1,428 millions de m^3 en 2024, soit une diminution de 5 % des prélèvements en 10 ans sur ces forages. Dans le même temps, le nombre d'abonnés est passé de 31 250 abonnés en 2019 à 34 300 abonnés en 2024, soit une augmentation de 10 %. Toutefois, la stratégie de baisse des prélèvements de l'ARC sur les forages de Baugy a débuté dès le milieu des années 2 000, puisqu'il était prélevé 3,3 millions de m^3 en 2004, 2,8 millions en 2010, 2,064 millions de m^3 en 2012 et enfin 1,4 millions de m^3 en 2024. Ces chiffres s'expliquent par une diminution des consommations des habitants et des entreprises, une réduction des fuites du réseau et une modification de la répartition des prélèvements en augmentant

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

les prélèvements sur le captage de l'Hospice pour diminuer les prélèvements sous Rû Vieux Moulin, travaux du SDAEP.

Ainsi, l'ARC s'attache depuis plusieurs années à améliorer l'efficience de son réseau de distribution d'eau potable et de développer la sobriété en eau par le biais de différentes actions évoquées ci-après.

6.1 Enjeu 1 : Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la réutilisation des eaux de STEP

Cet enjeu vise à :

- La mise en œuvre des travaux issus du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP). Celui-ci est intégré avec ses préconisations au PLUiH de l'ARC avec par exemple l'infiltration à la parcelle pour toutes nouvelles constructions. Mais également la mise en place de noues d'infiltration ou de fossés pour infiltrer les eaux de voirie. Ces travaux nécessitent des études préalables pour un montant de 85 500 € HT, subventionnées à hauteur de 68 400 € HT. Une partie des travaux issus de ces études, estimées à 210 300 € HT, pourrait être subventionnée à hauteur de 38 375 €HT. Il s'agit des études et travaux qui peuvent être éligibles aux aides de l'AESN.
- L'ARC a transféré, en 2025, sa compétence ruissellement au SMOA, dont elle est membre. Une partie des actions du SGEP relevant du ruissellement sera portée par le SMOA suite à cette prise de compétence.
- Étudier la réutilisation des eaux de stations d'épuration (STEP) pour des usages agricoles ou d'arrosage d'espaces verts, voire de nettoyage de voiries. Une faisabilité sera étudiée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

6.2 Enjeu 2 : Réduction des pertes en réseau d'eau potable

Cet enjeu vise à :

Les actions qui sont mises en place pour une consommation plus sobre de l'eau :

- Réduire les pertes sur le réseau d'eau potable en maintenant le taux de rendement du réseau au-delà de 90 % (91,4 % en 2024). Pour cela, les investissements annuels programmés de 2,7 millions d'euros/an doivent permettre de renouveler 1 % du réseau chaque année afin de prévenir des fuites éventuelles liées au vieillissement du réseau.
- Mettre en place des écoutes de fuite permanente. L'écoute de fuite permanente nous permet de détecter les fuites et d'intervenir plus rapidement. Cela participe au maintien et à l'amélioration des rendements.
- Réhabiliter les réservoirs et bâches du territoire (génie civil, étanchéité…) afin de réduire les pertes en eau par une mauvaise étanchéité.
- Réduire les consommations d'eau potable par le déploiement de la télérelève. En effet, les habitants seront équipés de la télérelève sur l'ensemble du territoire de l'ARC. Ce dispositif permettra de détecter plus rapidement les fuites en domaine privé et ainsi pouvoir les réparer. Les administrations notamment l'ARC et la mairie de Compiègne pourront étudier leur consommation plus précisément.
- Le lancement du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable 2 (SDAEP 2) de l'ARC qui établira également une stratégie de sobriété pour le territoire. Un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sera également élaboré en parallèle de cette étude.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

- La progressivité du prix de l'eau est instaurée dans les concessions de services publics de l'ARC depuis 2018. Par ailleurs, l'ARC a augmenté sa part eau potable à compter du 1er novembre 2025 pour soutenir les investissements réalisés sur le renouvellement des canalisations d'eau notamment.

6.3 Enjeu 3 : Réduction des consommations d'eau potable

Cet enjeu vise à :

- Avoir des consommations d'eau plus sobre notamment par la mise en place de la télérelève. En effet, les habitants de l'ARC pourront surveiller leur consommation et l'adapter.
- Favoriser la communication autour de la sobriété de l'eau auprès des habitants. L'idée étant de sensibiliser les habitants notamment via les enfants sur la rareté de l'eau et la nécessité de la préserver.
- Participation à la mise en place de récupérateur d'eau de pluie (subvention)

Aussi, ponctuellement, le service Eau potable pourra apporter son aide aux services de la collectivité afin de réduire les consommations d'eau dans la cadre d'activités spécifiques. Par exemple dans le cadre de la rénovation du complexe piscine patinoire situé à Compiègne afin que la piscine se dote d'installations plus économes en eau.

7. Budgets

Les budgets dédiés à chaque action ainsi que l'échéancier de ces dernières pour la mise en œuvre de la stratégie de préservation est présenté en annexe 4.

8. Liste des captages d'eau Potable

La liste des captages d'eau potable de l'ARC et leurs principales caractéristiques est présentée ci-après.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Annexe 1 : Tableau listant les captages d'eau potable exploités par l'ARC

Référence des captages

Nom captage	Localisation	BSS	Communes desservies	DUP	Délimitation BAC et vulnérabilité	Diagnostics agricoles et programmes d'actions	Nombre d'habitant desservis
Forage Baugy 1	Baugy	01043X0065	Compiègne Venette Bienville	1988	Oui	Oui depuis 2014	20 855 abonnés
Forage Baugy 2	Baugy	01043X0074	Compiègne Venette Bienville	1988	Oui	Oui depuis 2014	Voir Baugy 1
Forage Hospices 1	La Croix St Ouen	01047X0240	Compiègne La Croix St Ouen Le Meux	2018	Oui	Oui depuis 2014	Voir Baugy 1
Forage Hospices 2	La Croix St Ouen	01047X0239	Compiègne La Croix St Ouen Le Meux	2018	Oui	Oui depuis 2014	Voir Baugy 1
Forage de La-Croix-Saint-Ouen	La Croix St Ouen	01047X0091	La Croix St Ouen	1983	En cours	En cours	Voir Baugy 1
Forage de Choisy-au-Bac 1	Choisy au Bac			1985	En cours	Va être comblé par CSNE en 2025	
Forage de Choisy-au-Bac 2	Choisy au Bac	01044X0178	Choisy au Bac Clairoix Vieux Moulin Janville	1990	En cours	En cours	Voir Baugy 1
Forage de Choisy-au-Bac 3	Choisy au Bac	1044X1080	Choisy au Bac Clairoix Vieux Moulin Janville	2008	En cours	En cours	Voir Baugy 1
Forage de Rethondes F4	Rethondes	01051X0265	Choisy au Bac Clairoix Vieux Moulin Janville	2016	En cours	En cours	Voir Baugy 1
Forage de Rethondes F5	Rethondes	0151X0266	Choisy au Bac Clairoix Vieux Moulin Janville	2016	En cours	En cours	Voir Baugy 1
Forage de Margny lès Compiègne	Margny lès Compiègne	BSS000HADV	Margny lès Compiègne	1985	En cours mais compris dans le BAC des Hospices	En cours mais compris dans le BAC des Hospices	8 878
Forage de Bienville	Bienville	01044X0155		1985	A l'arrêt		
Forage de Néry	Néry	01283X128	Néry Béthisy St Pierre Saintines St Sauveur	1995	En cours	En cours	657 pour Nery + 3 178 de Béthisy St Pierre + St Sauveur + Saintines
Source de Nery	Néry	01283X0065	Néry Béthisy St Pierre Saintines St Sauveur	1995	En cours		
Forage de Verberie	Verberie	01283X0116	Verberie St Vaast de Longmont	1985	En cours		4 534

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Rendement du réseau de distribution (données 2024)

Périmètre		Volume mis en distribution (m3)	Volume comptabilisé (m3)	Volume consommé non comptabilisé	Volume consommé autorisé (m3)	**Rendement 2024 (%)**	Indice Linéaire de Pertes 2024 (m3/km/j)	Indice Linéaire de Consommation (m3/km/j)
Lot 1	Bienville	21 205	21 180	0	21 180	**99,88%**	0,02	16,7
	Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Vieux-Moulin	374 255	282 289	992	287 026	**78,68%**	3,47	11,4
	Compiègne	2 452 919	2 220 676	5 472	2 236 613	**86,94%**	4,22	43,7
	La-Croix-Saint-Ouen	266 912	240 541	1 228	243 074	**91,73%**	1,55	15,8
Lot 2	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette	579 527	568 942	10 352	579 294	**85,43%**	4,21	16,3
	Lachelle	39 291	38 537		38 537			
	Saint-Jean-aux-Bois	22 631	22 197		22 197			
	Saint-Sauveur, Saintines	112 656	110 496		110 496			
Margny-lès- Compiègne		353 673	337 068	1 079	341 217	**96,48%**	1,01	27,8
Béthisy-Saint-Pierre		149 985	131 955	886	134 525	**89,69%**	2,45	21,3
Néry		30 929	26 769	0	27 175	**98,74%**	0,70	5,0
Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie		225 555	190 250	460	191 250	**84,79%**	1,56	8,7
Total ARC hors production		**4 629 538**	**4 190 900**	**20 469**	**4 232 584**	**91,43%**	**2,14**	**22,87**
Total ARC avec production		**4 687 350**	**4 190 900**	**20 469**	**4 232 584**	**90,30%**	**2,46**	**22,87**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Tarifs de l'eau au 1er janvier 2025 sur la base d'une facture 120 m³

Prix unitaire en € HT par m³ (pour 120 m3) au 1er janvier 2025	Lot 1						Lot 2						Autres Communes				
	Bienville	Clairoix, Janville	Choisy-au-Bac	Vieux-Moulin	Compiègne	La-Croix-Saint-Ouen	Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux	Lachelle	Saint-Jean-au-Bois	Saint-Sauveur	Saintines	Venette	Margny-lès-Compiègne	Béthisy-Saint-Pierre	Béthisy-Saint-Martin	Néry	Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont
DISTRIBUTION DE L'EAU																	
Part fixe Délégataire	0,2775	0,2775	0,2775	0,2775	0,2775	0,2775	0,3025	0,3025	0,3025	0,3025	0,3025	0,3025	0,42583	0,2623	*0,2931*	0,2198	0,2902
Part variable Délégataire	0,7852	0,7852	0,7852	0,7852	0,7852	0,7852	1,0830	1,0830	1,0830	1,0830	1,0830	1,0830	0,3727	0,81209	*0,7516*	1,0991	0,7926
Part fixe ARC															*0,0688*		
Part variable ARC	0,3866	0,9440	0,9440	0,9440	0,5138	0,4691	0,6051	0,0043	0,3142	0,9275	0,5073	0,8551	0,1032	0,7314	*1,0000*	0,2743	0,5407
SOUS - TOTAL 1	**1,4493**	**2,0067**	**2,0067**	**2,0067**	**1,5765**	**1,5318**	**1,9906**	**1,3898**	**1,6997**	**2,3130**	**1,8928**	**2,2406**	**0,9017**	**1,8057**	**2,1134**	**1,5932**	**1,6234**
En % de la facture	35%	43%	42%	43%	37%	36%	42%	34%	39%	46%	41%	45%	26%	41%	44%	37%	38%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES																	
Part Délégataire																	
Part variable Délégataire	1,443	1,443	1,1355	1,443	1,1355	1,1355	1,1355	1,1355	2,1055	2,1055	2,1055	1,1355	1,1355	1,443	1,443	1,443	2,1055
Part fixe ARC																	
Part variable ARC	0,307	0,307	0,6145	0,307	0,6145	0,6145	0,6145	0,6145	-0,3555	-0,3555	-0,3555	0,6145	0,6145	0,307	0,307	0,307	-0,3555
SOUS - TOTAL 2	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
En % de la facture	42%	37%	37%	37%	41%	41%	37%	43%	40%	35%	38%	35%	50%	40%	37%	41%	41%

ORGANISMES PUBLICS																	
AE : Redevance pour consommation de l'eau potable (TVA 5,5%)	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46
AE : Redevance de performance des réseaux d'eau potable (TVA (5,5%)	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017	0,017
AE : Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs (TVA 10%)	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267	0,0267
AE : Redevance pour la préservation de la ressource en eau (TVA 5,5%)	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,071	0,062	0,075	0,1151	0,09
VNF : Développement des voies navigables			0,017		0,017	0,017	0,017	0,017				0,017	0,017				
TVA	0,2908	0,3214	0,3214	0,3214	0,2978	0,2953	0,3205	0,2875	0,3045	0,3383	0,3152	0,3343	0,2574	0,3066	0,3243	0,2979	0,2981
SOUS - TOTAL 3	0,9245	0,9551	0,9721	0,9551	0,9485	0,9460	0,9712	0,9382	0,9382	0,9720	0,9489	0,9850	0,8491	0,8723	0,9030	0,9167	0,8918
En % de la facture	22%	20%	21%	20%	22%	22%	21%	23%	21%	19%	21%	20%	24%	20%	19%	22%	21%

Prix du m3 d'eau TTC au 01/01/2025	**4,1237**	**4,7118**	**4,7288**	**4,7118**	**4,2749**	**4,2278**	**4,7118**	**4,0780**	**4,3879**	**5,0350**	**4,5917**	**4,9756**	**3,5008**	**4,4281**	**4,7664**	**4,2599**	**4,2653**
dont eau potable *	2,032	2,620	2,620	2,620	2,166	2,119	2,603	1,969	2,296	2,943	2,500	2,867	1,455	2,408	2,733	2,184	2,216
dont assainissement **	1,954	1,954	1,971	1,954	1,971	1,971	1,971	1,971	1,954	1,954	1,954	1,971	1,971	1,954	1,954	1,954	1,954

Montant TTC pour une consommation de 120 m3	494,85	565,41	567,45	565,41	512,99	507,33	565,42	489,36	526,55	604,20	551,00	597,07	420,09	531,37	571,97	511,19	511,83

** Sous-total 1 + redevance pour consommation de l'eau potable + redevance de performance des réseaux d'eau potable + redevance préservation des ressources : + 5,5% de TVA sur ces postes*
*** Sous-total 2 + redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif + redevance VNF : + 10% de TVA sur ces postes (hors VNF)*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Annexe 2 : Schéma de la SRPE de l'ARC

Stratégie de préservation de la Ressource en Eau

Enjeu 1 : Améliorer la connaissance sur la ressource en eau

- *Délimiter toutes les AAC des captages de l'ARC*
- *Réaliser les diagnostics des pressions*
- *Co-construire et mettre en place des plans d'actions pour préserver/améliorer la qualité de la ressource*

Enjeu 2 : Augmenter les surfaces en cultures BNI et Bio sur les AAC (diminuer l'usage des phytosanitaires)

- *Développer des surfaces en Agriculture Biologique*
- *Accompagner l'approvisionnement bio des cantines municipales*
- *Lancer et suivre le projet Eau'Rizon 2*
- *Développer des linéaires de haies*
- *Participer à l'étude « création d'un outil de transformation logistique de légumes/légumineuses »*

Enjeu 6 : Animation de la stratégie de préservation de la ressource en eau

Protection des captages de l'ARC
Préservation de la qualité de l'Eau

Objectifs :

$NO_3 < 40$ mg/l

Pas de dépassement de la norme sanitaire pour les produits phytosanitaires et leurs métabolites

Enjeu 3 : Diminuer la lixiviation de l'Azote

Par le suivi et l'animation d'un groupe d'agriculteurs autour de la Gestion dynamique d'une AAC pour atteindre un reliquat objectif cible inférieur à 50 uN/ha

Enjeu 5 : Diffuser et communiquer les informations sur la protection de la ressource en Eau

- *Proposer des ateliers de jardinage écologique et une sensibilisation à l'Alimentation durable dans les établissements scolaires primaires de l'ARC*
- *Déployer des actions de sensibilisation du grand public lors d'évènements et en lien avec le PAT (Marchés de producteurs, ciné-débats…)*
- *Sensibiliser les élus et les services de l'ARC*

Enjeu 4 : Développer des leviers techniques, financiers et administratifs pour mettre en en œuvre la stratégie de préservation de la ressource en eau

- *Etablir une stratégie foncière*
- *Mettre du foncier à disposition de porteurs de projets agricoles bio*
- *Mobiliser des financements et étudier la mise en place des Paiements pour Services Environnementaux*
- *Mise en place du volet qualité du Programme de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Stratégie de préservation de la Ressource en Eau : Enjeu quantité

Enjeu 1 : Favorise l'infiltration et la réutilisation des eaux de Station d'Épuration (STEP)

- *Mettre en œuvre les études et travaux issus du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (pour la partie GEPU)*
- *Réaliser une étude de faisabilité de la réutilisation des eaux de STEP*

Protection des captages de l'ARC Préservation de la quantité de l'Eau

Objectifs :

Sobriété des usages de l'eau

Enjeu 2 : Réduction des pertes en réseau d'eau potable

- *Renouveler les canalisations d'eau potable à hauteur d'1% du réseau par an*
- *Mettre en œuvre des écoutes de fuite permanente sur le réseau de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire de l'ARC.*
- *Réaliser l'étude du Schéma Directeur D'adduction d'Eau Potable 2 (SDAEP) et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)*
- *Démarrer la maitrise d'œuvre pour définir les travaux issus du SDAEP 2*
- *Réhabiliter les réservoirs et bâches du territoire de l'ARC*

Enjeu 3 : Réduction des consommations d'eau potable

- *Déployer la télérelève sur l'ensemble du territoire de l'ARC*
- *Réviser la DUP de Baugy*
- *Mettre en place des actions de communication autour de la sobriété en eau auprès des habitants de l'ARC et notamment les enfants.*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Annexe 3 : les plus gros consommateurs d'eau à partir des forages de l'ARC pour l'année 2023 (données issues des Rapports d'activités 2023)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Nom commune site	Adresse site	Adresse 2 site	Adresse 3 site	Nom client	Classe client	Conso du 01/01/2022 au 31/12/2022
COMPIEGNE	ROUTE DE CHOISY			OPELLA HEALTHCARE INTERNATIONAL SAS	Professionnel	80 005,00
COMPIEGNE	RUE DU FONDS PERNANT		CR PRINCIPAL	CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE	Collectivité	49 030,00
COMPIEGNE	8 RUE JACQUES DE VAUCANSON		ZAC DES MERCIERES	ALUPHARM	Professionnel	33 025,00
COMPIEGNE	AVENUE DES MARTYRS DE LA LIBERTE		POLYCLINIQUE ST COME	SCAPI	Professionnel	32 474,00
COMPIEGNE	6 B RUE WINSTON CHURCHILL			RESIDENCE UNIVERSITAIRE CROUS	Administration	18 038,00
COMPIEGNE	SQUARE CLAUDE DEBUSSY				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	17 886,00
COMPIEGNE	21 AVENUE ROYALE	TERRAIN DU GRAND PARC	011 60611 87 A02SP	SPL PROMOTION SPORTS EQUESTRES	Collectivité	17 845,00
COMPIEGNE	RUE JOSEPH CUGNOT			CHANEL PARFUMS BEAUTE COMPIEGNE	Professionnel	16 286,00
COMPIEGNE	71 RUE DU GENERAL MANGIN			COALLIA ASSOCIATION	Professionnel	14 754,00
COMPIEGNE	22 RUE DE LA JUSTICE			CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE	Collectivité	14 714,00
COMPIEGNE	RUE JACQUES DAGUERRE		PATINOIRE PISCINE	COFELY ENGIE	Professionnel	14 066,00
COMPIEGNE	4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE			OPAC DE L OISE	Administration	13 769,00
COMPIEGNE	7 AVENUE LOUIS BARBILLION			EUROFLACO COMPIEGNE	Professionnel	11 933,00
COMPIEGNE	RUE DES CAPUCINS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	11 418,00
COMPIEGNE	75 RUE CARNOT			S E D E I	Professionnel	10 978,00
COMPIEGNE	1 C AVENUE DE LA LIBERATION		PARCELLE BAO 125	OGEC JEAN PAUL II	Professionnel	10 387,00
COMPIEGNE	AVENUE HENRI ADNOT			GUEUDET FRERES	Professionnel	9 868,00
COMPIEGNE	10 RUE FERDINAND DE LESSEPS			CHANEL PARFUMS BEAUTE COMPIEGNE	Professionnel	9 854,00
LACROIX ST OUEN	RUE PAUL EMILE VICTOR		GENERAL STATION EPURATION	SAARC SAS	Intra groupe	9 478,00
COMPIEGNE	SQUARE GABRIEL AUGUSTE ANCELET		RESIDENCE DES ETUDIANTS	C.R.O.U.S. COMPIEGNE	Administration	9 247,00
COMPIEGNE	SQUARE CHARLES GOUNOD				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	8 667,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

COMPIEGNE	100 RUE DE PARIS			CLESENCE	Collectivité	8 593,00
COMPIEGNE	SQUARE HECTOR BERLIOZ				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	8 490,00
COMPIEGNE	13 AVENUE DE HUY			LYCEE TECHNIQUE	Administration	8 473,00
COMPIEGNE	AVENUE DES MARTYRS DE LA LIBERTE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	8 359,00
COMPIEGNE	5 AVENUE DU VERMANDOIS			AOC FRANCE	Professionnel	8 163,00
COMPIEGNE	20 AVENUE DE L ARMISTICE	COMPTEUR VERT	011 60611 1783 B14VO01	MAIRIE DE COMPIEGNE	Collectivité	7 744,00
COMPIEGNE	RUE SAINT GERMAIN				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	7 689,00
COMPIEGNE	RUE SAINT JOSEPH		FACE AU 32	CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE	Collectivité	7 656,00
COMPIEGNE	24 RUE DU FONDS PERNANT		DOMESTIQUE	CENTRE HOSPITALIER CLERMONT	Administration	7 637,00
COMPIEGNE	SQUARE HECTOR BERLIOZ				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	7 478,00
CHOISY AU BAC	12 RUE DE L AIGLE		ATELIER MUSICAL	MAIRIE	Collectivité	6 947,00
COMPIEGNE	136 BOULEVARD DES ETATS UNIS			LYCEE PIERRE D AILLY	Administration	6 781,00
COMPIEGNE	AVENUE DE L EUROPE			L AGENT COMPTABLE	Administration	6 462,00
COMPIEGNE	7 RUE DE GRAMONT			RESIDENCE ST REGIS	Professionnel	6 340,00
COMPIEGNE	AVENUE DE HUY		011 60611 301 W05SP	ENGIE SOLUTION	Professionnel	5 836,00
COMPIEGNE	1 T AVENUE DU CHEMIN DE FER	BAT 79 84 EALE		SOCIETE NATIONALE SNCF	Professionnel	5 445,00
CLAIROIX	18 RUE D ORADOUR			A.D.A.P.E.I. DE L OISE	Professionnel	5 303,00
COMPIEGNE	RUE CARNOT				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	5 229,00
COMPIEGNE	RUE DU FOUR SAINT JACQUES	ENTREPOT ROCADE SUD COMPIEGNE	DEFENSE INCENDIE	DHL EXPRESS	Professionnel	5 213,00
COMPIEGNE	AVENUE DE ROYALLIEU		AIRE DE PASSAGE GENS DU VOYAGE	A R C	Collectivité	5 185,00
COMPIEGNE	RUE DE BOUVINES				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	5 087,00
COMPIEGNE	15 RUE ALBERT ROBIDA	ARROSAGE	011 60611 1783 B34VO01	MAIRIE DE COMPIEGNE	Collectivité	5 021,00
COMPIEGNE	5 RUE JEAN JACQUES BERNARD		CENTRE DE DIALYSE	LE NEPHRON	Professionnel	5 001,00
COMPIEGNE	RUE ROGER COUTTOLENC			UTC	Professionnel	4 926,00
COMPIEGNE	5 SQUARE BERTHELOT		AVENUE DE L EUROPE	MERCIERES LAVAGE DISTRIB	Professionnel	4 922,00
COMPIEGNE	81 RUE CARNOT			SEDEI SYNDIC	Professionnel	4 865,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

COMPIEGNE	4 RUE DE PLEMONT		REPRESENTEE PAR MR LIOGIER A	VILLA EPINONIS	Professionnel	4 833,00
COMPIEGNE	RUE WINSTON CHURCHILL				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	4 828,00
COMPIEGNE	RUE EDOUARD BELIN		CHEMIN D ARMENCOURT	TIRESIAS	Professionnel	4 479,00
COMPIEGNE	RUE DU GENERAL DEBENEY				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	4 446,00
COMPIEGNE	RUE DE L OISE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	4 443,00
COMPIEGNE	SQUARE LA FAYETTE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	4 427,00
COMPIEGNE	RUE BELLUM VILLARE			WEBHELP COMPIEGNE	Professionnel	4 366,00
COMPIEGNE	SQUARE BERTHELOT			BUFFALO GRILL	Professionnel	4 327,00
COMPIEGNE	2 RUE DE L AIGLE			MAIS.RETRAITE ROND ROYAL	Professionnel	4 176,00
COMPIEGNE	RUE CHARLES FAROUX				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	4 090,00
LACROIX ST OUEN	RUE DES FOSSES	SALLE DE SPORT		COMMUNE DE LACROIX ST OUEN	Collectivité	4 074,00
COMPIEGNE	9 RUE NOTRE DAME DE BON SECOURS		RESIDENCE PAUL VALERIE	AGENCE, EBAY	Professionnel	4 056,00
COMPIEGNE	PASSAGE DE LA CROIX BLANCHE			O G I F	Professionnel	4 023,00
COMPIEGNE	AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE		INTERMARCHE	HIPPOPOTAMUS	Professionnel	3 982,00
COMPIEGNE	RUE D AMIENS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	3 980,00
COMPIEGNE	RUE DES BONNETIERS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	3 956,00
COMPIEGNE	8 RUE DES SABLONS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	3 870,00
COMPIEGNE	RUE JACQUES DAGUERRE			HOTEL B&B	Professionnel	3 867,00
COMPIEGNE	AVENUE DU CHEMIN DE FER				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	3 815,00
COMPIEGNE	12 RUE DU FOUR SAINT JACQUES			CIE COMPIEGNE	Professionnel	3 679,00
COMPIEGNE	8 AVENUE DE LA LIBERATION				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	3 574,00
COMPIEGNE	RUE SOEUR THERESE MASSIN		L ARCHET	CABINET FAUCHILLE	Professionnel	3 555,00
LACROIX ST OUEN	ZAC DES JARDINS		LECLERC COMPTEUR MAGASIN	LACDIS SAS	Professionnel	3 520,00
COMPIEGNE	15 RUE WINSTON CHURCHILL			SDC LES POMMIERS, IBAY	Professionnel	3 484,00
COMPIEGNE	RUE DE L EPARGNE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	3 333,00
COMPIEGNE	RUE CHARLES GAND	EPAD		EHPAD CARPE DIEM	Professionnel	3 276,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

COMPIEGNE	7 RUE NOTRE DAME DE BON SECOURS			OPAC DE L OISE	Administration	3 183,00
COMPIEGNE	3 AVENUE HENRI ADNOT			SIRI, .	Professionnel	3 166,00
COMPIEGNE	142 RUE DE PARIS		STATION TOTAL	RUELLE	Professionnel	3 140,00
COMPIEGNE	RUE D AMIENS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	3 140,00
COMPIEGNE	RUE DU CAMP DE COMPIEGNE		011 60611 1783 B06AD	MAIRIE DE COMPIEGNE	Collectivité	3 089,00
COMPIEGNE	RUE CHARLES FAROUX				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	3 029,00
COMPIEGNE	1 SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT		RESIDENCE J D ARC PORTE 1 BAT 48	IBAY,.	Professionnel	3 016,00
COMPIEGNE	2 RUE PIERRE SAUVAGE			HOTEL LES BEAUX ARTS, .	Professionnel	3 011,00
COMPIEGNE	13 RUE WINSTON CHURCHILL			SEDEI	Professionnel	2 998,00
COMPIEGNE	RUE SAINT GERMAIN				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 986,00
COMPIEGNE	BOULEVARD DES ETATS UNIS		011 60611 65 S01SC01 ECOLE ST GERMAIN	MAIRIE DE COMPIEGNE, .	Collectivité	2 948,00
COMPIEGNE	21 RUE DES DOMELIERS			SERGIC OISE	Administration	2 910,00
COMPIEGNE	RUE DES DOMELIERS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 851,00
COMPIEGNE	155 T BOULEVARD DES ETATS UNIS		ET R F BAC	OPAC DE L OISE	Administration	2 819,00
COMPIEGNE	18 AVENUE DE LA LIBERATION		BATIMENT A ET B	S.E.D.E.I? BSI	Professionnel	2 815,00
LACROIX ST OUEN	RUE FERDINAND MEUNIER			MATRA ELECTRO. LACROIX ST OUEN	Professionnel	2 749,00
COMPIEGNE	1 SQUARE BERTHELOT		AVENUE DE L EUROPE	HOTEL KYRIAD	Professionnel	2 718,00
COMPIEGNE	1 AVENUE DE L EUROPE	RUE ROBERT SCHUMANN	ZAC MERCIERE LACROIX	STGHC HOTEL REST.MERCURE	Professionnel	2 671,00
COMPIEGNE	14 RUE D AMIENS			STE, LOCAPPART	Professionnel	2 668,00
COMPIEGNE	15 RUE CLEMENT BAYARD		CHAUFFERIE	COFELY ENGIE	Professionnel	2 653,00
COMPIEGNE	RUE JEAN ANTOINE LERE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 652,00
COMPIEGNE	AVENUE DE HUY				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 637,00
COMPIEGNE	8 RUE ANDRE BADUEL				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 624,00
COMPIEGNE	33 RUE AMEDEE BOUQUEREL			NEXITY COMPIEGNE	Professionnel	2 572,00
COMPIEGNE	9 RUE DE LA JUSTICE			MAISON DE L'HABITAT	Professionnel	2 569,00
LACROIX ST OUEN	127 RUE NATIONALE			GENDARMERIE NATIONALE	Administration	2 495,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

COMPIEGNE	RUE WINSTON CHURCHILL				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 478,00
COMPIEGNE	6 RUE PIERRE ET MARIE CURIE		BAT B	C.R.O.U.S. COMPIEGNE	Administration	2 440,00
COMPIEGNE	RUE GEORGES BIZET				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 425,00
COMPIEGNE	AVENUE DE HUY			LYCEE TECHNIQUE	Administration	2 422,00
COMPIEGNE	RUE GEORGES GOUIGOUX				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 420,00
COMPIEGNE	RUE DU FOUR		RESIDENCE JEAN LEFORT NO1	DE L AGGLOMERATION	Collectivité	2 399,00
COMPIEGNE	RUE AMEDEE BOUQUEREL				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 386,00
COMPIEGNE	RUE NOTRE DAME DE BON SECOURS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 380,00
COMPIEGNE	8 RUE D AMIENS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 376,00
CLAIROIX	RUE DE LA REPUBLIQUE	NOURRICE 2 SUR 3		SODI CLAIROIX	Professionnel	2 350,00
COMPIEGNE	5 RUE DES ATELIERS			SAFRAN AEORSYSTEMES DUS	Professionnel	2 349,00
COMPIEGNE	RUE EDOUARD BRANLY				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 322,00
COMPIEGNE	11 RUE DE CLERMONT		RESIDENCE RIVE DROITE	CILOVA SEDEI	Professionnel	2 308,00
COMPIEGNE	RUE GEORGES BERNANOS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 294,00
COMPIEGNE	AVENUE THIERS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 291,00
COMPIEGNE	RUE DES DOMELIERS				Particulier	2 280,00
COMPIEGNE	70 AVENUE DE HUY			HOTEL CAMPANILE	Professionnel	2 270,00
COMPIEGNE	2 RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX			OPAC DE L OISE	Administration	2 268,00
COMPIEGNE	RUE DE SOISSONS				Particulier	2 241,00
COMPIEGNE	RUE NOTRE DAME DE BON SECOURS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 217,00
COMPIEGNE	PLACE DE L ANCIEN HOPITAL		011 60611 1783 C86VO01	MAIRIE DE COMPIEGNE	Collectivité	2 185,00
COMPIEGNE	RUE DU FONDS PERNANT		FOYER DES INTERNES	CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE	Collectivité	2 174,00
COMPIEGNE	RUE DE L OISE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 168,00
COMPIEGNE	AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE	INTERMARCHE		SAS ALDACHANIE	Professionnel	2 140,00
COMPIEGNE	RUE AMEDEE BOUQUEREL				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 139,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

COMPIEGNE	60 AV DU PDT GEORGES CLEMENCEAU		RESIDENCE CLEMENCEAU 62 64	SDC CLEMENCEAU	Professionnel	2 135,00
COMPIEGNE	3 RUE DE NOYON	BAT 80 81 TRAIN LAVEUR		SOCIETE NATIONALE SNCF	Professionnel	2 134,00
COMPIEGNE	PLACE DU GENERAL DE GAULLE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 132,00
COMPIEGNE	94 RUE DE PARIS			S.E.D.E.I.	Professionnel	2 112,00
COMPIEGNE	6 RUE CLEMENT BAYARD			OMAPI LABEL	Professionnel	2 111,00
COMPIEGNE	AVENUE DU VERMANDOIS			COLGATE PALMOLIVE INDUSTRIE	Professionnel	2 059,00
COMPIEGNE	7 RUE PIERRE SAUVAGE			DES NOUVELLES RESIDENCES	Professionnel	2 031,00
LACROIX ST OUEN	RUE DES LONGUES RAIES			SUR UN PLATEAU	Professionnel	2 021,00
COMPIEGNE	RUE DU DOCTEUR CALMETTE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2 017,00
COMPIEGNE	6 RUE PIERRE ET MARIE CURIE		BAT A	C.R.O.U.S. COMPIEGNE	Administration	1 994,00
COMPIEGNE	RUE DE CLAMART				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 953,00
COMPIEGNE	RUE DES NYMPHES	COMPTEUR GENERAL	ALLEE DES HAMADRYADES	OPAC DE L OISE	Administration	1 927,00
COMPIEGNE	SQUARE DE LA MARE GAUDRY				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 917,00
CLAIROIX	3 B RUE DES ETANGS			BRION	Professionnel	1 878,00
COMPIEGNE	RUE DES DOMELIERS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 859,00
COMPIEGNE	1 RUE PIERRE SAUVAGE			SARL HOTETCO	Professionnel	1 830,00
COMPIEGNE	120 BOULEVARD DES ETATS UNIS		PORTE A	JD COMPIEGNE IMMO	Administration	1 827,00
COMPIEGNE	RUE DE CLAMART				Particulier	1 821,00
COMPIEGNE	RUE DU GENERAL KOENIG				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 821,00
CHOISY AU BAC	250 RUE DE ROYAUMONT		HOME DE L ENFANCE	HOME DE L ENFANCE	Professionnel	1 820,00
COMPIEGNE	7 RUE SAINT LAZARE			SDC RESIDENCE ST LAZARE	Professionnel	1 809,00
COMPIEGNE	RUE GENEVIEVE DE GAULLE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 806,00
COMPIEGNE	BOULEVARD DES ETATS UNIS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 767,00
COMPIEGNE	1 B AVENUE THIERS			GENDARMERIE NATIONALE	Administration	1 758,00
CLAIROIX	22 RUE GERMAINE SIBIEN			CRE RATP	Professionnel	1 753,00
COMPIEGNE	SQUARE JEAN MERMOZ				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 750,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

LACROIX ST OUEN	ZAC DES JARDINS		CC AUCHAN	**ADV WASH S.A.S**	Professionnel	1 748,00
COMPIEGNE	RUE DU DOCTEUR CALMETTE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 728,00
COMPIEGNE	6 RUE SAINT VINCENT DE PAUL			**HRL**	Professionnel	1 714,00
COMPIEGNE	13 B RUE DE L EPARGNE			**STM CONSTRUCTION**	Professionnel	1 711,00
COMPIEGNE	RUE D ARONA				Particulier	1 687,00
COMPIEGNE	SQUARE BERTHELOT			**COM 2 SARL**	Professionnel	1 686,00
COMPIEGNE	RUE GEORGES BERNANOS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 678,00
COMPIEGNE	110 RUE SAINT LAZARE		RESIDENCE FOCH CR RG	**CABINET FAUCHILLE**	Professionnel	1 669,00
COMPIEGNE	RUE SAINT JOSEPH		ECOLE INFIRMIERES	**CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE**	Collectivité	1 668,00
COMPIEGNE	AVENUE DE LA LIBERATION				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 652,00
COMPIEGNE	80 RUE DE PARIS			**GARAGE ST JACQUES**	Professionnel	1 645,00
COMPIEGNE	4 RUE ANDRE AMPERE			**MARMOTEL S.A HOTEL IBIS**	Professionnel	1 639,00
COMPIEGNE	RUE D AMIENS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 626,00
COMPIEGNE	2 RUE DE LA DESSERTE			**MA BROCHETTE**	Professionnel	1 625,00
COMPIEGNE	3 RUE DU FOUR SAINT JACQUES			**EXOTEST**	Professionnel	1 622,00
COMPIEGNE	2 AVENUE HENRI ADNOT			**LRDB 2**	Professionnel	1 620,00
COMPIEGNE	42 RUE PIERRE SAUVAGE			**ROGE, GRAZYNA**	Professionnel	1 585,00
COMPIEGNE	RUE EDOUARD BRANLY				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 582,00
COMPIEGNE	SQUARE CHARLES GOUNOD				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 555,00
COMPIEGNE	106 RUE SAINT LAZARE			**SEDEI-CILOVA**	Professionnel	1 528,00
COMPIEGNE	AVENUE ROYALE		HIPPODROME	**DES COURSES DE COMPIEGNE**	Professionnel	1 524,00
COMPIEGNE	23 RUE DE LA 8E DIVISION			**SEDEI**	Professionnel	1 512,00
COMPIEGNE	AVENUE ROYALE		011 60611 87 A03VO	**SPL PROMOTION DES SPORTS EQUESTRES**	Collectivité	1 510,00
COMPIEGNE	59 RUE DE CLAMART		RESIDENCE LES SABLONS	**HLM DE L'OISE**	Professionnel	1 495,00
COMPIEGNE	AVENUE DE L ARMISTICE		011 60611 87 B12SP	**M. LE MAIRE DE COMPIEGNE**	Collectivité	1 484,00
COMPIEGNE	1 IMPASSE SAINT MARTIN		LA BRASSERIE PARISIENNE	**EURL BRASSERIE PARISIENNE**	Professionnel	1 484,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

COMPIEGNE	RUE JEAN ANTOINE LERE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 481,00
COMPIEGNE	AVENUE DU VERMANDOIS			REGEAL-AFFIMET	Professionnel	1 476,00
COMPIEGNE	18 A RUE DE LA GLACIERE			A.F.P.A. PICARDIE	Professionnel	1 468,00
COMPIEGNE	RUE CHARLES FAROUX				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 464,00
COMPIEGNE	28 RUE WINSTON CHURCHILL		011 60611 65 G03SC01	MAIRIE DE COMPIEGNE	Collectivité	1 456,00
COMPIEGNE	RUE EDOUARD BRANLY				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 453,00
COMPIEGNE	RUE DE L OISE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 449,00
LACROIX ST OUEN	RUE FERDINAND MEUNIER			COMPASS GROUP-FRANCE	Professionnel	1 447,00
COMPIEGNE	8 RUE D HUMIERES				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 447,00
COMPIEGNE	7 RUE AMEDEE BOUQUEREL				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 420,00
COMPIEGNE	RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 417,10
COMPIEGNE	RUE DE PARIS	ARROSAGE	011 60611 1783 L36VO	MAIRIE DE COMPIEGNE	Collectivité	1 416,00
COMPIEGNE	RUE LE FERON				Particulier	1 386,00
LACROIX ST OUEN	ZAC DES JARDINS				Particulier	1 381,00
COMPIEGNE	RUE PARMENTIER				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 375,00
COMPIEGNE	8 B QUAI DE VENETTE			MAX GUERDIN ET FILS	Professionnel	1 375,00
COMPIEGNE	1 SQUARE JEAN MOULIN		BT 1 CLES GARDIEN	HLM DE L OISE	Collectivité	1 368,00
COMPIEGNE	10 RUE CLEMENT BAYARD			ABCIS PICARDIE	Professionnel	1 358,00
LACROIX ST OUEN	47 AVENUE DES BRUYERES		ECOLE DES BRUYERES	DE LACROIX ST OUEN	Collectivité	1 357,00
COMPIEGNE	20 AVENUE DE L ARMISTICE		011 60611 87 B14SP	M. LE MAIRE DE COMPIEGNE	Collectivité	1 352,00
COMPIEGNE	20 SQUARE BERTHELOT			IMPRIMERIE DE COMPIEGNE	Professionnel	1 347,00
COMPIEGNE	RUE DE LA SOUS PREFECTURE				Particulier	1 344,00
COMPIEGNE	RUE CHARLES FAROUX				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 335,00
COMPIEGNE	4 B RUE DE L ESTACADE			A R C	Collectivité	1 334,00
COMPIEGNE	RUE DU PORT A BATEAUX				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 331,00
COMPIEGNE	76 RUE DE STALINGRAD			ACCUEIL ET PROMOTION	Professionnel	1 324,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

COMPIEGNE	4 SQUARE JEAN MERMOZ		RES MARIE CAROLINE BAT 75T	**NEXITY**	Administration	1 321,00
COMPIEGNE	4 RUE DE LANCRY			**SERGIC OISE**	Administration	1 319,00
COMPIEGNE	13 RUE EUGENE FLOQUET			**E.S.W**	Professionnel	1 319,00
CLAIROIX	ZAC DU VALADAN		CARS ACARY	**TRANSDEV PICARDIE**	Professionnel	1 314,00
COMPIEGNE	2 SQUARE JEAN MOULIN		BT 1 CLE GARDIEN	**HLM DE L OISE**	Collectivité	1 311,00
COMPIEGNE	28 RUE CARNOT			**JD IMMOBILIER**	Professionnel	1 306,00
COMPIEGNE	15 SQUARE JEAN MOULIN		BAT 2 CLE GARDIEN	**HLM DE L OISE**	Collectivité	1 306,00
COMPIEGNE	SQUARE BERTHELOT	ARROSAGE	011 60611 1783 M11VO	**MAIRIE DE COMPIEGNE**	Collectivité	1 303,00
COMPIEGNE	6 QUAI DE LA REPUBLIQUE			**HOTEL ELISA**	Professionnel	1 295,00
COMPIEGNE	ALLEE DES AVENUES			**OGEC JEAN PAUL II**	Collectivité	1 294,00
COMPIEGNE	12 SQUARE JEAN MOULIN		BT 4 CLE GARDIEN	**HLM DE L OISE**	Collectivité	1 293,00
LACROIX ST OUEN	RUE GABRIELLE CHANEL			**COLLEGE JULES VERNE**	Administration	1 286,00
COMPIEGNE	RUE DE CLERMONT	ARROSAGE	011 60611 1783 C82VO	**MAIRIE DE COMPIEGNE**	Collectivité	1 283,00
LACROIX ST OUEN	113 T RUE NATIONALE			**PATRICIA AUTO ECOLE, .**	Professionnel	1 280,00
CHOISY AU BAC	517 AVENUE LEO DELIBES			**GENDARMERIE NATIONALE**	Administration	1 278,00
COMPIEGNE	18 RUE D ULM			**COLLEGE FERDINAND BAC**	Administration	1 272,00
CLAIROIX	1 B RUE DE ROYE			**SECA**	Professionnel	1 263,00
COMPIEGNE	49 RUE NOTRE DAME DE BON SECOURS		SUPER PAKBO	**SIMPLY-MARKET, .**	Professionnel	1 261,00
COMPIEGNE	4 AVENUE DE BURY SAINT EDMUNDS			**S.D.I.S 60**	Administration	1 256,00
COMPIEGNE	PLACE DU GENERAL DE GAULLE		PALAIS DE COMPIEGNE	**PALAIS DE COMPIEGNE**	Administration	1 252,00
COMPIEGNE	5 SQUARE JEAN MERMOZ		RES MARIE CAROLINE BAT 75T	**NEXITY**	Administration	1 246,00
COMPIEGNE	3 SQUARE JEAN MOULIN		BT 1 CLE GARDIEN	**HLM DE L OISE**	Collectivité	1 241,00
COMPIEGNE	1 SQUARE BERTHELOT		SIEGE SOCIAL CLEMENT ADER	**SCP LES BUREAUX**	Professionnel	1 234,00
COMPIEGNE	2 QUAI DE LA REPUBLIQUE			**F H R, .**	Professionnel	1 216,00
COMPIEGNE	37 QUAI DU CLOS DES ROSES			**GOVAN**	Professionnel	1 215,00
COMPIEGNE	RUE PIERRE SAUVAGE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 190,00
COMPIEGNE	2 RUE ANDRE MALRAUX			**COLLEGE ANDRE MARLAUX CES 900**	Administration	1 186,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

COMPIEGNE	RUE DE L EGLISE SAINT GERMAIN				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 179,00
COMPIEGNE	RUE DU DOCTEUR THERY				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 174,00
COMPIEGNE	RUE SAINT GERMAIN				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 172,00
COMPIEGNE	SQUARE DU MAI				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 155,00
COMPIEGNE	CHEMIN D ARMANCOURT			BIOCODEX LABO	Professionnel	1 155,00
COMPIEGNE	RUE FERDINAND DE LESSEPS		AV DE L EUROPE PIZZA DEL ARTE	WELCOME	Professionnel	1 150,00
LACROIX ST OUEN	ZAC DES JARDINS		LECLERC COMPTEUR GALERIES	LE PRIEURE LISA	Professionnel	1 147,00
COMPIEGNE	AVENUE DE BURY SAINT EDMUNDS		011 60611 87 L11SO	MAIRIE DE COMPIEGNE	Collectivité	1 139,00
COMPIEGNE	BOULEVARD DES ETATS UNIS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 139,00
COMPIEGNE	RUE NOTRE DAME DE BON SECOURS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 136,00
COMPIEGNE	SQ DU CDT GABRIEL FOURNAISE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 135,00
COMPIEGNE	SQUARE DU MAI				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 130,00
COMPIEGNE	SQUARE CHARLES GOUNOD				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 129,00
COMPIEGNE	RUE CLEMENT ADER			SCI, CHASSEBIEN	Professionnel	1 129,00
COMPIEGNE	8 RUE DU PORT A BATEAUX				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 121,00
COMPIEGNE	AVENUE DE L ARMISTICE				Particulier	1 116,00
COMPIEGNE	QUAI DE LA REPUBLIQUE				Particulier	1 108,00
COMPIEGNE	14 RUE DU FONDS PERNANT			TECHNOPOL	Professionnel	1 106,00
COMPIEGNE	10 SQUARE JEAN MOULIN		BT 4 CLE GARDIEN	HLM DE L OISE	Professionnel	1 105,00
COMPIEGNE	RUE DE PARIS				Particulier	1 103,00
COMPIEGNE	11 SQUARE JEAN MOULIN		BT 4 CLE GARDIEN	HLM DE L OISE	Professionnel	1 078,00
COMPIEGNE	PLACE DU CHANGE	FONTAINE		MAIRIE DE COMPIEGNE	Collectivité	1 077,00
COMPIEGNE	4 RUE DU GENERAL LECLERC		HOTEL VEGA	SNC BUDDY	Professionnel	1 072,00
COMPIEGNE	RUE CARNOT				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 071,00
COMPIEGNE	6 RUE GEORGES FOREST		RESIDENCE DES CHERCHEURS	SARL I.L.C.	Professionnel	1 071,00
COMPIEGNE	RUE MAURICE RAVEL				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 069,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

COMPIEGNE	RUE DE L OISE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 054,00
COMPIEGNE	RUE GABRIEL FAURE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 050,00
COMPIEGNE	RUE DE HARLAY				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 036,00
COMPIEGNE	8 RUE HIPPOLYTE BOTTIER				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 031,00
COMPIEGNE	RUE DE PARIS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 023,00
COMPIEGNE	8 RUE PIERRE SAUVAGE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 012,00
COMPIEGNE	RUE DE PARIS				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 011,00
COMPIEGNE	RUE DU PORT A BATEAUX				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 009,00
COMPIEGNE	RUE GEORGES BIZET				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 007,00
COMPIEGNE	5 B RUE DES ATELIERS			**ATELIERS DE CONSTRUCTION, .**	Professionnel	1 006,00
COMPIEGNE	RUE GABRIEL FAURE				Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 005,00
COMPIEGNE	3 RUE DU DOCTEUR CAMILLE GUERIN			**MACIF**	Professionnel	1 004,00
COMPIEGNE	AVENUE THIERS				Particulier	1 002,00
COMPIEGNE	8 RUE SAINT GERMAIN		RCE ARTHUR RIMBAUD	**SYNDIC**	Professionnel	1 001,00

Commune	Client	2022	2023	Evolution
VERBERIE	POCLAIN HYDRAULICS INDUSTRIE	11 013	11 651	5,8%

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Annexe 4 : Tableau des actions et des budgets estimatifs

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-18CA18122025-DE

Annexe 1 : tableau estimatif des dépenses pour chaque action proposée dans le cadre de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau

Enjeux	Montant estimatif pour la période 2026-2031 en € HT	Part ARC en €HT	Part AESN en € HT
Volet qualitatif			
1- Améliorer la connaissance sur la ressource en eau	143 750 €	28 750 €	115 000 €
2- Augmenter les surfaces en culture bas niveau d'intrants et bio sur les aires d'alimentation de captage	66 474 €	13 294 €	53 180 €
3- Diminuer la lixiviation de l'azote vers la nappe en période hivernale (diminuer la concentration en nitrate dans la ressource)	24 000€	4 800 €	19 200 €
4- Établir une stratégie foncière pour protéger la ressource en eau et mobiliser les financements	200 000 €	40 000 €	160 000 €
5- Diffuser et communiquer les informations sur la protection de la ressource en eau	268 000 €	76 000 €	192 000 €
6- Animation protection de la ressource	396 000 €	19 200 €	376 800 €
Total pour le volet qualité	**1 098 224 €**	**182 044 €**	**916 180 €**
Volet quantitatif			
1 – Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la réutilisation des eaux de station d'épuration (STEU)	295 800 €	189 025 €	106 775 €
2– Réduction des pertes d'eau des réseaux d'eau potable	18 332 500 €	17 391 000 €	941 500 €
3- Réduction des consommations d'eau potable	110 000 €	22 000 €	88 000 €
Total pour le volet quantité	**18 738 300,00 €**	**17 602 025 €**	**1 136 275 €**

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

19 - Signature de la convention pluriannuelle 2026-2028 avec ATMO Hauts-de-France

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

19 - Signature de la convention pluriannuelle 2026-2028 avec ATMO Hauts-de-France

L'ARC est adhérente à ATMO Hauts-de-France depuis 2019. Grâce à cette adhésion, l'ARC bénéficie d'un accompagnement personnalisé sur la thématique de la qualité de l'air. Cela s'est traduit par :

- la réalisation d'un bilan annuel, présenté en commission développement durable et risques majeurs,
- la réalisation du volet « air » du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui a débuté fin 2025 et sera amené à se poursuivre en 2026,
- la participation au projet « Agir pour la Qualité de l'Air en Hauts-de-France (AQAH) ». Dans le cadre de ce projet, plusieurs écoles de l'ARC ont notamment bénéficié et bénéficieront en 2026 et 2027 d'animations sur le sujet, et une station de mesure de la qualité de l'air a été installée au stade Paul Petitpoisson à Compiègne afin de mesurer les teneurs en pesticides, particules ultra fines, PFAS (composés per- et polyfluoroalkylés) et micro plastiques,
- un accompagnement sur la réglementation liée à la qualité de l'air, notamment les évolutions sur le suivi de la qualité de l'air dans les écoles apparues en 2023,
- des formations régulières des agents sur les enjeux liés à la qualité de l'air,
- la tenue d'un stand lors de la fête de la mobilité 2025.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec ATMO Hauts-de-France sur la période 2026-2028 afin de bénéficier :

- de la mise à disposition d'informations, d'outils et de données pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la qualité de l'air sur le territoire : Bilan territorial annuel – Cartes de pollutions (annuelle, journalière et horaire) – Données Qualité de l'air – Accès à des newsletters – Accès à des résultats de projets, des informations réglementaires sous format de webinaires… - Accès à des formations – Mise à disposition d'outils de communications (expositions, jeux…),
- de l'intervention des équipes d'ATMO en commission développement durable une fois par an pour présenter le bilan annuel,
- de la mise en œuvre d'actions qui pourront s'articuler autour des thèmes suivants :
  - Actions d'information et de communication
    - Information et sensibilisation du grand public, des techniciens et des élus,
    - Appui à la communication sur la qualité de l'air (articles ARC Infos, site internet, réseaux…),
  - Actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes
    - Poursuite de la réalisation du volet « air » du PCAET,
    - Poursuite de l'accompagnement/formation des élus et référents Qualité de l'air communaux pour la mise en œuvre de leur plan d'actions pour la préservation de la qualité de l'air intérieur dans les écoles,
  - Actions d'implication citoyenne
    - Communication auprès du grand public (par exemple animation lors de la journée « qualité de l'air », rallye de la qualité de l'air…),
    - Réalisation d'animations en milieu scolaire par l'association L'Air et Moi en complément de celles réalisées dans le cadre du projet AQAH (maximum 6 par an).

Cette liste d'actions est non exhaustive et pourra être complétée en fonction des projets et des évolutions réglementaires.

De plus, l'adhésion à ATMO permet à l'ARC de pouvoir participer au projet AQAH jusqu'en 2027. Ce projet se traduit par la réalisation d'animations supplémentaires en milieu scolaire, de mesures de la qualité de l'air, d'une analyse des évolutions des concentrations de divers

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

polluants depuis 1990 ou encore de la création d'outils innovants de sensibilisation à la qualité de l'air. Cette participation a été validée par délibération du 11 juillet 2024.

Le temps prévu dans la convention pour ces actions (hors AQAH) est de 36 jours sur les 3 ans.

Le montant annuel de l'adhésion (hors AQAH) est de 20 400€.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame LE QUÉRÉ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention pluriannuelle 2026-2028 avec ATMO Hauts-de-France, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget principal, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

Convention d'adhésion au Pacte Associatif Collectivités 2026-2028



Surveiller
Informer
Accompagner

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

SOMMAIRE

Preambule 3

Article 1 : Objet de la convention 5

Article 2 : Adhésion au pacte associatif 5

Article 3 : Engagements d'Atmo 6

Article 4 : Engagements de la collectivité 6

Article 5 : Durée de la convention 7

Article 6 : Modalités financières 7

Article 7 : Engagements relatifs à la protection des données à caractère personnel 7

Article 8 : Engagements respectifs relatifs aux Données 8

Article 9 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention 9

Article 10 : Contrôle de l'administration 9

Article 11 : Modifications et résiliation 9

Article 12 : Litiges 9

Article 13 : Annexes 10

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

PREAMBULE

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996, inscrite dans le code de l'environnement et ses décrets d'application :

- prévoit le « *droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* »,
- impose une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sur l'ensemble du territoire,
- reconnait le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

L'article L.221-3 du code de l'environnement précise que, dans chaque région, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air, prévue à l'article L. 221-2, à un ou des organismes agrées. Ces organismes agréés doivent associer de façon équilibrée les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission de substances surveillées, des associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur, et le cas échéant, des personnes qualifiées.

Au niveau régional, **Atmo Hauts-de-France,** agréée par le ministère de l'Écologie, est l'association agréée chargée de répondre à ces impératifs **d'intérêt général**. Pour cela, elle est organisée selon 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations et du public).

Il s'agit ainsi de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir :
  - Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
  - Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie…
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Par conséquent, les objectifs et missions d'**Atmo Hauts-de-France** s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques environnementales et sanitaires identifiées par la **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne**

Dans ce cadre, **Atmo Hauts-de-France** intervient pour assurer des missions d'intérêt général et a sollicité **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne** pour l'obtention d'une subvention de partenariat et de soutien à ces activités.

Les missions de l'association présentant un intérêt communautaire, la **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne** entend soutenir le fonctionnement et le développement de notre organisme associatif, au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (dont la lutte contre la pollution de l'air) – article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

Dans ces conditions,

Entre :
La **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne** dont le siège social est situé Place de l'hôtel de ville- CS 10007 - 60321 COMPIEGNE.
N° SIRET : 200 067 965 00018
représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « l'adhérent », ou « la collectivité »
D'une part,

Et

L'association **Atmo Hauts-de-France**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 199 rue Colbert – Bâtiment Douai – 59800 Lille,
N° SIRET 478 029 127 00055,
représentée par son président Jacques PATRIS, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée sous le terme « Atmo », « Atmo Hauts-de-France », ou « l'association »
D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « partie » et collectivement les « parties »,

il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Eu égard :

- aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe le seuil minimal de conventionnement à 23 000 € d'aides annuelles ;
- aux valeurs de l'association, qui dans un souci de transparence souhaite un conventionnement dès le 1er euro,

il convient de formaliser par convention la relation partenariale établie entre Atmo et l'adhérent,

En conséquence, la présente convention précise les missions de chacune des parties et définit la participation financière de « l'adhérent » à la réalisation de l'objet social de l'association.

ARTICLE 2 : ADHESION AU PACTE ASSOCIATIF

Le soutien aux activités développées par l'association est basé sur les axes du « **Projet Associatif 2026-2028** » (annexe 1) et du programme d'actions annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration pour l'année N+1. En adhérant au **pacte associatif**, la collectivité accepte d'apporter son soutien aux activités de l'association.

Ces actions d'intérêt général proposées dans le cadre du pacte associatif sont réalisées dans un but pédagogique, de transmission de l'information et/ou d'amélioration des connaissances de la qualité de l'air sur le territoire des Hauts-de-France et ont vocation à être répliquées sur d'autres territoires.

L'adhésion au pacte associatif permet à la collectivité de :

- participer pleinement dans la gouvernance de l'association en siégeant dans ses instances de décision et de concertation
- bénéficier de l'accompagnement d'Atmo au travers de programmes collectifs d'intérêts général.

La collaboration d'intérêt général prévue par la présente convention repose sur deux axes complémentaires :

- Sensibilisation et diffusion des connaissances : mise à disposition d'informations, d'outils et de données accessibles, pour renforcer la compréhension des enjeux liés à la qualité de l'air sur le territoire.
- Soutien au passage à l'action : mise en œuvre d'un ensemble d'actions d'intérêt général, formalisées dans une feuille de route à trois ans, co-construite avec la collectivité.

Enfin, toute autre action faisant l'objet d'un financement spécifique donnera lieu à une contractualisation distincte.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ATMO

Atmo s'engage à :

- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social,

- Fournir à la collectivité, en application des dispositions législatives et réglementaires, les éléments financiers de l'association pour l'année N-1 ; à savoir :
  - le bilan comptable,
  - le compte de résultat,
  - le rapport du commissaire aux comptes
  - le Procès-verbal de l'Assemblée Générale

  L'ensemble de ces éléments étant validés lors de l'Assemblée Générale de l'année N.

- Transmettre le rapport d'activités annuel,

- Mettre à disposition de l'adhérent les budgets prévisionnels (CERFA) ainsi que les programmes d'actions annuels votés en Conseil d'Administration des exercices couvrant la période de conventionnement, le descriptif des principaux moyens humains et techniques dont dispose « l'association »,

- Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que l'adhérent ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet,

- Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que l'adhérent et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité,

- Informer l'adhérent en cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du programme d'actions. La collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Verser les sommes prévues de la présente convention,

- Fournir les informations permettant la mise en paiement de la présente convention (Bons de commande, N° d'engagement CHORUS Pro, …)

- Informer Atmo Hauts-de-France de tout évènement pouvant impacter le calendrier de réalisation et/ ou le contenu des actions telles que définies dans le Pacte Associatif,

- Mentionner Atmo Hauts-de-France et la référence des rapports et notes livrées en cas de communication via d'autres supports des données ou services produits par Atmo,

- Participer, à minima, aux instances décisionnelles de l'association ; pour cela, la collectivité désignera via la fiche contacts des membres titulaires/ suppléants et invités (Annexe 2),

- Donner son avis sur le partenariat, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, d'une durée de 3 ans (2026-2028), prend effet au 1er janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2028 avec l'extinction des obligations inhérentes à la présente convention pour chacune des parties.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

6.1 : Nature de la subvention

La collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement d'un montant annuel de :

- 20 400 € au titre de l'adhésion à l'association afin de soutenir la réalisation de son objet social.

Le montant de cette subvention est calculé en fonction d'un barème progressif basé sur le potentiel fiscal de l'adhérent, définie dans le RI de l'association du 23 Novembre 2016 (Annexe 3). Il peut faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse, sur décision du conseil d'administration.

La convention couvrant la période 2026-2028, l'association fera parvenir à la collectivité un appel de fonds pour chaque année à hauteur du montant indiqué ci-dessus.

6.2 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la participation financière de l'adhérent s'effectue par appel de fond unique au plus tard au 30 juin de l'année concernée.

Le versement sera effectué par virement sur le compte suivant :

CREDIT COOPERATIF – 16 bis Rue de Tenremonde – CS 80565 – 59023 LILLE CEDEX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0234 0107 270

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS RELATIFS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Si l'adhérent et l'association sont amenés à traiter conjointement des données dans le cadre de la collaboration, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

Les deux parties s'engagent à traiter les données récoltées dans le cadre de la présente convention dans le plus strict respect des règlementations françaises et européennes concernant la protection des données à caractère personnel, notamment :

- Le règlement général sur la protection des données (RGPD), c'est-à-dire le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (et ses modifications ultérieures), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
- La loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

Notamment, les deux parties s'engagent à ne collecter des données à caractère personnel que quand cela est strictement nécessaire à la mise en œuvre des prescriptions de cette convention. Les deux parties s'engagent à ne pas utiliser ces données à d'autres fins.

Les définitions de « données à caractère personnel » et de « traitement » telles qu'énoncées dans le RGPD sont rappelées ici :

- Données à caractère personnel : "toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale"
- Traitement : "toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;"

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS RELATIFS AUX DONNEES

Les productions réalisées par Atmo Hauts-de-France, notamment les données, rapports, analyses ou tout autre livrable, constituent des connaissances propres à l'association et demeurent sa propriété exclusive. Aucun droit de propriété intellectuelle, licence ou titre sur ces productions ne saurait être transféré ou reconnu à la collectivité adhérente.

Conformément à ses statuts, Atmo Hauts-de-France est en droit de diffuser, à tout organisme ou personne en faisant la demande, les données spécifiques de concentrations et d'émissions. Cette diffusion s'effectue sous réserve de l'acceptation par l'Utilisateur des clauses définies dans une lettre d'engagement dont l'objet de définir les données ainsi mises à disposition de l'Utilisateur par Atmo Hauts-de-France ainsi que les conditions d'utilisation des dites données.

Dans le cas où la collectivité souhaiterait transmettre à un tiers tout ou partie des productions d'Atmo Hauts-de-France, elle s'engage à en informer préalablement l'association. Atmo Hauts-de-France assurera alors la diffusion desdites productions selon les modalités prévues.

L'association et l'adhérent poursuivent leurs échanges visant la mise en cohérence vis à vis des méthodologies employées et de leurs bases de données respectives. La transparence, la coopération et la mutualisation sont des principes fondamentaux dans cette collaboration, avec pour objectif une montée en compétence mutuelle, une harmonisation et une amélioration continue des performances de nos outils.

Les parties s'engagent à respecter les obligations mutuelles définies dans le présent article, sans porter atteinte à leurs intérêts propres, notamment en matière de protection de leurs droits de propriété intellectuelle.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ARTICLE 9 : INFORMATIONS DE CONTACT POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA CONVENTION

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour la gestion administrative et financière de la présente convention est l'assistante dynamique territoriale, par téléphone au **03-59-08-37-30** ou par e-mail à l'adresse j.lemaire@atmo-hdf.fr

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour les échanges en lien avec la présente convention est la ou le référent.e territorial.e de votre collectivité, par téléphone au **03-59-08-37-30**

Pour toute la durée de la convention et pour tous les échanges relatifs à sa mise en œuvre, son suivi administratif et financier, « l'association » aura pour interlocuteur, par défaut, la personne en charge de l'environnement ou le service/ direction associé.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie, dans les meilleurs délais possibles, en cas de changement dans les informations de contact listées dans cette annexe.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Atmo s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par « La collectivité » de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par « La collectivité », ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS ET RESILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention, *« La collectivité »* pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation, litige, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Le cas échéant, elles pourront recourir à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée, le contentieux relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ARTICLE 13 : ANNEXES

Annexe 1 : Projet associatif 2026-2028
Présentation du Pacte Associatif 2026-2028

Annexe 2 : Désignation des membres pour instances décisionnelles

Annexe 3 : Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016

Annexe 4 : Présentation administrative de l'association

Annexe 5 : Attestation sur l'honneur du représentant légal

Annexe 6 : Contrat d'Engagement Républicain

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Le Président d'Atmo Hauts-de-France	Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne
Jacques PATRIS	Philippe MARINI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ANNEXE 1 :
Projet associatif 2026-2028

Envoyé ultérieurement après adoption en Conseil d'administration de fin d'année 2025.

Présentation du
Pacte Associatif 2026-2028

L'adhésion des collectivités territoriales au Pacte Associatif d'Atmo Hauts-de-France permet de soutenir une démarche d'intérêt général en faveur de la qualité de l'air, du climat, de l'énergie et de la santé environnementale.

💬 Soutenir **l'animation territoriale** portée par Atmo, au service des dynamiques locales, des réseaux d'acteurs et de la montée en compétence des collectivités.

🛠️ Contribuer au **développement de projets, d'accompagnements et d'outils** innovants, conçus pour objectiver et renforcer vos politiques publiques.

🎯 Bénéficier d'un **accompagnement personnalisé**, directement sur votre territoire : des journées d'appui, de conseil et de co-construction pour répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

MONTANT DE COTISATION	< 5k €	Entre 5 et 10k €	Entre 10 et 20k €	Entre 20 et 30k €	Entre 30 et 100 k €	> 100k €
NB DE JOURS	6 j	15 j	21 j	36 j	45 j	60 j

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ANNEXE 2 :
Désignation des membres pour instances décisionnelles

Collectivité concernée : _____

Adresse :_____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de SIRET : _____

Utilisation de CHORUS PRO : ☐ **OUI** ☐ **NON**

Adresse mail de contact : _____

Site Internet : _____

Coordonnées de votre représentant au sein de notre Assemblée Générale (titulaire) **:**

Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse de correspondance (si différente): _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Adresse mail : _____

Tél. (ligne directe) **:** _____

Coordonnées de votre représentant au sein de notre Assemblée Générale (suppléant/e) **:**

Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse de correspondance (si différente) _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Adresse mail : _____

Tél. (ligne directe) **:** _____

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

Coordonnées de votre représentant au sein des Comités Territoriaux :

Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse de correspondance (si différente) _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Adresse mail : _____

Tél. (ligne directe) **:** _____

Notre interlocuteur technique/opérationnel (Environnement/HSE) :

Personne qui assurera le suivi opérationnel du partenariat

Nom : _____ **Prénom :** _____

Qualité : _____

Adresse mail : _____

Tél. (ligne directe) **:** _____

Notre interlocuteur Financier :

Personne qui assurera le suivi financier du partenariat

Nom : _____ **Prénom :** _____

Qualité : _____

Adresse mail : _____

Tél. (ligne directe) **:** _____

Coordonnées de votre service Communication :

Personne qui assurera le suivi des actions de communication du partenariat (si différent)

Nom : _____ **Prénom :** _____

Qualité : _____

Adresse mail : _____

Tél. (ligne directe) **:** _____

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ANNEXE 3 :
Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016

Détail sur l'établissement du montant de la contribution :

Ce calcul a été mise en place après la fusion des Atmo Picardie et Nord – Pas-de-Calais.
Le calcul de la cotisation se base sur le montant du potentiel fiscal.
Celui utilisé est le dernier disponible lors de la 1ère adhésion (après fusion).
Pour cela, on s'appuie sur les données du site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.
La formule de calcul est basée sur l'application d'un % par tranche de PF.

De plus, en Conseil d'Administration du 31 mai 2022, les membres ont voté une augmentation symbolique de 2% pour les années suivantes en lien avec l'inflation.

RAISON_SOCIALE	Population INSEE	Potentiel fiscal par habitant	Calcul potentiel fiscal 2017
CA XX	86 189	492,667825 €	42 462 547 €

>	300 000 000	0.021%	**€**
de 100 000 000 à	300 000 000	0.013%	**€**
de 50 000 000 à	100 000 000	0.019%	**€**
de 10 000 000 à	50 000 000	0.036%	**11 687 €**
de 0 à	10 000 000	0.075%	**7 500 €**
			19 187 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ANNEXE 4 :
Présentation administrative de l'association

Présentation de l'Association
Nom : Atmo Hauts-de-France
Sigle : Atmo Hauts-de-France

Objet : Surveillance et évaluation de l'atmosphère en Hauts-de-France

Siège Social : Bâtiment Douai – Espace Vauban – 199 rue Colbert – 59800 Lille
Tél. : 03 59 08 37 30 – Mail : contact@atmo-hdf.fr
N° SIRET 478 029 127 00055

Date et numéro de publication de la création au Journal Officiel :

Le 5 février 2004 à Lille, parution au JO n°2004-0013 le 27 mars 2004 pour la création d'Atmo Nord – Pas-de-Calais et 9 septembre 2017, annonce n°786 pour Atmo Hauts-de-France

Agrément :

Attestation d'agrément en tant qu'association agréée de mesure de la qualité de l'air : Arrêté du 16 décembre 2022 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

https://www.atmo-hdf.fr/sites/hdf/files/medias/documents/2023-09/Agrement_Atmo_HDF_2023-2025.pdf

Tout élément que l'association estime nécessaire à sa présentation sera tenu disponible sur demande par l'adhérent.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ANNEXE 5 :

Attestation sur l'honneur de représentant légal

Je soussigné(e) Jacques PATRIS représentant légal de l'association Atmo Hauts-de-France certifie

que celle-ci est :

- régulièrement déclarée
- en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Je certifie exactes et sincères les informations fournies relatives notamment aux demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs.

Jacques PATRIS



Président

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

ANNEXE 6 :

Contrat d'Engagement Républicain

L'Association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État :

1 – L'Association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – L'Association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'Association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'Association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : l'adhérent adresse à l'Association une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'Association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, l'adhérent exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

UNION EUROPÉENNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

l'Europe s'engage en France
avec le FSE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Établie dans le cadre d'une demande de subvention FSE

Je soussigné(e) (nom, prénom) : Jacques PATRIS

Représentant(e) légal(e) de l'association ou de la fondation :
ATMO Hauts - de- France

Enregistrée sous le numéro de SIRET :

4	7	8	0	2	9	1	2	7	0	0	0	5	5

Atteste sur l'honneur que :

- l'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;

- les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;

- l'association ou la fondation s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et

- le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association ou la fondation sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est :

☐ inférieur ou égal à 500.000 euros ;

☑ supérieur à 500.000 euros.

(cocher la case correspondante)

Fait à Lille Le 03 / 04 /2025

Cachet de l'association/la fondation

Atmo
Observatoire de l'Air
199, rue Colbert - 59000 Lille Cedex
Bâtiment «Douai» - Tél. 03 59 08 37 30
contact@atmo-hdf.fr

Signature et Qualité du signataire :

Président d'Atmo Hauts-de-France

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 et suivants du Code pénal).

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : DREETS HAUTS DE FRANCE – Pôle SI - Service FSE – Les Arcades de Flandres - 70 rue Saint-Sauveur - BP 30602 - 59002 LILLE cedex ou au délégué à la protection des données : dpd.dreets@hdf.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

UNION EUROPÉENNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

l'Europe s'engage en France avec l'FSE

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

(annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)

- **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

- **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

- **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

- **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

- **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

- **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

- **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-19CA18122025-DE

RETROUVEZ TOUTES NOS **PUBLICATIONS** SUR : www.atmo-hdf.fr

Atmo Hauts-de-France
Observatoire de l'Air
199 rue Colbert – Bâtiment Douai
59800 Lille

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-20CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

20 - Passage en régie des cantines - Renouvellement du dispositif relatif au recours à un diététicien et à un référent qualité

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-20CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-20CA18122025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

20 - Passage en régie des cantines - Renouvellement du dispositif relatif au recours à un diététicien et à un référent qualité

Depuis plusieurs années, le service Eau potable de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) accompagne les communes qui le souhaitent pour la rédaction des cahiers des charges de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines. Cet accompagnement a pour objectif notamment d'augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique afin de préserver les ressources en eau.

Afin d'aller plus loin et de privilégier le maintien et le développement de l'agriculture biologique sur les aires de captages d'eau potable de l'ARC, cette dernière a réalisé entre 2022 et 2024,avec le soutien financier de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts) un accompagnement des communes aux alternatives à la gestion déléguée de leurs cantines.

Cet accompagnement a fait émerger la volonté de Margny-lès-Compiègne, Compiègne et Verberie d'opérer un passage en régie afin d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de pouvoir travailler avec les agriculteurs locaux. Ainsi, en 2026, ce seront jusqu'à 2 500 repas qui seront produits sur 4 sites de production : 2 à Compiègne, 1 à Margny-lès-Compiègne et 1 à Verberie, ce dernier au bénéfice des communes de Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Sauveur, Béthisy-Saint-Pierre et Le Meux.

Entre autre réorganisation et besoins, les communes vont faire appel aux services d'un diététicien (au titre du fonctionnement) et d'un référent qualité (au titre de l'investissement).
Les missions confiées au diététicien sont :

- la réalisation du plan alimentaire conformément à la réglementation et en accord avec les acteurs de la restauration (élus, chefs cuisiniers, responsables des services scolarité…),
- l'analyse des besoins pour atteindre les objectifs de qualité alimentaire fixés,
- l'élaboration des menus,
- la participation aux commissions restauration des communes (de manière tournante),
- l'audit de la qualité de service 1 fois/trimestre et de manière tournante sur différents sites, afin de vérifier les missions nourricière, sociale, environnementale, éducative et de santé publique.

Les missions confiées au référent qualité sont :

- la rédaction du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) ou la rédaction du dossier d'agrément sanitaire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),
- la rédaction des procédures d'hygiène à appliquer dans les cuisines de production de repas.

Afin de continuer à accompagner les communes qui passent en régie, dans l'atteinte des objectifs de la loi des États Généraux de l'Alimentation « EGALIM » (50 % de produits SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) dont 20 % de produits Bio) et afin que ce retour en régie profite en partie aux exploitants agricoles des Hauts-de-France pour l'achat des denrées, il est proposé que l'ARC prenne en charge 50 % de la dépense pour les missions ci-dessus. Cela permet également d'uniformiser les procédures qualité au sein des différentes cantines de l'ARC. De même, l'uniformisation des menus au sein des communes, sans empêcher les chefs d'apporter leur touche personnelle, permettra d'effectuer des commandes de denrées plus importantes et donc d'avoir un effet sur les montants des commandes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-20CA18122025-DE

Une convention entre l'ARC et les communes bénéficiaires est réalisée afin que les communes remboursent à l'ARC 50 % du montant HT de la prestation. Ces prestations seront donc refacturées de l'ARC aux communes en ayant bénéficié.
Le montant maximum estimé pour l'ARC sur l'année 2026 et 2027 est de :

- 20 000 € HT / an pour la prestation de diététicienne,
- 15 000 € HT / an pour la prestation du référent qualité (2 dossiers d'agrément et 1 dossier PMS).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame DAVIDOVICS,

Vu la loi EGALIM du 1er novembre 2018,
Vu la délibération n° 8 du 30 juin 2022 « Sensibilisation/Accompagnement des communes au changement de mode de gestion de la restauration collective pour l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM et pour une alimentation de Qualité (nutritive et gustative) »,
Vu la délibération n° 12 du 11 juillet 2024 « Passage en régie des cantines - Recours à une diététicienne et à un référent Qualité pour l'année scolaire 2024-2025 »,
Vu les Recommandations Nutrition du guide du Groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition » (GEM-RCN), Version 2.0 de juillet 2015, établi par le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Vu le Programme National Nutrition Santé (PNNS4) établi par le Ministère du travail de la santé et des solidarités,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de recourir à l'assistance d'une diététicienne et d'un référent qualité pour accompagner les communes de l'ARC qui effectuent un passage en régie des cantines sur l'année 2026 et 2027,
- de prendre en charge à hauteur de 50 % les prestations confiées pour les missions « diététicien » et « Qualité » pour les communes qui en feront la demande auprès des services de l'ARC pour l'année 2026 et 2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, relative au remboursement à hauteur de 50 % par les communes des dépenses engagées par l'ARC pour le recours à une diététicienne et à un référent qualité dans les projets de passage en régie des communes de l'ARC, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-20CA18122025-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-20CA18122025-DE

Convention financière pour le remboursement par la commune XXXXX des dépenses engagées par l'ARC pour le recours à une diététicienne et un référent Qualité dans les projets de passage en régie des cantines des communes de l'ARC
Année scolaire WWWW

ENTRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Base Automne, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE, représenté par son Président en exercice, monsieur Philippe MARINI,

ET

La commune de XXXXX, dont le siège est situé à YYYYY représenté par son Maire, Monsieur/Madame ZZZZZ

Préambule

Depuis plusieurs années, le service Eau potable de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) accompagne les communes qui le souhaitent pour la rédaction des cahiers des charges de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines. Cet accompagnement a pour objectif notamment d'augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique afin de préserver les ressources en eau.
Afin d'aller plus loin et de privilégier le maintien et le développement de l'agriculture biologique sur les aires de captages d'eau potable de l'ARC, cette dernière a lancé en 2022, avec le soutien financier de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts) un accompagnement des communes aux alternatives à la gestion déléguée de leurs cantines.
Cet accompagnement a fait émerger la volonté de Margny-lès-Compiègne, Compiègne et Verberie d'opérer un passage en régie afin d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de pouvoir travailler avec les agriculteurs locaux.
Entre autre réorganisation et besoins, les communes vont devoir faire appel aux services d'une diététicienne (au titre du fonctionnement) et d'un référent qualité (au titre de l'investissement).

Les missions confiées à la diététicienne sont :

- La réalisation du plan alimentaire conformément à la réglementation et en accord avec les acteurs de la restauration (élus, chefs cuisiniers, responsables des services scolarité…),
- L'analyse des besoins pour atteindre les objectifs de qualité alimentaire fixés,
- L'élaboration des menus,
- La participation aux commissions restauration des communes (de manière tournante),
- L'audit de la qualité de service 1 fois/trimestre et de manière tournante sur différent sites, afin de vérifier les missions nourricière, sociale, environnementale, éducative et de santé publique.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-20CA18122025-DE

Les missions confiées au référent qualité sont :

- La rédaction du Plan de Maitrise Sanitaire ou la rédaction du dossier d'agrément sanitaire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),
- La rédaction des procédures d'hygiène à appliquer dans les cuisines de production de repas.

Afin de continuer à accompagner les communes qui passent régie, il est proposé que l'ARC prenne en charge 50 % de la dépense pour les missions ci-dessus pour l'année scolaire WWWW. Cela permet également d'uniformiser les procédures qualité au sein des différentes cantines de l'ARC. De même l'uniformisation des menus – sans empêcher les chefs d'apporter leur touche personnelle – au sein des communes permettra d'effectuer des commandes de denrées plus importantes et donc d'avoir un effet sur les montants des commandes.
Les modalités de contractualisation se feront sous forme de marché à bon de commande souscrit par l'ARC auprès des prestataires.

Une convention entre l'ARC et les communes bénéficiaires est réalisée afin que les communes remboursent à l'ARC 50 % du montant HT de la prestation. Ces prestations seront donc refacturées de l'ARC aux communes en ayant bénéficié.

Le montant maximum estimé pour l'ARC sur l'année scolaire WWWW est de :
- 20 000 euros HT pour la prestation de diététicienne,
- 15 000 euros HT pour la prestation du référent qualité (2 dossiers d'agrément et 1 dossier PMS).

ARTICLE 1ER – OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement à hauteur de 50 % par la commune XXXXX des frais de prestation pour les missions « diététicienne » et « référent Qualité », avancés par l'ARC pour accompagner les communes vers le passage en régie de leurs cantines.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures détaillées seront présentés par les prestataires à l'ARC.

L'ARC procède au paiement des factures dans un délai de 30 jours suivant la présentation de la facture ;
La commune rembourse l'ARC à hauteur de 50 % du montant des dépenses HT réglées par cette dernière suite à la demande de l'ARC.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et concernera les dépenses objet de la présente convention sur l'année scolaire WWWW.

La relation contractuelle de la présente convention prendra fin à la clôture financière et administrative de l'opération, et des garanties qui en découlent.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-20CA18122025-DE

ARTICLE 4 – CONTENTIEUX

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Compiègne, le…….

Pour l'ARC,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Pour la commune de XXXXX

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

21 - Mise à jour du règlement intérieur VéloTIC - Adaptation des modalités de paiement

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

21 - Mise à jour du règlement intérieur VéloTIC - Adaptation des modalités de paiement

L'agence VéloTIC, située en gare de Compiègne, assure les locations des vélos du territoire.

En 2024, plus de 600 contrats de location de vélos ont été souscrits, en augmentation de 7,7 % par rapport à 2023. L'ensemble de ces contrats a représenté près de 30 000 jours de locations, soit 20 % de plus qu'en 2023.

Depuis juin 2022, l'agence de location a mis en place des règlements locatifs par carte bancaire afin de faciliter les paiements de locations de vélos. Depuis, entre 85% et 90% des contrats de locations sont réglés par cartes bancaires.

L'agence a remarqué, lors des contrats de locations de courte durée, que de nombreuses personnes payent les dépôts de garantie en espèces, faute de chéquiers. Pour un vélo musculaire, la caution s'élève à 150 € et certains contrats de locations incluent plusieurs vélos. L'agence a testé en septembre 2025, sur le Terminal de Paiement Électronique (TPE), la possibilité de mettre en place une caution par carte bancaire pour des locations de courte durée allant jusqu'à 1 semaine.

Afin de prendre en compte ce mode de règlement des cautions, il est proposé d'inclure dans le règlement intérieur la possibilité de régler la caution par carte bancaire pour des locations de courte durée allant de 2 jours à 1 semaine.

Le règlement intérieur modifié « Agence de location VéloTIC » et les tarifs de location sont joints en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 20/11/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'agence de location VéloTIC de l'ARC à compter du 1er Janvier 2026, afin de permettre le règlement des cautions par carte bancaire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE

REGLEMENT INTERIEUR

AGENCE DE LOCATION VELOTIC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos « VELOTIC ». Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service « VELOTIC » sont subordonnés au respect du contrat « VELOTIC ».

Article 1 – Objet du service de location des vélos « VÉLOTIC » :

« VELOTIC » est un service de location de vélos proposé par l'Agglomération de la Région de Compiègne, Autorité Organisatrice de la Mobilité. La mise en place et la gestion du service « VELOTIC » sont intégrés au marché de transports de l'agglomération et confié à TRANSDEV PICARDIE sur le marché 2021-2028.
Le service « VELOTIC » a pour objectif de faire essayer et adopter le vélo comme mode de déplacement quotidien.

Agence « VELOTIC »
Rue de la Gare
60200 COMPIEGNE
Tél. : 07.78.07.28.08
Du lundi au vendredi de 8h à 10h30 et 16h30 à 19h
Le samedi et le dimanche (de mai à septembre) de 9h à 12h et de 16h à 19h
velotic.compiegne@transdev.com

Article 2 – Offres et tarifs des services « VÉLOTIC » :

Les services « VÉLOTIC » permettent de louer un vélo (avec ou sans assistance électrique) ainsi que des accessoires pour des durées allant de 2 jours à un an.
Un état des lieux des vélos et un entretien complet des vélos sont réalisés par l'équipe de gestion technique du service « VÉLOTIC » au début et à chaque fin de location.
Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturées (suivant la grille des tarifs des accessoires et réparations).
Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autre sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils sont affichés à l'agence « VÉLOTIC » et consultables sur le site internet www.agglo-compiegne.fr dans la rubrique Transports.

Ils figurent en annexe 1 du présent règlement.

Article 3 – Conditions d'accès aux services « VÉLOTIC » :

Le service est accessible aux personnes de plus de 18 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
Il est réservé aux habitants résidents ou non sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et/ou aux salariés d'une entreprise ayant signé la Charte de Mobilité des Entreprises de l'ARC.
Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.
L'utilisateur doit présenter une pièce d'identité ainsi qu'un chèque de caution non-encaissé du montant indiqué sur la grille tarifaire adressé à l'ordre de Transdev Picardie (si moyen de paiement).
Il ne doit pas être débiteur auprès des services « VELOTIC » de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

Transdev se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo. La sous-location des vélos est interdite.

Article 4 – Modalités d'abonnement aux services « VÉLOTIC » :

4.1. Contrat de location :

4.1.1 Pour un particulier :

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « VÉLOTIC » et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.
Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et les éventuels accessoires loué en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.
Le contrat de location comporte 3 pièces annexes :
Le présent règlement, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation du vélo.
Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.
La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établi conjointement par l'équipe « VÉLOTIC » et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défectuosités qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe « VÉLOTIC ». Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à « VÉLOTIC » ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

4.1.2. Pour une entreprise signataire de la Charte de Mobilité ARC :

Le service est accessible aux entreprises signataires de la Charte sur présentation de l'exemplaire signé par l'ARC et l'entreprise aux tarifs spéciaux partenaires.
Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « VÉLOTIC » et par l'entreprise au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.
Le contrat de location précise les coordonnées de l'entreprise, la période et la durée de location, le nombre de vélos et les éventuels accessoires loués en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour des vélos.
Le contrat de location comporte 3 pièces annexes : le présent règlement, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation des vélos.
Par la signature du contrat, l'entreprise accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont elle a pris connaissance.
La fiche d'état contradictoire des vélos et de ses accessoires est établi conjointement par l'équipe « VÉLOTIC » et l'entreprise. Il appartient à cette dernière d'y faire consigner les éventuels dommages ou défectuosités qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe « VÉLOTIC ». Ensuite, l'entreprise dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à « VÉLOTIC » ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'entreprise.

4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription :

4.2.1. Pour un particulier :

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :
 Pièce d'identité en cours de validité ;
 Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

 Pour le dépôt de garantie : chèque de caution à l'ordre de Transdev Picardie (si moyen de paiement) ;
 Justificatifs permettant de bénéficier du tarif réduit, le cas échéant ;
 Justificatif d'emploi dans un établissement ayant signé la Charte Entreprises, le cas échéant.

4.2.2. Pour une entreprise :

Les pièces attendues sont :
 Pour bénéficier d'un tarif réduit : une copie de la charte d'Entreprise signée ;
 Chèque de caution pour le nombre de vélo ;
 N° de SIRET de l'entreprise ;
 Une attestation de l'entreprise désignant un référent responsable de l'entretien des vélos et du contrôle trimestriel obligatoire prévu dans le présent règlement.

4.3. Moyens d'inscription au service « VÉLOTIC » :

À l'agence Vélotic aux horaires d'ouverture de l'agence
Rue de la gare 60200 COMPIEGNE

ou par e-mail velotic.compiegne@transdev.com

Le contrat de location sera établi entre l'utilisateur (ou l'entreprise) et le personnel « VÉLOTIC » présent, sous réserve des éléments nécessaires pour l'inscription (listés ci-avant).

4.4. Durée de l'abonnement – Renouvellement :

4.4.1 Pour un particulier :

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat. Si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.
Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 3 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours, et sous réserve de stock de vélos suffisant.
Le renouvellement est alors réalisé en agence Vélotic selon des conditions simplifiées. L'utilisateur doit choisir sa nouvelle durée de location.
« VÉLOTIC » se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » avant d'accepter un renouvellement.
Transdev Picardie se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

4.4.2. Pour une entreprise :

Une entreprise pourra faire appel aux « VÉLOTIC » selon les mêmes conditions que celles inscrites ci-avant pour les particuliers.

4.5. Restitution du vélo et des accessoires :

4.5.1. Pour un particulier :

À l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ». À cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie (barème figurant en annexe 2 du présent règlement).

4.5.2. Pour une entreprise :

À l'issue de la période de location, l'entreprise est tenue de rapporter les vélos loués ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».
À cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.
Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'entreprise sera établie.

4.6. Fin du contrat « VÉLOTIC » :

Le contrat « VÉLOTIC » prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.
Le service « VÉLOTIC » pourra résilier le contrat « VÉLOTIC » en cas de non-respect du présent règlement, imposant alors la restitution du vélo sous 48h sous peine d'application de majorations financières.

Article 5 – Modalités d'utilisation des services « VÉLOTIC » :

5.1. Dispositions générales :

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » et l'utilisateur ou l'entreprise, une fiche descriptive du ou des vélos et de son (leur) état. Cette fiche concerne chaque vélo et tous les accessoires (N° interne, N° d'immatriculation, N° de batterie…).
Il est interdit à l'utilisateur ou à l'entreprise de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :
 Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;

 Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;

 Toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage...) ;

 Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;

 Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou le panier) ;

 Plus généralement, toute utilisation anormale d'un **vélo de ville**.

Les conditions pour un particulier s'appliquent aux salariés de l'entreprise. L'entreprise qui loue des vélos, les met strictement à disposition de son personnel. Elle se porte garante du bon respect de ces dispositions générales.

5.2. Entretien des vélos :

L'utilisateur ou l'entreprise sont responsables des vélos loués pendant toute la durée de la location. À ce titre, l'utilisateur assure l'entretien courant du vélo (l'éclairage, rechargement de la batterie,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».
Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo « VÉLOTIC » par l'utilisateur ou l'entreprise est interdite.

Article 6 – Paiements

6.1. Dispositions générales :

D'une manière générale, l'utilisateur ou l'entreprise s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du service « VÉLOTIC » pendant toute la durée du contrat « VÉLOTIC ».
Transdev Picardie/ « VÉLOTIC » accepte les moyens de paiement suivants :
Espèces, chèques, carte bancaire.

6.1.1. Pour un particulier :

En fonction de la durée d'abonnement, l'utilisateur pourra choisir entre les modalités suivantes :
Pour 2j à l'année scolaire :
 Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par espèce, chèque, carte bancaire.

À partir de 3 mois à 12 mois :
 Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par espèce, chèque, carte bancaire.

6.1.2. Pour une entreprise :

La totalité de la location pour l'année sera réglée comme suit :
 Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par chèque.

6.2. Provisions pour dépôt de garantie :

La caution s'effectue par chèque, liquide ou carte bancaire (uniquement sur les périodes de locations de 2 jours et de 1 semaine).
En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, « VÉLOTIC » engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie selon la grille tarifaire en vigueur.

6.3. Facturation complémentaire :

Pour toute dégradation constatée à la restitution du vélo, qui ne relèverait pas d'une usure normale, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur ou à l'entreprise, cette ou ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées.
S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera bien évidemment effectuée gratuitement par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».
Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille tarifaire annexée au présent règlement. Seul l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » est apte à juger :
 Le caractère défectueux ou dégradé d'une / plusieurs pièces ;
 Le caractère normal ou non de l'usure ;
 L'engagement de la responsabilité de tel ou tel acteur (fournisseurs, équipementiers, utilisateur particulier ou entreprise).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

6.4. Mises à jour des moyens de paiement

L'utilisateur ou l'entreprise s'engage à mettre à jour ses coordonnées au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du service « VÉLOTIC » soient à jour pendant toute la durée du Contrat de location « VÉLOTIC ».

Article 7 – Obligations des parties :

7.1 Obligations de l'utilisateur et de l'entreprise :

Le locataire est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ». Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).
Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution et civisme.
L'utilisateur doit aviser « VÉLOTIC » de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, etc.).
L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo « VÉLOTIC » à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.
L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et les recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).
L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à « VÉLOTIC ».
Il est en outre recommandé à l'utilisateur :

- D'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ;
- De vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ainsi que le système de freins ;
- De porter un casque homologué (« VÉLOTIC » proposant des casques homologués) ;
- De porter des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo, ainsi que les accessoires, propres en fin de location sous peine de facturation du nettoyage.
L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.
L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à **l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation en utilisant les systèmes d'attache mis à disposition (antivol en U et bloc-roue)**.
L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.
En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'utilisateur. En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition à « VÉLOTIC » et aux autorités, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à « VÉLOTIC ». En aucun cas l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à « VÉLOTIC » et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu dans la grille tarifaire ci-annexée.
En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur s'engage à le signaler à « VÉLOTIC » dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 07.78.07.28.08, le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

7.2 Obligations des services « VÉLOTIC » :

« VÉLOTIC » s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. « VÉLOTIC » s'engage à fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée. « VÉLOTIC » s'engage à fournir vélo révisé avec tous les accessoires fonctionnels, y compris les systèmes d'attache, de sécurité et d'arrêts temporaires (béquilles).
« VÉLOTIC » s'engage également à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. « VÉLOTIC » ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.
La responsabilité de « VÉLOTIC » ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.
Toute responsabilité de « VÉLOTIC » liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.
« VÉLOTIC » s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. « VÉLOTIC » s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage). Les réparations dues à une usure normale, comme anormale, seront réalisées exclusivement par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».
« VÉLOTIC » se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les conditions du présent règlement, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification. « VÉLOTIC » se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.
En cas de vol ou de non restitution de vélo, « VÉLOTIC » se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo.

Article 8 – Données personnelles :

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le service « VÉLOTIC » sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier par voie postale au service « VÉLOTIC » à l'adresse suivante :
« VÉLOTIC »
Rue de la Gare
60200 COMPIEGNE

Les données personnelles seront utilisées par le service « VÉLOTIC » uniquement pour les besoins de gestion du service.
En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

Article 9 – Réclamations – règlement des litiges :

Le contrat « VÉLOTIC » est régi par le droit français.
L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Agence « VELOTIC »
Rue de la Gare
60200 COMPIEGNE
Tél. : 07.78.07.28.08
Du lundi au vendredi de 8h à 10h30 et 16h30 à 19h
Le samedi et le dimanche (de mai à septembre) de 9h à 12h et 16h à 19h
velotic.compiegne@transdev.com

Tous différends découlant du contrat « VÉLOTIC », ou en relation avec celui-ci, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 10 – Modification du règlement :

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur les sites Internet www.agglo-compiegne.fr

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement sur les deux sites internet mentionnés ci-dessus.

Article 11 – Entrée en vigueur

Ces dispositions seront applicables à compter de la date du 01/01/2026.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

ACARY Vélotic ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

TARIFS DE LOCATION

(€TTC)	Vélo	VAE **	Casque	Siège enfant	Place Stat.
2 jours	2	5	1	2	-
1 semaine	5	15	2	3	-
1 mois	15	45	3	5	5
3 mois	30	90	3	5	-
Année scol. (sept-juin) *	40	-	5	10	-
1 an	70	-	5	10	40

* sur présentation d'une carte de lycéen / étudiant
** renouvellement possible après un délai de 3 mois

Caution	150	450	-	-	10

*** caution par carte bancaire uniquement pour les locations de 2 jours et 1 semaine
(Espèces obligatoires pour les contrats de 1 an)

Pénalités / jour retard	5	10	-	-	1

Frais de duplicata (en cas de perte de badge) : 10 €

Règlement des locations : Carte bancaire, chèque, espèces.
Règlement des cautions : Chèque, espèces, carte bancaire***.

Chèques à l'ordre de Transdev Picardie

Ouverture agence : lundi – vendredi 8H-10h30 et 16h30-19h
De Mai à Septembre : Week-End et Fériés 9h-12h et 16h-19h
Email : velotic.compiegne@transdev.com Téléphone 07 78 07 28 08

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

TARIFS DES REPARATIONS ET REMPLACEMENTS (€TTC)

Vélos classiques

5 €	10€	15€
Sonnette	Patins freins Av/AR	Pédale
Gilet fluo	Câble frein	Rayon
	Catadioptre AV/AR	Carter pistolet
	Réflecteur AV	Chaîne
	Bague sécurité guidon	Levier frein
	Gaine	
	Béquille	
	Rayon	
	Clé antivol	
	Tube de selle	
	Casque	

20 €	35€	50€
Chambre à air	**Pneu**	**Roue AV**
Pneu	**Feu AV**	**Roue AR**
Feu AR	**Garde Boue**	
Selle	**Manette nexus**	
Panier	**Porte-bagage**	
Pompe	**Roller Brake**	
	Antivol roue AR	
	Antivol U	
	Siège enfant	

Vélos à assistance électrique

Batterie	**350€**
Chargeur de batterie	50€
Roue AV	**200€**
Roue AR	170€

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-21CA18122025-DE

ACARY

Vélotic

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

TARIFS DE LOCATION

(€TTC)	Vélo	VAE **	Casque	Siège enfant	Place Stat.
2 jours	2	5	1	2	-
1 semaine	5	15	2	3	-
1 mois	15	45	3	5	5
3 mois	30	90	3	5	-
Année scol. (sept-juin) *	40	-	5	10	-
1 an	70	-	5	10	40

* sur présentation d'une carte de lycéen / étudiant
** renouvellement possible après un délai de 3 mois

Caution	150	450	-	-	10

*** caution par carte bancaire uniquement pour les locations de 2 jours et 1 semaine
(Espèces obligatoires pour les contrats de 1 an)

Pénalités / jour retard	5	10	-	-	1

Frais de duplicata (en cas de perte de badge) : 10 €

Règlement des locations : Carte bancaire, chèque, espèces.
Règlement des cautions : Chèque, espèces, carte bancaire***.**

Chèques à l'ordre de Transdev Picardie

Ouverture agence : lundi – vendredi 8H-10h30 et 16h30-19h
De Mai à Septembre : Week-End et Fériés 9h-12h et 16h-19h
Email : velotic.compiegne@transdev.com Téléphone 07 78 07 28 08

Maj janvier 2026

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-22CA18122025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

22 - Autorisation de lancement d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parcs d'activités communautaires, définition des critères de jugement des projets et fixation d'une redevance

Date de convocation :
12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation :
12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents
41

Nombre de Conseillers représentés :
8

Nombre de Conseillers en exercice :
52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-22CA18122025-DE

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-22CA18122025-DE

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

22 - Autorisation de lancement d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parcs d'activités communautaires, définition des critères de jugement des projets et fixation d'une redevance

L'accélération constatée de la mobilité électrique dans la perspective de la fin de commercialisation des voitures thermiques à l'horizon 2035 nécessite de mettre à disposition des usagers des solutions de recharge adaptées à chaque usage. A ce jour, les zones d'intérêts communautaires de l'ARC ne disposent pas sur l'espace public de solution de recharge. Les seules bornes accessibles sont situées sur les parkings de centres commerciaux et des concessionnaires automobiles notamment.

Afin de répondre au besoin de solution de recharge rapide et lente, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt. Cette consultation est conforme à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. L'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Les candidats feront des propositions d'implantations de stations dans les zones d'intérêts communautaires. A l'issue de cette consultation, ces implantations feront l'objet de discussions avec les maires des communes concernées.

La redevance d'occupation du domaine public sera laissée à l'initiative des candidats.
Les conventions seraient conclues pour une durée maximale de 15 ans.

Chaque offre sera analysée selon les deux critères suivants et la pondération qui y est associée :

- Valeur technique : 60 % décomposés de la manière suivante :
  - Pour les stations de recharge rapide :
    - Nombre de stations de recharge proposées / 7.5 %,
    - Nombre de bornes de recharge proposées / 7.5 %,
    - Puissance des bornes de recharge / 7.5 %,
    - Intégration des stations de recharge dans le paysage urbain / 7.5 %,
  - Pour les stations de recharge lente :
    - Nombre de stations de recharge proposées / 7.5 %,
    - Nombre de bornes de recharge proposées / 7.5 %,
    - Puissance des bornes de recharge / 7.5 %,
    - Intégration des stations de recharge dans le paysage urbain / 7.5 %,
- Prix : 40 % décomposés de la manière suivante :
  - Pour les stations de recharge rapide :
    - Tarification (€/kW) / 5 %,
    - Redevance proposée par le candidat / 15 %,
  - Pour les stations de recharge lente :
    - Tarification (€/kW) / 5 %,
    - Redevance proposée par le candidat / 15 %.

Suite à la procédure de sélection préalable, une convention d'occupation sera établie avec le prestataire retenu, lui conférant un titre d'occupation du domaine public dans les conditions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'attribution du droit d'exploiter les espaces ne confère aucune prérogative de puissance publique ni aucun droit réel à l'occupant et poursuit prioritairement un objectif de valorisation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-22CA18122025-DE

des espaces susmentionnés. La convention qui sera conclue aura un caractère précaire, temporaire et personnel.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 20/11/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la recharge rapide et pour la recharge lente selon les critères définis,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'occupation du domaine public avec le prestataire choisi,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-23CA18122025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

23 - COMPIEGNE/MARGNY-LES-COMPIEGNE - Ecoquartier de la Gare - Lancement d'une consultation de bureaux d'étude pour des missions de maitrise d'œuvre

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-23CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-23CA18122025-DE

GRANDS PROJETS

23 - COMPIEGNE/MARGNY-LES-COMPIEGNE - Ecoquartier de la Gare - Lancement d'une consultation de bureaux d'étude pour des missions de maitrise d'œuvre

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de la Gare a été créée par délibération n° 14 du 18 février 2021 et son dossier de réalisation approuvé en Conseil d'Agglomération le 19 décembre 2024.

L'opération globale d'aménagement a pour objectifs de :

- transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny-lès-Compiègne et côté Compiègne,
- développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.

Cette opération d'aménagement à vocation mixte prévoit notamment d'accueillir :

- environ 23 500 à 27 000 m² de surface de plancher affectés aux logements,
- des rez-de-chaussé actifs (commerces et services) pour environ 1 800 m² de surface de plancher,
- environ 13 700 m² de surface de plancher affectés à l'activité tertiaire,
- deux parkings silo, respectivement d'environ 200 et 400 places.

Le bilan financier de la ZAC (hors Pôle d'échange multimodal) prévoit un montant de dépenses (travaux, acquisitions foncières incluant les minorations foncières dont foncier SNCF, honoraires, études, frais divers) évalué à 25,9 M€ HT (valeurs 2022 sur la base de l'Avant Projet), et un total de recettes (subventions et cessions foncières) évalué à 15,1 M€ HT, soit un reste à charge pour l'ARC évalué à 10,8 M€HT.
Ces coûts seront affinés et actualisés dans le cadre des études de conception de niveau « Projet ».

L'écoquartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne a fait l'objet, depuis 2014, d'études pré-opérationnelles urbaines et fonctionnelles et d'études opérationnelles depuis 2021. Ces dernières ont permis la mise en œuvre actuelle d'une première phase de projet (majeure partie du PEM) sur le foncier maîtrisé.
Le précédent marché de maîtrise d'œuvre a pris fin le 23 octobre 2025. Il est nécessaire d'engager une nouvelle étude de maîtrise d'œuvre portant à la fois sur le nouvel écoquartier et sur la finalisation du PEM (partie voie haute), en interface directe avec le futur quartier, sur la durée du projet.

Ce marché est décomposé en deux grands volets :

- <u>Conception et coordination urbaine, architecturale et environnementale</u>
  Il s'agira pour le titulaire du marché d'accompagner l'ARC sur la mise en cohérence des futurs programmes publics ou privés de constructions ou travaux sur la base du plan-guide et d es études précédentes et ceci dans la durée du projet. Ce volet comprend également l'assistance à l'ARC pour le lancement d'études techniques complémentaires, dans ses relations avec les partenaires…,
- <u>Maîtrise d'œuvre des espaces publics</u>
  Le marché permettra, suivant les besoins de l'ARC, et selon les conditions définies par le marché, l'exécution de missions de conception détaillées, ainsi que le lancement et le suivi des travaux d'espaces publics.

Conformément au code de la commande publique, il y a lieu de lancer une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sur appel d'offres ouvert. Cette mission, qui s'étendra sur 10 ans, est estimé à un maximum de 600 000 € HT.
Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-23CA18122025-DE

Le projet d'Ecoquartier de la Gare s'inscrit dans une dynamique multipartenariale forte. A ce titre, l'ARC sollicitera le soutien financier de ses partenaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1°, R.2162-4 2° et R.2162-12,

Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 créant la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare,

Vu la délibération n° 23 du 19 décembre 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE à solliciter les demandes de subvention auprès de partenaires institutionnels de l'ARC, notamment auprès de l'Europe (FEDER : Fonds Européen de Développement Régional), de l'État, du Conseil Régional Hauts-de-France, du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) et du Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-24CA18122025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

24 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) - Opération de soutien à l'accession sociale en vue de contribuer à la réussite des opérations de diversification de l'habitat

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-24CA18122025-DE

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-24CA18122025-DE

AMENAGEMENT

24 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) - Opération de soutien à l'accession sociale en vue de contribuer à la réussite des opérations de diversification de l'habitat

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain piloté par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), au sein des quartiers des Musiciens et des Maréchaux, permet la mise en œuvre d'actions diverses participant à la refonte globale des quartiers visés : réhabilitation des logements, restructuration urbaine des quartiers avec démolition d'immeubles, développement de nouveaux équipements publics et de nouveaux programmes d'habitat notamment par la commercialisation de logements en accession sociale.

Dans cet objectif, il est prévu, dans la convention du NPNRU de l'ARC, des primes d'accession à la propriété pour 59 ménages acquérant des logements éligibles dans les secteurs de rénovation urbaine, financées intégralement par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Elles s'élèvent à 10 000 € par logement. L'ARC a contractualisé avec l'ANRU pour :

- 7 logements dans le secteur Maréchaux, soit une enveloppe globale de 70 000 € HT,
- 52 logements dans le secteur Musiciens, soit une enveloppe globale de 520 000 € HT.

Dans la convention, ces primes sont donc divisées en deux opérations distinctes dites « de nature 36/accession ». Dans l'attente de la désignation définitive des promoteurs opérant ces programmes d'accession sociale et afin de ne pas perdre ces financements, l'ARC avait été désignée de principe comme maître d'ouvrage, les promoteurs une fois désignés venant se substituer à l'ARC en tant que maîtres d'ouvrages définitifs, Les opérations étaient à « engager » avant le 30 juin 2026, l'élément déclenchant l'engagement étant la première commercialisation de logement.

Cependant, les opérations de diversification se situant dans les dernières phases du projet, l'identification des maîtres d'ouvrage et le démarrage de la commercialisation n'interviennent que tardivement et après le 30 juin 2026, alors même que ces opérations restent réalisables dans le délai du NPNRU.

Dans le prolongement des mesures prises en juillet 2024 pour garantir le soutien de l'ANRU à ces opérations qui contribuent fortement à la diversification de l'habitat dans les quartiers, le Conseil d'administration de l'ANRU du 20 mars 2025 a créé une opération dite « de nature 39 », dans laquelle les concours financiers de l'ANRU initialement contractualisés, mais non engageables en nature 36, pourraient être attribués aux collectivités porteuses de projet au sens de la convention NPNRU.

Afin de pouvoir redéployer les crédits des deux opérations de nature 36 (590 000 € de l'ANRU) sur de nouvelles opérations de nature 39, l'ARC doit manifester son intérêt pour être porteuse de ces primes au plus tard le 31 mars 2026, aux mêmes conditions d'octroi pour les maîtres d'ouvrage réalisant les opérations de diversification. L'ARC s'engage dans ce cadre à utiliser exclusivement les fonds octroyés aux fins d'en faire bénéficier in fine des ménages acquérant les logements éligibles, selon les critères définis par l'ANRU, similaires à ceux fixés à l'article 2.3.6 du titre II du Règlement Général de l'ANRU (RGA) pour les opérations dites « de nature 36/accession ».

En sollicitant l'accès au dispositif et le bénéfice du financement de l'ANRU en nature 39/ accession, la collectivité s'engage :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-24CA18122025-DE

- à utiliser les fonds relatifs à cette subvention de façon à garantir que le bénéficiaire final de la prime accession soit le ménage accédant, par une décote, appliquée sur le prix de cession (HT) définitif, au moins égale au montant de la prime,
- à ce que la subvention de l'ANRU soit identifiée et/ou valorisée, notamment dans la convention qu'elle signe avec chaque maître d'ouvrage des opérations de diversification, dans les actes notariés signés avec les accédants ainsi que sur l'ensemble des communications publiques ou commerciales ,
- à faire respecter aux promoteurs et aux accédants les conditions suivantes :
    - l'acquéreur s'engage, dans l'acte notarié, à occuper ce logement à titre de résidence principale,
    - l'acquisition devra bénéficier également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, bail réel solidaire, autre),
    - le prix de vente ne doit pas dépasser le plafond applicable en matière d'accession sociale à la propriété, diminué du montant de la prime,
    - l'opération se situe au sein du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville objet de la convention pluriannuelle (les opérations situées dans la bande des 300 mètres en sont exclues).

Une fois les promoteurs connus, l'ARC contractualisera avec eux ces primes dans le cadre de conventions de subventionnement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-01 du 20 mars 2025 du conseil d'administration de l'ANRU, et notamment son annexe,

Vu la note d'instruction de la directrice générale de l'ANRU du 26 mars 2025, et notamment son annexe 2,

Vu la délibération n° 38 du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire,

Vu la délibération n° 33 du 12 mars 2020 décidant du lancement des études en vue de la création d'une ZAC sur les Musiciens et Maréchaux et sur le lancement d'une procédure de concertation publique préalable,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 portant sur la création de la ZAC Multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux,

Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 portant sur l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC et du dossier de réalisation de la ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 24/11/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-24CA18122025-DE

APPROUVE la manifestation d'intérêt de l'ARC auprès de l'ANRU sollicitant l'accès au dispositif de redéploiement des crédits liés au soutien à l'accession sociale en vue de contribuer à la réussite des opérations de diversification de l'habitat (redéploiement des crédits des opérations non engagées de nature 36 vers de nouvelles opérations dites « de nature 39/accession »),

CONFIRME que l'Agglomération de la Région de Compiègne utilisera exclusivement les fonds octroyés au bénéfice des ménages acquérant des logements éligibles par une décote du prix de cession (€ HT) définitif dans les conditions définies par l'ANRU, des conventions de subventionnement avec les opérateurs venant encadrer la mise en application de ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les conventions de subventionnement avec les opérateurs,

PRÉCISE que la recette sera inscrite sur le chapitre 13 et la dépense sur le chapitre 204 du budget Principal.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-25CA18122025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

25 - LACHELLE - Acquisition de la parcelle ZE n°4 auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-25CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-25CA18122025-DE

AMENAGEMENT

25 - LACHELLE - Acquisition de la parcelle ZE n°4 auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Au travers d'un protocole tripartite ARC/SAFER/Chambre d'agriculture signé en 2012, l'ARC a pu mettre en réserve via la SAFER et la mobilisation d'un préfinancement de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) les 138 hectares (ha) de l'exploitation Sainte-Beuve en 2017. L'objectif principal poursuivi était de permettre de réaliser des échanges fonciers avec les exploitants agricoles impactés par les opérations de l'ARC.

Sur ces 138 ha :

- 17 ha ont été affectés à l'implantation de Stockomani, ces terrains étant déjà inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois de Plaisance,
- 22 ha ont fait l'objet d'un reclassement en zone à urbaniser en vue de la création de la ZAC d'Aiguisy.

Dans le cadre de la procédure, lancée par la Région, d'appel à projet à destination de projets industriels en considération notamment des problématiques liées au Zéro Artificialisation Nette, il a été identifié que la parcelle ZE n° 4 issue de l'exploitation de Sainte-Beuve, d'une surface de 28ha 23a 60ca, serait en capacité de répondre aux besoins d'un important projet industriel. En effet, cette parcelle a pour avantage, outre sa grande étendue d'un seul et même tenant, d'être dans la continuité des aménagements de voiries et de réseaux existants de la ZAC du Bois de Plaisance et de ceux prévus dans le cadre de la réalisation de la ZAC d'Aiguisy.

Dans ce contexte, l'ARC s'est rapprochée de la SAFER en vue de la rétrocession de la parcelle ZE n° 4 à son profit (plan de localisation annexé). Pour cette rétrocession, en application des modalités de sortie de réserve prévues au protocole tripartite sus-exposé et en particulier l'article 4-3-1 - l'attributaire est la collectivité, qui dispose que : *« Au cas où les biens mis en réserve seraient rétrocédés à la collectivité, l'attribution sera constatée par un acte de transfert de propriété. En raison du préfinancement, il n'y aura versement du prix sauf en ce qui concerne la TVA sur marge au taux en vigueur à la date de signature de l'acte »*, l'ARC devra s'acquitter uniquement des frais de notaire liés à l'acte de rétrocession.

La fiche de calcul liée à cette rétrocession détaillant la valorisation de cette parcelle à hauteur de 490 382,21 €, s'agissant d'une opération préfinancée, l'ARC ne réglera que les frais d'acte au moment de la signature de l'acte notarié de rétrocession.

Dans le cadre de cette cession, la SAFER a souhaité l'insertion dans l'acte d'une clause de réméré d'une durée de 5 ans conditionnée à l'autorisation d'un projet ou à une évolution du document d'urbanisme.

Il est également précisé que l'ARC s'est engagée auprès de la SAFER à maintenir l'exploitation agricole de cette parcelle sous forme précaire jusqu'à la cession du terrain à un porteur du projet.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver l'acquisition de cette parcelle dont les caractéristiques sont favorables à l'accueil d'un projet industriel.

Celle-ci a fait l'objet d'un avis des Domaines daté du 3 décembre 2025, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-25CA18122025-DE

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOUVET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole tripartite conclu entre l'ARC, la Chambre d'agriculture et la SAFER du 13/12/2012,

Vu la fiche de calcul émanent de la SAFER, jointe en annexe,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 3 décembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 24/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZE n° 4 d'une surface de 28ha 23a 60ca moyennant le versement des frais de notaire, conformément à l'application des modalités de sortie de réserve de la convention tripartite ARC – SAFER - Chambre d'agriculture et de la fiche de calcul,

DIT que l'acte d'acquisition auprès de la SAFER contiendra une clause de réméré de 5 ans conditionnée à l'autorisation du projet ou à une évolution du document d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

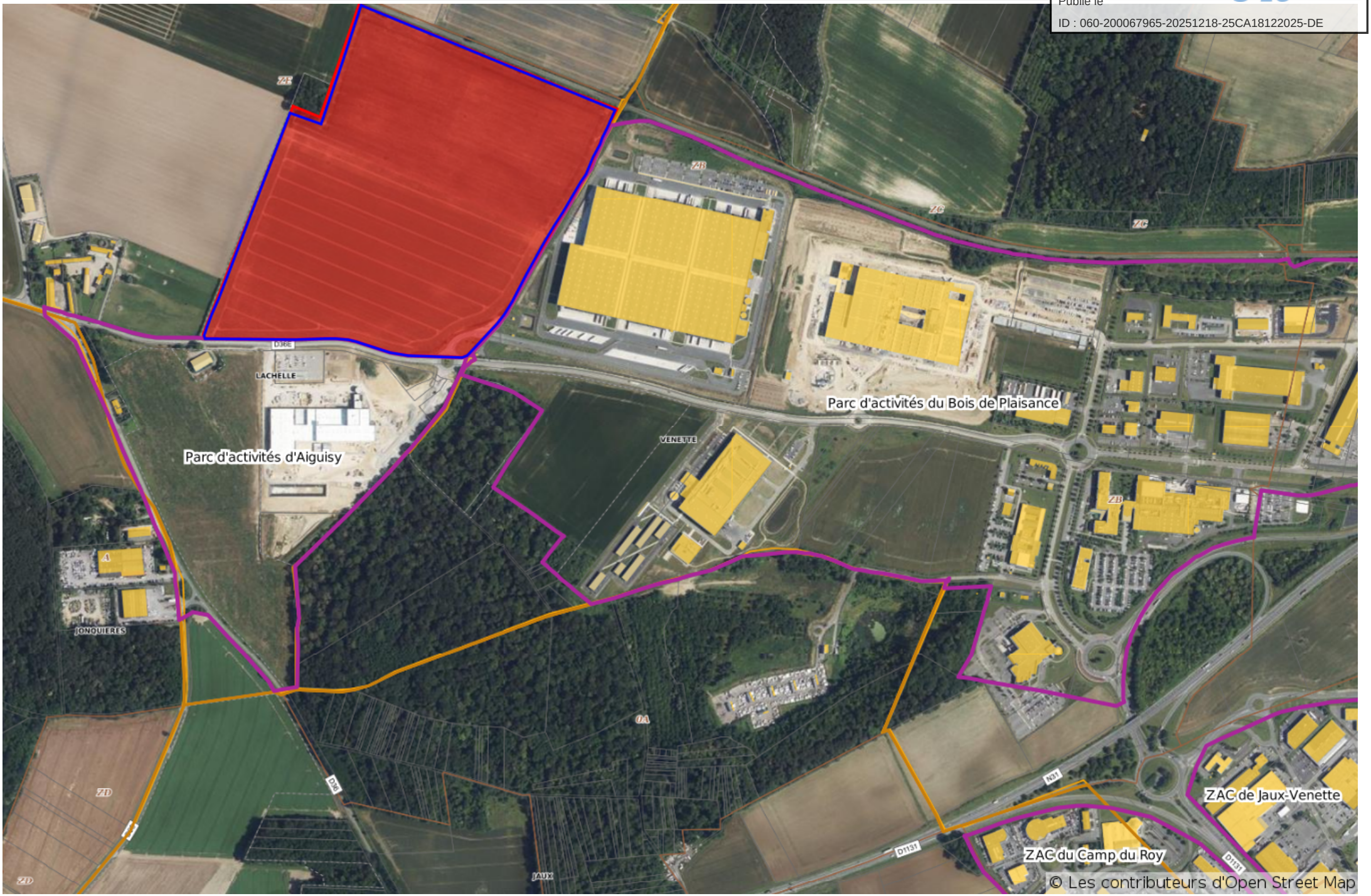
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GéoCompiégnois

Localisation de la parcelle ZE n°4

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-25CA18122025-DE



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-25CA18122025-DE

Dossier n° 5
Sortie partielle n° 2

SORTIE DE RESERVE – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE
Attribution à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)

Selon convention entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Safer Hauts de France du 13/12/2012

Opération n° AA 60 17 0002 01 pour une superficie totale de 28 ha 13 a 60 ca

Commune : LACHELLE

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NC
LES TERRES D AIGUISY	ZE	0004		28 ha 13 a 60 ca	T

Propriétaire : Safer Hauts de France portant sur un ensemble de 93 ha 50 a 42 ca
Mode d'acquisition : Amiable en date du 02/07/2018
Notaire : Maître PARENT, Notaire à CAUDRY

A) Prix Principal	336 731,65 €
Indemnités de résiliation de bail	114 256,35 €
Sous- Total A	**450 988,00 €**
B) Frais d'acquisition	3 586,79 €
Sous- Total A+B	**454 574,79 €**
C) Honoraires Safer	35 807,42 €
TOTAL - PRIX de VENTE	**490 382,21 €**

Quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-deux euros et vingt et un centimes
Ce montant sera déduit du montant déjà préfinancé par l'Agglomération de la Région de Compiègne auprès de la Safer (1 466 917,36 €)

A Lille, le

Le Directeur Général Délégué
de la Safer Hauts de France

Monsieur Hubert BOURGOIS

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-25CA18122025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gérard

60021 Beauvais cedex

téléphone :03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par François de MOREL

téléphone : 03.44.92.58.94
courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Le 03/12/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise

à

Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Réf. DS:19289790
Réf OSE : 2024-60382-65780

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée ZE 4 sise sur la commune de Lachelle et ayant la nature de terre agricole.

Monsieur le Président,

Le 27/11/2025, vous avez sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à l'acquisition par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) de la parcelle cadastrée ZE 4 sur la commune de Lachelle et propriété de la SAFER.

Cette parcelle avait été en effet précédemment acquise par la SAFER en application d'une convention entre celle-ci et l'EPFLO en date du 28/11/2017. Cette parcelle actuellement à usage agricole est exploitée sous convention précaire concédée par la SAFER.

Désormais l'ARCBA souhaite acquérir auprès de la SAFER cette parcelle, cadastrée ZE 4 d'une surface de 28ha 13a 60ca, selon les modalités de rétrocession définies par la convention liant l'ARC, la SAFER et la chambre d'agriculture en date du 13/12/2012.

Le prix d'acquisition est fixé par la convention d'intervention foncière (prix d'achat + frais d'achat + honoraires, etc) et le Domaine n'a pas à se prononcer sur ce prix : il donne à la collectivité la valeur vénale lors du rachat.

Le prix de rachat et les modalités de paiement (imputation sur le montant préfinancé par l'ARCBA) tel qu'il découle de la convention entre la SAFER et l'ARCBA, n'entre pas dans le champ de compétence du Domaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-26CA18122025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

26 - LA CROIX-SAINT-OUEN - Zone d'Aménagement Concerté Les Jardins - Rétrocession à la commune des voiries et espaces publics aménagés par l'ARC

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-26CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-26CA18122025-DE

PATRIMOINE-FONCIER

26 - LA CROIX-SAINT-OUEN - Zone d'Aménagement Concerté Les Jardins - Rétrocession à la commune des voiries et espaces publics aménagés par l'ARC

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Jardins située sur la commune de La Croix-Saint-Ouen, l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé l'ensemble des voiries, réseaux et espaces publics prévus au dossier de réalisation. L'aménagement de la ZAC arrivant à son terme, la rétrocession des voies, réseaux et espaces libres au profit de la commune peut désormais être envisagée.

La surface de l'ensemble de ces voies et espaces libres est évaluée à 3ha 73a 71 ca, ce qui correspond à un linéaire de voiries de 2 162,9 m dont 1 862,9 m correspondant à la voirie routière et 300 m de linéaire piéton.

La désignation des parcelles, objet de la rétrocession, est la suivante :

- AI n° 60 : 471 m²
- AI n° 61 : 430 m²
- AK n° 5 : 37 m²
- AK n° 311 : 515 m²
- AK n° 314 : 6 m²
- AK n° 320 : 582 m²
- AK n° 451 : 79 m²
- AK n° 478 : 693 m²
- AK n° 515 : 21 687 m²
- AK n° 517 : 961 m²
- AK n° 553 : 2 953 m²
- AL n° 36 : 260 m²

Par délibération 2025-21-10 n° 33, la commune de La Croix-Saint-Ouen a accepté la rétrocession à son profit des voies et réseaux correspondant aux parcelles sus désignées.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la rétrocession au profit de ladite commune de La Croix-Saint-Ouen, bénéficiaire des ouvrages, de l'ensemble de ces voies, réseaux et espaces libres.

Cette rétrocession interviendra à l'euro symbolique ; les frais d'acte seront cependant à la charge de la commune.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025-21-10 n° 33 de la commune de La Croix-Saint-Ouen approuvant la rétrocession à son profit des voiries, réseaux et espaces libres réalisés par l'ARC dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Jardins,

Vu le plan de rétrocession ci-annexé,

Vu l'avis des Domaines du 7 mai 2025, joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-26CA18122025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 24/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des voiries et espaces libres de la ZAC Les Jardins, au profit de la commune de La Croix-Saint-Ouen, à l'euro symbolique ; la désignation des parcelles, objet de la rétrocession, est la suivante :

- AI n° 60 : 471 m²,
- AI n° 61 : 430 m²,
- AK n° 5 : 37 m²,
- AK n° 311 : 515 m²,
- AK n° 314 : 6 m²,
- AK n° 320 : 582 m²,
- AK n° 451 : 79 m²,
- AK n° 478 : 693 m²,
- AK n° 515 : 21 687 m²,
- AK n° 517 : 961 m²,
- AK n° 553 : 2 953 m²,
- AL n° 36 : 260 m² ,

soit un total de 3 ha 73a 71ca correspondant à un linéaire de voiries de 2 162,9 m,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que ces espaces seront intégrés au domaine public communal après la procédure de classement à engager par la commune,

PRÉCISE que la recette est prévue au budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-26CA18122025-DE

Département de l'Oise

Ville de LACROIX-SAINT-OUEN

A.R.C.B.A

****

Plan de rétrocession de la ZAC les JARDINS

****

Nota : - Seul un plan signé par un Géomètre-Expert, à l'échelle, avec le cachet du cabinet, garantie les indications figurant dessus. En cas d'utilisation d'un plan sans ces dites mentions, le cabinet AET se dégage de toute responsabilité.

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISEUR IMMOBILIER

Références du terrain :
Lieu(x)-dit(s) : "derrière les jardins"
Cadastre: AK - AL

Etabli en Février 2025
Màj en Novembre 2025

Dossier n° : 250056

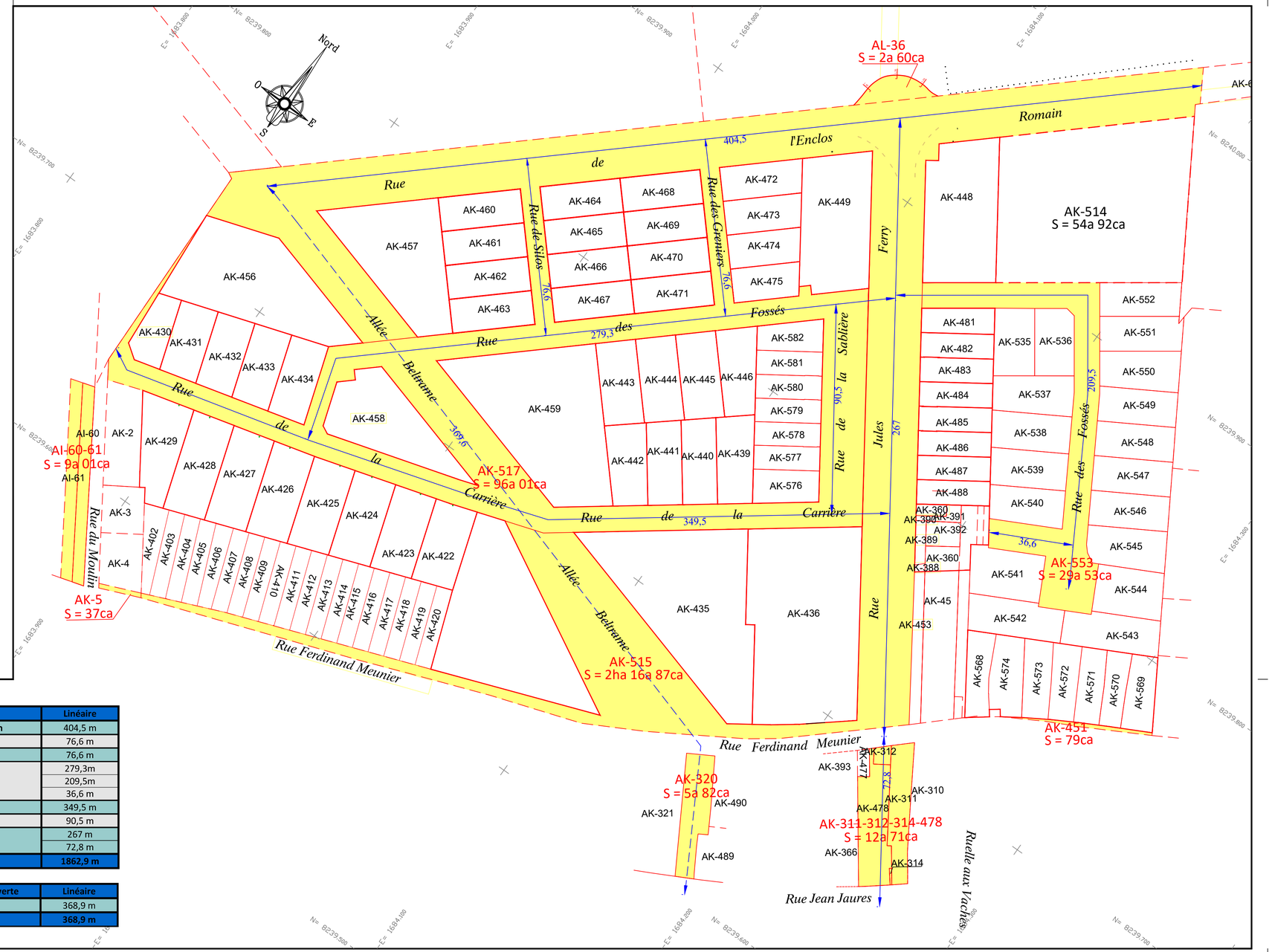
Planimétrie rattachée au système RGF93 (CC49)
Altimétrie rattachée au N.G.F. (altitudes normales) | coordonnées GPS

Echelle : 1/1000

AET
S.A.R.L. de Géomètres-Experts n° STR_00000007
E-mail : aet.geometres@orange.fr

La Neuville-Roy (60190)
134, rue Neuve
Tél: 03.44.77.62.30

Compiègne (60200)
12-14, rue Saint Germain
Tél: 03.44.20.28.67
Fax: 03.44.77.62.39



Numéro de parcelle	Superficie
AI-60	04a 71ca
AI-61	04a 30ca
AK-5	37ca
AK-311	05a 15ca
AK-312	57ca
AK-314	06ca
AK320	05a 82ca
AK-451	79ca
AK-478	06a 93ca
AK-515	02ha 16a 87ca
AK-517	96ca 01ca
AK-553	29a 53ca
AL-36	02a 60ca
TOTAL	**03ha 73a 71ca**

Nom de voie	Linéaire
Rue de l'Enclos Romain	404,5 m
Rue des Silos	76,6 m
Rue des Greniers	76,6 m
Rue des Fossés	279,3m
	209,5m
	36,6 m
Rue de la Carrière	349,5 m
Rue de la Sablière	90,5 m
Rue Jules Ferry	267 m
	72,8 m
TOTAL	**1862,9 m**

Nom de la coulée verte	Linéaire
Allée Beltrame	368,9 m
TOTAL	**368,9 m**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-26CA18122025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
29 rue du Dr Gérard
60021 Beauvais cedex
Téléphone : 03 44 06 35 35
Courriel. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Charlotte Camin
Courriel : charlotte.camin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 44 92 58 92 – 06 01 30 29 83

Réf DS : 22869770
Réf OSE : 2025-60338-27197

Beauvais, le 7 mai 2025

Destinataire

CA AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Lettre - avis du Domaine

Objet : Dossier de voiries et espaces verts transférés à l'euro symbolique sur la commune de Lacroix St Ouen, parcelles cadastrées section AI 60 AI 61 AK 5 AK 311 AK 312 AK 314 AK 320 AK 451 AK 478 AK 515 AK 517 AK 553 AL 36 offrant une contenance totale de 37 371 m².

Par saisine en date du 08/04/2025 et suite à l'aménagement de la ZAC les Jardins réalisé par l'ARCBA, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession auprès de la commune de Lacroix St Ouen des parcelles susvisées moyennant le montant d'un euro symbolique.

Ces parcelles, en nature réelle de voiries et espaces verts, participent aux espaces de circulation publique.

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Camin Charlotte
Évaluatrice domaniale

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

27 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Bilan à 6 ans

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

URBANISME

27 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Bilan à 6 ans

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).
Par ailleurs, l'Agglomération de la Région de Compiègne est couverte par un Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 15 décembre 2012.

Suite aux délibérations du Conseil d'agglomération de l'ARC du 15 novembre 2018 et du 6 mars 2025, il a été décidé d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT et de le maintenir en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau SCOT recouvrant l'intégralité de son périmètre (22 communes) et d'y intégrer le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour aller vers un SCOT-AEC (Air-Energie-Climat).

En compatibilité avec le SCOT de 2012, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- axe 1 : continuer à faire de l'agglomération compiègnoise un territoire dynamique et attractif,
- axe 2 : venir habiter et rester vivre dans l'ARC,
- axe 3 : vivre en harmonie avec son environnement.

Depuis son approbation en 2019 et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- une modification simplifiée n° 1, approuvé le 12 mars 2020,
- une mise à jour n° 1 actée par arrêté du Président de l'ARC du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne,
- une modification simplifiée n° 2, approuvée le 18 février 2021,
- une modification simplifiée n° 3, approuvé le 1er juillet 2021,
- une révision accélérée n° 1, approuvée le 15 décembre 2021,
- une modification de droit commun (n° 1), approuvé le 15 décembre 2022,
- une modification simplifiée n° 4, approuvée le 20 juin 2024.

Une procédure de révision allégée n° 2 prescrite le 02 mars 2023 est actuellement en cours de réalisation (approbation prévue en décembre 2025).

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (article L.153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025.
Cette analyse se base sur les indicateurs et modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019. Ils ont pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer le territoire et ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du PLUiH.
Ainsi, le document annexé au présent rapport, fait le bilan de l'application du PLUiH sur la période 2019 – 2025.

Il fait apparaître que, dans un contexte économique incertain à l'échelle nationale, l'Agglomération de la Région de Compiègne a su maintenir une légère croissance démographique (0,3 % par an) et une évolution de l'emploi nettement positive (+ 279 emplois par an en moyenne), grâce notamment aux nouvelles implantations au sein de ses parcs d'activités économiques, dont la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

de Plaisance, le Pôle de Développement des Hauts-de-Margny et la ZAC d'Alguisy. Toutefois, malgré la raréfaction du foncier économique disponible et face à une demande toujours présente, l'ARC se doit de favoriser et d'accueillir les nouvelles implantations économiques.

Les secteurs-clés (tertiaire, industrie, logistique) restent dynamiques, tandis que les services à la personne se stabilisent. Le développement touristique se confirme, porté par l'attractivité culturelle et patrimoniale de Compiègne, avec une capacité d'accueil adaptée et des pratiques de réservation en ligne en hausse.

Sur le plan de l'habitat, les objectifs de construction fixés par le PLUiH sont largement atteints, voire dépassés (471 logements autorisés/an et 38 logements vacants remis sur le marché). Le parc social s'est renforcé, en particulier dans les communes qui étaient en retard sur leurs obligations « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU). Les villages amorcent également une démarche en matière de logement social qui reste à poursuivre. Toutefois, le rythme de production reste encore insuffisant au regard des besoins.

En matière de consommation foncière, les tendances sont positives : la consommation d'espaces reste inférieure aux seuils fixés dans le PLUiH, la valorisation de l'existant à travers le renouvellement urbain est privilégiée et les dents creuses tendent à être résorbées : 56 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur la période 2018 – 2023, contre 59 ha d'espaces mobilisés en densification et renouvellement urbain.

La mobilité évolue également dans le sens d'un territoire plus durable et accessible : amélioration du réseau de bus, extension de pistes cyclables (72 km de linéaire cyclable en 2025) et urbanisation recentrée autour des transports collectifs (51 % de la construction neuve à proximité des transports en commun).

En matière de protection de l'environnement, les espaces à enjeu environnemental continuent d'être préservés (aucune construction dans les zones humides ou près des points de captage).

Eu égard aux éléments présentés ci-dessus, et compte tenu du bilan joint en annexe du présent rapport, il est proposé de maintenir en vigueur le PLUiH approuvé le 14 novembre 2019, les objectifs fixés en novembre 2019 étant toujours d'actualité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.157-23,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,

Vu la lettre de saisine du 5 novembre 2025, adressée par le Président de l'ARC à l'ensemble des communes membres, sollicitant leur avis sur l'application du PLUiH sur la période 2019 - 2025,

Considérant que l'analyse des résultats jointe à la présente délibération couvre l'intervalle 2019 – 2025,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis des communes membres sur l'opportunité de réviser le PLUiH ou son maintien, eu égard à l'analyse du bilan présenté,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 20/10/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'analyse des résultats de l'application du PLUiH (sur la période 2019 – 2025), approuvé le 14 novembre 2019,

DECIDE de solliciter l'ensemble des communes membres sur le maintien du PLUiH actuel ou sur l'opportunité de réviser le PLUiH,

PRECISE que cette analyse sera communiquée au public et aux services compétents de l'État.

ADOPTE à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
4 abstentions
Sophie SCHWARZ, Emmanuel PASCUAL, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Bilan de suivi du PLUiH

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Résultats des indicateurs
Synthèse

Commission Aménagement
20 octobre 2025

AGENCE D'URBANISME Oise-les-Vallées

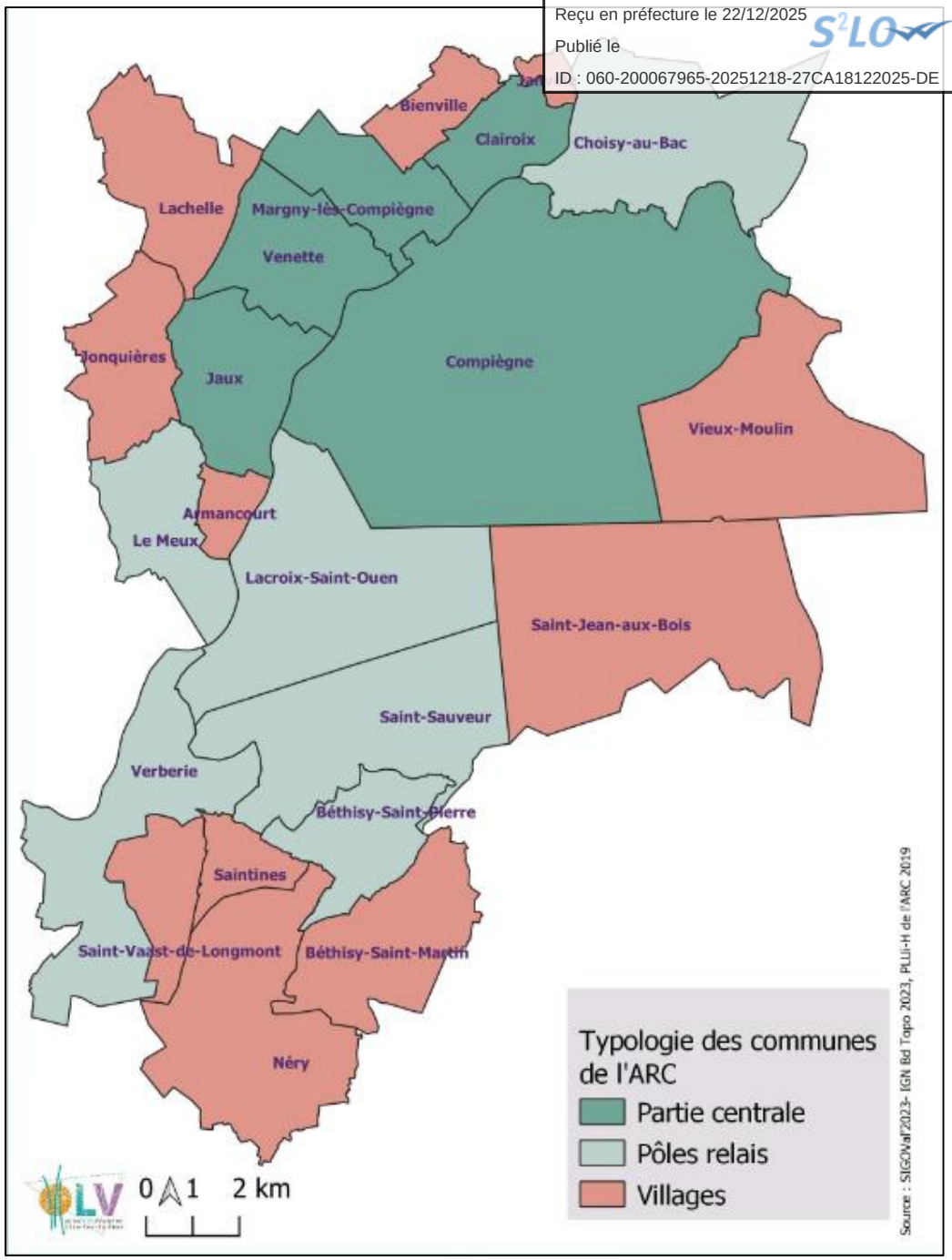
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Introduction

97 indicateurs définis en 2019 au moment de l'approbation du PLUiH

Analyse du bilan de suivi, une lecture par
➔ Objectifs
➔ Typologie des communes
➔ Période

Chaque diapositive mentionne :
- ❑ L'axe recherché
- ❑ La sous-thématique de l'axe
- ❑ Un chiffre-clé
- ❑ Une carte ou un graphique
- ❑ L'écart entre résultat et l'objectif



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Sommaire de la présentation

AXE 0 – ***Contexte démographique, économique et de l'habitat***

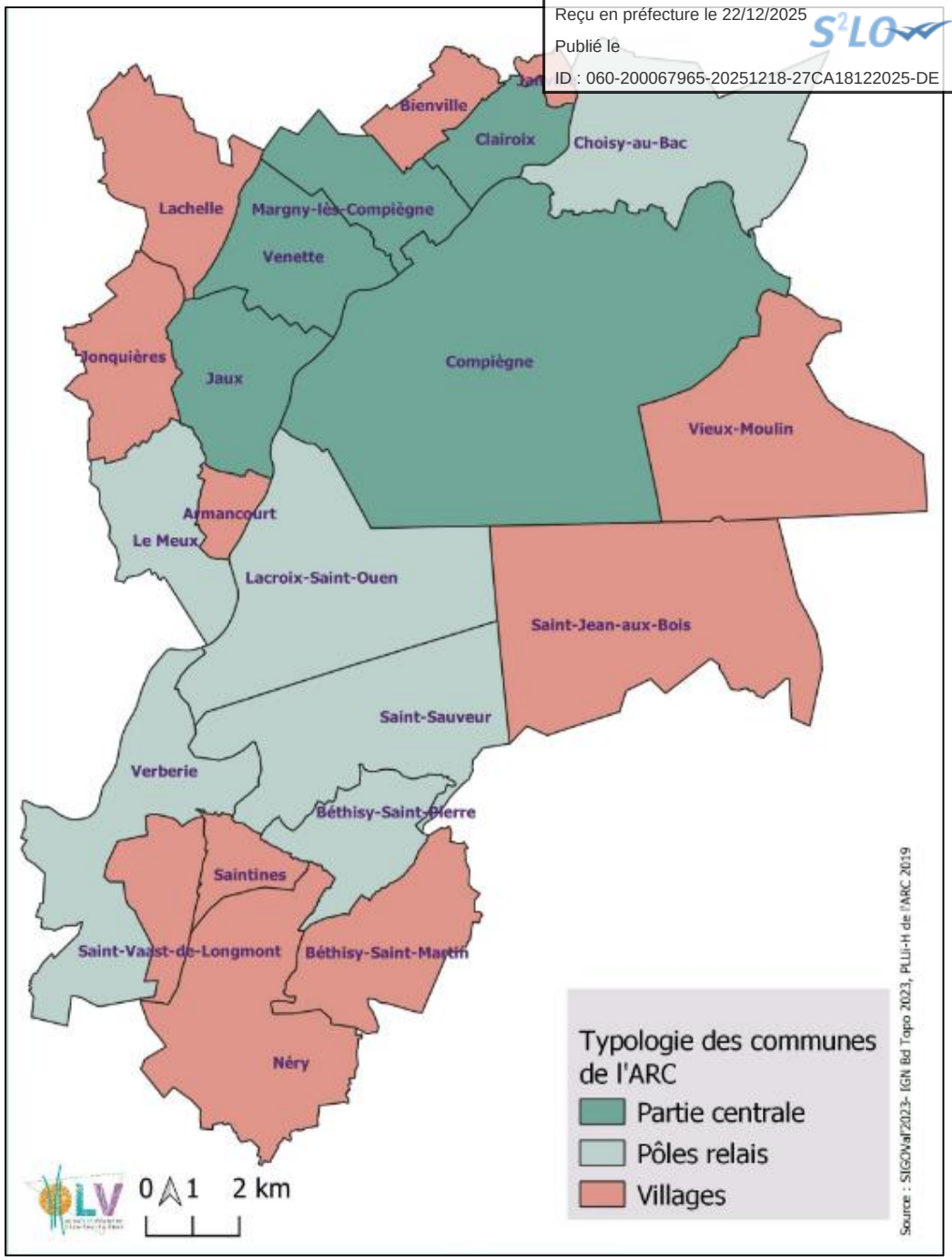
AXE I – ***Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif***

AXE II – ***Vivre et rester habiter dans l'ARC***

AXE III – ***Consommer le foncier avec sobriété***

AXE IV – ***Se déplacer facilement***

AXE V - ***Environnement***

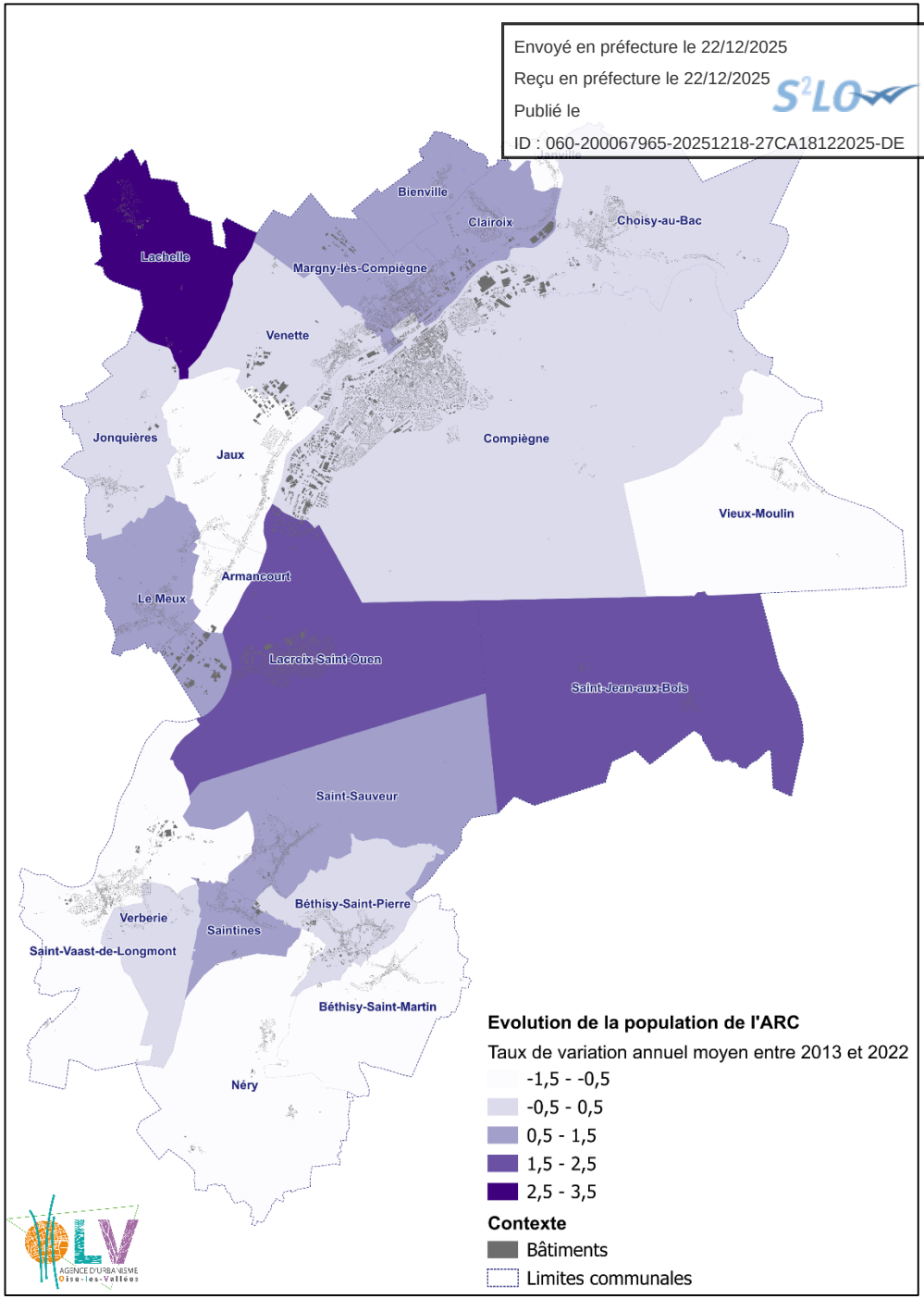


Contexte démographique, socio-économique et d'habitat

Contexte démographique

Tendance : Une croissance démographique modérée et inférieure aux projections, mais stabilisée

PLUi	BILAN 2013-2022
0,5% par an	0,3% par an



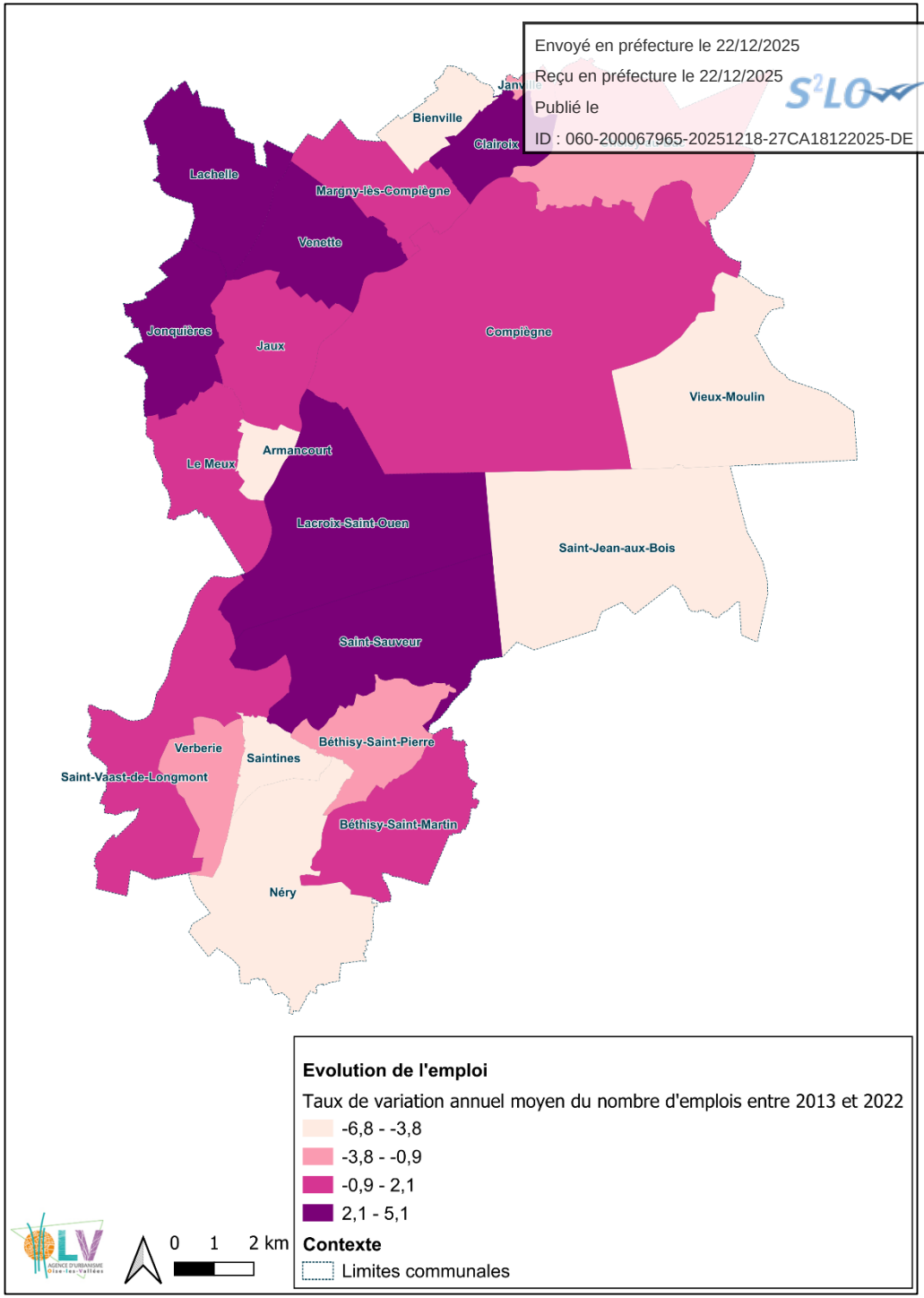
Source : Insee, Recensements de la population, « Evolution et structure de la population. », 2013- 2022

Contexte démographique, socio-économique et de l'habitat

Contexte de l'emploi

Tendance : Une création d'emploi supérieure à la moyenne des autres agglomérations françaises (0,6%/an)

PLUi	BILAN 2013-2022
300 emplois/an	+279 emplois/an



Source : Insee, Recensements de la population, « Emplois », 2013-2022

Contexte démographique, socio-économique et de l'habitat

Contexte du logement

Tendance : Une croissance du nombre de logements dans la moyenne du département (0,8%)

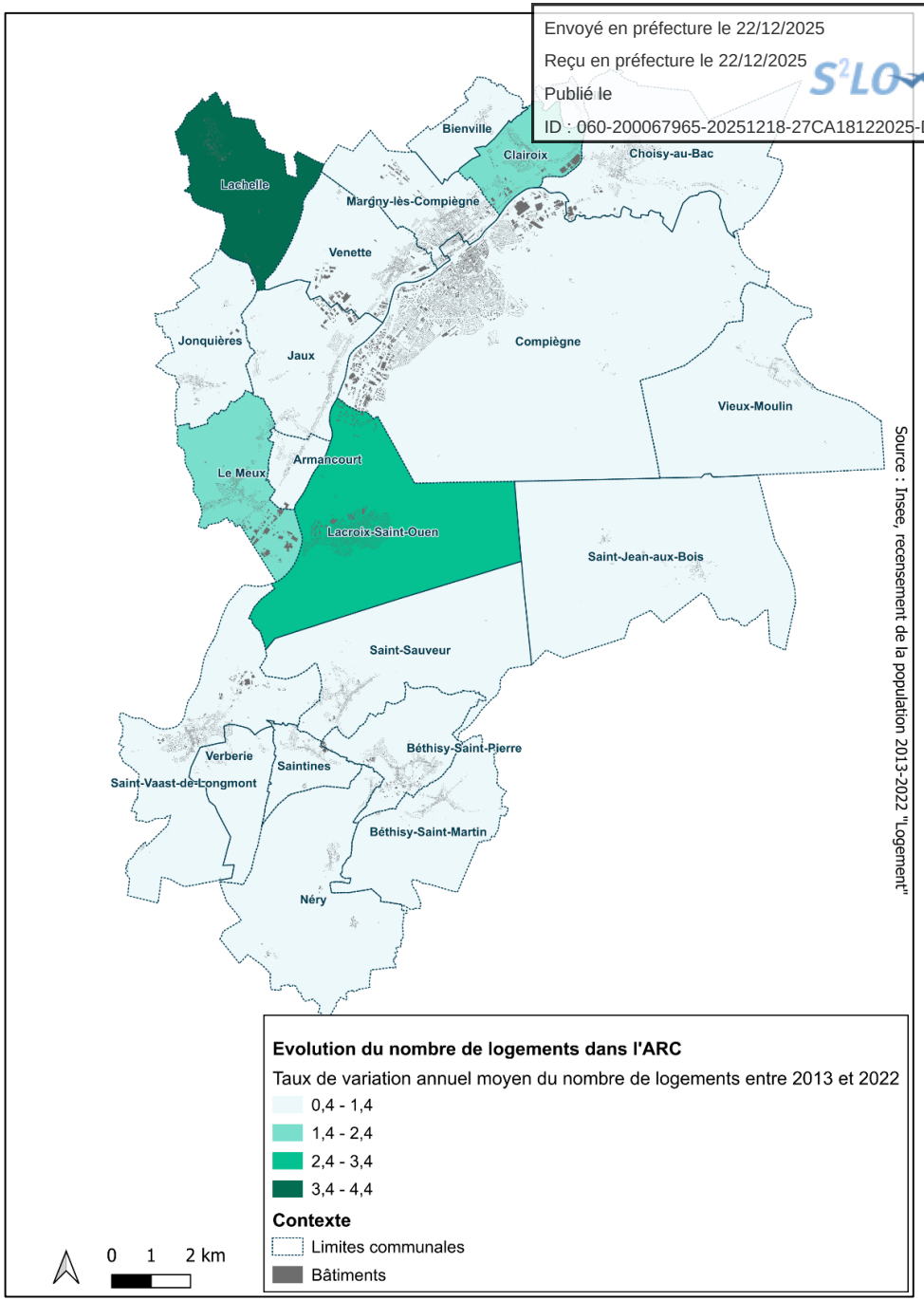
PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

BILAN 2013-2022

450 neufs/an et 50 vacants remis sur le marché

471 autorisés neufs/an (2015-2022)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE



Source : Insee, Recensements de la population, « Logement », fichier détail 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif

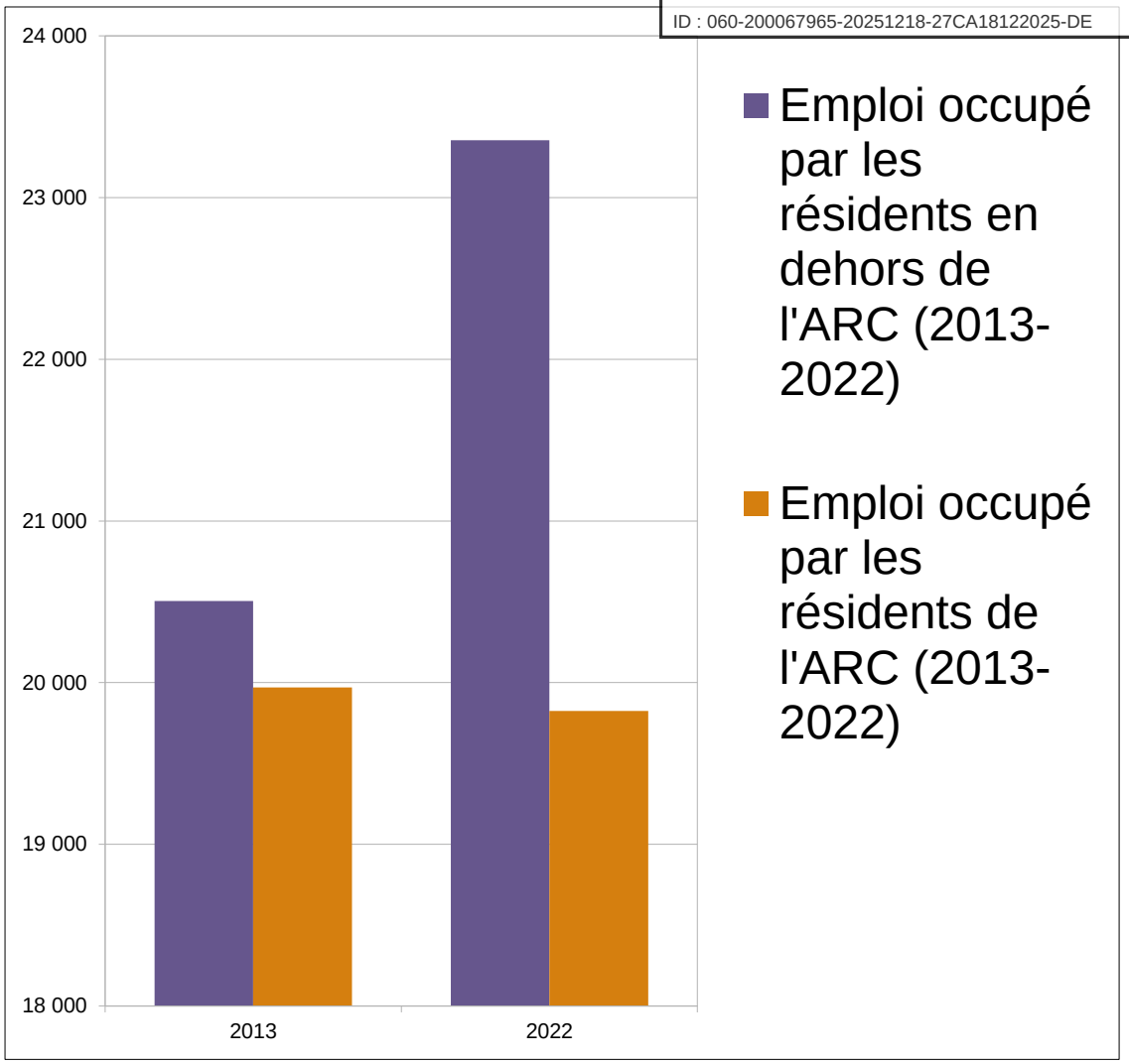
Emplois

Tendance : Un bassin d'emploi polarisant pour les autres EPCI

B I L A N 2022

54% des emplois sont occupés par des actifs non-résidents dans l'ARC

-> +1,5%/an en moyenne depuis 2013

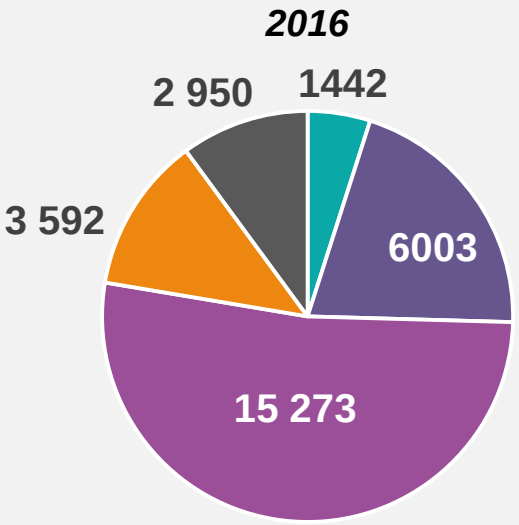


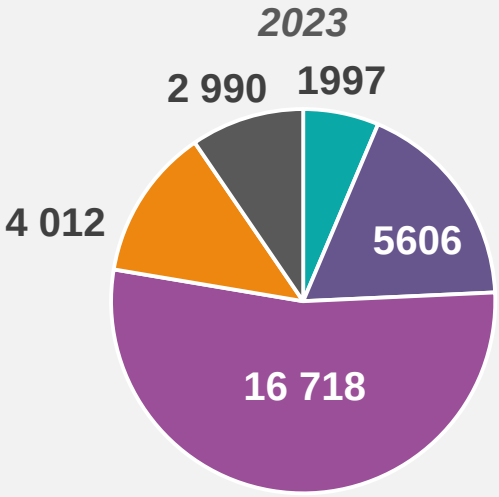
Source : Insee, Recensements de la population, « Flux de migrations professionnelles », fichier détail 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif

Emplois





L'industrie, un secteur d'emploi en diminution

La logistique poursuit son développement

Les services à la personne sont stables

Le commerce de détail est un secteur stable

Le tertiaire reste le secteur dominant depuis 2016

Source : URSSAF 2016-2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif

Tourisme

Tendance : Un tourisme culturel en augmentation

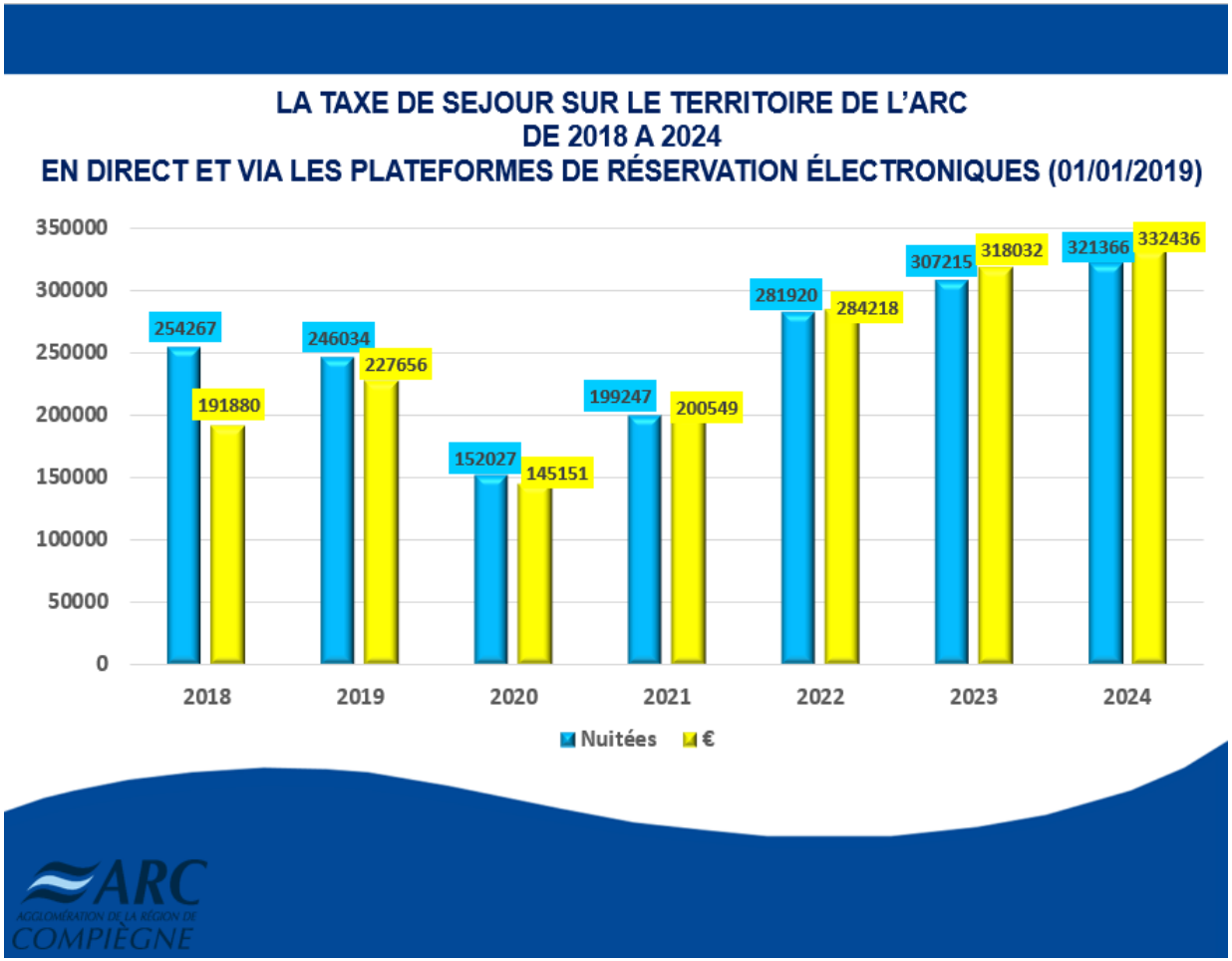
+ d'hôtels haut de gamme

BILAN 2017-2024

22 hôtels (stabilité) et les locations de courte durée en croissance

929 chambres d'hôtel en 2025

360 000 touristes / an



Source : Services de l'ARC

Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif

Zones d'Activités Économiques

Tendance : Raréfaction de la surface disponible

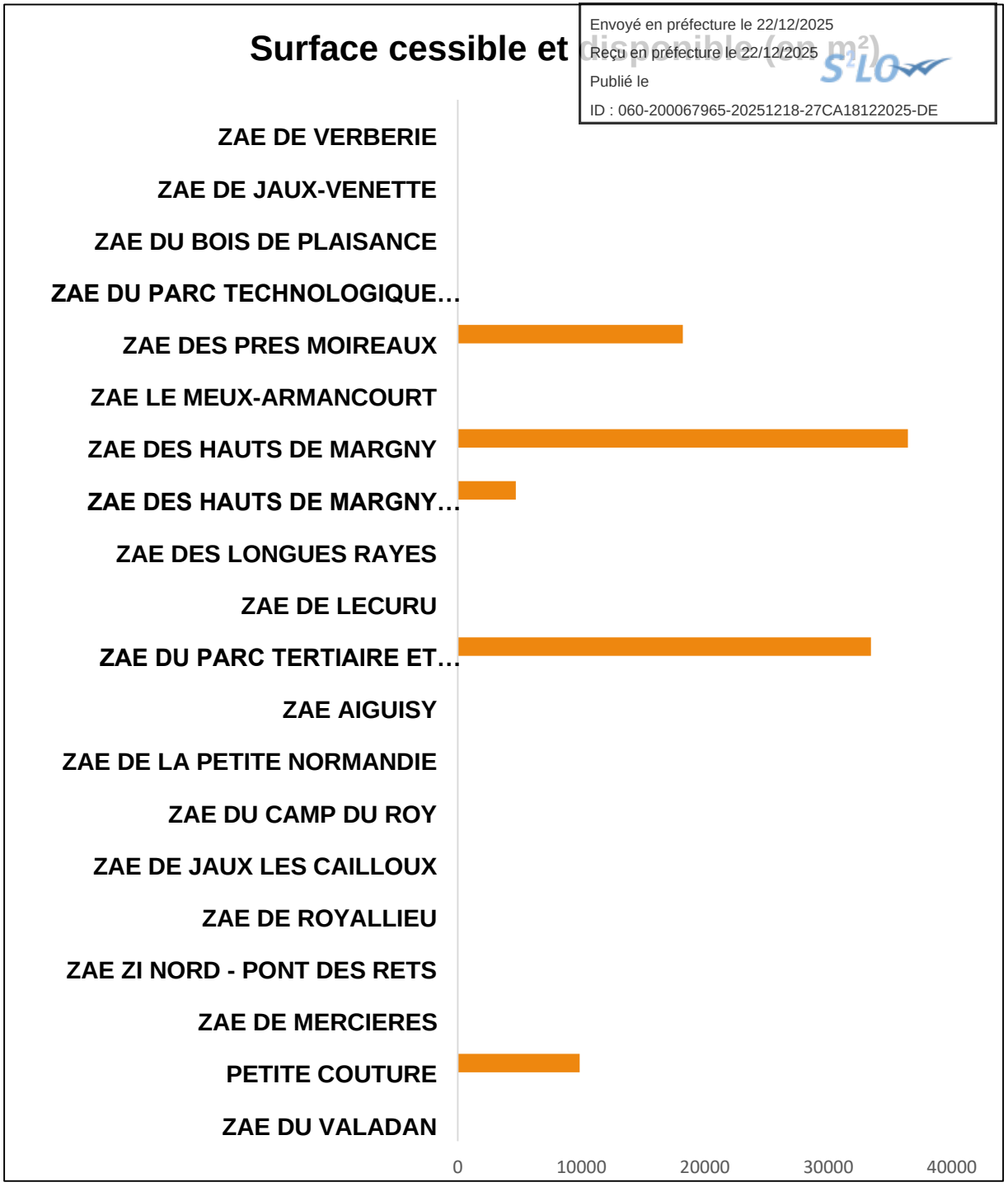
PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

BILAN 2025

- conforter les zones d'activités industrielles existantes → Moins de surface en disponible en ZI (ex : ZI Nord) signifiant l'attractivité

- répartir les secteurs d'activités artisanales sur tout le territoire → Développement en cours (ex : Muid Marcel)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE



Source : Services de l'ARC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif

Couverture du réseau

Tendance : en voie d'amélioration, implantation des différents opérateurs

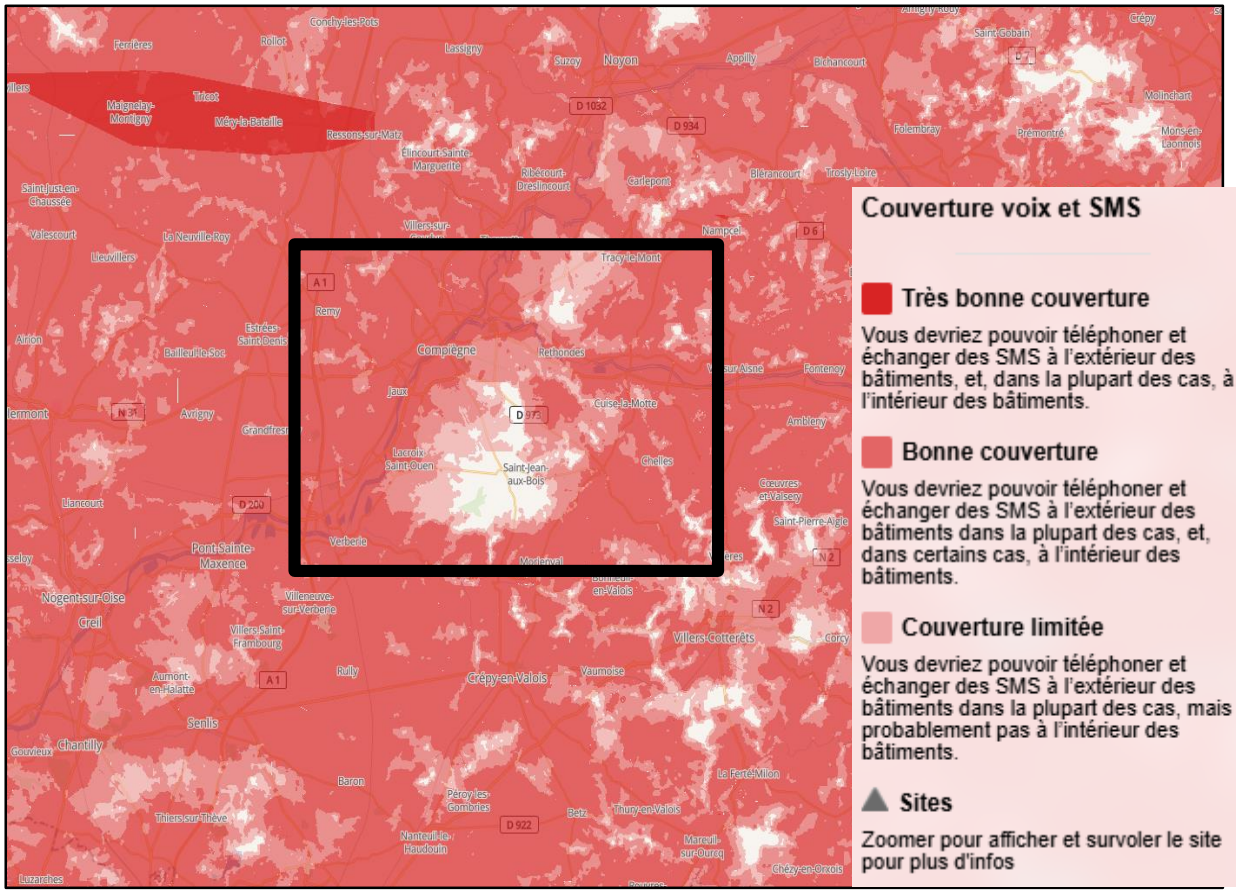
PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Renforcer la qualité du réseau numérique

BILAN 2025

La connexion internet bonne, mais les villages forestiers encore en zone blanche

Exemple: La zone blanche pour les utilisateurs de Bouygues



Source : ARCEP

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

Évolution du parc : construction neuve

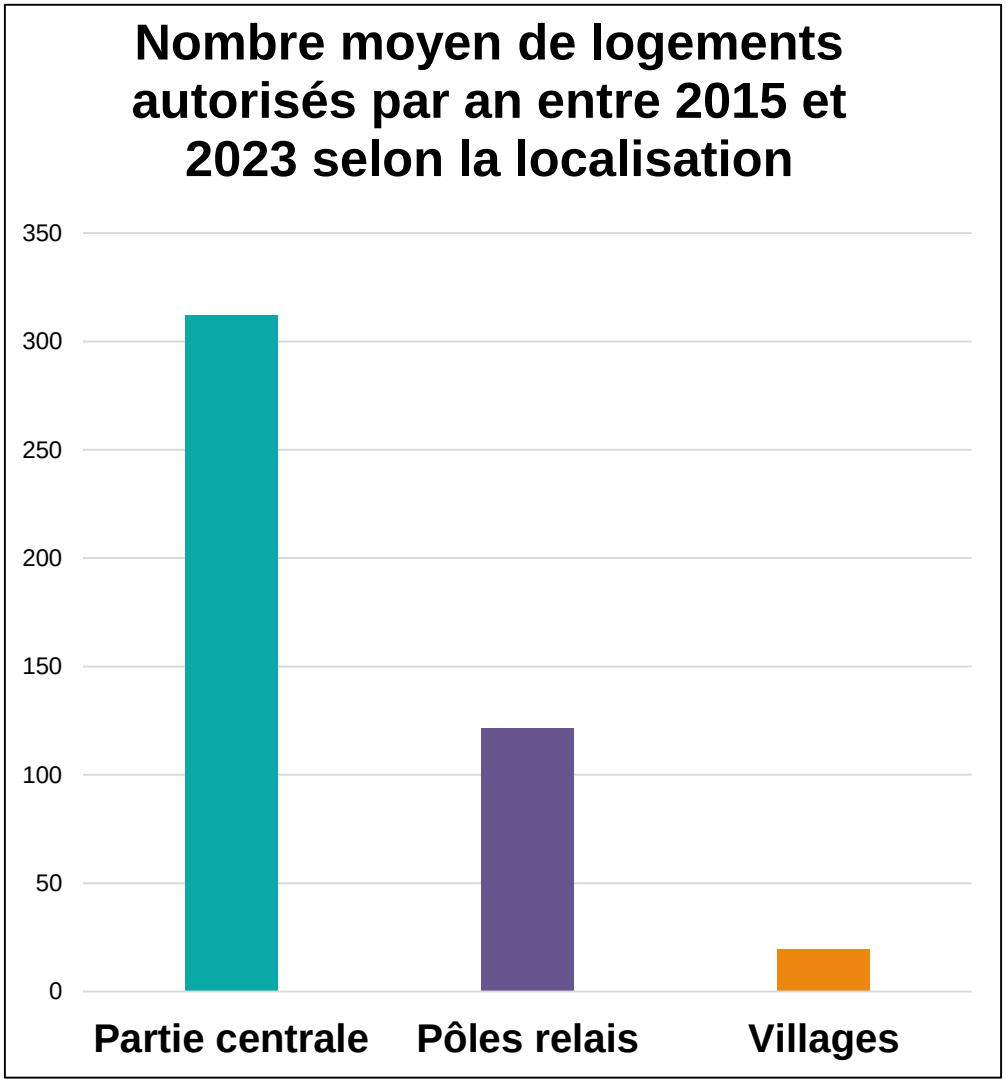
Tendance : Le nombre de logements neufs autorisés par an dépasse les objectifs du PLUiH. Une tendance à poursuivre et à accentuer dans les villages.

PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

BILAN 2015-2023

450 log./an :
-partie centrale : 60 % (300/an)
-pôles relais : 30 % (150/an)
-villages : 10 % (50/an)

471 log./an :
-partie centrale : 66 % (312/an)
-pôles relais : 25 % (121/an)
-villages : 4 % (20/an)



Source : Sitadel2 2015-2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

Évolution du parc : rénovation

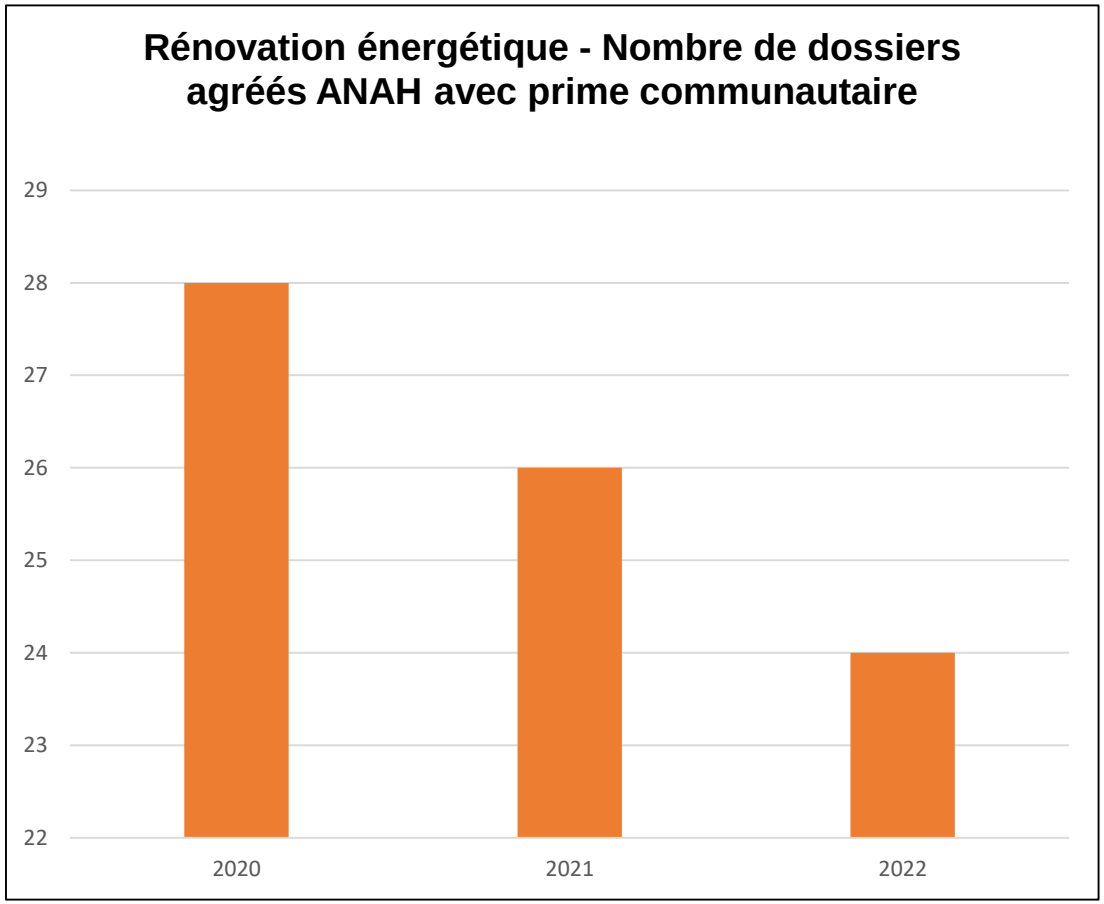
Tendance : Le nombre de logements aidés par l'ANAH pour une rénovation énergétique, au handicap, à l'autonomie, est modeste, en légère diminution entre 2020 et 2022.

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

BILAN 2020-2022

Poursuivre la rénovation du parc

Dossiers ANAH : 30/an dont 26/an avec prime communautaire



Source : Services de l'ARC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

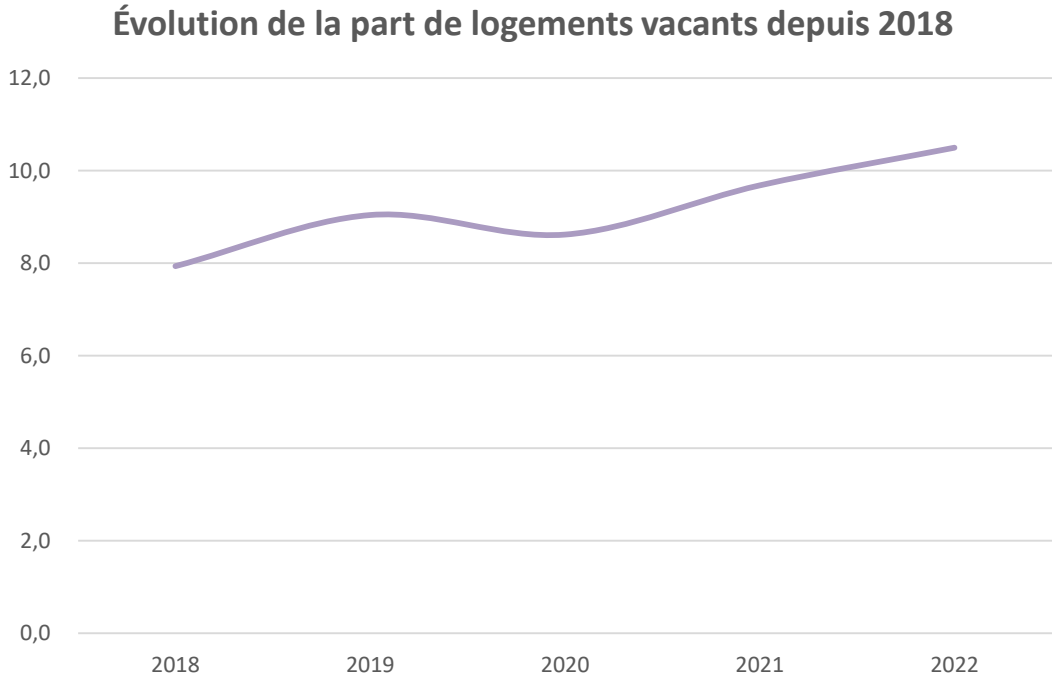
La vacance

Tendance : La vacance se stabilise sur le territoire entre 2017 et 2022 (+0,07%)

Vacance totale du parc en 2022 : 10,6%

- du parc privé (31 173 en 2022) : 4 132 logements vacants dont :
  - 985 logements en vacance **structurelle (plus de 2 ans) soit 3 % du parc privé**
  - 3147 logements en vacance **conjoncturelle (moins de 2 ans) soit 10 % du parc privé**

- du parc public en 2023 : 3% de vacance



	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre logements	41 518	41 776	42 003	42 315	42 853
Nombre logements vacants	3 295	3 777	3 620	4 097	4 498
% Vacance	7,9	9,0	8,6	9,7	10,5

Source : Insee, recensement « Logement » 2017-2022

Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

Logement social

Tendance : Le nombre de logements du parc social s'est accrue de 0,9% chaque année depuis 2019. Leur pourcentage reste stable :

- 2019 : 9 913 logements sociaux (soit 23,8 %)
- 2022 : 10 124 logements sociaux (soit 23,6%)

Désormais, les 4 communes concernées par la loi SRU, répondent à leurs obligations (au moins 20% de logements sociaux). La commune de La Croix-Saint-Ouen est désormais conforme à la réglementation.

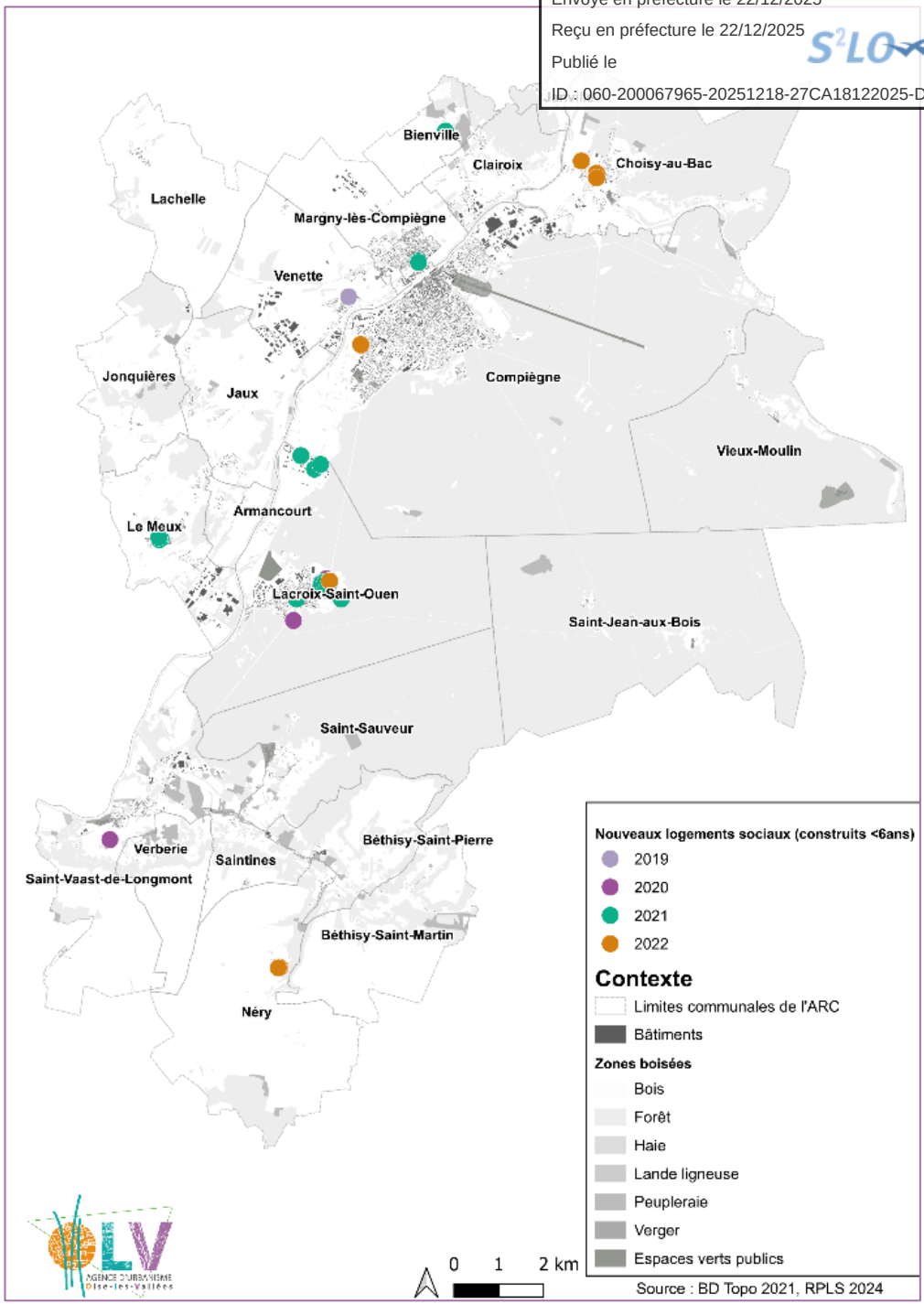
PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

BILAN 2019-2022

Atteindre le taux cible de 20% pour les communes de plus de 3500 hab.

Objectif atteint et dépassé pour les communes concernées

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE



Source : RPLS 2024

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

Logement social

Tendance : Les types de financement pour les ménages plus défavorisés sont à poursuivre (PLAi)

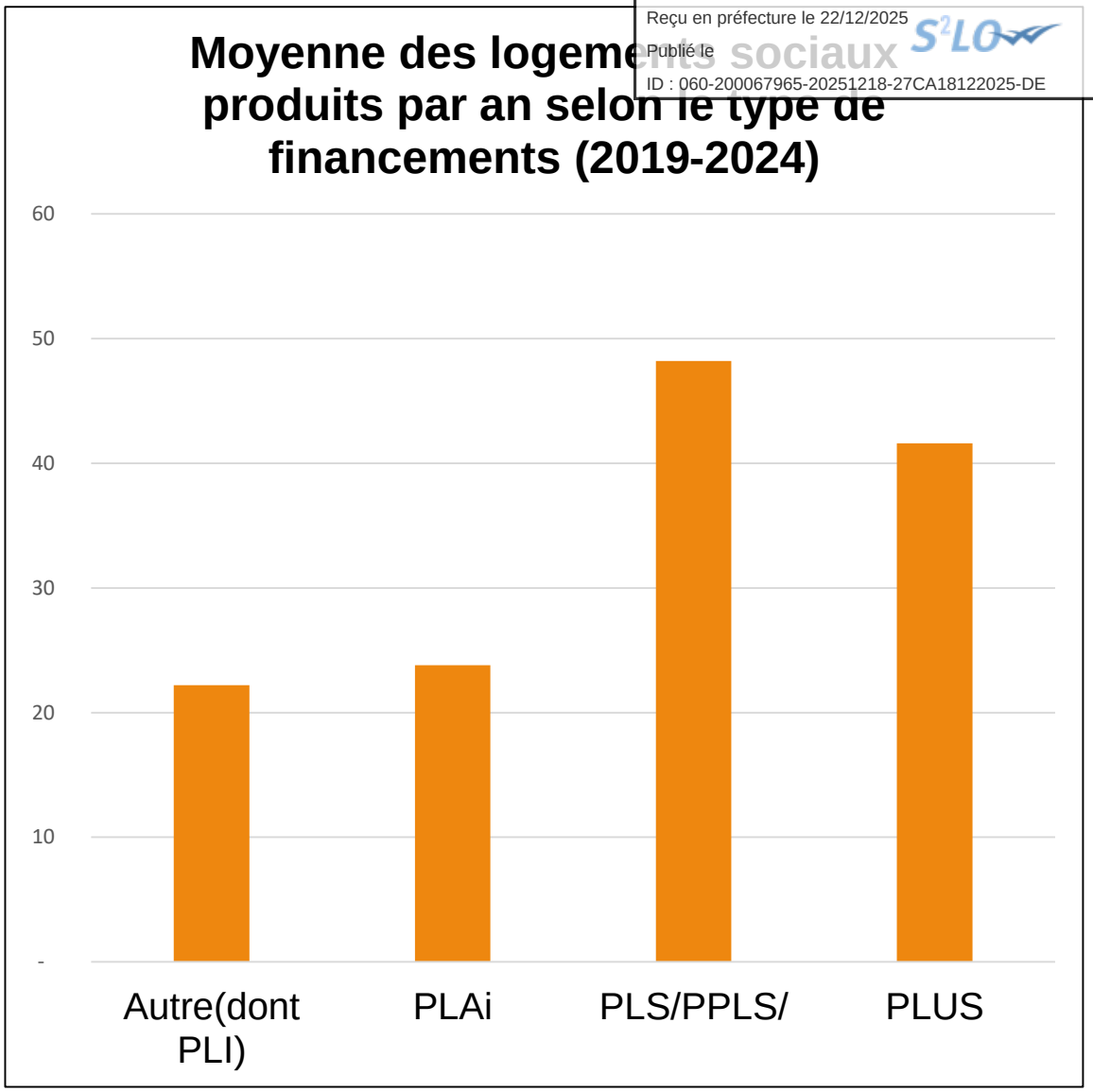
En 2021, les 40% des personnes seules les plus pauvres de l'ARC sont éligibles à bénéficier de cette aide par exemple.

PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

B I L A N 2019-2023

26 log. / an doivent être construits en PLAi

24 logements PLAi ont été construits en moyenne



Source : Insee, recensement « Logement » 2017-2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

Accueil des populations spécifiques

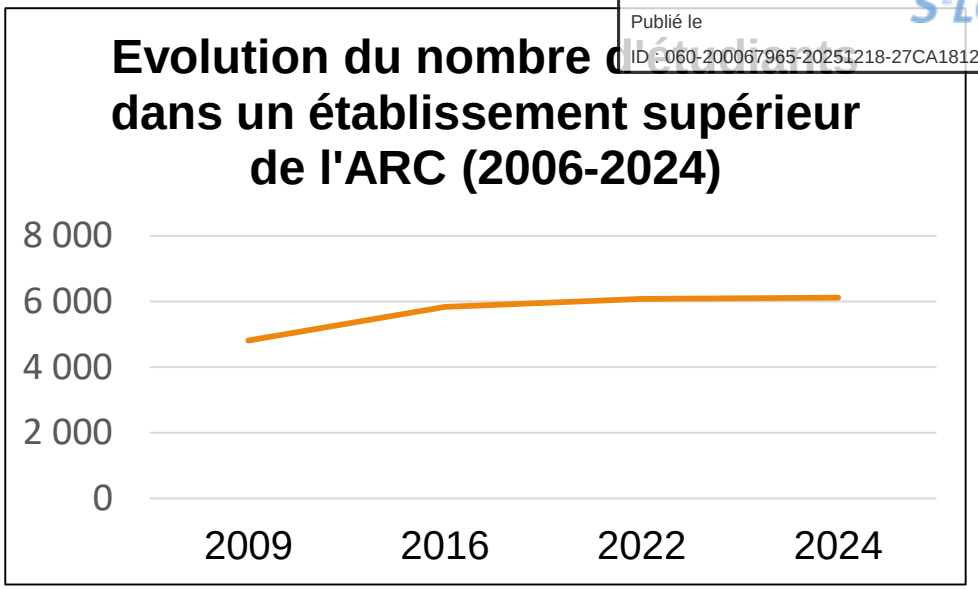
Tendance : Un pôle majeur de l'enseignement supérieur dans le département. Une offre de logement qui se maintient.

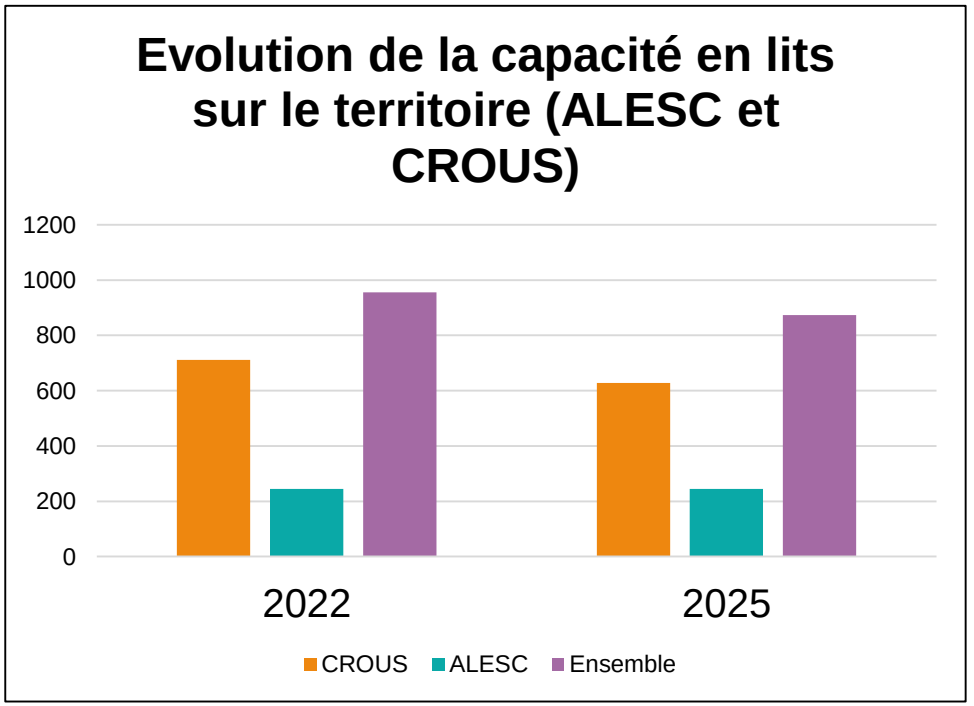
PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Maintenir l'offre de logement étudiant qui est suffisante actuellement

BILAN 2025

L'offre pour le logement étudiant (ALESC et CROUS) est d'environ 1000 lits pour 6600 étudiants





Source : ALESC, CROUS

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

Accueil des populations spécifiques

Tendance : Une population vieillissante pour un nombre insuffisant d'établissements d'accueil pour les seniors

Personnes de plus de 65 ans et +:

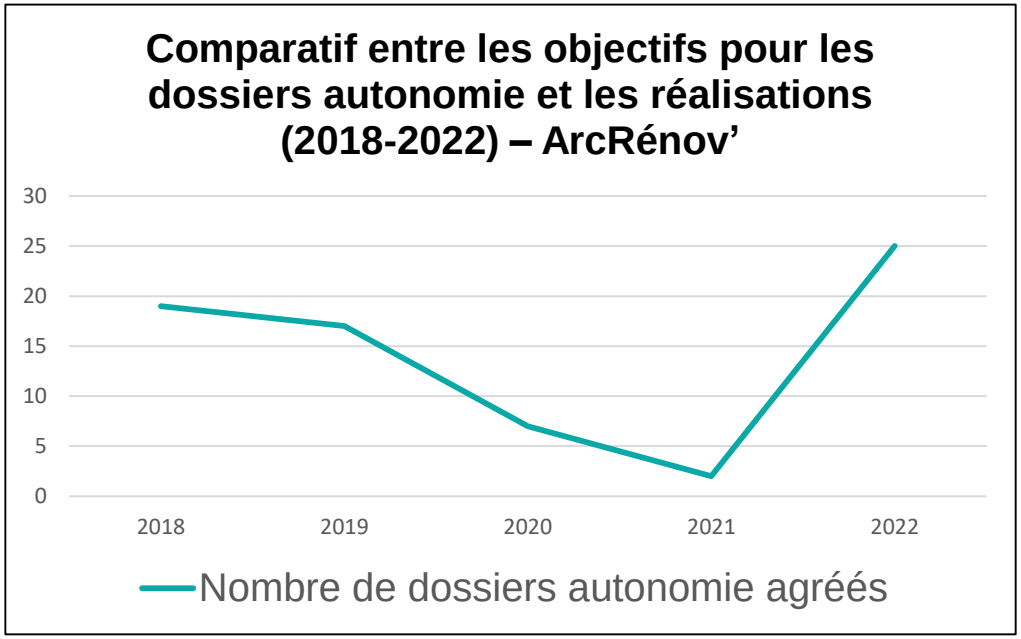
- 2013: 12 731 personnes
- 2022: 18 615 personnes

B I L A N 2018-2022

Passer de 13 à 25 logements à réhabiliter par an avec dispositif de l'ANAH pour les rendre adaptés

Nombre de logements adaptés pour les personnes âgées : 1 359 pour 10 000

- 500 logements Individuels en Résidence Autonomie
- 735 EHPAD ou EHPA
- 80 en résidence intergénérationnelle



Source : Services de l'ARC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

Accueil des populations spécifiques

Tendance : L'ARC s'est efforcée d'appliquer les directives en matière d'accueil des gens du voyage

Rappel SGADV :

90 places d'aires de grand passage à Compiègne - existantes

100 places d'aire d'accueil à Jaux - existantes

54 terrains familiaux locatifs – à créer

L'ARC répond déjà aux objectifs en termes d'aires d'accueil et d'aires de grand passage, et prévoit l'aménagement d'un terrain familial sur la commune de Venette répondant aux obligations réglementaires.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

Accueil des populations spécifiques

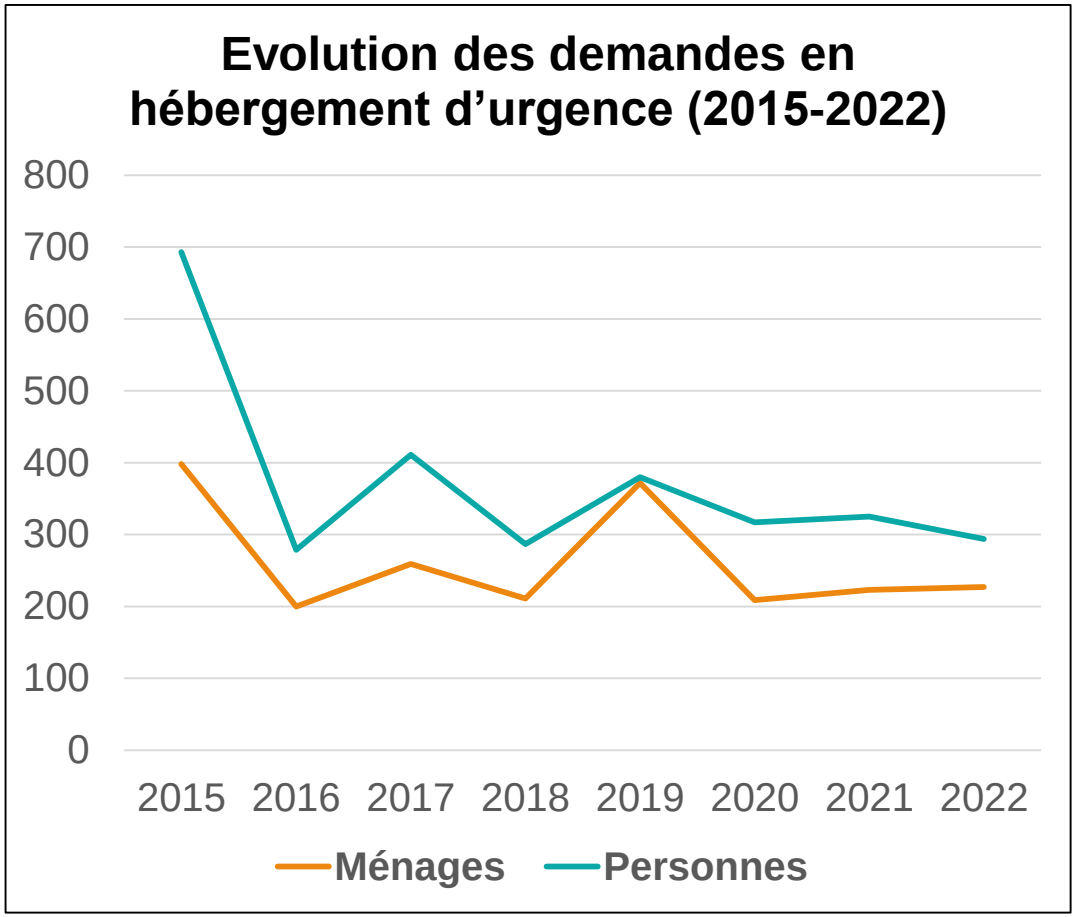
Tendance : La demande d'hébergement d'urgence sur le territoire diminue chaque année depuis 2019

Ouvrir des places supplémentaires pour l'hébergement d'urgence (20)

B I L A N 2015-2022

260 ménages en moyenne / an

Une diminution de 30 personnes chaque année en moyenne depuis 2019



Source : SIAO

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Foncier

Consommation des espaces

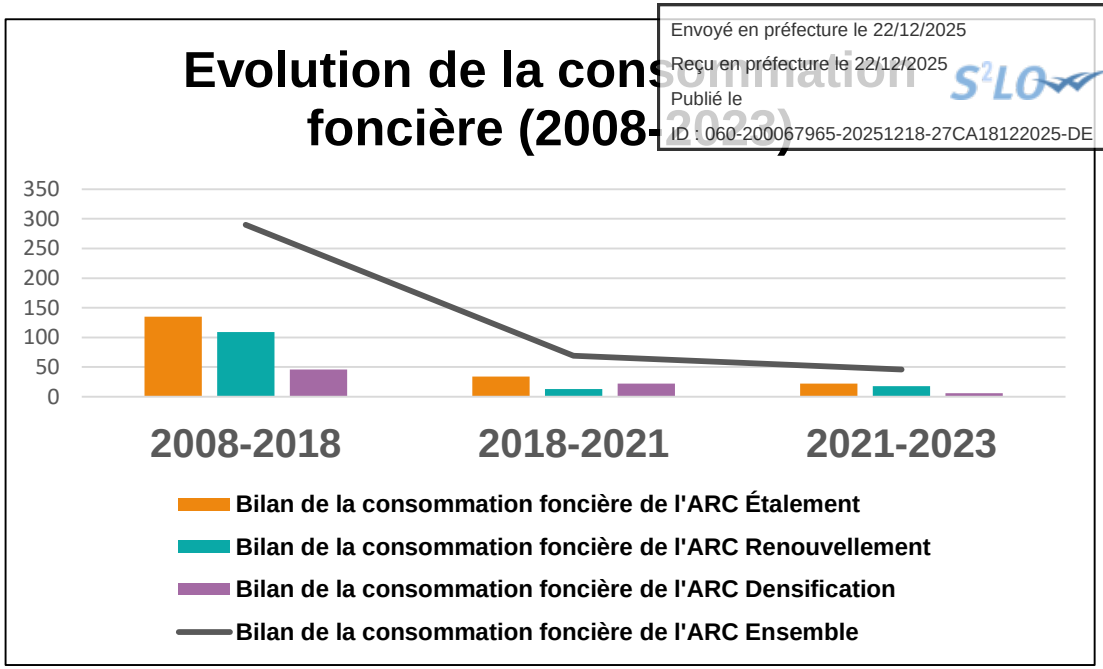
Tendance : Si l'ARC poursuit sur ce rythme, l'objectif de consommation sera respecté

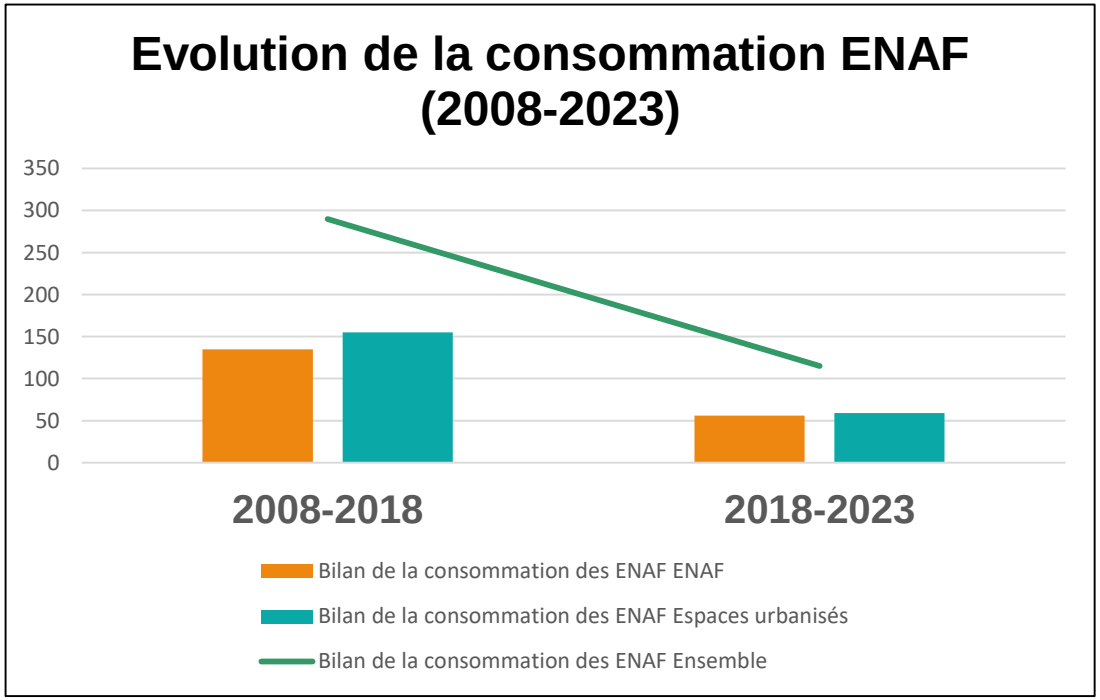
B I L A N 2018-2023

Les surfaces à consommer prévues à l'horizon 2030 sont d'environ 296 ha

115 ha consommés dont
- 56 ha ENAF
- 59 ha en densification et renouvellement

Le rythme de consommation future devra prendre en compte le quota défini par le SRADDET Hauts-de-France pour notre territoire.





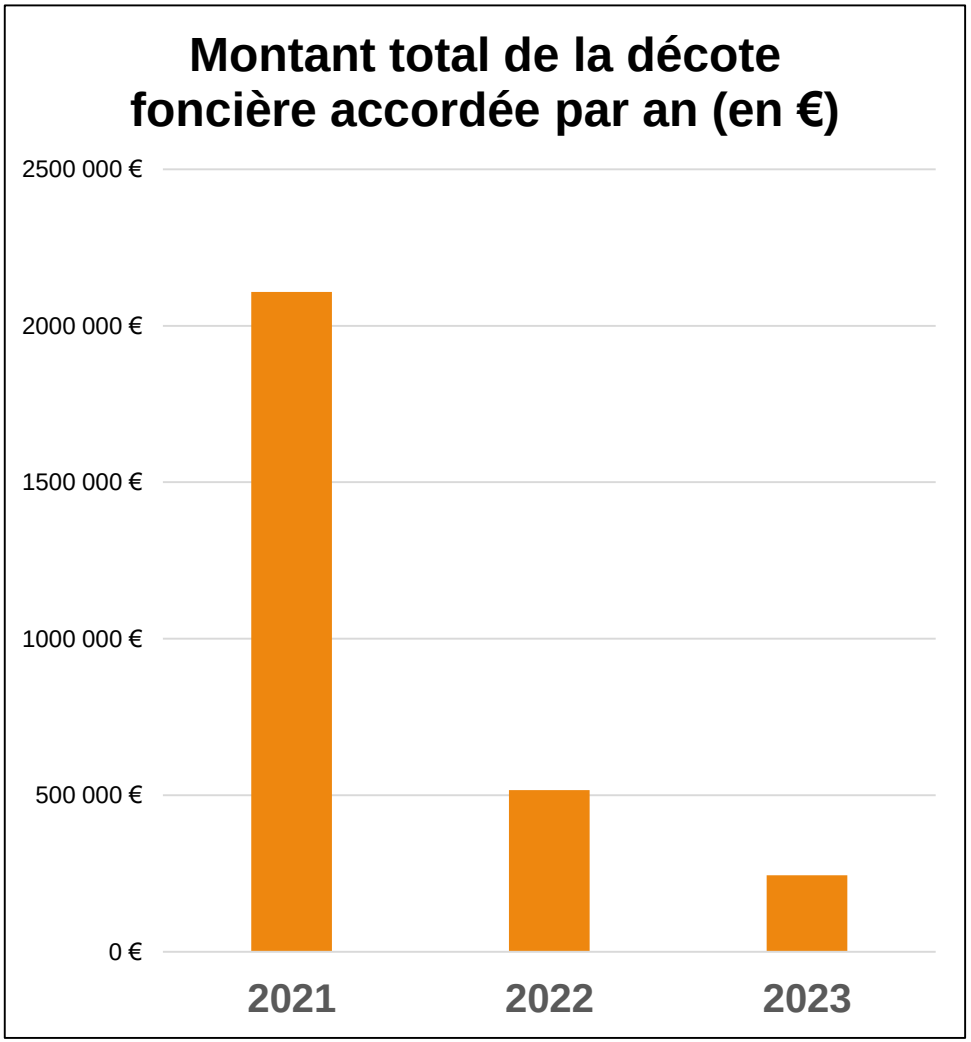
Source : Services de l'ARC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Foncier

Aide au foncier

Tendance : Les décotes foncières accordées pour les terrains à destination d'habitat sont en diminution depuis 2021 qui peut s'expliquer par une moindre sollicitation des bailleurs, dans un contexte d'effort national sur la réhabilitation.



Source : Services de l'ARC

Foncier

Renouvellement urbain

Tendance : Les dents creuses se réduisent depuis 2019.

En 2019 : 932 731 m²
En 2025 : 670 682 m²

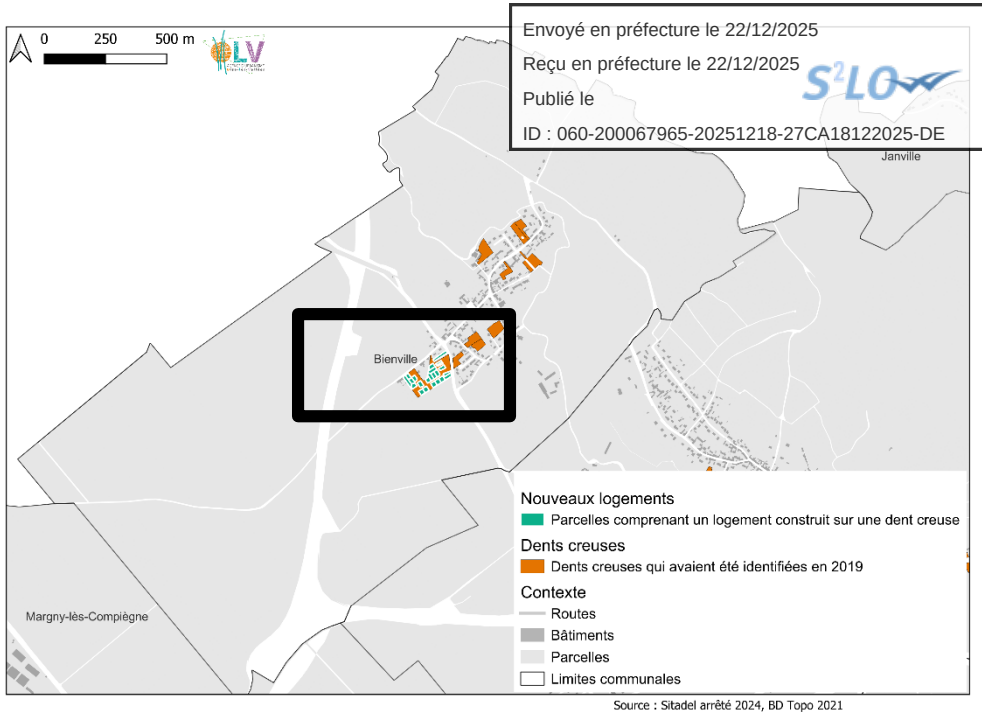
PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal

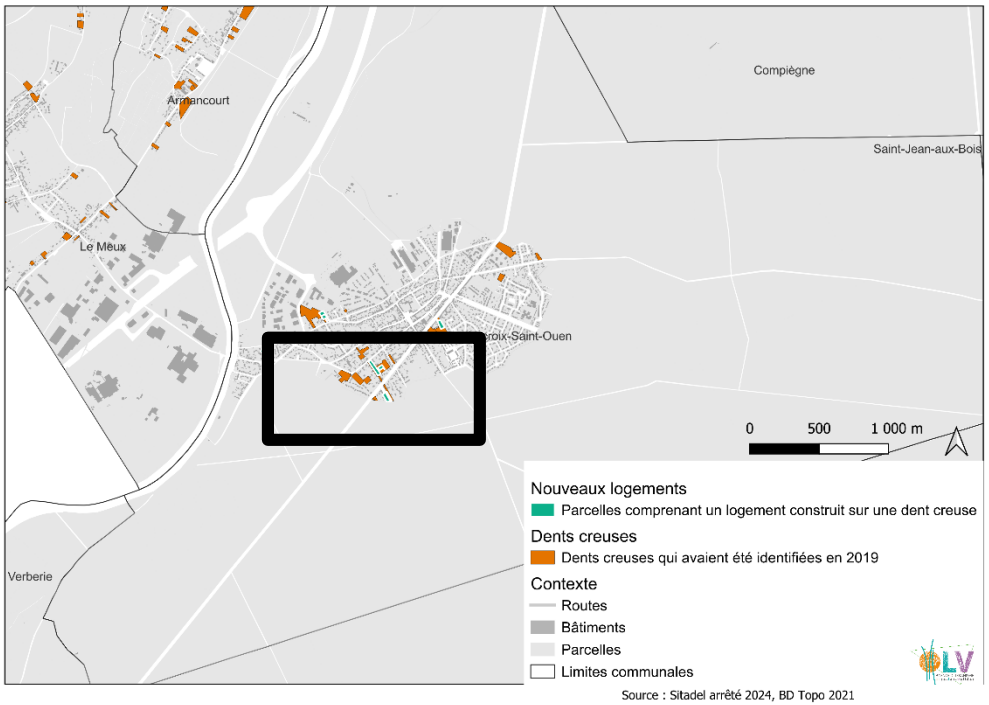
BILAN 2019-2025

Encourager l'aménagement des dents creuses (en fonction des capacités foncières)

2019 : 436 dents creuses identifiées

2019-2025 : 106 dents creuses consommées (24 % de l'ensemble des dents creuses) - pour 393 logements autorisés.





Source : OLV et Sitadel

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

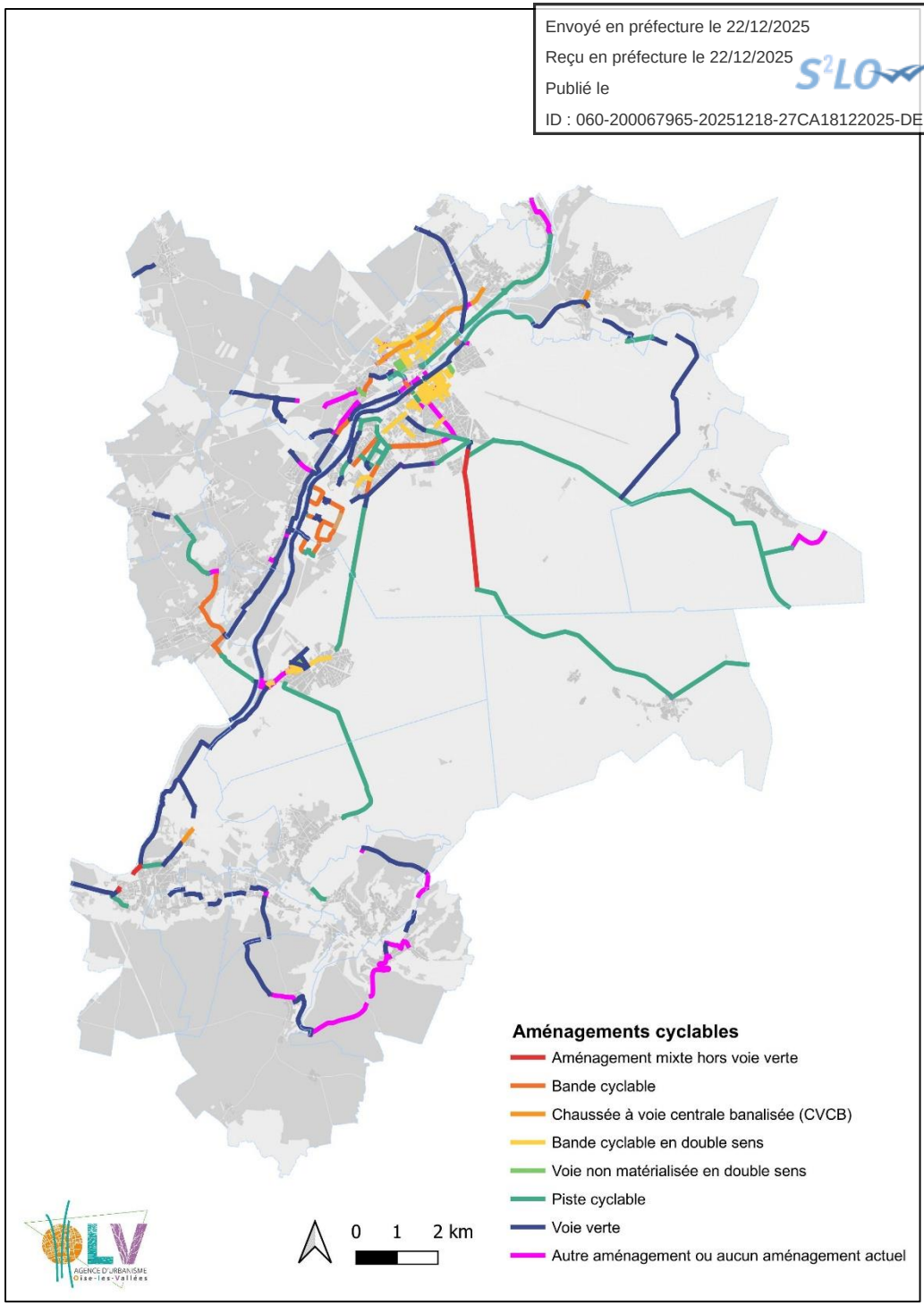
Transports et mobilités

Train, bus et réseau cyclable

Tendance : Depuis 2019, l'offre de transport en commun et de mobilité active s'est développée, avec de meilleures jonctions entre les communes, un réseau cyclable étendu et un retour à la hausse de la fréquentation ferroviaire depuis la crise sanitaire.

124 km de linéaire cyclable en 2025

Entre 2014 et 2024 : 51% de la construction neuve a été réalisée à proximité des arrêts de transport en commun.



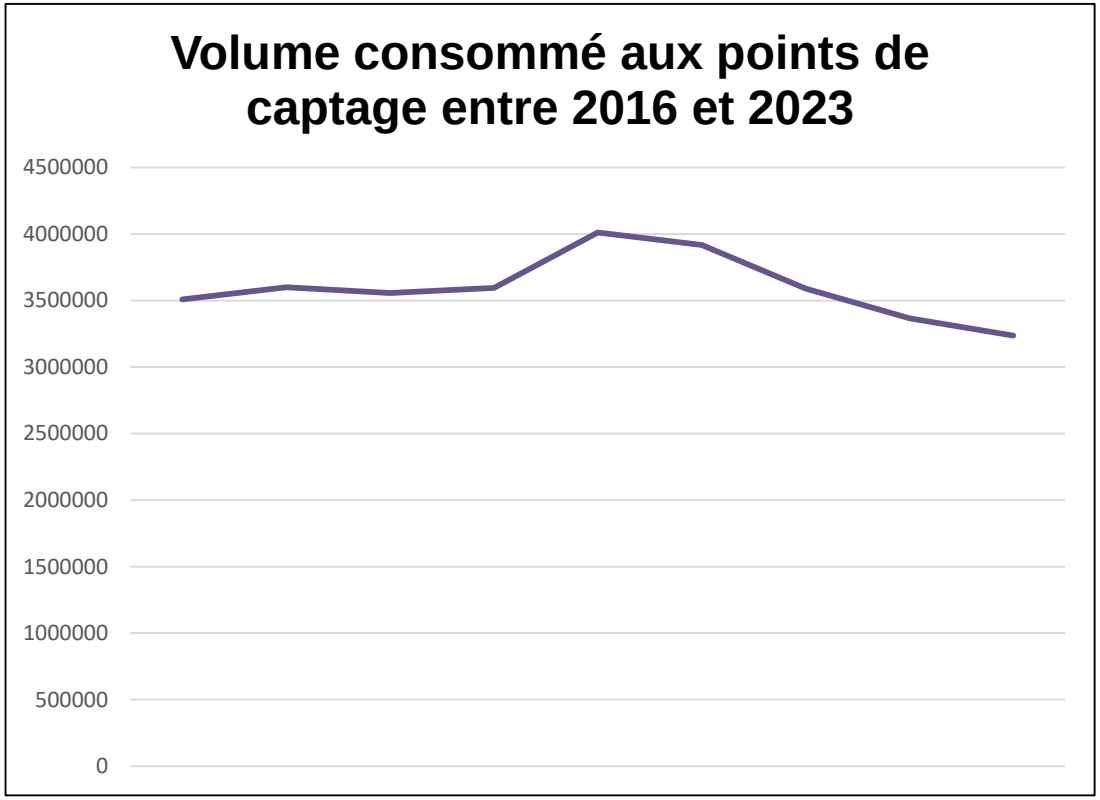
Source : Services de l'ARC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Vivre en harmonie avec notre environnement

Gestion de la ressource eau

- Les eaux souterraines sont de bonne qualité, mais les résidus de pesticides sont encore élevés (tendance de l'Oise)
- La consommation en eau en diminution entre 2016 et 2024 (−1,03%)
- Les stations d'épuration ont des taux de saturation moins importants qu'auparavant (les taux ne dépassent plus les capacités)



Source : Services de l'ARC

Vivre en harmonie avec notre environnement

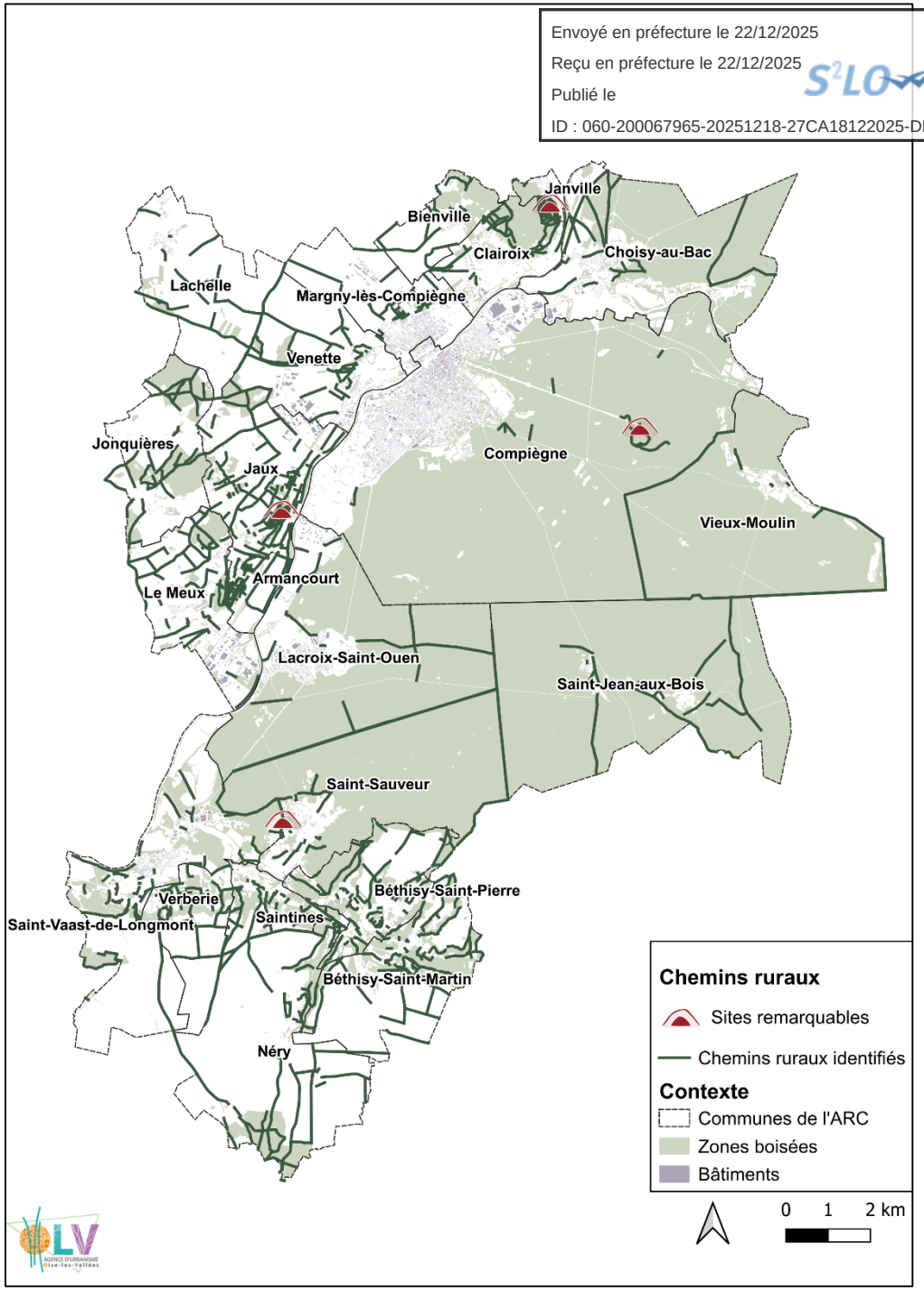
Biodiversité & espaces naturels

Tendance : Les espaces naturels sont protégés, aucune construction dans les zones humides ou près des points de captage.

Le parcours nature prend forme avec désormais un inventaire des chemins ruraux.

Inauguration de la voie verte Clairoix-Bienville en octobre 2023 – 3 km (à la place d'une ancienne voie ferrée désaffectée).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE



Source : Association des chemins ruraux des Hauts-de-France

Vivre en harmonie avec notre environnement

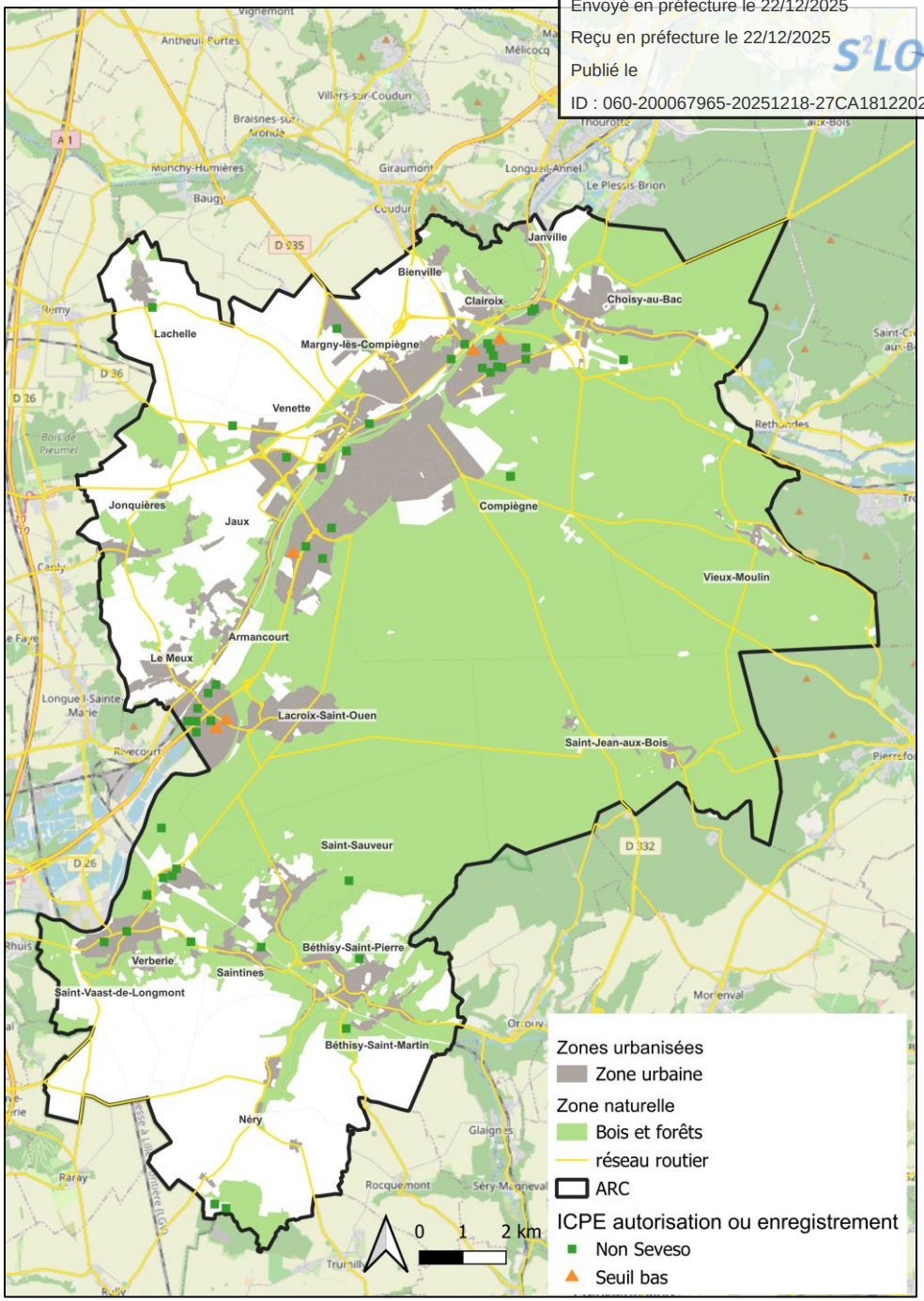
Risques naturels & technologiques

Tendance : Les résidents sont mieux protégés contre les risques naturels et technologiques.

Les logements en zone PPRi sont plus nombreux (40% de la construction neuve), mais ils respectent la réglementation du PPRI et la côte de crue de référence.

Absence de site Seveso en seuil haut, seulement quelques sites en seuil bas (Chanel, Colgate, AOC et Uranie).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE



Source : ICPE

Conclusion

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

L'analyse de l'application du PLUiH traduit un développement du territoire en accord avec les objectifs définis lors de l'élaboration du document en 2019.

Même si le territoire ne les atteint pas toujours, il tend vers eux, ce qui est à poursuivre.

Un document complet en 2 fascicules (« Analyse » et « Données ») vient compléter cette synthèse.

Il sera joint au rapport de délibération approuvant l'analyse de l'application du PLUiH – Bilan à 6 ans.

AXE 1 – Un territoire attractif et dynamique, que cela soit au niveau des entreprises ou du tourisme

AXE 2 – Une politique de l'habitat à poursuivre afin d'améliorer l'offre pour tous les publics

AXE 3 – Une sobriété foncière effective et un véritable effort pour la densification urbaine

AXE 4 - Une offre de transports en commun variée et favorable à la mobilité active

AXE 5 – Un respect de l'environnement et de la biodiversité à poursuivre

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Merci de votre attention.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Agglomération de la Région de Compiègne

PLUi tenant lieu de PLH
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3ème édition - 2025

Indicateurs de suivi

Volet - Données

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

AGENCE D'URBANISME Oise-les-Vallées

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

SOMMAIRE

0 DONNÉES GÉNÉRALES

I CONTRIBUER À FAIRE DE L'ARC UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

II VENIR ET HABITER DANS L'ARC

III FONCIER

IV TRANSPORTS

V VIVRE EN HARMONIE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

INTRODUCTION

Le 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé à l'unanimité son Plan local d'Urbanisme Intercommunal, PLUiH. Le nouveau document d'urbanisme est applicable depuis le 19 décembre 2019 sur le territoire des 22 communes de l'ARC.

Conformément au code de l'urbanisme, section 4, évaluation du plan local d'urbanisme, L153-27 : « six *ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, […], l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.[…] L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan* ».

Par ailleurs, conformément aux articles L. 153-28 et 29 du même code, le PLUi valant Programme Local de l'Habitat, un bilan du volet POA a été réalisé 3 ans après son approbation (cf. délibération du 11/07/2024 du conseil d'agglomération et son rapport).

Dans ce cadre, le présent travail fait état de l'analyse des indicateurs définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019.

Ils portent sur diverses thématiques : habitat, foncier, environnement, transport, commerce et économie… et ont été regroupés en 5 parties : les 3 axes du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), afin d'appréhender la réalisation des objectifs et actions du PLUiH :

- Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif
- Venir habiter et rester vivre dans l'ARC
- Vivre en harmonie avec notre environnement

Complétés par les volets transports et foncier, traités de manière distincte.

Ils sont présentés sous forme de tableaux, schémas ou cartes et sont accompagnés d'une analyse présentée dans un fascicule dédié « Volet – Analyse ».

Le document a donc été organisé suivant cette structure en 5 parties. Cependant, afin de rendre les analyses plus fluides et de faciliter la lecture du document, certaines sous-thématiques ont été fusionnées et certains indicateurs déplacés dans une autre sous-thématique...

En matière de données utilisées, le millésime diffère selon la source de la donnée disponible : 2021 pour les données générales INSEE par exemple ; 2024/2025 pour certaines données internes de l'ARC.

Enfin, sur les 97 indicateurs originellement listés, deux n'ont pu être réalisés, en raison de la disponibilité de la donnée :

- Indicateur n°79 : Suivi qualitatif des lisières forestières pour les secteurs de projet (activités et résidentiel) en contact avec des massifs boisés.
- Indicateur n°77 : Projets impactant une zone humide (d'après les dossiers loi sur l'eau) et mesures compensatoires mises en œuvre.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

AXE 0 - DONNÉES GÉNÉRALES

1 • Population municipale

2 • Taux de variation annuel moyen

3 • Solde naturel et TVAM du au solde naturel

4 • Solde migratoire

5 • Taux migratoire par tranche d'âge et par commune

6 • Taille moyenne des ménages

7 • Évolution de l'emploi total

8 • Évolution du taux de chômage

9 • Ratio emploi/actif résident

10 • Part d'actifs « stables »

11 • Nombre de logements

12 • Évolution brute des logements et TVAM

13 • Nombre de résidences principales

14 • Évolution du nombre de logements (répartition spatiale)

AXE I - CONTRIBUER À FAIRE DE L'ARC UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

DYNAMIQUES LIÉES À L'EMPLOI

10 • Part d'actifs « stables » sur le territoire

15 • Évolution du nombre d'emplois dans l'industrie et la logistique

16 • Évolution du nombre d'emplois dans la R&D, les activités de siège et les autres activités tertiaires

18 • Évolution de la part des emplois occupés par les résidents de l'ARC et les résidents des autres territoires

22 • Évolution de l'emploi dans le commerce de détail et les services à la personne

TOURISME

20 • Évolution du nombre d'établissements hôteliers par catégorie

21 • Évolution du nombre de visiteurs accueillis dans les sites touristiques de l'ARC

AUTRES FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ

17 • Évolution de la consommation de foncier à vocation économique

23 • Localisation des nouveaux projets commerciaux soumis à autorisation en CDAC

24 • Cartographie des zones d'activités et des activités récentes

25 • Évolution des zones couvertes par 4G et très haut débit

AXE II - VENIR ET RESTER VIVRE DANS L'ARC

ÉVOLUTION DU PARC EXISTANT

36 • Nombre annuel de logements autorisés

37 • Nombre annuel moyen de logements autorisés

38 • Nombre annuel de logements autorisés par type (collectif, individuel, résidence…)

39 • Nombre annuel moyen de logements autorisés par secteur de hiérarchie urbaine

34 • Évolution du nombre de logements vacants

RÉNOVATION

90 • Nombre de dossiers agréés pour une rénovation énergétique

ZOOM SUR LE LOGEMENT SOCIAL

40 • Nombre de logements locatifs publics

41 • Part de logements locatifs publics sur le parc total

45 • Nombre de demandeurs pour 100 logements locatifs publics

46 • Ratio demande de logement social / attribution

47 • Part d'emménagés récents dans le parc locatif public

49 • Répartition des ménages par décile

50 • Logements du parc social produits selon le type de financement aidé

62 • Attribution des logements sociaux aux demandeurs du premier quartile

35 • Programme pluriannuel de réhabilitation des principaux bailleurs : Nombre de logements à réhabiliter

40 • Nombre de logements locatifs publics

48 • Évolution du nombre et du taux de logements sociaux (sens loi SRU) dans les communes concernées

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

ACCUEIL DES POPULATIONS SPÉCIFIQUES

52 • Nombre et évolution des ménages de personnes âgées (65 ans et plus, 80 ans et plus)

53 • Évolution du nombre de logements adaptés en diffus, en structure collective et dans le parc public, issus de l'adaptation des logements et de la construction neuve

54 • Ratio de l'offre de logement pour 10 000 ménages de plus de 65 ans

56 • Évolution du nombre d'étudiants

57 • Nombre de places et taux de remplissage des résidences étudiantes

58 • Nombre de logements disponibles pour les étudiants

55 • Suivi de la demande SIAO et des capacités d'Accueil

59 • Évolution du nombre de place pour l'accueil des gens du voyage

60 • Évolution du nombre de terrains familiaux à destination de l'accueil des gens du voyage

AXE III - FONCIER

CONSOMMATION

69 • Consommation de terres agricoles

70 • Consommation d'autres espaces naturels et boisés

AIDE AU FONCIER

64 • Superficie de terrains cédés pour construction habitat, faisant l'objet de décotes foncières

65 • Montant de la décote foncière par logement (social ou abordable) pour chaque opération à l'année

66 • Montant total de la décote foncière accordée par an

RENOUVELLEMENT URBAIN

71 • Évolution des dents creuses identifiées dans le rapport de présentation

AXE IV - TRANSPORTS

72 • Évolution du réseau de transport en commun : nouvelles lignes de transport en commun, évolution du linéaire

73 • Évolution du réseau de pistes cyclables

74 • Évolution du nombre de voyageurs dans les gares du territoire

75 • Évolution des migrations domicile-travail

AXE V - VIVRE EN HARMONIE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

83 • Occupation des sols dans les périmètres des points de captage

84 • Qualité des eaux souterraines (indicateurs SDAGE/DCE)

85 • Prélèvements en eau par usage sur la ZRE (eau potable, agriculture, industrie) et comparaison aux volumes autorisés par captage et volumes prélevables.

86 • Suivi des travaux réalisés pour renforcer la sécurisation en eau potable

87 • Taux de saturation des stations d'épuration

BIODIVERSITÉ ET ESPACES

76 • Évolution de l'occupation des sols dans les secteurs contribuant aux continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, identifiés en zone N, Ne, A, Ae du PLU

77 • Surface de zones humides et état de conservation

80 • Suivi de la mise en œuvre du parcours nature

RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

93 • Nombre de logements construits en zone inondable (selon le niveau d'aléa)

96 • Suivi de la localisation des ICPE (soumises à enregistrement ou autorisation) au regard de la localisation des zones d'habitat

ÉNERGIE

88 • Émissions de GES du territoire

89 • Nombre de logements réalisés selon la desserte de transports collectifs

91 • Mix énergétique des réseaux de chaleur urbains

97 • Production de déchets ménagers et modes de valorisation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

DONNÉES GÉNÉRALES

DONNÉES GÉNÉRALES - DÉMOGRAPHIE

1 • Population municipale

2 • Taux de variation annuel moyen

3 • Solde naturel et TVAM du au solde naturel

4 • Solde migratoire

5 • Taux migratoire par tranche d'âge et par commune

6 • Taille moyenne des ménages

DONNÉES GÉNÉRALES - EMPLOI

7 • Évolution de l'emploi total

8 • Évolution du taux de chômage

DONNÉES GÉNÉRALES - LOGEMENT

11 • Nombre de logements

12 • Évolution brute des logements et TVAM

13 • Nombre de résidences principales

14 • Évolution du nombre de logements (répartition spatiale)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

1 à 5 : Contexte démographique : évolution de la population municipale, solde naturel et solde migratoire entre 2013 et 2022

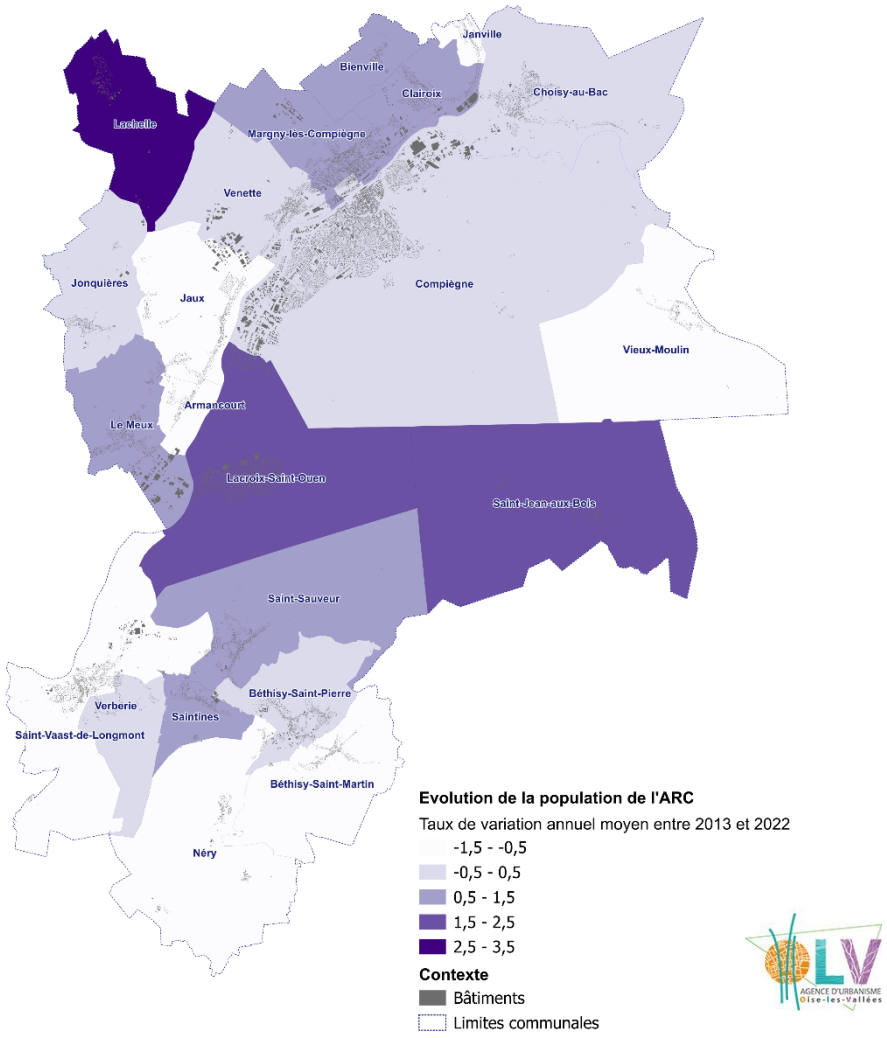
Communes	Population municipale		Evolution population 2013-2022 (brute)	TVAM 2013-2022 (%)	Solde naturel 2013-2022	TVAM du solde naturel 2013-2022 (%)	Solde migratoire 2013-2022	TVAM du solde migratoire 2013-2022 (%)
	01/01/2022	01/01/2013						
Armancourt	531	559	-28	-0,6	34	0,7	-62	-1,3
Béthisy-Saint-Martin	992	1 123	-131	-1,4	18	0,2	-149	-1,6
Béthisy-Saint-Pierre	3 133	3 167	-34	-0,1	119	0,4	-153	-0,5
Bienville	489	455	34	0,8	14	0,3	20	0,5
Choisy-au-Bac	3 386	3 366	20	0,1	11	0,0	9	0,0
Clairoix	2 220	2 112	108	0,6	24	0,1	84	0,4
Compiègne	40 808	40 430	378	0,1	843	0,2	-465	-0,1
Janville	635	726	-91	-1,5	30	0,5	-121	-2,0
Jaux	2 240	2 415	-175	-0,8	165	0,7	-340	-1,7
Jonquières	600	602	-2	0,0	-1	0,0	-1	0,0
Lachelle	807	596	211	3,4	26	0,5	185	3,0
Lacroix-Saint-Ouen	5 175	4 334	841	2,0	182	0,5	659	1,6
Margny-lès-Compiègne	8 700	7 979	721	1,0	421	0,6	300	0,4
Le Meux	2 310	2 091	219	1,1	130	0,7	89	0,5
Néry	646	678	-32	-0,5	19	0,3	-51	-0,9
Saintines	1 062	993	69	0,7	85	0,9	-16	-0,2
Saint-Jean-aux-Bois	341	295	46	1,6	-11	-0,4	57	2,0
Saint-Sauveur	1 752	1 598	154	1,0	44	0,3	110	0,7
Saint-Vaast-de-Longmont	647	626	21	0,4	34	0,6	-13	-0,2
Venette	2 776	2 786	-10	0,0	129	0,5	-139	-0,6
Verberie	3 858	4 078	-220	-0,6	135	0,4	-355	-1,0
Vieux-Moulin	600	626	-26	-0,5	21	0,4	-47	-0,9
ARC	**83 708**	**81 635**	**2 073**	**0,3**	**2 472**	**0,3**	**-399**	**-0,1**

Source : Insee, Recensements de la population 2013 et 2022, état-civil 2013 et 2022

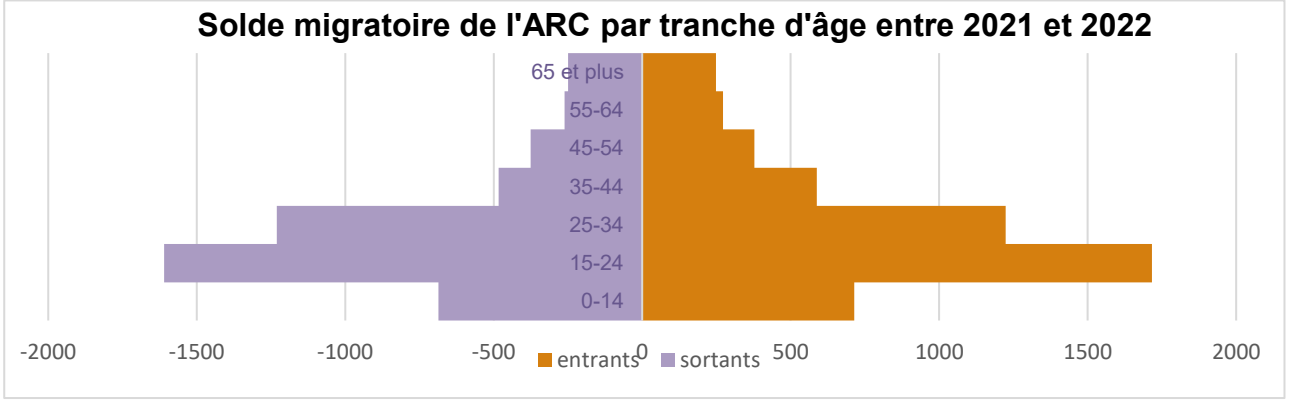
	Population municipale		
	2022	2013	TVAM 2013-2022
Oise	830 725	815 400	0,2
Hauts-de-France	5 998 920	2 595 536	9,8

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Taux d'évolution de la population municipale entre 2013 et 2022 (en %)

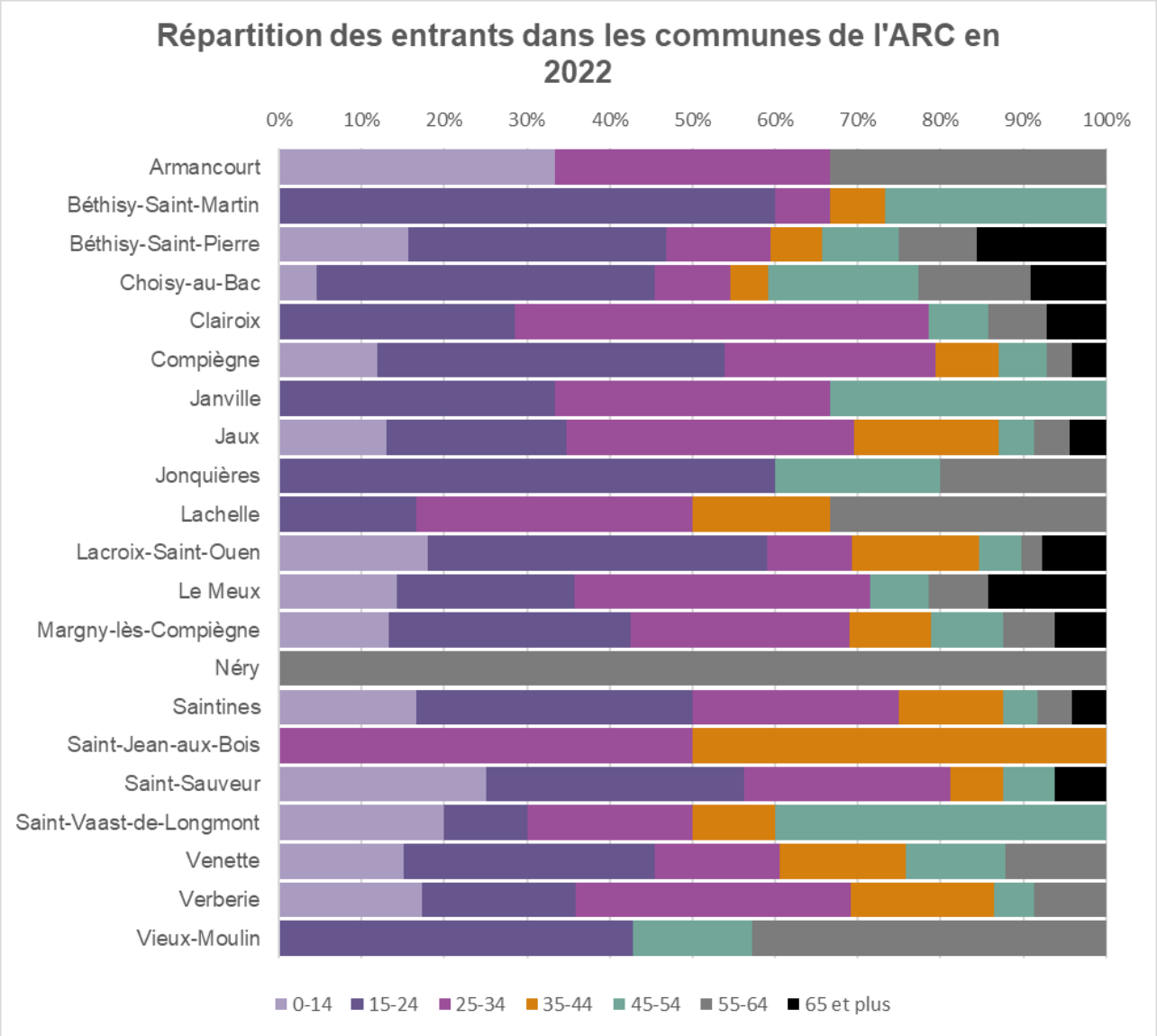


Solde migratoire par tranche d'âge pour l'EPCI en 2022

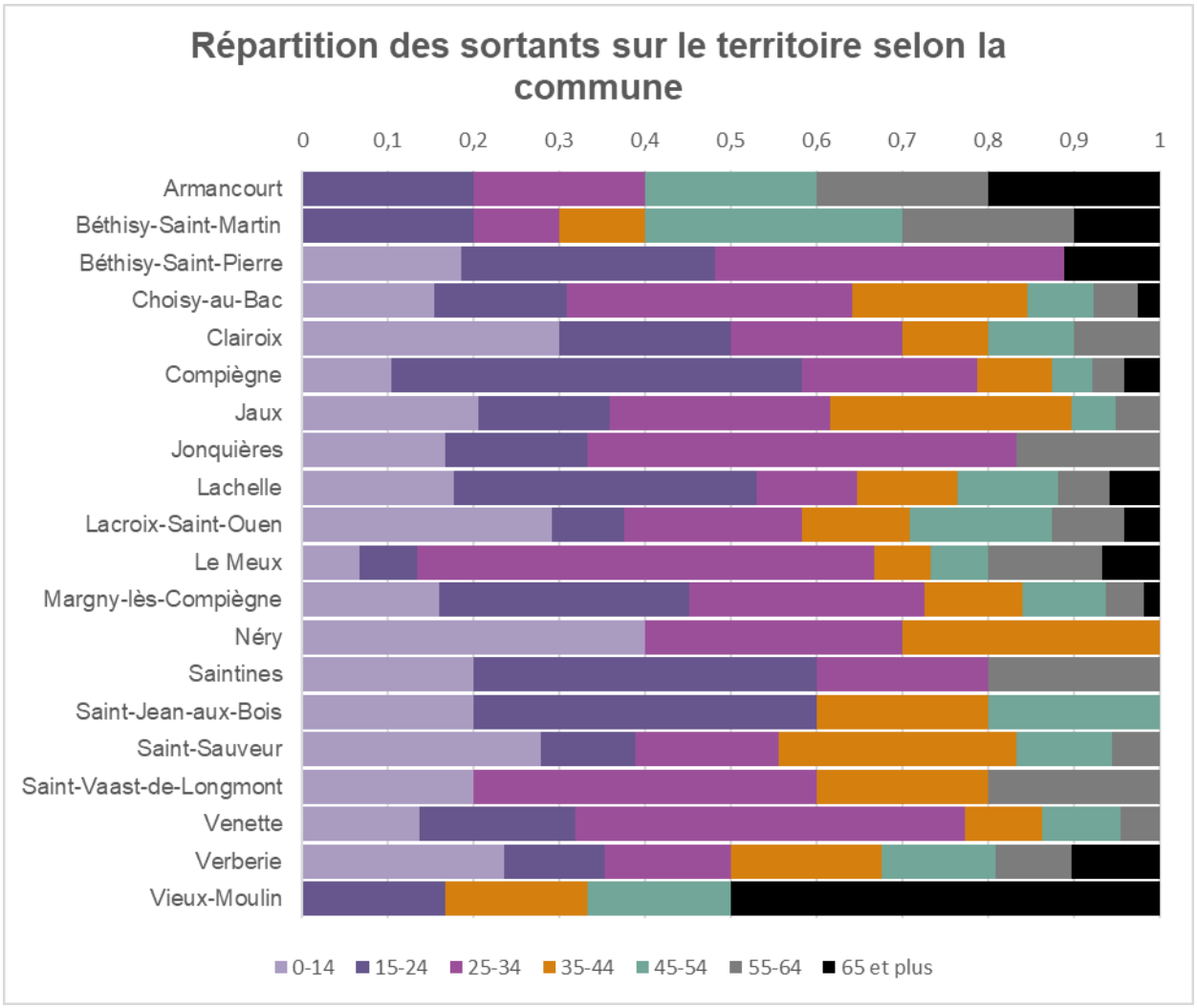


Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Solde migratoire par tranche d'âge au niveau communal entre 2017 et 2022 (entrants et sortants).



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE



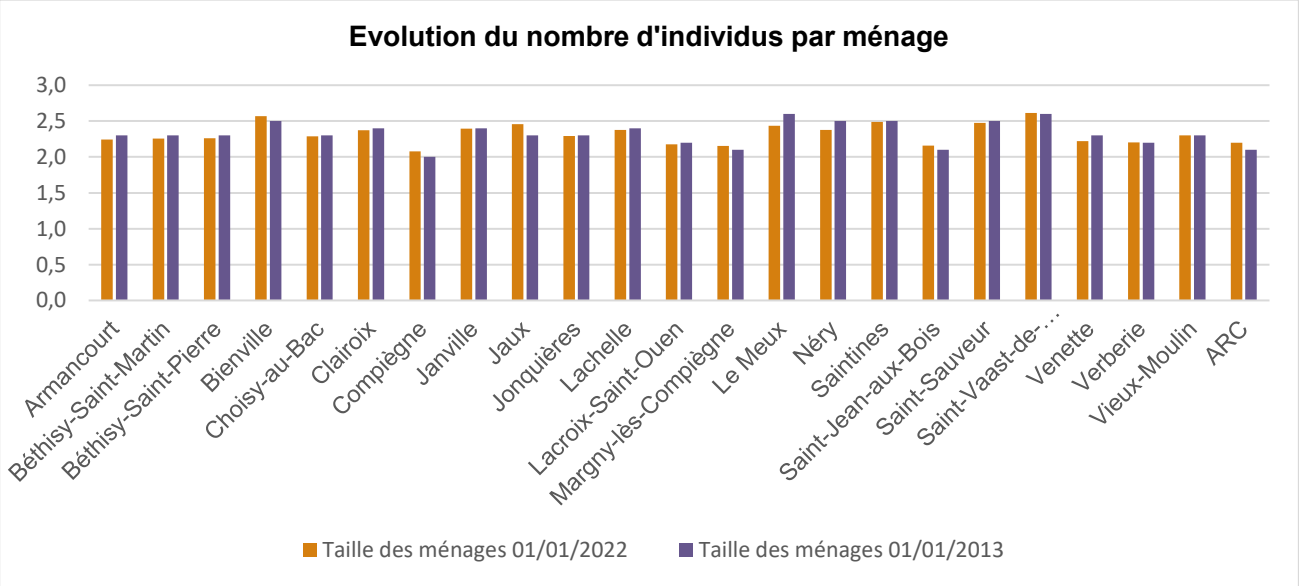
Source : Insee, « Flux Résidentiels » 2021, fichier détail

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

6 : Taille moyenne des ménages de l'ARC (2013 - 2022)

Communes	Taille des ménages	
	01/01/2022	01/01/2013
Armancourt	2,2	2,3
Béthisy-Saint-Martin	2,3	2,3
Béthisy-Saint-Pierre	2,3	2,3
Bienville	2,6	2,5
Choisy-au-Bac	2,3	2,3
Clairoix	2,4	2,4
Compiègne	2,1	2,0
Janville	2,4	2,4
Jaux	2,5	2,3
Jonquières	2,3	2,3
Lachelle	2,4	2,4
Lacroix-Saint-Ouen	2,2	2,2
Margny-lès-Compiègne	2,2	2,1
Le Meux	2,4	2,6
Néry	2,4	2,5
Saintines	2,5	2,5
Saint-Jean-aux-Bois	2,2	2,1
Saint-Sauveur	2,5	2,5
Saint-Vaast-de-Longmont	2,6	2,6
Venette	2,2	2,3
Verberie	2,2	2,2
Vieux-Moulin	2,3	2,3
ARC	**2,2**	**2,1**

Source : Insee, recensements de la population, « Couples, familles, ménages », 2013-2022



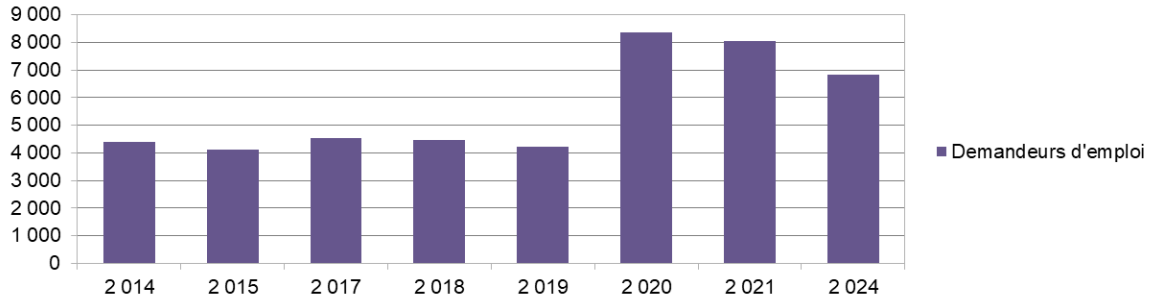
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

7 à 10 : Contexte emploi - évolution de l'emploi, du chômage, et des actifs (2013-2022)

Communes	Évolution de l'emploi total				Taux de chômage		Ratio emploi/actif résident		TVAM de l'évolution de l'emploi total 2013-2022
	Nombre d'emploi		Taux d'emploi						
	01/01/2022	01/01/2013	01/01/2022	01/01/2013	01/01/2022	01/01/2013	01/01/2022	01/01/2013	
Armancourt	56	88	73,0	69,8	6,6	5,9	0,2	0,3	-5,0
Béthisy-Saint-Martin	78	79	71,1	69,1	7,5	10,1	0,2	0,2	-0,1
Béthisy-Saint-Pierre	389	460	68,7	67,2	8,9	13,4	0,3	0,3	-1,9
Bienville	20	35	66,3	67,3	10,7	10,5	0,1	0,2	-6,2
Choisy-au-Bac	707	812	71,2	61,3	6,7	12,8	0,5	0,6	-1,5
Clairoix	1 078	885	69,4	65,2	6,6	11,1	1,0	1,0	2,2
Compiègne	26 428	25740	57,1	54,4	10,5	18	1,5	1,7	0,3
Janville	91	115	72,1	68,9	7,8	11,7	0,3	0,4	-2,5
Jaux	1 231	1053	66,8	68,8	6,4	10,8	1,1	1,0	1,8
Jonquières	202	129	74,1	69,5	5,2	8,3	0,7	0,5	5,1
Lachelle	134	98	74,7	73,2	5,5	6,6	0,3	0,3	3,5
Lacroix-Saint-Ouen	3 168	2605	71,7	67,8	8,3	9,1	1,3	1,4	2,2
Margny-lès-Compiègne	2 149	1867	69,2	68,3	10,1	8,1	0,5	0,5	1,6
Le Meux	2 377	2344	75,7	69,9	5,4	9,4	1,9	2,3	0,2
Néry	35	65	77,8	69,9	8,3	10	0,1	0,2	-6,8
Saintines	54	84	76,2	68,7	4,3	11,7	0,1	0,2	-4,8
Saint-Jean-aux-Bois	32	57	67,8	70,4	5,9	10,9	0,2	0,4	-6,2
Saint-Sauveur	260	214	72,0	66,6	7,5	12,7	0,3	0,3	2,2
Saint-Vaast-de-Longmont	26	33	76,4	68,7	5,3	10,9	0,1	0,1	-2,7
Venette	3 065	2261	69,0	67,3	9,7	12,7	2,3	1,8	3,4
Verberie	1 540	1641	71,5	68,8	8,2	11,4	0,8	0,9	-0,7
Vieux-Moulin	60	87	68,4	63,5	5,4	10,9	0,2	0,3	-4,0
ARC	**43 179**	**40 752**	**64,1**	**61,0**	**9,2**	**14,9**	**1,1**	**1,2**	**0,6**

Source : Insee, Recensements de la population, « Emplois », 2022

8 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi dans l'ARC (2014-2024)



Source : France Travail, T4 2014 – T4 2024

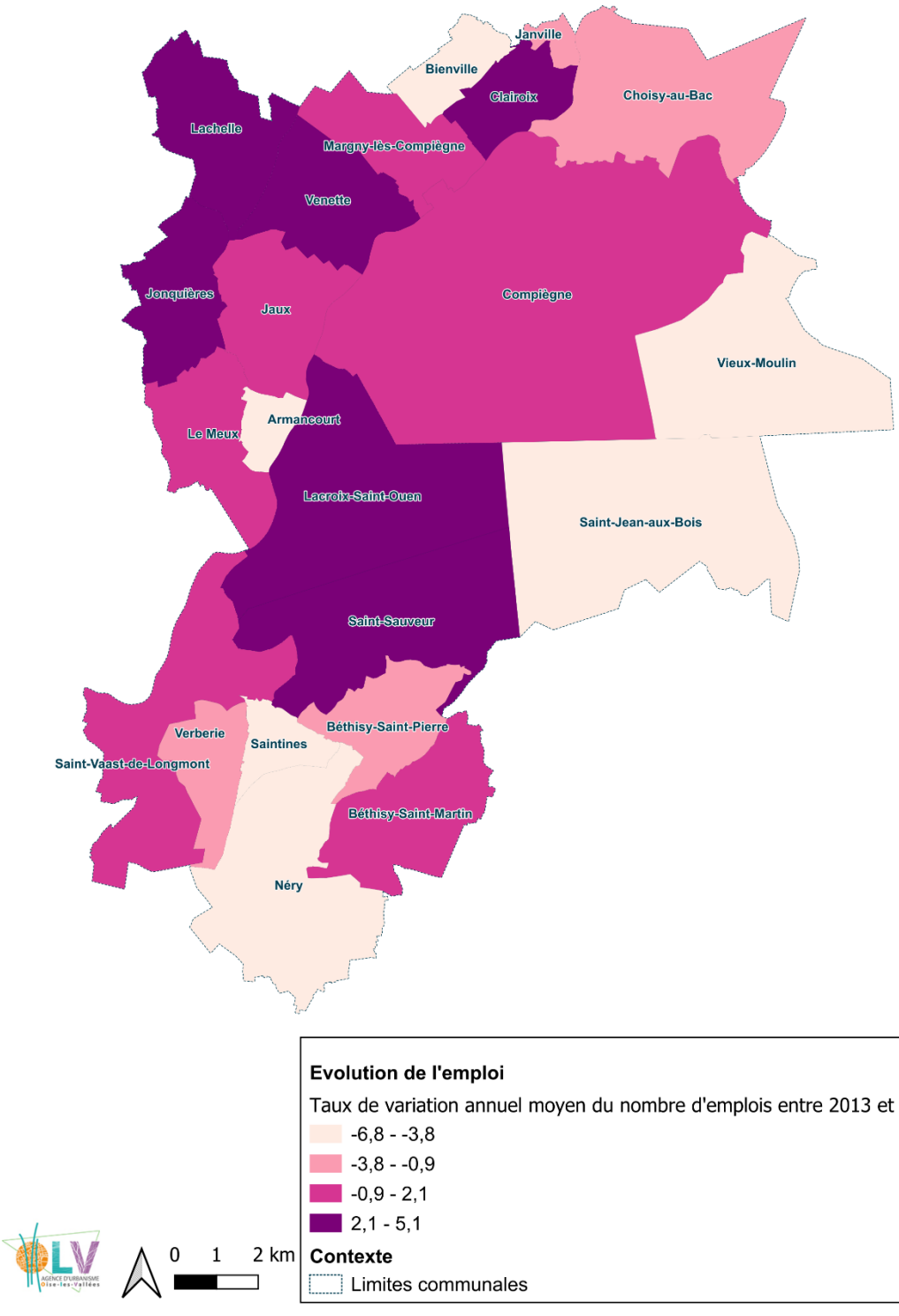
10 : Évolution de la part d'actifs « stables » sur le territoire depuis 2010

2010	2013	2019	2022
59 %	57 %	57 %	58 %

Source : Insee, Recensements de la population, « Flux de migrations professionnelles », fichier détail 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

7 (suite) : Évolution du nombre d'emplois dans l'ARC (2013-2022)



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

11 à 13 : Contexte logement – évolution du logement et des résidences principales (2013-2022)

Communes	Logement		Evolution 2013-2022 (brute)	TVAM 2013-2022 (%)	Résidences principales		Evolution 2013-2022 (brute)	Evolution moyenne par an 2013-2022
	01/01/2022	01/01/2013			01/01/2022	01/01/2013		
Armancourt	256	239	17	0,8	236	221	15	0,7
Béthisy-Saint-Martin	492	473	19	0,4	436	433	3	0,1
Béthisy-Saint-Pierre	1 508	1 390	118	0,9	1 380	1 285	95	0,8
Bienville	198	176	22	1,3	185	161	24	1,6
Choisy-au-Bac	1 625	1 491	134	1,0	1 488	1 395	93	0,7
Clairoix	1 012	887	125	1,5	931	846	85	1,1
Compiègne	22 063	21 374	689	0,4	19 749	19 468	281	0,2
Janville	287	277	10	0,4	267	263	4	0,2
Jaux	985	896	89	1,1	911	842	69	0,9
Jonquières	281	258	23	0,9	261	241	20	0,9
Lachelle	360	246	114	4,3	336	231	105	4,2
Lacroix-Saint-Ouen	2 538	1 956	582	2,9	2 375	1 825	550	3,0
Margny-lès-Compiègne	4 581	4 134	447	1,1	4 036	3 594	442	1,3
Le Meux	1 028	872	156	1,8	944	802	142	1,8
Néry	319	307	12	0,4	272	261	11	0,5
Saintines	464	409	55	1,4	427	372	55	1,5
Saint-Jean-aux-Bois	223	215	8	0,4	158	146	12	0,9
Saint-Sauveur	765	672	93	1,4	705	618	87	1,5
Saint-Vaast-de-Longmont	260	240	20	0,9	252	228	24	1,1
Venette	1 370	1 280	90	0,8	1 247	1 199	48	0,4
Verberie	1 929	1 814	115	0,7	1 757	1 657	100	0,7
Vieux-Moulin	310	295	15	0,6	255	242	13	0,6
ARC	**42 853**	**39 901**	**2 952**	**0,8**	**38 606**	**36 330**	**2 276**	**0,7**

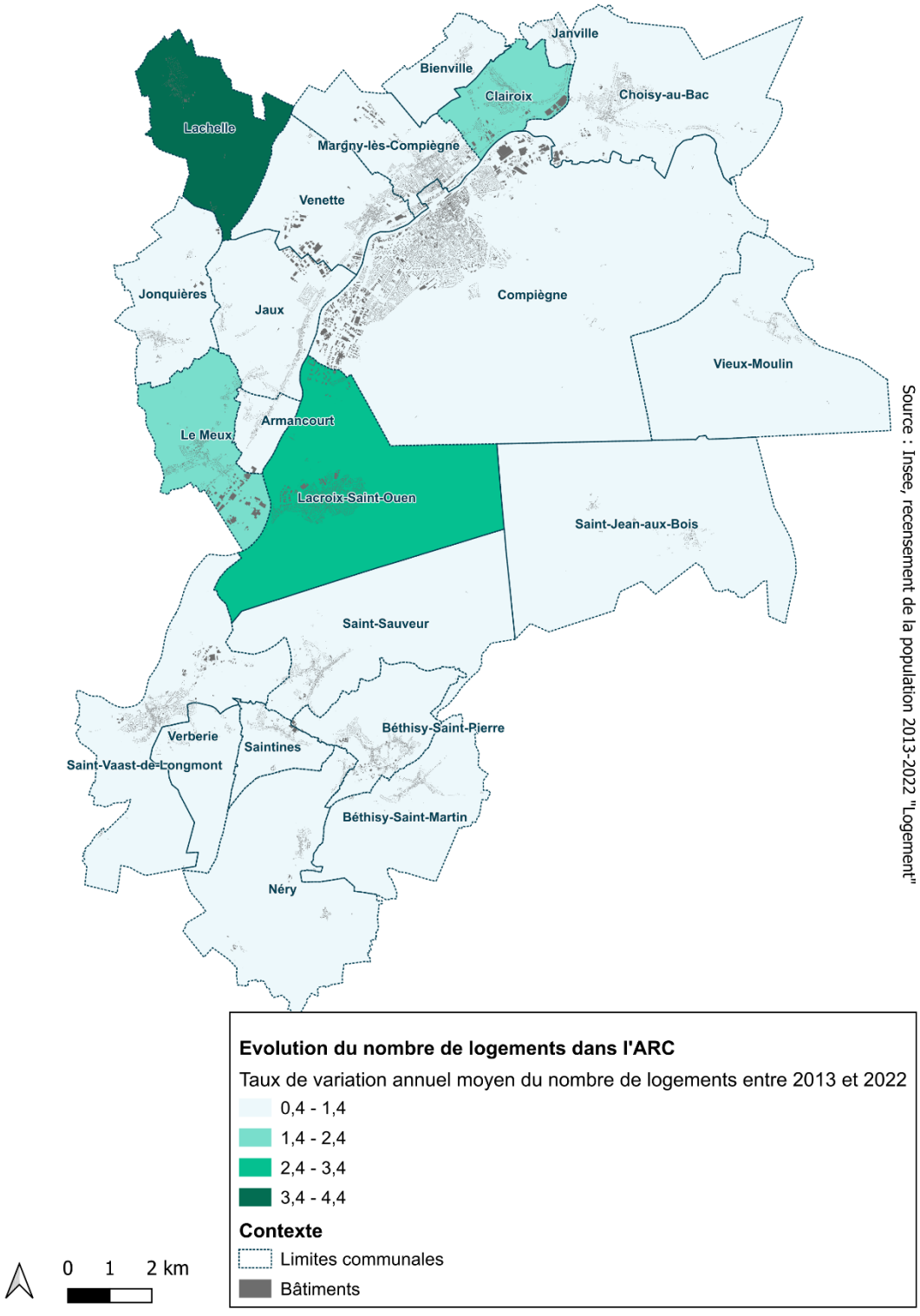
Source : Insee, recensements de la population, « Logement » 2013-2022

Répartition des résidences principales en 2022 selon le type de logement	
T1	8 %
T2	14 %
T3	23 %
T4	23 %
T5 et +	32 %

Statut d'occupation des logements	
Location	50,3 %
Propriétés	47,9 %
Autre	1,8 %

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

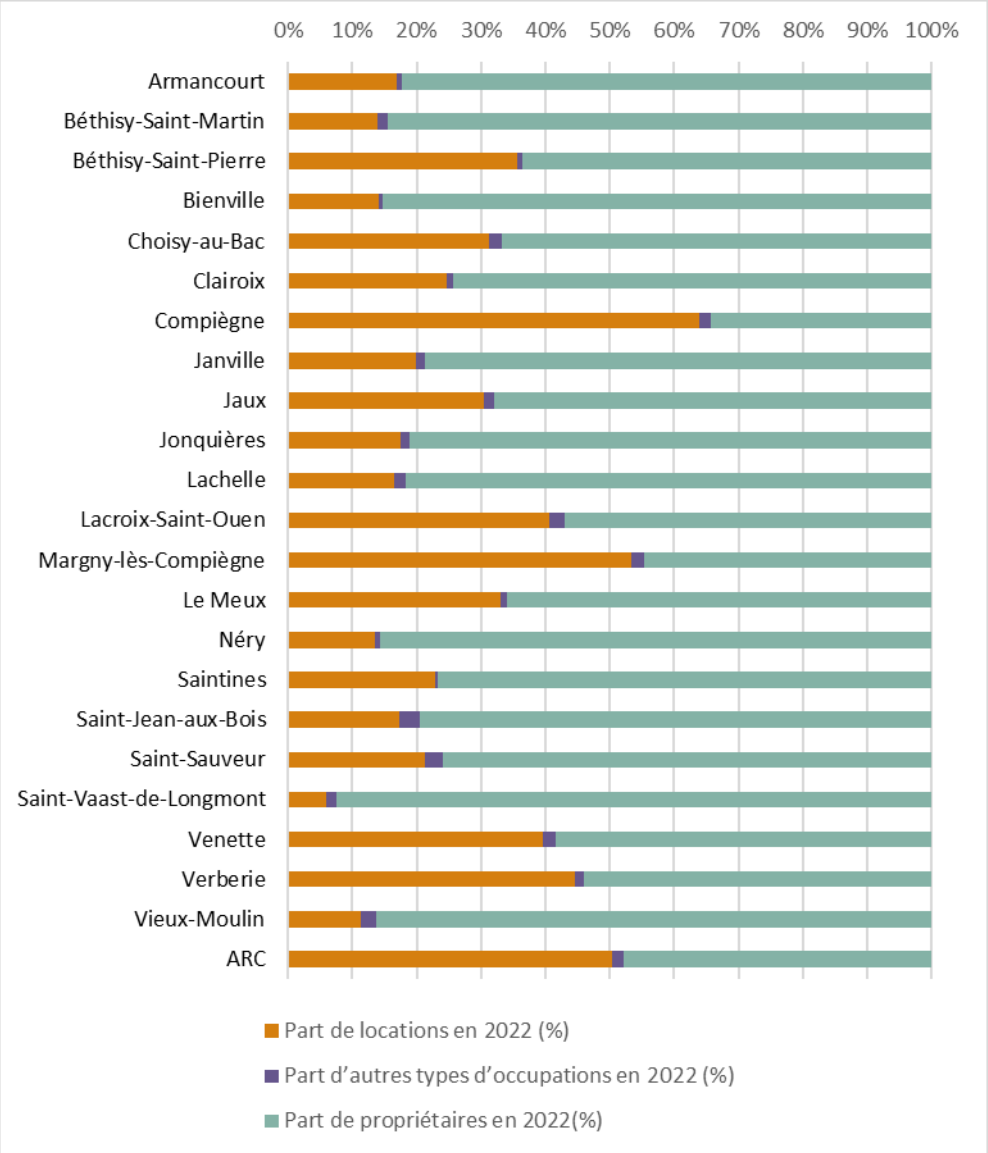
12 : Taux d'évolution du logement et des résidences principales (2022)



Source : Insee, recensement de la population 2013-2022 "Logement"

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

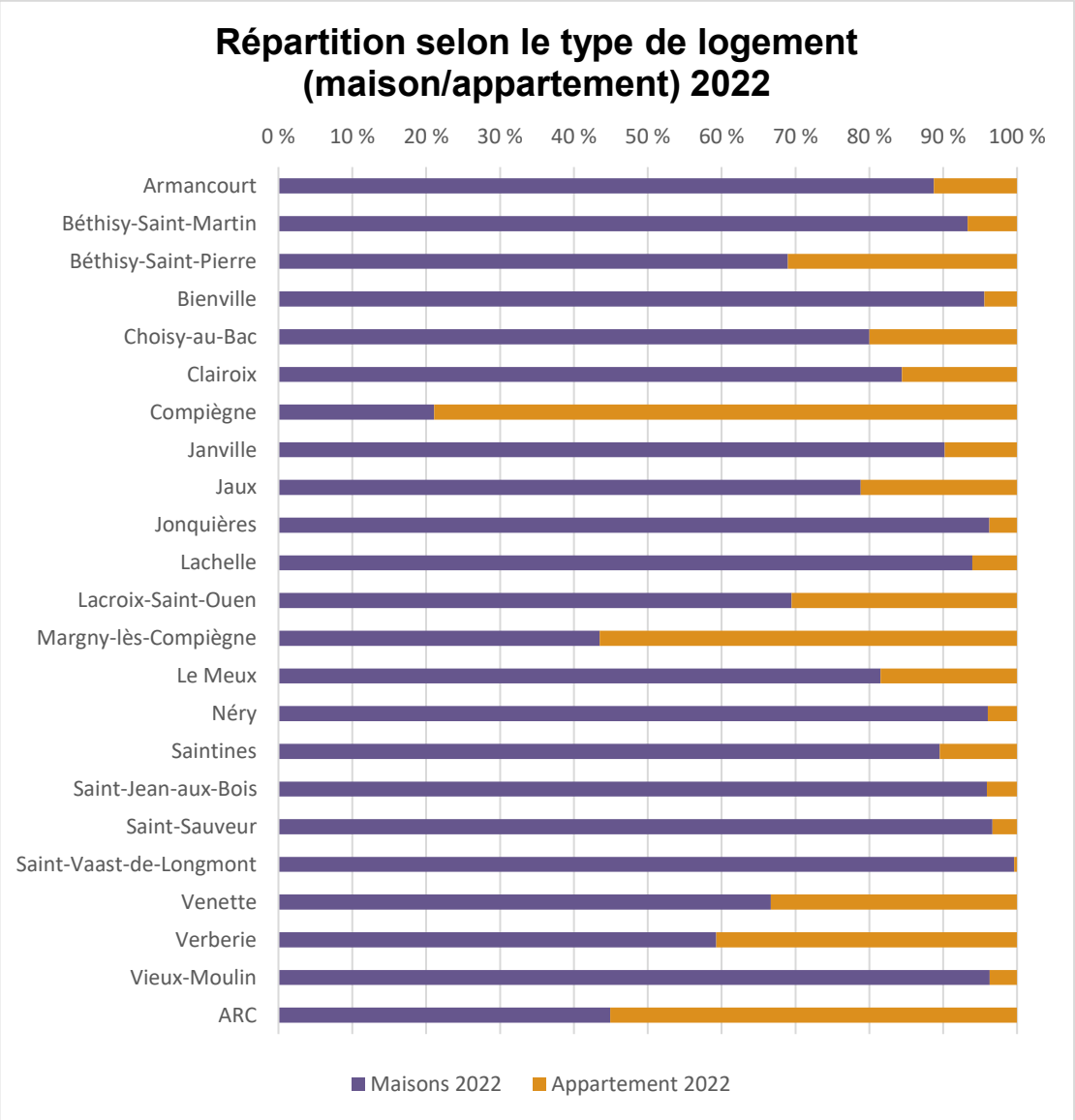
13 (suite) : Répartition des statuts d'occupation des logements selon le mode (2022)



Source : Insee, recensements de la population, « Logement », 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

13 (suite) : Répartition selon le type de logement (maison/appartement) (2021)



Source : Insee, recensements de la population, « Logement », 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

CONTRIBUER À FAIRE DE L'ARC UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE

DYNAMIQUES LIÉES À L'EMPLOI

10 • Part d'actifs « stables » sur le territoire

15 • Évolution du nombre d'emplois dans l'industrie et la logistique

16 • Évolution du nombre d'emplois dans la R&D, les activités de siège et les autres activités tertiaires

18 • Évolution de la part des emplois occupés par les résidents de l'ARC et les résidents des autres territoires

22 • Évolution de l'emploi dans le commerce de détail et les services à la personne

TOURISME

20 • Évolution du nombre d'établissements hôteliers par catégorie

21 • Évolution du nombre de visiteurs accueillis dans les sites touristiques de l'ARC

AUTRES FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ

17 • Évolution de la consommation de foncier à vocation économique

23 • Localisation des nouveaux projets commerciaux soumis à autorisation en CDAC

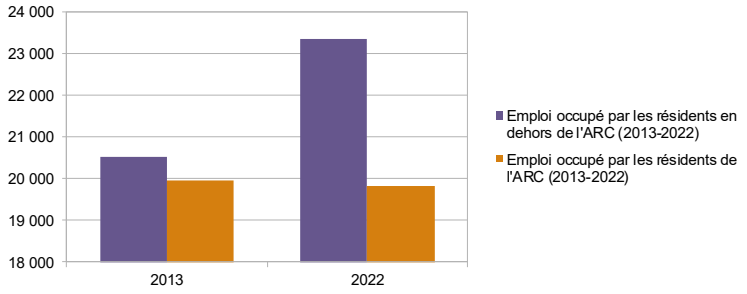
24 • Cartographie des zones d'activités et des activités récentes

25 • Évolution des zones couvertes par 4G et très haut débit

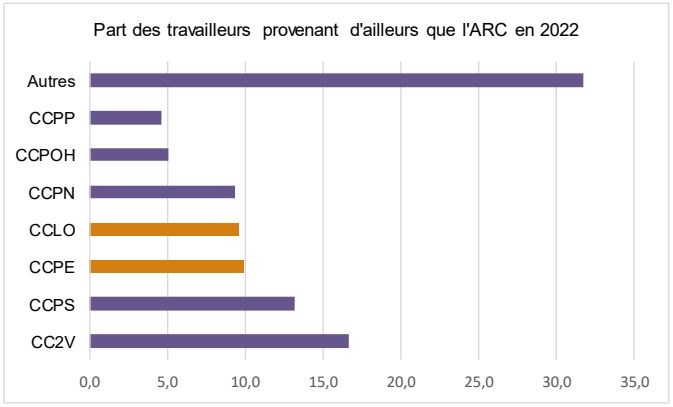
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

18 : Évolution de la part des emplois occupés par les résidents de l'ARC et les résidents des autres territoires

Emploi total dans l'ARC (2013-2022)		Population occupée dans l'ARC (2013-2022)		Emplois occupés par les résidents de l'ARC dans l'ARC (2013-2022)		Emplois occupés par les résidents en dehors de l'ARC dans l'ARC (2013-2022)		Emploi des résidents de l'ARC situés ailleurs que dans l'ARC (2013-2022)	
01/01/2022	01/01/2013	01/01/2022	01/01/2013	01/01/2022	01/01/2013	01/01/2022	01/01/2013	01/01/2022	01/01/2013
43 179	40 752	33 829	32 823	19 824	19 970	23 355	20 505	15 047	12 853



Source : Insee, Recensements de la population, « Flux de migrations professionnelles », fichier détail 2022

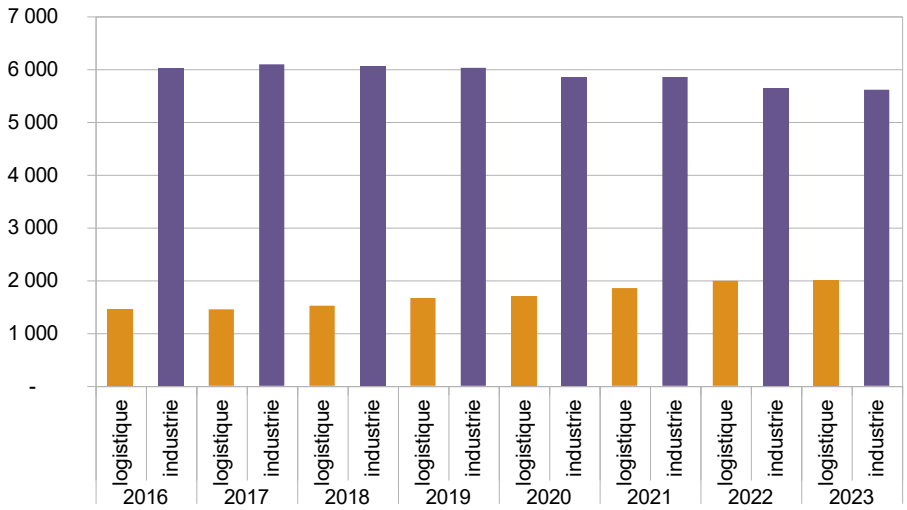


CC des travailleurs hors de l'ARC	Part des travailleurs hors de l'ARC
CC2V	16,6
CCPS	13,1
CCPE	9,9
CCLO	9,6
CCPN	9,3
CCPOH	5,1
CCPP	4,6
Autres	31,8
Ensemble	100,00

** : La CCPE et la CCLO font parties de l'Association du Grand Compiégnois.*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

15 : Évolution du nombre d'emplois dans la logistique et l'industrie

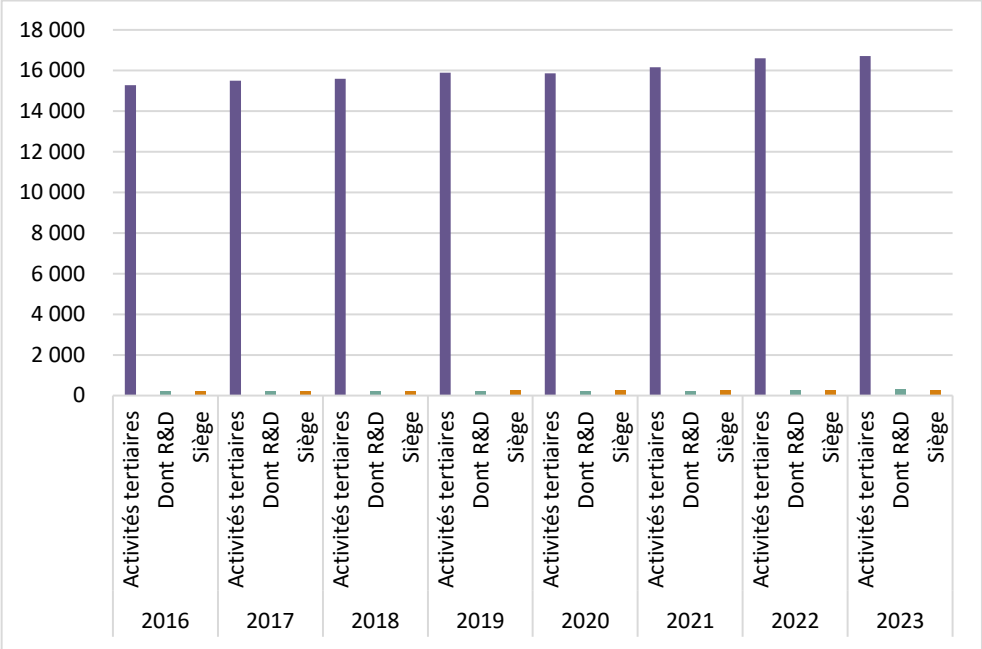


Communes	2020		2021		2022		2023	
	logistique	industrie	logistique	industrie	logistique	industrie	logistique	industrie
Armancourt	6	15	6	14	6	14	6	15
Béthisy-Saint-Martin	0	0	0	0	0	0	0	0
Béthisy-Saint-Pierre	1	82	3	90	4	78	5	76
Bienville	0	0	0	0	0	0	0	0
Choisy-au-Bac	63	30	50	26	49	28	56	27
Clairoix	327	28	351	26	336	27	338	31
Compiègne	647	2475	665	2475	664	2487	642	2520
Janville	20	8	21	5	25	5	21	3
Jaux	1	14	0	14	0	16	0	15
Jonquières	0	0	0	0	0	0	0	0
Lachelle	0	46	0	41	0	41	0	40
Lacroix-Saint-Ouen	120	561	135	571	167	568	132	545
Margny-lès-Compiègne	59	78	56	79	82	80	147	84
Le Meux	414	832	434	826	415	772	402	753
Néry	0	0	0	0	0	0	0	1
Saintines	7	0	6	0	5	0	5	0
Saint-Jean-aux-Bois	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Sauveur	6	76	0	66	0	66	0	67
Saint-Vaast-de-Longmont	2	0	2	0	0	0	0	0
Venette	2	899	110	922	223	757	232	736
Verberie	11	693	11	693	11	693	11	693
Vieux-Moulin	0	0	0	0	0	0	0	0
ARC	**1 686**	**5 837**	**1 850**	**5 848**	**1 987**	**5 632**	**1 997**	**5 606**

Source : Urssaf, « Nombre d'établissements employeurs et effectifs salariés du secteur privé, par commune x APE » (2006-2023)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

16 : Évolution du nombre d'emplois dans les activités tertiaires, dont la R&D et les activités de siège

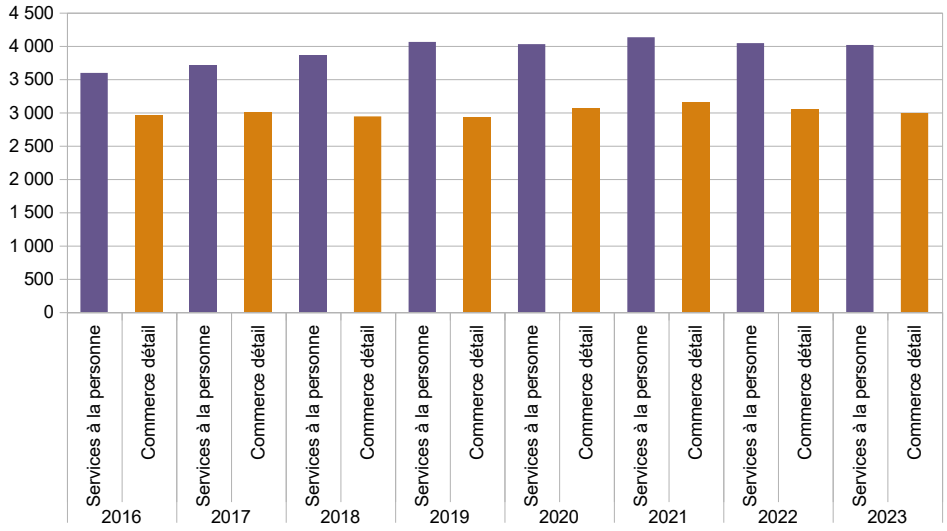


Communes	2019			2020			2021			2022			2023		
	Activités tertiaires	Dont R&D	Siège	Activités tertiaires	Dont R&D	Siège	Activités tertiaires	Dont R&D	Siège	Activités tertiaires	Dont R&D	Siège	Activités tertiaires	Dont R&D	Siège
Armancourt	4	0	0	4	0	0	2	0	0	4	0	0	7	0	0
Béthisy-Saint-Martin	1	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	5	0	0
Béthisy-Saint-Pierre	14	0	0	16	0	0	10	0	0	11	0	0	11	0	5
Bienville	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Choisy-au-Bac	140	0	13	141	0	16	144	0	18	152	0	16	135	0	15
Clairoix	197	0	32	199	0	33	204	0	35	206	0	35	212	0	35
Compiègne	10 001	9	117	9 837	9	114	10 232	9	119	10 225	10	110	10 176	12	126
Janville	7	0	0	9	0	0	10	0	0	9	0	0	12	0	0
Jaux	504	0	6	462	0	8	509	0	7	515	0	9	531	0	5
Jonquières	3	0	0	2	0	0	2	0	0	4	0	0	7	0	0
Lachelle	6	0	0	3	0	0	2	0	0	2	0	2	3	0	2
Lacroix-Saint-Ouen	3 027	2	15	3 148	0	14	2 966	0	11	3 145	0	15	3 289	0	9
Margny-lès-Compiègne	646	23	5	643	20	4	728	22	4	725	25	5	757	22	5
Le Meux	364	0	7	354	0	7	379	0	7	429	0	3	436	0	3
Néry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saintines	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0
Saint-Jean-aux-Bois	19	0	1	20	0	1	21	0	1	20	0	0	21	0	0
Saint-Sauveur	21	0	43	22	0	47	21	0	49	24	0	60	22	0	63
Saint-Vaast-de-Longmont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Venette	726	170	20	784	171	18	744	182	16	912	256	8	899	272	8
Verberie	197	0	8	197	0	8	168	0	7	195	0	7	183	0	7
Vieux-Moulin	15	0	3	15	0	0	16	0	0	16	0	0	11	0	0
ARC	**15 894**	**204**	**270**	**15 859**	**200**	**270**	**16 159**	**213**	**274**	**16 597**	**291**	**270**	**16 718**	**306**	**283**

Source : Urssaf, « Nombre d'établissements employeurs et effectifs salariés du secteur privé, par commune x APE » (2006-2023)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

22 : Évolution du nombre d'emplois dans le commerce de détail et les services à la personne (2020-2023)



Communes	2020		2021		2022		2023	
	Services à la personne	Commerce détail	Services à la personne	Commerce détail	Services à la personne	Commerce détail	Services à la personne	Commerce détail
Armancourt	2	0	1	0	2	0	2	0
Béthisy-Saint-Martin	0	0	0	0	0	0	0	0
Béthisy-Saint-Pierre	0	33	0	36	0	37	0	33
Bienville	61	1	51	1	47	1	47	1
Choisy-au-Bac	207	24	239	23	226	23	241	22
Clairoix	2 098	6	2 156	9	2 015	11	1 856	10
Compiègne	0	1 190	0	1 291	0	1 232	0	1 222
Janville	142	0	151	0	140	0	141	0
Jaux	0	322	0	325	0	324	0	335
Jonquières	3	3	0	4	0	3	0	4
Lachelle	765	0	790	0	821	1	922	1
Lacroix-Saint-Ouen	170	249	200	235	214	224	225	249
Margny-lès-Compiègne	169	130	164	137	180	158	188	164
Le Meux	0	5	0	8	0	7	0	3
Néry	0	0	0	1	1	1	0	1
Saintines	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-aux-Bois	5	0	3	0	5	0	4	0
Saint-Sauveur	0	10	0	10	0	9	0	7
Saint-Vaast-de-Longmont	370	0	342	0	355	0	352	0
Venette	30	1 046	28	1 037	31	975	32	913
Verberie	2	30	3	29	3	27	2	21
Vieux-Moulin	0	3	0	3	0	3	0	4
ARC	**4 024**	**3 052**	**4 128**	**3 149**	**4 040**	**3 036**	**4 012**	**2 990**

Source : Urssaf, « Nombre d'établissements employeurs et effectifs salariés du secteur privé, par commune x APE » (2006-2023)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

20 : Évolution du nombre d'établissements hôteliers par type au 1er janvier 2025 par catégorie

Évolution du nombre d'établissements hôteliers par type au 1er janvier 2025

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
hôtel	20	21	NC	NC	22	19	21
résidence hôtelière	2	2	NC	NC	2	4	3
gîte et meublé de tourisme	25	37	NC	NC	29 gîtes et 15 meublés de tourisme	38 gîtes et 80 meublés de tourisme	34 gîtes et 108 meublés de tourisme
chambre d'hôte	15	16	NC	NC	15	14	14

Source : Agence de tourisme, ARC, Atout en France

Note : Les hôtels dits "sociaux" sont pris en compte

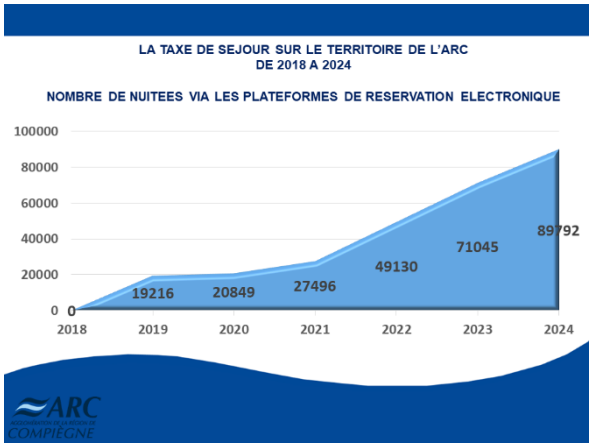
Évolution du nombre de chambres d'hôtel par type au 1er janvier 2025

	2024	
	Chambres	Capacités
hôtel	929	1 902
résidence hôtelière	147	578
gîte et meublé de tourisme	99 gîte et 196 meublés de tourisme	239 pour les gîtes et 430 pour les meublés de tourisme
chambre d'hôte	45	104

Source : Agence de tourisme, ARC, Atout en France

21 : Évolution du nombre de touristes accueillis sur les sites touristiques dans l'ARC ((2017-2024)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Clairière de l'Armistice	42 244	75 000	64 789	21 259	20 032	22 032	61 972	50 740
Palais impérial de Compiègne	88 598	85 627	91 309	54 958	44 849	99 161	101 656	117 074
Château de Pierrefonds	139 285	140 204	153 393	76 936	88 847	145 767	162 000	164 130
Musées et sites municipaux								
*Antoine Vivenel**	12 851	13 494	10 075	4 277	4 557	6 342	4 254	9 975
*Site immersion historique***	-	-	-	-	-	-	1 000	926
Saint-Pierre des Minimes	13 709	17 800	16 674	9 033	7 272	18 375	27 764	24 233
Mémorial Internement	8 723	10 451	10 788	5 171	3 461	8 341	10 750	11 918
*Figurine Historique****	7 892	8 020	7 916	4 122	4 174	8 136	9 062	4 715
Musée du Cloître	5 244	4 799	4 858	3 052	3 853	7 568	10 800	12 071
Exposition So Greek	-	-	-	-	-	-	-	3 727



Source : Services de l'ARC - Office de tourisme de Compiègne

Le musée Vivenel a été fermé entre juillet 2022 et mai 2023 pour travaux
Le site immersion historique a été inauguré en mai 2023
Le musée de la Figurine Historique a été fermé en mai 2024 pour travaux

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

17 : État de la disponibilité foncière dans les zones d'activités économiques en avril 2025

Libellé du site	Vocation principale	Surface totale	Surface dédiée activité	Surface cessible et disponible
ZAE DU VALADAN	Artisanat	50 383	41 425	0
PETITE COUTURE	Artisanat	11 762	9 877	9 877
ZAE DE MERCIERES	Mixte	1 245 005	823 992	0
ZAE ZI NORD - PONT DES RETS	Industrie	1 510 751	1 197 512	0
ZAE DE ROYALLIEU	Mixte	170 121	155 595	0
ZAE DE JAUX LES CAILLOUX	Commerce	101 432	84 047	0
ZAE DU CAMP DU ROY	Mixte	357 074	270 693	0
ZAE DE LA PETITE NORMANDIE	Artisanat	17 833	16 592	0
ZAE AIGUISY	Industrie	232 315	171 621	0
ZAE DU PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE	Tertiaire et R&D	289 872	177 099	33 457
ZAE DE LECURU	Artisanat	40 564	31 258	0
ZAE DES LONGUES RAYES	Artisanat	138 866	121 439	0
ZAE DES HAUTS DE MARGNY (Muid Marcel)	Artisanat	86 055	77 229	4 700
ZAE DES HAUTS DE MARGNY	Services	517 240	340 516	36 458
ZAE LE MEUX-ARMANCOURT	Industrie	1 779 336	1 530 190	0
ZAE DES PRES MOIREAUX	Artisanat	57 038	31 814	18 223
ZAE DU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE	R&D	79 882	32 615	0
ZAE DU BOIS DE PLAISANCE	Industrie	1 264 883	888 829	0
ZAE DE JAUX-VENETTE	Commerce	308 986	255 164	0
ZAE DE VERBERIE	Industrie	443 160	387 656	0
Ensemble		**8 702 558**	**6 645 163**	**102 715**

Source : Services de l'ARC – Pôle développement économique

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

19 : Liste des entreprises, écoles d'enseignement supérieur ou autres établissements significatifs présents dans les ZAE en avril 2025

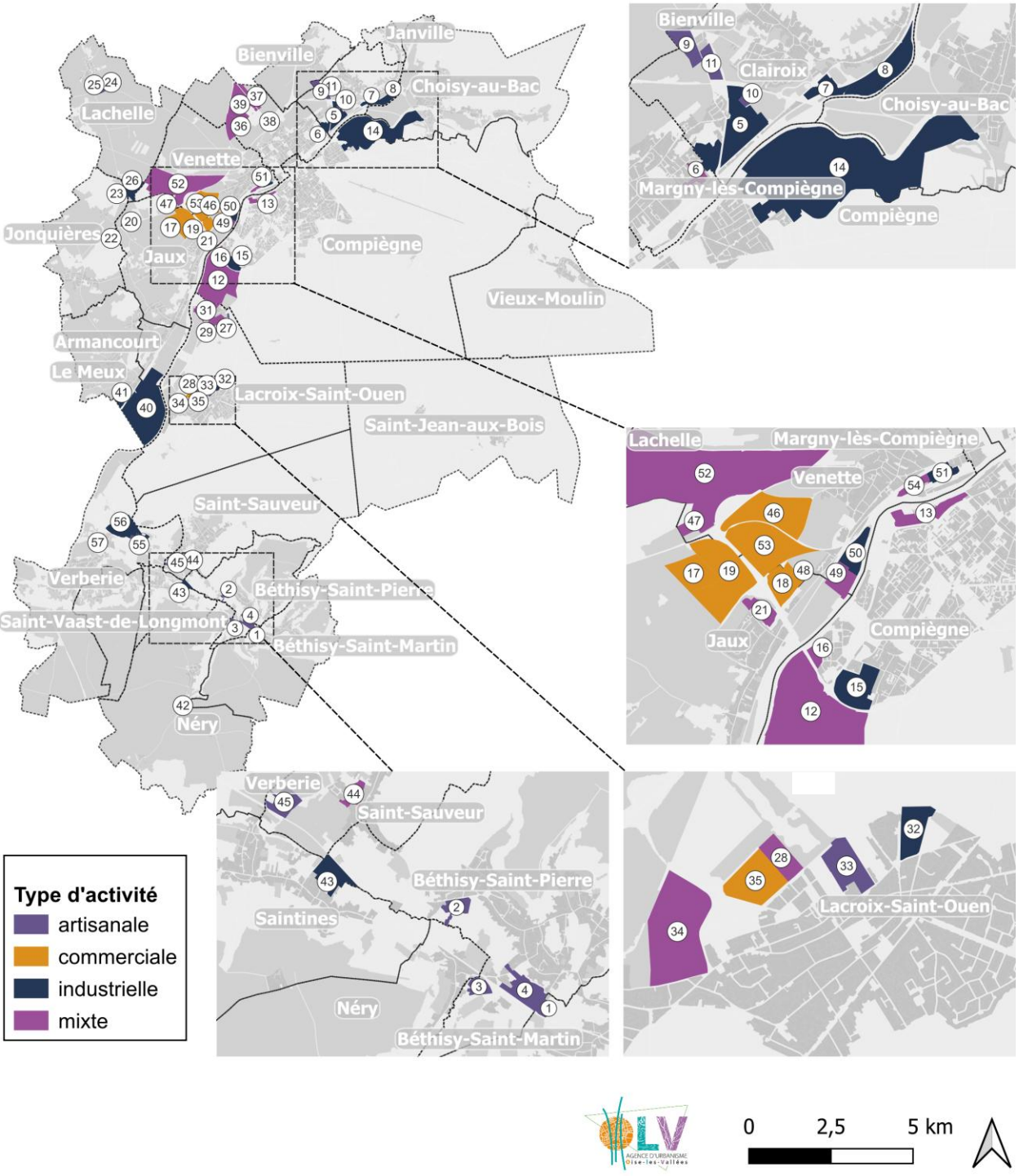
Nombre d'entreprises significatives de l'ARC en 2025 (plus de 50 salariés) : 135

Dénomination de l'unité légale	Commune de l'établissement
COBAT CONSTRUCTEURS	Choisy-au-Bac
AGORAP K M LOGISTIQUE, TRANSDEV PICARDIE DEMOUY SA	Clairoix
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, MUSÉES ET DOMAINES DE COMPIEGNE ET BLÉRANCOURT, COUR D'APPEL D'AMIENS, LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE PIERRE D'AILLY, LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE MIREILLE GRENET, LYCÉE PROFESSIONNEL M. GRENET, INDUSTRIELE, COLLEGE GATAN DENAIN, LYCÉE POLYVALENT LYCEE DES METIERS CHARLES DE GAULLE, UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE, COLLEGE FERDINAND, BAC, COLLEGE ANDRE MALRAUX CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON, CA AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE, COMMUNE DE COMPIEGNE, COURANTS ELECT FORTS ET FAIBLE, ENTREPRISE E. CAGNAMILEE SOCIETE PLESSIER ET FILS, IMPRIMERIE DE COMPIEGNE - GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULTLA POSTEINEO HAUTS DE FRANCEALDACHANIECAPITAL SECURITEEIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE AUCHAN SUPERMARCHE, GEPI-GENERALE ENTRETIEN PROPRETE INDUSTRIELLE, EUROFLACO COMPIEGNE, LESENS VALLEE DE L'OISE, UN CHÂTEAU POUR L'EMPLOI, CHRONODRIVECOM, 2NATRANIN EXTENSO, ILE DE FRANCE, API RESTAURATION, CHANEL PARFUMS BEAUTE, COLGATE-PALMOLIVE INDUSTRIEL, SAFRAN AEROSYSTEMS, ASSISTANCE FAMILLE DEPENDANCE, HANDICAPCIE, COMPIEGNEREGEALGOUZE NORD PICARDIE SASSOCIETE GENERALE, BIOCODEXCLESENCEOFFICE NATIONAL DES FORETSALLARD EMBALLAGESDERICHEBOURG PROPRETEDERICHEBOURG PROPRETE, ASSOCIATION TERRITORIALE LES PEP GRAND OISE, MUTUELLE ASSURANCE INSTITUTEUR FRANCE, AIDE SOINS DOMICILE PERSONNES AGÉES, INSTITUTION GUYNEMER, INSTITUTION SEVIGNE, MACIF, L'ARCHE OISE, ECOLE SUPERIEUR CHIMIE ORGAN MINERALEVILLA EPINOMISOGEC DE L'INSTITUTION JEAN-PAUL IISARL BOCQUILLON SERVICESTRANSOFICOSOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE, OPELLA HEALTHCARE INTERNATIONAL, SAS BARRIQUAND, S.A.POLYCLINIQUE SAINT COME, LABORATOIRE BIOCOME	Compiègne
HIE PAYSAGE, LEROY MERLIN FRANCE	Jaux
DIFFORVERT	Jonquières
COLLEGE JULES VERNESAMSIC IISAS LACDISSYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE, POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, COMMUNE DE LACROIX SAINT OUEN, CONTINENTAL FRANCE, HYDREA, CONFORAMA FRANCE, ASSOC GESTION DES ATELIERS PROTEGE, SSAINT-GOBAIN, SERVICES FINANCE FRANCE, CLINITEX PICARDIE, EXPRESS KCONCENTRIX, COMPIEGNE FRANCE, MATRA ELECTRONIQUE	Lacroix Saint Ouen
HERTA, SAINT-GOBAIN ISOVER, BOSTIK SACONTITRADE FRANCE, GEODIS D&E OISEE, NERCON SERVICE FRANCE, CHANEL PARFUMS BEAUTE, ARCROM, MANUFACTURING, UNILEVER FRANCE HPC INDUSTRIES, TRANSPORTS BLOCHON-MARTINE, NERCON SERVICE FRANCE NORD, UNAPEI DE L'OISE, HIRSCH FRANCE, FEDEX EXPRESS FR	Le Meux
CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES L'ENVIRONNEMENT LA MOBILITE ET L'AMÉNAGEMENT, ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'INSERTION DE LA DÉFENSE, COLLEGE CLAUDE DEBUSSY, COMMUNE DE MARGNY LES COMPIEGNE, BOUYGUES BATIMENT, ILE DE FRANCE, ASSOC ENVOL PICARDIE, COLISEE FRANCE, BREZILLON, SODIMARCO	Margny-lès-Compiègne
SMART TREESMART WOOD FRANCE	Saint-Sauveur
STOKOMANI, BOSTIK SAS AUROLEON, CARREFOUR HYPERMARCHES, PLASTIC OMNIUM, CLEAN ENERGY, SERVICES FONDATION DIACONESSES DE REUILLY, VORWERK FRANCE NUTRITION ET SANTE, LA NOUVELLE FORGE, A DOMICILE 60, OPMOBILITY, H2-POWER FRANCE	Venette
COLLEGE D ARAMONTASS INTERMEDIAIRE DE VERBERIE, POCLAIN HYDRAULICS INDUSTRIE, SOC FRANCEM	Verberie

Source : Services de l'ARC – Pôle de développement économique

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

24 : Localisation des zones d'activités et leurs vocations



Source : Services de l'ARC – Pôle de développement économique, Géocompiégnois (2025)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

24 : Localisation des zones d'activités et leurs vocations (*suite)*

Numéro	Nom du site	Nom de la commune de localisation
1	ZA DE BETHISY-SAINT-MARTIN OUEST	Béthisy-Saint-Martin
2	ZA DE L'HIRONDELLE	Béthisy-Saint-Pierre
3	ZA DU BOULAIT	Béthisy-Saint-Pierre
4	ZA DE BOUTIERE	Béthisy-Saint-Pierre
5	ZA DE LA PLANCHETTE	Clairoix
6	SITE MULTI-ACTIVITES DE MARGNY	Clairoix
7	ZA DU PORT A CARREAUX	Clairoix
8	SITE CONFLUENCES	Clairoix
9	ZA(E) DU VALADAN II	Clairoix
10	ZA DE LA PETITE COUTURE	Clairoix
11	ZAE DU VALADAN	Clairoix
12	ZAE DE MERCIERES	Compiègne
13	SECTEUR BAYARD	Compiègne
14	ZAE ZI NORD - PONT DES RETS	Compiègne
15	ZAE DE ROYALLIEU	Compiègne
16	ZAC DE l'UNIVERSITE	Compiègne
17	EXTENSION DE LA ZONE DE JAUX	Jaux
18	ZAE DE JAUX LES CAILLOUX	Jaux
19	ZAE DU CAMP DU ROY	Jaux
20	SECTEUR DE BOUQUY	Jaux
21	ZAE DE DIENVAL	Jaux
22	SECTEUR DES FORTES TERRES	Jonquières
23	SECTEUR DU BOIS D'AIGUISY	Jonquières
24	SECTEUR DE LA PETITE NORMANDIE	Lachelle
25	ZAE DE LA PETITE NORMANDIE	Lachelle
26	ZAE DU PARC D'ACTIVITES D'AIGUISY	Lachelle
27	EXTENSION DU PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE	Lacroix-Saint-Ouen
28	EXTENSION DE LA ZAC DES JARDINS	Lacroix-Saint-Ouen
29	SECTEUR ARTISANAL DE MERCIERES (côté OUEST)	Lacroix-Saint-Ouen
30	SECTEUR ARTISANAL DE MERCIERES (côté EST)	Lacroix-Saint-Ouen
31	ZAE DU PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE	Lacroix-Saint-Ouen
32	SITE DE MATRA	Lacroix-Saint-Ouen
33	ZAE DE LECURU	Lacroix-Saint-Ouen
34	ZAE DES LONGUES RAYES	Lacroix-Saint-Ouen
35	SITE LECLERC (Les Jardins)	Lacroix-Saint-Ouen
36	EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE DES HAUTS DE MARGNY	Margny-lès-Compiègne
38	ZAE DES HAUTS DE MARGNY (Muid Marcel)	Margny-lès-Compiègne
39	ZAE DES HAUTS DE MARGNY	Margny-lès-Compiègne
40	ZAE LE MEUX-ARMANCOURT	Le Meux
41	ZAE LE MEUX-ARMANCOURT - LA PANTOUFIERE	Le Meux
42	SECTEUR DE NERY SUD	Néry
43	SITE DE FLAM'UP	Saintines
44	SECTEUR D'ACTIVITE DE SAINT-SAUVEUR	Saint-Sauveur
45	ZAE DES PRES MOIREAUX	Saint-Sauveur
46	EXTENSION DE LA ZONE JAUX-VENETTE	Venette
47	EXTENSION DU BOIS DE PLAISANCE	Venette
48	EXTENSION DE LA ZONE DE JAUX LES CAILLOUX	Venette
49	ZAE DU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE	Venette
50	SITE D'OLEON	Venette
51	ANCIEN SITE PLASTIC OMNIUM	Venette
52	ZAE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE	Venette
53	ZAE DE JAUX-VENETTE	Venette
54	SECTEUR DE L'ECLUSE	Venette
55	EXTENSION DE LA ZA DE VERBERIE	Verberie
56	ZAE DE VERBERIE	Verberie
57	SITE DES MOULINS A PLANCHE	Verberie

Source : Services de l'ARC – Pôle développement économique

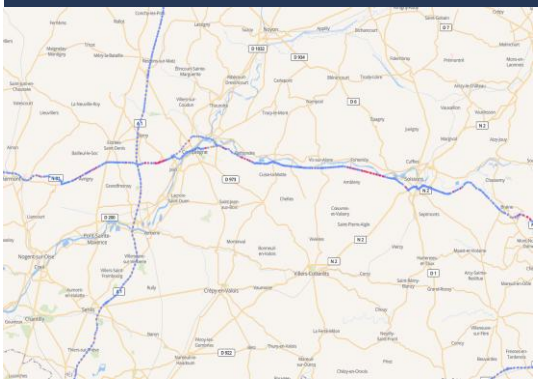
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Libellé du site	Vocation	Entreprise
ÉCOLE D'ÉTAT MAJOR	Tertiaire	SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE
SECTEUR BAYARD	Tertiaire	DT BS/ARRONDISSEMENT PICARDIE, LA POSTE, PSA PEUGEOT CITROEN,SPIE BATIGNOLLES NORD
SECTEUR D'ACTIVITÉ DE SAINT-SAUVEUR	Industrie	SMART WOOD FRANCE
SECTEUR DES FORTES TERRES	Commerce	D'DESIGN
SITE CONFLUENCES	Activités des sociétés holdi	PKM LOGISTIQUE, LES CARS CHARLOT, S2B ROUTE
SITE DES DEUX RIVES	Tertiaire	BREZILLON, CEREMA, LINKCITY
SITE DES MOULINS A PLANCHE	Industrie	SOC FRANCEM
SITE D'OLÉON	Industrie	OLEON
SITE LECLERC (Les Jardins)	Commerce	Hypermarché Leclerc
ZA DE LA PLANCHETTE	Commerce	AGORA
ZA DU PORT A CARREAUX	Commerce	RICHE ET SEBASTIEN, TOTALENERGIES PROXI, MC DONALD
ZAC DE l'UNIVERSITÉ	Tertiaire	MACIF
ZAE DE JAUX LES CAILLOUX	Commerce	LEROY MERLIN, BOULANGER, COMP3, LIDE, RIKA COMPIEGNE
ZAE DE JAUX-VENETTE	Commerce	CARREFOUR HYPERMARCHES, CONFORAMA France, BLUE SARK, BOULANGERIE, CHAUSSON MATERIAU, CRID ANGE BEAUTÉ, FLUNCH, KIABI, LE POTAGER DE VENETTE
ZAE DE LA PETITE NORMANDIE	Industrie	SIDEC
ZAE DE LECURU	Tertiaire	APPLICATION SERVICE A.S
ZAE DE MERCIERES	Transport, construction	AMBULANCES P. PLOMION ET AMBULANCES PATER, APAVE EXPLOITATION, API, BURGER KING, CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE, CHANEL, CHRONODRIVE, DERICHEBOURG PROPRETE, DURUSSEL MONTAGE INDUSTRIEL DMI, EIFFAGE, ENTREPRISE E. CAGNA, GEPI GENERALE ENTRETIEN PROPRETE INDUSTRIELLE, CLESENCE, GROUPE VINCI, IMPRIMERIES
ZAE DE ROYALLIEU	Tertiaire, commerce	CIE COMPIEGNE, HYART FREDERIC, INTERMARCHE, L'ARCHE OISE
ZAE DE VERBERIE	Industrie	POCLAIN HYDRAULICS INDUSTRIE
ZAE DES HAUTS DE MARGNY	Commerce, industrie, logistic	EPIDE, MANUFACTURE DE SENLIS, RAND FRERES, STAC CEDEO
ZAE DES LONGUES RAYES	Tertiaire	CLINITEX PICARDIE, CONFORAMA France, NETTOISE, SAMSIC
ZAE DU CAMP DU ROY	Commerce	DECATHLON, AXIMEA, BBK JAUX
ZAE DU PARC D'ACTIVITES D'AIGUISY	R&D	OPmobility
ZAE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE	Tertiaire	A DOMICILE 60, ABEJ - ASD, BOSTIK, MATRA ELECTRONIQUE, NUTRITION ET SANTE, Opmobility, PROMEO, STOKOMANI, VORWERK
ZAE DU PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE	Tertiaire	ACVO, COFELY, CONCENTRIX, CONTINENTAL, IN EXTENSO, MAIF, SMVO, WYZ GROUP
ZAE DU VALADAN	Transport	ACARY
ZAE LE MEUX-ARMANCOURT LA PANTOUFIERE	Commerce, transport	BOSTIK, CALBERSON, CHANEL, ENERCON SERVICE, HERTA, HIRSCH, ST GOBAIN, TRANSPORT BLOCHON-MARTIN, UNILEVER HPC INDUSTRIES, URANIE INTERNATIONAL, WALON
ZAE ZI NORD - PONT DES RETS	Commerce, industrie, transp	ALLARD EMBALLAGES, BARRIQUAND, CEFF, COLGATE-PALMOLIVE INDUSTRIEL, EUROFLACO COMPIÉGNE, FABIEN GOUZE LA PROPRETE INDUSTRIEL, GOUJON BUREAU, REGEAL AFFIMET, SAFRAN AEROSYSTEMS, SANOFI, SOCIETE PLESSIER ET FILS

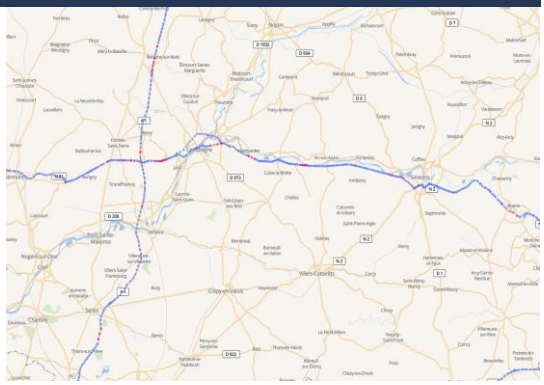
Source : Services de l'ARC – Pôle développement économique

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

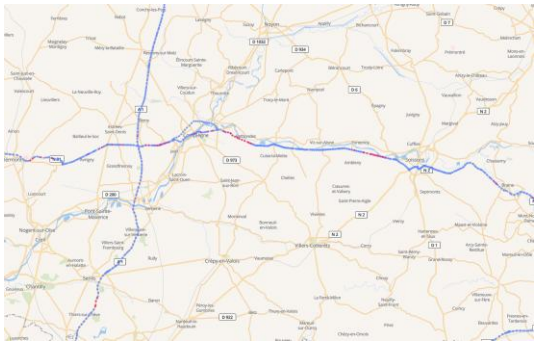
25 : Évolution des zones couvertes par la 4G et le Très Haut Débit



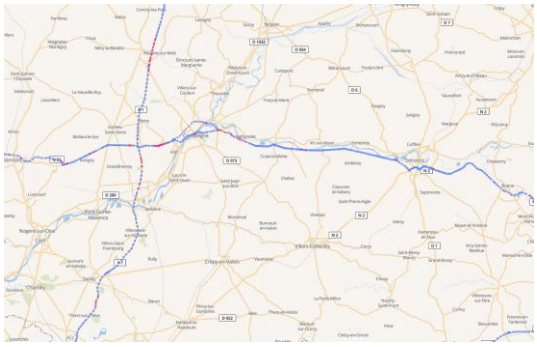
BOUYGUES



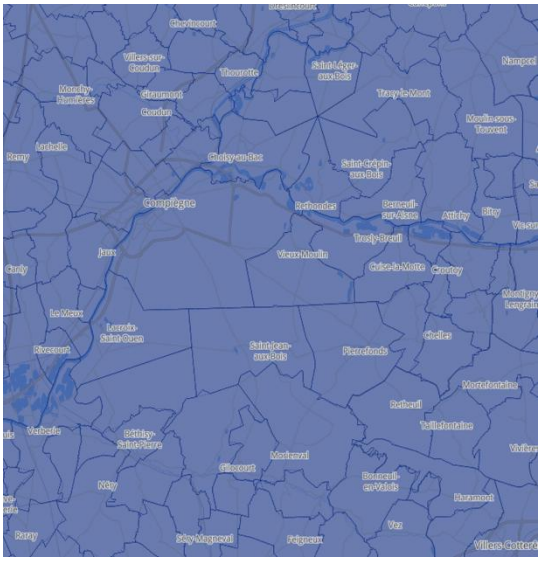
FREE



ORANGE



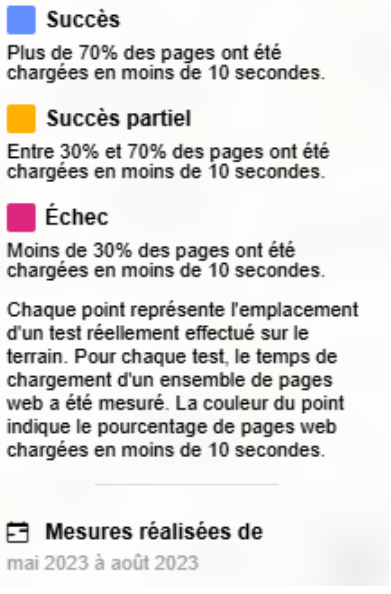
SFR



COUVERTURE FTTH

Taux de locaux raccordables

Supérieur à 80%
De 50% à 80%
De 25% à 50%
De 10% à 25%
De 0% à 10%
Aucun



Source : ARCEP, « mon réseau mobile » (2023)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

VENIR HABITER ET RESTER VIVRE DANS L'ARC

ÉVOLUTION DU PARC EXISTANT

36 • Nombre annuel de logements autorisés

37 • Nombre annuel moyen de logements autorisés

38 • Nombre annuel de logements autorisés par type (collectif, individuel, résidence…)

39 • Nombre annuel moyen de logements autorisés par secteur de hiérarchie urbaine

34 • Évolution du nombre de logements vacants

RÉNOVATION

90 • Nombre de dossiers agréés pour une rénovation énergétique

ZOOM SUR LE LOGEMENT SOCIAL

40 • Nombre de logements locatifs publics

41 • Part de logements locatifs publics sur le parc total

45 • Nombre de demandeurs pour 100 logements locatifs publics

46 • Ratio demande de logement social / attribution

47 • Part d'emménagés récents dans le parc locatif public

49 • Répartition des ménages par décile

50 • Logements du parc social produits selon le type de financement aidé

62 • Attribution des logements sociaux aux demandeurs du premier quartile

35 • Programme pluriannuel de réhabilitation des principaux bailleurs : Nombre de logements à réhabiliter

40 • Nombre de logements locatifs publics

48 • Évolution du nombre et du taux de logements sociaux (sens loi SRU) dans les communes concernées

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

36 à 39 : Nombre annuel de logements autorisés selon le type et la localisation (2015-2023)

	Logements autorisés							
		Par type				Localisation		
	Nombre annuel	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	Partie centrale	Pôles relais	Villages
2023	316	73	63	180	0	203	85	28
2022	504	90	75	330	9	426	60	18
2021	1 019	87	164	767	1	797	139	33
2020	407	74	61	272	0	282	86	5
2019	451	82	63	176	130	273	151	17
2018	645	82	132	210	221	459	159	20
2017	439	101	44	294	0	236	151	22
2016	237	60	61	116	0	66	125	25
2015	218	54	61	103	0	67	137	10
en moyenne/an entre 2015 et 2024	*471*	*78*	*80*	*272*	*40*	*312*	*121*	*20*

Source : Insee, fichiers SITADEL 2015-2023

	Nombre de logements autorisés individuels purs									Nombre de logements autorisés individuels groupés								
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Armancourt	6	8	11	16	1		2			0	0	8	4	3		2		
Béthisy-Saint-Martin	0	1	1	1	5	2	2	0	1	0	0	0	0	0	3	3	0	4
Béthisy-Saint-Pierre	0	2	2	1			2	2	3	0	0	0	0			0	0	0
Bienville	16	0	0	1			0	1	1	0	0	0	0			3	0	0
Choisy-au-Bac	2	12	13	10	16	10	1	4	3	10	4	4	11	26	13	2	0	18
Clairoix	4	4	7	1	3	12	26	7	5	0	13	0	0	0	0	0	0	0
Compiègne	18	14	12	5	8	12	13	20	14	36	29	87	22	0	26	0	2	11
Janville	1	0	0	1				2	0	0	0	0	0				0	0
Jaux	2	3	5	6	8	4	3	2	5	2	2	2	1	4	0	0	0	0
Jonquières	0	0	0	0		0	0	1		0	2	2	0		2	0	3	
Lachelle	1	0	3	3	12	12	12	8	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Lacroix-Saint-Ouen	7	13	7	7	9	13	16	5	9	0	0	22	2	19	72	26	46	24
Margny-lès-Compiègne	3	8	2	1	4	2	3	1		3	0	12	8	0	14	0	0	
Le Meux	2	2	5	6	4	2	5	1	2	5	0	2	0	8	0	6	0	0
Néry	1	3	4	3	1		4			0	0	0	0	0		0		
Saintines	1	0	1	1	0	2	2	1	2	0	0	8	0	0	0	0	4	0
Saint-Jean-Aux-Bois	0	1	3	1	3	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Sauveur	1	6	2	4	2	1	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2	0
St-Vaast-de-Longmont	1	2	0	1	1	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Venette	0	5	4	2	0	3	2	2	0	6	16	12	2	0	0	2	2	0
Verberie	6	5	4	2	4	2	3	1	3	1	5	5	9	3	1	0	2	4
Vieux-Moulin	1	1	1	1	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARC	73	90	87	74	82	82	101	60	54	63	75	164	61	63	132	44	61	61

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

	Nombre de logements autorisés collectifs								
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Armancourt	0	0	21	0	0		4		
Béthisy-Saint-Martin	0	0	0	0	0	0	3	0	0
Béthisy-Saint-Pierre	0	0	0	0			0	0	0
Bienville	0	0	0	0			12	0	0
Choisy-au-Bac	20	0	37	32	0	0	0	0	23
Clairoix	0	20	0	0	0	10	0	0	8
Compiègne	104	310	366	92	116	130	187	30	24
Janville	0	0	0	0				0	0
Jaux	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Jonquières	0	0	0	0		0	0	0	
Lachelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lacroix-Saint-Ouen	0	0	34	0	43	45	40	52	41
Margny-lès-Compiègne	0	0	145	139	0	0	0	0	
Le Meux	26	0	2	0	17	0	0	4	0
Néry	0	0	0	0	0		0		
Saintines	0	0	20	0	0	0	0	12	0
Saint-Jean-Aux-Bois	0	0	0	0	0	0	0	12	0
Saint-Sauveur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
St-Vaast-de-Longmont	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Venette	25	0	142	0	0	25	0	0	0
Verberie	5	0	0	0	0	0	48	6	7
Vieux-Moulin	0	0	0	6	0	0	0	0	0
ARC	180	330	767	272	176	210	294	116	103

	Nombre de logements autorisés en résidence								
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Armancourt	0	0	0	0	0		0		
Béthisy-Saint-Martin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Béthisy-Saint-Pierre	0	0	0	0			0	0	0
Bienville	0	0	0	0			0	0	0
Choisy-au-Bac	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clairoix	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Compiègne	0	8	1	0	130	221	0	0	0
Janville	0	0	0	0				0	0
Jaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jonquières	0	0	0	0		0	0	0	
Lachelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lacroix-Saint-Ouen	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Margny-lès-Compiègne	0	0	0	0	0	0	0	0	
Le Meux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Néry	0	0	0	0	0		0		
Saintines	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-Aux-Bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Sauveur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
St-Vaast-de-Longmont	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Venette	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Verberie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vieux-Moulin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARC	0	9	1	0	130	221	0	0	0

Source : Insee, fichiers SITADEL 2015-2023

	Total nombre de logements autorisés								
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Armancourt	6	8	40	20	4		8		
Béthisy-Saint-Martin	0	1	1	1	5	5	8	0	5
Béthisy-Saint-Pierre	0	2	2	1			2	2	3
Bienville	16	0	0	1			15	1	1
Choisy-au-Bac	32	16	54	53	42	23	3	4	44
Clairoix	4	37	7	1	3	22	26	7	13
Compiègne	158	361	466	119	254	389	200	52	49
Janville	1	0	0	1				2	0
Jaux	4	5	7	10	12	4	3	2	5
Jonquières	0	2	2	0		2	0	4	
Lachelle	1	0	3	3	12	13	12	8	3
Lacroix-Saint-Ouen	7	16	63	9	71	130	82	103	74
Margny-lès-Compiègne	6	8	159	148	4	16	3	1	
Le Meux	33	2	9	6	29	2	11	5	2
Néry	1	3	4	3	1		4		
Saintines	1	0	29	1	0	2	2	17	2
Saint-Jean-Aux-Bois	0	1	3	1	3	1	1	13	1
Saint-Sauveur	1	8	2	6	2	1	2	2	0
St-Vaast-de-Longmont	1	2	0	1	1	2	1	1	1
Venette	31	21	158	4	0	28	4	4	0
Verberie	12	10	9	11	7	3	51	9	14
Vieux-Moulin	1	1	1	7	1	2	1	0	1
ARC	316	504	1019	407	451	645	439	237	218

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

50 : Développer le logement abordable – Nombre de logements du parc social selon le type de financement aidé au 1er janvier 2024

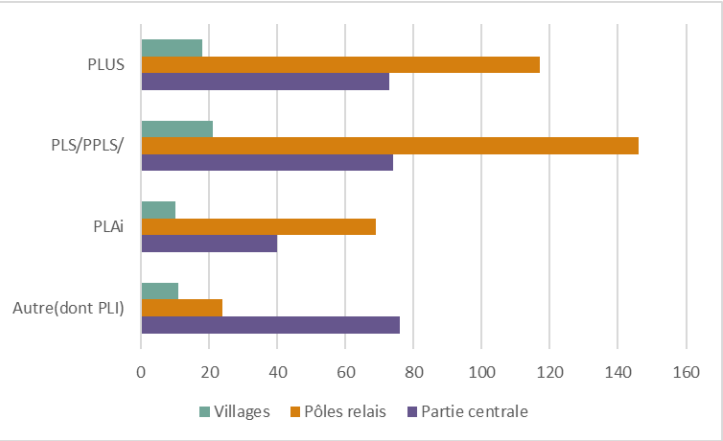
Communes avec un parc social	Autre financement	Autre financement av. 1977	HLM/O	ILM	PLA d'intégration/LLTS dans les DOM	PLA Loyer Minoré / PLA Très Social / PLA Insertion	PLA ordinaire	PLI	PLS/PPLS/PCLS/PLA CFF	PLUS/LLS dans les DOM	Prêts spéciaux du CFF	Ensemble au 1er janvier 2024
ARMANCOURT	11	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	21
BÉTHISY-SAINT-MARTIN	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
BÉTHISY-SAINT-PIERRE	-	21	172	-	18	6	17	-	44	49	-	327
BIENVILLE	-	-	-	-	4	-	-	-	4	7	-	15
CHOISY-AU-BAC	10	-	-	-	6	5	164	-	61	71	-	317
CLAIROIX	-	-	-	-	-	11	40	-	39	27	-	117
COMPIÈGNE	399	3 273	975	211	54	15	907	79	714	316	64	7 007
JAUX	-	-	-	-	2	4	59	-	14	21	-	100
LACHELLE	-	-	-	-	-	-	-	-	7	8	-	15
LACROIX-SAINT-OUEN	24	-	-	-	75	16	124	-	139	241	-	619
LE MEUX	-	-	-	-	4	-	61	6	21	8	-	100
MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE	13	97	38	-	21	12	322	12	247	149	-	911
NÉRY	-	-	-	-	6	-	-	-	7	11	-	24
SAINTINES	-	-	4	-	5	-	6	-	4	11	-	30
SAINT-SAUVEUR	-	-	-	-	9	-	-	-	27	25	-	61
VENETTE	87	-	1	-	19	8	133	12	9	59	-	328
VERBERIE	-	-	55	-	18	19	191	-	8	66	9	366
Ensemble par type	**544**	**3 391**	**1 245**	**211**	**241**	**97**	**2 024**	**109**	**1 355**	**1 069**	**73**	**10 359**
Part du parc social	*5,25 %*	*32,73 %*	*12,02 %*	*2,04 %*	*2,33 %*	*0,94 %*	*19,54 %*	*1,05 %*	*13,08 %*	*10,32 %*	*0,70 %*	

50 *(suite)* : Développer le logement abordable – Montant moyen du prêt principal (2015-2021)

Montant moyen du prêt principal en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
…Dans le cadre d'une acquisition dans l'ancien	/	97 986	125 801	/	72 235	/	99 092
… Dans le cadre d'une acquisition dans le neuf	101 849	111 970	125 839	118 686	139 525	126 742	142 172
…Dans le cadre d'une acquisition (neuf ou ancien)	101 849	109 246	125 830	118 686	121 901	126 742	128 146

50 *(suite)* : Développer le logement abordable – Nombre de logements du parc social mis en service selon le type de financement aidé (2019-2024)

	Autre(dont P	PLAi	PLS/PPLS/	PLUS
Partie centrale	76	40	74	73
Pôles relais	24	69	146	117
Villages	11	10	21	18
Ensemble	**111**	**119**	**241**	**208**



Source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

49 : Développer le logement abordable – Répartition des ménages par décile (2020-2021)

		Nbre de ménages fiscaux	Médiane (€)	1er décile	2er décile	3er décile	4er décile	6er décile	7er décile	8er décile	9er décile	Rapport interdécile
2021	ARC	34 820	23 240	12 100	15 370	18 170	20 760	26 120	29 470	33 910	42 290	3,5
	Oise	332 584	23 330	12 600	15 930	18 710	21 060	25 720	28 510	32 190	38 830	3,1
	France	28 280 168	23 080	12 080	15 420	18 260	20 700	25 690	28 790	33 100	41 230	3,4

Source : Insee, Indicateur de distribution des revenus disponibles pour les ménages fiscaux (2021)

		Nbre de ménages fiscaux	Médiane (€)	1er décile	2er décile	3er décile	4er décile	6er décile	7er décile	8er décile	9er décile	Rapport interdécile
2020	ARC	34 763	22 650	11 970	15 090	17 780	20 200	25 470	28 790	33 140	41 140	3,4
	Oise	332 222	22 680	12 440	15 580	18 220	20 490	25 030	27 730	31 310	37 760	3,0
	France	28 227 994	22 400	11 910	15 080	17 750	20 100	24 940	27 960	32 100	39 920	3,4

Source : Insee, Indicateur de distribution des revenus disponibles pour les ménages fiscaux (2020)

Note : L'insee informe qu'elle ne pourra produire de statistiques sur les données 2022, en raison d'une qualité mauvaise des ressources

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

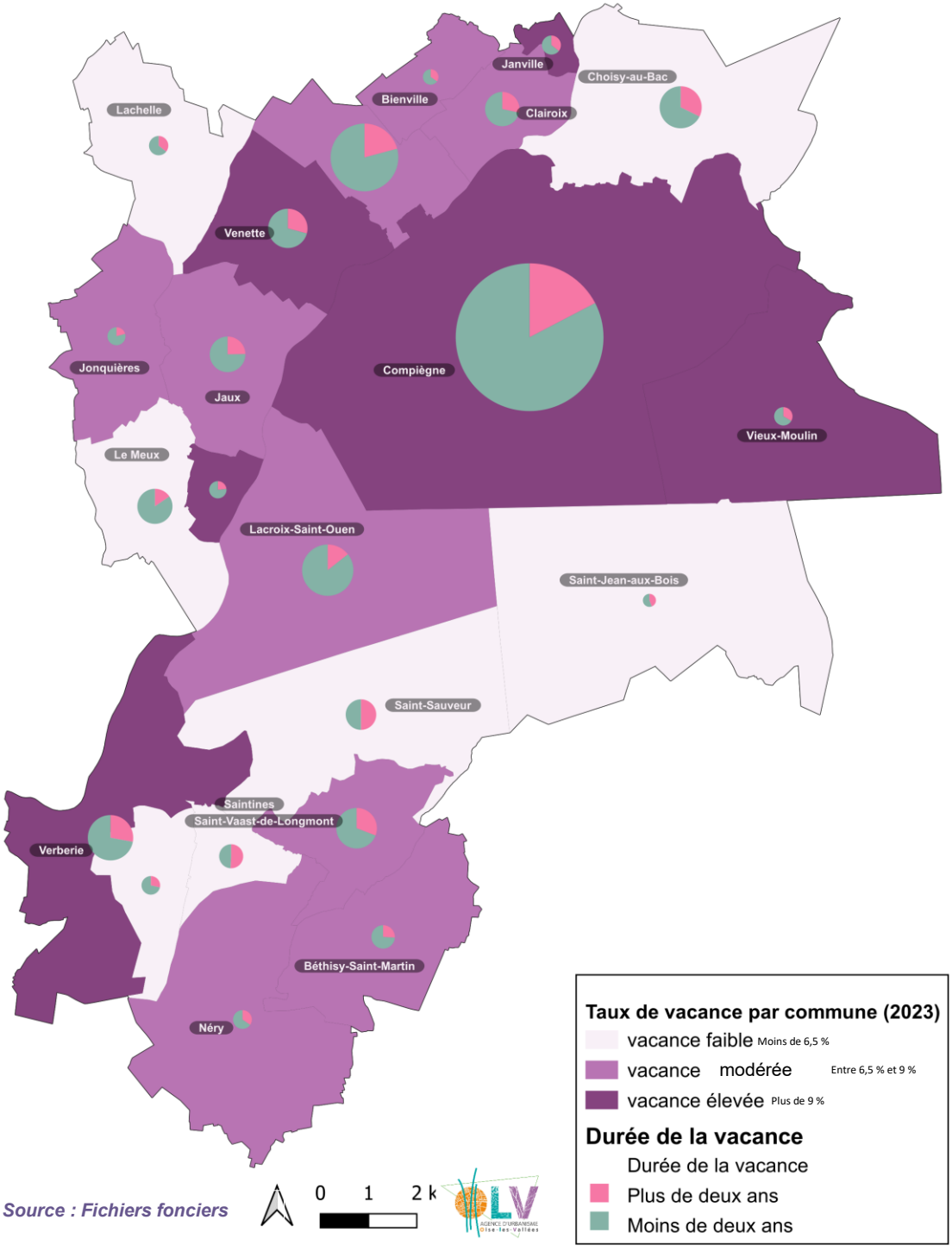
34 : Évolution du nombre de logements vacants (public et privé)

	Nom de logements d'habitation vacants						Taux de vacance en 2022 (en %)	Augmentation brute annuelle moyenne	TVAM entre 2017 et 2022 (en %)	Rappel du nombre de logements en 2022
	01/01/2022	01/01/2021	01/01/2020	01/01/2019	01/01/2018	01/01/2017				
Armancourt	26	16	21	16	22	13	10,2	3	0,149	254
Béthisy-Saint-Martin	37	33	36	33	40	38	7,6	-0	-0,005	489
Béthisy-Saint-Pierre	110	112	110	128	105	107	7,3	1	0,006	1 497
Bienville	14	8	10	8	8	5	7,7	2	0,229	183
Choisy-au-Bac	101	96	103	84	77	67	6,3	7	0,086	1 595
Clairoix	72	93	70	59	58	62	7,2	2	0,030	1 004
Compiègne	2 852	2 605	2 227	2 274	1 960	1 895	13,1	191	0,085	21 798
Janville	32	28	37	27	27	24	11,2	2	0,059	287
Jaux	79	71	65	70	74	64	8,0	3	0,043	985
Jonquières	24	14	7	12	10	17	8,7	1	0,071	276
Lachelle	9	9	9	6	5	9	2,6	0	0,000	351
Lacroix-Saint-Ouen	186	129	135	128	103	101	7,6	17	0,130	2 459
Margny-lès-Compiègne	403	331	312	394	335	308	8,9	19	0,055	4 553
Le Meux	58	77	54	56	53	47	5,8	2	0,043	1 002
Néry	28	23	29	40	39	41	8,9	-3	-0,073	314
Saintines	29	29	23	35	24	29	6,3	0	0,000	463
Saint-Jean-Aux-Bois	13	25	22	17	19	13	6,0	0	0,000	218
Saint-Sauveur	41	42	37	36	38	35	5,4	1	0,032	758
St-Vaast-de-Longmont	7	3	3	8	6	13	2,7	-1	-0,116	257
Venette	127	114	95	108	95	91	9,3	7	0,069	1 362
Verberie	221	205	185	214	173	164	11,6	11	0,061	1 905
Vieux-Moulin	29	34	30	24	24	27	9,5	0,4	0,014	305
ARC	**4 498**	**4 097**	**3 620**	**3 777**	**3 295**	**3 170**	**10,6**	**266**	**0,072**	**42 315**

Sources : Insee, recensements de la population, « Logements » 2017-2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Pour aller plus loin : taux de vacance et part de logements vacants depuis plus de 2 ans dans le privé (2023)



Source : Fichiers fonciers

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

35 : Programme de réhabilitation des principaux bailleurs (en 2025)

Programme de réhabilitation des principaux bailleurs (en 2025)

	Statut 2025		
	Déjà réhabilités	En cours	à réhabiliter
OPAC	218	176	806 (ZAC de la Prairie et les Maréchaux)
Clésence	348		596
CDC Habitat			
SAHLM 60			
Ensemble	**566**	**176**	**1402**

Source :Bilan du SCoT 2025

26 : Rénovation énergétique – Nombre de dossiers agréés ANAH et primes communautaires

	2020	2021	2022
Rénovation énergétique - Nombre de dossiers agréés ANAH	39	26 y compris travaux lourds	25 y compris travaux lourds
Rénovation énergétique - Nombre de dossiers agréés ANAH avec prime communautaire	28	26	24

Source : services de l'ARC

28 : Adaptation au handicap et à l'autonomie – nombre de dossiers agréés ANAH et primes communautaires

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	13	53	10	16	23
Nombre de dossiers autonomie ag	19	17	7	2	25

Source : Services de l'ARC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

29 : Soutien des copropriétés – Suivi des aides à l'amélioration

Commune	Copropriétés en difficulté	Convention en vigueur	Nombre de logements
Margny-lès-Compiègne	312 avenue Octave Butin	OPAH-RU	76
Compiègne	15 rue Parmentier	OPAH-RU	
	9 rue de l'Anthémis	OPAH-RU	
	7 rue d'Amiens	OPAH-RU	
	1 rue de l'Anthémis	OPAH-RU	
	26 rue de la 8ème division	OPAH-RU	
	6 rue de Harlay	OPAH-RU	
	34 et 36 rue Saint Corneille	OPAH-RU	
	2 rue des Sablons	OPAH-RU	
	2 rue de la Justice	OPAH-RU	
	Square Gounod	OPAH-RU	155
		Ensemble	***231***

Source : Services de l'ARC

31 : Résorption de l'habitat indigne – Suivi des signalements et des démarches

	09/2019-09/2020	09/2020-09/2021	09/2021-09/2023
Périls	39 dossiers suivis, 8 arrêtés pris, 13 prodédures suivies d'effet	19	30
Insalubrité	8	2	3
Règlement sanitaire départemental	30	21	20
Incurie (diogène)	12	9	9

Source : Services de l'ARC

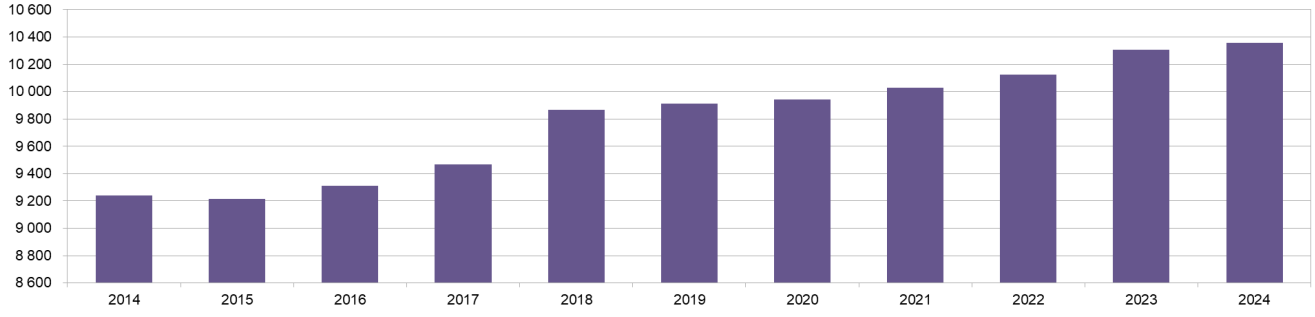
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

40 à 43 : Nombre de logements locatifs publics (2024), taux de vacance et type de logement

Nom de la commune	Total des logements en 2022	Total parc social au 1er janvier 2022	Type de construction dans le parc social en 2022		Part du logement public dans le parc total (en %) en 2022	Taux de vacance 2022
			Individuel	Collectif		
Armancourt	256				0	0,0
Béthisy-Saint-Martin	492	1	1	0	0	0,0
Béthisy-Saint-Pierre	1 508	337	27	310	22	2,1
Bienville	198	15	3	12	8	0,0
Choisy-au-Bac	1 625	279	39	240	17	0,0
Clairoix	1 012	118	35	83	12	0,0
Compiègne	22 063	7 004	155	6 849	32	0,8
Janville	287				0	0,0
Jaux	985	102	40	62	10	0,0
Jonquières	281				0	0,0
Lachelle	360	15	15	0	4	0,0
Lacroix-Saint-Ouen	2 538	561	224	337	22	6,1
Margny-lès-Compiègne	4 581	852	188	664	19	1,8
Le Meux	1 028	105	80	25	10	1,9
Néry	319				0	0,0
Saintines	464	31	31	0	7	0,0
Saint-Jean-Aux-Bois	223				0	0,0
Saint-Sauveur	765	61	51	10	8	0,0
St-Vaast-de-Longmont	260				0	0,0
Venette	1 370	277	46	231	20	0,4
Verberie	1 929	366	16	350	19	1,9
Vieux-Moulin	310	0			0	0,0
ARC	**42 853**	**10 124**	**951**	**9 173**	**23,6**	**1,2**

Source : RPLS 2022, RP 2022

Évolution du nombre de logements sociaux dans l'ARC depuis 2014



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

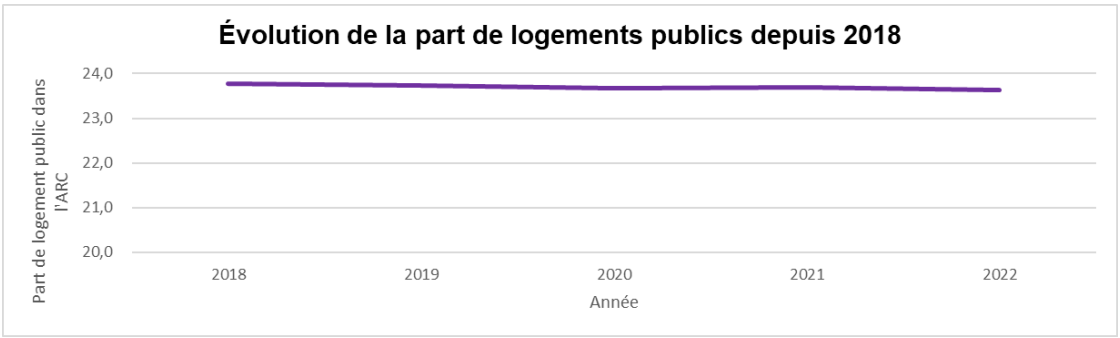
40 (suite) : Évolution du parc locatif social (2014-2024)

	Total parc social en 2024	Total parc social en 2023	Total parc social en 2022	Total parc social en 2021	Total parc social en 2020	Total parc social en 2019	Total parc social en 2018	Total parc social en 2017	Total parc social en 2016	Total parc social en 2015	Total parc social en 2014	TVAM 2014-2019	TVAM 2019-2023
ARMANCOURT	21	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,0	0,0
BÉTHISY-SAINT-MARTIN	1	1	1	1	1	1	3	3	3	3	3	-19,7	0,0
BÉTHISY-SAINT-PIERRE	327	331	337	338	338	338	336	272	272	274	274	4,3	-0,8
BIENVILLE	15	15	15	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA		
CHOISY-AU-BAC	317	356	279	280	280	280	252	252	252	252	252	2,1	3,2
CLAIROIX	117	117	118	120	120	122	122	122	122	95	95	5,1	-1,0
COMPIÈGNE	7 007	7 023	7 004	6 995	7 013	7 028	7 023	6 770	6 702	6 725	6 910	0,3	-0,1
JAUX	100	101	102	102	102	102	102	102	102	102	88	3,0	-0,5
LACHELLE	15	15	15	15	15	15	NA	NA	NA	NA	NA		0,0
LACROIX-SAINT-OUEN	619	640	561	490	415	381	383	293	266	170	168	17,8	12,9
LE MEUX	100	844	105	81	85	85	85	85	85	85	85	0	4,1
MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE	911	100	852	863	872	880	880	888	864	864	769	2,7	0,9
NÉRY	24	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA		
SAINTINES	30	30	31	34	35	35	35	35	35	35	22	9,7	-3,8
SAINT-SAUVEUR	61	61	61	61	61	61	61	61	34	34	NA		0,0
VENETTE	328	272	277	282	286	265	271	271	259	261	261	0,3	5,5
VERBERIE	366	376	366	367	320	320	314	314	314	314	314	0,4	3,4
ARC	10 359	10 306	10 124	10 029	9 943	9 913	9 867	9 468	9 310	9 214	9 241	1,4	1,1

Source : RPLS 2014-2024

Année	Nombre de logements	Nombre de logements publics	Part de logements publics
2018	41 518	9 867	23,8
2019	41 776	9 913	23,7
2020	42 003	9 943	23,7
2021	42 315	10 029	23,7
2022	42 853	10 124	23,6

Source : RPLS, RP 2018-2022



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

44 : Part d'emménagés récents dans le parc locatif social

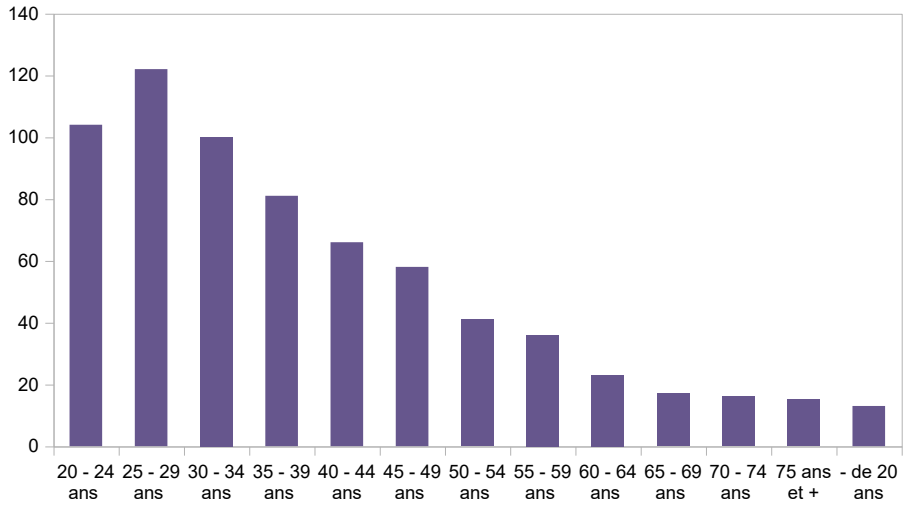
Répartition des demandes satisfaites par situation familiale (entre début JANVIER 2024 et fin DÉCEMBRE 2024)

		Célibataire	Concubin (e)	Marié (e)	Pacsé (e)	Séparé (e)	Total
France	nombre de demandes	221 156	42 681	57 704	4 867	57 852	**384 260**
Région Hauts-de-France	nombre de demandes	23 291	7 851	4 965	720	7 396	**44 223**
	% France	*10,53%*	*18,39%*	*8,6%*	*14,79%*	*12,78%*	***11,51%***
Oise	nombre de demandes	2 806	747	791	83	896	**5 323**
	% Région (epci)	*12,05%*	*9,51%*	*15,93%*	*11,53%*	*12,11%*	***12,04%***
CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	**nombre de demandes**	**368**	**105**	**112**	**12**	**95**	**692**
	% EPCI	*0,5*	*0*	*0*	*0*	*0*	**-**
	% Département (epci)	*13,11%*	*14,06%*	*14,16%*	*14,46%*	*10,6%*	***13%***

Source : infocentre SNE, requête effectuée par la DDETS de l'Oise

44 (suite) : Part d'emménagés récents dans le parc locatif social

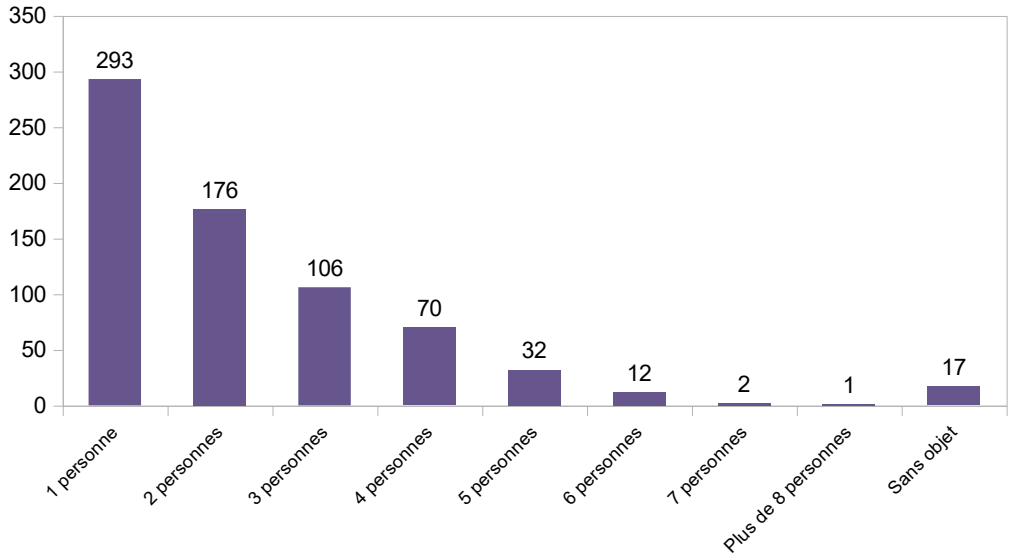
Répartition des demandes satisfaites par tranche d'âge quinquennale (entre début JANVIER 2024 et fin DÉCEMBRE 2024)



Source : infocentre SNE, requête effectuée par la DDETS de l'Oise

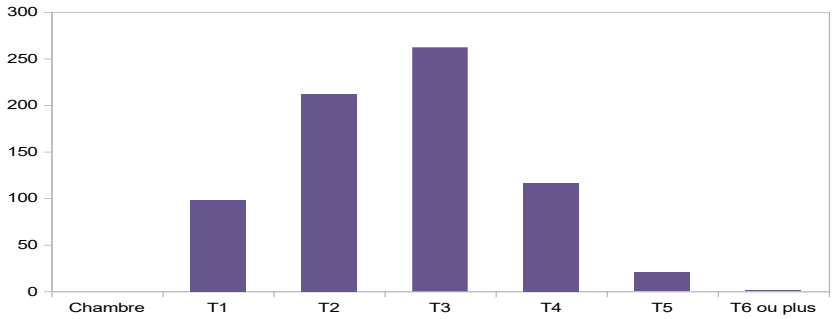
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Répartition des demandes satisfaites par taille du ménage demandeur (entre début JANVIER 2024 et fin DÉCEMBRE 2024)



Source : infocentre SNE, requête effectuée par la DDETS de l'Oise

Répartition des demandes satisfaites selon la taille du logement attribué (entre début JANVIER 2024 et fin DÉCEMBRE 2024)



Source : infocentre SNE, requête effectuée par la DDETS de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

46 : Ratio demandes/attribution de logements locatifs publics

Nom de la commune	Demandes en cours fin décembre 2022	Demandes satisfaites en 2022	Ratio demandes / attributions
Armancourt			
Béthisy-Saint-Martin			
Béthisy-Saint-Pierre	41	45	0,9
Bienville			
Choisy-au-Bac	90	51	1,8
Clairoix	34	/	/
Compiègne	2 314	448	5,2
Janville			
Jaux	20	12	1,7
Jonquières			
Lachelle			
Lacroix-Saint-Ouen	249	119	7,3
Margny-lès-Compiègne	334	46	7,3
Le Meux	37	16	2,3
Néry	/	24	/
Saintines	12	/	/
Saint-Jean-Aux-Bois			
Saint-Sauveur	7	/	/
St-Vaast-de-Longmont			
Venette	74	/	/
Verberie	88	/	/
Vieux-Moulin			
ARC	**3 315**	**847**	**3,9**
Oise	**24 944**	**5 677**	**4,4**

Source : SNE 2022

47 : Évolution du nombre de logements locatifs publics par secteur de hiérarchie urbaine

		Ensemble du parc social au 1er janvier 2024	Ensemble du parc social 2014	Evolution brute du part 2024/2014
Partie centrale	Compiègne	7 007	6 910	97
	Margny-lès-Compiègne	911	769	142
	Venette	328	261	67
	Clairoix	117	95	22
	Jaux	100	88	12
	Total	**8 363**	**8 123**	**240**
Pôles relais	Choisy-au-Bac	317	252	65
	Le Meux	100	85	15
	Lacroix-Saint-Ouen	619	168	451
	Verberie	366	314	52
	Saint-Sauveur	61	0	61
	Béthisy-Saint-Pierre	327	274	53
	Total	**1 790**	**1 093**	**697**
Villages	Armancourt	21	0	21
	Lachelle	15	0	15
	Saintines	30	22	8
	Béthisy-Saint-Martin	1	3	-2
	Bienville	15	0	15
	Néry	24	0	24
	Total	**82**	**25**	**57**

Source : RPLS 2014-2024

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

48 : Évolution du nombre et du taux de logements SRU (au sens de la loi SRU) dans les communes soumises

	Taux SRU au 1er janvier 2024	Taux SRU au 1er janvier 2019	Taux cible de la commune 2023-2025
Compiègne	41 %	33 %	20 %
Lacroix-Saint-Ouen	29 %	16 %	20 %
Magny-lès-Compiègne	25 %	21 %	20 %
Verberie	26 %	17 %	20 %

Source : SRU, 2024

61 et 62 : Évolution du taux d'attribution de logements sociaux hors Quartiers Politiques de la Ville

	2019	2020	2021	2022
relevant du 1er quartile hors QPV	15 %	13 %	9 %	9 %
ne relevant pas du 1er quartile hors QPV	85 %	74 %	74 %	73 %

Source : Services de l'ARC

Pour compléter : Analyse des demandes satisfaites par tranche et type de revenu du foyer demandeur

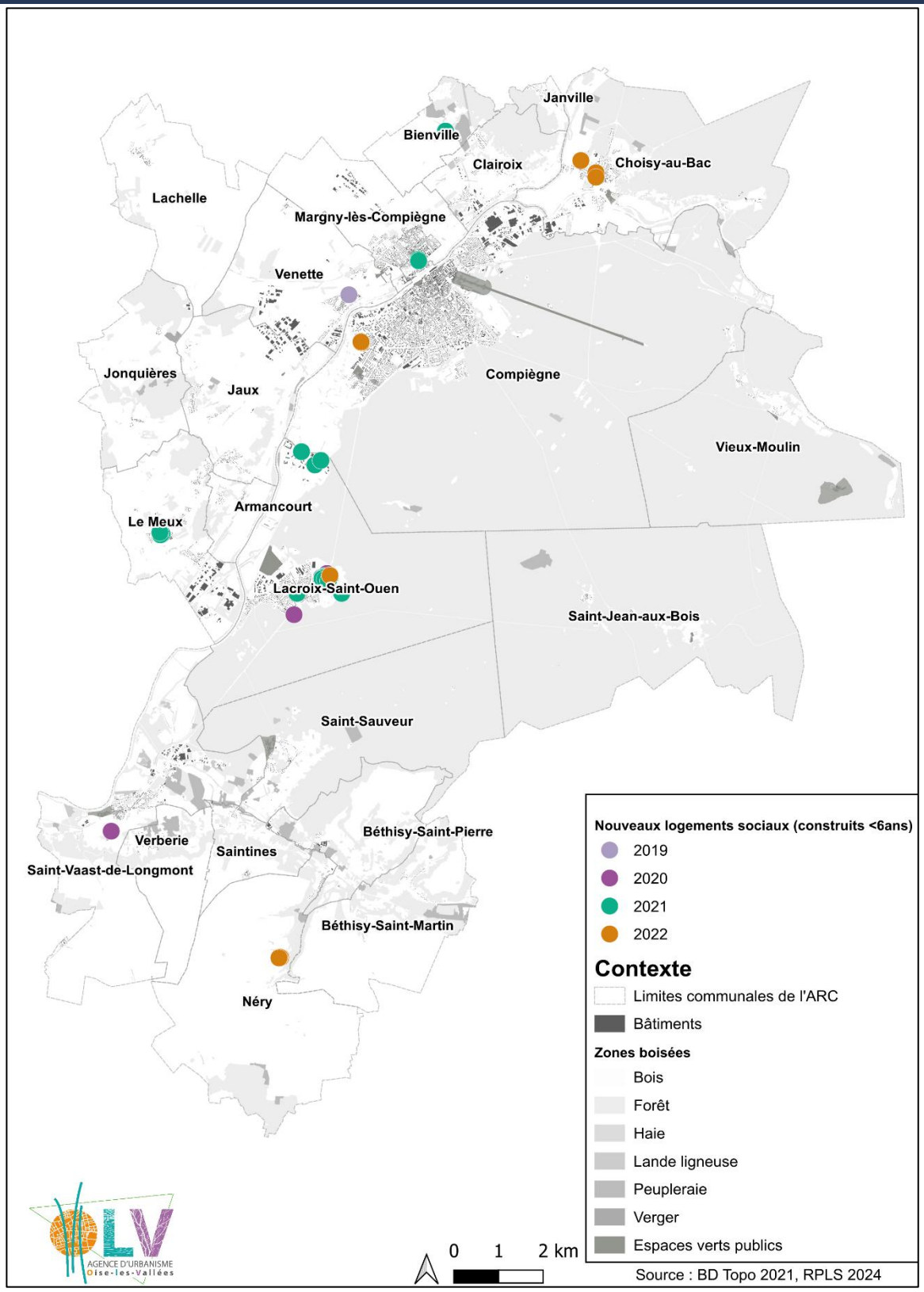
	Total	Travail	Retraite	Chômage	Allocations familiales	RSA	Prime d'activité	Autres	Non saisie
Béthisy-Saint-Pierre	45	33	0	8	0	1	0	3	0
Choisy-au-bac	51	40	6	0	1	2	0	2	0
Compiègne	448	276	54	27	6	55	1	28	1
Jaux	12	10	0	2	0	0	0	0	0
Lacroix-Saint-Ouen	119	105	8	3	1	1	0	1	0
Le Meux	16	13	2	1	0	0	0	0	0
Margny-lès-Compiègne	46	34	3	3	1	4	0	1	0
Néry	24	19	1	2	0	2	0	0	0
Venette	24	20	0	2	0	2	0	0	0
Verberie	45	35	3	2	0	0	0	5	0
Autres communes	17	13	0	1	0	1	0	2	0
ARC	**847**	**598**	**77**	**51**	**9**	**68**	**1**	**42**	**1**
Oise	**5 677**	**3876**	**423**	**372**	**101**	**525**	**11**	**358**	**11**

	Total	0 €	1-1499€	500-999€	1000-1499€	1500-1999€	2000-2499€	2500-2999€	3000-3499€	3500-3999€	4000-4499€	4500-4999€	>=5000€
Béthisy-Saint-Pierre	45	0	0	5	15	12	7	3	2	0	1	0	0
Choisy-au-bac	51	0	0	5	7	5	9	12	5	3	3	2	0
Compiègne	448	0	2	96	133	99	60	35	12	7	2	1	1
Jaux	12	0	0	0	4	4	3	1	0	0	0	0	0
Lacroix-Saint-Ouen	119	0	0	5	24	26	19	15	14	10	1	3	2
Le Meux	16	0	0	1	3	4	3	3	2	0	0	0	0
Margny-lès-Compiègne	46	0	0	5	8	18	9	1	3	1	0	0	1
Néry	24	0	0	1	7	4	6	2	4	0	0	0	0
Venette	24	0	1	1	6	4	7	2	2	0	0	1	0
Verberie	45	0	0	5	13	16	3	4	2	1	0	1	0
Autres communes	17	0	0	2	5	0	5	3	0	2	0	0	0
ARC	**847**	**0**	**3**	**126**	**225**	**192**	**131**	**81**	**46**	**24**	**7**	**8**	**4**
Oise	**5 677**	**0**	**68**	**783**	**1376**	**1420**	**864**	**531**	**350**	**167**	**69**	**26**	**19**
France	418 447												

Source : SNE 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Pour compléter : Localisation des logements sociaux mis sur le marché récemment dans l'ARC(<6ans) entre 2019 et 2023



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

56 : Évolution du nombre d'étudiants dans l'ARC

	2009	2016	2022	2024	Evolution depuis 2009
UTC	3 657	4 400	4 400	4 400	743
ESCOM	454	620	624	600	146
IFSI	300	410	490	490	190
Préparation type CPGE	143	191	159	223	80
Post Bac Type BTS	400	400	405	406	6
Ensemble	**4 811**	**5 830**	**6 078**	**6 119**	**1 308**

Source : sites de l'UTC, ONISEP, Rectorat, site de l'IFSI (estimations), SIES pour les classes préparatoires aux grandes écoles

57 et 58 : Évolution du nombre de places et taux de remplissage des résidences étudiantes

	Résidences	2022		2025	
		Capacité en lits proposés	Lits inoccupés	Capacité en lits proposés	Lits proposés rentrée 2025
CROUS	Roberval	394	85	385	2
	Les Peupliers	96	3	96	2
	Le Parc	221	7	139	4
	Ensemble	711	95	628	8
ALESC	Danielle Pommery	14		14	
	La Mare-Gaudry	89		89	
	La Ruche	136		136	
	Martel	6		6	
	Ensemble	245		245	

Note : le problème de cet indicateur reste que l'occupation du logement peut varier selon le moment de l'année dans lequel on fait l'analyse.

Source : ALESC, site de l'association, site du CROUS

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

52 : Nombre et évolution des ménages de 65 ans et plus, des 80 ans et plus dans l'ARC

	Population (nombre d'habitants)		Ménages	
	65 ans et plus	80 ans et plus	65 ans et plus	80 ans et plus
En 2013	12 731	4 127	8 690	2 934
En 2022	18 615	4 333	10 010	2 150
Combien en plus depuis 2013?	5 884	206	1 320	-784

Note : ces changements peuvent être liés à la crise du COVID-19, qui a fortement touché les personnes de ces tranches d'âge

Source : Insee, recensements de la population, "couples, familles, ménages", 2022, tableaux détaillés par âge quinquennaux

53 : Évolution du nombre de logements adaptés en diffus, en structure collective et dans le parc public, issus de l'adaptation des logements et de la construction neuve

Réhabilitation du parc Travaux autonomie	Logements financés	Nombre de log./an
Bilan OPAH 2010-2015	27	4 à 5
Bilan OPAH 2016-2017	19	12 à 13
Bilan OPAH 2018-2022	74	14 à 15

Source : Services de l'ARC, bilan du plan local de l'habitat

Résidences intergénérationnelles

Commune	Nom	Statut	Adresse	Type de logement	Nombre
Margny-lès-Compiègne	Cocoon'âges	Privé	2, ZAC de la Pr	Logements intergénéra	80
Choisy-au-bac	les Fauvettes		340 rue de Roy	Logements indépendar	48
Ensemble					128

Projets

Commune	Nom	Statut	Adresse	Type de logement	Nombre
Clairoix	"La Grande Co	Privé (financen	La Grande Cou	Création de logements	120
Clairoix	Rue du général	Privé (financen	Rue du général	Résidence intergénéra	27
Venette	ZAC de la Prair	Privé (financen	ZAC de la Prair	Résidence inclusive	25
Ensemble					172

Sources : inventaire OLV sur les sites de logement.senior et mon logement personnes âgées

Annuaire résidences autonomie et services

Commune	Nom	Statut	Adresse	Type de logement	Nombre
Compiègne	Les Cavaliers		1 cour des Cavaliers 60200 Compiègne	Logements indépendants en structure collective	92
Compiègne	Le Préclin		3 rue de l'Oise	Logements indépendants en structure collective	63
Verberie	L'Abbaye		Sente de l'Abbaye	Logements indépendants en structure collective	51
Margny-lès-Compiègne	FMDP	Privé	766 rue Louis Barthou	Logements indépendants en structure collective	25
Compiègne	Montana	Privé	3 avenue du 25ème régiment du Génie de l'Air	Logements indépendants en structure collective	130
Compiègne	Jean le fort		1, rue du four	Logements indépendants en structure collective	63
Margny-lès-Compiègne	diffuseurs de		766 rue Barthou	Logements indépendants en structure collective	25
Verberie	d'Aramont	Privé	11 rue Saint-Pierre	Logements indépendants en structure collective	48
Ensemble					497

Annuaire EHPAD et EHPA

Commune	Nom	Statut	Adresse	Type de logement	Nombre
Compiègne	Fournier-	Public	22 rue de la Justice	Maison de retraite médicalisée	242
Compiègne	Saint Jacques	Privé	1 rue de la Surveillance	Maison de retraite médicalisée	50
Margny-lès-Compiègne	Les Marais	Privé	183 rue du 14 Juillet	Maison de retraite médicalisée	110
Compiègne	Villa Epinomis	Privé	4 rue du Plémont	Maison de retraite médicalisée	95
Compiègne	Tiers Temps	Privé	9 rue de Bouvines	Maison de retraite médicalisée	100
Compiègne	retraite du	Privé	2 rue de l'Aigle	Maison de retraite médicalisée	50
Compiègne	Royallieu	Privé	2 rue Charles Gand	Maison de retraite médicalisée	48
Compiègne	d'Eugénie	Privé	2 rue de l'Aigle	Maison de retraite médicalisée	40
Ensemble					735

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

54 : Ratio de l'offre de logements pour 10 000 ménages de plus de 65 ans

	Offre	Pour 10 000
Logements adaptés existants	1360	1389
Sans les EPHAD et EPHA	625	638
en comptant ceux en projet mais pas les EPHAD/EPHA	1532	1564
en comptant ceux en projet et les EPHAD/EPHA	797	814
Rappel nombre de ménages 65 et plus	9794	

55 : Suivi de la demande (SIAO) et des capacités d'accueil

	Centre d'hébergement et de Réinsertion (CHRS)	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)/foyer de travailleurs Migrants (FTM)	Foyer de jeune stravailleurs (FJT)	Places d'hébergement d'urgence pérennes	Mises à l'abri
2018	105	196	82	10	10
2021	105	196	82	10	30

Source : SIAO

Année	Ménages	Personnes
2015	398	693
2016	200	279
2017	259	411
2018	211	287
2019	372	380
2020	209	317
2021	223	325
2022	227	294

Source : SIAO

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

59-60 : Accueil des gens du voyage – évolution du nombre de places et évolution du nombre de terrains familiaux

2019			
	Aires d'accueil	Aire de Grand Passage	Terrains Familiaux Locatifs
Compiègne	-	90 (existantes)	20
Margny-lès-Compiègne	-	-	7
Jaux	100 (existantes)	-	-
Implantations à préciser sur l'ARC	-	-	27
	100 (existantes)	90 (existantes)	54
	Source : ANGVC		

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

FONCIER

CONSOMMATION

69 • Consommation de terres agricoles

70 • Consommation d'autres espaces naturels et boisés

AIDE AU FONCIER

64 • Superficie de terrains cédés pour construction habitat, faisant l'objet de décotes foncières

65 • Montant de la décote foncière par logement (social ou abordable) pour chaque opération à l'année

66 • Montant total de la décote foncière accordée par an

RENOUVELLEMENT URBAIN

71 • Évolution des dents creuses identifiées dans le rapport de présentation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

64, 65, 66 : Superficie de terrains cédés pour construction habitat faisant l'objet de décotes foncières (par an – Niveau de la décote foncière par logement (social ou abordable) pour chaque opération à l'année) – Montant total de la décote foncière accordée par an

	2021	2022	2023
Superficie de terrains cédés pour constructions habitat faisant l'objet de décotes foncières (par an)	10 385 m²	5 313 m²	2 443 m²
Niveau de la décote foncière par logement (social ou abordable) pour chaque opération à l'année (en €)	13 261 €	6 077 €	7 403 €
Montant total de la décote foncière accordée par an (en €)	2 108 519 €	516 567 €	244 300 €

Source : Services de l'ARC

69 et 70 : Consommation des ENAF depuis 2018

Bilan de la consommation des ENAF

	ENAF	Espaces urbanisés	Ensemble
2008-2018	135 ha	155 ha	290 ha
2018-2023	56 ha	59 ha	115 ha

Source : services de l'ARC

Bilan de la consommation foncière de l'ARC

	Étalement	Renouvellement	Densification	Ensemble
2008-2018	135 ha	109 ha	46 ha	**290 ha**
2018-2021	34 ha	13 ha	22 ha	**69 ha**
2021-2023	22 ha	18 ha	6 ha	**46 ha**

Source : services de l'ARC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

71 : Évolution des dents creuses identifiées dans le rapport de présentation : Logements autorisés depuis 2013 en dents creuses

Année d'autorisation	Nombre total de logements autorisés dans une parcelle cadastrale comprenant une dent creuse
2013	4
2014	19
2016	57
2017	5
2018	30
2019	4
2020	10
2021	93
2022	105
2023	48
2024	9
2025	9
Ensemble	**393**

Année	Surface restante (en m²)	Part consommée du nombre identifié en 2019
2019	932 731	
2022	818 152	12 %
2025	670 682	28 %

Source : Sitadel2

Année d'autorisation	Nombre de logements individuels autorisés dans une parcelle cadastrale comprenant une dent creuse
2013	4
2014	2
2016	13
2017	5
2018	30
2019	4
2020	8
2021	36
2022	38
2023	28
2024	9
2025	9
Ensemble	**186**
depuis 2019	**132**

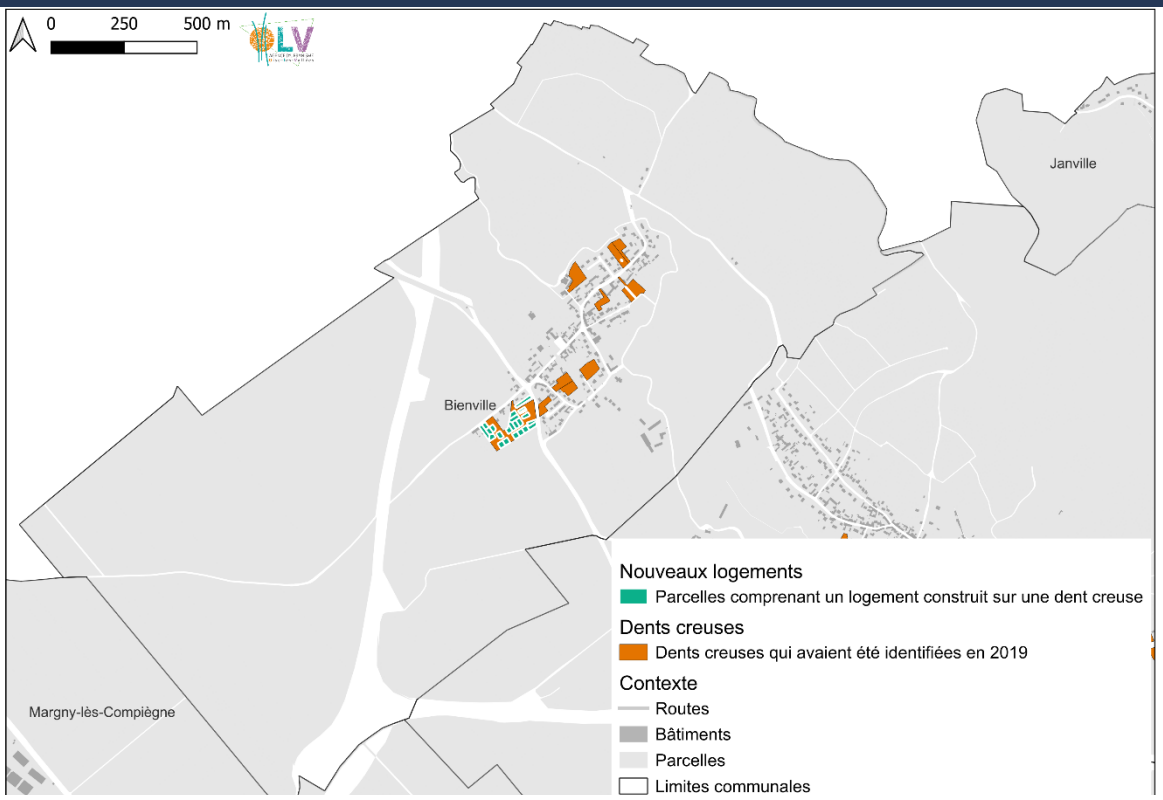
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

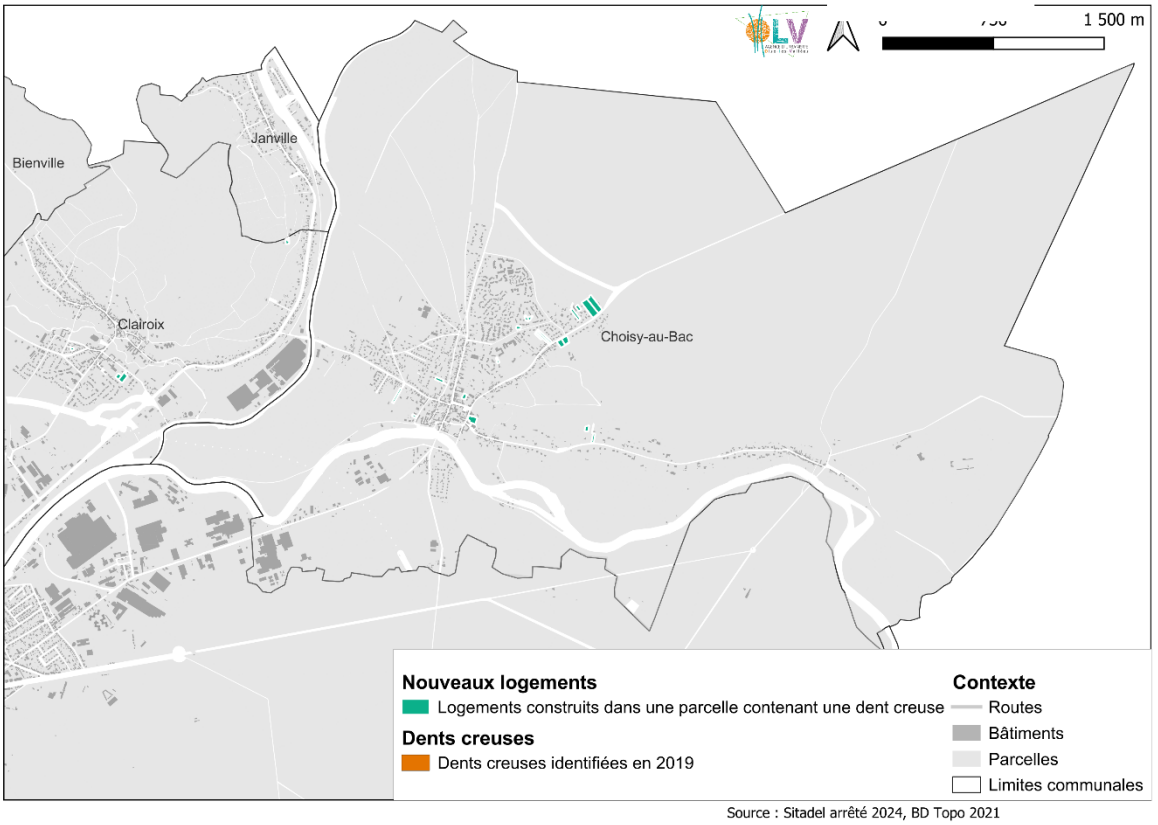
Année d'autorisation	Nombre de logements collectifs autorisés dans une parcelle cadastrale comprenant une dent creuse
2013	0
2014	17
2016	44
2017	0
2018	0
2019	0
2020	2
2021	57
2022	67
2023	20
2024	0
2025	0
Ensemble	**207**
Depuis 2019	**146**

Année d'autorisation	Nombre de logements locatifs sociaux autorisés dans une parcelle cadastrale comprenant une dent creuse
2013	0
2014	0
2016	16
2017	0
2018	15
2019	0
2020	0
2021	67
2022	25
2023	8
2024	0
2025	0
Ensemble	**131**
Depuis 2019	**100**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

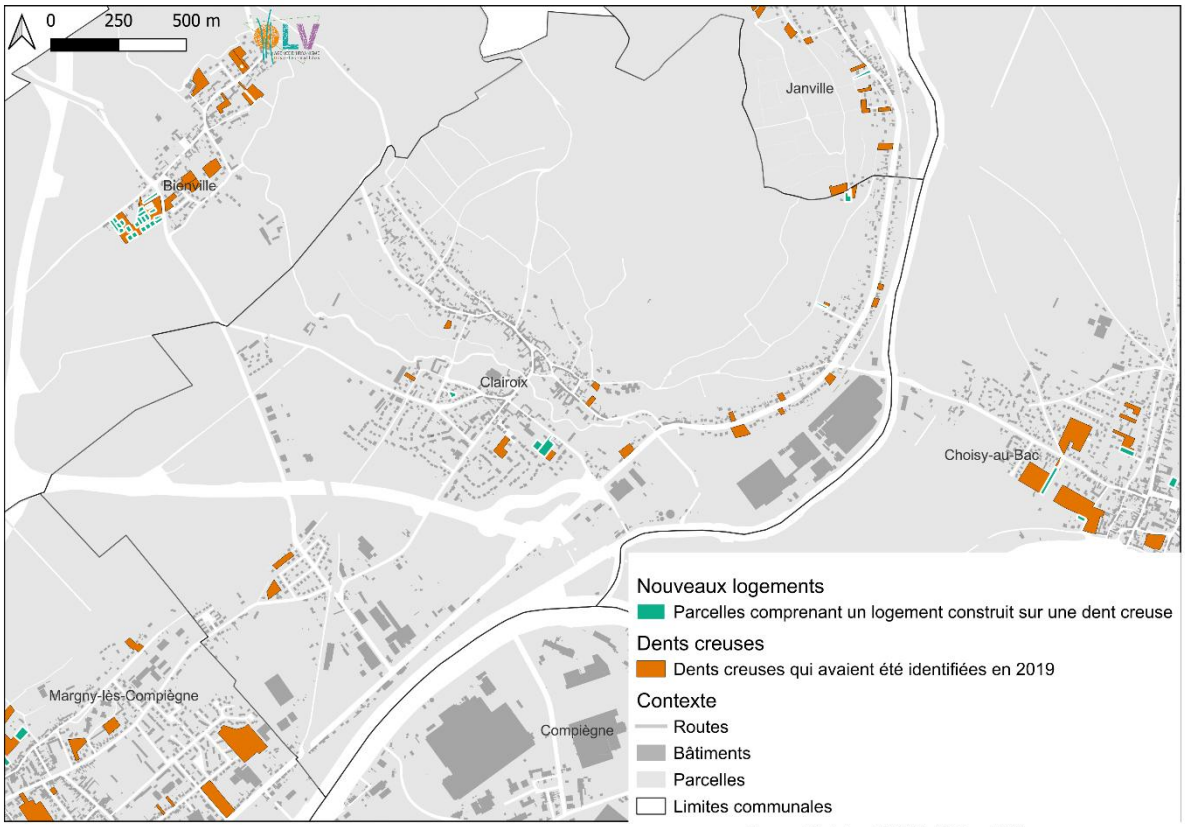
71 : Évolution des dents creuses identifiées dans le rapport de présentation (localisation des logements construits entre 2019 et 2025)



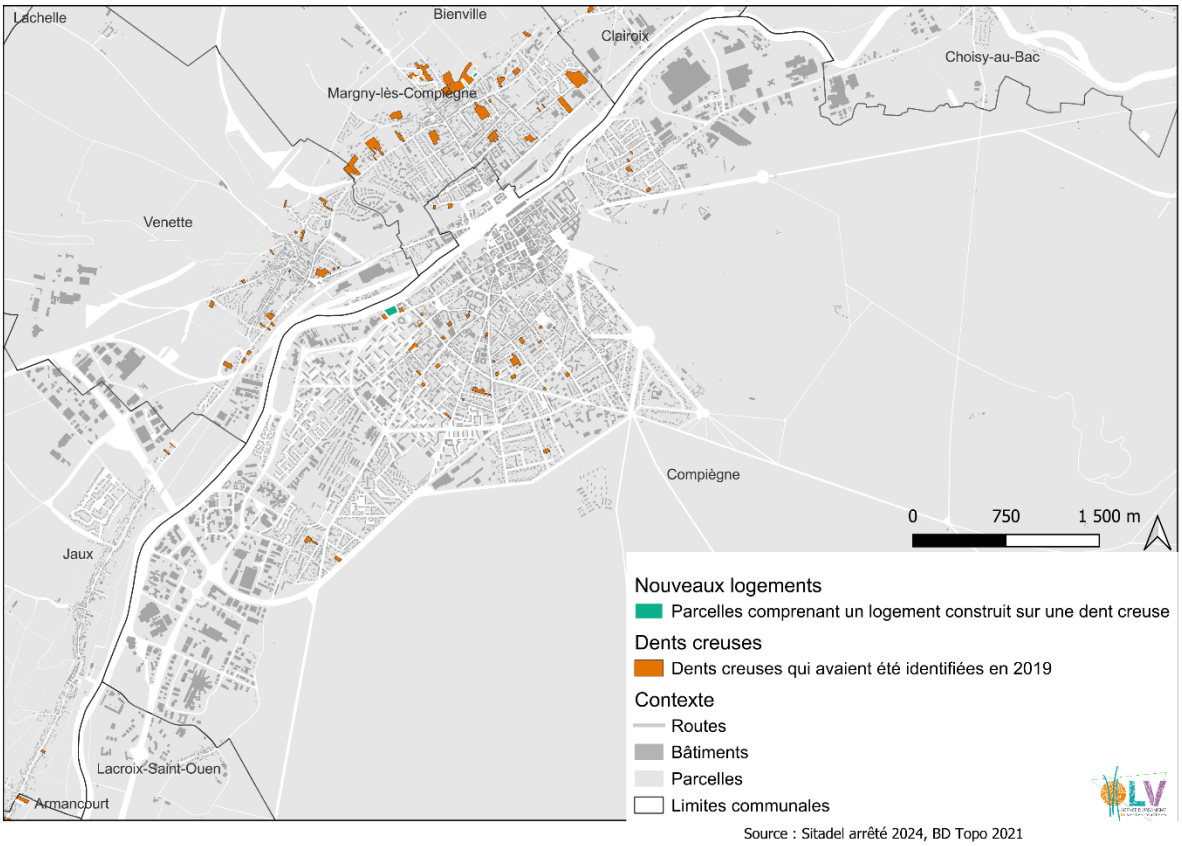


Source : Sitadel arrêté 2024, BD Topo 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

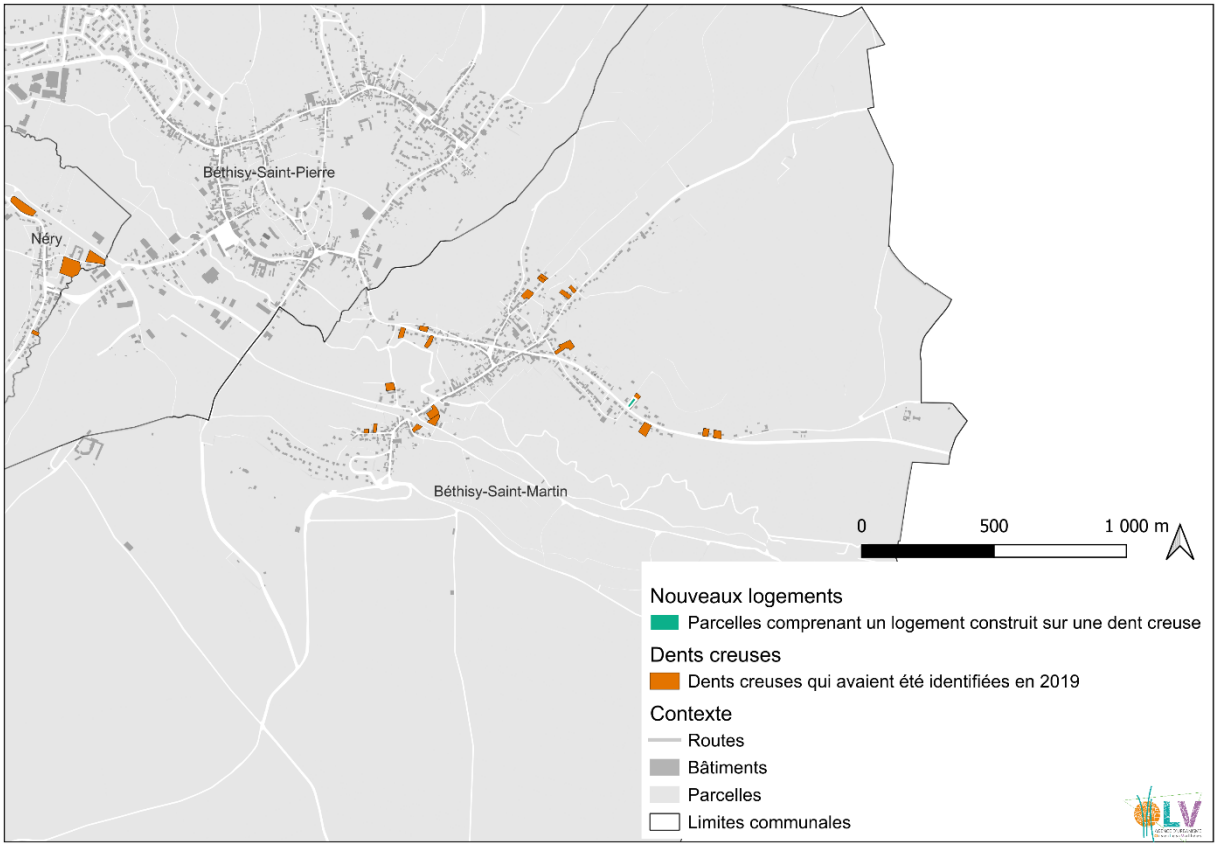


Source : Sitadel arrêté 2024, BD Topo 2021

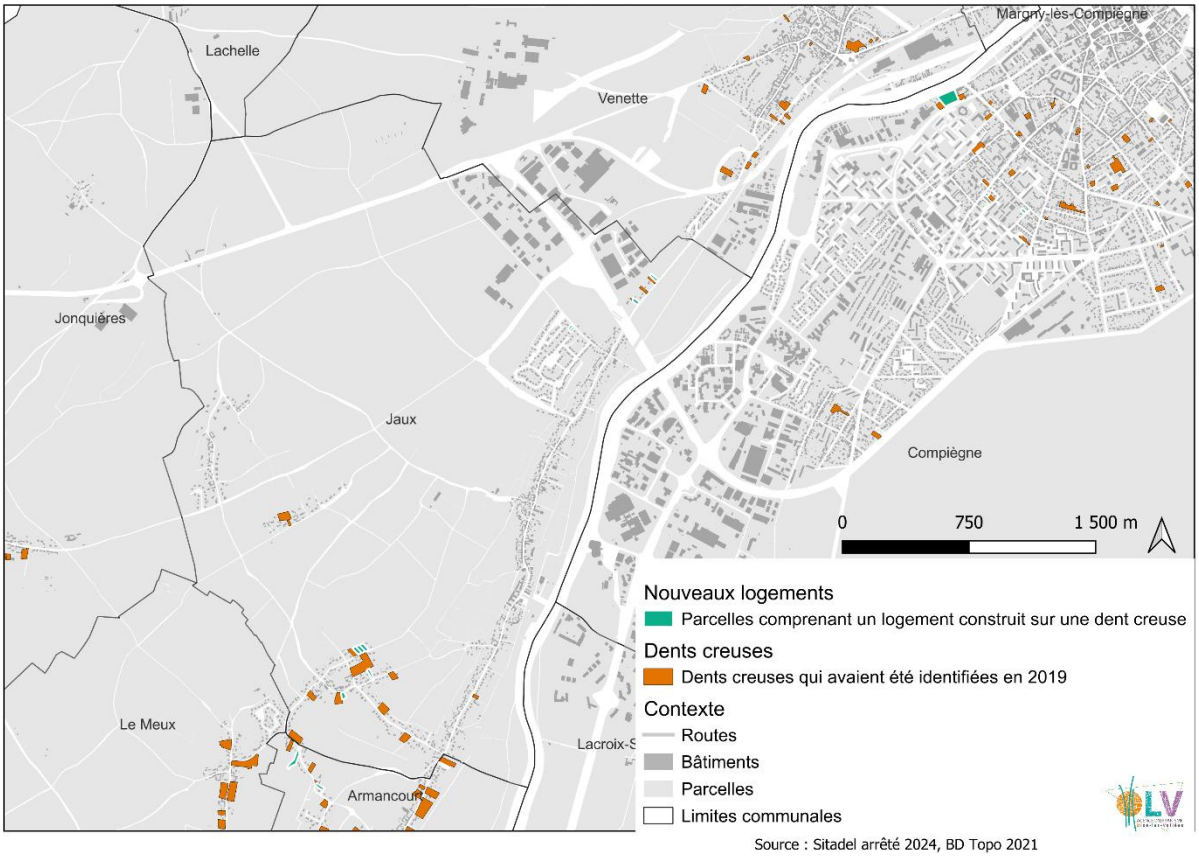


Source : Sitadel arrêté 2024, BD Topo 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

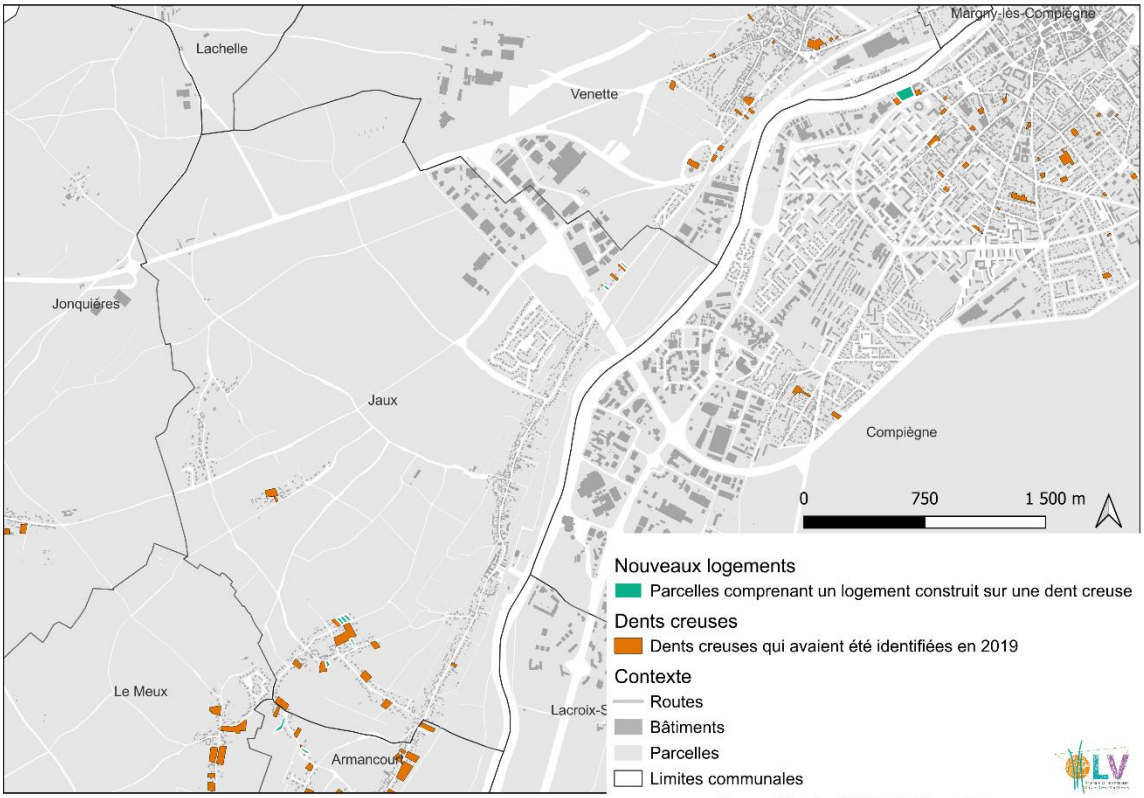


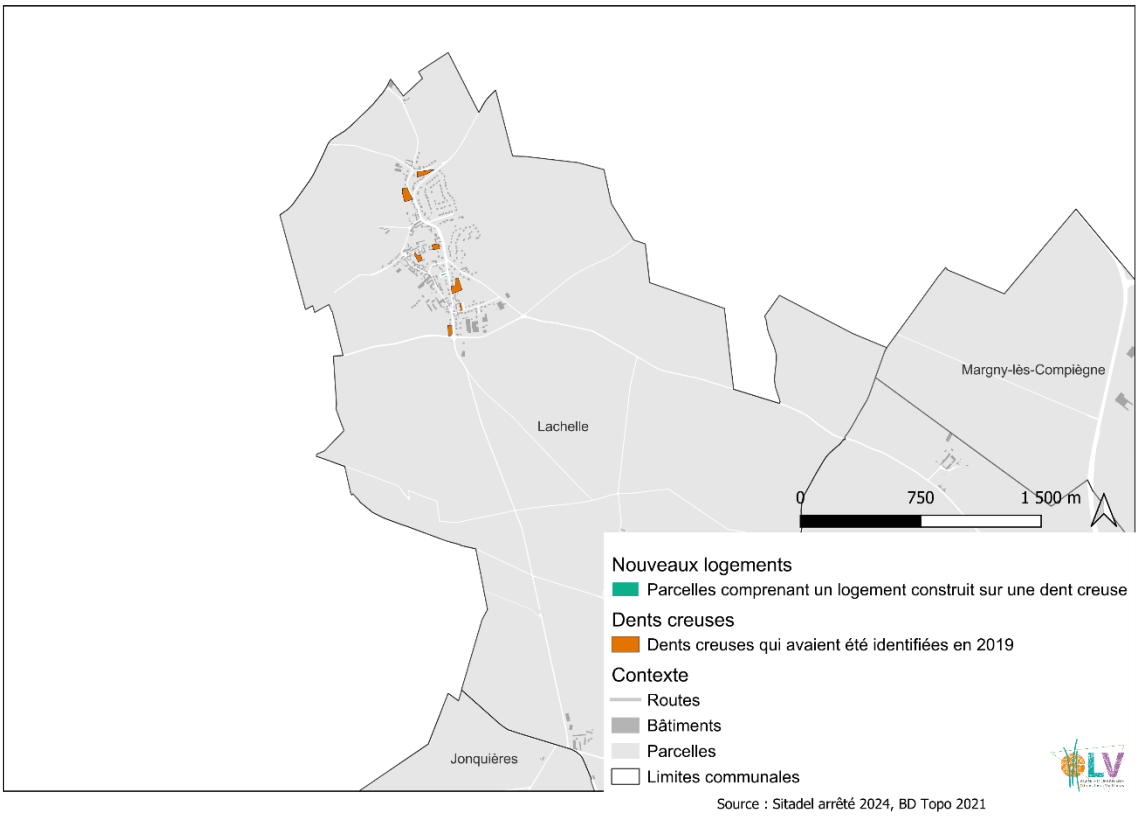
Source : Sitadel arrêté 2024, BD Topo 2021



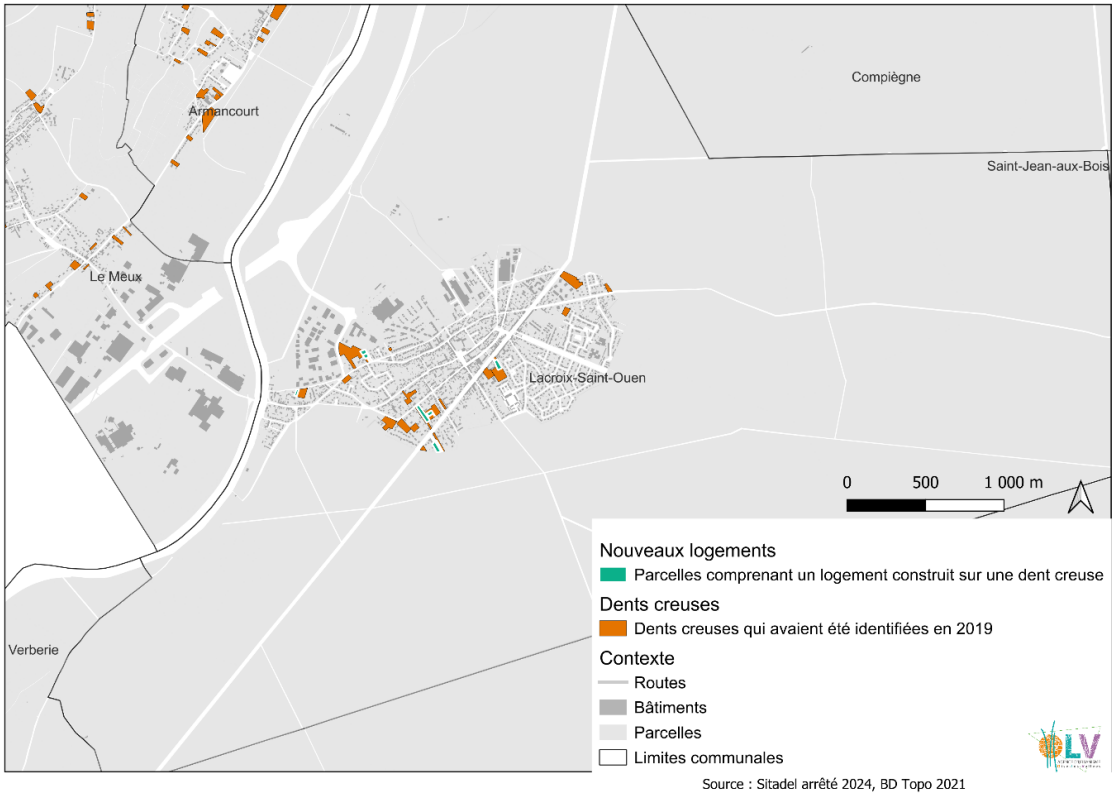
Source : Sitadel arrêté 2024, BD Topo 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

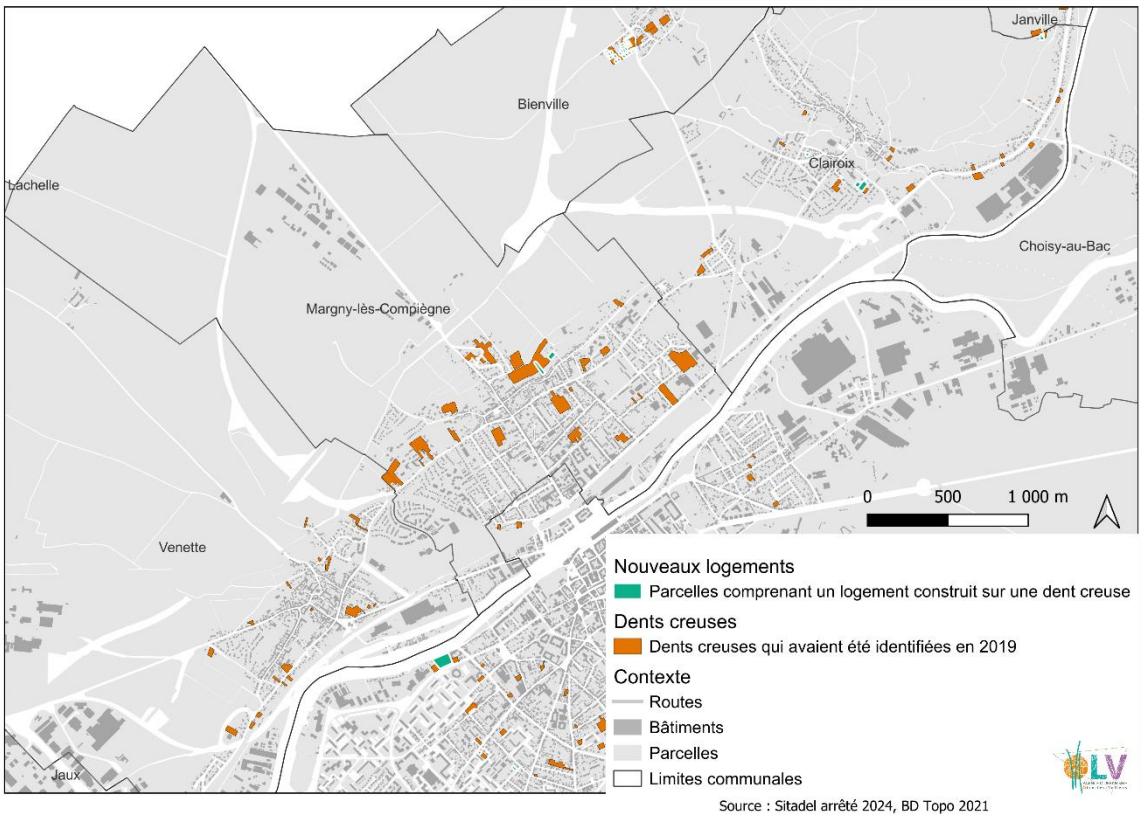




Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

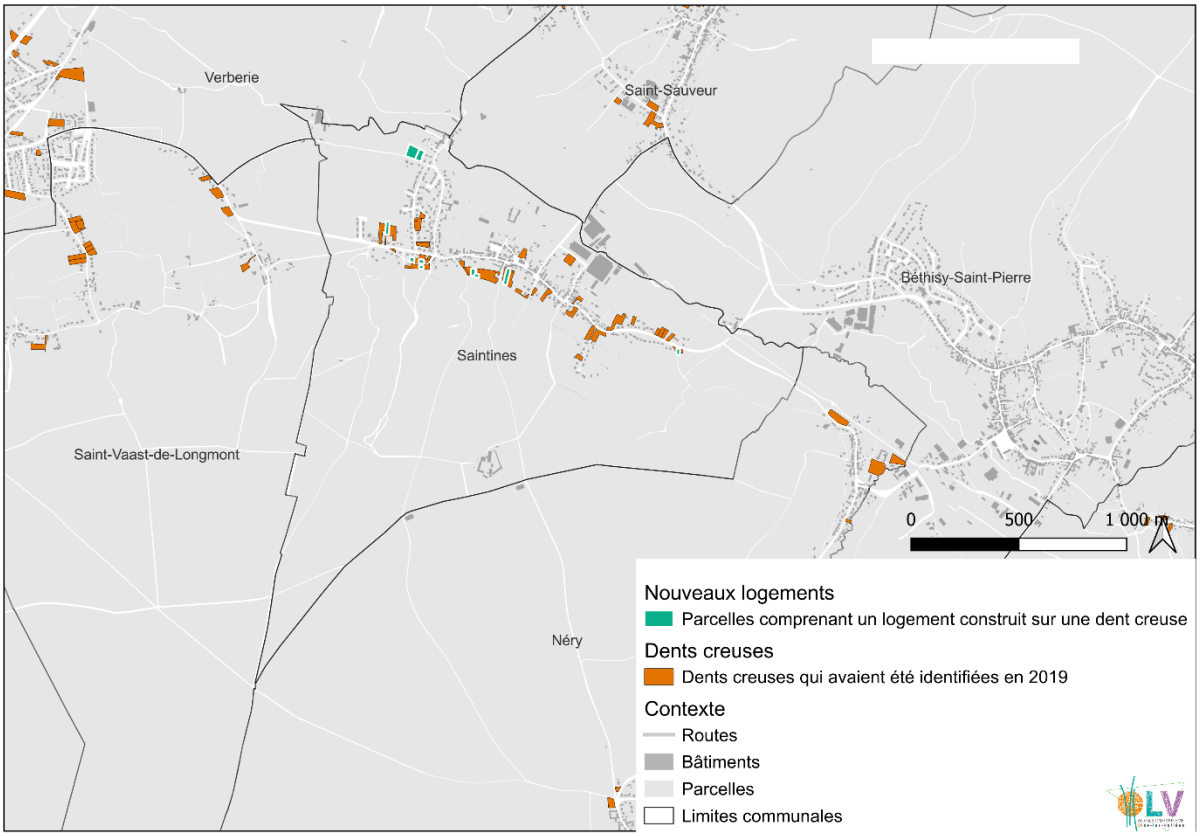


Source : Sitadel arrêté 2024, BD Topo 2021

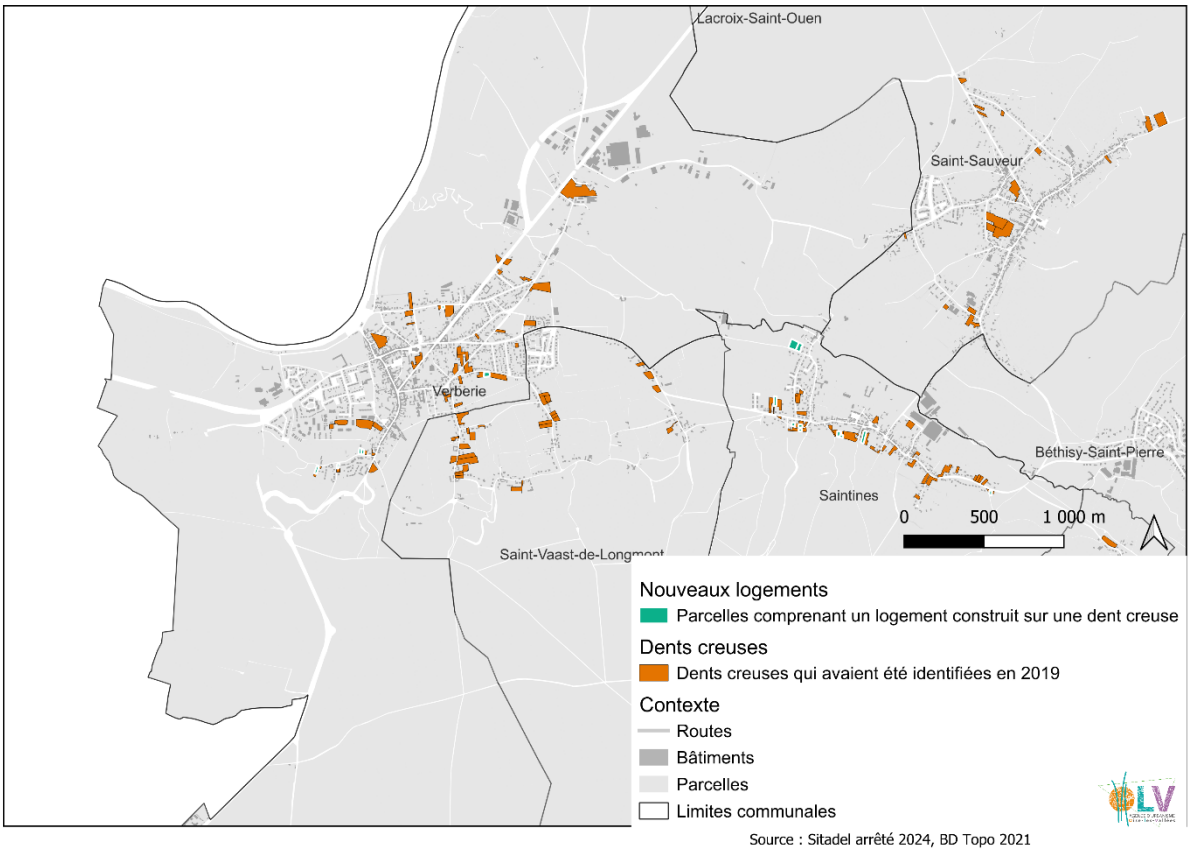


Source : Sitadel arrêté 2024, BD Topo 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE



Source : Sitadel arrêté 2024, BD Topo 2021



Source : Sitadel arrêté 2024, BD Topo 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

TRANSPORTS

72 • Évolution du réseau de transport en commun : nouvelles lignes de transport en commun, évolution du linéaire

73 • Évolution du réseau de pistes cyclables

74 • Évolution du nombre de voyageurs dans les gares du territoire

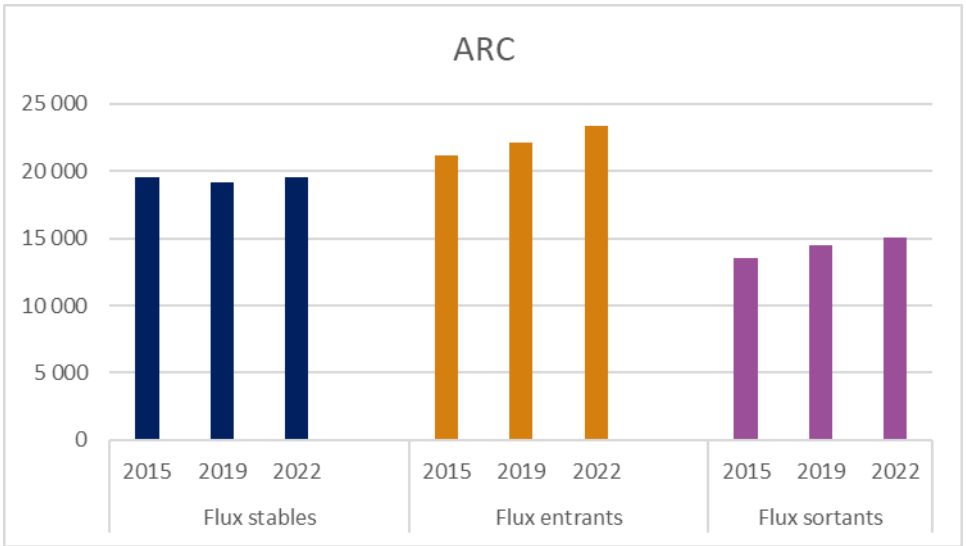
75 • Évolution des migrations domicile-travail

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

75 : Évolution des migrations domicile-travail (2015-2022)

	Flux stables			Flux entrants			Flux sortants		
	2015	2019	2022	2015	2019	2022	2015	2019	2022
Armancourt	70	63	39	41	38	35	115	101	99
Béthisy-Saint-Martin	95	55	116	10	13	10	333	380	286
Béthisy-Saint-Pierre	319	321	334	100	102	72	780	902	917
Bienville	38	10	11	10	9	5	107	125	135
Choisy-au-Bac	344	413	352	330	396	432	479	441	632
Clairoix	407	397	439	538	564	589	306	318	384
Compiègne	11 757	11 686	11 825	13 435	13 785	14 245	5 004	5 499	5 656
Janville	91	45	35	10	26	59	120	122	117
Jaux	471	422	539	544	593	679	443	425	412
Jonquières	60	83	91	48	54	123	116	90	91
Lachelle	63	58	68	33	46	45	155	170	191
Lacroix-Saint-Ouen	1 395	1 403	1 575	1 647	1 725	1 791	758	844	1 006
Margny-lès-Compiègne	1 139	994	1 118	942	1 070	1 193	1 487	1 579	1 636
Le Meux	908	867	776	1 315	1 354	1 590	508	536	502
Néry	49	30	30	15	5	0	260	225	223
Saintines	78	76	60	15	14	10	283	298	302
Saint-Jean-Aux-Bois	51	25	19	9	7	4	45	39	43
Saint-Sauveur	200	231	201	39	46	75	295	449	456
St-Vaast-de-Longmont	20	23	29	0	0	0	169	169	213
Venette	1 074	1 159	1 145	1 266	1 443	1 556	478	489	427
Verberie	804	722	701	804	836	829	1 160	1 105	1 176
Vieux-Moulin	70	53	39	34	39	16	115	143	143
ARC	19 503	19 136	19 542	21 185	22 165	23 356	13 516	14 449	15 047

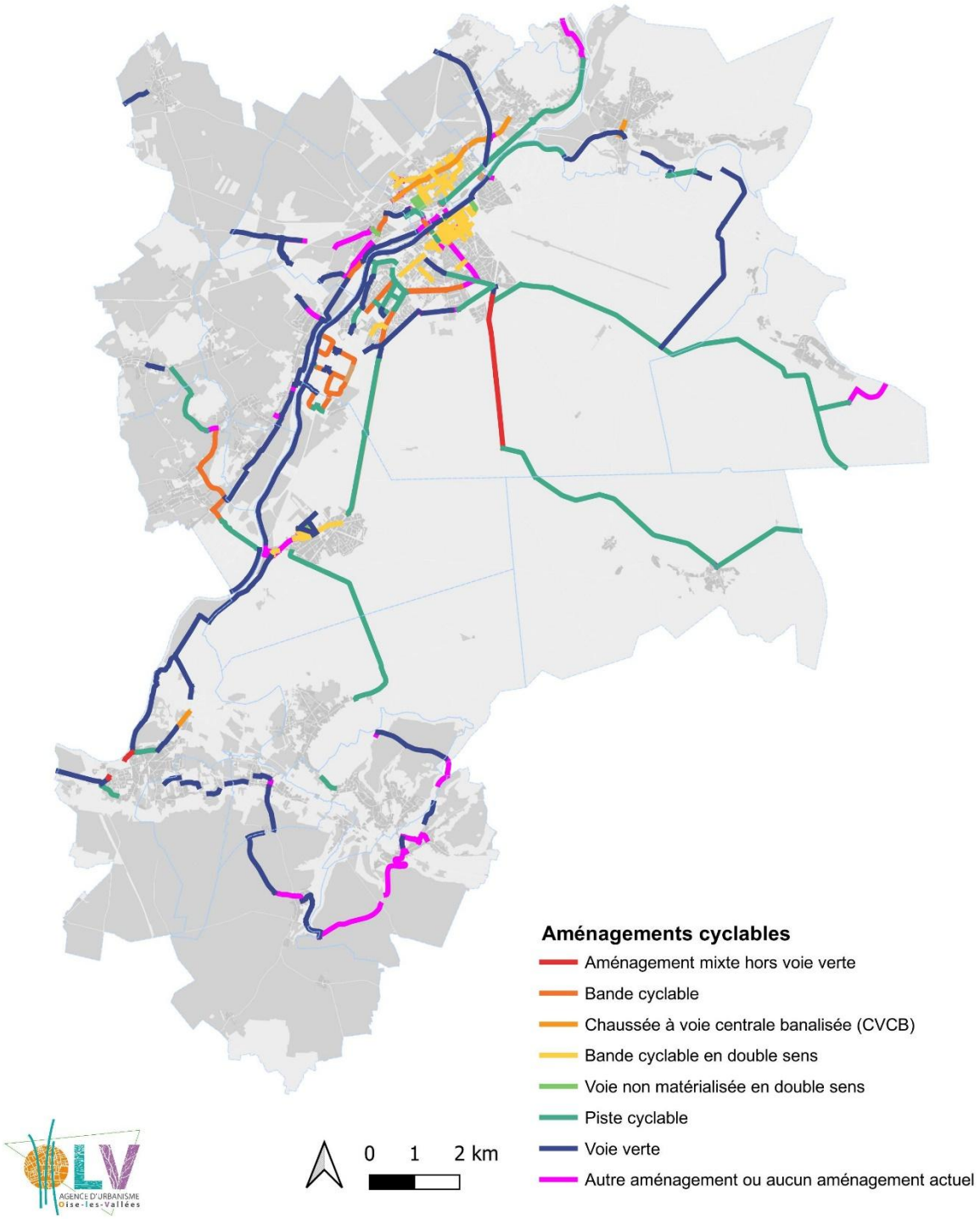
Source : Insee, recensement de la population "Mobilités professionnelles", fichier détail 2022



TVAM 2015-2022	
Flux stables	0,03
Flux entrants	-1,38
Flux sortants	1,55

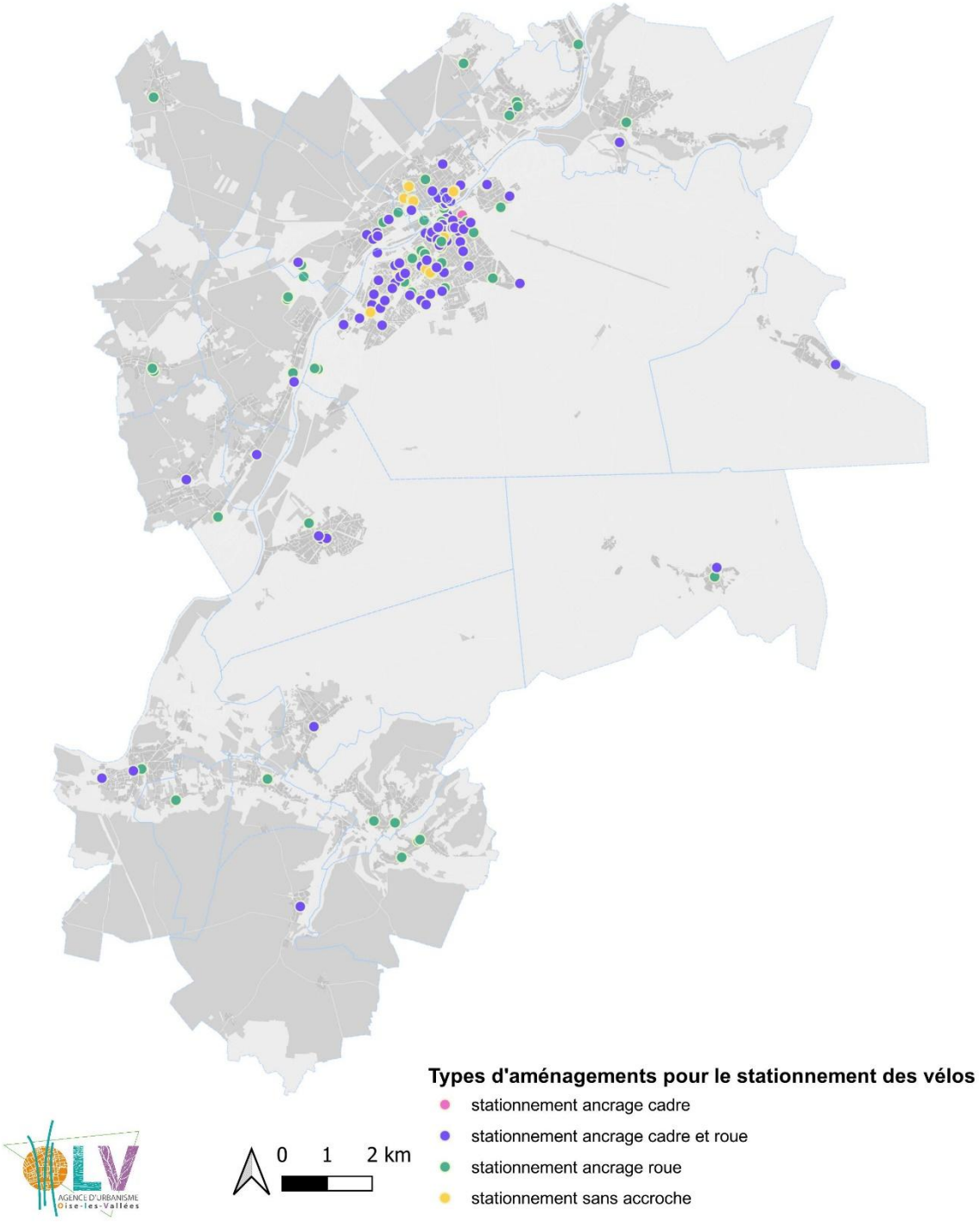
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

73 : Évolution de l'offre de pistes cyclables (2025)



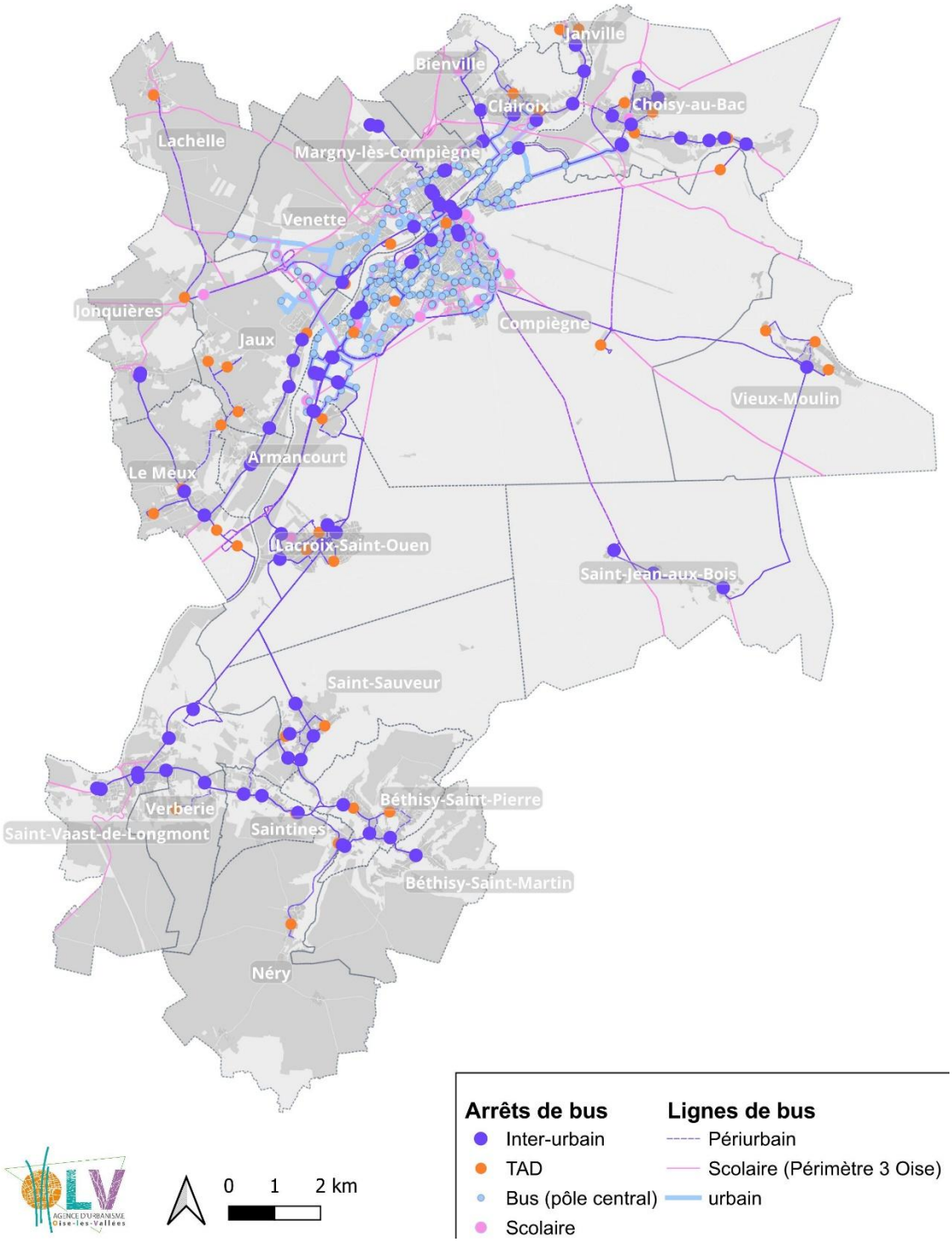
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Pour aller plus loin… : Les stationnements vélos de l'ARC en 2025



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

72 : Évolution de l'offre de transports en commun (2025)



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

72 : Évolution de l'offre de transports en commun (suite)

Offre de transports en commun en 2025		
2019	2021	2024
Amélioration de la desserte du quartier Bellicart par la ligne 3	Mise en place des lignes périurbaines 105 et 112 afin de desservir l'ensemble des communes de l'Ex-CCBA	Desserte de l'extension de la zone d'activités du Bois de Plaisance par les lignes 4 et 6
	Amélioration du cadencement de la ligne 5 aux heures de pointe et augmentation de la capacité en injectant un bus articulé	Desserte de la zone Prairie 2 à Margny et Venette par la ligne 4
	Desserte du centre de la commune de Clairoix par la ligne 2 et amélioration du cadencement aux heures de pointe	
	Amélioration de la desserte de la ligne 6 en la jumelant avec la ligne 4	

État du transport à la demande (2025)	
Nombre de lignes de transport à la demande	7
Nombre de voyageurs en 2024	14 564

Evolution de la mobilité active (en km)				
	Itinéraires cyclables	Pistes cyclables et voies vertes	Développement en cours	Projet : Nouveau Plan Vélo
2018	122	71	20	*à suivre 2027-2030*
2024	161	104		

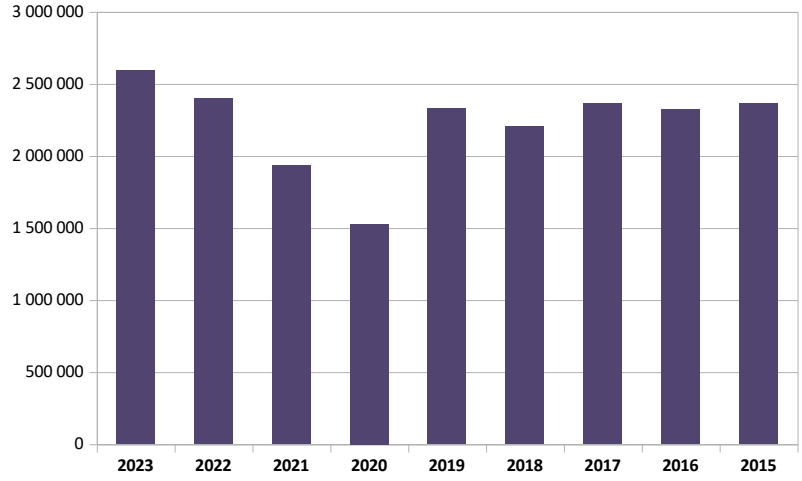
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

74 : Évolution du nombre de voyageurs (2015 – 2023)

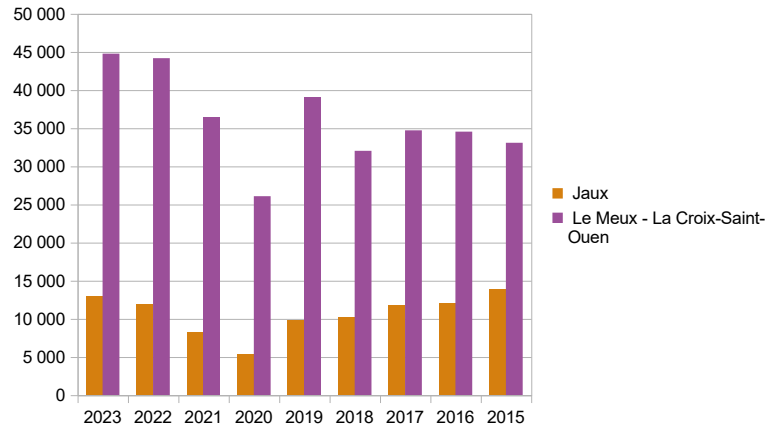
Nom de la gare	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Compiègne	2 537 416	2 341 622	1 887 027	1 495 127	2 277 888	2 164 053	2 313 592	2 277 907	2 316 129
Jaux	12 901	11 822	8 175	5 339	9 771	10 167	11 773	11 966	13 886
Le Meux - La Croix-Saint-Ouen	44 755	44 161	36 443	26 071	39 014	32 022	34 707	34 528	33 071
Ensemble	2 595 072	2 397 605	1 931 645	1 526 537	2 326 673	2 206 242	2 360 072	2 324 401	2 363 086

Source : SNCF Data, au 1er janvier 2024

Évolution globale du nombre de voyageurs



Évolution du nombre de voyageurs selon les gares de Jaux et Le Meux-La Croix-Saint-Ouen



Source : SNCF Data, au 1er janvier 2024

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

VIVRE EN HARMONIE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

83 • Occupation des sols dans les périmètres des points de captage
84 • Qualité des eaux souterraines (indicateurs SDAGE/DCE)
85 • Prélèvements en eau par usage sur la ZRE (eau potable, agriculture, industrie) et comparaison aux volumes autorisés par captage et volumes prélevables.
86 • Suivi des travaux réalisés pour renforcer la sécurisation en eau potable
87 • Taux de saturation des stations d'épuration

BIODIVERSITÉ ET ESPACES

76 • Évolution de l'occupation des sols dans les secteurs contribuant aux continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), identifiés en zone N, Ne, A, Ae du PLU
77 • Surface de zones humides et état de conservation
79 • Suivi qualitatif des lisières forestières pour les secteurs en projet en contact avec des massifs boisés
80 • Suivi de la mise en œuvre du parcours nature

RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

93 • Nombre de logements construits en zone inondable (selon le niveau d'aléa)
96 • Suivi de la localisation des ICPE (soumises à enregistrement ou autorisation) au regard de la localisation des zones d'habitat

ÉNERGIE

88 • Émissions de GES du territoire
89 • Nombre de logements réalisés selon la desserte de transports collectifs
91 • Mix énergétique des réseaux de chaleur urbains
97 • Production de déchets ménagers et modes de valorisation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

84 : Protection des ressources – qualité des points de captage (AEP) - 2024

Forages	Nitrates (mg/L)	Perchlorate (µg/L)	Fer (µg/L)	Manganèse (µg/L)	Carbone Organique Total (µg/L)	Fluor (mg/L)
Limite ou référence (R) qualité	50 (N)	4 pour les nourrissons et 15 pour les femmes enceintes (R)	200 (R)	50 (R)	2 (R)	1,5 (R)
Baugy F1	44,5	11,5	<5	<0,5	0,51	0,267
Baugy F2	45,9	11,5	<5	<0,5	0,53	0,249
Baugy mélange F1/F2 (pas de	42,6 à 45,3		<5	<0,5	0,44 à 0,53	0,221 à 0,312
Les forages de Baugy font l'objet d'une vigilance concernant les nitrates, avec un niveau de nitrates s'approchant de la norme de 50mg/L. La teneur en nitrates est diminuée par le mélange des eaux des deux forages.						
Hospice F1	28,2	1,1	10	0,8	0,98	0,301
Hospice F2	23,5	1,1	10	<0,5	0,79	0,315
Hospice mélange F1/F2 (après	20,8 à 24,3		<5	<0,5	0,75 à 1,05	0,318 à 0,366
Choisy F2	<0,5		234 à 890	24,5	0,96	0,633
Choisy F3	<0,5		274 à 440	14	1,043	0,586
Choisy mélange F2/3 (après traitement	<0,5		5,3	7,1	0,85 à 0,91	0,579
Dépasse la norme pour le fer mais présence d'un traitement pour le fer. **L'eau distribuée est donc conforme sur ce paramètre.**						
Rethondes F4	<0,5		227 à 480	21	1,54	0,285
Rethondes F5	<0,5	0,9	261	20	1,65	0,515
Rethondes mélange F4/F5	<0,5		23,2	0,7	1,39 à 1,77	0,371
Dépasse la norme pour le fer mais présence d'un traitement pour le fer. **L'eau distribuée est donc conforme sur ce paramètre.** Les forages de Rethondes sont sous surveillance pour le carbone organique total. L'eau est diluée avec celle venant de Choisy au Bac ce qui la rend conforme sur ce paramètre en distribution.						
La Croix St Ouen	16,7		<5	3,8	1,21	0,342
Margny lès Compiègne	31,4 à 35,5		<5	<0,5	0,48	0,264
Verberie	16,7		<5	1,4	0,49	1,34 à 2,52
Dépasse la norme en fluor mais l'eau est diluée pour moitié avec de l'eau venant de la CCPE (forages de Longueil Ste Marie). **L'eau est donc conforme sur ce paramètre en distribution.**						
Nery Source	21,9		<5	1,8	0,49	0,301
Nery Forage	3,5		241	11	0,49	0,198

Source : Arc, pôle Développement durable, Synthèse du rapport d'activité - Production et distribution d'eau potable en 2024, "La qualité de l'eau" (2025)

Forages	Atrazine (µg/L)	Déséthyl atrazine (µg/L)	Chloridazone desphényl (µg/L)	Chloridazone méthyl desphényl (µg/L)	Total Pesticides analysés (µg/L)	Autres pesticides (µg/L)
Limite ou référence (R) qualité	0,1 (N)	0,1 (N)	0,1	0,1	0,5 (N)	0,1 (N)
Valeur sanitaire maximale			11	110		
Baugy F1	0,035	<0,005	2,713	0,644	3,534	<0,020
Baugy F2	0,017	<0,005	1,139	0,322	1,834	<0,020
Baugy mélange F1/F2	0,021 à 0,030	<0,005	1,015 à 1,653	0,474 à 0,597	1,572 à 2,602	<0,020
Hospice F1	0,007	<0,005	0,612	0,17	1,191	<0,020
Hospice F2	<0,005	<0,005	0,53	0,119	0,781	<0,020
Hospice mélange F1/F2	<0,005	<0,005	<0,020 à 0,259	<0,005 à 0,077	0,057 à 0,399	<0,020
Choisy F2	<0,005	<0,005	1,594	0,712	2,528	<0,020
Choisy F3 (2021)	<0,005	<0,005	2,495	0,361	3,06	<0,020
Choisy mélange F2/F3	<0,005	<0,005	0,813 à 1,311	0,412 à 0,449	1,393 à 1,755	<0,020
Rethondes F4	<0,005	<0,005	<0,020	<0,005	<0,0001	<0,020
Rethondes F5 (2021)	<0,005	<0,005	<0,10	<0,010	0,018	<0,020
Rethondes mélange F4/F5	<0,005	<0,005	<0,020 à 0,496	0,052 à 0,187	<0,5 à 0,370	<0,020 à 0,683
La Croix St Ouen	<0,005	<0,005	0,433 à 0,802	0,273 à 0,415	0,963 à 1,191	<0,020
Margny lès Compiègne	0,006	<0,005	0,137 à 0,172	0,029 à 0,044	0,219 à 0,313	<0,020à 0,040
Verberie	<0,005	<0,005	<0,020 à 0,1766	<0,005 à 0,069	0,0257 à 0.321	<0,020
Nery Source	<0,005	<0,005	0,691 à 0,869	0,122 à 0,173	0,912 à 1,042	<0,020
Nery Forage	<0,005	<0,005	<0,020 à 0,806	<0,005 à 0,119	<0,5 à 1,437	<0,020

Source : Arc, pôle Développement durable, Synthèse du rapport d'activité - Production et distribution d'eau potable en 2024, "La qualité de l'eau"

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

85 : Protection des ressources – Volume prélevé sur la zone de répartition des eaux de l'Aronde (2016-2024)

Captages	Volume (en m3) en 2016	Volume (en m3) en 2017	Volume (en m3) en 2018	Volume (en m3) en 2019	Volume (en m3) en 2020	Volume (en m3) en 2021	Volume (en m3) en 2022	Volume (en m3) en 2023	Volume (en m3) en 2024	Évolution 2023-2024
Baugy	1 444 596	1 227 588	1 461 390	1 375 082	1 651 781	1 979 707	1 904 287	1 597 021	1 428 210	-10,57%
Hospices	2 063 666	2 373 196	2 094 605	2 221 261	2 360 984	1 937 730	1 685 950	1 768 767	1 808 720	2,26%
Bienville			16 281	18 228	17 582	4 294	0	0	0	0
Total	**3 508 262**	**3 600 784**	**3 555 995**	**3 596 343**	***4 012 765***	***3 917 437***	**3 590 237**	**3 365 788**	**3 236 693**	**-3,84%**

Source : Arc, pôle Développement durable, Synthèse du rapport d'activité - Production et distribution d'eau potable en 2024, "La qualité de l'eau" (2025)

86 : Suivi des travaux réalisés pour renforcer la sécurisation en eau potable (2024)

Communes	Travaux 2024	Linéaire (ml)	Montants
Béthisy Saint Pierre	Regard avenue de la gare	-	18 701,00 €
Bienville	Rue de Fauvillé	240 en DN100	190 795,00 €
	Ruelle du Moulin	90 en PE63	35 000,00 €
	Rue et Ruelle de l'Aronde	160 en PE63	55 000,00 €
Choisy au Bac	Rue des Vineux et rue du Président Coty	280 en DN100	111 769,00 €
	(Pose d'un nouvel hydrant angle Rue des Vineux/ Rue du président Coty)		
Compiègne	Rue de Pierrefonds	180 en DN150	175 912,00 €
	Boulevard des Etats Unis section Saint Joseph/Paris	250 en DN150	117 953,00 €
	(Coordination BE et chauffage urbain Mars 2024)		
	Quartier gare côté gare rue d'Amiens le long des bâtiments	100 en DN150	60 325,00 €
	(Passage à confirmer avec le bureau d'étude suivant projet avec coordination)		
	Quartier gare côté margny	160 en DN150	157 858,00 €
	Rue de Noyon section rue d'Amiens/ raymond poincarré		
	(Avec pose de reagrd de comptage et compteur)		
	Rue des pâtissiers	-	31 932,00 €
	(Changement collier de branchement : 14 branchements)		
	Boulevard Gambetta	-	40 559,00 €
	Section Rue de Paris/Winston CHURCHILL		
	(28 branchements)		
	Rue Charles demonchy	265 en DN100	120 000,00 €
	(Renforcement et ajout hydrant)		
Jonquières	Rue Saint Nicolas	280 en DN100	115 464,00 €
	Bouclage avec rue du Mont Hart	150 en PE75	
Lachelle	Grande rue section rue traversière/grande rue	280 en DN125	183 405,00 €
	Rue traversières	150 en DN125	36 070,00 €
Lacroix Saint Ouen	rue Hérisson	220 en DN110	46 636,00 €
	Rue de Compiègne	220 en DN150	110 077,00 €
	Section rue Pierre Carluy/rue de la république		
Le Meux	Rue de Compiègne	405 en DN150	272 444,00 €
	Section rue Pierre Carluy/rue de la république		
Margny lès Compiègne	Rue Royer	315 en DN100	189 583,00
	Section Foch/Jeanne d'Arc		
Saint Jean aux Bois	Liaison Saint Jean/la Brévière tranche 3	700 en PE DN180	200 000,00 €
Saint Sauveur	Déconnection réservoir pour passage en vidange au niveau du cimetière	100 en DN75	20 000,00 €
Venette	Rue Benjamin	100 en DN110	50 905,00 €
	Rue André Mélenne	120 en DN110	57 746,92 €
	(Bouclage)		
TOTAL			**2 208 551,92 €**

Source : Arc, pôle Développement durable, Synthèse du rapport d'activité - Production et distribution d'eau potable en 2024, "Les faits marquants pour l'année 2024 "

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

87 : Assainissement – Taux de saturation des stations d'épuration

Assainissement - Taux de saturation des stations d'épuration (2023)

Station	Lacroix-St-Ouen	Clairoix	Choisy-au-Bac	Vieux-Moulin	Verberie	Saintines	Béthisy-Saint-Pierre	St Jean aux Bois - bourg	St Jean aux Bois - brévère
Volume moyen (m3/jour)	11 316	215	840	67	834	360	628	37	13
Débit de référence	21 624	590	2 040	120	1 267	700	866	42	15
Taux de saturation	80,18 %	72 %	73,14 %	57,20 %	88,82 %	52,14 %	48 %	49,25 %	28,67 %

Source : Suez, Veolia, services de l'ARC assainissement (2023), portail de l'assainissement collectif : réseau de collecte et station de traitement des eaux usées.

Taux de charge pour 2024

		STEU de Lacroix st Ouen	Choisy au Bac	Verberie	Saintines	Saint Jean Bois Bourg	Saint Jean Bois Brévière
taux de charge/nominal %	DBO5	76,89 %	91,92 %	68,93 %	63,81 %	41,43 %	17,33 %
	DCO	51,39 %	98,79 %	53,76 %	56,77 %		
	MES	50,31 %	48,89 %	49,32 %	18,72 %		
	NTK	80,27 %	69,75 %				
	NGL	80,57 %	70,18 %				
	Pt	39,48 %	49,40 %				

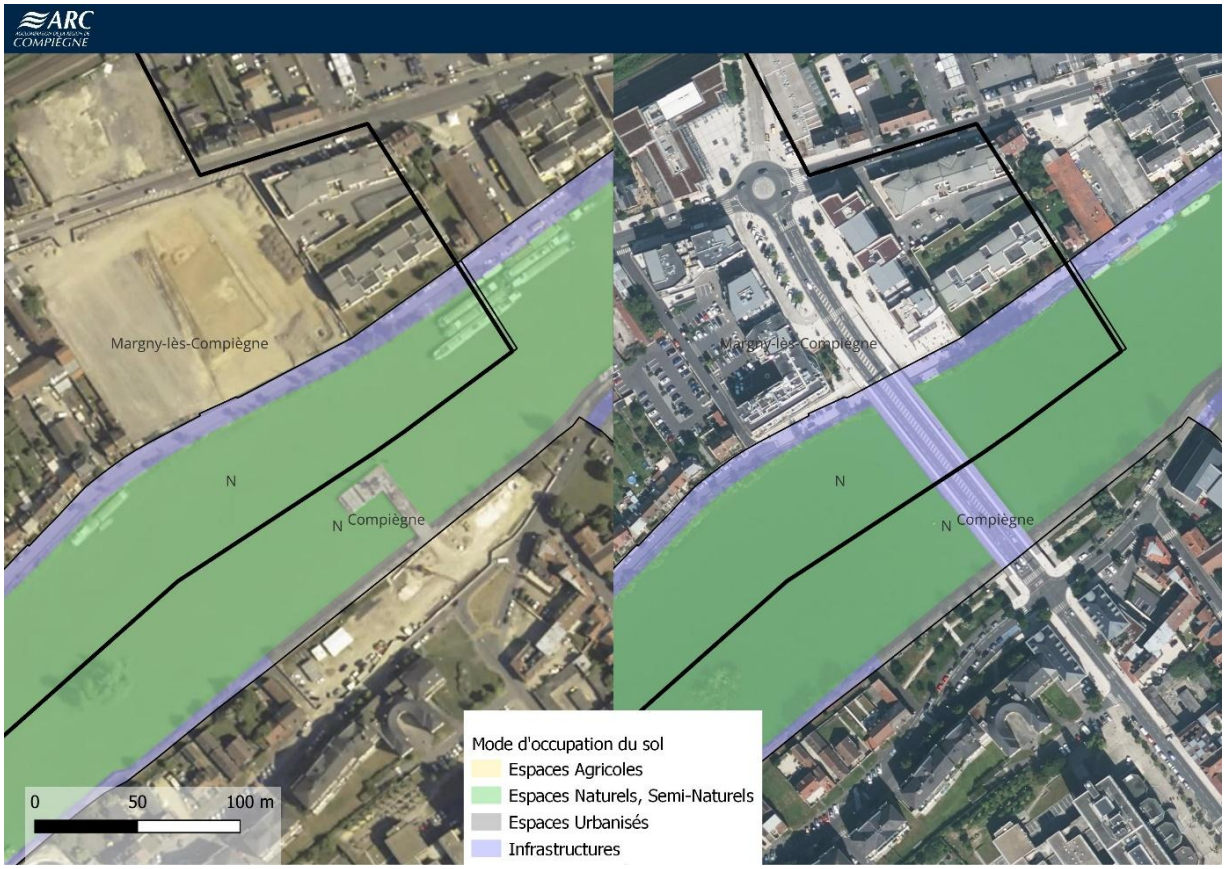
Source : Suez, Veolia, services de l'ARC assainissement (2024)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

76 : Evolution de l'occupation des sols dans les secteurs contribuant aux continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) identifiés en zone N, Ne, A, Ae du PLU

Type de flux	Superficie (en m²)	Superficie (en ha)	Superficie totale des zones A, Ae, N, Ne (en ha)	Part flux (en %)
agri ➤infra	3033,5	0,3	22063,67	0
agri ➤ urba	131290,9	13,13	22063,67	0,06
nat ➤infra	10466,2	1,05	22063,67	0
nat ➤urba	107236,1	10,72	22063,67	0,05
infra ➤ agri	3571,6	0,36	22063,67	0
infra ➤nat	14642,1	1,46	22063,67	0,01
urba ➤ agri	59575,5	5,96	22063,67	0,03
urba ➤ nat	68345,5	6,83	22063,67	0,03

Source : Occupation du sol 2010 – 2021 – Analyse ARC



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE





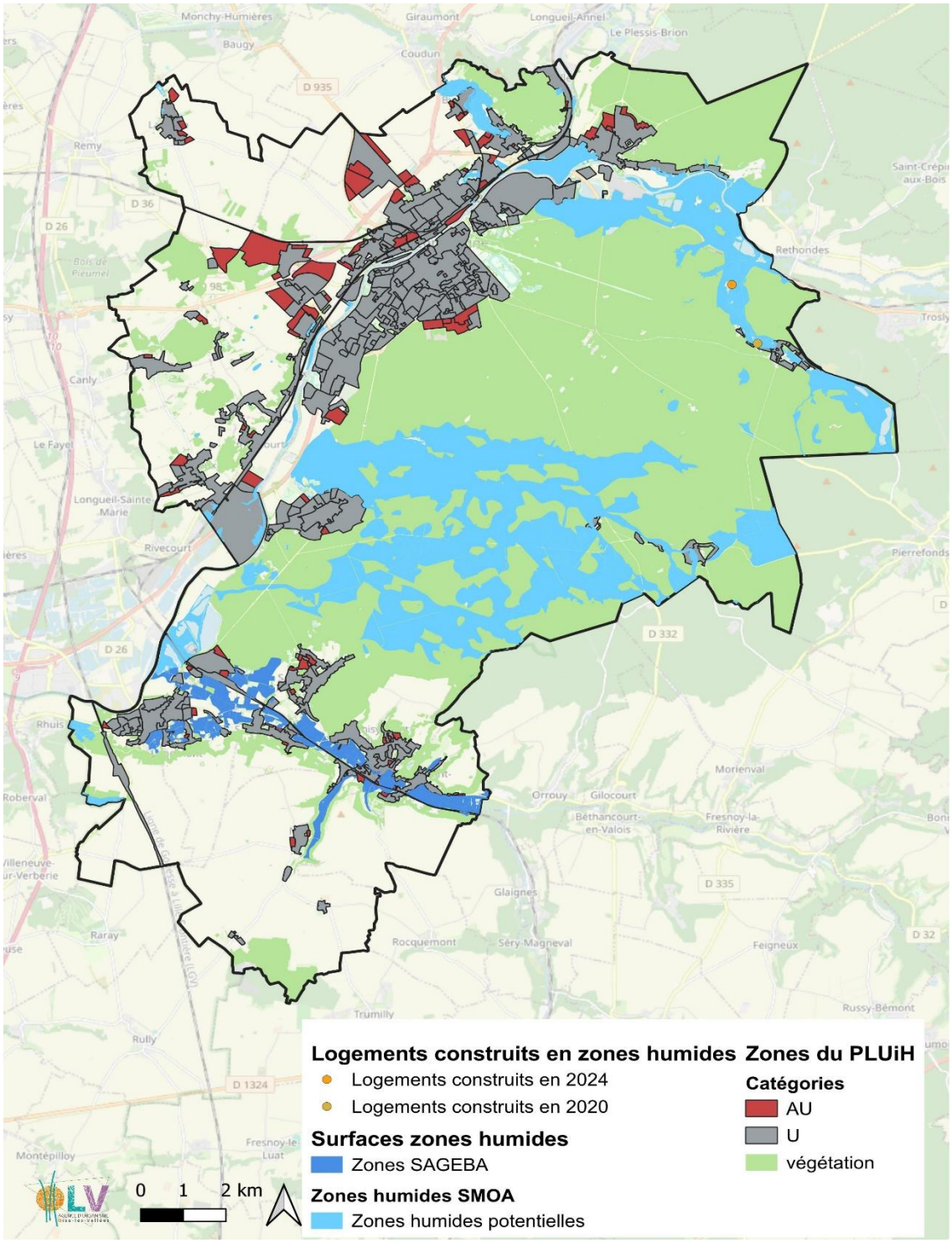
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE





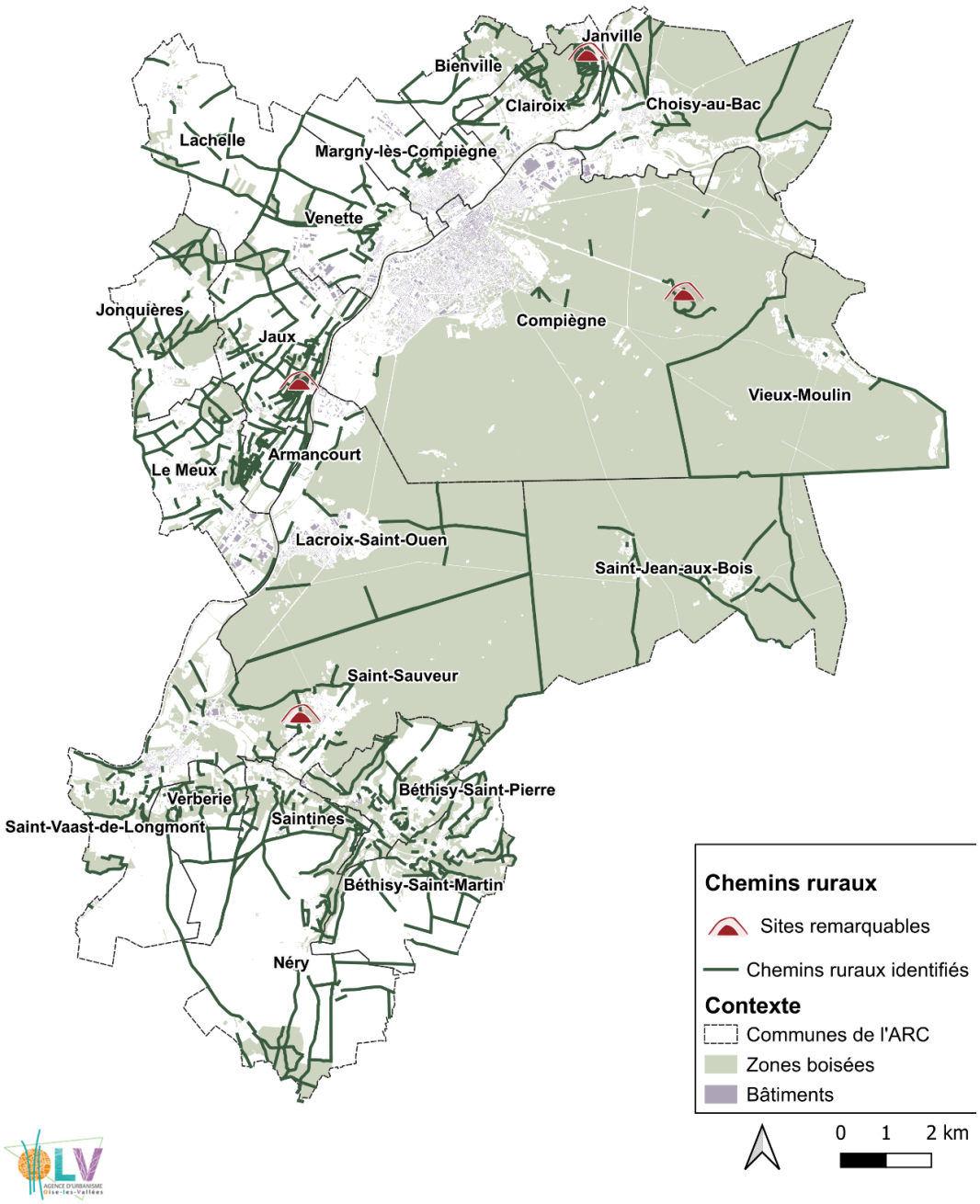
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

77 : Zones humides – surface et état de conservation (2024)



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

80 : Parcours nature – suivi de la mise en œuvre



Source : ARC, association des chemins ruraux des Hauts de France (2025)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

93 : Nombre de logements construits en zone inondable – rappel des zones PPRI sur le territoire de l'ARC

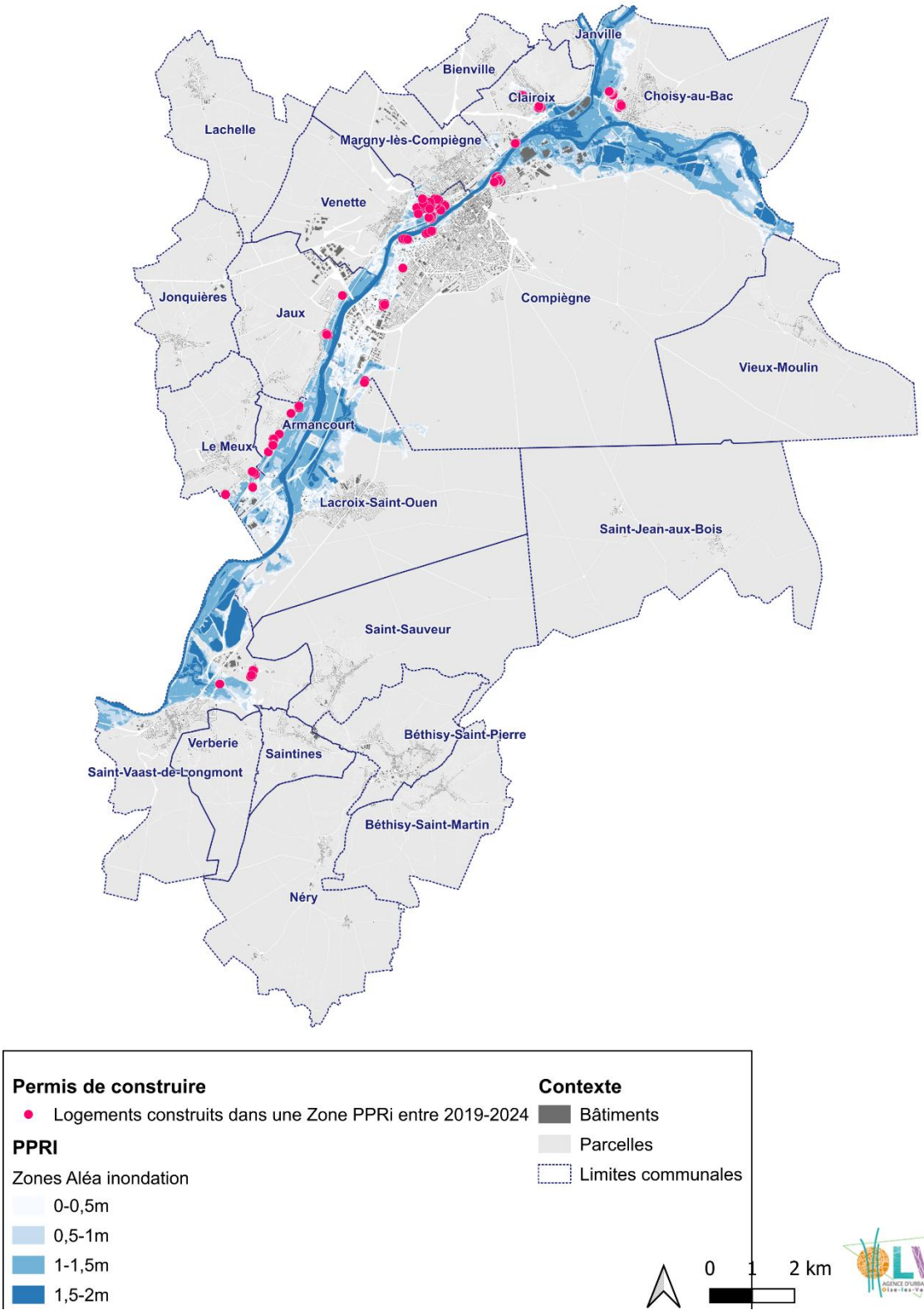
Nombre de logements construits par an entre 2013 et 2025									
Zone PPRI	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ensemble
Zone de 0 à 0,5m	20					126	33		179
Zone de 0,5 à 1m	24						33	31	88
Zone de 1 à 1,5m				2				2	4
Zone de 1,5m à 2m									
Ensemble	44	0	0	2	0	126	66	33	271
Total construction	48	55	77	100	248	708	1221	181	2661
Ratio	*92 %*	*0 %*	*0 %*	*2 %*	*0 %*	*18 %*	*5 %*	*18 %*	*10 %*

Source : Sitadel

Communes	Zone de 0 à 0,5m	Zone de 0,5 à 1m	Zone de 1 à 1,5m	Ensemble
Armancourt			2	2
Choisy-au-Bac	117			117
Compiègne	9	31	2	42
Lacroix-Saint-Ouen	20	24		44
Margny-lès-Compiègne	33	33		66
Ensemble	179	88	4	271

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

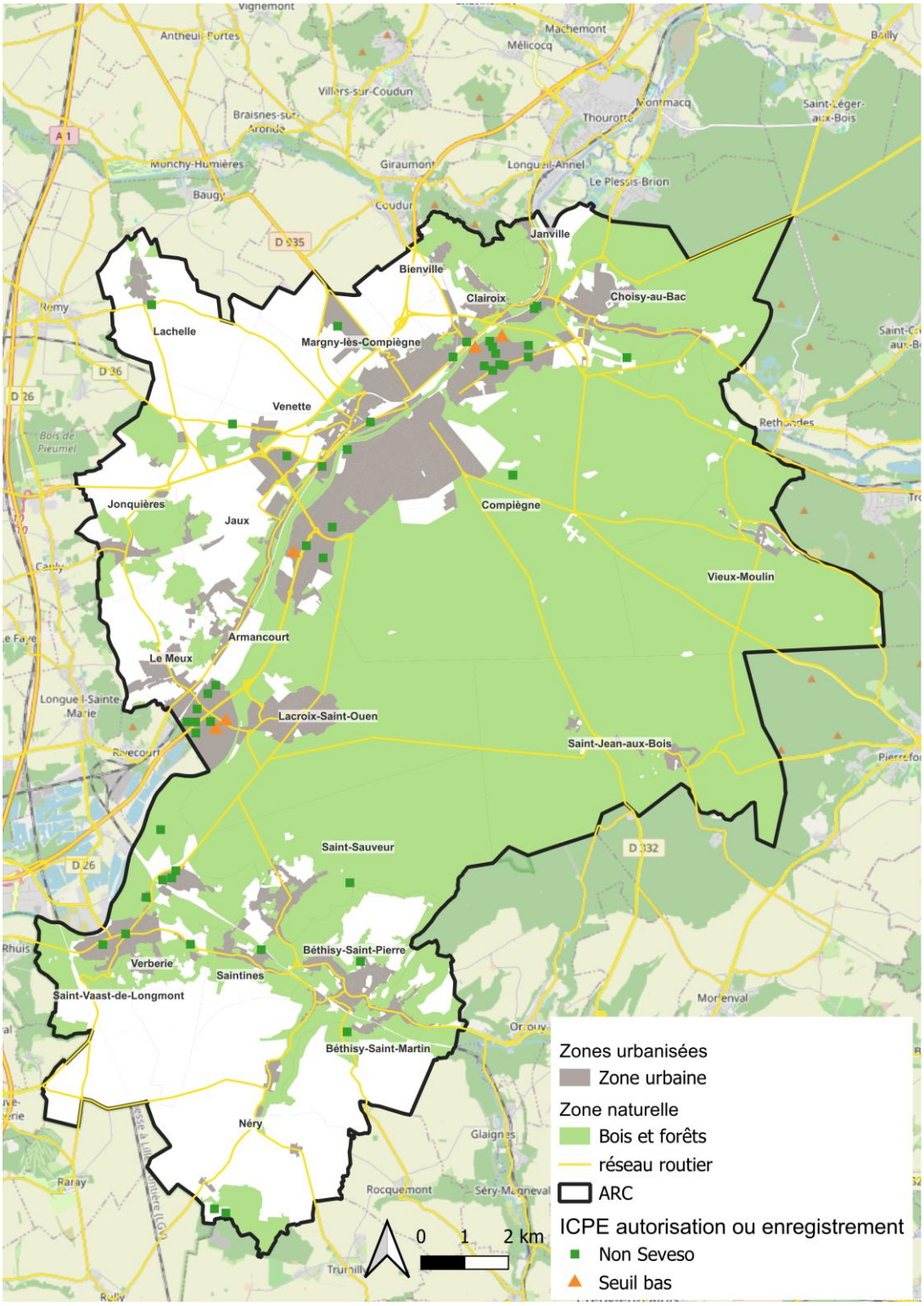
93 : Nombre de logements construits en zone inondable – rappel des zones PPRI sur le territoire de l'ARC (2024)



Source : PPRI, BDTopo, Sitadel

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

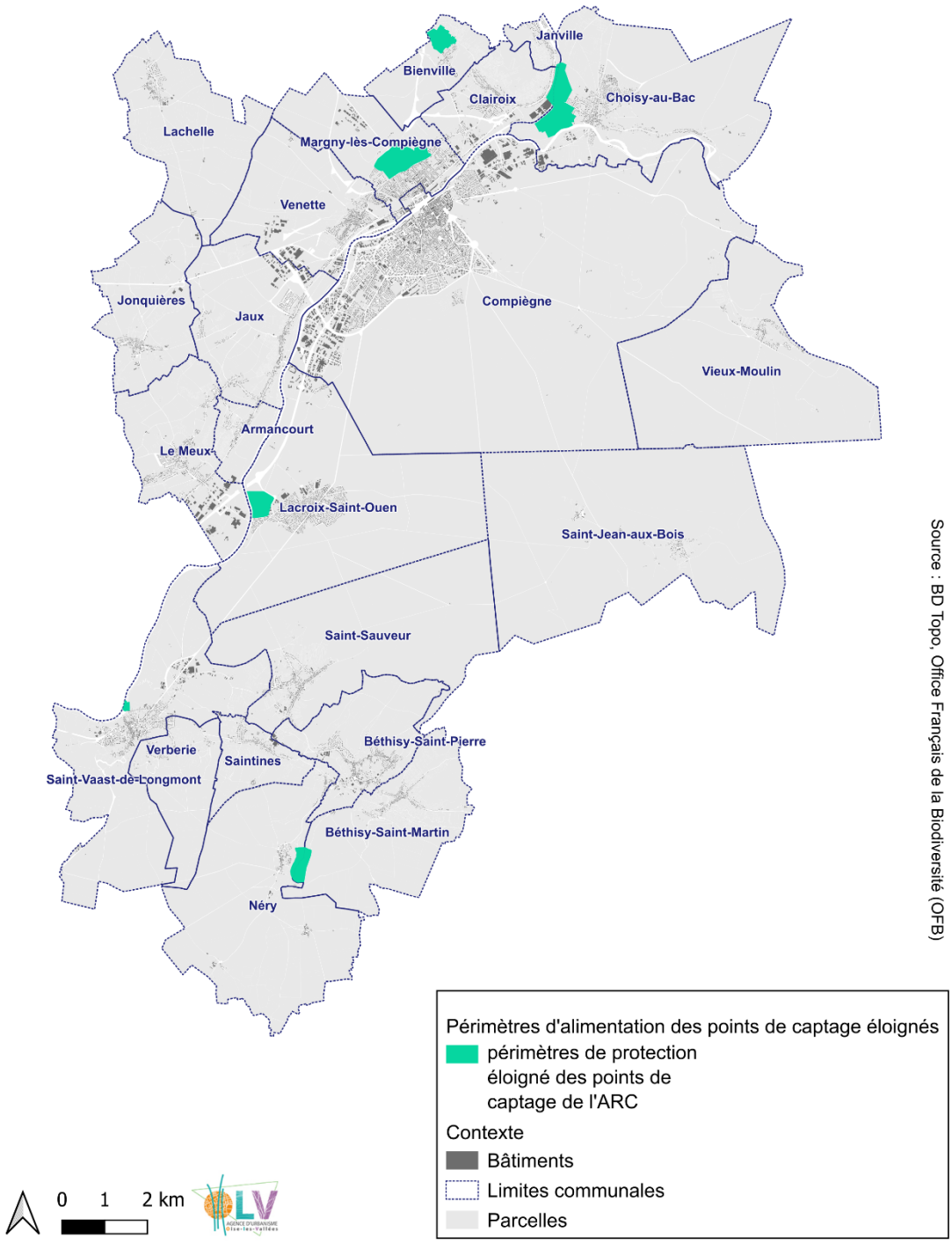
96 : Suivi de la localisation des ICPE (soumises à enregistrement ou autorisation) au regard de la localisation des zones d'habitat



Source : Base Géorisque, établissements inscrits depuis 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

83 : Occupation des sols dans les périmètres de protection des captages et des zones prioritaires et vulnérables des aires d'alimentation des captages



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

88 – Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire

Emissions de GES du territoire

Bilan GES sur l'ARC (2021)	373 623 t
Emission en tCO2e/hab/an sans compensation	4t

Bilan GES par secteur d'activité

Secteur	Quantité en	Part en %
Transport routier	123 296	33
Industrie hors branche énergie	103 120	27,6
Résidentiel	78 461	21
Tertiaire	60 901	16,3
Industrie branche énergie	5 231	1,4
Agriculture	2 615	0,7
Autres transports	0	0
Ensemble	**373 623**	**100,00**

Source : Atmo Hauts-de-France Inventaire M2023_v2

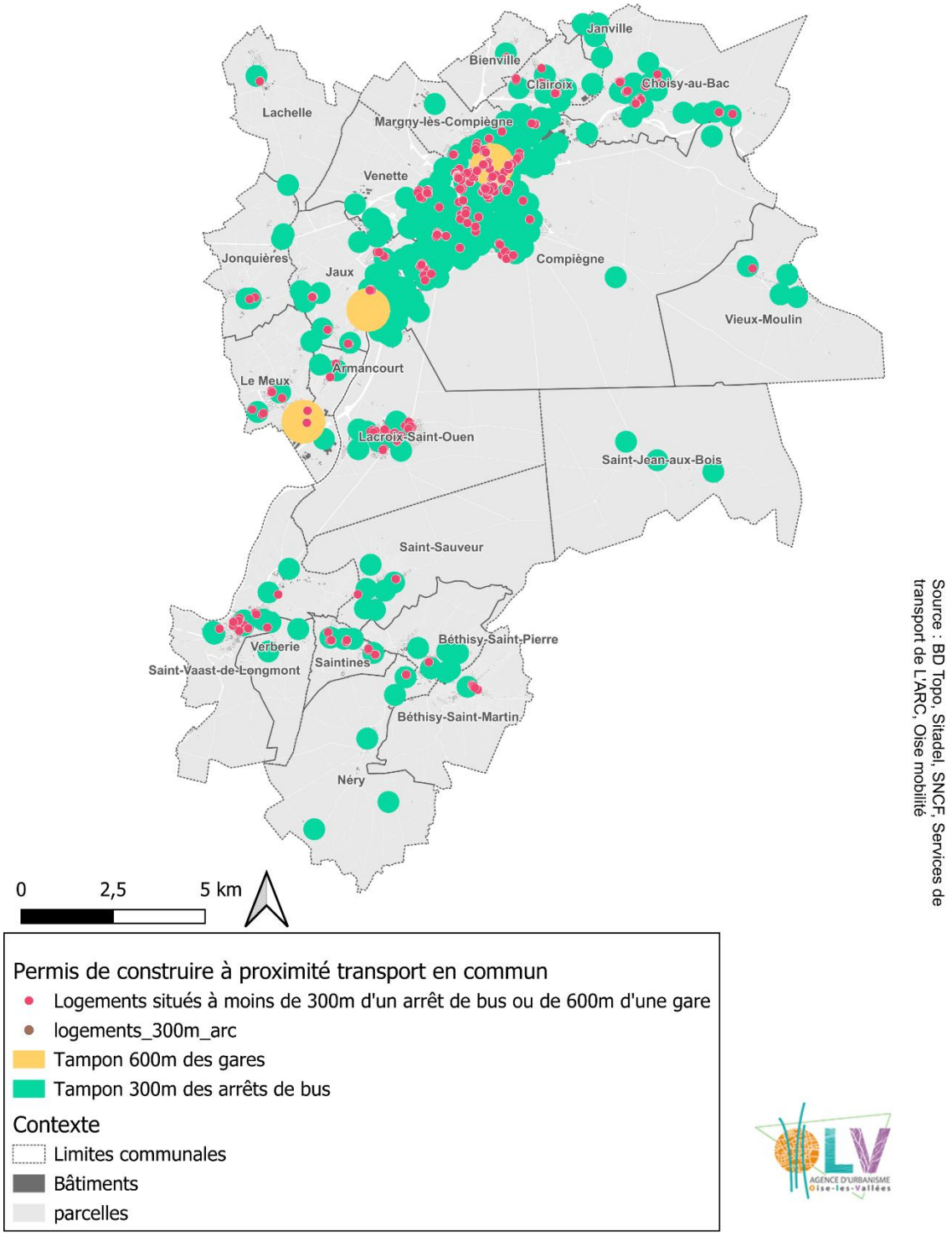
89 – Nombre de logements crées selon la desserte par les transports collectifs

	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ensemble 2014-2024
nombre de logements construits proches d'un arrêt de transport en commun	2	21	46	55	25	12	178	356	587	100	1382
nombre de logements construits dans l'ARC	4	21	48	55	77	100	248	708	1221	181	2663
Part des logements proches arrêt de transport en commun	*50 %*	*100 %*	*96 %*	*100 %*	*32 %*	*12 %*	*72 %*	*50 %*	*48 %*	*55 %*	*52 %*

Source : Sitadel 2024

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

89 – Nombre de logements crées selon la desserte par les transports collectifs (suite)



Source : BD Topo, Sitadel, SNCF, Services de transport de L'ARC, Oise mobilité

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

90 : Nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique

	Nombre 2016-2023	Moyenne/an	Objectif PLUiH	Rappel objectifs programmés 2021-2025
Rénovation énergétique	304	38	70	35

Pour 2024	44
Objectif 2024-2029	278

Source : Services de l'ARC

91 : Mix énergétique des réseaux de chaleur urbain

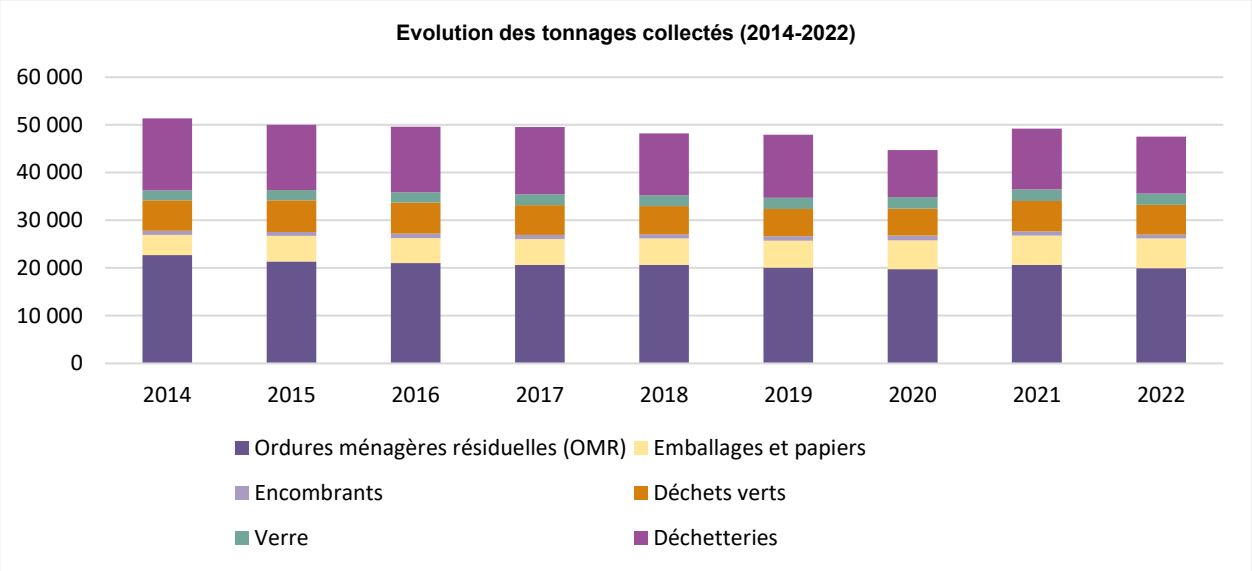
Mix énergétique des réseaux de chaleur urbain

Année de référence	Part de production	Type de production
2020	100 %	gaz
2022	65 %	biomasse
	35 %	gaz
2023	70 %	biomasse
	30 %	gaz

Source : Fedene 2024, réseaux de chaleur urbain

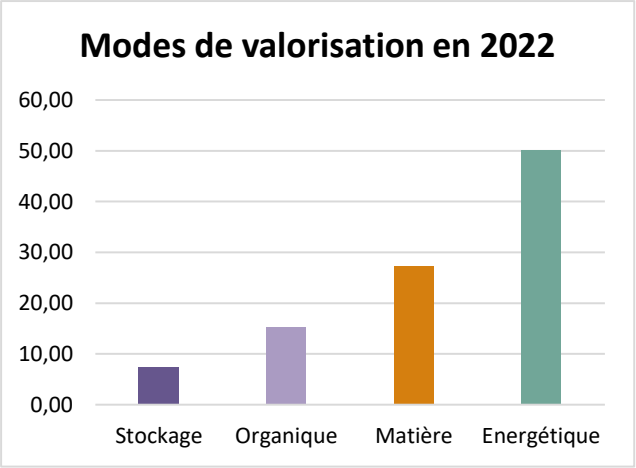
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

97 : Développement des énergies renouvelables – Production de déchets ménagers et modes de valorisation



Collectage des déchets - Evolution des ratios (kg/hab/an) entre 2014 et 2022

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères résiduelles	270	253	247	243	243	237	234	243	234
Emballages et papiers	50	63	62	64	65	66	71	73	73
Encombrants	11	10	10	11	10	11	12	11	9
Déchets verts	76	78	73	73	70	67	68	75	58
Verre	25	26	25	27	27	27	27	28	28
Déchetteries	180	162	161	166	153	156	117	150	140



Déchets Ménagers et Assimilés	ARC	543
	SMDO	608
	France (2021)	691
Ordures Ménagères Résiduelles	ARC	234
	SMDO	223
	France (2021)	249

Source : Services des déchets, ARC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Collectage des déchets - Zoom sur les caractérisations des Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Non valorisables	Déchets putrécibles	45 %
Valorisables	Emballages et papiers	20,50 %
	Verre	2,20 %
	Textile	1,70 %

Source : Services des déchets, ARC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Oise-les-Vallées
Agence d'urbanisme
1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
60100 CREIL I
I Tél. 03 44 28 58 58 I
I E-mail :
information@oiselavallee.org I
I www.oiselavallee.org I

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Agglomération de la Région de Compiègne

PLUi tenant lieu de PLH
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3ème édition - 2025

Indicateurs de suivi

Volet - Analyse

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

AGENCE D'URBANISME Oise-les-Vallées

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

SOMMAIRE

0 DONNÉES GÉNÉRALES

I CONTRIBUER À FAIRE DE L'ARC UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

II VENIR ET HABITER DANS L'ARC

III FONCIER

IV TRANSPORTS

V VIVRE EN HARMONIE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

INTRODUCTION

Le 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé à l'unanimité son Plan local d'Urbanisme Intercommunal, PLUiH. Le nouveau document d'urbanisme est applicable depuis le 19 décembre 2019 sur le territoire des 22 communes de l'ARC.

Conformément au code de l'urbanisme, section 4, évaluation du plan local d'urbanisme, L153-27, « *neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, […], l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.[…] L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan* ».

De plus, comme le PLUi de l'ARC intègre aussi le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération (d'où son nom de PLUiH), cette analyse et délibération doit se faire à 6 ans et un bilan à mi-parcours à 3 ans. En effet, les articles L153-28 et 29 du code de l'Urbanisme précisent que « *lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.* » et que « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.* »

C'est donc dans l'optique de réaliser cette analyse que le PLUiH de l'ARC s'est doté d'indicateurs de suivi, qui seront mis à jour de manière périodique (annuellement, tous les trois ans ou à l'issue des 9 ans selon les indicateurs).

Les indicateurs qui ont été définis dans le PLUiH de l'ARC dans son rapport de présentation ont été revus pour intégrer une liste initiale de 97 indicateurs portant sur diverses thématiques, habitat, foncier, environnement, transport, commerce et économie… Mis à part les données générales socio-démographiques, les indicateurs ont été regroupés selon 5 parties. D'abord, les 3 axes du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), afin d'appréhender la réalisation des objectifs et actions du PLUiH :

- Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif
- Venir habiter et rester vivre dans l'ARC
- Vivre en harmonie avec notre environnement

En plus de ces 3 axes, les transports et le foncier sont traités dans des parties à part entière.

Cette édition est l'état-trois du suivi du PLUiH, ainsi les chiffres sont donnés pour l'année 2024 ou antérieurement selon les sources disponibles (2022 pour les données générales par exemple).

Le document a été organisé de la même façon. Les 5 axes restent inchangés, mais l'organisation des indicateurs au sein de ces axes a été modifiée. Certaines sous-thématiques ont été fusionnées, certains indicateurs déplacés dans une autre sous-thématique... Cette modification a pour objectif de rendre les analyses plus fluides, afin de rendre la lecture plus agréable. La mise en forme du document a également été revue.

Chaque sous-thématique fait l'objet d'un texte, qui analyse l'évolution des indicateurs la composent. L'ensemble de ces analyses donnent la tendance de la thématique majeure

Sur les 97 indicateurs originellement listés, tous n'ont pu être réalisés, en raison de la disponibilité de la donnée, ou parce que les données n'ont pas été envoyées. Toutefois, certains indicateurs non réalisés à l'état précédents ont pu l'être ici. Enfin, pour certains indicateurs, des cartes (i34), des tableaux (i93), ou autres ont été ajoutés, afin d'enrichir les analyses.

Certaines données peuvent changer d'un indicateur à un autre, car des sources de données différentes peuvent être utilisées. Par exemple, le nombre de logement construit, utilisé dans plusieurs indicateurs, peut être établi à partir des déclarations des personnes recensées par l'INSEE (i12), à partir des permis de construire avec SITADEL (i89) ou encore à partir des fichiers fonciers.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

AXE 0 - DONNÉES GÉNÉRALES

1 • Population municipale

2 • Taux de variation annuel moyen

3 • Solde naturel et TVAM du au solde naturel

4 • Solde migratoire

5 • Taux migratoire par tranche d'âge et par commune

6 • Taille moyenne des ménages

7 • Évolution de l'emploi total

8 • Évolution du taux de chômage

9 • Ratio emploi/actif résident

10 • Part d'actifs « stables »

11 • Nombre de logements

12 • Évolution brute des logements et TVAM

13 • Nombre de résidences principales

14 • Évolution du nombre de logements (répartition spatiale)

AXE I - CONTRIBUER À FAIRE DE L'ARC UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

DYNAMIQUES LIÉES À L'EMPLOI

15 • Évolution du nombre d'emplois dans l'industrie et la logistique

16 • Évolution du nombre d'emplois dans la R&D, les activités de siège et les autres activités tertiaires

17 • Évolution de la consommation de foncier à vocation économique

18 • Liste des entreprises, écoles d'enseignement supérieur ou autres établissements significatifs qui se sont installés sur le territoire

19 • Évolution de la part des emplois occupés par les résidents de l'ARC et les résidents des autres territoires

22 • Évolution de l'emploi dans le commerce de détail et les services à la personne

TOURISME

20 • Évolution du nombre d'établissements hôteliers par catégorie

21 • Évolution du nombre de visiteurs accueillis dans les sites touristiques de l'ARC

AUTRES FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ

23 • Localisation des nouveaux projets commerciaux soumis à autorisation en CDAC

24 • Cartographie des zones d'activités et des activités présentes

25 • Évolution des zones couvertes par 4G et très haut débit

AXE II - VENIR ET RESTER VIVRE DANS L'ARC

ÉVOLUTION DU PARC EXISTANT

36 • Nombre annuel de logements autorisés

37 • Nombre annuel moyen de logements autorisés

38 • Nombre annuel de logements autorisés par type (collectif, individuel, résidence…)

39 • Nombre annuel moyen de logements autorisés par secteur de hiérarchie urbaine

34 • Évolution du nombre de logements vacants

RÉNOVATION

90 • Nombre de dossiers agréés pour une rénovation énergétique

ZOOM SUR LE LOGEMENT SOCIAL

40 • Nombre de logements locatifs publics

41 • Part de logements locatifs publics sur le parc total

45 • Nombre de demandeurs pour 100 logements locatifs publics

46 • Ratio demande de logement social / attribution

47 • Part d'emménagés récents dans le parc locatif public

49 • Répartition des ménages par décile

50 • Logements du parc social produits selon le type de financement aidé

62 • Attribution des logements sociaux aux demandeurs du premier quartile

35 • Programme pluriannuel de réhabilitation des principaux bailleurs : Nombre de logements à réhabiliter

40 • Nombre de logements locatifs publics

48 • Évolution du nombre et du taux de logements sociaux (sens loi SRU) dans les communes concernées

ACCUEIL DES POPULATIONS SPÉCIFIQUES

52 • Nombre et évolution des ménages de personnes âgées (65 ans et plus, 80 ans et plus)

53 • Évolution du nombre de logements adaptés en diffus, en structure collective et dans le parc public, issus de l'adaptation des logements et de la construction neuve

54 • Ratio de l'offre de logement pour 10 000 ménages de plus de 65 ans

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

56 • Évolution du nombre d'étudiants

57 • Nombre de places et taux de remplissage des résidences étudiantes

58 • Nombre de logements disponibles pour les étudiants

55 • Suivi de la demande SIAO et des capacités d'Accueil

59 • Évolution du nombre de place pour l'accueil des gens du voyage

60 • Évolution du nombre de terrains familiaux à destination de l'accueil des gens du voyage

AXE III - FONCIER

CONSOMMATION

69 • Consommation de terres agricoles

70 • Consommation d'autres espaces naturels et boisés

AIDE AU FONCIER

64 • Superficie de terrains cédés pour construction habitat, faisant l'objet de décotes foncières

65 • Montant de la décote foncière par logement (social ou abordable) pour chaque opération à l'année

66 • Montant total de la décote foncière accordée par an

RENOUVELLEMENT URBAIN

71 • Évolution des dents creuses identifiées dans le rapport de présentation

AXE IV - TRANSPORTS

72 • Évolution du réseau de transport en commun : nouvelles lignes de transport en commun, évolution du linéaire

73 • Évolution du réseau de pistes cyclables

74 • Évolution du nombre de voyageurs dans les gares du territoire

75 • Évolution des migrations domicile-travail

AXE V - VIVRE EN HARMONIE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

83 • Occupation des sols dans les périmètres des points de captage

84 • Qualité des eaux souterraines (indicateurs SDAGE/DCE)

85 • Prélèvements en eau par usage sur la ZRE (eau potable, agriculture, industrie) et comparaison aux volumes autorisés par captage et volumes prélevables.

86 • Suivi des travaux réalisés pour renforcer la sécurisation en eau potable

87 • Taux de saturation des stations d'épuration

BIODIVERSITÉ ET ESPACES

76 • Evolution de l'occupation des sols dans les secteurs contribuant aux continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) identifiés en zone N, Ne, A, Ae du PLU

77 • Surface de zones humides et état de conservation

80 • Suivi de la mise en œuvre du parcours nature

RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

93 • Nombre de logements construits en zone inondable (selon le niveau d'aléa)

96 • Suivi de la localisation des ICPE (soumises à enregistrement ou autorisation) au regard de la localisation des zones d'habitat

ÉNERGIE

88 • Émissions de GES du territoire

89 • Nombre de logements réalisés selon la desserte de transports collectifs

91 • Mix énergétique des réseaux de chaleur urbains

97 • Production de déchets ménagers et modes de valorisation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

SYNTHÈSE

La dynamique territoriale de l'ARC reste globalement positive et en cohérence avec les orientations du PLUiH, bien que certains éléments questionnent. Sur le plan démographique, la croissance de la population est inférieure aux projections initiales, mais elle est supérieure à la moyenne départementale. Ce ralentissement, couplé à une production de logements soutenue, voire excédentaire, permet de faire face au besoin de logements (desserrement des ménages, vieillissement de la population).

Du point de vue économique, l'agglomération connaît une progression encourageante : le nombre d'emplois augmente plus rapidement que dans les agglomérations comparables, avec un taux d'emploi élevé. Le chômage est inférieur au taux du département. Les secteurs clés (tertiaire, industrie, logistique) restent dynamiques, tandis que les services à la personne et du commerce de détail se stabilisent. Le développement touristique se confirme, porté par l'attractivité culturelle de Compiègne, avec une capacité d'accueil adaptée et des pratiques de réservation en ligne en hausse. Par ailleurs, la raréfaction des surfaces économiques amène à poursuivre le développement du foncier économique.

Sur le plan de l'habitat, les objectifs de construction fixés par le PLUiH sont largement atteints, voire dépassés. Le parc social s'est renforcé, en particulier dans les communes qui étaient en retard sur leurs obligations SRU. Les villages amorcent également une démarche en matière de logement social, celle-ci doit être poursuivie. Toutefois, le rythme de production reste encore insuffisant au regard des besoins. Le territoire répond correctement à la demande étudiante, mais reste déficitaire en logements adaptés aux seniors.

En matière de consommation foncière, les tendances sont positives : la consommation d'espaces reste inférieure aux seuils fixés, la valorisation de l'existant est privilégiée, et les dents creuses tendent à diminuer. Cela traduit un respect des objectifs de sobriété foncière.

La mobilité progresse également dans le sens d'un territoire plus durable et accessible : amélioration du réseau de bus, extension des pistes cyclables, reprise du train, et urbanisation recentrée autour des transports collectifs. Ces évolutions soutiennent un modèle plus résilient et économe en énergie.

Enfin, les enjeux environnementaux font l'objet de plusieurs avancées. La gestion de l'eau s'améliore en distribution, en consommation et en traitement. Aucune construction ne s'est implantée sur des zones humides avérées, et les logements en zone inondable respectent les normes en vigueur. L'exposition aux risques industriels a diminué avec la disparition des sites Seveso seuil haut. Les émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets sont en baisse, tandis que l'usage de la biomasse dans le réseau de chaleur s'intensifie. L'accompagnement à la rénovation énergétique reste à amplifier.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

DONNÉES GÉNÉRALES

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE LOGEMENT

Ici sont présentées les données générales, qui ne relèvent pas concrètement d'une action ou d'un objectif mentionné dans le PADD du PLUiH. En revanche, leur analyse, dans leur état ainsi que dans leur évolution, permet d'obtenir un cadre pour comprendre les indicateurs des chapitres suivants.

L'ARC : une croissance démographique modérée

La Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne se distingue par sa croissance démographique modérée et stable, rendue possible par un solde naturel positif. Elle se positionne ainsi dans évolution plus positive que la moyenne de l'Oise (0,2). Ainsi, en 2022, l'ARC compte 83 708 habitants. Ce nombre a été atteint en raison d'un taux de variation annuel moyen de 0.3% entre 2013 et 2022.

Les projections du PLUiH ont déterminé cette croissance à 0.5% d'augmentation par an. En cela, il semble que l'évolution soit moins forte que les prévisions.

Le pôle central, regroupant 5 communes au cœur de l'agglomération, compte comme le poids démographique majeur de l'ARC, non seulement en termes de nombre de résidents mais en flux entrants. Il comprend 68% de la population en 2022. Ces communes ne concentrent pas la croissance de la population la plus importante, avec 113 habitants supplémentaires par an entre 2013 et 2022.

Les communes du pôle relais, qui comptent pour 23% de la population du territoire, démontrent une croissance démographique proportionnellement plus importante que dans le pôle central ; elles ont accueilli en moyenne 108 résidents en plus chaque année entre 2013 et 2022. Cette dynamique est tirée par des villes comme Lacroix-Saint-Ouen qui ont investi dans un parc de logements ces dernières années.

Les villages regroupent une population moins nombreuse, ne portant que 9% du territoire et une moyenne de 71 nouveaux entrants chaque année entre 2013 et 2022.

Les entrées sur le territoire sont en hausse et les sorties sont moins importantes qu'auparavant, ce qui participe à l'augmentation du nombre de résidents. Entre 2013 et 2022, le déficit migratoire a été de -0.1% en moyenne chaque année, contre -0.2% par an entre 2012 et 2017.

Les mouvements de population les plus importants sont souvent situés dans les classes d'âge allant de 15 à 35 ans au niveau national, et l'ARC n'y déroge pas. Cependant, leur proportion a tendance à diminuer dans les villages et au contraire à augmenter dans les communes dans les pôles relais et la partie

INDICATEURS

1 • Population municipale
2 • Taux de variation annuel moyen
3 • Solde naturel et TVAM du au solde naturel
4 • Solde migratoire
5 • Taux migratoire par tranche d'âge et par commune
6 • Taille moyenne des ménages

Dans le PLUIH

La croissance prévue était de 0.5%/an

À retenir !

Une croissance démographique de 0.3% par an entre 2013 et 2022, soit inférieure aux prévisions.

Un solde naturel paraît encore solide pour la croissance démographique et une diminution du déficit migratoire, favorisant la stabilité de la population.

Le pôle central rassemble la plus grande part de la population de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

centrale du territoire. La majorité des populations récemment entrées sur le territoire de moins de 25 ans se dirigent plutôt vers Margny-lès-Compiègne ou Compiègne. La présence d'une grande concentration d'emplois, d'établissements d'enseignement supérieur ou plus globalement la proximité avec les services participent à cette répartition.

L'agglomération continue de s'affirmer comme un bassin d'emplois qui polarise les EPCI voisins

Au niveau national, les communautés d'agglomération ont tendance à avoir un taux de création d'emploi assez faible par an d'après les chiffres de l'Insee. L'explication vient souvent des communes rurales, qui viennent tasser ce taux. La moyenne métropolitaine est ainsi de 0.1% entre 2012 et 2016.

Dans l'ARC, il existe ainsi 43 179 emplois en 2022. Le nombre d'emplois reste majoritaire dans le pôle central, regroupant 79% des postes. On constate une création d'emplois de 279 par an en moyenne entre 2013 et 2022, soit 0.6% par an sur cette période. La création s'est considérément accrue par rapport à la période 2012-2017, où elle était de 0.2%/an en moyenne, donc déjà supérieur à la moyenne métropolitaine.

En raison de la possible augmentation de la population dans les années à venir, l'objectif était la création de 300 emplois par an. La période a donné des résultats légèrement inférieurs mais cela reste un nombre élevé.

Cet accroissement du nombre d'emploi est suivi d'un taux d'emploi (*le rapport entre le nombre d'actifs occupés à la population en âge de travailler, définition de l'OCDE)* important. Il est de 64 % en 2022, se positionnant légèrement en-dessous de celui de l'Oise (qui est de 66,3 % en 2022).

Le nombre d'emploi est supérieur au nombre d'actifs résidents, ce qui génère un élargissement de l'aire d'attractivité et donc d'une polarisation vis-à-vis des territoires voisins. Le taux de chômage continue de diminuer en 2022 (9.2%) se positionnant ainsi inférieur à la moyenne de l'Oise (12%) mais légèrement supérieur aux Hauts-de-France (9%). Les chiffres peinent à revenir à ceux précédant le COVID.

La part d'actifs « stables » (les personnes ne quittant pas le territoire pour se rendre sur leur lieu de travail) est passée à 58% en 2022 (57% en 2019). Soit, moins d'un actif sur deux quitte l'ARC pour se rendre sur une autre commune afin d'aller travailler. Cette part est en augmentation, ce qui est à mettre en relation avec les qualifications des actifs par rapport aux emplois disponibles.

INDICATEURS

7 • Évolution de l'emploi total

8 • Évolution du taux de chômage

11 • Nombre de logements

12 • Évolution brute des logements et TVAM

13 • Nombre de résidences principales

14 • Évolution du nombre de logements (répartition spatiale)

Dans le PLUIH

Créer 300 emplois supplémentaires par an.

À retenir !

Création de 279 emplois entre 2013 et 2022.

Un taux d'emploi inférieur à celui de l'Oise (64%)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

La production de logements explose à Lacroix-Saint-Ouen et Lachelle entre 2013 et 2021

Pour subvenir aux besoins d'une population qui continue de croître, même modérément, le parc de logements de l'ARC a augmenté chaque année en moyenne de 0.8% entre 2013 et 2022, soit environ 328 logements construits en moyenne par an, pour atteindre 42 853 logements en 2022. Ce taux est similaire à celui de l'Oise de 0.8% en moyenne par an sur la même période.

Entre 2015 et 2023, cela représente 471 logements neufs autorisés et 38 logements vacants remis sur le marché en moyenne par an, soit une valeur très satisfaisante en comparaison à la valeur cible du PADD de 500 annuels.

Malgré une croissance démographique moindre par rapport aux objectifs, la production soutenue de logements n'a pas permis de faire face à une demande croissante, lié au desserrement des ménages, au vieillissement de la population et certainement à l'attractivité économique du territoire (voir A*xe 2 – vivre et rester habiter dans l'ARC*).

Parmi ces logements, 90% sont des résidences principales. Ces dernières augmentent, mais de façon légèrement inférieure à l'ensemble des logements, de 0.7% par an en moyenne entre 2013 et 2022.

Comme pour les autres indicateurs précédents, le pôle central regroupe la majorité des logements (70% en 2022) mais cette part est en légère diminution par rapport à 2013 (71%).

Si un logement sur deux de l'ARC est une location (50,3%), la répartition des modes d'occupation est loin d'être homogène à travers le territoire. Des communes connaissent une part de logements locatifs plus importante, notamment les unités urbaines : en 2022, il s'agit de Compiègne (63,8 % de locations) ou Margny-lès-Compiègne (53,4 %). Le pôle village a tendance à comprendre davantage de propriétaires, avec 16 % de logements locatifs en moyenne dans les communes concernées.

Quelques exemples témoignent d'une large augmentation de leur parc entre 2013 et 2022. Depuis quelques années la commune de Lacroix-Saint-Ouen et l'ARC ont souhaité rattraper le déficit en logement social et ont, grâce à la création de la ZAC des Jardins ainsi que l'effort de requalification des dents creuses, participé à cet important développement (voire l'*axe III | Foncier* et le focus sur le renouvellement urbain).

Dans le PLUIH

→ Le nombre de logements à produire par an dans l'ARC est de 500 (450 neufs et 50 du vacant)

À retenir !

471 logements autorisés 38 logements sortis de la vacance : Le nombre de logements neufs par an est au-dessus de l'objectif du PLUiH.

Le territoire est attractif d'un point de vue résidentiel, ce qui conduit à un besoin nécessaire de construction en logement.

Les modes d'occupation sont répartis équitablement entre location et propriété. Ce sont les communes urbaines qui ont le ratio le plus important de locataires.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

CONTRIBUER À FAIRE DE L'ARC UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

DYNAMIQUES LIÉES À L'EMPLOI

L'attractivité d'un territoire correspond à sa capacité à attirer et à capter les facteurs de production ainsi que la population. Il s'agit de l'opportunité des acteurs (entreprises, habitants) à choisir ce territoire comme zone de localisation, qu'elle soit temporaire ou durable. Cependant, au sein de cette analyse, l'habitat a été séparé de l'attractivité économique.

Un lieu d'emploi pour les résidents…

L'offre d'emploi est en augmentation sur le territoire de l'ARC, avec 43 179 emplois en 2022. Cela représente une croissance de 279 emplois de plus par an entre 2013 et 2022. Deux dynamiques majeures sont à mentionner sur la population qui occupe ces emplois : D'une part, la population occupée dans l'ARC augmente, en raison de cette croissance de l'offre disponible. L'ARC est d'ailleurs un EPCI avec un nombre d'emplois supérieur aux actifs en 2022 (1.1 emplois pour 1 actif), même si ce nombre est en diminution depuis 2013 (1.3 emplois pour 1 actif).

… Et les extérieurs à l'ARC

D'autre part, la part d'emploi occupée par les résidents de l'ARC est en diminution entre 2013 (49%) et 2022 (45%). Les autres emplois sont occupés en majorité par des actifs provenant des communautés de communes proches (la CC2V, la CCPS, la CCPE). Cela confirme la position de polarisation de l'agglomération des autres EPCI à proximité.

L'industrie, un secteur d'emploi en diminution depuis 2020

L'industrie et la logistique représentent des secteurs d'emploi de l'ARC importants, même s'ils ne sont pas ceux majeurs. On compte environ 6000 emplois industriels sur le territoire entre 2017 et 2023. Le nombre d'emplois dans l'industrie augmente entre 2016 (6 003) et 2017 (6 088) puis ils diminuent de 73 emplois chaque année entre 2018 (6 048) et 2023 (5 606).

En 2023, la logistique regroupe quant à elle 1 997 emplois. Elle a augmenté depuis 2016 (1 442) de 92 emplois en moyenne chaque année en moyenne Les emplois logistiques, notamment le transport, ont été incités par la crise du coronavirus et les modifications des modes de consommation. Le confinement a poussé à un usage massif de la livraison, que cela soit pour les courses ou les biens de consommation. Ce qui était une pratique plus occasionnelle est devenue à ce moment une norme du quotidien. Les individus se sont socialisés rapidement à ces pratiques, et ils ont intégré la livraison comme un réflexe pratique, même après le retour au rythme de vie normal. Cette évolution participe d'ailleurs à une pression pour les enseignes de proposer des modes de livraisons rapides, pour correspondre au standard du marché.

INDICATEURS

7 • Évolution de l'emploi total

10 • Part d'actifs « stables » sur le territoire

15 • Évolution du nombre d'emplois dans l'industrie et la logistique

18 • Évolution de la part des emplois occupés par les résidents de l'ARC et les résidents des autres territoires

À retenir !

La population occupée augmente sur le territoire, grâce à la création d'emplois.

Les emplois de l'ARC sont davantage occupés par des résidents d'autres localités, en particulier en provenance des intercommunalités limitrophes et de l'Île-de-France.

Le nombre de salariés du secteur de l'industrie poursuit une diminution.

La logistique s'est développée, notamment avec les nouvelles habitudes de vie des usagers.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Parmi les entreprises sur le territoire pouvant expliquer l'augmentation de la logistique, le site PKM logistique de Clairoix, qui participe à plus de 1000 emplois. D'autres entreprises implantées depuis plus longtemps (St Gobain à Margny-lès-Compiègne) sont également actives dans ce domaine.

Les activités tertiaires dominent le marché de l'emploi

L'industrie se maintient dans l'ARC, mais elle est dominée par le tertiaire. Ces activités, présentes grâce notamment au Parc Tertiaire et Scientifique, comptent 16 718 emplois en 2023. Ce domaine est le plus dynamique en termes de variations. Le secteur a connu une légère stagnation entre 2017 (15 502) et 2018 (15 593), avant d'effectuer un bond en 2018 (15 894) pour rester relativement constant en 2019 (15 859) puis d'augmenter chaque année de 206 emplois par an en moyenne entre 2019 et 2023. La moyenne est donc aux alentours de 16 000 emplois.

Les services à la personne et le commerce de détail restent stables

Avec la crise du coronavirus, les métiers de service à la personne se sont révélés centraux dans la vie de nombreux citoyens, pour répondre à l'isolement social provoqué par le confinement, en raison de leur capacité à offrir un soutien de proximité émotionnel. En 2023, on compte 4 012 emplois de service à la personne. Leur nombre a augmenté entre 2016 (3 592) et 2019 (4 058) avant de diminuer légèrement en 2020. Leur nombre a ensuite réaugmenté en 2021 (4 128) puis diminué entre 2022 (4 040) et 2023 (4 012). Ces légères variations ne modifient pas la tendance générale qui maintient au-dessus de 4000 emplois ce secteur d'activité.

Les métiers du commerce de détail impliquent les commerces de proximité, ceux qui font vivre les centres-villes. Leur maintien garantit une ville vivante et attractive. Le nombre d'emplois reste stable malgré quelques baisses sur la période. En 2023, il existe 2 990 emplois liés au commerce de détail. Leur nombre augmente entre 2016 (2 950) et 2017 (2 996) puis diminuent entre 2017 et 2019 (2 921). Ils augmentent à nouveau entre 2020 (3 052) et 2021 (3 149) avant de redescendre finalement en 2022 (3 036) et 2023.

INDICATEURS

16 • Évolution du nombre d'emplois dans la R&D, les activités de siège et les autres activités tertiaires

22 • Évolution de l'emploi dans le commerce de détail et les services à la personne

À retenir !

La population occupée augmente sur le territoire, grâce à la création d'emplois.

Les emplois de l'ARC sont davantage occupés par des résidents d'autres localités, en particulier en provenance des intercommunalités limitrophes et de la Métropole du Grand Paris.

Le nombre de salariés du secteur de l'industrie poursuit sa diminution.

La logistique s'est développée, notamment avec les nouvelles habitudes commerciales.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

TOURISME

L'attractivité touristique est un des autres facteurs d'attractivité de l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec l'attractivité commerciale, résidentielle et économique. On parle d'attractivité touristique pour évoquer la diversité de l'équipement, des acteurs, des actions, des événements qui vont provoquer des déplacements de population pour accéder à des sites d'intérêt. Ces indicateurs proposent l'analyse des flux de visiteurs et des nuitées passées sur le territoire via les plateformes de réservation dédiées à ces activités.

Les capacités à accueillir les touristes sont stables l'ARC, pour un nombre de visiteurs en augmentation

En raison des nombreux sites touristiques existants sur le territoire de l'ARC, les visiteurs élargissent leur durée de séjour pour en profiter pleinement (2,5 nuitées en moyenne en 2023). La proximité de l'agglomération avec la Métropole du Grand Paris peut amener davantage d'excursionnistes (visiteurs à la journée). Cependant, 80% des touristes ont séjourné sur le territoire en 2024. Cette proportion est variable selon les années, il est en moyenne de 83% entre 2018 et 2024.

Le nombre de séjours dans l'ARC est de 321 366 nuitées annuelles en 2024, soit une augmentation moyenne annuelle de 4% depuis 2018. Cela représente près de 880 touristes quotidiens.

Face à ces touristes qui séjournent en grande partie sur le territoire mais dont le volume augmente, il est nécessaire de s'intéresser aux capacités des établissements tournés vers ce type d'activités. Les hôtels et les résidences hôtelières sont en moyenne 24 sur le territoire entre 2018 et 2024, tandis que les gîtes et les meublés de tourisme se développent, ils sont 142 en 2024 (soit 33% de plus qu'en 2018). Ils représentent 79% de l'offre d'hébergement touristique en 2024.

La part des touristes ayant séjourné en AirBnB n'est cependant pas majoritaire, car seulement 6% des touristes ont séjourné dans un Rbnb en 2023 (18 272). D'autres moyens de séjours ne sont d'ailleurs pas pris en compte ici, comme le caravanage ou les séjours en nature.

Les pratiques de réservation des touristes semblent évoluer au cours des dernières années : Alors qu'en 2019, la part de visiteurs réservant en ligne leurs nuitées pour leur séjour était de seulement 8%, il s'agit désormais de près de 28% des réservations en 2024.

Chaque année depuis 2017, l'ARC accueille en moyenne 356 372 visiteurs sur dans les sites de tourisme culturel, sans prendre en compte l'épidémie de coronavirus (2020 et 2021, avec un léger impact en 2022 sur certains sites). Ainsi, le nombre de

INDICATEURS

20 • Évolution du nombre d'établissements hôteliers et des chambres d'hôtels par catégorie

21 • Évolution du nombre de visiteurs accueillis dans les sites touristiques de l'ARC

Dans le PLUiH :

[Il faut] « Développer l'infrastructure hôtelière et de stationnement :
- favoriser l'implantation d'hôtels haut de gamme sur le territoire permettant de conquérir une nouvelle clientèle notamment d'affaires,
- développer une offre d'accueil et de services adaptée aux nouvelles exigences des touristes[...] »

À retenir !

Le territoire de l'ARC possède un nombre stable d'établissements hôteliers sur le territoire (24), qui semble suffisant pour accueillir les touristes.

Le nombre de nuits réservées via des plateformes électroniques est en constante augmentation, ce qui permet d'aller dans le sens du PLUiH et d'avoir des services adaptés aux nouvelles exigences des touristes.

Les sites culturels et historiques sont revenus à des taux de fréquentation équivalents à ceux précédant la pandémie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

visiteurs dans les sites touristiques de l'ARC augmente chaque année en moyenne de 23% entre 2022 et 2024. Les sites liés au mémorial des guerres mondiales (la Clairière de l'Armistice) ont connu une hausse pendant la période de commémoration, la Clairière a ainsi connu un pic de fréquentation en 2018 à 75 000 visiteurs (pour une fréquentation moyenne à 44 579 entre 2017 et 2024).

Il convient de mentionner que l'ARC propose les sites culturels les plus importants de l'Oise. Le Château de Compiègne est le troisième château le plus fréquenté du département en 2024, derrière le Château de Chantilly et le Château de Pierrefonds.

Dans le top 25 des musées et lieux de visite les plus fréquentés d'Oise tourisme, 5 sites de l'ARC s'y situent, dont la Clairière de l'Armistice en deuxième position.

Ces indicateurs ne prennent pas en compte les visiteurs dans le cadre des sites de loisirs et d'activités, comme le Park Nautic de Verberie par exemple.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

AUTRES FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ

Le foncier constitue un des leviers majeurs du développement de l'Agglomération de la Région de Compiègne. On parle de foncier pour désigner la disponibilité, la nature et l'aménagement des terrains pouvant accueillir des projets résidentiels, économiques ou d'équipements publics. Ce thème recouvre à la fois les enjeux de consommation d'espace, de requalification de friches, de maîtrise du prix du foncier, et de planification territoriale. Les indicateurs associés permettent d'analyser la dynamique de l'offre foncière en lien avec les besoins du territoire.

Une raréfaction du nombre de surfaces cessibles ou disponibles

Les zones d'activités économiques (ZAE) du territoire présentent aujourd'hui une dynamique particulière : la quasi-totalité des surfaces occupées est déjà valorisée par un tissu entrepreneurial dense et diversifié. Cette occupation optimale témoigne d'une gestion raisonnée du foncier économique, en cohérence avec les objectifs de sobriété et de lutte contre l'artificialisation des sols. Dans l'ARC, il ne reste plus que 10,2 ha disponibles pour l'installation de futures entreprises.

L'ARC poursuit sa politique de développement des zones d'activités, afin de faire face à une demande croissante. En effet, la disponibilité de terrains économiques aménagés se raréfie. Afin de répondre aux demandes des entreprises, il est nécessaire d'avoir de la disponibilité en stock. La création de nouvelles zones est donc à prévoir.

Plusieurs zones sont en cours de développement. La Petite Couture de Clairoix va être développée pour accueillir en plus de nouveaux logements. Muid Marcel contribuera au dynamisme du tissu économique local, notamment à travers la valorisation des savoir-faire artisanaux, inscrivant ainsi ces implantations dans une logique de proximité et de circuits courts.

Dans le parc d'activités du Bois de Plaisance, à Lachelle, le projet de ZAC se poursuit. Dénommé le « Parc d'Activité d'Aiguisy » et d'une surface de 22 ha, ce dernier enregistre déjà une première implantation d'une usine de production de réservoirs à hydrogène. Cette ZAC a l'avantage d'être connectée par une voie verte, pour assurer sa connexion avec les autres secteurs de l'agglomération. Le nombre d'établissements d'enseignement supérieur n'a pas connu de changements, cependant le nombre d'étudiants a largement évolué (voir *l'axe II | vivre et rester habiter dans l'ARC*).

Aucun nouveau projet commercial n'a été soumis à autorisation en CDAC.

INDICATEURS

17 • Évolution de la consommation de foncier à vocation économique

23 • Localisation des nouveaux projets commerciaux soumis à autorisation en CDAC

24 • Cartographie des zones d'activités et des activités récentes

25 • Évolution des zones couvertes par 4G et très haut débit

Dans le PLUiH :

[Il faut] :
« - conforter les zones d'activités industrielles existantes […]
- affirmer les zones logistiques […]
- répartir les secteurs d'activités artisanales sur tout le territoire en priorité sur des terrains mobilisables dans les zones d'activité existantes ou en extension mesurée de zones existantes (ZA du Valadan à Clairoix, ZA Muid Marcel et ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac…) et renforcer l'offre foncière en zone urbaine »

À retenir !

Les zones d'activités économiques de l'ARC sont valorisées, avec une utilisation croissante du foncier. Seulement 10,2 ha sont encore disponibles pour l'installation de futures entreprises.

Les entreprises qui s'installent sont de secteurs économiques variés, parfois même dans des domaines favorisant le local ou la croissance verte, ce qu'il faut continuer d'encourager.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

La couverture réseau continue de s'améliorer

En 2023, les réseaux mobiles sont bien implantés sur le territoire. Cependant, la couverture internet est inégalement répartie entre les opérateurs ; à Saint-Jean-aux-Bois, la couverture réseau est particulièrement limitée pour les clients de Bouygues, contrairement à ceux de chez SFR.

Avec le processus de dématérialisation des activités du quotidien, il devient nécessaire pour toutes les populations d'avoir accès à une connexion internet fiable et accessible.

Dans le PLUiH :

[Il faut] « Renforcer la qualité du réseau numérique, condition sine qua non de l'attractivité et du développement de nouveaux services (e-santé, e-commerce, etc.) »

À retenir !

Le réseau mobile est de meilleure qualité, mais certains opérateurs ne sont pas ou peu implantés sur le territoire.

Il faut aussi surveiller la nécessaire diminution de la zone blanche des villages forestiers.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

VENIR HABITER ET RESTER VIVRE DANS L'ARC



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

CONSTRUCTION NEUVE

Le logement est l'axe majeur du suivi du PLUiH de l'ARC. Pour cette partie, les données Sitadel et Sitadel2 ont de nouveau été choisies pour actualiser les indicateurs : il s'agit des autorisations de permis de construire pour des opérations de logement, entre 2015 et 2023. Ces données sont regroupées par type et au détail des communes, ce qui offre de nombreux angles d'analyse.

Un rythme de construction de logements neufs qui dépasse les objectifs du PLUiH

Comme il a été expliqué dans les données générales, en moyenne chaque année, 471 logements neufs ont été autorisés en moyenne entre 2015 et 2023, restant au-dessus de l'objectif du PLUiH. Les logements autorisés sur la période 2015-2023 sont situés à 66% dans la partie centrale, 25% dans les pôles relais et 4% dans les villages.

INDICATEURS

36 • Nombre annuel de logements autorisés

37 • Nombre annuel moyen de logements autorisés

38 • Nombre annuel de logements autorisés par type (collectif, individuel, résidence…)

39 • Nombre annuel moyen de logements autorisés par secteur de hiérarchie urbaine

Dans le PLUiH :

Les projections affirmaient un besoin de +500 logements (création ou transformation) par an, dont
- partie centrale : 60 % - 300/an
- pôles relais : 30 % - 150/an
- villages : 10 % - 50/an

À retenir !

Le nombre de permis de construire à destination de logement autorisés dans l'ARC est au-dessus de l'objectif défini.

En revanche, si le nombre de nouveaux logements autorisés est au-dessus de l'objectif pour la partie centrale, ce n'est pas le cas des pôle relais et des villages. Les villages en particulier sont en-dessous des attentes de 50 nouveaux logements/an.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

ÉVOLUTION DU PARC EXISTANT

La vacance est un phénomène complexe lié des causes multiples : elles peuvent être dues à la fois aux caractéristiques des logements (besoins en travaux), de leurs propriétaires (âge avancé, vacance volontaire, etc.) ainsi qu'aux contextes locaux (tension locale du marché immobilier, caractéristiques locales spécifiques, etc.). Les solutions de remise sur le marché existent mais elles sont encore largement méconnues, en particulier pour les propriétaires.

Une vacance en augmentation sur le territoire depuis 2017

L'agglomération compte 4 498 logements vacants en 2022, pour un taux de vacance moyen de 10,6 %. Entre 2017 et 2022, ces logements vacants augmentent de 0.07% par an. Le pôle central est celui qui en accumule le plus, 3 533 en 2022 (78% des logements vacants).

Dans le parc privé, la vacance de moins de 2 ans est de 7,6% tandis que celle de plus de 2 ans est de 2,3% en 2022. Pour la vacance structurelle du parc privé, celle-ci s'accroit de 3,9% entre 2019 et 2022.

Cela peut conduire à penser que cette légère augmentation est liée à la circulation de nouveaux logements sur le territoire, lesquels ne sont pas occupés dès leur mise sur leur marché. La location étudiante,

Presque un logement vacant sur deux est situé à Compiègne

Seule, Compiègne compte 2 852 logements vacants en 2022, soit 13% de son parc. Dans son parc privé, cette part est de 26%, avec une vacance structurelle de 4,2%. Son chiffre gonfle celui de l'ensemble de la partie centrale, 81% des logements vacants du pôle centrale sont dans cette commune. Le programme ANRU est dans l'attente de la démolition de bâtiments qui a pu contribuer à cet effet. Une analyse et un suivi plus fin dans les années à venir sera à effectuer.

Les dossiers agréés pour une rénovation énergétique restent constants.

L'ARC poursuit ses efforts en matière de rénovation énergétique, avec 25 dossiers agréés en 2022. La moyenne des dossiers ANAH pour rénovation énergétique est de 30/an en moyenne entre 2017-2022 et 26/an avec la prime communautaire. Par ailleurs, 23 logements ont bénéficié d'une adaptation pour le handicap ou la perte d'autonomie, ce qui témoigne d'un effort ciblé en faveur du maintien à domicile des publics vulnérables, en cohérence avec les tendances démographiques du territoire. Cette donnée reflète les freins rencontrés par les ménages : complexité des démarches, reste à charge, ou encore instabilité des dispositifs d'aide. Cependant, cette action reste encore à

INDICATEURS

34 • Évolution du nombre de logements vacants

90 • Nombre de dossiers agréés pour une rénovation énergétique

Dans le PLUiH :

L'objectif est de « Réussir à remettre près de 16 % des logements vacants sur le marché, soit environ 50 par an, grâce notamment à l'action de la plate-forme « Habitat rénové », en accompagnement des travaux d'amélioration. »

À retenir !

Le nombre de logements vacants augmente légèrement, en lien avec la production qui n'est pas tout de suite achetée ou louée dès la livraison.

La commune de Compiègne concentre une grande partie de logements vacants pour la partie centrale.

Des dossiers pour recevoir une aide à la rénovation énergétique, une rénovation pour l'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie continuent d'être agrées dans l'ARC, même si cela reste encore un nombre modeste à la vue de l'évolution démographique.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

poursuivre au regard du vieillissement progressif de la population.

Les questions du mal-logement sont également prises en charge par les acteurs locaux. 62 adresses ont été signalées comme potentiellement indignes. La fragilité des copropriétés privées est aujourd'hui un enjeu pour l'ARC. 231 logements sont suivis dans le cadre de l'OPAH-RU actuel, et une étude spécifique est en cours pour identifier les copropriétés potentiellement fragiles sur l'ensemble des communes. La volonté d'anticiper les difficultés des copropriétés, souvent plus complexes à traiter que l'habitat diffus, et d'ancrer l'action publique dans une logique préventive, restent à poursuivre.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

ZOOM SUR LE LOGEMENT SOCIAL

L'habitat social constitue une branche importante à suivre pour favoriser l'accès au logement pour tous. Pour cette partie, les données issues du Répertoire du parc locatif social (RPLS) ont été mobilisées afin de suivre l'évolution du parc de logements sociaux entre 2015 et 2023. Ces données, disponibles à l'échelle communale, permettent de mesurer la production, la répartition et la vacance du parc social, offrant ainsi un diagnostic global sur les logements locatifs sociaux.

L'ARC poursuit le développement de son parc social

En 2024, L'ARC a un parc de 10 359 logements publics sociaux. Il augmente de 0.9% chaque année en moyenne entre 2019 et 2024. Une bonne partie des logements neufs ou réhabilités sont d'ailleurs issus du parc public. Le parc social est situé d'abord dans le pôle central (81%), puis le pôle relais (17%) et enfin dans certains villages (1%).

Les communes soumises au taux SRU (Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne et Verberie) au 1er janvier 2024 ont toutes des ratios au-delà de celui cible de 20 %. Ces taux se sont tous accrus depuis 2019, où une commune sur deux était en dessous des seuils. En moyenne, ces communes ont augmenté leur parc social de +6% entre 2019 et 2024.

La création d'une offre sociale dans les villages est plus complexe à mettre en œuvre. Pour autant, il participe aux enjeux de mixité sociale. Les efforts doivent être poursuivis. La répartition des nouveaux logements sociaux en 2023 montre qu'il est tout à fait possible à mettre en place : par exemple, Armancourt, situé dans le pôle village, propose une vingtaine de logements sur le marché public. Des réflexions sont cependant en cours pour continuer l'effort en ce sens sur Saint-Sauveur, Le Meux, ou encore Béthisy-Saint-Pierre.

INDICATEURS

40 • Nombre de logements locatifs publics

41 • Part de logements locatifs publics sur le parc total

45 • Nombre de demandeurs pour 100 logements locatifs publics

46 • Ratio demande de logement social / attribution

47 • Part d'emménagés récents dans le parc locatif public

48 • Évolution du nombre et du taux de logements sociaux (sens loi SRU) dans les communes concernées

49 • Répartition des ménages par décile

50 • Logements du parc social produits selon le type de financement aidé

62 • Attribution des logements sociaux aux demandeurs du premier quartile

Dans le PLUiH :

Parmi les logements à construire par an (450), 23 % doivent être des logements locatifs publics, soit 103.

Pour les 4 communes SRU : « Ces communes doivent continuer à développer leur parc de logements sociaux, afin d'en stabiliser le taux :
- au sein d'un parc privé qui se développe en permanence
- et en raison des ventes de logements locatifs publics.

Soit la commune dépasse déjà les 20% OBJECTIF DE MAINTIEN – la part de logements locatifs publics sera de 20% minimum dans la construction neuve.

Soit la commune n'atteint pas les 20% OBJECTIF DE RENFORCEMENT :
La part de logements locatifs publics sera de 25% minimum dans la construction neuve. »

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Une tension moindre pour l'attribution des logements locatifs publics dans l'ARC

En 2022, le taux d'attribution de logements sociaux dans l'ARC était plus favorable que dans le reste de l'Oise, avec 3,9 demandes pour une attribution contre 4,4 dans le département. Depuis 2021, ce ratio est en diminution (4.1 demandes pour 1 attributions en 2021). Elle ne signifie pas qu'il y a moins de besoin. En effet, de nombreux ménages en difficultés sur le territoire peuvent ignorer qu'ils ont accès à des aides, et cela pour différentes raisons, comme l'instabilité des dispositifs d'aide ou la peur de l'étiquetage social. Rappelons que 40 % des ménages de personnes seules aux revenus les plus modestes de l'ARC (4 premiers déciles) entre dans les plafonds de ressources du logement social pour un PLAI par exemple.

Le nombre de demandes satisfaites de logement social diminue sur l'ARC depuis 2022, où il avait atteint un pic à 847 attributions. Il passe ensuite à 711 demandes satisfaites en 2023 et 692 en 2024 (soit une baisse de 23 % par rapport à 2023).

Cette baisse peut confirmer une tendance préoccupante : les logements se libèrent moins souvent, ce qui réduit les opportunités d'attribution.

Compiègne concentre toutefois la majorité des demandes (2 314 en décembre 2022), en lien avec une offre plus importante.

En moyenne, la satisfaction des demandes s'effectue en un à deux ans, et 63% des demandes sont satisfaites en moins d'un an. Si ces délais restent raisonnables, ils pourraient se dégrader avec une baisse des rotations. En comparaison, dans l'Oise, 61% des demandes sont satisfaites en moins d'un an, ce qui illustre une tendance similaire dans l'ARC.

Les ménages d'une personne représentent 41 % des demandes satisfaites, et les nouveaux demandeurs sont majoritairement des célibataires (53 %), suivis des couples et des personnes séparées. Malgré cela, seuls 14 % des logements attribués sont des T1, en raison de la structure du parc existant. Il existe un décalage entre la demande (notamment des jeunes adultes et petits ménages) et l'offre disponible actuellement.

En janvier 2024, la proportion des logements anciens (soit 32% construits avant 1970). Cela traduit que le parc vieillissant doit faire l'objet d'une attention particulière en matière de réhabilitation.

Concernant le financement du logement social, depuis les années 2000, il existe trois principaux types de financement : le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi), le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et le Prêt Locatif Social (PLS). Parmi ces derniers, le PLS est le plus répandu (13%) alors que le PLAi, destiné aux ménages dans des difficultés particulières, est plus rare (200 logements concernés, soit 2,3 % du parc de l'ARC). Eu égard à la proportion importante des ménages de l'ARC situés sous un seuil de ressources correspondant au PLAi **(37% ménages en**

Dans le PLUiH :

Parmi les 103 logements sociaux à construire chaque année, 25% doivent être de PLAi a minima pour les opérations destinées à des ménages ordinaires, soit 26 logements.

À retenir !

Le taux de logements sociaux pour les communes SRU est supérieur à celui indiqué dans le PLUiH (20%), en particulier à Compiègne (41%).

Le nombre de PLAi mis sur le marché chaque année est légèrement inférieur mais proche des objectifs de 26 logements/an, il est de 24 en moyenne/an entre 2019 et 2024.

Le nombre de logements locatifs sociaux produits par an est supérieur aux recommandations du PLUiH (136 en moyenne/par an depuis 2019).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

2022) il peut apparaître nécessaire de renforcer l'offre en matière de PLAi.

Il est constaté que plus de la moitié des logements attribués en 2024 (54%), l'ont été à des ménages ayant des revenus inférieurs au plafond PLAi. Cet effort reste à consolider, notamment par le développement du PLAi adapté, pour répondre aux situations sociales les plus complexes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Plus de 550 logements déjà réhabilités par les bailleurs sociaux : un rythme insuffisant

Dans le Secteur des Musiciens, 596 logements sont prévus sont en cours de réhabilitation. Clésence a déjà réalisé 348 opérations entre 2018 et 2024, soit 58 par an en moyenne.

Dans le Secteur des Maréchaux, 55 logements sont prévus pour réhabilitation et 176 opérations sont en cours, pilotées par l'OPAC.

Cela ne représente même pas 1% du parc, ce qui est très insuffisant par rapport au besoin de rénovation du territoire, dont le parc est ancien.

INDICATEURS

35 • Programme pluriannuel de réhabilitation des principaux bailleurs : Nombre de logements à réhabiliter

Dans le PLUiH :

Poursuivre la réhabilitation du parc existant privé et public

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

ACCUEIL DES POPULATIONS SPÉCIFIQUES

Les indicateurs choisis dans cette partie s'intéressent à plusieurs types de populations spécifiques qui résident dans l'ARC : les étudiants, les personnes âgées, les personnes en situation d'hébergement d'urgence et les gens du voyage.

Les étudiants du supérieur continuent d'augmenter à Compiègne

L'ARC est le premier pôle étudiant du département, devant Beauvais (env. 2 400 étudiants) et Creil (env. 650). En 2024, le territoire de l'ARC accueille 6 119 étudiants, un chiffre en augmentation par rapport aux années précédentes. Cette progression s'explique notamment par l'arrivée de nouveaux étudiants dans les classes préparatoires aux grandes écoles : entre 2022 et 2024, une cinquantaine d'étudiants supplémentaires ont intégré ces filières.

L'Université de Technologie de Compiègne (UTC) est le principal pôle d'attractivité pour les étudiants, avec un effectif stable de 4 400 étudiants depuis 2016. Elle se distingue par une offre de formation diversifiée : ingénierie et dispositifs « d'excellence » comme le parcours entrepreneuriat, qui accompagne les étudiants porteurs de projets. Cette diversité contribue à l'attractivité locale tout en formant les cadres de demain dans le tertiaire et l'industrie.

ESCOM, en revanche, connaît des problèmes de recrutement, ce qui explique la stabilité des volumes étudiants observés.

En 2025, les capacités d'hébergement étudiant s'élèvent à environ 1 000 lits pour 875 logements en résidences (CROUS et ALESC) et environ 2 500 lits dans le parc privé. La résidence Roberval représente à elle seule 40 % des lits disponibles, ce qui en fait la structure d'accueil principale. Les loyers étudiants y varient entre 250 € et 550 €, selon la surface.

Une nouvelle résidence CROUS est en préparation, ce dernier pourra accueillir environ 70 lits.

La population âgée en augmentation sur le territoire

En 2022, la part des 65 ans et plus représente 18 615 individus, soit 22% de la population de l'ARC. Cette classe d'âge a augmenté depuis 2013 de 4% en moyenne chaque année.

En revanche, les seniors (80 ans et plus) sont plus nombreux en termes d'effectifs (4 333 en 2022 contre 4 127 en 2013), notamment en raison des décès ou de départs du territoire.

Il existe 1360 logements adaptés pour les personnes âgées sur le territoire en 2025. L'offre en logements adaptés pour les seniors est très inégalement répartie sur le territoire de l'ARC. Compiègne, Verberie et Margny-lès-Compiègne concentrent la

INDICATEURS

52 • Nombre et évolution des ménages de personnes âgées (65 ans et plus, 80 ans et plus)

53 • Évolution du nombre de logements adaptés en diffus, en structure collective et dans le parc public, issus de l'adaptation des logements et de la construction neuve

54 • Ratio de l'offre de logement pour 10 000 ménages de plus de 65 ans

56 • Évolution du nombre d'étudiants

57 • Nombre de places et taux de remplissage des résidences étudiantes

58 • Nombre de logements disponibles pour les étudiants

Dans le PLUiH :

Maintenir l'offre de logement étudiant qui est suffisante actuellement

Passer de 13 à 25 logements à réhabiliter par an avec le dispositif de l'ANAH pour les rendre adaptés aux personnes âgées ou handicapées.

À retenir !

L'offre de logement étudiant est stable sur le territoire et correspond aux objectifs du PLUiH.

Par rapport à ce que les projections annonçaient (200 ménages de 65 et + par an), le rythme de croissance de la population âgée est moins important. Elle continue cependant d'augmenter et l'offre de logement en résidences est insuffisant, d'où l'importance de continuer de valoriser là l'adaptation des logements pour les publics spécifiques à domicile.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

majorité des structures, avec près de 500 logements individuels en résidences autonomies, 735 places en EHPAD ou EHPA, et 80 places en résidences intergénérationnelles à Margny-lès-Compiègne. Ceci correspond aux attentes de la population âgée en termes de proximité, de services et d'équipements.

Malgré les besoins croissants, l'offre de logements adaptés est encore insuffisante sur l'ensemble du territoire, avec seulement 1 359 logements adaptés pour 10 000 habitants, ce qui ne permet pas de répondre à l'augmentation attendue de la population âgée. En ce sens, favoriser l'adaptation de leur logement permettrait d'apporter une réponse.

Face à ce constat, le PLUiH souligne la nécessité pour certaines communes de développer des solutions de logement pour les personnes âgées. Plusieurs projets sont ainsi à l'étude.

La Communauté de Communes de Compiègne et de la Basse Automne accueille l'un des plus grands sites pour les gens du voyage du département

Le territoire de l'ARC est engagé dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) de l'Oise, en vigueur de 2019 à 2025. Ce schéma impose la mise en place de 100 places en aires d'accueil à Jaux, 90 places en aires de grand passage à Compiègne, ainsi que 54 places en terrains familiaux locatifs, à répartir entre Compiègne, Margny-lès-Compiègne, et les autres communes de l'EPCI.

Une nouvelle révision du SDAGV aura lieu bientôt, où de nouvelles prescriptions seront décidées pour l'accueil de ces populations.

La demande SIAO reste stable sur le territoire

La demande d'hébergement sur le territoire diminue à environ 260 ménages moyen/an depuis 2015, et le nombre de personnes ayant déposé une demande suit une baisse entre 2015 et 2022 (environ -30 personnes chaque année).

INDICATEURS

55 • Suivi de la demande SIAO et des capacités d'Accueil

59 • Évolution du nombre de place pour l'accueil des gens du voyage

60 • Évolution du nombre de terrains familiaux à destination de l'accueil des gens du voyage

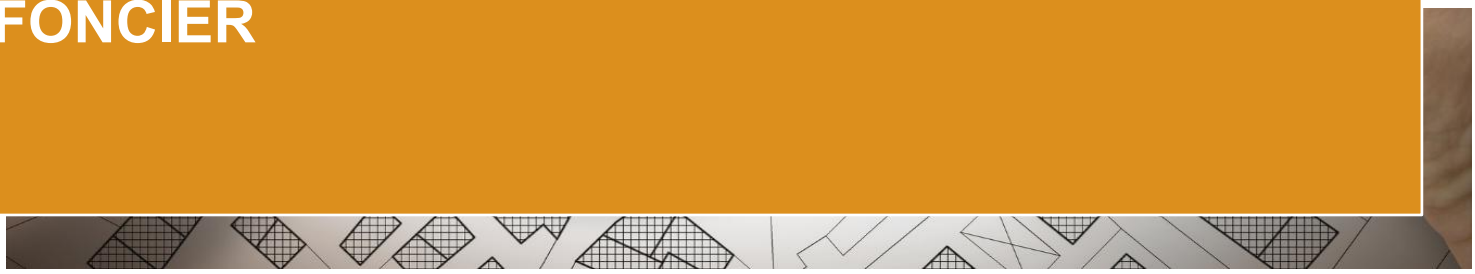
À retenir !

Un investissement conséquent a eu lieu sur l'aire de Jaux et les terrains familiaux locatifs sont encore en projet.

Le nombre de demandes pour une place dans un lieu d'hébergement spécifique (CHRS, CADA, FTM, FJT…) diminue.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

FONCIER



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

CONSOMMATION

Depuis plusieurs décennies l'agglomération de la région de Compiègne (ARC) met en œuvre une politique de développement dont les principaux piliers sont la planification, la maitrise et l'optimisation du foncier. Cette politique s'est traduite par une intervention publique sur les principaux secteurs de développement (économique ou d'habitat mixte) qui a pris souvent la forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

De ce fait, en qualité d'aménageur de son territoire, l'ARC dispose d'une connaissance fine de l'évolution des espaces, ce qui lui permet de suivre au plus près le phénomène d'artificialisation. Ce phénomène est complexe et son appréciation, en l'absence d'une définition nationale, demeure un exercice local des territoires.

En 2012, à l'occasion de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ARC sur ses 15 communes d'origine, les travaux menés sur la consommation foncière, ont conduit à la définition d'un cadre méthodologique propre au territoire. Ce dernier a permis d'identifier la notion « d'usage » (ou plutôt de « perte d'usage ») comme élément déclencheur du passage d'un espace agricole, naturel ou forestier vers un espace artificialisé (consommé).

L'artificialisation est ainsi considérée comme effective dès lors que l'espace a perdu son usage agricole, naturel ou forestier, au moment où débute le processus d'artificialisation (fouilles archéologiques, premiers aménagements viaires, ...). Ce choix, privilégiant une comptabilité précoce de l'artificialisation, peut s'opérer sur des territoires comme celui de l'ARC, où le niveau de connaissance et de maîtrise foncière est suffisamment fin.

Une analyse détaillée a été effectuée par l'ARC en 2024, à l'occasion du bilan triennal local de suivi de l'artificialisation, imposé par la loi Climat et résilience, bilan approuvé par délibération du Conseil d'agglomération en date du 03 octobre 2024.

Les indicateurs présents dans cette sous-partie, s'intéressent d'abord aux évolutions du foncier, avec les consommations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). D'autres indicateurs concernent les aides pour l'accès au foncier, avec le suivi des décotes foncières. Nous mentionnerons l'évolution des dents creuses établies dans le rapport de présentation.

INDICATEURS

69 • Consommation de terres agricoles

70 • Consommation d'autres espaces naturels et boisés

Dans le PLUiH :

« Les surfaces à consommer prévues à l'horizon 2030 pour le développement de l'ARC sont d'environ 296 ha, soit 68 ha de moins que les surfaces autorisées par les SCoT. »

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Une diminution de la consommation des ENAF à maintenir

Pour rappel, entre 2008 et 2018, 135 ha d'ENAF avaient été consommés (soit 46% de la consommation totale des espaces). Le restant du développement de l'ARC (155 ha, soit 53 %) ayant été organisé dans le tissu urbain existant, notamment dans des secteurs à l'origine occupés par des régiments militaires intégrés à la ville en tant que nouveaux quartiers. La majorité de ces derniers avaient été consommés pour l'habitat (48%) l'activité (37%) et l'équipement (14%).

Entre 2018 et 2023, le rapport triennal de 2024 fait état d'une diminution de la consommation des ENAF (56 ha), contre 59 ha d'espaces mobilisés au sein du tissu urbain existant (28 ha en densification, et 31 ha en renouvellement urbain), soit 51% des espaces consommés sur cette période. Ces consommations avaient pour destination l'habitat mixte (41%), l'activité (54%) et moins de 5% pour l'équipement.

En conclusion, le résultat de la consommation des espaces de cette dernière période (2018 -2023) s'inscrit dans le principe de sobriété foncière : 56 Ha d'ENAF ont été utilisés entre 2018 et 2023, soit 0,21 % de la surface du territoire. On constate que 85 % du développement résidentiel du territoire depuis 2018, s'effectue en renouvellement urbain et en dents creuses, alors que le développement économique, notamment sur deux opérations principales ZAC du Bois de Plaisance et la ZAC d'Aiguisy à Lachelle ont consommé 42 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers (foncier acquis depuis plusieurs années, en cohérence avec le SCOT de 2012 et avant la loi Climat et Résilience).

À retenir !

La consommation des espaces (urbanisés, naturels, agricoles et forestiers) est pour le moment en dessous des seuils à consommer dans le PLUiH jusqu'en 2030. Elle doit poursuivre ce rythme pour rester sous les 296 ha prévus à la consommation.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

AIDE AU FONCIER

La superficie de terrains cédés pour la construction de terrains à vocation d'habitat faisant l'objet de décotes foncières suit une diminution chaque année depuis 2021. Globalement, en trois ans, le montant de la décote foncière accordée par an a été divisée par 8. Ceci peut s'expliquer par une baisse de la production de logements sociaux et donc de besoin en foncier, l'ARC maintenant sa politique de décote pour les bailleurs. Il est à noter par ailleurs que cela se constate également auprès de l'EPFLO qui indique avoir moins pratiqué de minorations foncières au profit des bailleurs ces dernières années.

La valorisation de dents creuses et la rénovation de l'existant sont les objectifs prioritaires (*voir le point suivant sur le renouvellement urbain*).

De nombreux projets témoignent en ce sens : le Quartier des Musiciens et le Quartier des Maréchaux sont l'objet d'une réhabilitation de logements avec la démolition d'anciens bâtiments.

INDICATEURS

64 • Superficie de terrains cédés pour construction habitat, faisant l'objet de décotes foncières

65 • Montant de la décote foncière par logement (social ou abordable) pour chaque opération à l'année

66 • Montant total de la décote foncière accordée par an

À retenir !

La superficie de terrains cédés pour habitat faisant l'objet de décotes foncières diminue depuis 2021.

Le montant total de la décote foncière accordée par an est elle aussi en grande diminution.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

RENOUVELLEMENT URBAIN

Les dents creuses suivies se réduisent dans l'ARC depuis 2019

Ce travail porte sur l'évolution du nombre de dents creuses identifiées à partir du croisement entre le cadastre et les permis de construire destinés à des opérations de logement.

Pour rappel, lors de l'état zéro des dents creuses, 436 avaient été repérées. Depuis 2013, 106 dents creuses ont été consommées grâce à la production de logements sur ces dernières. Cela constitue 24.6% des dents creuses identifiées.

Depuis 2013, 393 logements ont été autorisés au sein d'une parcelle cadastrale qui comportait une dent creuse, ce qui représente environ 46 autorisés en moyenne chaque année sur 6 ans. Parmi eux, 186 logements sont des logements individuels et 207 des logements collectifs. Enfin, 33% de ces autorisations créaient des logements locatifs sociaux (131).

Parmi les opérations notables :

- Le CETMEF à **Compiègne** (OPAC) : 58 logements ;
- Deux PC rue Raymond Poincaré à **Choisy-au-Bac** : 30+20 logements ;
- Deux PC rue du Moulin Rouge à **Saintines** : 28 logements sociaux ;
- Deux opérations rue Nationale à **Lacroix Saint-Ouen** : 18 + 16 logements sociaux ;
- Une opération rue du Général Leclerc à **Clairoix** (CLÉSENCE) : 21 logements sociaux ;
- Une opération rue Jean Jaurès à **Saintines** : 12 logements ;
- Une opération rue de Paris à **Compiègne** : 14 logements ;
- Une opération rue Saint-Germain à **Compiègne** : maison d'accueil de 25 logements.

Ces quelques exemples représentent ainsi 242 logements autorisés en dents creuses ces dernières années.

INDICATEURS

71 • Évolution des dents creuses identifiées dans le rapport de présentation

Dans le PLUiH :

« Encourager l'aménagement des dents creuses en fonction des capacités foncières des communes à mobiliser »

À retenir !

L'effort pour favoriser la diminution des dents creuses continue sur le territoire.

24.6% des dents creuses identifiées ont été consommées entre 2019 et 2025.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

TRANSPORTS



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

TRANSPORTS

Une amélioration des dessertes en transport en commun

L'Arc poursuit son enrichissement du réseau de bus urbains. Afin de continuer à desservir les communes de l'ancienne Basse Automne, deux lignes périurbaines (105 et 112) ont été créées.

Pour répondre à la hausse de la demande, notamment en heures de pointe, les lignes 2 et 5 ont été renforcées. Par ailleurs, les lignes 4 et 6 ont été jumelées pour étendre la desserte jusqu'à la zone d'activités du Bois de Plaisance et à la Prairie 2, une illustration de l'adaptation du réseau aux nouveaux pôles d'attractivité. En 2025, 7 lignes de transport à la demande desservent près de 14 500 personnes. Cela illustre une réponse à un vrai besoin de ce type de mobilité sur le territoire.

Une prolongation du réseau de pistes cyclables

Depuis 2018, le réseau cyclable a connu une expansion continue, avec l'ajout de 40 itinéraires, une trentaine de pistes cyclables et voies vertes, portant le linéaire total à 104 km. Une vingtaine d'aménagements supplémentaires sont actuellement en projet, ce qui souligne une politique active en faveur de la mobilité douce. La typologie des aménagements varie selon le contexte : les zones rurales et la forêt de Compiègne disposent principalement de pistes cyclables, tandis que le centre de Compiègne est équipé en grande partie de bandes cyclables en double sens. Cependant, malgré ces efforts, des discontinuités persistent entre certains secteurs, comme entre Béthisy-Saint-Pierre et Saint-Sauveur. Un besoin existe encore sur ce réseau.

Les voyageurs en gare en augmentation depuis la fin de la pandémie

La crise du COVID a engendré naturellement une baisse de la fréquentation des transports en commun, cette tendance s'est partiellement maintenue dans la mise en place du télétravail post-covid. Cela s'est traduit sur le territoire entre 2020 et 2022, par une fréquentation des gares ferroviaires de 2 millions de voyageurs. Cependant, en 2022, la circulation reprend un rythme habituel avec plus de 2,32 millions annuels. En 2023, les gares ont accueilli un nombre record avec 2,5 millions de voyageurs au total.

Des flux de travailleurs plus nombreux qu'en 2019

Les flux domicile-travail se sont intensifiés, reflétant une hausse globale des mobilités pendulaires. En 2022, on comptait 23 356 flux entrants (travailleurs venant de l'extérieur vers l'ARC), soit une évolution de 1.4% entre 2015 et 2022. Les flux sortants (résidents de l'ARC travaillant ailleurs) ont également

INDICATEURS

72 • Évolution du réseau de transport en commun : nouvelles lignes de transport en commun, évolution du linéaire

73 • Évolution du réseau de pistes cyclables

74 • Évolution du nombre de voyageurs dans les gares du territoire

75 • Évolution des migrations domicile-travail

89 • Nombre de logements réalisés selon la desserte par les transports collectifs (300 m d'un point d'arrêt du réseau bus ou 600 m d'une gare)

À retenir !

Le réseau de bus fête ses 50 ans de gratuité.

Le plan vélo poursuit son développement et devrait être amplifié à partir de 2027

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

légèrement augmenté (1.5% en moyenne entre 2015 et 2022) atteignant 15 047. Cette dynamique illustre une attractivité croissante de l'ARC comme bassin d'emploi, les flux entrants étant nettement supérieurs aux flux sortants.
Enfin, les flux stables (résidents travaillant dans l'ARC) évoluent très peu entre 2015 et 2022 (0.03% sur la période) pour atteindre 19 542 en 2022.

Construction de logements autour des réseaux de transport

Les nouveaux logements construits se situent à proximité du réseau de bus et de gares ferroviaires. Ce nombre fluctue énormément selon les années en raison des fins de construction du diffus dans les permis de construire. Depuis 2021, plus de 80% des nouveaux logements se situent proches des arrêts de transport en commun, ce qui permet de réduire l'empreinte carbone des habitants. Depuis 2014, 2 663 nouveaux logements ont été terminés, dont 1 382 à moins de 300m des arrêts de bus et 600m des gares, soit 51%.

Dans le PLUiH :

« Privilégier la construction de logements dans des quartiers équipés et bien desservis près des transports en commun et notamment :
- aux abords des lignes de transport urbains 2 et 5 dont le niveau de service sera renforcé, (* préférentiellement dans un rayon de 400 mètres autour des arrêts),
- dans les nouveaux grands secteurs d'aménagement de l'agglomération des Sablons et des Hauts-de-Margny, prévus d'être raccordés par un réseau de bus en site propre,
- près des lignes Arc Express. »

À retenir !

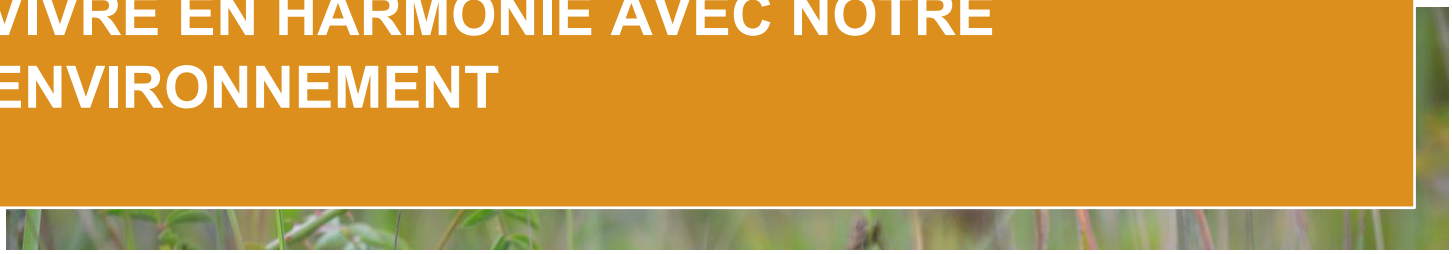
Les nouveaux logements sont construits en majorité à proximité du réseau de transport en commun, et des modes actifs suivant ainsi les objectifs du PLUiH.



Le TIC au centre de Compiègne

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

VIVRE EN HARMONIE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Gestion de la ressource en eau

Les indicateurs relatifs à la ressource en eau font partie de l'analyse du PLUiH au regard de ses objectifs en matière d'environnement. Les indicateurs suivis concernent la qualité des eaux souterraines, la consommation en eau potable, les volumes prélevés et la qualité du réseau d'assainissement (STEP).

Les eaux souterraines restent de bonne qualité

L'Oise offre une bonne qualité de l'eau potable, supérieure en moyenne à celle de la France d'un point de vue microbiologique (98.90 % dans le département contre 98.5 % pour la France). En revanche, la conformité physico-chimique de l'eau du robinet est en moyenne de 64,7% dans le département. La qualité de l'eau est en diminution depuis 2022 de ce point de vue. Le bon état des masses d'eau souterraines est évalué à partir de leur état chimique et quantitatif. On considère comme un « bon état » le respect des normes établies.

Pour le suivi de la qualité des eaux souterraines, l'indicateur 84 regroupe les points de captage de l'ARC et analyse le taux des principaux produits chimiques présents dans l'eau. Ainsi, comme pour le bilan de suivi précédent, les indicateurs sont conformes dans l'ensemble. Cependant, on remarque que les seuils sont dépassés à Choisy et Rethondes au niveau de la concentration de Fer, concentration qui fait l'objet d'un traitement particulier. Cela peut altérer principalement le goût de l'eau, mais ne comporte aucun danger.

La concentration totale des pesticides analysés (atrazine, déséthylatrazine, chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl) dépasse les seuils réglementaires dans tous les points de captage. Cette situation demande de maintenir une vigilance, d'autant plus que l'atrazine, interdite en France depuis 2003, continue de laisser des résidus persistants dans l'eau. De même, la chloridazone, un herbicide utilisé jusqu'en 2020 pour la culture de la betterave, reste présente en quantités significatives dans les relevés actuels, malgré l'arrêt de son utilisation.

Une baisse de la consommation en eau

Les objectifs pour le partage de l'eau ont évolué en 2021. Afin de faire face à la pression sur la ressource, le SAGE de 2021 prévoit que l'ensemble des consommations ne doivent pas dépasser 5 700 000 m3. Les seuils sont respectés pour chaque année, avec même une diminution de la consommation de -3.84% entre 2023 et 2024.

INDICATEURS

84 • Qualité des eaux souterraines (indicateurs SDAGE/DCE)

85 • Prélèvements en eau par usage sur la ZRE (eau potable, agriculture, industrie) et comparaison aux volumes autorisés par captage et volumes prélevables.

86 • Suivi des travaux réalisés pour renforcer la sécurisation en eau potable

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Les travaux pour la sécurisation de l'eau potable se poursuivent dans l'Agglomération

En 2022, 4 955 linéaires ont été renouvelés pour renforcer la sécurité de l'eau potable. Ces travaux ont lieu dans les communes de Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Verberie et Néry. Ces travaux entrent dans les travaux prévus par le Schéma Directeur d'Adduction Eau Potable (SDAEP).

Ce chiffre passe à 4 765 en 2024, ce qui illustre une régularité des efforts de l'ARC pour améliorer la sécurité en eau potable.

Un réseau d'assainissement pour lequel la situation s'améliore

Les stations d'épuration du territoire ne dépassent pas leur capacité de charge. La station avec le taux de saturation le plus élevé est Verberie avec 89% d'utilisation. Les taux de charge de certains paramètres sont assez élevés pour la station d'épuration de Choisy-au-Bac. Le taux de DBO5 et de DCO en particulier sont à la limite de la capacité de charge de la station (91.9% et 98.7%, respectivement). Le DBO5 et le DCO sont utilisés par les stations d'épuration pour traiter la quantité de pollution présente dans l'eau. Plus la quantité injectée est importante, plus l'eau à traiter est polluée. La station de Saint Jean Aux Bois – Brévière est celle avec le taux de saturation le plus faible, avec une utilisation de seulement 30% de sa capacité nominale. La situation s'est améliorée depuis l'état précédent, où plusieurs stations étaient en état de surcharge.

INDICATEURS

87 • Taux de saturation des stations d'épuration

Dans le PLUiH :

« Le PLUi-H fixe comme objectif « d'assurer une bonne gestion de l'eau, de l'assainissement et de traitement des rejets et déchets ». En matière d'assainissement, il veille à la mise aux normes et sécurisation des STEP pour éviter le rejet d'une eau non traitée dans le milieu naturel, et à continuer la mise en séparatif des réseaux dans les secteurs déjà urbanisés »

À retenir !

La gestion de l'eau et l'assainissement s'améliorent dans l'ARC, ce qui va dans le sens du PLUiH.

Les indicateurs concernant les pesticides sont cependant à surveiller, car les taux semblent élevés.

Quelques notes sur les paramètres :

DBO5 – La demande biologique en oxygène pendant 5 jours. Il s'agit de la quantité d'oxygène indispensable à l'élimination ou l'altération des matières organiques dégradables biologiquement dans les eaux usées.

DCO – La demande chimique en oxygène. Il permet principalement de déterminer le DBO par la suite.

MES – Matière en suspension. Ce sont des matières qui ne sont pas en colloïdes ou dissoutes. Leur état fait qu'elles peuvent être filtrées.

NTK (Azote total Kjeldhal) – L'azote organique. Il est souvent présent dans les eaux d'origine industrielle, notamment dans des rejets directs d'autres êtres vivants (comme les urines) ou de la décomposition de l'azote organique lui-même par les micro-organismes.

NGL (Azote total NGL) – Il s'agit de la somme de toutes les formes d'azote différentes contenues dans un échantillon.

Pt (Phosphore total) – la présence de phosphore dans les eaux usées est liée à l'activité humaine, plus particulièrement aux activités agricoles. Elle peut provenir également de l'urine, ou d'autres produits d'usage courant comme la lessive.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS

Les espaces naturels sont des espaces fragiles qu'il convient de protéger, afin de préserver la faune et la flore qui y prospèrent, mais aussi de conserver les atouts que procurent ces espaces à l'Agglomération (bien-être de la population, îlots de fraîcheur, paysages, ressources, attractivité résidentielle et touristique…)

Les continuités écologiques de l'ARC sont préservées.

L'analyse de l'évolution de l'occupation des zones au sein des secteurs agricoles et naturels contribuant aux continuités écologiques montre une situation stable de ces espaces sensibles. Cette analyse a été effectuée sur le zonage du PLUiH dans sa version initiale de 2019.

Ainsi, entre 2010 et 2021 (années correspondant aux seules données d'Occupation des sols disponibles), les flux identifiés restent marginaux.

Parmi ces flux, ceux indiquant une évolution vers l'urbain ou l'infrastructure pèsent 25.2 ha soit 0.11% de la superficie globale de ces 4 zones. Ils correspondent en très grande partie à des cas spécifiques, tels que :

- Création d'un nouveau rond-point (en lien avec la ZAC du Maubon) et d'un embranchement vers le futur pont au-dessus du CSNE à CHOISY AU BAC
- Création d'un cimetière à JONQUIERES
- Création d'une habitation agricole et implantation de yourtes à JAUX
- Création d'un nouveau pont urbain à MARGNY-LES-COMPIEGNE
- Aménagement d'une promenade/parc à CLAIROIX

Aucun logement n'a été construit dans une zone humide avérée

Il n'y a pas eu d'évolution de la surface de zones humides du territoire de l'ARC. En revanche, il est possible de reprendre la carte précédente afin de voir l'impact des permis de construire sur cette dernière. Dans l'ensemble, les zones humides avérées n'ont pas été touchées par des constructions de l'habitat.

Suivi du parcours nature : un inventaire des chemins ruraux disponible

Dès 2021, il a été lancé une consultation pour une étude de faisabilité et de planification des « Parcours Nature » sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. L'objectif était de créer ou de restaurer des

INDICATEURS

76 • Suivi de l'évolution de l'occupation des sols dans les secteurs contribuant aux continuités écologiques (zones N, Ne, A, Ae du PLUiH)

77 • Surface de zones humides et état de conservation

80 • Suivi de la mise en œuvre du parcours nature

Dans le PLUiH :

« Les zones humides identifiées via le SAGE Automne sur le territoire ne sont pas reportées en tant que telles au plan de zonage réglementaire hormis pour quelques secteurs en zone U (elles figurent à titre informatif dans les annexes du PLUi-H) mais font l'objet de protection par le zonage réglementaire : zonage naturel N ou sous-zonage naturel Ne de protection renforcée pour les espaces les plus sensibles. Les règles d'urbanisme applicables en zone Ne interdisent toute construction en dehors des ouvrages d'intérêt collectifs et n'autorisent que les travaux ou modification à finalité paysagère ou écologique (conservation, restauration, mise en valeur ou entretien de zones humides et des continuités écologiques). »

À retenir !

Aucun logement n'a été construit dans une zone humide avérée.

Le parcours nature continue de se développer à partir du recensement des chemins ruraux.

Les continuités écologiques restent préservées sur le territoire. Une partie très minime (0,11% de ces zones ont été urbanisées ou transformées pour de l'infrastructure).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

parcours en lien avec les modes de déplacements actifs, notamment par le déploiement d'aménagements en sites « propres », comme avec les voies vertes. Il fallait également identifier les travaux et plantations à mettre en œuvre ou à restaurer. L'inventaire a été réalisé d'abord à partir d'un relevé des chemins communaux sur le cadastre puis par un travail de terrain pour comparer les résultats. L'association des chemins ruraux des Hauts-de-France a ainsi réalisé ce travail, dont les résultats sont représentés sur la carte tracée.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

La nature fournit à l'Agglomération un cadre paysager et des ressources, mais elle est également à l'origine de risques contre lesquels il est nécessaire de se protéger. Le risque naturel principal qui affecte l'ARC étant l'inondation. Il faut prendre également en compte les risques technologiques à cause de la présence de nombreuses installations industrielles.

Une augmentation des logements construits à proximité de zones PPRI, mais avec une réelle adaptation aux risques

Pour rappel, le territoire de l'ARC est situé sous deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : le PPRI de la rivière Oise, bief Compiègne – Pont Sainte Maxence et le PPRI Oise/Aisne, à l'amont de Compiègne. La Directive Inondation distingue les cartographies de zones inondables selon trois niveaux de probabilité : un scénario fréquent (30 ans), un scénario moyen (tous les 100 ans) et un scénario extrême (tous les 1000 ans). On distingue ainsi en 4 zones les crues : inférieures à 0.5m, de 0.5 et 1m, de 1 à 1.5m et au-dessus de 2m.

En raison de la nécessité de densification urbaine imposée par l'État, la construction des logements dans les pôles qui malheureusement sont soumis à la contrainte PPRi, et se situant à proximité des services et commerces. Tenant compte de ces contraintes, les constructions sont conçues dans le respect du règlement du PPRi et du PAC de 2014 permettant d'assurer la protection et l'évacuation des biens et personnes. Les constructions de nouveaux logements augmentent ainsi dans ces zones, mais aucune dans les zones à plus haut risque (plus de 1.5m). Entre 2017 et 2024, 271 logements ont été construits dans l'ensemble des zones identifiées à risque, soit 10% de l'ensemble des nouveaux logements sur cette période.

Un territoire moins exposé aux risques industriels et chimiques

Il n'y a plus de sites classés SEVESO sur le territoire en seuil haut. L'usine Plastic Omnium Auto Energy France qui est toujours un site classé mais désormais elle est en fin d'exploitation. Le site Confluence est en projet pour être requalifié en plateforme logistique et industrielle sur la commune de Clairoix, en raison du stockage de produits dangereux pour l'environnement. Trois autres sites déclarés Seveso seuil bas sont situés à Le Meux et Compiègne (Uranie International SAS et deux sites Chanel Parfums Beauté).

INDICATEURS

93 • Nombre de logements construits en zone inondable (selon le niveau d'aléa)

96 • Suivi de la localisation des ICPE (soumises à enregistrement ou autorisation) au regard de la localisation des zones d'habitat

Dans le PLUiH :

« Concernant le risque d'inondation lié à une crue de l'Automne, en l'absence d'événement marquant ces 20 dernières années, ce risque est mal connu et ne fait pas l'objet d'une cartographie de l'aléa. Les crues semblent globalement amorties à travers la vallée grâce à des zones d'expansion de crues supposées, constituées par les parcelles boisées et les prairies. Elles génèrent ainsi peu de dégâts. Dans l'attente de la cartographie des zones inondables prévue par le SAGE, une attention particulière devra être portée à l'aménagement au sein des zones U riveraines de l'Automne (Saintines, Béthisy-Saint-Pierre et Béthisy-Saint-Martin) et des zones AU situées à proximité. La protection des zones humides le long de la vallée de l'Automne par un zonage N ou au titre de l'article L151-23 en zone U contribue aussi à la prévention des inondations. »

À retenir !

De nombreux logements sont construits dans les zones du PPRI, en raison des contraintes de densification urbaine, mais ils respectent les préconisations du règlement PPRi.

Le territoire est moins sujet aux risques industriels et technologiques, car il n'y a plus de sites SEVESO en seuil haut.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

ÉNERGIE

Dans un contexte de transition écologique et de lutte contre le changement climatique, la question énergétique occupe une place centrale dans les politiques d'aménagement du territoire. Le PLUiH intègre ainsi des objectifs en matière de performance énergétique, de développement des énergies renouvelables et de réduction des consommations. Le suivi des indicateurs liés à l'énergie permet d'évaluer la cohérence des dynamiques locales avec les ambitions fixées par le document d'urbanisme, mais aussi avec les engagements nationaux et régionaux en matière de sobriété énergétique.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en diminution

Les émissions de GES du territoire de l'ARC semblent avoir diminué depuis 2021 d'après les données Atmo Hauts-de-France de 2023. Les émissions en tCO^2e par habitant et par an, sans compensation, sont de 4 tonnes, ce qui est largement moins que lors du bilan total de l'édition précédente (près de 200 000 tonnes de moins émises !). Les catégories du bilan GES par secteur d'activité sont légèrement différentes par rapport au bilan précédent, avec le choix d'avoir retiré la pollution crée par le système de tri des déchets. Ainsi, avec les catégories pour lesquelles nous avons accès, le transport routier est la principale source de pollution au GES, représentant 33% des émissions totales. C'est ensuite l'industrie et le résidentiel qui polluent le plus sur le territoire. Cela reste dans la dynamique qui avait déjà été observée pour le bilan précédent. La LTECV (Loi de Transition Ecologique et pour la Croissance Verte) fixe une réduction de 40% des émissions d'ici 2030. En l'occurrence, la diminution entre 2013 et 2021 est de 35% pour l'ARC.

Une majorité de logements neufs construits à proximité des transports en commun

Construire des logements autour du réseau de bus et des gares de l'ARC permet de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport (qui est le premier producteur en 2021). S'ils disposent d'un arrêt de bus à proximité de leur domicile, les citadins sont plus enclins à éviter d'utiliser la voiture ainsi qu'à prendre le bus. Ces dernières années, le nombre de logements construits à proximité d'une gare ou d'un arrêt de bus augmente, si l'on prend les logements construits effectivement, et non les permis de construire. Cette augmentation peut ainsi participer à réduire les émissions polluantes, à participer aux objectifs de densification (les logements proches d'arrêts de bus étant dans des zones déjà urbanisées) mais aussi à favoriser le lien social au travers des déplacements urbains collectifs. Les transports en commun sont

INDICATEURS

88 • Émissions de GES du territoire

89 • Nombre de logements réalisés selon la desserte de transports collectifs

Dans le PLUiH :

« L'ARC entend agir sur sa planification urbaine à long terme pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre […]»

À retenir !

Les émissions de GES diminuent sur le territoire. La création des logements à proximité des lieux de desserte de transport en commun et modes actifs participe à cette baisse qu'il faut poursuivre.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

un moyen pour des individus très différents de se retrouver lors de voyages communs.

Aides d'accompagnement vers l'innovation énergétique

Plusieurs objectifs ont été fixés pour la rénovation énergétique des logements du parc privé sur le territoire. En 2022, 25 dossiers ont été agréés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Ce nombre est stable entre les années.

Une augmentation de la part du réseau de chaleur urbain alimenté par la biomasse

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent également être réduites avec l'utilisation de sources d'énergie moins néfastes pour l'environnement. En 2023, 70% des énergies de l'ARC sont issues de la biomasse, pour 30% de gaz. L'usage de la biomasse est en augmentation, d'après les données de Fedene.

Valorisation des déchets : une baisse de la production de déchets sur le territoire

Globalement, l'année 2022 a vu une diminution des tonnages collectés sur le territoire. Entre 2014 et 2022, le taux de croissance annuel moyen du tonnage collecté a diminué de 0.95% et de 3.32%/an entre 2021 et 2022.

Les encombrants sont les déchets qui ont le plus diminué cette année-là, avec une baisse de 14%. Un déchet sur deux est valorisé pour l'énergie. Un déchet sur trois est utilisé pour la récupération de la matière. Le ratio DMR est inférieur à celui du SMDO et de la France, tandis que les OMR sont supérieures à celles de 2021.

INDICATEURS

91 • Mix énergétique des réseaux de chaleur urbains

97 • Production de déchets ménagers et modes de valorisation

Dans le PLUiH :

« Assurer une bonne gestion de l'eau et de traitement des rejets et déchets : les politiques de gestion de la ressource en eau et des déchets mises à l'œuvre à l'échelle du territoire seront poursuivies. Elles ont déjà permis d'améliorer la qualité et la quantité de l'eau distribuée. L'optimisation de la gestion des déchets a aussi été pour sa part encore améliorée avec l'augmentation de traitement de la capacité et de valorisation des déchets par le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise). »

À retenir !

Les habitants de l'ARC ont diminué leur production de déchets depuis 2014.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

CONCLUSION

Cette conclusion synthétise l'ensemble des analyses faites dans ce document. Afin de rester succinct, les indicateurs qui ne pourront être effectués que lors de la prochaine édition ne seront pas évoqués. De même, les indicateurs pour lesquels les informations disponibles ne permettent pas encore de tirer des conclusions, ne seront pas évoqués non plus.

Les limites de l'analyse

Le problème de ces indicateurs réside dans l'accès aux données, qui divergent selon les millésimes disponibles. Il est complexe de comparer ces indicateurs entre eux, ou de rapprocher des phénomènes, car les périodes d'observation sont souvent divergentes. C'est le cas pour les données sur le logement, qui ne sont pas toujours du même millésime (2021, 2022 ou 2023 selon les données). Cependant, l'analyse porte surtout sur l'évolution de l'indicateur en lui-même, ce qui apporte une valeur ajoutée à ces traitements, et à leur réutilisation potentielle à l'avenir de façon plus homogène, pour obtenir une analyse harmonisée. De même, en raison des nombreux biais qui peuvent exister dans l'analyse statistique. En finalité, il faut surtout regarder des tendances.

I. Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif

L'ARC reste un bassin d'emploi important pour l'Oise, avec une dynamique avérée, portée par une évolution de l'offre d'emploi mais aussi par une transformation des profils d'actifs. Le territoire demeure un pôle d'emploi en croissance, avec une augmentation nette du nombre de postes entre 2013 et 2022. Toutefois, cette progression bénéficie de plus en plus à des actifs résidant hors de l'ARC, dans des intercommunalités à proximité, ce qui traduit l'extension de la zone d'influence économique du territoire. Le marché de l'emploi connaît par ailleurs une profonde mutation sectorielle. Si l'industrie continue d'occuper une place notable et résiste mieux qu'ailleurs, elle est en léger recul, au profit du développement d'autres secteurs : la logistique et les services tertiaires, qui continuent leur expansion. Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne et Venette concentrent une part importante de ces nouveaux emplois.

Bien que les services à la personne soient variés et difficilement catégorisables, ils se présentent comme un outil fondamental pour la cohésion sociale, un besoin renforcé par la crise sanitaire. Par ailleurs, le secteur du commerce de détail révèle une stabilité notable, démontrant la robustesse des fonctions économiques locales. Ces observations indiquent une attractivité économique en évolution, plus liée à des secteurs souples et adaptatifs qu'aux industries classiques. Ce développement suscite des défis liés à la mobilité, à la formation et à la coordination territoriale, afin d'assurer que l'attractivité du territoire profite intégralement à ses résidents.
Depuis la période post-COVID, l'Agglomération de la Région de Compiègne a enregistré une reprise marquée de son attractivité

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

touristique. Elle atteint des niveaux de visite qui surpassent ceux observés avant la crise sanitaire. Les chiffres sur le trafic touristique et les séjours nocturnes corroborent cette tendance, soulignant une reprise robuste stimulée à la fois par un renouvellement de l'offre patrimoniale et une visibilité améliorée sur les sites de réservation en ligne.

La disponibilité foncière dans l'ARC apparaît comme un enjeu structurant du développement économique. Les zones d'activités sont aujourd'hui bien occupées, avec très peu de surfaces cessibles encore disponibles. Cette limite foncière témoigne de l'attractivité du territoire pour les entreprises de tous secteurs. Sur le plan numérique, la couverture réseau progresse globalement, mais reste inégale. À l'heure de la dématérialisation croissante des services et des usages, l'accès à un haut débit stable et homogène devient un facteur clé de l'attractivité résidentielle, professionnelle et même touristique du territoire.

II. Venir habiter et rester dans l'ARC

Le territoire de l'ARC affiche une dynamique résidentielle globalement conforme aux objectifs définis dans le PLUiH, avec une production de logements neufs soutenue depuis 2015. Le rythme moyen des autorisations reste supérieur à la cible annuelle de 450 logements, avec une prédominance des constructions concentrées dans le pôle central, notamment à Compiègne. Cette stratégie permet de répondre aux besoins de densification dans les secteurs les plus urbanisés. Elle doit donc être poursuivie.

Cependant, cette dynamique de production cohabite avec une problématique persistante de la vacance. 4 498 logements étaient vacants en 2022, avec une majorité située dans la partie centrale. La plupart sont issus de la vacance conjoncturelle (10% des logements privés sont vacants de moins de 2 ans en 2022). Compiègne, à elle seule, concentre près de la moitié de ces logements vacants. Si une part de cette vacance est frictionnelle ou temporaire, liée aux mouvements résidentiels ou à la mise en circulation de nouveaux logements, elle n'en demeure pas moins un enjeu à suivre, notamment pour éviter qu'elle ne devienne structurelle. Sur le plan qualitatif, il demeure cependant nécessaire de poursuivre la politique de soutien à la rénovation de l'habitat existant. Le nombre de dossiers agréés pour la rénovation énergétique reste très faible, malgré des besoins avérés. La fluctuation des politiques d'aides n'aide pas à la compréhension du citoyen. Ceci marque la nécessité de poursuivre le travail de pédagogie et d'accompagnement de la plateforme Arc'Renov. Le traitement de l'habitat indigne, la gestion des copropriétés dégradées ou encore l'adaptation des logements au vieillissement représentent autant de défis pour assurer un parc de qualité, inclusif et durable. Les efforts amorcés en matière de prévention des fragilités sont prometteurs et doivent être poursuivis.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Le logement social constitue un pilier central des politiques de l'habitat menées sur le territoire de l'ARC. Avec plus de 10 000 logements publics en 2024, le parc social s'inscrit dans une dynamique de croissance pour répondre à une demande toujours forte. Les nouvelles implantations témoignent d'une volonté de diversification géographique de l'offre sociale et de la mixité. Néanmoins, certaines zones rurales ou de pôle village ont encore une marge de progression, ce qui limite la mixité résidentielle. Sur le plan quantitatif, le taux de satisfaction des demandes reste en dessous du nombre de demandes. Le profil des emménagés récents révèle une forte proportion de ménages seuls et de jeunes adultes. Sur le plan qualitatif, la réhabilitation du parc existant progresse à un rythme encourageant, avec plus de 550 logements remis en état par les bailleurs principaux, mais un nombre encore marginal sur l'ensemble du parc.

III. Foncier

La gestion du foncier sur le territoire de l'ARC s'inscrit dans une logique de sobriété et de maîtrise de l'étalement urbain. En cohérence avec les objectifs du PLUiH, la priorité est donnée à la densification du tissu urbain existant et au recyclage des friches, plutôt qu'à l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation. Les surfaces cédées pour construction habitat se sont réduites sur les 3 dernières années. Il s'agit d'un indicateur à mesurer sur le long terme pour voir son efficacité. Par ailleurs, pour examiner les décotes foncières, il est nécessaire d'analyser en parallèle le programme de réhabilitation. Ce dernier a mobilisé la majorité des fonds propres des bailleurs. Cela a permis le lancement de nouvelles opérations de logement social. A cela, il faut ajouter la politique de l'EPFLO en faveur des minorations foncières en dehors de la cession du foncier.

IV. Transport

Le territoire de l'ARC poursuit ses efforts en matière de mobilité, avec une amélioration progressive de l'offre de transport collectif, des infrastructures douces et de l'accessibilité résidentielle aux réseaux. Depuis 2019, plusieurs lignes ont été renforcées, adaptées ou prolongées pour mieux desservir les quartiers résidentiels et les zones d'activités économiques. Le déploiement de sept lignes de transport à la demande en 2025 permet d'adapter le service aux besoins de populations spécifiques. Le réseau cyclable connaît lui aussi une croissance soutenue, avec une quarantaine d'itinéraires et de voies nouvelles depuis 2018. Malgré ces avancées, la discontinuité entre certaines portions du réseau souligne un besoin de consolidation. Le futur plan vélo prévu entre 2027 et 2030 devra répondre à ces enjeux d'interconnexion et de maillage cohérent du territoire. La fréquentation des gares ferroviaires, fortement impactée par la crise sanitaire, a retrouvé un niveau élevé en 2023. Les données sur les migrations domicile-travail confirment le rôle de l'ARC comme bassin d'emploi. Les flux entrants (23 308 travailleurs en 2021) surpassent les flux sortants.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

V. Vivre en harmonie avec notre environnement

L'environnement de l'ARC est riche et complexe. Cette richesse doit être préservée à l'avenir. Les eaux souterraines de l'ARC sont globalement de bonne qualité, mais une attention particulière doit être gardée pour les constructions à proximité des points de captage, afin de ne pas impacter la biodiversité ou de subir des aléas. Les projets liés à la préservation des lisières forestières et à la mise en place de « parcours de nature » sont encourageant pour le maintien d'un environnement agréable pour ses résidents. Les sites classés SEVESO ont vu leur seuil de classement être revus à la baisse ces dernières années, signifiant que les risques industriels diminuent sur le territoire. L'évolution des émissions carbones de l'ARC sont encourageantes. Elles sont toujours principalement liées au transport, à l'industrie et à l'habitat, mais leur nombre diminue. Les émissions liées aux déchets baissent avec des tonnages collectés moins importants. Le risque d'inondation est géré, mais de nouveaux logements achevés ces dernières années se situent dans les zones identifiées à risque d'inondation (PPRI), sûrement dans une logique de continuité de densification urbaine. Cela concerne 16% des nouveaux logements. Ils sont cependant construits en total respect des règles de lutte contre les inondations (rez-de-chaussée surélevé, réduction des remblais, augmentation des accès hors zone de crue aux constructions, etc…)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-27CA18122025-DE

Oise-les-Vallées
Agence d'urbanisme
1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
60100 CREIL I
I Tél. 03 44 28 58 58 I
I E-mail :
information@oiselavallee.org I
I www.oiselavallee.org I

Date de publication: 24/12/2025

SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2025
DE COMPIEGNE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

28 - Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH)

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

URBANISME

28 - Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH)

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une révision allégée, au titre des articles L.153-31 et suivants.

Depuis son approbation, le document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- une Modification simplifiée n° 1 approuvée le 12 mars 2020 par le Conseil d'Agglomération de l'ARC,
- une mise à jour n° 1 du document d'urbanisme actée par arrêté du Président de l'ARC du 22 juin 2020 intégrant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Compiègne, (servitude d'utilité publique remplaçant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Compiègne approuvée le 8 décembre 2005),
- une Modification simplifiée n° 2 approuvée le 18 février 2021,
- une Modification simplifiée n° 3 approuvée le 1er juillet 2021,
- une Révision accélérée n° 1 approuvée le 15 décembre 2021,
- une Modification de droit commun (n° 1) approuvée le 15 décembre 2022,
- une Modification simplifiée (n° 4) approuvée le 20 juin 2024.

Par délibération du 02 mars 2023 il a été procédé au lancement d'une procédure de Révision allégée n° 2 du PLUiH de l'ARC.
Cette procédure a été arrêtée par délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025. Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 28 mai 2025 et a été soumis à enquête publique du 15 septembre au 15 octobre 2025.

OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2

La Révision allégée n° 2 vise à apporter quelques ajustements et précisions au Règlement écrit et graphique, au Rapport de Présentation, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans un souci de meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire. Elle permettra également l'intégration aux Annexes du PLUiH du nouveau zonage pluvial établi dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales.

Les communes concernées par le projet de révision sont :
- Règlement écrit : les règlements écrits de l'ensemble des 22 communes, les Dispositions générales et le Lexique,
- Règlement graphique : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie et Vieux-Moulin,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation : Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix, Compiègne, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne et Verberie.

EVOLUTION DES PIECES DU PLUiH ET PRINCIPALES MODIFICATIONS

Les pièces concernées par une évolution dans le cadre de la présente procédure sont :

- LE RAPPORT DE PRÉSENTATION
    - LIVRET 0 : PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLUiH

Le document intitulé « Procédures d'évolution du PLUiH » est complété afin d'intégrer la notice de présentation relative à la révision allégée n° 2 du PLUiH,

- LIVRET 1 - CHAPITRE 4 : JUSTIFICATION DES CHOIX
- LIVRET 1 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de révision allégée n° 2 du PLUiH a été soumis à évaluation environnementale. Le complément d'évaluation environnementale réalisé dans le cadre de cette procédure vient compléter le rapport initial produit lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

- PADD
  - Axe 3 : « Vivre en harmonie avec notre environnement » : ajout d'objectifs visant à préserver les zones humides en lien avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie
- RÈGLEMENT ÉCRIT
  - Dispositions Générales : rappel des dispositions de deux articles de droit commun du code de l'urbanisme :
    - L.111-19-1 relatif aux obligations de solarisation et ou végétalisation de certains parcs de stationnement supérieurs à 500 m²,
    - L.421-8 du code de l'urbanisme : même les travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code doivent être conformes aux dispositions mentionnées à l'article L.421-6, dont notamment aux règles de stationnement,
  - Lexique :
    - mise à jour des définitions des destinations et sous-destinations (dont les résidences étudiantes, les meublés de tourisme/gîtes ...),
    - précision de la sous-destination « commerce de détail et artisanat » interdite dans certaines zones d'activité économique (UEa1 et UEa1, 1AUEa1 et 1AUEa2, UE et 1AUE, UEs et 1AUEs, UEt et 1AUEt),
  - Adaptations réglementaires relatives aux zones dites « communes », telles que :
    - autoriser les centres de congrès et d'exposition au sein de la zone Ap,
    - autoriser les équipements publics ou installations d'intérêt collectif au sein des zones économiques, agricoles et naturelles,
    - ajout de dérogations des règles d'implantation pour des équipements publics ou installation d'intérêt collectif,
    - etc.,
  - Adaptations réglementaires spécifiques à chaque commune, telles que :
    - adaptation des règles d'implantation (dont bande de constructibilité) à Béthisy-Saint-Pierre, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux Saint-Vaast-de-Longmont et Vieux-Moulin,
    - modification de la règle de hauteur à Compiègne (en secteur ANRU (rénovation urbaine)),
    - modification des règles relatives à l'aspect extérieur (toiture, clôture, ouvertures, espaces verts) à Béthisy-Saint-Pierre, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Vieux-Moulin,
    - ajout d'une règle de hauteur relative aux éoliennes au sein de la zone Agricole, Ae et Naturelle,
    - correction de la règle relative à la bande de constructibilité au sein de la zone UV6.1 et UV6.2 à Saint-Vaast-de-Longmont,
    - ajout de règle à Venette en matière d'accès au sein des zones UC4.1 et UC4.2,
    - création d'un règlement spécifique à la zone 1AUL (loisir) – projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) à Verberie,
    - création d'un règlement spécifique à la zone Ar (énergies renouvelables) à Lachelle,

- modification de la règle autorisant les serres au sein de la zone Naturelle,
- modification des dimensions des châssis de toit : 80*100 au lieu 78*98,
- relativement aux lignes électriques aériennes : compléments à ajouter aux Dispositions générales et aux règlements des différentes zones interceptant cette servitude,

- RÈGLEMENT GRAPHIQUE
  - intégration des périmètres des zones humides avérées des deux SAGE au règlement graphique en tant qu'informations jugées utiles,
  - reclassement de zones 2AU en 1AUE à Clairoix (1AUC6) et La Croix-Saint-Ouen (1AUEm),
  - reclassement de certaines zones 1AU en zones U, compte tenu de leur aménagement/urbanisation à Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Lachelle et Venette,
  - inversion des zonages N et UE pour le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette,
  - ajustements/modifications de zonage à Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix, Compiègne, Jaux, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Verberie et Vieux-Moulin,
  - modification de zonage à Béthisy-Saint-Martin : reclassement de la zone Nr en zone Nh et en zone Nl2 en lien avec un projet de développement d'hébergement touristique,
  - extension du zonage NL2 et création d'une zone à urbaniser (1AUl) à Verberie en lien avec le projet de PRL,
  - modification de zonage : A vers Ar à Lachelle en lien avec un projet de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque),
  - création/suppression ou modification d'Emplacements Réservés (ER) à Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Vaast-de-Longmont,
  - création/suppression d'EBC (Espace Boisé Classé) à Bienville, Clairoix, Jaux et Saint-Jean-aux-Bois,
  - création d'une nouvelle prescription relative à la protection des commerces du centre-ville à Béthisy-Saint-Pierre et à Verberie,
  - création/suppression de périmètres de protection au titre de l'article L.151-23 et L.151-19 du code de l'urbanisme à Compiègne et La Croix-Saint-Ouen,
  - déclassement de parcelles en zone Naturelle à Saint-Jean-aux-Bois,
  - réduction d'EBC le long des lignes électriques aériennes.
- ADAPTATIONS DES OAP EXISTANTES ET CREATION DE NOUVELLES OAP
  - création d'une OAP à Béthisy-Saint-Pierre, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat au sein d'une dent creuse (en lieu et place des jardins familiaux relocalisés),
  - création d'une OAP à Béthisy-Saint-Pierre en vue de la réalisation d'une opération d'habitat (résidence séniors) en lieu et place d'un terrain de sport,
  - modification d'une OAP n° 25 (ajout de nouvelles parcelles en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté) - le projet portera sur la réalisation d'un village séniors à Clairoix,
  - modification de l'OAP du Quartier de la Gare – déplacement du parking silo sur l'ER n° 15 au lieu de l'ER n° 5 à Compiègne,
  - création d'une OAP permettant la requalification de ce secteur actuellement occupé par une activité économique – rue Saint-Lazare à Compiègne,
  - création d'une OAP en lien avec le projet de requalification du centre bourg à Jaux,
  - création d'une nouvelle OAP, suite à reclassement du secteur 2AU en 1AUEm à La Croix-Saint-Ouen,

- modification de l'OAP C3_OAP_n° 5 Les Barbeaux à Margny-lès-Compiègne afin de tenir compte des contraintes liées à la présence de la ligne Haute tension,
- création d'une nouvelle OAP, sur un terrain en friche à Margny-lès-Compiègne (ancien site VERDEZ), en vue de son requalification à travers une opération d'habitat (béguinage),
- création d'une nouvelle OAP sur un secteur destiné à accueillir un projet de parc résidentiel de loisir à Verberie.

L'ensemble des modifications apportées aux différentes pièces est présenté dans la notice de présentation ci-annexée (annexe n°1).

- MISE A JOUR DES ANNEXES

  Intégration aux Annexes du PLUiH :
  - du nouveau Zonage pluvial établi dans le cadre du Schéma de Gestion des Eaux pluviales de l'ARC,
  - d'un nouveau secteur d'information des sols (SIS) sur les communes de Jaux et Venette,
  - de la mise à jour de la servitude aéronautique (T5),
  - des éléments transmis par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) relatifs à la servitude d'utilité publique (I4) – Lignes électriques.

L'ensemble des pièces modifiées ci-dessus listées, et constituant le dossier d'approbation, est également joint au présent rapport.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le dossier de la Révision allégée n° 2 a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées à l' article L.132-7 du code de l'urbanisme le 28 mai 2025.

Une réunion d'examen conjoint des PPA a été organisée le 03 septembre 2025. Quatre avis ont été formulés durant la phase de consultation des PPA : la MRAe (Mission régionale de l'autorité environnementale), la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers), la Chambre d'Agriculture de l'Oise et l'Architecte des Bâtiments de France.

Un mémoire en réponse a été produit répondant à l'ensemble des remarques des PPA et certaines modifications proposées dans le cadre de la procédure ont été réétudiées, voir abandonnées. Ces avis, ainsi que le mémoire en réponse de l'ARC font partie du dossier d'approbation joint au présent rapport.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme et R.123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Président de l'ARC a, par arrêté du 20 août 2025, soumis le dossier de Révision allégée n° 2 du PLUiH et son Zonage pluvial à enquête publique, qui s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2025. Le public a été informé par l'insertion d'un avis de presse publié le 29 août et le 18 septembre 2025 dans l'édition des journaux Le Parisien et le Courrier Picard, ainsi que sur le site internet de l'ARC. Cet avis a également été affiché au siège de l'ARC et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

A l'occasion de cet enquête publique, 36 observations ont été formulées.

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le 23 octobre 2025, le Commissaire enquêteur a remis à l'ARC le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de l'ARC a été adressé le 06 novembre 2025 au Commissaire enquêteur, qui a remis son rapport et ses conclusions motivées le 14

novembre 2025. Un avis favorable a été formulé sur le projet de Révision allégée n° 2 du PLUiH sous réserve de la bonne prise en compte des remarques formulées par les personnes publiques associées et le public.

MODIFICATION DU DOSSIER SUITE AUX AVIS DES PPA ET AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Eu égard aux avis des PPA et aux observations formulées lors de l'enquête publique, il est nécessaire d'apporter un certain nombre de modifications aux règlements écrit et graphique du PLUiH, OAP, ainsi qu'au Rapport de présentation (Évaluation environnementale, Justification des choix) et aux Annexes. Le détail de ces modifications est également présenté dans la notice de présentation figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

La Conférence Intercommunale des Maires, organisée le 01 décembre 2025, a permis de présenter aux élus la synthèse des avis des PPA, des observations du public, les conclusions du Commissaire enquêteur, et de valider les dernières modifications du dossier avant l'approbation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34, et R.153-11- et R.153-12,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-6,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 03 mars 2023 prescrivant une procédure de Révision allégée n° 2 du PLUiH, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n° 2 du PLUiH,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires du 01 décembre 2025, à qui ont été présentées les modifications à apporter au dossier d'arrêt suite aux avis des PPA et aux observations formulées lors de l'enquête publique,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 24/11/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la Révision allégée n° 2 du PLUiH, tel que le dossier est annexé au présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRÉCISE que :

- le dossier de Révision allégée n° 2 du PLUiH sera transmis au Préfet et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées,
- la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

ADOPTE à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
4 abstentions
Sophie SCHWARZ, Emmanuel PASCUAL, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Pour copie conforme,
Le Président,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ★ 60200 ★

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2025
DE COMPIEGNE

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-29CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

29 - Programmation 2025 en matière d'Habitat Social

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 41

Nombre de Conseillers représentés : 8

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-29CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-29CA18122025-DE

HABITAT

29 - Programmation 2025 en matière d'Habitat Social

Dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre, sur la partie Habitat social, l'ARC établit sa programmation pour le logement social 2025.

Pour mémoire, sur les 6 dernières années, 627 Logements Locatifs Socieux (LLS) ont été produits soit une moyenne de 104 LLS/an en offre nouvelle, là où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en prévoit 103/an.

Année	Nombre de LLS programmés
2019	198
2020	110
2021	143
2022	71
2023	31
2024	74
TOTAL	627

Les dossiers proposés définitivement à la programmation 2025 sont les suivants :

PROGRAMMATION 2025 DEFINITIVE								
Bailleur	Commune	Type d'opération	Nombre de logements	PLAI *	PLUS *	PLS *	LLI *	PSLA *
Clésence	Venette	Quai de l'Ecluse	30	6	12	12	0	0
TOTAL			**30**	**6**	**12**	**12**	**0**	**0**

**PLAI : logement financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration*
PLUS : logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social
PLS : logement financé par un Prêt Locatif Social
LLI : Logement Locatif Intermédiaire
PSLA : logement financé par un Prêt Social Location Accession

Sur un objectif de 103 LLS fixé par le Centre Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en début d'année, 30 logements sont programmés en offre nouvelle (+ les 10 derniers logements nécessaires à la reconstitution de logements démolis dans le programme ANRU 2). Concernant spécifiquement l'ANRU, pour compenser les 222 logements sociaux démolis, 222 logements sociaux seront reconstitués essentiellement en dehors des Quartiers Prioritaires (QPV). Ils sont comptés en complément des 627 logements indiqués ci-dessus.

L'opération Clésence, pré-identifiée sur Bethisy-Saint-Pierre de 45 logements axés sur de l'accueil intergénérationnel est toujours à l'étude et est décalée sur 2026.

En conséquence la dotation d'État 2025 est fixée à 38 712 € pour la production de 6 PLAI.

Par ailleurs, une opération de réhabilitation de 97 logements est validée sur Margny-lès-Compiègne avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) pour une dotation au titre de la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS) de 921 500 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-29CA18122025-DE

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article L301-5-1 et L435-1,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 279-0 bis A,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) approuvé le 20 février 2015, en cours de révision,

Vu le décret n° 2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 approuvant le PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil National de la FNAP du 14 décembre 2023 relative à l'adoption de la programmation des Aides à la Pierre,

Vu la délibération du 15 juillet 2024 d'approbation de la convention de Délégation des Aides à la Pierre de l'ARC pour la période 2024-2029 et ladite convention signée le 18 juillet 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 24/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation de construction des logements locatifs sociaux pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement et documents y afférents,

PRECISE que les dépenses et recettes correspondants seront inscrites au Budget Principal, chapitres 204 et 74.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-29CA18122025-DE

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-30CA18122025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

30 - Gymnase de JAUX - Montage de l'opération et lancement de la consultation d'une maîtrise d'œuvre

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-30CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-30CA18122025-DE

EQUIPEMENT

30 - Gymnase de JAUX - Montage de l'opération et lancement de la consultation d'une maîtrise d'œuvre

Conformément aux statuts de l'ARC, dont la dernière actualisation a été actée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2025, et à son article 8 – III relatif à ses compétences facultatives, l'ARC peut réaliser des équipements sportifs ou des bâtiments complémentaires à cette destination pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La commune de JAUX souhaite pouvoir ne pas bénéficier d'un nouvel équipement sportif mais plutôt permettre la réhabilitation et l'extension de son gymnase existant, ceci consistant à retrouver des espaces de rangements, optimiser les installations sanitaires existantes et améliorer les conditions d'accueil, mettre en conformité le bâtiment (Personnes à Mobilité Réduite, défense incendie, thermique), et remettre en état des installations de chauffage et de ventilation. Ces travaux sous-entendent donc une réorganisation des espaces et la création d'une extension d'environ 84 m².

Le coût prévisionnel total d'opération serait de 831 000 € HT. La répartition de la prise en charge des coûts prévisionnels est la suivante au regard du programme établi par le cabinet d'AMO SYNAPS :

- l'ARC prend en charge au titre de sa compétence 580 000 € HT,
- la commune contribue au titre de la réhabilitation du gymnase pour un montant prévisionnel de 251 000 € HT, duquel sera déduit le montant de 150 000 € dont la commune aurait pu bénéficier au titre des fonds de concours de l'ARC sur 2026. Ainsi, le reste à charge prévisionnel pour la commune s'établit à 101 000 € HT,

Le montant de l'enveloppe d'un million d'euros du fonds de concours de l'ARC pour 2026 sera donc réduite de 150 000 € afin de prendre en compte cette situation particulière pour 2026.

Il est à noter que la commune cédera à l'euro symbolique le bâtiment et l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération à l'ARC. Le bâtiment réhabilité sera mis à disposition de la commune gratuitement, celle-ci prenant en charge l'ensemble des frais de fonctionnement et de réparation de cet équipement et en assurant la pleine gestion. Ce bien sera rétrocédé à la commune à l'issue de la période de 9 ans à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé de lancer la consultation de la mission complète de maîtrise d'œuvre de cette opération de réhabilitation estimée à 70 000 € HT et pour une durée de 24 mois.

L'acte de cession et la convention de mise à disposition feront l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame MUSELET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2123-1,

Vu les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne, dont la dernière actualisation a été actée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2025, et à son article 8 – III,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre complète,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-30CA18122025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la réalisation du projet de réhabilitation et extension du Gymnase de Jaux par l'ARC au titre de sa compétence facultative de construction d'équipements sportifs pour les communes de plus de 2 000 habitants, pour un coût total prévisionnel d'opération de 831 000 € HT,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour désigner un maître d'œuvre,

PRÉCISE que la commune de Jaux participera au financement en apportant un fonds de concours à l'ARC de 101 000 € sous réserve du coût total de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au chapitre 23 et que la recette sera inscrite au chapitre 13.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-31CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

31 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Projet d'acquisition d'une parcelle complémentaire par M. CAUGANT

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-31CA18122025-DE

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-31CA18122025-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

31 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Projet d'acquisition d'une parcelle complémentaire par M. CAUGANT

Créé en 2008, le Parc Technologique des Rives de l'Oise, à Venette, est dédié à l'accueil d'entreprises innovantes. Le site propose 3 modalités d'hébergement, répondant aux besoins des entreprises aux différentes étapes de leur développement : location de bureaux à l'unité, location de bâtiments ou cession de parcelles. Aujourd'hui, le site héberge 23 entreprises et accueille 117 personnes. 3 entreprises sont propriétaires de leur bâtiment, une 4ème est locataire d'un bâtiment appartenant à M. Caugant, propriétaire privé.

A l'origine, c'est l'entreprise AETech, fondée en 2002 par Salim Benmedakhene, qui avait acquis en 2009, une parcelle sur laquelle il avait fait construire son bâtiment. AETech avait ensuite été rachetée par le groupe Technip en 2011.

Conformément à sa politique interne, le groupe Technip avait cédé le bâtiment de l'entreprise à un investisseur d'Île de France (SOREMI). Ce dernier a revendu le bâtiment cette année à M. Caugant. Parallèlement, Technip a revendu le site de Venette à Institut de Soudure Groupe (IS GROUP) début 2025. Ce site est désormais le centre d'essais multi-instrumentés, associant Contrôles Non Destructifs avancés (émission acoustique, thermographie infrarouge active…) et suivi mécanique (déformation, raideur, fissuration…) d'IS GROUPE.

En 2009, lors de la cession initiale, l'ARC avait vendu une superficie correspondant au bâtiment envisagé et son tour d'échelle. Lors des dernières cessions, elle a cédé des parcelles plus larges. M. Caugant souhaiterait ainsi pouvoir acquérir deux bandes de terrains autour de l'emprise actuelle, afin de garantir au locataire un accès facilité aux abords de son bâtiment.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 335 m^2 sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section AK n° 182 (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 50 € HT le m^2 de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 16 750 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

La parcelle faisant partie d'une zone d'aménagement dénommée Parc Technologique des Rives de l'Oise, il est précisé que le coût d'entretien des espaces extérieurs sera réparti au sein d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une association syndicale restant à constituer. L'acte de cession prévoira que l'acquéreur sera de plein droit membre dudit organisme.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 27 novembre 2025 (annexé),

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-31CA18122025-DE

Vu la délibération n° 2 du 30 janvier 2008 portant création du budget Hôtel de projets et assujettissement à la TVA,

Vu la délibération n° 24 du 29 février 2008 sur la gestion de l'Hôtel de projets,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 25/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 24/11/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 335 m^2 sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, à M. CAUGANT ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 16 750 € HT net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-31CA18122025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gerard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:27864115
Réf OSE : 2025-60665-86228

Le 27/11/2025

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Oise

à

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Terrain à bâtir d'environ 335 m²
Adresse du bien :	Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette
Valeur :	50 € HT/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-31CA18122025-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

2 - DATES

de consultation :	24/11/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	24/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une emprise d'environ 335 m² pour permettre au locataire de la propriété voisine d'accéder plus facilement au bâtiment. Il ne s'agit donc pas d'une construction nouvelle mais plutôt d'une régularisation

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le terrain est situé au sein du parc technologique des Rives de l'Oise. Ce parc est géré par l' ARCBA.
Les entreprises accueillies dans le parc technologique des Rives de l'Oise bénéficient d'un accompagnement et d'un environnement porteur. Elles peuvent se concentrer sur leur coeur d'activité en bénéficiant de services communs : accueil, courrier, gestion, gardiennage, ménage...
Les sociétés disposent également d'espaces communs comme une salle de réunion, un espace de détente et un showroom.
L'Agglomération de la Région de Compiègne propose plusieurs types d'implantations au sein du parc technologique : pépinière d'entreprises, pour les créations d'entreprises de moins de 2 ans ;

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-31CA18122025-DE

cellules d'activités mixtes bureaux/ateliers ; laboratoires ; garages.
Parc d'activités d'une superficie de 8 hectares, situé à proximité immédiate du site d'OLEON et dédié à l'accueil des entreprises innovantes (pépinière, unités d'activités).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Réseaux à proximité

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Venette	AK 182	Ancien Port à Bois	3 ha 32a 38 ca	Immeubles pour partie





Parcelle cadastrée AK 182 avec situation de la parcelle cadastrée AK 163.



Emprise d'environ 335 m² correspondant à deux bandes de terrains jouxtant le bâtiment sis sur la parcelle cadastrée AK 163.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-31CA18122025-DE

4.4. Descriptif

Il s'agit de deux bandes de terrains entourant le bâtiment sis sur la parcelle cadastrée AK 163 appartenant à M Caugant. Cette acquisition permettrait de régulariser le foncier et ainsi permettre au locataire du bâti un accès plus aisé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétés de l' ARCBA

5.2. Conditions d'occupation

Libres

6 - URBANISME

Zone UE du PLUI : Il s'agit d'une zone qui est occupée par des activités économiques et dont la vocation industrielle, tertiaire, services, administratif, recherche et développement doit être maintenue et renforcée.

Afin de préserver la vocation de la zone, les autres occupations du sol incompatibles avec son caractère y sont interdites telles que le commerce et l'habitation, à l'exception des locaux de gardiennage.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Ventes de grand terrain à Bâtir dans les 10 kms dont le prix de vente est compris entre 30 et 70 € HT/m². Période 2023-2025

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix HT total	Prix HT /m²	Observations
159//AT/193//	COMPIEGNE	3 QUAI DU CLOS DES ROSES	12/01/2024	7972	402 558	50,49	Vente EPFLO -OPAC Zone UC1
337//ZE/63//	LACHELLE	LE BOIS DE PLAISANCE	06/06/2024	79264	3 804 672	48	Vente entre particuliers Zone 1AUe
368//AB/77//	LONGUEIL ANNEL	RUE DEVIN DE GRAVILLE	29/02/2024	1500	45 000	30	Achat personne publique. Zone UC
382//ZH/225//	MARGNY LES COMPIEGNE	LE BOSQUET DES TRENTE MINE	04/02/2025	2000	90 000	45	Vente ARC Zone UEm
382//ZH/227//	MARGNY LES COMPIEGNE	LE BOSQUET DES TRENTE MINE	28/04/2025	2002	90 090	45	Vente ARC Zone UEm
636//AH/208//	THOUROTTE	LE CHEMIN DES MORTS	26/03/2025	1151	80 570	70	Acquisition commune Zone UC
665//ZB/131// et autres	VENETTE	CHEMIN D AIGUISY	09/01/2025	59726	3 284 930	55	Vente ARC Zone 1AUE
					Moyenne	49,07	

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-31CA18122025-DE

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et val

Le prix de cession envisagée est de 50 € HT/m². Ce prix proposé correspond quasiment à la moyenne des termes dans une zone géographique qui dépasse celle de l'ARCBA. Si dans un premier temps la cession envisagée serait réalisée pour régulariser le foncier l'acquisition de ces deux bandes de terrains peut aussi permettre une extension du bâti existant.

Il n'existe pas de cessions récentes de terrains à bâtir dans la Parc technologique des Rives de l'Oise et les terrains disponibles semblent rares ce qui peut expliquer un prix plus élevé que les terrains vendus par l'ARCBA à Margny les Compiègne. Cette valeur reste toutefois moindre que la dernière vente réalisée par l 'ARCBA à Venette dans la ZAC du Bois de Plaisance (55 €/m²) qui est en plein essor. La petite superficie peut aussi expliquer un justifier une valeur élevée qui reste en cohérence avec des prix pratiqués par l' ARCBA sur des terrains plus grands mais situés dans d'autres ZAC.

Dès lors la valeur vénale de cette emprise d'environ 335 m² est estimée à 50 € HT/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **50 € /m²€.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 45 €/m²€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-31CA18122025-DE

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait é[illegible] d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-32CA18122025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

32 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise - Projet d'acquisition d'une parcelle par la société ATV, filiale d'AVRIL

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-32CA18122025-DE

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-32CA18122025-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

32 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise - Projet d'acquisition d'une parcelle par la société ATV, filiale d'AVRIL

Créé en 2008, le Parc Technologique des Rives de l'Oise, à Venette, est dédié à l'accueil d'entreprises innovantes. Le site propose 3 modalités d'hébergement, répondant aux besoins des entreprises aux différentes étapes de leur développement : location de bureaux à l'unité, location de bâtiments ou cession de parcelles. Aujourd'hui, le site héberge 23 entreprises et accueille 117 personnes. 4 entreprises sont propriétaires de leur bâtiment.

En 2012, l'ARC a accueilli la société PIVERT au sein de la pépinière du Parc technologique. En 2013, l'entreprise a acquis une parcelle dans le Parc technologique et y a construit son site doté d'un bâtiment technique performant équipé pour accompagner les entreprises de la chimie verte, de la biotechnologie et des procédés dans le déploiement de leurs innovations.

En janvier 2025, AVRIL a repris partiellement, via la société ATV, filiale à 100 % d'AVRIL, les activités de PIVERT, afin de renforcer son expertise et ses capacités en Recherche & Développement (R&D). Cette acquisition permet de renforcer le pôle d'innovation d'AVRIL sur la plateforme de Venette, aujourd'hui menées par OLEON et EVERTREE (détenue par AVRIL et la banque d'investissements BPI).

Le pôle de prestations de service de recherches, ATV Technologies, fournit des prestations techniques visant à accélérer l'industrialisation des innovations de ses clients dans les secteurs de la chimie renouvelable et biosourcée, des biotechnologies et des procédés.
ATV Technologies compte aujourd'hui 22 salariés. Dans le cadre de son activité d'hébergement technologique, l'entreprise accueille également 6 sociétés, (environ 60 personnes). Par ailleurs, le site reçoit plus de 400 visiteurs par an.

Dans le cadre de sa stratégie globale d'innovation, AVRIL souhaite faire de son pôle d'activités de Venette un centre d'excellence : l'InnoLab Biomatériaux. Un Centre de recherches et d'innovation, partagé entre les différentes divisions du groupe, sera dédié à la transformation et valorisation de la biomasse, des matières premières agricoles et plus largement, des biomatériaux. L'InnoLab regroupera l'ensemble des activités de recherches et innovation des sociétés et filiales d'AVRIL sur le site de Venette, permettant de développer les compétences dans le domaine des biomatériaux, d'attirer les talents et de devenir une vitrine technologique pour le groupe, ses clients et partenaires.

Pour concrétiser cette ambition et optimiser le potentiel technique et la modularité du bâtiment actuel, ATV Technologies doit construire une extension composée de bureaux, salles de réunion, showroom, vestiaires et d'un restaurant d'entreprise ainsi que de places de parking. Cela nécessite l'acquisition de la parcelle voisine.
Ce projet permettrait d'accueillir à terme 150 personnes en permanence (salariés, prestataires, clients et visiteurs). Une création nette d'emplois de 30 à 50 personnes est envisagée d'ici 2030-2035.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 4 000 m² sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section AK n° 175 et 178 (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 50 € HT le m^2 de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.
La cession est donc proposée à un prix de vente total de 200 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-32CA18122025-DE

La parcelle faisant partie d'une zone d'aménagement dénommée Parc Technologique des Rives de l'Oise, il est précisé que le coût d'entretien des espaces extérieurs sera réparti au sein d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une association syndicale restant à constituer. L'acte de cession prévoira que l'acquéreur sera de plein droit membre dudit organisme.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 26 novembre 2025 (annexé),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 24/11/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 4 000 m² sur le parc technologique des rives de l'Oise à Venette, à la structure ATV Technologies ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 200 000 € HT net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE la société ATV Technologies ou toute autre structure s'y substituant, à déposer un permis de construire ainsi que toutes les pièces nécessaires portant sur la construction d'un bâtiment tertiaire d'environ 500 m^2 de surface au sol,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que la décision définitive restant à prendre par le Conseil d'administration de l'entreprise ATV Technologies, les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-32CA18122025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gerard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:27717413
Réf OSE : 2025-60665-84024

Le 26/11/2025

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Oise

à

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain à bâtir d'environ 4 000 m²
Adresse du bien :	Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette
Valeur :	50 € HT/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-32CA18122025-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

2 - DATES

de consultation :	17/11/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	26/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession au profit de la société ATV Technologies, déjà présente au sein du parc qui souhaite acquérir une surface complémentaire d'environ 4 000 m^2 dans le cadre de son développement.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le terrain est situé au sein du parc technologique des Rives de l'Oise. Ce parc est géré par l' ARCBA.
Les entreprises accueillies dans le parc technologique des Rives de l'Oise bénéficient d'un accompagnement et d'un environnement porteur. Elles peuvent se concentrer sur leur coeur d'activité en bénéficiant de services communs : accueil, courrier, gestion, gardiennage, ménage...
Les sociétés disposent également d'espaces communs comme une salle de réunion, un espace de détente et un showroom.
L'Agglomération de la Région de Compiègne propose plusieurs types d'implantations au sein du parc technologique : pépinière d'entreprises, pour les créations d'entreprises de moins de 2 ans ; cellules d'activités mixtes bureaux/ateliers ; laboratoires ; garages.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-32CA18122025-DE

Parc d'activités d'une superficie de 8 hectares, situé à proximité immédiate du site d'OLEON et dédié à l'accueil des entreprises innovantes (pépinière, unités d'activités).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Réseaux à proximité

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Venette	AK 175	Ancien Port à Bois	111 m²	Terrain à Bâtir
Venette	AK 178	Ancien Port à Bois	6 851 m²	Terrain à Bâtir
		TOTAL	6 962 m²	

Le projet d'acquisition porte sur la totalité de la parcelle cadastrée AK 175 et une partie de la parcelle cadastrée AK 178. La superficie totale à céder est d'environ 4 000 m².

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain à bâtir situé dans une zone composée de nombreuses entreprises et à proximité d'un important site industriel. Ce parc technologique quoique situé en entrée d'agglomération ne dispose pas d'une bonne visibilité. Cette zone d'activité ancienne est moins attractive que des ZAC gérées par l'ARCBA à Margny les Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen ou encore celle du Bois de Plaisance à Venette.

L'emprise envisagée semble un des derniers terrains disponible. Elle ne porte que sur la partie non aménagée de la parcelle et non sur la totalité qui comprend aussi le parking voisin.





5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétés de l' ARCBA

5.2. Conditions d'occupation

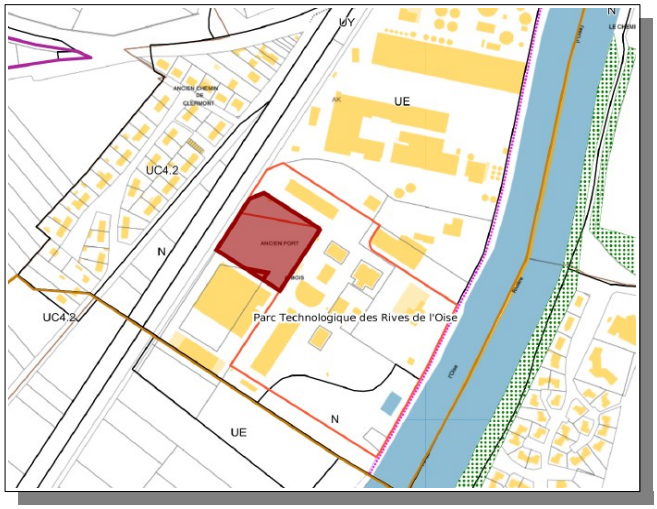
Libres

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-32CA18122025-DE

6 - URBANISME

Zone UE du PLUI : Il s'agit d'une zone qui est occupée par des activités économiques et dont la vocation industrielle, tertiaire, services, administratif, recherche et développement doit être maintenue et renforcée.

Afin de préserver la vocation de la zone, les autres occupations du sol incompatibles avec son caractère y sont interdites telles que le commerce et l'habitation, à l'exception des locaux de gardiennage.



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Ventes de grand terrain à Bâtir dans les 10 kms dont le prix de vente est compris entre 30 et 70 € HT/m². Période 2023-2025.

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix HT total	Prix HT /m²	Observations
159//AT/193//	COMPIEGNE	3 QUAI DU CLOS DES ROSES	12/01/2024	7972	402 558	50,49	Vente EPFLO -OPAC Zone UC1
337//ZE/63//	LACHELLE	LE BOIS DE PLAISANCE	06/06/2024	79264	3 804 672	48	Vente entre particuliers Zone 1AUe
368//AB/77//	LONGUEIL ANNEL	RUE DEVIN DE GRAVILLE	29/02/2024	1500	45 000	30	Achat personne publique. Zone UC
382//ZH/225//	MARGNY LES COMPIEGNE	LE BOSQUET DES TRENTE MINE	04/02/2025	2000	90 000	45	Vente ARC Zone UEm
382//ZH/227//	MARGNY LES COMPIEGNE	LE BOSQUET DES TRENTE MINE	28/04/2025	2002	90 090	45	Vente ARC Zone UEm
636//AH/208//	THOUROTTE	LE CHEMIN DES MORTS	26/03/2025	1151	80 570	70	Acquisition commune Zone UC
665//ZB/131// et autres	VENETTE	CHEMIN D AIGUISY	09/01/2025	59726	3 284 930	55	Vente ARC Zone 1AUE
					Moyenne	49,07	

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-32CA18122025-DE

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et val

Les parties ont négocié un prix de 50 € HT/m². Ce prix proposé correspond quasiment à la moyenne des termes dans une zone géographique qui dépasse celle de l'ARCBA.

Il n'existe pas de cessions récentes de terrains à bâtir dans la Parc technologique des Rives de l'Oise et les terrains disponibles semblent rares ce qui peut expliquer un prix plus élevé que les terrains vendus par l' ARCBA à Margny les Compiègne. Cette valeur reste toutefois moindre que la dernière vente réalisée par l 'ARCBA à Venette dans la ZAC du Bois de Plaisance (55 €/m²) qui est en plein essor.

Dès lors la valeur vénale de cette emprise d'environ 4 000 m² est estimée à 50 € HT/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **50 €/m².**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 45 €/m².

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-32CA18122025-DE

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration [illegible] une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-33CA18122025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

33 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Mise en place d'une caution pour les clés de sécurité

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-33CA18122025-DE

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-33CA18122025-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

33 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Mise en place d'une caution pour les clés de sécurité

Dans le cadre de la création de l'hôtel de projets sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, le Conseil d'Agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs. Ces loyers sont indexés sur l'indice des loyers commerciaux.

Parallèlement, le Conseil d'Agglomération a délibéré sur la fixation de différents tarifs et cautionnements applicables aux services proposés par le Parc Technologique des Rives de l'Oise à ses entreprises locataires.

En 2026, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite mettre en place un nouveau cautionnement, en contrepartie de la mise à disposition des clés de sécurité dans chaque unité d'activité pour l'utilisation des équipements liés à la sécurité incendie et électrique. Ces clés sont destinées à remettre en fonctionnement différents dispositifs de sécurité après activation (en cas d'urgence ou dans le cadre d'un exercice) :

- clé de réarmement pour le coffret bris de glace "coup de poing" de coupure d'urgence : permettant de remettre en route le dispositif de coupure de l'alimentation électrique dans le cadre de la lutte contre l'incendie,
- clé de réinitialisation des déclencheurs manuels à membrane : permettant de remettre en place la membrane après activation d'un déclencheur manuel,
- clé d'accès au centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) : permettant d'ouvrir le CMSI afin de couper la sirène des alarmes incendie et de visualiser les défauts remontés par les lignes de déclencheurs manuels.

Il est proposé une caution de 50 € HT pour l'ensemble « boîtier et clefs ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur VATIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 25/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la caution tel que détaillée ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-33CA18122025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-34CA18122025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

34 - Complémentaire santé des agents - Mise en place de la participation et constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-34CA18122025-DE

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-34CA18122025-DE

ADMINISTRATION

34 - Complémentaire santé des agents - Mise en place de la participation et constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation des collectivités à la complémentaire santé (mutuelle) des agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à 15 €.

L'ARC participe déjà, depuis une délibération du Comité syndical du SIVOM de 1998 (modifiée par une délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2012) à hauteur de 10 € par adulte (agent et conjoint) et 5 € par enfant, dans la limite de 2 enfants, à la mutuelle labellisée des agents, souscrite individuellement.

La procédure de labellisation avait été retenue parmi les deux solutions suivantes pour le versement de cette participation :

- la procédure de labellisation : les agents souscrivent individuellement un contrat qui a été labellisé au niveau national. Ils peuvent bénéficier de la participation sous réserve de transmettre une attestation,
- la convention de participation : un contrat groupe « santé » est mis en place après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins et à la réglementation. L'agent est libre d'adhérer au contrat mis en place. Seuls les agents ayant adhéré à ce contrat peuvent percevoir la participation de la collectivité.

Un sondage réalisé auprès de l'ensemble des agents a montré que la majorité d'entre eux était intéressée par un contrat groupe : un appel d'offres va donc être lancé dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Compiègne.

Dans un premier temps, dans l'attente de la mise en place d'un contrat groupe, la participation sera versée aux agents qui ont souscrit un contrat individuel labellisé.
Le montant de la participation versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.
Les agents bénéficiaires de la participation sont les agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de la collectivité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Dans un contexte d'augmentation générale du coût de la vie et des dépenses de santé, la collectivité souhaite accompagner davantage les agents dans la prise en charge de leur mutuelle et faire un effort financier sur le montant de la participation.

Dans une logique d'harmonisation entre les agents de l'ARC et de la Ville de Compiègne, le même montant de participation sera instauré pour les agents de la Ville de Compiègne au 1er janvier 2026, qui ne bénéficiaient d'aucune participation jusqu'alors.Il subsiste, entre les agents de l'ARC et de la Ville, un différentiel sur les montants de primes de juin et de

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-34CA18122025-DE

décembre (qui sont plus élevées à la Ville), qui sera compensé pour les agents de l'ARC, par le biais du régime indemnitaire mensuel à compter du 1er janvier 2026,

Il est donc proposé :

- à partir du 1er janvier 2026, de fixer le montant de la participation aux agents qui ont souscrit un contrat individuel labellisé comme suit : 30 € par mois et par agent, et 10 € par enfant, dans la limite de 2 enfants, soit 50 € maximum,
- de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Compiègne pour la passation d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative. La Ville de Compiègne sera le coordonnateur du groupement et chaque partie signera son propre marché.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE à compter du 1er janvier 2026, la délibération du Conseil d'agglomération n° 42 du 15 décembre 2012 relative à la participation au financement de la protection sociale complémentaire,

DÉCIDE de retenir, dans l'attente de la mise en place d'un contrat groupe, la procédure dite de labellisation concernant la complémentaire santé (mutuelle),

DÉCIDE de participer à compter du 1er janvier 2026, à la mutuelle souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé, à hauteur de 30 € par mois et par agent, et 10 € par enfant, dans la limite de 2 enfants, soit 50 € maximum,

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Compiègne en vue de la passation d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de complémentaire santé,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-34CA18122025-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive temporaire du groupement de commandes en annexe, et tous documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-34CA18122025-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES TEMPORAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE D'UN CONTRAT COLLECTIF DE COMPLEMENTAIRE SANTE

ENTRE :

L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC), ci-après « Le coordonnateur »
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Président,

ET

COMPIEGNE
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Maire,

Ci-après « les parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le Code de la commande publique (CCP) permet de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics (Art. L 2113-6 et suivants). Dans le cadre du projet de mise en place d'une convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative pour les agents) concernant la complémentaire santé, il apparaît pertinent de former un groupement de commandes entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne, afin de réaliser des économies d'échelle.

Article 1 : Caractéristiques de la convention

Article 1.1 : Objet du groupement de commande

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes temporaire entre les parties selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention concerne : la constitution d'un groupement de commandes pour de la passation d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de complémentaire santé.

Le présent groupement permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet la convention de participation au titre d'un contrat collectif de complémentaire santé, d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et de faire réaliser aux adhérents des économies d'échelle.

La Ville de Compiègne, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-34CA18122025-DE

Article 1.2 : Définition du marché incombant au groupement

Le groupement institué par la présente convention charge le coordonnateur de passer un marché public portant sur la mise en place d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de complémentaire santé. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

La durée du contrat sera de 6 ans.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est annexée à la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner la Ville de Compiègne, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

S'agissant d'un groupement de commande permanent, la présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Son échéance est fixée concomitamment à celle du marché pour lequel elle a été instituée.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

En application de l'article L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la présente convention constitutive du groupement prévoit que la commission d'appel d'offres compétente pour désigner un attributaire est la commission de la Ville de Compiègne.

Les Parties renoncent à remettre en cause les choix opérés par la CAO du coordonnateur.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code de la commande publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant de conclure les contrats et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre en ligne, sur la plateforme de l'ARC, les dossiers de consultation ;
- Recevoir les offres ;
- Convoquer la CAO ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la CAO lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la CAO ;
- Transmettre aux membres du groupement l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur exécution ;
- Publier un avis d'attribution.

Le coordonnateur n'est pas chargé :

- De signer le marché public pour le compte des bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-34CA18122025-DE

Chaque partie au groupement de commandes signe son propre marché.

- De notifier le marché au titulaire.
  Chaque partie au groupement de commande notifie son propre marché.
- De suivre l'exécution du marché.
  Chaque partie au groupement de commandes veille à l'exécution de son propre marché.

La responsabilité juridique et pénale du coordonnateur du groupement est limitée aux opérations qui précèdent le commencement d'exécution des contrats. Cette responsabilité s'éteint avec la notification des contrats aux soumissionnaires choisis par la commission d'appel d'offres.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer son marché et notifier son marché ;
- Assurer la bonne exécution du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés.

La présente convention est sans effet sur les contrats en cours.

Article 8 : Modalités financières

Les frais de publication (annonce) ainsi que dépenses liés à la mise au point du DCE pris en charge et réglés par le coordonnateur.

Article 9 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement, et de résiliation de la convention

Une fois que le marché est notifié, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de deux mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

En revanche, chaque membre reste engagé sur le marché notifié selon les engagements qu'il a pris avant le lancement de la procédure et rappelés dans les actes d'engagements des marchés concernés.

Le retrait de l'un des membres du groupement (à l'exception du coordonnateur) n'a pas pour effet d'entraîner la résiliation de la présente convention.

En revanche, le retrait du coordonnateur du groupement, conditionné par l'envoi d'un courrier recommandé à l'ensemble des parties, et la résiliation de la convention qui en découle ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

À titre indicatif, la première procédure portée par ce groupement sera lancée courant 2026. Le contrat associé est prévu pour durer six années.

Article 10 : Modification de la convention – clause de réexamen

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-34CA18122025-DE

Le coordonnateur du groupement,
Habilité par délibération n° en date du ,

Fait à ……,
Le ……..

Annexes n°1 : Signatures des membres du groupement

Annexes n°2 : Délibérations

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-35CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

35 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiégnois

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-35CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-35CA18122025-DE

ADMINISTRATION

35 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiégnois

Un agent de l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite renouveler sa mise à disposition auprès de l'Association du Pays Compiégnois, pour assurer les fonctions de Directeur Adjoint.

Il est proposé d'autoriser la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel selon les termes suivants :

- agent relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
- mise à disposition à 100 % de son temps de travail,
- date de la mise à disposition : 1er janvier 2026,
- durée de la mise à disposition : 3 ans.

L'APC remboursera 100 % de la rémunération et des charges patronales à l'ARC selon un échéancier.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Étant précisé que M. TELLIER ne prend pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Association du Pays Compiégnois la convention annexée de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-35CA18122025-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Monsieur Christophe TELLIER
Attaché Territorial

Entre : l'Agglomération de la Région de Compiègne représentée par Monsieur MARINI, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 18 décembre 2025 ;

d'une part,

Et : l'Association du Pays Compiégnois (A.P.C.) représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard HELLAL, habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau de l'APC du 15 décembre 2025 ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Compiègne met à disposition de l'Association du Pays Compiégnois, Monsieur Christophe TELLIER, Attaché territorial, pour exercer les fonctions de **Directeur adjoint** pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : conditions d'emploi

La durée de travail de Monsieur Christophe TELLIER au sein de l'Association du Pays Compiégnois correspondra à 100 % de son temps de travail, soit équivalent à un temps complet.

- Description exacte du poste :

Gestion administrative et de la Gouvernance du Pays

- Gestion financière : suivi budgétaire, établissement des comptes et rapport financier.
- Suivi des partenariats et des demandes de subventions
- Gestion administrative/juridique : établissement des conventions, assurances, documents administratifs réglementaires…
- Gestion des ressources humaines : suivi individuel de l'avancement des missions/projets, suivi des formations, congés, paie…
- Organisation des instances du Pays : assemblées générales, bureaux, points avec les Vice-présidents, réunion des DGS…
- Préparation des rapports pour les différentes instances
- Préparation des délibérations
- Communication sur les actions menées par l'APC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-35CA18122025-DE

Gestion & coordination des programmes de développement

- Contrats de relance et de transition écologique: supervision du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat
- Développement de projets s'inscrivant dans les grandes orientations de la structure en matière d'environnement : plan forêts, projet alimentaire territorial…
- LEADER : mise en cohérence du programme avec les orientations stratégiques du Pays, suivi budgétaire et portage des projets de coopération avec l'animateur, préparation de la prochaine programmation
- Coordination avec les Offices du tourisme du contrat de destination touristique
- Suivi du Programme Territoires d'industrie
- Coordination sur des sujets de coopérations potentiels comme la mobilité

Gestion des partenariats avec les intercommunalités non-membres

- Organisation des rencontres
- Établissement des conventions de partenariat, rapports, et autres documents
- Gestion des projets de coopération

- Les congés payés et les journées de RTT (mises en place dans le cadre des 35 heures) de l'agent seront déterminés conformément à la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale, en accord avec le Directeur de l'A.P.C., au prorata du temps hebdomadaire de mise à disposition, en fonction de l'organisation et des contraintes de service de l'A.P.C. L'Agglomération sera tenu informée de ces congés payés conformément à l'article 8 du décret n° 85-10811 du 08 octobre 1985.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale) de Monsieur Christophe TELLIER sera gérée par les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 3 : Rémunération

Versement : L'Agglomération de la Région de Compiègne versera à Monsieur Christophe TELLIER, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : L'Association du Pays Compiégnois remboursera à l'Agglomération de Compiègne 100 % de la rémunération et des charges correspondantes.

Le remboursement interviendra selon le calendrier suivant :

- 50 % du montant annuel au 1er juillet de chaque année
- 50 % du montant annuel au 31 décembre de chaque année.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-35CA18122025-DE

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur TELLIER peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou de l'Association du Pays Compiégnois.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant auprès de l'Association du Pays Compiégnois ;
- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 5 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile :

- pour l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne
- pour l'Association du Pays Compiégnois, à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et au trésorier.

Fait en 3 exemplaires,
A Compiègne, le

Le Vice-Président
de l'Association du Pays Compiégnois,

Bernard HELLAL

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-36CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

36 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte du Port Fluvial

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-36CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-36CA18122025-DE

ADMINISTRATION

36 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte du Port Fluvial

Le Syndicat Mixte du Port fluvial de Longueil-Sainte-Marie bénéficie, depuis le 1er janvier 2010, de la mise à disposition d'un agent de l'ARC afin d'assurer le secrétariat et la comptabilité du syndicat.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, selon les termes suivants :

- agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, mis à disposition à temps non complet : 60 %,
- date de la mise à disposition : 1er janvier 2026,
- durée de la mise à disposition : 3 ans,
- le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie remboursera à l'ARC à hauteur de 60 % de la rémunération et des charges patronales concernées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Syndicat Mixte du Port Fluvial, la convention annexée de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-36CA18122025-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Madame Rosine GUYON
Rédacteur territorial

Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 18 décembre 2025 ;

D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie, représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur Eric de VALROGER, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 19 décembre 2025 ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la mise à disposition

L'Agglomération de la Région de Compiègne met à disposition du Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie, Madame Rosine GUYON, rédacteur territorial, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : conditions d'emploi

La durée de travail de Madame GUYON Rosine au sein du Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie correspondra à 60 % du temps de travail, soit 21 heures hebdomadaires.

Pendant cette période, Madame GUYON assurera la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte.

Article 3 : Rémunération

Versement : L'Agglomération de la Région de Compiègne versera à Madame GUYON la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-36CA18122025-DE

Remboursement : Le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie remboursera à l'Agglomération de la Région de Compiègne l'intégralité du montant de la rémunération et des charges sociales de Madame GUYON.
Le remboursement interviendra selon le calendrier suivant :

- 50 % du montant annuel au 1er juillet de chaque année
- 50 % du montant annuel au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame GUYON prendra fin au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 5 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile :

- pour l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne
- pour le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie à la Mairie de Longueil Sainte Marie

La présente convention sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Oise
Monsieur le Comptable de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Fait en 3 exemplaires,

A Compiègne, le

Le Vice-Président du Syndicat Mixte,

Eric de VALROGER

Le Président de l'ARC,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur Honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-37CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

37 - Convention de mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-37CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-37CA18122025-DE

ADMINISTRATION

37 - Convention de mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

Afin d'assurer la continuité pour l'organisation du Festival « Paroles », Madame Isabelle Lambert, qui était auparavant Directrice de la Culture, va continuer à se mobiliser pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne.
Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec l'agent concerné, dans les conditions suivantes :

- nombre d'agent concerné : 1,
- mise à disposition : 100 % du temps de travail,
- date de début de la mise à disposition : 1er janvier 2026,
- durée de la mise à disposition : 1 an.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC, correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTE à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
4 contre
Sophie SCHWARZ, Emmanuel PASCUAL, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-37CA18122025-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – FESTIVAL PAROLES

Entre :
La **Ville de Compiègne**, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 12 décembre 2025,

d'une part,

Et :
L'**Agglomération de la Région de Compiègne**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard HELLAL, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 18 décembre 2025,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Compiègne met à disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne, l'agent, dénommé ci-dessous, dans le cadre de son profil de poste, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026 :

- Madame Isabelle LAMBERT, Chargé de mission Festival Paroles

Article 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

La durée de travail de cet agent, dans le cadre de sa mise à disposition, correspondra à 100 % de son temps de travail.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de la ville de Compiègne qui en informe la collectivité d'accueil.
La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale) de l'agent sera gérée par les services de la Ville de Compiègne.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-37CA18122025-DE

Article 3 - REMUNERATION

Versement : La Ville de Compiègne versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et s'acquittera des charges sociales.

Remboursement : Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Article 4 - CONTRÔLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par l'Agglomération de la Région de Compiègne est transmis à la Ville de Compiègne qui établira la fiche d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Compiègne est saisie par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 5 – FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la Ville de Compiègne ou de l'Agglomération.

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant auprès de l'Agglomération ;

Article 6 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile :

- pour la Ville de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne
- pour l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-37CA18122025-DE

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et au trésorier.

Fait à Compiègne, le

Le Vice-Président
de l'Agglomération de la Région
de Compiègne,

Bernard HELLAL

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-38CA18122025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

38 - Modification du tableau des effectifs

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-38CA18122025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-38CA18122025-DE

ADMINISTRATION

38 - Modification du tableau des effectifs

1) Un agent du service Droit des sols relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, a demandé à bénéficier d'une mutation au sein d'une autre collectivité. Afin d'assurer son remplacement et au regard des candidatures reçues, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

2) Un agent de la Direction des Ressources Humaines a fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'assurer son remplacement et au regard des candidatures reçues, il est proposé de supprimer un poste d'attaché principal et de créer un poste à temps complet de rédacteur, à compter du 1er janvier 2026.
Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

3) Un agent du service médiation numérique, titulaire du grade d'adjoint technique, a obtenu l'examen professionnel d'agent social principal de 2ème classe. Au regard de ses missions, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 h hebdomadaires) et de créer un poste d'agent social principal de 2ème classe. à temps non complet (30 h hebdomadaires), à compter du 1er janvier 2026.

4) Suite à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dont dépend l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la promotion interne, plusieurs agents ont été inscrits sur les liste d'aptitude. Il est proposé :

- de supprimer deux postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) et de créer, au 1er janvier 2026, deux postes de rédacteur à temps complet (catégorie B) concernant deux agents affectés au secrétariat du Cabinet et à la gestion des assemblées,
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet et de créer un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet, à compter du 1er janvier 2026, concernant un agent responsable du support à la DCSI.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-38CA18122025-DE

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus et comme annexé.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-38CA18122025-DE

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE déc.-25

TABLEAU DES EFFECTIFS

	FILIERE ADMINISTRATIVE	EFFECTIF			Temps partiel
	GRADE	BUDGET	POURVU	DONT	
A	Administrateur hors classe	1	1	1 CDI 1027/830 IM	
A	Administrateur faisant fonction de DGA	1	1	1 CDD 1015/821 IM	
A	Attaché hors classe	2	2		
A	Directeur territorial	2	2	2 CDI	
A	Attaché Principal	8,5	6,5	1 CDI IB 885/722 IM 1 CDD IB 896/730 IM	
A	Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A	Attaché	18	17	2 CDI 1 CDD IB 525/450 IM 1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 567/480 IM 3 CDD IB 444/390 IM	1 x 80%
A	Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI	
B	Rédacteur principal de 1ère classe	8	8		
B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1		1 x 90 %
B	Rédacteur	21	20	3 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 80 %
C	Adjoint administratif principal de 1° classe	30	30		3 x 80 % - 2 x 90 %
C	Adjoint administratif principal de 2° classe	5	4	1 CDD IB 461/404 IM	4 x 80 %
C	Adjoint administratif	12	12	1 CDD IB 348/326 IM	2 x 80 %
C	Assistant/conseiller en séjours	2	2	2 CDI	

	FILIERE TECHNIQUE	EFFECTIF			
	GRADE	BUDGET	POURVU		
A	Ingénieur général	2	1		
A	Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonction de DGS	1	1		
A	Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	1	1		
A	Ingénieur hors classe	1	1		
A	Ingénieur en chef	1	1		
A	Ingénieur principal	8	8	1 CDI 1 CDD IB 701/582 IM	1 x 80 %
A	Ingénieur	11,8	10,8	1 CDI 1 CDD IB 551/468 IM 3 CDD 444/390 IM 1 TNC CDD IB 739/610 IM	
B	Technicien principal de 1ère classe	6	5		
B	Technicien principal de 2ème classe	1	1		
B	Technicien	13	11	1 CDD IB 563/477 IM 1 CDD IB 415/369 IM 1 CDD IB 478/415 IM 1 CDD IB 452/396 IM 3 CDD IB 597/503 IM	
C	Agent de maîtrise principal	2	2		
C	Agent de maîtrise	7	7		
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1 CDD IB 548/466 IM	
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	13	13	2 CDD IB 483 - IB 430	
C	Adjoint technique	18,5	16,5	1 TNC 50%	1 x 80 %

	FILIERE ANIMATION	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
C	Adjoint d'animation de 1ere classe	2	2	
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	
C	Adjoint d'animation	5,86	5,86	1 TNC 86 %

	FILIERE POLICE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
B	Chef de service de Police Municipale	1,15	1,15	1 TNC 15 %
C	Gardien brigadier	0	0	

	FILIERE SOCIALE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
A	Conseiller territorial socio-éducatif	0	0	1 TNC 50%
A	Educateur Principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2	
A	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1 CDD IB 404/365 IM
C	Agent social	1	1	

	FILIERE CULTURELLE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
A	Conservateur du patrimoine	1	1	
A	Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	
B	Assistant de conservation du patrimoine	2	2	1 CDD IB 431 / 381 IM 1 CDD IB 372 / 343 IM
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	0	0	
C	Adjoint territorial du patrimoine	1	1	

	FILIERE SPORTIVE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
A	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	0	0	
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe	8	8	
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives de 2ème classe	2	2	
B	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	5	5	
C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	0	

TOTAL	**237,81**	**225,81**

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs	0	0	

TOTAL	**237,81**	**225,81**

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-39CA18122025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

39 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) - Maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-39CA18122025-DE

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-39CA18122025-DE

ADMINISTRATION

39 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) - Maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

Afin de permettre à la DCSI d'apporter à ses communes adhérentes ses différents services, une connexion au réseau de l'ARC est indispensable. La réalisation de ce raccordement nécessitait la fourniture d'équipements réseaux et des prestations associées pour lesquelles un marché de 5 ans a été notifié le 3 septembre 2020

En début de marché, trois actions primordiales ont été réalisées :

- une évolution de l'infrastructure centrale des Systèmes d'Information pour accueillir la connexion des communes adhérentes,
- une évolution du cœur de réseau de l'ARC pour disposer d'un réseau de qualité, fiable et sécurisé pour l'ARC et ses communes adhérentes,
- dans chaque commune adhérente, la fourniture d'équipements réseaux et de prestations associées permettant le raccordement de la mairie (pare-feu et commutateur réseau permettant la connexion, travaux de câblage informatique, mise en place d'équipements Wifi, évolution du réseau physique ou logique existant…).

Plusieurs phases de travaux et d'installations d'équipements ont suivi pour interconnecter les autres bâtiments municipaux de chaque commune adhérente. L'ARC a ainsi investi près de 240 000 € par an sur la durée du marché pour permettre aux communes adhérentes de bénéficier d'un même niveau d'équipement. Les équipements installés (équipements réseaux, bornes Wifi, terminaux téléphoniques sur IP...) ont permis d'homogénéiser l'infrastructure numérique du territoire, d'apporter des nouveaux services aux élus et agents territoriaux, mais également de réaliser des économies sur les dépenses communales de fonctionnement, principalement sur les charges de téléphonie fixe.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu technique et de la nécessité d'assurer le maintien en conditions opérationnelles de ces équipements réseaux et services associés, il est proposé de relancer une consultation. Afin d'optimiser le montage contractuel et de mutualiser les achats, il est proposé de constituer un groupement de commandes, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, et réunissant l'ARC et la Ville de Compiègne. En effet, au même titre que l'ARC, la Ville de Compiègne a également le besoin de maintenir des équipements réseaux au sein de certains bâtiments, et de réaliser de manière récurrente certaines prestations réseaux dont le seuil des dépenses nécessite la signature d'un marché.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter. L'ARC est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1°du code de la commande publique).
Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque membre pourra, après attribution de l'accord-cadre par la commission d'appels d'offre de l'ARC, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans fermes. Il sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes.

Pour la durée du contrat, le montant maximum des commandes sur lequel l'ARC s'engage est de 950 000 € HT, Le montant maximum des commandes sur lequel la Ville de Compiègne s'engage est de 625 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-39CA18122025-DE

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu la délibération du 12 mars 2020 relative au lancement d'une consultation pour la fourniture d'équipements réseaux et prestations associées permettant la connexion des communes adhérentes au réseau de l'ARC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, duquel l'ARC est désignée coordonnateur, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation et à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que le lancement de la consultation est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement de commandes.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-39CA18122025-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION RELATIVE AU MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES D'EQUIPEMENTS RESEAUX ET PRESTATIONS ASSOCIEES

CONVENTION N°2025_100

ENTRE :

L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC), ci-après « Le coordonnateur »
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Président,

ET

COMPIEGNE
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Maire,

Ci-après « les Parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Afin de permettre à la DCSI (Direction Commune des Systèmes d'Information) d'apporter à ses communes adhérentes ses différents services, une connexion au réseau de l'ARC est indispensable. La réalisation de ce raccordement nécessitait la fourniture d'équipements réseaux et des prestations associées pour lesquelles un marché de 5 ans a été notifié le 3 septembre 2020

En début de marché, trois actions primordiales ont été réalisées :
- une évolution de l'infrastructure centrale des Systèmes d'Information pour accueillir la connexion des communes adhérentes,
- une évolution du cœur de réseau de l'ARC pour disposer d'un réseau de qualité, fiable et sécurisé pour l'ARC et ses communes adhérentes,
- dans chaque commune adhérente, la fourniture d'équipements réseaux et de prestations associées permettant le raccordement de la mairie (pare-feu et commutateur réseau permettant la connexion, travaux de câblage informatique, mise en place d'équipements wifi, évolution du réseau physique ou logique existant…).

Plusieurs phases de travaux et d'installations d'équipements ont suivi pour interconnecter les autres bâtiments municipaux de chaque commune adhérente. L'ARC a ainsi investi près de 240 000€ par an sur la durée du marché pour permettre aux communes adhérentes de bénéficier d'un même niveau d'équipement. Les équipements installés (équipements réseaux, bornes Wifi, terminaux téléphoniques sur IP...) ont permis d'homogénéiser l'infrastructure

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-39CA18122025-DE

numérique du territoire, d'apporter des nouveaux services aux élus et agents territoriaux, mais également de réaliser des économies sur les dépenses communales de fonctionnement, principalement sur les charges de téléphonie fixe.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu technique et de la nécessité d'assurer le maintien en conditions opérationnelles de ces équipements réseaux et services associés, il est proposé de relancer une consultation. Afin d'optimiser le montage contractuel et de mutualiser les achats, il est proposé de constituer un groupement de commandes constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique et réunissant l'ARC et la Ville de Compiègne.

Article 1 : Objet du groupement de commande

Un groupement de commandes entre les parties est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention concerne : la constitution d'un groupement de commandes pour le maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées.

Ce groupement de commandes permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet le maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées et d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse et de mutualiser la procédure de passation des marchés.

Les marchés seront conclus selon les modalités autorisées par code de la commande publique.

Le groupement de commande, via son coordonnateur, a vocation à conclure un contrat unique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Il a pour objectif de sélectionner, à l'issue de la mise en concurrence, l'attributaire d'un accord-cadre. Charge ensuite à chaque membre du groupement de notifier un marché qui s'exécutera par l'émission de bons de commandes.

Chaque membre du groupement signera avec le cocontractant retenu par la commission d'appel d'offres de l'ARC, un marché à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE** sis Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE, dont le représentant est Monsieur Laurent PORTEBOIS, Vice-président
2	**MAIRIE de COMPIEGNE** sis Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE, dont le représentant est Monsieur Philippe MARINI, Maire

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.
Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Définition des marchés incombant au groupement

L'accord-cadre sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes.
La durée des marchés sera de quatre ans fermes. Les marchés seront constitués d'un lot unique. Les montants maximum des commandes des membres, sur la durée du marché sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-39CA18122025-DE

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE	950 000 € HT
MAIRIE de COMPIEGNE	625 000 € HT

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner l'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE, représentée par son Président Monsieur Philippe MARINI, coordonnateur du groupement.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle prendra fin après notification aux membres du groupement de la décision prise par la commission mise en place pour choisir le prestataire (la commission d'appel d'offres de l'ARC), une fois que les courriers de rejets auront été adressés aux candidats évincés et que le délai de standstill sera échu.

Article 6 : Organe d'attribution des marchés

En application de l'article L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la présente convention constitutive du groupement prévoit que la commission d'appel d'offres compétente pour désigner un attributaire est la commission de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Les Parties renoncent à remettre en cause les choix opérés par la CAO du coordonnateur.

Article 7 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code de la commande publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Convoquer la CAO ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la CAO lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de CAO ;
- Informer les membres du groupement du choix de l'attributaire;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission d'appel d'offres, rapport de présentation… ;
- Rédiger et procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La responsabilité juridique et pénale du coordonnateur du groupement est limitée aux opérations qui précèdent le commencement d'exécution des contrats. Cette responsabilité s'éteint avec la notification du contrat au soumissionnaire choisi par la commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-39CA18122025-DE

Article 8 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement de marché avec le titulaire retenu par la Commission désignée par le groupement à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre au contrôle de légalité (si besoin) les pièces concernant son marché ;
- Notifier le marché au titulaire si ses besoins sont assurés et son budget respect ;
- Exécuter son marché : passation des bons de commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

Article 9 : Modalités financières

Les frais de publication (annonce) ainsi que dépenses liés à la mise au point du DCE sont pris en charge et réglés par le coordonnateur. Le coût sera ensuite, sur justificatif, réparti au prorata entre chaque membre du groupement. L'ARC facturera la dépense à chaque commune participante.

Article 10 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention peut subir des qui prennent la forme d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

Article 12 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Le coordonnateur du groupement,
Habilité par délibération en date du 18 décembre 2025,
Fait à Compiègne,

Le ……..

Le Président

Philippe MARINI

Annexes : Signatures des membres du groupement

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-39CA18122025-DE

Signatures des membres du groupement de dates

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE,
Le (date)

Le Vice-Président,

Laurent PORTEBOIS
Habilité par délibération en date du 18 décembre 2025

Commune de COMPIEGNE,
Le (date)

Le Maire,

Philippe MARINI
Habilité par délibération en date du (date)

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-40CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

40 - Signature d'un protocole relatif à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le parquet de Compiègne et l'ARC

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-40CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-40CA18122025-DE

ADMINISTRATION

40 - Signature d'un protocole relatif à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le parquet de Compiègne et l'ARC

L'ARC est engagée de longue date dans l'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG), lesquels constituent une peine prononcée par une juridiction, inscrite au casier judiciaire et exécutée dans un cadre strictement judiciaire.

Le travail non rémunéré (TNR) se distingue du TIG en ce qu'il constitue une mesure alternative aux poursuites pénales, proposée par le procureur de la République avec l'accord de la personne mise en cause. Il ne s'agit pas d'une condamnation, mais d'une réponse pénale rapide, à visée éducative et responsabilisante. Le TNR vient ainsi compléter le dispositif existant des TIG et renforcer le partenariat entre l'ARC et l'autorité judiciaire.

La convention proposée avec le Parquet de Compiègne fixe le cadre de mise en œuvre de ces mesures de travail non rémunéré, les engagements respectifs des parties, ainsi que les modalités pratiques d'accueil, de suivi et d'évaluation.

L'accueil effectif des personnes dans le cadre du TNR sera réalisé uniquement en fonction des capacités d'encadrement, des besoins des services et des contraintes de fonctionnement de la collectivité, l'ARC conservant la possibilité d'accepter ou de refuser toute mesure selon les conditions d'accueil réunies.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la convention annexée relative à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le Parquet de Compiègne et l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 41-2, 41-3 et 44-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le Parquet de Compiègne et l'ARC, jointe en annexe,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-40CA18122025-DE

AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-40CA18122025-DE

Cour d'Appel d'Amiens
Tribunal Judicaire de Compiègne
Parquet de Compiègne

PROTOCOLE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL NON REMUNERE ENTRE LE PARQUET DE COMPIEGNE ET L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Conclu entre :

Le Parquet de Compiègne représenté par :

- Madame Caroline GAZIOT, procureure de la République près le tribunal judiciaire de Compiègne,

  Et,

L'Agglomération de la Région Compiègne (60) représenté(e) par :

- Monsieur Philippe MARINI, Président de l'ARC, Sénateur honoraire de l'Oise,

Préambule
Considérant la nécessité de renforcer la justice de proximité et d'approfondir les relations partenariales entre le parquet de Compiègne et les maires du ressort, conformément à la politique pénale définie par le garde des Sceaux, ministre de la Justice ;

Considérant l'importance d'apporter une réponse pénale efficace et adaptée à la réalité des territoires ;

Considérant que le travail non rémunéré (TNR) constitue une mesure alternative aux poursuites judiciaires, favorisant la réinsertion des auteurs d'infractions ;

Considérant que le TNR en circuit court permet une exécution rapide de la mesure, généralement dans un délai d'un mois maximum ;
Considérant que le TNR peut être proposé dans le cadre d'une composition pénale sous réserve de l'accord de la personne mise en cause ;

Vu la loi n°99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-40CA18122025-DE

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 41-2, 41-3 et 44-1 d[illegible]

Le présent protocole a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre [la collectivité] et le parquet du tribunal judiciaire de Compiègne pour la mise en œuvre de mesures de travail non rémunéré (TNR) dans le cadre d'alternatives aux poursuites pénales

Article 1 – Principe du protocole

Le TNR est une mesure alternative aux poursuites proposée par le procureur de la République.

Il s'agit de permettre la mise à exécution rapide de la mesure dans un délai de maximum 3 mois après acceptation de la mesure.

Le TNR consiste en la réalisation, par le mis en cause, d'un travail non rémunéré au profit de la collectivité, sans lien de subordination ni de rémunération.

La durée maximale du TNR est de 100 heures, avec une durée journalière maximale de 8 heures.

Article 2 – Engagement de la collectivité

Proposer des postes de TNR adaptés, en définissant des fiches de poste précisant les missions, les compétences requises, les horaires, les lieux et les éventuelles restrictions liées à la nature des infractions.

Accueillir les bénéficiaires du TNR dans les délais impartis, idéalement dans la semaine suivant la notification de la mesure, et au plus tard dans les 15 jours.

Transmettre à l'issue de la mesure une fiche de liaison au délégué du procureur de la République (DPR) en charge de la gestion des TNR au Parquet de Compiègne, rendant compte de la réalisation du TNR.

Article 3 – Engagement du Parquet de Compiègne

Identifier les situations susceptibles de donner lieu à un TNR et proposer la mesure dans le cadre d'une composition pénale ou d'une transaction municipale, avec l'accord du mis en cause.

Assurer la validation de la mesure et notifier la collectivité de la désignation du mis en cause, en transmettant les éléments nécessaires pour permettre la prise de poste.

Le délégué du procureur de la République :

- Communique à la collectivité les nom et prénom du mis en cause devant se présenter aux dates retenues pour l'exécution de la mesure, les documents complémentaires à la réalisation de la mission dont la fiche horaire, la fiche incident et la fiche bilan du TNR.
- Accuse réception de toutes les informations émanant de la collectivité concernant la réalisation ou la non réalisation du TNR-CC, l'existence d'incident...

Le DPR reste l'interlocuteur privilégié de la collectivité.

Article 4 – Modalités pratiques

La collectivité accueille le mis en cause, vérifie au besoin l'adéquation du profil avec le poste proposé et organise le démarrage de la mission.

Le travail non rémunéré doit être achevé dans le délai maximal fixé en amont par le Parquet de Compiègne.

Un bilan est réalisé à l'issue de la mesure, et transmis au DPR.

Article 5 – Dispositions diverses

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du protocole fait l'objet d'une concertation entre les parties.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-40CA18122025-DE

Article 6 – Suivi, durée et évaluation

Le présent protocole est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction.

De plus, une rencontre annuelle des parties est organisée afin d'évaluer les conditions de réalisations du dispositif et, si nécessaire, procéder à d'éventuels ajustements, par avenant signé des deux parties.

Protocole établi en 2 exemplaires,

A Compiègne, le --------

Caroline GAZIOT
Procureure de la République

Philippe MARINI
Président de l'ARC
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

41 - Modification de l'objet social dans les statuts de l'ADTO-SAO (article 2)

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

ADMINISTRATION

41 - Modification de l'objet social dans les statuts de l'ADTO-SAO (article 2)

Par délibération du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REMPLACER l' Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :
- consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- portent sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :
- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :
- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le nouvel Objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures,

- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation,

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
  - d'aménagement,
  - de renouvellement urbain,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

- de construction d'infrastructures et tout aménagement securitaire,
- de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique,
- d'urbanisme de planification,
- de prévention et de gestion des risques,
- de développement des énergies renouvelables,
- d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique,
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements,
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique,
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci- dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de l'ARC à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il est proposé :
- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO,
- de donner tous pouvoirs au Président ou au représentant de l'ARC à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

Vu le projet de modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO du 28 novembre 2025 annexé à la présenté délibération,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

Vu le projet de statuts modifiés,

Vu le rapport du conseil d'administration du 28 novembre 2025,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société,

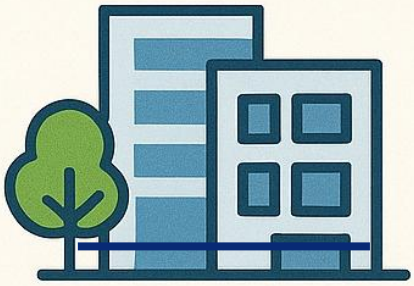
DECIDE de donner tous pouvoirs au représentant de l'ARC à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE





STATUTS









ADTO-SAO

Pour application en 2026

Au service Des Territoires de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

SOMMAIRE

TITRE PREMIER **4**

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée **4**

Article 1er - Forme 4
Article 2 – Objet 4
Article 3 - Dénomination sociale 5
Article 4 - Siège social 5
Article 5 – Durée 5

TITRE DEUXIÈME **6**

Apports - Capital social – Actions **6**

Article 6 - Capital social 6
Article 7 - Modifications du capital social 6
Article 8 – Comptes courants 6
Article 9 - Libération des actions 6
Article 10 - Défaut de libération 6
Article 11 - Forme des actions 7
Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions 7
Article 13 - Cession des actions 7

TITRE TROISIÈME **8**

Administration et contrôle de la société **8**

Article 14 - Composition du Conseil d'Administration 8
Article 15 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge 8
Article 16 - Qualité d'actionnaire des administrateurs 9
Article 17 - Censeurs 9
Article 18 - Bureau du Conseil d'Administration 9
Article 19 – Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration 9
Article 20 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11
Article 21 - Direction générale - Directeurs généraux Délégués 11
Article 22 – Signature sociale 12
Article 23 - Rémunération des dirigeants 12
Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire 12
Article 25 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements 13
Article 26 - Commissaires aux comptes 14
Article 27 - Représentant de l'État - Information 14
Article 28 - Délégué spécial 14
Article 29 - Rapport annuel des élus 15
Article 30 – Contrôle exercé par IES collectivitéS ACTIONNAIRES 15

TITRE QUATRIEME **16**

Assemblées Générales – Modifications statutaires **16**

Article 31 - Dispositions communes aux Assemblées Générales 16

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

Article 32 - Convocation des Assemblées Générales 16
Article 33 - Présidence des Assemblées Générales 17
Article 34 - l'Assemblée Générale Ordinaire 17
Article 35 - l'Assemblée Générale Extraordinaire 17
Article 36 – Modifications statutaires 17

TITRE CINQUIEME 18

Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats 18

Article 37 - Exercice social 18
Article 38 - Comptes sociaux 18
Article 39 - Bénéfices 18

TITRE SIXIEME 19

Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations 19

Article 40 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social 19
Article 41 – Dissolution - Liquidation 19
Article 42 – Contestations 19

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1ER - FORME

La société est une société publique locale, régie par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales et par l'article L. 1531-1 du même code, ainsi que par les dispositions du livre II du code de commerce et par les présents statuts ».

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;

- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation;

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
    - d'aménagement,
    - de renouvellement urbain,
    - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
    - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
    - d'urbanisme de planification,
    - de prévention et de gestion des risques,
    - de développement des énergies renouvelables,
    - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;

- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;

- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique

- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci- dessus.
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **ADTO-SAO.**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 rue de Pinconlieu 60000 Beauvais.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire de l'Oise par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 30 juin 2058, sauf dissolution anticipée ou prorogation .

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social – Actions

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.306.750,00 euros, divisé en 22.045 actions de 150 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 10 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales et l'obligation pour ceux qui en sont redevables du paiement annuel de l'abonnement tel que défini par le Conseil d'Administration.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 13 - CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère entre le cédant et le cessionnaire et n'est rendue opposable à la société et aux tiers qu'après son inscription dans le registre des mouvements de titres, le jour même de la production de l'ordre de mouvement dûment signé par les parties.

Toute transmission d'action est portée à la connaissance du conseil d'administration de la société.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 14 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18.

La répartition des sièges s'appuie sur les principes fixés par les textes applicables et a été définie de manière à assurer une représentation équilibrée entre l'actionnaire majoritaire et les actionnaires minoritaires :

- 10 sièges sont attribués à l'actionnaire majoritaire détenant la majorité du capital social.
- 8 sièges sont attribués à l'ensemble das autres actionnaires minoriatires, représentés collectivement par des administrateurs élus en leur sein.

Le nombre de sièges au conseil d'administration pourra, temporairement, être porté à 24, en cas de fusion, en application des dispositions de l'article L 225-95 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 15 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Chaque administrateur doit être âgé de moins de 75 ans au jour de sa désignation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement dont il est le mandataire.

Si un administrateur atteint cette limite d'âge en cours de mandat, il peut demeurer en fonction jusqu'au terme de son mandat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

ARTICLE 16 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

ARTICLE 17 - CENSEURS

Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée qu'elle fixe, un ou plusieurs censeurs, dans la limite de six, choisis par les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

ARTICLE 18 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le président du conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, et , à ce titre, veille au plein exercice du contrôle analogue par les collectivités actionnaires.

Le conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraine pas la démission d'office .

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 19 – REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et le contrôle analogue l'exigent, et au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le Président à son initiative, ou, en son absence, par un Vice-Président, sur un ordre du jour qu'il arrête. Il l'est également :

- à la demande écrite du Directeur Général,

- à la demande écrite d'au moins 2% des actionnaires de la Société, calculés en nombre, sans exigence de détention minimale en capital.

Cette demande écrite est adressée au Président du Conseil d'Administration par tout moyen. Elle doit préciser l'ordre du jour souhaité, lequel ne saurait être manifestement étranger à l'intérêt social.

Le Président est tenu de faire droit à toute demande régulière présentée dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement. L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion, par courrier ou par courriel, le cas échéant sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par courrier électronique, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Tout administrateur peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi conformément à la règlementation en vigueur et joint aux convocations à la réunion du conseil d'administration. Seuls les formulaires retournés à la Société avant la tenue du Conseil d'administration seront pris en compte.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut de quorum, le Président peut convoquer à nouveau les administrateurs à une nouvelle réunion.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la règlementation en vigueur**.**

Sauf dans les cas prévu par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Sur invitation du Président, le Conseil d'administration peut également statuer par voie de consultation écrite sur toute question relevant de ses attributions, à l'exception de celles relatives à l'arrêté des comptes annuels, à l'affectation du résultat, à l'approbation du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En outre, ce mode de délibération est exclu en cas d'opposition d'un ou plusieurs administrateurs. Cette opposition devra être notifiée au Président du Conseil d'Administration par lettre, télécopie ou courrier électronique, au plus tard à l'expiration du délai imparti aux administrateurs pour répondre à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président convoquera alors le Conseil selon les modalités prévues aux présents statuts.

La consultation écrite est ouverte par le Président du Conseil d'Administration qui adresse à chaque administrateur, par lettre, télécopie ou courrier électronique, le texte des délibérations proposées ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à leur information.

Les administrateurs disposent d'un délai minimum de cinq jours calendaires pour se prononcer à compter de l'envoi des documents. Ils doivent adresser leur réponse à la Société, par lettre, télécopie ou courrier électronique, dans le délai imparti.

Tout administrateur n'ayant pas répondu à la consultation écrite dans le délai fixé sera réputé ne pas avoir participé à la consultation écrite.

Les décisions ne peuvent être prises que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration ont participé à la consultation écrite. Elles sont prises selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations adoptées lors de réunions du conseil d'administration.

Les décisions sont réputées prises à la date de réception de la dernière réponse exprimant un vote, ou à l'expiration du délai imparti si le quorum et la majorité sont atteints.

Les procès-verbaux des délibérations prises par consultation écrite sont établis et signés par le Président.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

ARTICLE 20 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce et des dispositions et aux règles du contrôle analogue définies dans le code de la commande publique, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, le Conseil d'Administration peut décider de constituer des comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Dans le cadre du contrôle analogue, le Président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur et membre de l'assemblée spéciale tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 21 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Le conseil d'administration fixe la durée du mandat du directeur général qu'il a nommé ou du Président directeur général si ce dernier cumule les deux fonctions, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs. La limite d'age du directeur général s'apprécie selon les deux cas de figure suivants :

- En cas de cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général, l'élu assurant les fonctions de Président directeur général en tant que représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.
- Le directeur général, personne physique distincte du Président du conseil d'administration, ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

La limite d'age applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionaire d'office.

ARTICLE 22 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs, selon tous procédés, y compris électroniques, rendus possibles par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 23 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme d'une somme fixe annuelle, qui est allouée par l'assemblée générale, le conseil d'administration répartissant ensuite librement cette somme fixe annuelle entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de président est fixée par le conseil d'administration, comme celle du directeur général et du (ou des) directeur(s) général (généraux) délégué(s).

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 24 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

1 – Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

2 – Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration*.L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L225-40 du Code de commerce. Toutefois les élus locaux représentant une collecctivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales au sein des instances de la sociéité ne sont pas tenus de se déporter du vote portant sur les conventions réglementées à conclure ou conclues entre la société et la collecticvité ou le groupement qu'ils représentent.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

3 – Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L225-38 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner leurs mandataires communs.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

Dans le cadre du contrôle analogue, l'assemblée spéciale délibère sur les points à l'ordre du jour soumis à la délibération du conseil d'administration afin de s'accorder sur le mandat de vote de leurs représentants au conseil d'administration.

Elle délibère également :

- Sur la nomination de son Président et le cas échéant, de son vice-Président ;
- Sur la désignation de ses représentants au conseil d'administration de la Société ;
- Chaque année sur le rapport annuel de son représentant au sein du conseil d'administration à communiquer aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales membres de l'assemblée conformément et à l'article L.1524-5 du CGCT.

L'assemblée spéciale se réunit sur convocation de son Président et , en cas d'empêchement du Président, de son vice-Président, établie :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

- soit à la demande écrite d'au moins 2 % des membres de l'assemblée spéciale, calculés en nombre, sans exigence de détention minimale de capital.

Cette demande écrite est adressée au Président de l'assemblé spéciale par tout moyen. Elle doit préciser l'ordre du jour souhaité, lequel ne saurait être manifestement étranger à l'intérêt social. Le Président de l'Assemblée Spéciale est tenu de faire droit de toute demande régulière présentée dans ces conditions.

La convocation à l'assemblée spéciale est effectuée selon toute forme estimée utile par son président ; elle peut également être transmise par un moyen électronique de communication, selon toutes modalités rendues possibles par la réglementation en vigueur.

L'assemblée spéciale est réunie en tous lieux, étant précisé que ses membres peuvent participer aux séances par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication garantissant leur participation effective.

Les membres de l'assemblée spéciale peuvent également voter par correspondance ou donner pouvoir à un autre membre de l'Assemblée pour les représenter.

Les membres participant à l'assemblée spéciale par visioconférence ou moyens de télécommunication, ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir sont pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les commissaires aux comptes titulaires, et suppléants le cas échéant, sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 27 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

A peine de nullité, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la société. Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2, ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives à l'exercice de prérogatives de puissance publique sont soumises au contrôle de légalité.

ARTICLE 28 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès verbal des réunions du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale.

Ce rapport, dont le contenu est précisé à l'article D. 1524-7 du Code général des collectivités territoriales, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité.

ARTICLE 30 – CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

Des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société sont mis en place pour assurer que les prestations rendues sont intégrées.

- le conseil d'administration décide des orientations stratégiques et délibère sur :
    - les activités exercées par la société,
    - les limites financières des engagements de la société.
- En matière de vie sociale, l'assemblée spéciale est réunie préalablement à la tenue de chaque conseil d'administration pour donner mandat de vote à ses représentants pour les décisions à prendre.
- Le conseil d'administration délibère sur l'activité opérationnelle de la société, tout spécialement pour :
    - les modalités de ses interventions pour ses actionnaires,
    - les tarifs de ses interventions.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Ces dispositions sont maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Dans le cadre du contrôle analogue, le représentant de l'actionnaire aux assemblées générales a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 31 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État. Dans ce cas, la Société aménagera un site internet exclusivement consacré à ces fins et auquel les actionnaires ne pourront accéder qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement en séance conformément aux articles R. 225-61 et suivants du Code de commerce.

Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les assemblées générales extraordinaires mentionnées à l'article L. 225-96 et les assemblées générales ordinaires mentionnées à l'article L. 225-98 peuvent être le cas échéant exclusivement tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires si l'avis de convocation le prévoit.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10% du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée tenue par visioconférence, ou tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

ARTICLE 32 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les convocations sont faites par envoi postal, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication mais seulement après qu'une telle proposition a été soumise aux actionnaires par voie postale ou électronique et après avoir recueilli leur accord par la même voie.

Les actionnaires ayant accepté le recours à la communication électronique ont la faculté de demander le retour à l'envoi postal dans les conditions de l'article R. 225-63 du Code de commerce

Les convocations peuvent prévoir que la réunion se tiendra, en tout ou partie, par visioconférence et que le vote aura lieu par correspondance ou voie électronique, dans les conditions légales et règlementaires prévues. Le cas échéant, les avis et lettres de convocations doivent préciser l'adresse de courrier électronique à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, ainsi que toutes les informations nécessaires à l'envoi des formulaires de vote à distance et les modalités de vote par visioconférence.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire, pour le calcul du quorum, que s'il est reçu par la Société un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, toutefois les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 33 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

ARTICLE 34 - L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi au conseil d'administration, à son président et au directeur général, et conformément à l'article L. 225-98 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale extraordinaire figurant aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du même code.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennant pas celles attachéees aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 35 - L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordianire est seule habilitée à modifier les status dans toutes leurs dispositions, sous réserve de l'articvle L.225-36 du code du commerce.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprenent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote , s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 36 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

TITRE CINQUIEME

Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats

ARTICLE 37 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 38 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 39 - BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-41CA18122025-DE

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations

ARTICLE 40 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitité du capital social ou de réduire son captial social du montant nécessaire pour que la valeur des captaux propres soit au moins églée à la moitié de son montant.

ARTICLE 41 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés;

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 42 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

Date de publication: 23/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-42CA18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

42 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents 40

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Claude PICART
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Claude LEBON représenté par Laurent PORTEBOIS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD représenté par Dominique RENARD
Solange DUMAY représentée par Daniel LECA
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Thérèse-Marie

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-42CA18122025-DE

LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-42CA18122025-DE

ADMINISTRATION

42 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 13 novembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 39-2025 :

Le Président décide d'exercer le droit de préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée AA n° 92 à SAINT-SAUVEUR, lieudit « Les Longues Raies », d'une superficie totale de 863 m² et appartenant à M. Xavier ABOT pour un prix de 21 575 € eu égard aux caractéristiques et à la localisation de la parcelle, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement futur d'une zone d'habitat (la parcelle étant classée pour partie en zone 1AUR6 du PLUiH correspondant à une zone à urbaniser d'habitat mixte et pour partie en zone UR6.2 correspondant à une zone à vocation d'habitat individuel) ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice (Me Laurent Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence), au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Saint-Sauveur le 2 octobre 2025 mentionnant un prix de vente de 39 000 €.

- des décisions prises par le Bureau Communautaire le 13 novembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

AMENAGEMENT

1 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny - Lancement du diagnostic archéologique du secteur du Muid Marcel

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny à Margny-lès-Compiègne (plan joint), l'ARC a interrogé le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) quant à la sensibilité archéologique du secteur du Muid Marcel, dernière zone de la ZAC à aménager (plan annexé).
Le Préfet de la Région Hauts-de-France a informé l'ARC que les travaux envisagés étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. A ce titre, la réalisation d'un diagnostic portant sur l'emprise du secteur du Muid Marcel, soit environ 45 560 m² a été notifié le 13 mars 2025.
Les investigations porteront sur une superficie d'environ 45 560 m² et seront soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0,71 €/m² (taux 2025) soit un montant prévisionnel de 32 347,60 € sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou de l'augmentation du prix du m² de la redevance.
Les coûts d'aménagement de ce secteur sont inclus dans le bilan de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny à Margny-lès-Compiègne. Ils y participent à hauteur d'un déficit prévisionnel d'environ 900 000 € HT. Ce secteur pourrait recevoir jusqu'à une douzaine d'implantations d'entreprise et plus de 100 emplois (selon la taille des parcelles vendues) .

Le Bureau communautaire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-42CA18122025-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,
Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, livre V — archéologie préventive,
Vu la prescription de la DRAC relative au diagnostic archéologique sur le secteur du Muid Marcel de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny à Margny-lès-Compiègne du 13 février 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer le diagnostic archéologique sur le secteur du Muid Marcel de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny à Margny-lès-Compiègne sur une superficie d'environ 45 560 m² pour un montant de 32 347,60 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou du prix au m² de la redevance,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de diagnostic avec l'opérateur désigné par la DRAC ainsi que tous documents afférents à cette affaire,

ADOPTE à l'unanimité

EQUIPEMENT

2 - Salle pédagogique des archives intercommunales - Attribution des marchés de travaux

L'Agglomération de la Région de Compiègne envisage l'aménagement d'une salle pédagogique de 73 m², d'un bureau pour 2 personnes de 21 m², et de locaux annexes pour 63 m² (sanitaires, circulations) au sein du bâtiment existant des archives intercommunales situé sur la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts-de-Margny.
Le service des archives est très régulièrement sollicité pour des visites des magasins d'archives ainsi que pour la découverte des fonds historiques et patrimoniaux.
Cette salle d'animation permettra l'accueil de groupes scolaires et des membres d'association par exemple, qui pourront participer à des ateliers, des expositions ponctuelles ou à des conférences, associés à une visite des locaux.
Un avis de publicité est paru au BOAMP le 07 juillet 2025. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme de l'ARC. La date de remise des offres était fixée au 08 août 2025 à 12h00. 14 offres ont été reçues dans les délais.
Les conclusions de la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement après analyse des offres sont les suivantes :

	Lots	Entreprises	Prix € HT
1	Cloisons, faux plafonds, portes, faïence	FLAMANT	44 000,00
2	Peinture, revêtements de sol	FAIVRE	14 500,00
3	Électricité	LD ÉLECTRICITÉ	31 000,00
4	Chauffage, ventilation, plomberie	VIGREUX	28 929,24
	TOTAL		118 429,24

Il est donc proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises retenues après analyse des offres.
L'opération fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de l'Oise de 20 400 €.
Le démarrage des travaux est prévu pour le début de l'année 2026.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-42CA18122025-DE

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, L.2113-1 2°, R2122-2 3° et R.2123-1 1°,
Vu la décision prise en date du 25 août 2025 actant le déclaration sans suite du lot n° 4 et sa relance selon un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise VIGREUX,
Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la salle pédagogique des archives aux entreprises retenues après analyse des offres,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises mentionnées ci-dessus, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 21 du budget principal.

ADOPTE à l'unanimité

ADMINISTRATION

3 - Convention d'utilisation de la piscine de Mercières dans le cadre de l'Éducation physique et Sportive

La piscine couverte du Complexe de Mercières accueille les élèves des différents collèges de la Ville de Compiègne et des établissements scolaires à proximité dans le cadre de la réalisation du programme de l'enseignement d'Éducation Physique et Sportive (EPS), sur le temps scolaire, en lien avec les instructions et les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale.
Concernant plus spécifiquement l'accueil des collégiens, le Conseil Départemental de l'Oise verse chaque année une participation financière au propriétaire de l'établissement, en l'occurrence l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la piscine de Mercières, sur la base de 10 € par heure d'utilisation pour une année scolaire.
Le calendrier d'utilisation est élaboré en concertation entre l'utilisateur (le collège) et le propriétaire.
La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'utilisation de la piscine mise à la disposition par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de participation du Conseil Départemental de l'Oise.
Cette convention concerne les établissements scolaires ci-dessous :

- collège André Malraux à Compiègne,
- collège Ferdinand Bac à Compiègne,
- collège Jacques Monod à Compiègne,
- collège Gaëtan Denain à Compiègne,
- collège d'Aramont à Verberie,
- collège Jules Verne à La Croix-Saint-Ouen,
- collège Claude Debussy à Margny-lès-Compiègne.

Elle est conclue avec effet au 1er septembre 2025 et reconduite chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans.
Pour l'année scolaire 2025/2026, la recette prévisionnelle attendue est estimée à 2 400 €.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20251218-42CA18122025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée pour l'utilisation de la piscine du Complexe de Mercières dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

ADOPTE à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 13 novembre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 13 novembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 24/12/2025

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Bernard HELLAL puis de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité,

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus et dans les tableaux.

Adopté à l'unanimité,

3 - Extension du dispositif de mutualisation entre les services de la Ville de Compiègne et de l'ARC

DECIDE de résilier les conventions antérieures portant sur les mêmes sujets,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,

PRÉCISE que la dépense et la recette seront inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité,

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

APPROUVE les pourcentages d'activité des personnels tels qu'indiqués dans le tableau,

FIXE les montants 2025 à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC à 185 836 €.

Adopté à l'unanimité,

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Lachelle, Vieux-Moulin, Janville et Béthisy-Saint-Martin

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de Lachelle, Vieux-Moulin, Janville et Béthisy-Saint-Martin selon les montants mentionnés dans le tableau,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

6 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2026

APPROUVE et CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

7 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Extension du complexe Marcel Guérin - Création d'une salle de danse intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention, et à solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France au titre de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs, au taux maximum autorisé,

PRÉCISE que la présente délibération complète la délibération du 11 avril 2024,

PRÉCISE que les dépenses liées à la salle de danse seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 20,
PRÉCISE que les recettes liées à la salle de danse seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 13.

Adopté à l'unanimité,

8 - Modification de la répartition des subventions 2025 pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

MODIFIE la délibération n° 14 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,

APPROUVE le versement des subventions aux associations listées en annexe,

PRECISE que la dépense 2025 est prévue au chapitre 65, article 6574.

Adopté à l'unanimité,

9 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

DÉCIDE de fixer à 0,04884 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu ; cela est applicable à compter du 1er janvier 2026,

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux conventions de mandat passées avec les délégataires.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette liée à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » sera inscrite au Budget Eau, chapitre 70,
PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera inscrite au Budget Eau, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

10 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

DÉCIDE de fixer à 0,1196 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026,

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif» est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de mandat d'encaissement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette liée à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 70,
PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

11 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2026

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport à compter du 1er janvier 2026,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites Budget Assainissement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

12 - Fixation de la redevance assainissement non collectif pour l'année 2026

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôles et de diagnostics selon les modalités décrites dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites Budget SPANC, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

13 - Rapport annuel politique de la ville 2024

APPROUVE le rapport annuel Politique de la ville 2024.

Adopté à l'unanimité,

14 - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des quartiers prioritaires

APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout acte subséquent.

Adopté à l'unanimité,

15 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, l'ARC et les communes de l'ARC

APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclue entre l'ARC, la CAF et les communes de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

16 - Entretien, nettoyage de locaux et des vitres des bâtiments de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Autorisation de signature du marché public

APPROUVE la souscription d'un marché public divisé en deux lots, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant annuel de 53 046.60 € HT par an (lot n° 1) et pour un montant annuel de 2014.26 € HT par an (lot n° 2),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents de cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres et rappelés dans les attendus de la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par différents budgets de l'ARC, répartis comme suit :

- le Budget Principal au chapitre 011, nature 6283 pour un montant de 27 264,30 € HT par an,
- le Budget Tourisme au chapitre 011, nature 6283 pour un montant de 6 351,80 € HT par an
- le Budget Hôtel de Projets au chapitre 011, nature 6283 pour un montant de 21 444,76 € HT par an

Adopté à l'unanimité,

17 - Concession du service public de l'eau potable "production et distribution" sur 21 communes de l'ARC - Choix du concessionnaire et approbation du contrat

APPROUVE le choix de la société Saur comme attributaire du contrat de concession relatif à la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de l'ARC, pour une durée d'exploitation de 12 ans (à compter du 31 mars 2026),

APPROUVE les termes du contrat de concession relatif à la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de l'ARC, ainsi que ses annexes,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de concession relatif à la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de l'ARC, ainsi que ses annexes,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces consécutives à la présente délibération et procéder à l'ensemble des formalités et publications adéquates.

Adopté à la majorité avec,4 abstentions de
Sophie SCHWARZ, Emmanuel PASCUAL,
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

18 - Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) 2026-2031

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

19 - Signature de la convention pluriannuelle 2026-2028 avec ATMO Hauts-de-France

AUTORISE la signature de la convention pluriannuelle 2026-2028 avec ATMO Hauts-de-France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

20 - Passage en régie des cantines - Renouvellement du dispositif relatif au recours à un diététicien et à un référent qualité

DECIDE

- de recourir à l'assistance d'une diététicienne et d'un référent qualité pour accompagner les communes de l'ARC qui effectuent un passage en régie des cantines sur l'année 2026 et 2027,
- de prendre en charge à hauteur de 50 % les prestations confiées pour les missions « diététicien » et « Qualité » pour les communes qui en feront la demande auprès des services de l'ARC pour l'année 2026 et 2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au remboursement à hauteur de 50 % par les communes des dépenses engagées par l'ARC pour le recours à une diététicienne et à un référent qualité dans les projets de passage en régie des communes de l'ARC, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

21 - Mise à jour du règlement intérieur VéloTIC - Adaptation des modalités de paiement

DECIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'agence de location VéloTIC de l'ARC à compter du 1er Janvier 2026, afin de permettre le règlement des cautions par carte bancaire,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

22 - Autorisation de lancement d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parcs d'activités communautaires, définition des critères de jugement des projets et fixation d'une redevance

AUTORISE le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la recharge rapide et pour la recharge lente selon les critères définis,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'occupation du domaine public avec le prestataire choisi,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

23 - COMPIEGNE/MARGNY-LES-COMPIEGNE - Ecoquartier de la Gare - Lancement d'une consultation de bureaux d'étude pour des missions de maitrise d'œuvre

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE à solliciter les demandes de subvention auprès de partenaires institutionnels de l'ARC, notamment auprès de l'Europe (FEDER : Fonds Européen de Développement Régional), de l'État, du Conseil Régional Hauts-de-France, du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) et du Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget Aménagement, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

24 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) - Opération de soutien à l'accession sociale en vue de contribuer à la réussite des opérations de diversification de l'habitat

APPROUVE la manifestation d'intérêt de l'ARC auprès de l'ANRU sollicitant l'accès au dispositif de redéploiement des crédits liés au soutien à l'accession sociale en vue de contribuer à la réussite des opérations de diversification de l'habitat (redéploiement des crédits des opérations non engagées de nature 36 vers de nouvelles opérations dites « de nature 39/accession »),
CONFIRME que l'Agglomération de la Région de Compiègne utilisera exclusivement les fonds octroyés au bénéfice des ménages acquérant des logements éligibles par une décote du prix de cession (€ HT) définitif dans les conditions définies par l'ANRU, des conventions de subventionnement avec les opérateurs venant encadrer la mise en application de ce dispositif,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les conventions de subventionnement avec les opérateurs,
PRÉCISE que la recette sera inscrite sur le chapitre 13 et la dépense sur le chapitre 204 du budget Principal.

Adopté à l'unanimité,

25 - LACHELLE - Acquisition de la parcelle ZE n°4 auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZE n° 4 d'une surface de 28ha 23a 60ca moyennant le versement des frais de notaire, conformément à l'application des modalités de sortie de réserve de la convention tripartite ARC – SAFER - Chambre d'agriculture et de la fiche de calcul,
DIT que l'acte d'acquisition auprès de la SAFER contiendra une clause de réméré de 5 ans conditionnée à l'autorisation du projet ou à une évolution du document d'urbanisme,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier,
PRECISE que la dépense est prévue au Budget Aménagement, chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

26 - LA CROIX-SAINT-OUEN - Zone d'Aménagement Concerté Les Jardins - Rétrocession à la commune des voiries et espaces publics aménagés par l'ARC

APPROUVE la rétrocession des voiries et espaces libres de la ZAC Les Jardins, au profit de la commune de La Croix-Saint-Ouen, à l'euro symbolique ; la désignation des parcelles, objet de la rétrocession, est la suivante :

- AI n° 60 : 471 m²,
- AI n° 61 : 430 m²,
- AK n° 5 : 37 m²,
- AK n° 311 : 515 m²,
- AK n° 314 : 6 m²,
- AK n° 320 : 582 m²,
- AK n° 451 : 79 m²,
- AK n° 478 : 693 m²,
- AK n° 515 : 21 687 m²,
- AK n° 517 : 961 m²,
- AK n° 553 : 2 953 m²,
- AL n° 36 : 260 m² ,

soit un total de 3 ha 73a 71ca correspondant à un linéaire de voiries de 2 162,9 m,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que ces espaces seront intégrés au domaine public communal après la procédure de classement à engager par la commune,

PRÉCISE que la recette est prévue au budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

27 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Bilan à 6 ans

APPROUVE l'analyse des résultats de l'application du PLUiH (sur la période 2019 – 2025), approuvé le 14 novembre 2019,

DECIDE de solliciter l'ensemble des communes membres sur le maintien du PLUiH actuel ou sur l'opportunité de réviser le PLUiH,

PRECISE que cette analyse sera communiquée au public et aux services compétents de l'État.

Adopté à la majorité avec,
4 abstentions de
Sophie SCHWARZ, Emmanuel PASCUAL,
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

28 - Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH)

DÉCIDE d'approuver la Révision allégée n° 2 du PLUiH, tel que le dossier est annexé au présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRÉCISE que :

- le dossier de Révision allégée n° 2 du PLUiH sera transmis au Préfet et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées,
- la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Adopté à la majorité avec,
4 abstentions de
Sophie SCHWARZ, Emmanuel PASCUAL,
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

29 - Programmation 2025 en matière d'Habitat Social

APPROUVE la programmation de construction des logements locatifs sociaux pour l'année 2025,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement et documents y afférents,
PRECISE que les dépenses et recettes correspondants seront inscrites au Budget Principal, chapitres 204 et 74.

Adopté à l'unanimité,

30 - Gymnase de JAUX - Montage de l'opération et lancement de la consultation d'une maîtrise d'œuvre

DÉCIDE la réalisation du projet de réhabilitation et extension du Gymnase de Jaux par l'ARC au titre de sa compétence facultative de construction d'équipements sportifs pour les communes de plus de 2 000 habitants, pour un coût total prévisionnel d'opération de 831 000 € HT,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour désigner un maître d'œuvre,

PRÉCISE que la commune de Jaux participera au financement en apportant un fonds de concours à l'ARC de 101 000 € sous réserve du coût total de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au chapitre 23 et que la recette sera inscrite au chapitre 13.

Adopté à l'unanimité,

31 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Projet d'acquisition d'une parcelle complémentaire par M. CAUGANT

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 335 m² sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, à M. CAUGANT ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 16 750 € HT net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

32 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise - Projet d'acquisition d'une parcelle par la société ATV, filiale d'AVRIL

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 4 000 m² sur le parc technologique des rives de l'Oise à Venette, à la structure ATV Technologies ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 200 000 € HT net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE la société ATV Technologies ou toute autre structure s'y substituant, à déposer un permis de construire ainsi que toutes les pièces nécessaires portant sur la construction d'un bâtiment tertiaire d'environ 500 m² de surface au sol,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que la décision définitive restant à prendre par le Conseil d'administration de l'entreprise ATV Technologies, les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

33 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Mise en place d'une caution pour les clés de sécurité

APPROUVE la caution tel que détaillée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité,

34 - Complémentaire santé des agents - Mise en place de la participation et constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché

ABROGE à compter du 1er janvier 2026, la délibération du Conseil d'agglomération n° 42 du 15 décembre 2012 relative à la participation au financement de la protection sociale complémentaire,

DÉCIDE de retenir, dans l'attente de la mise en place d'un contrat groupe, la procédure dite de labellisation concernant la complémentaire santé (mutuelle),

DÉCIDE de participer à compter du 1er janvier 2026, à la mutuelle souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé, à hauteur de 30 € par mois et par agent, et 10 € par enfant, dans la limite de 2 enfants, soit 50 € maximum,

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Compiègne en vue de la passation d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de complémentaire santé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive temporaire du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité,

35 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiégnois

Étant précisé que M. TELLIER ne prend pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Association du Pays Compiégnois la convention de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiquées.

Adopté à l'unanimité,

36 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte du Port Fluvial

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Syndicat Mixte du Port Fluvial, la convention de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiquées.

Adopté à l'unanimité,

37 - Convention de mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Adopté à la majorité avec,
4 contre de
Sophie SCHWARZ, Emmanuel PASCUAL,
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

38 - Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée.

Adopté à l'unanimité,

39 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) - Maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, duquel l'ARC est désignée coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation et à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que le lancement de la consultation est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité,

40 - Signature d'un protocole relatif à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le parquet de Compiègne et l'ARC

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le Parquet de Compiègne et l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité,

41 - Modification de l'objet social dans les statuts de l'ADTO-SAO (article 2)

APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société,

DECIDE de donner tous pouvoirs au représentant de l'ARC à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Adopté à l'unanimité,

42 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Décision du Président n° 39-2025 :

Le Président décide d'exercer le droit de préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée AA n° 92 à SAINT-SAUVEUR, lieudit « Les Longues Raies », d'une superficie totale de 863 m² et appartenant à M. Xavier ABOT pour un prix de 21 575 € eu égard aux caractéristiques et à la localisation de la parcelle, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement futur d'une zone d'habitat (la parcelle étant classée pour partie en zone 1AUR6 du PLUiH correspondant à une zone à urbaniser d'habitat mixte et pour partie en zone UR6.2 correspondant à une zone à vocation d'habitat individuel) ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice (Me Laurent Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence), au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Saint-Sauveur le 2 octobre 2025 mentionnant un prix de vente de 39 000 €.

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 13 novembre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 13 novembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

19.XII.2025